Conseil Municipal du 13 juin 2022
Liste des délibérations examinées

1 - DE-36/22 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2022

2 - DE-37/22 - Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

3 - DE-38/22 - Solidarité avec la population ukrainienne - Subvention exceptionnelle

4 - DE-39/22 - Comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la Ville - Exercice 2021

5 - DE-40/22 - Comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de la Ville - Exercice 2021

6 - DE-41/22 - Affectation des résultats des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe de la Ville

7 - DE-42/22 - Budget rectificatif principal de la Ville - Exercice 2022

8 – DE-43/22 - Budget rectificatif annexe CAE - Exercice 2022

9 – DE-44/22 - Adoption des Quotients familiaux 2023

10 - DE- 45/22 - Tarifs municipaux 2022/2023

11 - DE- 46/22 - Provisions pour risques et charges

12 – DE-47/22 - Autorisation de programme Groupe scolaire Gustave Flaubert n°19-01 - Révision

13 - DE-48/22 - Subventions aux associations et organismes

14 – DE-49/22 - Indemnisation d'un préjudice matériel subi par un tiers utilisateur d'un local appartenant à la Ville de Canteleu

15 – DE-50/22 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu

16 – DE-51/22 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu

17 – DE-52/22 - Médiation dans le cadre du litige entre Monsieur Bellonet et la Ville de Canteleu portant sur l'entretien de la partie de falaise sises 54 Quai Gustave Flaubert à Canteleu - Autorisation de mise en œuvre

18 - DE- 53/22 - Convention entre l'EPF de Normandie et la ville de CANTELEU relative à une étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur l'îlot Dumas - Autorisation de signature

19 - DE-54/22 - Pollution de la Seine le 21 mai 2021 - Autorisation d'ester en justice et fixation du montant de l'indemnisation

20 – DE-55/22 - Contrat entre la Ville de Canteleu et l'éco-organisme Alcome portant sur la Collecte des mégots abandonnés

21 – DE-56/22 - Convention de partenariat relative à la gestion des ruches installées sur le toit de l'Hôtel de Ville - Autorisation de signature

22 – DE-57/22 - Convention entre la Ville de Canteleu et la Métropole Rouen Normandie - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Autorisation de signature

23- DE-58/22 - Convention entre la Ville de Canteleu, la Métropole Rouen Normandie, la Société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne - Plan de déplacement d'administration - Autorisation de signature

24- DE-59/22 - Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) - Tenue d'un débat sur les orientations

25 – DE-60/22 - Avenant n°3 de prolongation du Contrat de Ville 2015/2023 - Autorisation de signature

26 – DE-61/22 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2022 (FIPD 2022)

27- DE-62/22 - Convention cadre entre la Ville et le CCAS de Canteleu et ses annexes - Autorisation de signature

28 – DE-63/22 - Convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen et la Ville de Canteleu - Information des usagers relative à l'accès aux droits de la Branche Famille - Autorisation de signature

29 – DE-64/22 - Demande d'agrément auprès de la Préfecture de Seine-Maritime en vue de la création de logements financés par l'Allocation Logement Temporaire (ALT)

30 – DE-65/22 - Demande d'avis au Préfet pour la désaffectation partielle de terrains et de locaux du Groupe Scolaire Flaubert sis avenue de Versailles

31 – DE-66/22 - Projets éducatifs " ateliers artistiques et culturels " les mondes imaginaires " et résidence d'artistes et de comédiens en milieu scolaire autour de 'genre !' " - modification de désignation des porteurs des projets

32 – DE-67/22 - Règlement Intérieur Halte-Garderie "Les P'tits Loups"

33 – DE-68/22 - Convention Partenariale Ville de Canteleu - Association de Gestion du Comité Juillet - Autorisation de signature

34 – DE-69/22 - Tableau des effectifs

35 – DE-70/22 - Emplois de droit privé - Création, autorisation de signature et actualisation de la liste

36 – DE-71/22 - Règlement du temps de travail - Modification

37 – DE-72/22 - Désaffectation partielle du Groupe Scolaire Flaubert - Avenue de Versailles et déclassement des lots A (2 873m²) et E (3 365m²) destinés à la création de logements et du lot F (1 035m²) destiné à la création d'une nouvelle voirie

38 – DE-73/22 - Lotissement Le parc aux Chênes - Transfert de la voirie dans le domaine métropolitain et gestion des espaces verts par la commune

39 – DE-74/22 - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres européen et de signature du marché avec l'opérateur retenu pour le balayage mécanique de la voirie communale, des places publiques et des cours d'écoles

40 – DE-75/22 - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres européen et de signature des marchés avec les opérateurs retenus pour la fourniture et la livraison de produits et matériels d'entretien ménager et d'articles de droguerie

41 – DE-76/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°4: Couverture zinc - Entreprise BOUTEL COUVERTURE - Avenant n°3 - Autorisation de signature

42 – DE-77/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°8 : Métallerie - Entreprise BURAY - Avenant n°2 - Autorisation de signature

43 – DE-78/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°9: Menuiseries intérieures - mobilier - signalétique - Avenant n°1 - Autorisation de signature

44 – DE-79/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°10 : Cloisons, doublages, isolation, chape sèche - Entreprise MGD ENDUIT - Avenant n°3 - Autorisation de signature

45 – DE-80/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°13: électricité - Entreprise CEGELEC - Avenant n°3 - Autorisation de signature

46 – DE-81/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°14: Plomberie/chauffage/ventilation - Entreprise DEVILLOISE DE CHAUFFAGE - Avenant n°3 - Autorisation de signature

47 – DE-82/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°17 : Travaux de VRD - Entreprise SEINE TP - Avenant n°1 - Autorisation de signature

48 – DE-83/22 - Cession de parcelles cadastrées 157 AX 0207 (Lot A - 2 873m²) et 157 AX 0211 (Lot E - 3 365m²) destinées à la construction de 20 logements dans le cadre de la réalisation du projet de quartier Flaubert

49 – DE-84/22 - Information - Rapport sur l'évolution de l'attribution de compensation 2015-2020

Madame le Maire
Mélanie BOULANGER
le 23 JUIN 2022

MAIRIE DE CANTELEU (Seine Maritime)

Les délibérations seront prochainement accessibles sur le site internet de la ville.
https://www.ville-canteleu.fr/me-renseigner/deliberations/

1er affichage réalisé le 16 juin 2022.
2ème affichage réalisé le 23 JUIN 2022 suite à une erreur matérielle de numérotation des délibérations.

Direction des Affaires Générales

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 27 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-036/22

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2022

VU :

- L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a pris acte de la transmission du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2022.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

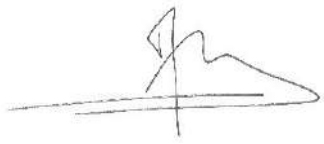

Mélanie BOULANGER

Chantal NICOLAS
Directrice des Affaires Générales

Séance du lundi 07 mars 2022

****

Le lundi 07 mars 2022 à 17H30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mélanie BOULANGER ;

Étaient présents 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :
Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. COLAK, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : M. GALLET a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU ; Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BOULANGER ;

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Philippe DEBONNAIRE est désigné(e) en tant que secrétaire de séance du Conseil Municipal du 07 mars.

Mme LE MAIRE fait une déclaration au nom des élus municipaux cantiliens :
« Le 21 février, le président de la Fédération de Russie a reconnu unilatéralement l'indépendance des républiques de Donetsk et de Lugansk, dans la région du Donbass, en violation du droit international et de la souveraineté territoriale de l'Ukraine.
Dans la nuit du 23 au 24 février 2022, les forces armées russes ont débuté une campagne de bombardements et d'invasion territoriale sur l'ensemble du territoire ukrainien.
Nous, élus municipaux de Canteleu, ne pouvons rester indifférents à cette situation d'une gravité inédite et condamnons avec la plus grande fermeté l'attitude du dictateur Vladimir Poutine. L'heure n'est pas de déterminer des responsabilités, des causes ou des justifications : les faits sont là. Ils sont terribles. Ils nous invitent à exprimer notre solidarité avec l'Ukraine et son peuple à nouveau touché.
Toutes nos pensées vont aux déjà trop nombreuses victimes et à leurs familles. Nous, élus cantiliens, réaffirmons également notre soutien au peuple russe qui se mobilise contre la guerre, dans les grandes villes du pays, défiant courageusement la répression par les forces de l'ordre.
Nous adressons également notre soutien à notre ville jumelle polonaise, Wolow, et à travers elle, aux villes ukrainiennes de Brody et Warasz, jumelées avec Wolow. Nous louons la démarche de Darek Schmura, le maire de Wolow, qui s'est rendu, il y a quelques jours, à la frontière ukrainienne pour accueillir des réfugiés ukrainiens dans sa commune.
Nous saluons enfin la réaction rapide et exemplaire de l'Union européenne qui n'a jamais si bien porté son nom.
Comme elle l'a toujours fait à travers des engagements de coopération internationale, à travers des opérations plus ponctuelles de solidarité et à travers diverses dispositions pour accueillir des populations, la Ville de Canteleu s'associe à l'élan de générosité initié depuis quelques jours à travers le pays. Elle exprime son inquiétude quant aux conséquences économiques et humaines de cette guerre pour nos concitoyens.
Nous rappelons notre indéfectible attachement à la paix. »

DE-001/22 - Construction de 20 logements en accession à prix modéré, Cité Verte, dans le cadre de la convention pluriannuelle du N.P.N.R.U : Choix de l'investisseur et autorisation de signature de tout acte afférent

Mme LE MAIRE présente le rapport.
L'appel à projets portant sur la construction de vingt logements en accession à prix modéré Cité Verte dans le cadre de la convention pluriannuelle du N.P.N.R.U a rencontré un vif intérêt de la part des cinq investisseurs ou organismes suivants :

* LOGÉAL
* EDIFIDES
* CIF COOPÉRATIVES
* FRANCELOT SAS
* LE FOYER STEPHANAIS

L'analyse des cinq projets a été présentée le 4 février 2022 à la commission consultative portant sur la construction des vingt logements « Flaubert » composée des partenaires de l'A.N.R.U (la Métropole Rouen Normandie, la Délégation Territoriale de l'A.N.R.U représentée par les chargés de mission « Renouvellement Urbain »).
Les candidatures étaient toutes intéressantes, dont celle du FOYER STEPHANAIS présentée aux conseillers municipaux le jeudi 3 mars 2022 et qui a retenu leur attention du fait de son contenu complet et de grande qualité en ce qui concerne notamment la commercialisation et l'accompagnement du public à l'achat.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de retenir l'organisme LE FOYER STEPHANAIS (76800) pour la construction de vingt logements en accession à prix modéré Cité Verte dans le cadre de la convention pluriannuelle du N.P.N.R.U.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

A l'occasion d'une séance de Conseil Municipal ultérieure, il sera question, dans le cadre d'une convention bipartite entre la Ville et LE FOYER STEPHANAIS, de céder les parcelles concernées par ces constructions, une fois leur déclassement du domaine public réalisé.

1 - DE-002/22 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2021

Mme LE MAIRE présente le rapport.
Le Conseil Municipal a pris acte de la transmission du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2021.

2 - DE-003/22 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2021

Mme LE MAIRE présente le rapport.
Le Conseil Municipal a pris acte de la transmission du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2021.

3 - DE-004/22 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Mme LE MAIRE présente le rapport.
Le Conseil Municipal a pris acte de la transmission du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

4 - DE-005/22 - Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Mme LE MAIRE présente le rapport.
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Mélanie BOULANGER, Maire, rend compte comme suit, des décisions prises par délégation depuis le 7 décembre 2021 ;
Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

5 - DE-006/22 - Tableau des effectifs

Mme LE MAIRE présente le rapport.
Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs pour tenir compte de la réforme du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B mais aussi pour assurer la continuité du service public, pour tenir compte des évolutions des besoins des services, des départs et des recrutements,
Les changements suivants sont proposés au 8 mars 2022 sauf mention contraire :

Transformations

ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE
Depuis le 1er janvier 2021, dans le cadre de la réforme du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture prévue pra le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021	
1 Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe A temps complet	1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure A temps complet
2 Auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe A temps complet	2 Auxiliaires de puériculture de classe normale A temps complet

Créations

GRADE/EMPLOI QUOTITÉ	MOTIF
1 Attaché A temps complet	Ouverture à ce cadre d'emploi dans le cadre du recrutement d'un responsable de service Recrutement sur ce grade ou sur l'un des autres cadres d'emplois ouverts (Rédacteurs/Techniciens)
2 Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe et 2 Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe et 2 Adjoints techniques A temps complet	Création de 2 postes Espaces verts-Cimetières pour répondre au besoin du service Recrutement sur l'un des grades ouverts
1 Adjoint technique principal de 2ème classe et 1 Adjoint technique A temps complet	Remplacement dans le cadre d'un départ à la retraite Recrutement sur l'un des grades ouverts

Suppressions

GRADE/EMPLOI QUOTITÉ	MOTIF
1 Animateur Principal A temps complet	Changement de filière par voie d'intégration directe
1 Educateur de Jeunes Enfants A temps complet	Poste ouvert en doublon dans le cadre du recrutement suite à départ en disponibilité
1 Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade
1 Brigadier-chef principal A temps complet	Recrutement sur un autre grade

- Afin de tenir compte des besoins temporaires et de l'accroissement d'activité de la collectivité, il convient de créer les besoins suivants :

2 Agents techniques sur des missions d'entretien des locaux 1 A temps complet 1 A temps non complet 17h30 Grille adjoint technique
1 Agent technique sur des missions techniques salle de spectacle 1 A temps complet Grille adjoint technique
1 Agent technique pour des missions d'entretien des locaux sportifs A temps complet Grille Adjoint technique
1 Agent administratif sur des missions d'accueil, de secrétariat ou de gestion administrative A temps non complet 17h30 Grille Adjoint administratif

- Afin de tenir compte des besoins saisonniers et de l'accroissement d'activité de la collectivité, il convient de créer les besoins suivants :

3 agents techniques pour des missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des cimetières A temps complet Grille Adjoint technique
2 agents techniques pour des missions d'entretien des locaux sportifs A temps complet Grille Adjoint technique
1 Opérateur des Activités Physiques et Sportives ou 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives A temps complet Grille Opérateur ou Educateur
2 agents sur des missions d'accueil, de secrétariat et de gestion administrative, A temps complet Grille adjoint administratif
1 agent technique pour des missions polyvalentes

A temps non complet 25h Grille Adjoint technique

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant,
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 8 mars 2022, sauf mention contraire,
- d'autoriser, au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales.
Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012.

Mme LE MAIRE rappelle que les annonces de création de poste sont toutes publiées sur le site de la ville de CANTELEU et qu'elles sont donc accessibles à tous.

6 - DE-007/22 - Comité Social Territorial : création d'un CST commun, détermination du nombre de représentants titulaires et processus décisionnel

Mme LE MAIRE présente le rapport.
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance de dialogue social issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et qui doit entrer en fonctionnement à l'issue des prochaines élections professionnelles, soit après décembre 2022.
En vertu de l'article 32 de la loi n°84–53 du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.
Et en vertu de l'article 32-1 de cette même loi, dans les collectivités ou établissements publics employant plus deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial. Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».
Par ailleurs, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
Les effectifs cumulés de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Canteleu s'établissaient au 1er janvier 2022 à 297. Le nombre de femmes est de 187, le nombre d'hommes de 110. Pour des raisons de bonne gestion notamment, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS.
En outre, en vertu de l'article n°30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès duquel est placé le CST détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.
En vertu des articles 4 et 5 de ce même décret, et compte-tenu des effectifs mentionnés ci-avant, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité doit être fixé de quatre à six représentants, le nombre de représentants suppléants étant en nombre égal à celui des membres titulaires. A noter qu'en vertu de l'article 13 du décret n°2021-575 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel dans la formation spécialisée du Comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans

le CST. Par ailleurs, le nombre de représentants suppléants du CST et de sa formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires.
Enfin, en vertu de l'article n°30 du décret n°2021-571du 10 mai 2021, il peut être prévu par délibération le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le Comité Social territorial et la formation spécialisée se prononcent.
Les organisations syndicales, toutes représentées au Comité technique du 1er mars 2022, ont été consultées.

Mme LE MAIRE indique que lors du Comité Technique il a été convenu de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires pour la Collectivité et à cinq le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée. Elle précise que la CGT souhaitait six membres mais du fait que ce nombre doit être entre quatre et six pour les collectivités de deux cents à mille agents, il a été considéré qu'avec environ trois cents agents il y aurait cinq représentants titulaires. Ce nombre permet de dégager une majorité.
M. WÜRCKER précise que cette délibération sera votée mais que cette fusion n'aidera pas l'action des représentants du personnel dans les collectivités territoriales. La continuité de la réforme territoriale rend le travail des délégués syndicaux plus difficile étant donné que leur charge de travail ne peut pas être la même.
M. LEVILLAIN ajoute que toutes les organisations syndicales affirment que cette fusion est une conséquence de la loi de la transformation de la fonction publique et une conséquence négative directe pour les agents, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Il rappelle que les conditions d'entrée au sein des instances d'hygiène et de sécurité passe de cinquante à trois cents agents, ce qui signifie qu'un peu plus d'un quart d'agents n'auront plus d'instance en charge de leurs conditions de travail.
L'ensemble des organisations syndicales demande le maintien des instances d'hygiène et de sécurité pour les collectivités dès cinquante agents et non trois cents agents. Il est conscient que la ville de Canteleu ne peut pas passer de cinquante à trois cents agents car il s'agit d'une disposition nationale et que cela est une suite logique des 1 607 heures tout comme la disparition des instances dans la fonction publique telles que les Commissions Administratives et Paritaires et leurs compétences. Pour ces raisons, le Groupe Citoyenneté Environnement Canteleu s'abstient sur cette délibération.
Mme LE MAIRE répond qu'il est vrai qu'il y a une intention dans la loi mais qu'il faut également regarder ce qui est fait. Elle ajoute qu'il est important de constater qu'un nombre de décisions supérieur à ce qui est exigé est soumis à délibération au Comité Technique de la Ville. Elle prend l'exemple du débat qui a eu lieu sur les fiches de poste dans le cadre d'un recrutement, concernant la délibération précédente sur le tableau des effectifs qui a été soumis au Comité Technique alors que ce n'est pas une obligation. Elle souhaite continuer d'appliquer une politique de transparence et de débats qui lui semble utile au bon fonctionnement de l'organisation de la Ville en général, bien que cela conduise à augmenter la charge de travail des organisations syndicales et à leur donner probablement des difficultés supplémentaires.

Le Conseil Municipal décide par 27 voix pour, 4 abstentions :
- de considérer, à la date du 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de la Ville et du CCAS de Canteleu au nombre de 297 agents et répartis ainsi : 187 femmes et 110 hommes,
- de créer un Comité Social Territorial, et sa formation spécialisée, communs compétents pour les agents de la Ville et du CCAS de Canteleu,
- de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Canteleu,

- de fixer, au sein du Comité Social Territorial commun, le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et le nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement à 5,
- de fixer au sein de la formation spécialisée, le nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement titulaires à 5,
- de recueillir au sein du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée du comité, l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement pour toute question nécessitant le recueil de l'avis des membres de cette instance et de sa formation spécialisée.

7 - DE-008/22 - Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Mme LE MAIRE présente le rapport.
L'article 4 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »
Madame le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire et notamment :
- les nouvelles dispositions prévues par l'ordonnance n°2021–175,
- l'information du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- la possibilité de participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Le Conseil Municipal a pris acte de l'information :
- des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux telles que prévues par l'ordonnance n°2021-175 notamment,
- du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la ville de Canteleu.
Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Mme LE MAIRE rappelle que, depuis quatre à cinq ans, seuls les salariés du secteur privé étaient concernés par la participation de leur employeur à la mutuelle et à la complémentaire santé. Permettre aux agents de la fonction publique territoriale de pouvoir bénéficier d'une aide de la part de leur employeur afin de financer leurs frais de santé est une bonne chose. Néanmoins, elle souligne le fait qu'il n'y ait aucune garantie que les mutuelles ne se mettent à exploser leur niveau de contributions et d'adhésions. Elle ajoute qu'il n'y a également aucune garantie que la sécurité sociale soit maintenue. Elle affirme que si cela est une obligation, alors la Collectivité s'y pliera mais rappelle qu'il est nécessaire d'être vigilant à ce que la mise en place soit bien encadrée car cela peut apparaître comme un cadeau pour les organismes privés. En associant les cinq centres de gestion normands, il est possible d'imaginer qu'une négociation puisse entraîner des coûts de cotisations faibles pour les agents.

Elle rappelle que la proposition revient à identifier ce que les centres de gestion parviennent à négocier afin de décider ou non de s'inscrire dans cette participation. Un grand nombre d'agents possède déjà une mutuelle personnelle ou par l'intermédiaire de leur conjoint. Une discussion concernant les modalités à prendre en compte a eu lieu en Comité Technique et il a été décidé que les propositions seront étudiées. Elle conclut que le vote n'aura pas lieu pour le moment. Elle remercie le service des ressources humaines qui a eu beaucoup de travail sur cette délibération et sur les documents qui l'accompagnent.

8 - DE-009/22 - Règlement du temps de travail - Modifications

Mme LE MAIRE présente le rapport.
La mise en œuvre du Règlement interne du temps de travail des agents de la ville et du CCAS de Canteleu au 1er janvier 2022 a révélé la nécessité de proposer des modifications et compléments dont voici la teneur :
- Page 11 : Partie 3 Les cycles de travail - Sous partie 2 Les autres cycles de travail
Dans la partie relative aux différents cycles de travail, le tableau récapitulant des cycles spécifiques est complété de la manière suivante :

SERVICE	EQUIPE/FONCTION/MISSION
Un cycle de travail hebdomadaire de 35h :	
Tous	Agents recrutés pour des besoins temporaires ou saisonniers, en remplacement d'agents indisponibles sauf si les besoins d'organisation ou de fonctionnement du service nécessitent l'application du cycle de référence applicable aux autres agents du service

- Page 12 : Partie 3 Les cycles de travail - Sous partie 3 « Forfait jours »
Le tableau récapitulant les fonctions concernées par le régime du « forfait jours » est complété de la manière suivante :

Chargé(e) de mission et autres	Coordinateur Parentalité Autre poste de chargé de mission dont la nature des fonctions le justifie

- Page 13 : Partie 4 Les horaires de travail - Sous partie 3 Les temps d'habillage, de déshabillage et de douche
Une faute de frappe est corrigée :

	DURÉE MAXIMALE*
Temps d'habillage	5 minutes par jour
Temps de déshabillage	5 minutes par jour
En cas de travaux insalubres et salissants Temps de douche	20 minutes de par semaine

**Ces temps pourront faire l'objet d'un aménagement pour les agents bénéficiant d'une RQTH selon les recommandations établies ou besoins constatés.*

- Page 24 : Partie 9 Les jours de RTT - Sous partie 1 Les droits à RTT
Dans la partie relative aux droits à RTT, la modification suivante est proposée :

Les agents à temps non complet ~~et les agents à temps partiel thérapeutique~~ ne sont pas concernés par les RTT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter les compléments et modifications au Règlement interne du Temps de travail des agents de la ville et du CCAS selon les éléments exposés ci-avant.

M. LECLERC souhaite savoir à quoi correspond le temps de déshabillage.
Mme LE MAIRE répond que dans la plupart des communes, il est considéré que l'agent doit commencer son travail à une heure précise. Le temps de travail est compris entre le moment où, dans les vestiaires, l'agent s'habille avant de travailler et le temps où il se douche et se rhabille après avoir terminé. Elle indique qu'avec les membres du Comité Technique et l'ensemble des personnes ayant travaillé sur les 1 607 heures, il a été considéré que ce temps de travail informel dans les vestiaires qui correspond à du temps travaillé a été fixé de cinq à vingt minutes hebdomadaires.
M. LEVILLAIN rappelle qu'au moment du vote des 1 607 heures le Groupe Citoyenneté Environnement Canteleu s'était abstenu. Néanmoins, étant donné qu'il s'agit d'une modification à la marge qui ne nuit pas aux agents, ils continueront la démarche de la dernière délibération mais voteront celle-ci.
Mme LE MAIRE précise que la modification ne concerne que des « virgules » mais qui permettent d'éclaircir les choses.

9 - DE-010/22 - Information sur le plan de formation 2022-2023

Mme LE MAIRE présente le rapport.
L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifié par la loi n°2017-86 du 29 janvier 2017 prévoit que le plan de formation soit présenté à l'assemblée délibérante.
La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.
Le plan de formation est l'outil de référence en matière de formation pour la collectivité et l'ensemble des agents. Il détermine le programme des formations pour répondre aux besoins collectifs et individuels.
Le Conseil Municipal a pris acte du plan de formation 2022-2023.
Mme LE MAIRE informe que la Ville travaille beaucoup avec le CNFPT qui fonctionne désormais de façon interrégionale, pour ces formations. Elle ajoute que de plus en plus de gens partent en formation très loin, comme à Lille, alors qu'ils pourraient rester à proximité. Etant donné que la Ville finance les trajets des agents pour se rendre en formation, le coût des formations va considérablement augmenter. Il sera donc demandé au CNFPT de revoir la localisation des formations qui n'abordent pas de sujets techniques. Mme LE MAIRE est consciente que parfois l'offre souhaitée n'est pas disponible à proximité mais souligne que cet éloignement pénalise les agents lorsque, par exemple, ils sont seuls avec des enfants en bas âge.
Elle conclut donc que cette situation sera exposée auprès du CNFPT tout en maintenant les formations nécessaires pour se perfectionner ainsi que celles pour continuer d'obtenir des agréments permettant aux agents d'exercer leurs missions habituelles.
M. LEVILLAIN relève le fait que Mme LE MAIRE a employé le terme Comité Technique en introduction et ensuite le terme Comité Social Territorial alors que celui-ci ne sera effectif qu'après les élections professionnelles fin décembre.

Mme LE MAIRE répond que les deux noms sont valides et qu'il s'agissait d'un Comité Technique lorsque cela a été discuté. Elle ajoute que tous les sujets sont importants mais qu'un Comité Technique spécifique au plan de formation et à la question des représentants du personnel a été réuni. Elle précise que le Comité Technique est de plus en plus appelé Comité Social Territorial.
M. BUREL s'étonne que cette délibération soit adoptée après celle portant sur la création du Comité Social Territorial.

10 - DE-011/22 - Exercice 2022 : décision modificative de crédits n°1 - Budget Principal

M. WÜRCKER présente le rapport.
Des modifications de crédits sont nécessaires en fonctionnement et en investissement. Ce sont deux mouvements d'ordre et des mouvements réels qui sont proposés.

M. WÜRCKER informe que les mouvements d'ordres sont des mouvements comptables, des imputations sur différents comptes : investissement vers fonctionnement et inversement. Il informe que cette fois le mouvement d'ordre est réel. La différence est que ces mouvements permettent de bonifier les éléments de la commune tel que le patrimoine.
Mme LE MAIRE indique que les 34 830 euros du fond FISAC ont été attribués à la Ville au début des années 2010, à la suite de projets que des commerçants avaient l'intention de mener. Elle ajoute que la Ville devait reverser les fonds au moment où les commerçants effectuaient ces travaux. Mais ces travaux n'ayant pas été considérés comme effectués, la Ville doit restituer cet argent. M. WÜRCKER et elle-même vont établir une demande afin d'être exonéré de ce remboursement et garder ces 34 830 euros pour le budget de la Ville qui saurait en faire bon usage.
M. COLAK complète en indiquant que cet argent était destiné à l'embellissement des façades de tous les commerces de Canteleu mais la première chose à faire était d'avancer les travaux de 15 000 à 20 000 euros. Il ajoute que c'est cette avance qui a posé un problème car les commerçants n'avaient pas les fonds, d'où ce trop-perçu.
Mme LE MAIRE ajoute que le fonds FISAC a disparu alors que l'on pensait qu'il avait vocation à perdurer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de valider les modifications de crédits proposées en annexe et qui se présentent ainsi :

Concernant les mouvements d'ordre, il s'agit :
- d'un mouvement de 30 000 euros relatif au remboursement d'avances forfaitaires dans le cadre des marchés conclus pour le projet de déconstruction et de reconstruction de du groupe scolaire Gustave Flaubert,
- d'un mouvement de 1 350 euros pour permettre l'intégration de la fabrication de petits mobiliers pour la Médiathèque.

Concernant les mouvements réels :

- Au sein de la section d'investissement, des mouvements de crédits sont réalisés pour un montant total de 8 550 euros :
- Pour inscrire aux bonnes imputations, l'acquisition de quelques petits mobiliers pour les écoles pour un montant total de 1 350 euros.
- Pour permettre la création de mobiliers de rangement adaptés à un bureau de l'Hôtel de ville.

- Du fonctionnement vers l'investissement, par une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, des crédits sont inscrits en investissement :
- Pour l'acquisition de plaques électriques pour la salle Curie pour un montant de 654,48 euros,
- Pour l'acquisition d'échelles au Centre Technique Municipal, pour un montant de 1 077,60 euros,
- Pour le remboursement d'une partie d'une subvention FISAC perçue il y a plusieurs exercices au titre de la troisième tranche du Fonds soit 34 830 euros (29 700 + 5 130) (projet de réhabilitation des vitrines des commerçants qui n'a pas abouti).

- Au sein de la section de fonctionnement, des crédits nécessaires sont inscrits :
- Pour la réparation de la clôture du court de tennis Alain Calmat endommagée lors d'une tempête pour un montant de 8 699,47 euros. La recette correspondante au titre du remboursement par l'assurance des travaux engagés est également inscrite.
- Pour le remplacement d'un panier de basket au sein du Centre Alain Calmat pour un montant de 9 800 euros,
- Pour la réalisation de travaux urgents réalisés sur le revêtement de sol du préau de l'école Monet élémentaire (8 184 euros),
- Pour inscrire à la bonne imputation, des remboursements de recettes encaissées par les régies (location de salles…) (6 755,43 euros),
- Pour le versement de subventions exceptionnelles dans le cadre du fonds de soutien créé par la Métropole (2 004,57 euros),
- Pour l'achat du matériel nécessaire à la fabrication en régie de petits mobiliers pour la Médiathèque (850 euros),
- Pour réaliser de petites interventions de réparation de matériels installés dans les salles municipales par le service SIM (500 euros) et notamment une plaque de cuisson électrique.

11 - DE-012/22 - Tarifs municipaux - Création d'un nouveau tarif

M. CONFAIS présente le rapport.
Les tarifs municipaux sont actualisés au regard des services proposés par la collectivité.
Depuis de nombreuses années, le Centre Aquatique Aqualoup propose des animations à destination des différents publics accueillis. Ces animations sont travaillées pour répondre aux besoins des usagers. Aujourd'hui, à la lecture des besoins recensés, il a été retenu le projet de proposer une nouvelle animation à destination du public Adultes, l'« AquaSophro ». Cette animation a vocation à être proposée durant les périodes de vacances scolaires.
Il convient d'adopter un tarif en adéquation à cette nouvelle activité. Il est proposé de le fixer à 10 euros pour le public cantilien et à 13 euros pour le public non cantilien.
Mme LE MAIRE souhaite savoir si tout le monde a bien compris que le prix d'une séance est de 10 euros car cela n'est pas précisé. Elle ajoute que ces cours « d'AquaSophro » seront dispensés chaque samedi matin dès les vacances d'avril.
M. WÜRCKER demande si une étude de marché a été menée pour cette activité.
Mme LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une activité en développement dans plusieurs piscines de la Métropole. Elle ajoute que les tarifs à Canteleu sont en dessous des tarifs pratiqués ailleurs. La demande est grandissante et en pratiquant ces cours pendant les vacances scolaires, la Ville permet à la professeure, diplômée en sophrologie et aqua-sophrologie, de voir s'il y a de la demande là où elle dispense ses cours. Elle précise que les groupes de quinze personnes sont pleins et que les cours auront lieu le samedi matin pendant les vacances car il est nécessaire que l'eau soit à 31°C, ce qui est le cas au

moment des « bébés nageurs », évitant ainsi à la Ville de chauffer la piscine en milieu de semaine.
M. BUREL souhaite savoir si en cas de demandes supérieures à l'offre, un nombre de place est réservé aux Cantiliens.
Mme LE MAIRE informe qu'il n'y a pas de pré-inscription. La personne qui dispense ces cours est rémunérée 40 euros par séance et demande la présence d'un maître-nageur. La Ville devrait être bénéficiaire avec cette activité.
M. BUREL demande si la convention des communes adjacentes englobe l'activité ou si elle est indépendante, notamment par rapport au prix d'entrée.
Mme LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une activité nouvelle et rappelle que la convention avec les communes concerne uniquement les entrées publiques.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter l'ajout d'un nouveau tarif aux tarifs municipaux 2021/2022 tels qu'adoptés par les délibérations des 29 juin et 13 décembre 2021. Ce nouveau tarif est exposé dans l'annexe à la présente délibération, les autres dispositions des délibérations précitées demeurent inchangées.

12 - DE-013/22 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Employés municipaux

M. CONFAIS présente le rapport.
En matière de création de lien entre les agents et les retraités, la collectivité souhaite poursuivre son soutien à l'Amicale des employés municipaux.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser le versement d'une subvention de 25 710 euros prévue au Budget Primitif 2022, sur le compte 6574 020 SERVIGEN, actualisant la convention en vigueur.

Mme LE MAIRE précise que si la subvention est aussi importante c'est parce qu'il s'agit d'une association qui, au-delà de l'animation, gère un certain nombre de dispositions, telles que les obsèques, la maladie, les chèques cadeaux de noël, etc…

13 - DE-014/22 - Subventions aux associations et aux organismes

M. CONFAIS présente le rapport.
Afin de soutenir le tissu associatif, des subventions de fonctionnement voire d'équipement peuvent être attribuées par la commune.
Le contexte sanitaire a pu impacter certaines associations encore récemment.
Le crédit restant de l'enveloppe du dispositif de soutien exceptionnel de la Métropole 2020/2021 est de 2 004,57 euros.

Mme LE MAIRE ajoute que ces subventions font partie des 22 000 euros versés par la Métropole. La Ville a attribué des aides à plusieurs reprises et il restait 2 000 euros à attribuer avant la fin du mois de mars 2022. La commission s'est réunie et a proposé cette répartition notamment pour les raisons suivantes :
- L'ENSEMBLE VOCAL CANTILIEN a fait face à des difficultés du fait d'une baisse du nombre d'adhérents et des prestations possibles ;
- L'UCAC (Union des Commerçants et Artisans de CANTELEU) est parfois en difficulté selon le contexte et a vu son nombre d'adhérents diminuer sur l'année 2021 ;
- SOLIDARITÉ FRATERNITÉ MADAGASCAR qui a permis à la Ville l'envoi des mobiliers de l'ancienne école Hector Malot. Ils ne demandent habituellement pas de subventions et il a donc semblé utile de répondre à leur besoin.

Mme LE MAIRE remercie les membres de la commission qui font cette proposition et demande s'il y a des questions. Elle rappelle que cet argent vient de la Métropole et non de la Ville.

Le Conseil Municipal décide par 29 voix pour et 2 non-participations au vote, du fait de leur appartenance à un ou plusieurs Conseils d'Administration d'associations subventionnées (M. COQUE et M. GUYON) :
- d'attribuer les subventions et d'autoriser leur versement selon les informations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT	IMPUTATION
ENSEMBLE VOCAL CANTILIEN	Subvention de fonctionnement *dont fonds Métropole Rouen Normandie*	1000 € *1000 €*	6748 311 MMD
UCAC	Subvention de fonctionnement *dont fonds Métropole Rouen Normandie*	500 € *500 €*	6748 810 DAG
SOLIDARITE FRATERNITE MADAGASCAR	Subvention de fonctionnement *dont fonds Métropole Rouen Normandie*	500 € *500 €*	6748 520 SOCIAL

14 - DE-015/22 - Convention d'utilisation du Centre Aquatique Aqualoup par les habitants de la commune de Hénouville

M. CONFAIS présente le rapport.
La commune de Hénouville est dépourvue de piscine municipale et le Centre Aquatique le plus proche est le Centre Aquatique Aqualoup de Canteleu.
La demande de la commune de Hénouville de bénéficier d'un tarif préférentiel pour ses habitants.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'appliquer le tarif « cantilien » aux habitants de Hénouville,
Une contrepartie de 1030 € sera demandée à la commune de Hénouville. Cette somme correspond à la différence, en moyenne sur les 3 dernières années, entre les recettes annuelles réellement perçues au tarif extérieur pour les habitants de Hénouville et les recettes théoriques si le tarif cantilien avait été appliqué.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

15 - DE-016/22 - Règlement de Saisine par voie électronique (SVE) et dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Approbation

M. LEVILLAIN présente le rapport.
La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique concernant l'urbanisme prévoit, en son article 62 : « Les communes dont le nombre total d'habitations est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Le dépôt et l'instruction en ligne de ces demandes d'autorisation d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation du service public de la commune de Canteleu. Il s'inscrit dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.
Les bénéfices de la dématérialisation sont multiples pour :
* les usagers et/ou les partenaires du fait d'un gain de temps, de la possibilité de déposer son dossier en ligne, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée, une démarche plus économique et plus écologique, d'économies réalisées sur la reprographie de documents en plusieurs exemplaires ou l'affranchissement de courriers recommandés, de transparence sur l'état d'avancement du dossier, à chaque étape de l'instruction ;
* la collectivité du fait d'une amélioration de la qualité des dossiers transmis, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur, d'une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces, d'une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques.
Pour organiser cette dématérialisation, la commune de Canteleu met à disposition gratuitement un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme à l'adresse internet suivante « https://canteleu.geosphere.fr/guichet-unique ».
La mise à jour du logiciel « Cart@ds » édité par INETUM a permis l'effectivité de la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) depuis le 15 décembre 2021.
Les conditions générales d'utilisation de ce nouveau dispositif par les usagers et/ou les partenaires doivent être prévues dans un règlement.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver le règlement d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

16 - DE-017/22 - Participation de la commune au programme ACTEE Peuplier

M. LEVILLAIN présente le rapport.
La Ville de Canteleu, par son engagement dans la démarche de labellisation Cit'ergie et dans la démarche de construction de son SDIE, souhaite améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti communal, et nécessite pour cela un soutien et un accompagnement.
La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la création du Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STE'RN), fait de l'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine un axe prioritaire.
Le programme ACTEE2 (Action des collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), financé dans le cadre des CEE (Certificats d'économie d'énergie), est un programme déployé à l'échelle nationale qui vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.
Le programme ACTEE2 se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités.
A ce titre, la Métropole a proposé aux communes volontaires de la Métropole de constituer un groupement avec la SPL ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique de Rouen Normandie) afin de répondre à l'Appel à projet PEUPLIER du programme ACTEE 2.
Cela fait suite au précédent groupement pour l'Appel à projet MERISIER à laquelle la Ville de Canteleu participe et qui concerne la rénovation des écoles.

L'appel à projet PEUPLIER a pour objectif de faire émerger des projets de rénovation énergétique sur les bâtiments à usage culturel.
La Ville de Canteleu s'est positionnée le 6 octobre 2021 pour faire partie du groupement aux côtés de 6 communes de la Métropole et de la SPL ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique de Rouen Normandie), et le dossier de candidature groupé a été déposé auprès de la FNCCR le 10 novembre 2021.
Un courrier d'engagement a été signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, le 08 novembre 2021, accompagnant le dossier de candidature et exprimant l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement.
Le groupement est lauréat de cet appel à projet depuis le 08 décembre 2021. A ce titre, les dépenses identifiées dans l'annexe financière du dossier de candidature et qui auront lieu entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2023 seront éligibles aux subventions de l'appel à projet PEUPLIER.
Le montant total de subventions validé pour la commune de Canteleu est de 13 268,00€ soit un financement à hauteur de 50 % des dépenses, et concerne exclusivement le lot 3 (études techniques) pour la réalisation d'audits énergétiques et d'études de faisabilité de travaux pour :
* l'Espace Culturel François Mitterrand,
* la Maison de la Musique et de la Danse,
* le Centre du Panorama.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de confirmer la participation de la commune au programme ACTEE PEUPLIER.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement en ANNEXE 1.
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et des actions nécessaires.

17 - DE-018/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n° 2 : Terrassement, fondations et gros œuvre - Entreprise CARTIER LHOTELLIER - Avenant n° 6 - Autorisation de signature

M. LEVILLAIN présente le rapport.
Il convient d'intégrer, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, une prestation supplémentaire au lot n° 2 : terrassement / fondations et gros œuvre à savoir la mise à disposition d'une entreprise de gardiennage du 23 décembre 2021 au 03 janvier 2022 suite aux tentatives malveillantes et de dégradations du site pour un montant de 3 577,32 € HT soit 4 292,78 € TTC.
Le montant du marché de 610 852,88 € HT (733 023,46 € TTC) après l'avenant n° 6 se trouve porté à 614 430,20 € HT (737 316,24 € TTC) soit un écart de + 8,92 % au regard du montant du marché initial.
Le montant global de l'opération (uniquement la tranche ferme) de 4 318 651,57 € HT. (5 182 381,88 € TTC) se trouve porté à 4 518 707,18 € HT (5 422 448,62 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 4,63 %.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 6 du marché conclu avec le titulaire du lot n°2 : CARTIER LHOTELLIER portant sur la prestation supplémentaire susvisée.

18 - DE-019/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n° 3 : Charpente, ossature bois - Entreprise POIXBLANC CHARPENTES - Avenant n° 2 - Autorisation de signature

M. LEVILLAIN présente le rapport.

Suite à une erreur de répartition financière par la maîtrise d'œuvre, le montant indiqué de 260 000,00 € HT (312 000,00 € TTC) dans l'avenant n° 1 (DE-032/21 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 mars 2021) fusionne la tranche ferme et les tranches optionnelles. Ce montant doit être ramené à 117 000,00 € HT (140 400,00 € TTC) pour la réalisation et la pose de caisson chevron porteur de la tranche ferme, seule concernée par l'avenant.
Il convient d'intégrer des travaux supplémentaires au lot n° 3 à savoir :
* Suite à un oubli de la maîtrise d'œuvre et à la demande du bureau de contrôle, des travaux de modification des cloisons des cages d'escalier pour atteindre le degré coupe-feu normatif, pour un montant de 921,38 € HT soit 1 105,66 € TTC.
* A la demande de la maîtrise d'ouvrage, la réalisation d'une étude structurelle en lien avec la mise en place de deux cloisons mobiles dans deux classes pour un montant de 1 306,80 € HT soit 1 568,16 € TTC.
Le montant du marché de 788 023,35 € HT (945 628,02 € TTC) après l'avenant n° 2 se trouve porté à 907 251,53 € HT (1 088 701,84 € TTC) soit un écart de + 15,13 % au regard du montant du marché initial.
Le montant global de l'opération (uniquement la tranche ferme) de 4 318 651,57 € HT (5 182 381,88 € TTC) se trouve porté à 4 518 707,18 € HT (5 422 448,62 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 4,63 %.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 du marché conclu avec le titulaire du lot n° 3 : POIXBLANC CHARPENTES portant sur les travaux supplémentaires susvisés.

Mme LE MAIRE informe qu'une visite de chantier a eu lieu avec l'équipe enseignante vendredi soir. Il en est ressorti qu'il s'agit d'une très belle école.

19 - DE-020/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n° 4 : Couverture zinc - Entreprise BOUTEL COUVERTURE - Avenant n° 2 - Autorisation de signature

M. LEVILLAIN présente le rapport.
Suite à une erreur de répartition financière par la maîtrise d'œuvre, le montant indiqué de -85 049,78 € HT (-102 059,74 € TTC) dans l'avenant n° 1 (DE-033/21 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 mars 2021) fusionne les moins-values de la tranche ferme et des tranches optionnelles. Ce montant doit être ramené à -38 272,40 € HT (-45 926,88 € TTC) pour la suppression dans la tranche ferme, seule concernée par l'avenant, de la prestation d'isolation, écran de sous toiture et contre lattage.
Il convient d'intégrer des travaux supplémentaires au lot n° 4 à savoir la modification des diamètres des descentes d'eau pluviales suite à la demande d'élargissement des chéneaux par la maîtrise d'ouvrage pour améliorer l'accès des interventions de maintenance pour un montant de 1 776,70 € HT soit 2 132,04 € TTC.
Le montant du marché de 246 383,62 € HT (295 660,34 € TTC) après l'avenant n° 2 se trouve porté à 209 887,92 € HT (251 865,50 € TTC) soit une évolution en moins-value de 14,81 % par rapport au montant du marché initial.
Le montant global de l'opération (uniquement la tranche ferme) de 4 318 651,57 € HT (5 182 381,88 € TTC) se trouve porté à 4 518 707,18 € HT (5 422 448,62 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 4,63 %.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 du marché conclu avec le titulaire du lot n° 4 : BOUTEL COUVERTURE portant sur les travaux supplémentaires susvisés.

20 - DE-021/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n° 10 : Cloisons, doublages, isolation, chape sèche - Entreprise MGD ENDUIT - Avenant n° 2 - Autorisation de signature

M. LEVILLAIN présente le rapport.
Il convient d'intégrer des travaux supplémentaires au lot n° 10 : cloisons / doublages / isolation / chape sèche à savoir :
* la modification de la nature des cloisons et des plafonds, en structure coupe-feu du local poubelles et de la bibliothèque, pour respecter la réglementation incendie des supports de la construction suite à la demande du bureau de contrôle pour un montant de 4 668,43 € HT soit 5 602,12 € TTC,
* la fourniture et la pose de cloisons séparatives fixes des classes 01 et 11 à la demande de l'inspection académique pour un montant de 4 655,50 € HT soit 5 586,60 € TTC.
Le montant du marché de 575 162,89 € HT (690 195,47 € TTC) après l'avenant n° 2 se trouve porté à 584 486,82 € HT (701 384,18 € TTC) soit un écart de + 1,91 % au regard du montant du marché initial.
Le montant global de l'opération (uniquement la tranche ferme) de 4 318 651,57 € HT (5 182 381,88 € TTC) se trouve porté à 4 518 707,18 € HT (5 422 448,62 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 4,63 %.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 du marché conclu avec le titulaire du lot n° 10 : MGD ENDUIT portant sur les travaux supplémentaires susvisés.

21 - DE-022/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n° 13 : électricité - Entreprise CEGELEC - Avenant n° 2 - Autorisation de signature

M. LEVILLAIN présente le rapport.
Il convient d'intégrer, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des travaux supplémentaires au lot n° 13 : électricité, à savoir :
* l'installation d'éclairages à détection pour sécuriser les accès extérieurs pour un montant de 1 799,00 € HT soit 2 158,80 € TTC,
* l'installation des liaisons USB et liaisons VGA dans les deux classes de classe qui ont été divisées y compris l'alimentation des vidéoprojecteurs pour un montant de 2 090,44 € HT soit 2 508,53 € TTC,
* l'installation d'un bouton déporté, pour l'ouverture du portail, dans la salle périscolaire pour un montant de 747,90 € HT soit 897,48 € TTC,
Le montant du marché de 235 690,53 € HT (282 828,64 € TTC) après l'avenant n° 2 se trouve porté à 240 327,87 € HT (288 393,44 € TTC) soit un écart de + 4,30 % au regard du montant du marché initial.
Le montant global de l'opération (uniquement la tranche ferme) de 4 318 651,57 € HT (5 182 381,88 € TTC) se trouve porté à 4 518 707,18 € HT (5 422 448,62 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 4,63 %.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 du marché conclu avec le titulaire du lot n° 13 : CEGELEC portant sur les travaux supplémentaires susvisés.

22 - DE-023/22 - Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n° 14 : Plomberie / chauffage / ventilation - Entreprise DEVILLOISE DE CHAUFFAGE - Avenant n° 2 - Autorisation de signature

M. LEVILLAIN présente le rapport.
Il convient d'intégrer, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des travaux supplémentaires au lot n° 14 : à savoir le remplacement des toilettes sur socle initialement prévus par des toilettes suspendus afin d'améliorer et de faciliter le nettoyage pour un montant de 8 060,80 € HT soit 9 672,96 € TTC.
Le montant du marché de 253 975,37 € HT (304 770,44 € TTC) après l'avenant n° 2 se trouve porté à 262 036,17 € HT (314 443,40 € TTC) soit un écart de + 5,76 % au regard du montant du marché initial.
Le montant global de l'opération (uniquement la tranche ferme) de 4 318 651,57 € HT (5 182 381,88 € TTC) se trouve porté à 4 518 707,18 € HT (5 422 448,62 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 4,63 %.

Mme LE MAIRE informe que les entreprises sont retenues pour effectuer les deux phases du chantier. Elle indique que les coûts augmentent à cause de la pénurie des matériaux et que si des prix similaires sont imposés, certaines entreprises risquent de déposer le bilan. Elle prend comme exemple le bois qui a subi une augmentation de 63 % par rapport au moment de l'ouverture des plis. Elle fait remarquer qu'aucun avenant n'a été voté avec cette hausse car, actuellement, les entreprises assument et continuent le chantier avec des avenants qui, au global, augmentent de 4,63 %, le coût de l'école élémentaire. Elle souligne qu'il faut prendre en compte le prix des matières premières afin que l'école soit terminée et précise que la commission s'en chargera en temps voulu. Elle ajoute que la comptabilité publique pose une réelle difficulté dans la mesure où, pour une opération se déroulant sur plusieurs années, les subventions perçues sont établies en fonction des ouvertures des plis. Les modifications et les évolutions du contexte économique susceptibles d'intervenir dans le déroulement du chantier ne sont pas prises en compte. Il faudrait que la Ville puisse présenter les avenants aux partenaires financiers sur cette opération, exceptés ceux concernant le ponton entre le portail et la salle périscolaire qui sont de notre fait. Elle souligne que l'architecte retenu est très compétent et que les oublis notés dans les délibérations ne doivent pas être mis à son encontre.
Néanmoins, elle alerte qu'en raison de la difficulté d'approvisionnement de matières premières et l'augmentation des coûts, il sera nécessaire d'avoir une facture sous les yeux afin d'examiner les choses.
M. LEVILLAIN précise qu'à la réunion de chantier qui a eu lieu jeudi dernier, le représentant de la société POIXBLANC nous a alertés et souhaite nous rencontrer afin de trouver un terrain d'entente pour pouvoir continuer les tranches optionnelles : la maternelle et le réfectoire. Il souligne également que la même difficulté sera rencontrée sur le chauffage et l'électricité car tout ce qui est à base de cuivre va augmenter.
M. WÜRCKER indique qu'au moment de l'appel d'offres les entrepreneurs recherchaient activement des clients. De ce fait, les prix ont été plus avantageux ce qui permettra de participer à compenser les éventuelles futures difficultés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 du marché conclu avec le titulaire du lot n° 14 : DEVILLOISE DE CHAUFFAGE portant sur les travaux supplémentaires susvisés.

23 - DE-024/22 - Accord-cadre pour l'abattage, l'élagage et la taille végétale des espaces verts sur le territoire communal - Autorisation de signature

M. LEVILLAIN présente le rapport.

Une consultation de prestataires portant sur l'abattage, l'élagage et la taille végétale des espaces verts, sur le territoire communal a été lancée le 17 janvier 2022 en procédure d'appel d'offres ouvert européen.
La date limite de remise des offres était fixée au 18 février 2022.
La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 février 2022 a émis un avis favorable pour retenir en position n° 1 la société BELBEOC'H 78 (78520 LIMAY), en position n°2 la société JEAN FREON (61270 AUBE), en position n°3 CREAVERT (76230 QUINCAMPOIX).

Mme LE MAIRE ajoute qu'il faut souhaiter qu'il n'y ait pas de tempête afin d'éviter d'avoir à signer des avenants régulièrement. Mais, même en Normandie, le vent reste du vent et pas forcément des tempêtes et des cyclones. Elle souligne que la manière de fonctionnement sélectionnée devrait permettre un meilleur entretien des arbres de la Ville.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché d'accord-cadre pour l'abattage, l'élagage et la taille végétale des espaces pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT, ainsi que les avenants éventuels, sous réserve que leur montant total reste inférieur à 5 % du montant global du marché, et tous documents afférents avec BELBEOC'H 78. Ce marché sera reconductible trois fois, de façon tacite, à chaque date d'anniversaire.

24 - DE-025/22 - Marché de services de communications de la Ville - Avenants n°2 - autorisation de signature

M. WÜRCKER présente le rapport.
Le marché des services de communications de la Ville est arrivé à échéance durant la deuxième période de confinement. Celui-ci est décomposé comme suit :
* lot n°1 : Services de téléphone fixe, montant maximum annuel de 60 000 € HT,
* lot n°2 : Téléphonie mobile, montant maximum annuel de 20 000 € HT,
* lot n°3 : Communications DATA, montant maximum annuel de 20 000 € HT
Ces services essentiels au fonctionnement de la collectivité ne peuvent pas être interrompus notamment au regard du contexte sanitaire et social lié à la crise du Covid-19. Le poste auquel sont rattachées les compétences et connaissances techniques indispensables à la bonne passation de ce marché était vacant à l'échéance dudit marché et le recrutement est en cours.
Il est à nouveau nécessaire de proroger la durée de ce marché composé de 3 lots du 28 février 2022 au 31 décembre 2022, dans les mêmes conditions que le marché initial, en tenant compte des évolutions tarifaires susceptibles de s'appliquer par les opérateurs économiques. Ce temps sera employé à relancer l'appel d'offres ouvert européen.
- Les avenants n°2 aux lots 1, 2 et 3 sont établis pour un montant maximum annuel estimé à 100 000 € HT.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants n°2 aux lots 1, 2 et 3 portant prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant maximum annuel estimé à 100 000 € HT.

25 - DE-026/22 - Contrat de Ville 2015/2022 - Programmation 2022

M. WÜRCKER présente le rapport.
Sur la ville de Canteleu, un quartier dénommé Canteleu Plateau a été retenu comme quartier prioritaire au titre de la nouvelle géographie de la politique de la ville.

Le contrat de ville est établi pour la période 2015/ 2022, mais sa programmation est annuelle.
Les propositions d'actions 2022 sont déposées par les services de la Ville, le CCAS de la Ville de Canteleu et les structures locales.
Le Comité des Financeurs se prononcera sur les soutiens financiers aux actions présentées, au cours du 2ème trimestre 2022.

Mme LE MAIRE remercie M. WÜRCKER et informe que cette annexe de la programmation a été modifiée à la suite du Comité Technique de la Métropole du 3 mars 2022. Cela découle du fait que l'association HUANG-DI, qui intervient sur le territoire communal, ait sollicité auprès de la Ville une subvention au titre des actions pour le décrochage scolaire de 3 500 euros. Elle précise que la participation de la Ville conditionne celle d'autres acteurs. Il est proposé d'accéder à la demande de cette association. Il est à noter que sur 904 832 euros d'actions, c'est au tiers que Canteleu est sollicitée et il est donc intéressant de la faire figurer au contrat de Ville.
Mme LE MAIRE ajoute qu'il y a une dizaine de jours, une réunion avec les partenaires du contrat de Ville a eu lieu. Il en est ressorti que ce qui est développé à Canteleu est loué, salué et félicité par les partenaires, notamment l'État, la Préfecture, l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour l'efficacité et la bonne tenue des opérations qui n'ont pas été fortement impactées par les 2 ans de crise sanitaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de valider la programmation du contrat de ville pour l'année 2022 et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la mettre en œuvre par tout acte afférent,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter et percevoir les subventions des différents partenaires dont les montants seront actés en Comité des Financeurs et à verser la participation financière de la ville.

26 - DE-027/22 - Demande de subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022 (DPV 2022)

M. WÜRCKER présente le rapport.
La ville de Canteleu poursuit son engagement en faveur de l'équilibre social et urbain du territoire, inscrit notamment dans le cadre du Contrat de ville 2015/2022. Cet engagement se matérialise par la mise en œuvre d'actions à portée immédiate et d'autres à plus long terme.
Le projet présenté au titre de la présente délibération répond aux attendus du Contrat de ville et du Nouveau Plan de Rénovation urbaine (NPNRU). En conséquence, il a vocation à être proposé à Monsieur la Préfet dans le cadre de la Dotation Politique de la ville pour 2022 pour les travaux précisés ci-dessous;

Projet	Désignation	Type de dépense	Estimation HT Euros	Montant Estimé Euros DPV 2022
1	Réalisation de l'école maternelle Flaubert et de la restauration scolaire intégrée à la convention NPNRU de Canteleu	Investissement	4 594 840,63	450 000

TOTAL	4 594 840,63	450 000

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à la mise en œuvre de ces actions par tout acte afférent, notamment l'établissement des dossiers de subventions.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à encaisser les subventions octroyées.

27 - DE-028/22 - Conventionnement avec la Métropole Rouen Normandie pour le projet « Repérer et mobiliser les Invisibles et notamment les plus jeunes d'entre eux »

Mme BARÉ présente le rapport.
La Ville de Canteleu développe depuis longtemps diverses réponses cohérentes en direction de l'emploi des cantiliens et notamment des jeunes. A travers la proposition de la Métropole Rouen Normandie, l'appel à projets Invisibles de l'Etat précédent auquel la ville s'est associée, elle a souhaité engager un processus innovant visant à aller chercher ceux qui « passent entre les mailles » et les accompagner pour que leur situation progresse et leur permettre de rompre avec les formes d'isolement auxquels ils font face.
La Ville de Canteleu faisait partie du groupement des quinze communes associées au 1er projet porté par la Métropole Rouen Normandie : Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Trait, Malaunay, Maromme, Petit-Couronne, Le Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Yainville.
Globalement, ce programme visait à repérer 200 à 250 jeunes de 16/29 ans sur l'ensemble de la Métropole répondant aux critères NEET (ni en emploi, ni scolarisé, ni en formation) et non accompagnés par le Service Public à l'Emploi (SPE) ou par tout autres acteurs de l'insertion sociale et/ou professionnelle.
L'objectif a été atteint à 96% puisque ce sont 192 jeunes qui ont été repérés. Le dispositif local porté par la ville a permis de détecter et accompagner 26 jeunes soit 14% des personnes identifiées.

Mme LE MAIRE rappelle que la Ville a accompagné vingt-six jeunes alors que l'objectif fixé était de repérer et d'accompagner dix-sept ou dix-huit jeunes. Elle indique que Canteleu est l'une des rares communes à être allée au-delà. Cette disposition ne concerne que les jeunes qui sont appelés « Les Invisibles », c'est-à-dire qu'ils ne sont pas repérés (pas scolarisés, pas inscrits à Pôle Emploi ou à la Garantie jeune, etc et parmi lesquels nous retrouvons notamment ceux qui sont appelés « les geeks » et les joueurs sur console. Il faut se féliciter de l'efficacité de ce projet qui continuera. En effet, sur l'accueil de ces vingt-six jeunes, il y a eu des sorties très bien menées et efficaces.
Mme BARÉ ajoute que la Ville dispose d'une équipe « Emploi-Insertion » très compétente.
Mme LE MAIRE confirme et remarque que le travail mené est à louer et à saluer de façon très régulière car il est particulièrement bon.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'établir une nouvelle convention avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la reconduction du projet « repérer et mobiliser les invisibles et notamment les plus jeunes d'entre eux » sur la période novembre 2021 / juin 2023,

- d’autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents et conventions afférentes, à effectuer les éventuelles demandes de subventions et à les encaisser.

28 - DE-029/22 - Convention d'Objectifs et de Financement CAF / VILLE - Pilotage du projet de territoire - Autorisation de signature

Mme TAFFOREAU présente le rapport.
Le dispositif Contrat Enfance Jeunesse a pris fin au 31 décembre 2020.
Ce dernier s’est vu remplacer par un nouveau dispositif nommé « Convention Territoriale Globale », à compter du 1er janvier 2021.
Les dispositions des nouvelles modalités de financement, notamment via le « Bonus Territoire », sont précisées dans cette nouvelle convention.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d’autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée avec la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Maritime, et de prendre tous les actes afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

29 - DE-030/22 - Avenant N°7 Convention Ville de Canteleu & Œuvre Normande des Mères (O.N.M.)

Mme TAFFOREAU présente le rapport.
L'Œuvre Normande des Mères organise et propose deux Etablissements d’Accueil du Jeune Enfant utiles sur le territoire, et qu’il convient de soutenir cette association dans ses missions.
Il convient de proroger pour la durée d’une année supplémentaire ladite convention pour permettre à la structure de stabiliser son fonctionnement en 2022.
Des incertitudes budgétaires persistent au titre du financement du secteur associatif, d’une part, mais aussi des Collectivités Territoriales, d’autre part, lesquelles sont renforcées par le contexte de pandémie mondiale.
Il convient, dans ces conditions d’absences de perspectives fermes en la matière, de proroger, pour la durée d’une année supplémentaire, ladite convention sans pour autant se substituer aux acteurs financiers historiques.
De fait, les autres éléments de la convention demeurent inchangés.

Mme LE MAIRE ajoute que l’idée n'est pas de modifier, dans un contexte incertain, les cadres et les conditions des partenaires qui assurent une part de l'accueil petite enfance afin de ne pas être en difficulté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d’autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l’avenant N°7 à la convention et à procéder à sa mise en œuvre par tout acte afférent.

30 - DE-031/22 - Avenant N°7 - Convention Ville de Canteleu & Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.)

Mme TAFFOREAU présente le rapport.
La Confédération Sociale des Familles organise et propose deux Établissements d’Accueil du Jeune Enfant utiles sur le territoire, et qu’il convient de soutenir cette association dans ses missions.
Il convient de proroger pour la durée d’une année supplémentaire ladite convention pour permettre à la structure de stabiliser son fonctionnement en 2022.

Des incertitudes budgétaires persistent au titre du financement du secteur associatif, d'une part, mais aussi des Collectivités Territoriales, d'autre part, lesquelles sont renforcées par le contexte de pandémie mondiale.
Il convient, dans ces conditions d'absences de perspectives fermes en la matière, de proroger, pour la durée d'une année supplémentaire, ladite convention sans pour autant se substituer aux acteurs financiers historiques.
De fait, les autres éléments de la convention demeurent inchangés.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°7 à la convention et à procéder à sa mise en œuvre par tout acte afférent.

31 - DE-032/22 - Fête de la Saint Gorgon 2022 - Convention de subvention culturelle avec l'association Les Plastiqueurs GIMU - Autorisation de signature

Mme LE BRUN présente le rapport.
La fête de la Saint Gorgon se déroulera dans le parc Arthur Lefebvre le samedi 10 septembre 2022, avec un prélude le vendredi 9 septembre 2022 à Bapeaume, dans le parc des Moulins ; elle aura pour thème le retour du troisième enfant Gorgon d'un long voyage à travers les pays nordiques.
Au titre de sa politique culturelle, la Ville souhaite accompagner le projet artistique de l'association Les Plastiqueurs/GIMU qui propose d'élaborer et mettre en œuvre des modules de pratiques artistiques en collaboration avec les associations cantiliennes et les établissements scolaires afin de travailler à la conception/fabrication des éléments de spectacle et à assurer la coordination artistique et technique de la fête.

Le but de ces modules est de favoriser l'expression des publics par une initiation aux arts plastiques, à la scénographie urbaine et aux diverses techniques des arts visuels et vivants. Ces réalisations seront suivies d'une mise en scène des groupes, accompagnées d'une proposition artistique pour les animations en fixe sur deux places publiques, l'après-midi et lors de la soirée festive.
Le projet à l'initiative de l'association présente un intérêt général entrant dans le champ de compétence de la collectivité.

M. BUREL pense que même si cela n'est pas directement lié à la Saint Gorgon, il est dommage que la Ferme des Deux Lions ne soit pas exploitée comme elle le devrait. Il ajoute que les Plastiqueurs ont réalisé un travail incroyable pour embellir ce lieu et que l'on doit travailler avec eux et avec l'ECFM qui se charge de trouver les artistes.
Mme LE BRUN ajoute que la soirée de la Nuit de la lecture n'a pas eu lieu à cause de la COVID-19. Elle a été reportée au samedi 26 Mars à la Ferme des Deux Lions.
Mme LE MAIRE indique que les Plastiqueurs ont effectivement embelli la salle du bureau de vote grâce aux 25 000 euros que la Ville leur a alloués. Elle poursuit en disant qu'il ne sera pas possible de répondre favorablement à toute leur demande car 25 000 euros représentent une somme déjà importante.
Mme LE MAIRE ajoute avoir échangé plusieurs fois avec Les Plastiqueurs et les membres de l'équipe de l'ECFM mais insiste sur le fait de ne pas pouvoir attendre d'avoir terminé de meubler cet espace pour déclencher des activités dans cette très belle salle. Elle rappelle que la Ville est un partenaire fidèle, soucieux et attentif aux Plastiqueurs mais ne peut pas être la source principale des financements de cette association, aussi noble et performante soit-elle. Le travail est engagé et l'ECFM, dans sa partie spectacle, travaille de concert avec les Plastiqueurs pour développer sur cet endroit des évènements tels que des dédicaces, des lectures, etc...
Mme LE MAIRE invite ceux qui n'ont pas vu ce lieu dans sa nouvelle forme à y aller car il est sublime.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention culturelle annexée à la présente, liant la Ville à l'association les Plastiqueurs/GIMU,
- de verser aux Plastiqueurs une subvention d'un montant de 45 000 € TTC, somme inscrite au budget primitif 2022. Cette somme sera prélevée sur l'imputation 33-GORGON-6574,
- d'exonérer l'association du règlement de la redevance d'occupation du domaine public et de mettre à sa disposition, à titre gratuit, des biens mobiliers en raison de l'intérêt général de cette fête.

32 - DE-033/22 - Convention de partenariat avec l'ODIA Normandie - Garantie financière spectacle "Jusqu'au soir" - Autorisation de signature

Mme LE BRUN présente le rapport.
L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA) a pour objet de faciliter les tournées territoriales de créations des équipes artistiques normandes.
Le spectacle « Jusqu'au soir » de la Presque Compagnie programmé dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Culturel François Mitterrand (ECFM) répond au cahier des charges de l'ODIA.
L'ODIA apporte une aide financière à l'ECFM pour un montant de 1400 euros TTC.
Une convention de partenariat doit être signée entre l'ODIA et la Ville.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accepter et encaisser la subvention de l'ODIA.

33 - DE-034/22 - Convention de partenariat avec l'ODIA Normandie - Garantie financière spectacle "la Honte" - Autorisation de signature

Mme LE BRUN présente le rapport.
L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA) a pour objet de faciliter les tournées territoriales des créations des équipes artistiques normandes.
Le spectacle « La Honte » de la Compagnie Divine Comédie programmé dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Culturel François Mitterrand (ECFM) répond au cahier des charges de l'ODIA.
L'ODIA apporte une aide financière à l'ECFM pour un montant de 2300 euros TTC.
Une convention de partenariat doit être signée entre l'ODIA et la Ville.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accepter et encaisser la subvention de l'ODIA.

34 - DE-035/22 - Convention de partenariat avec l'ODIA de Normandie - Garantie financière spectacle "A La Ligne" - Autorisation de signature

Mme LE BRUN présente le rapport.

L’Office de Diffusion et d’Information Artistique de Normandie (ODIA) a pour objet de faciliter les tournées territoriales des créations des équipes artistiques normandes.
Le spectacle « A la ligne» de la Compagnie Caliband Théâtre programmé dans le cadre de la saison culturelle de l’Espace Culturel François Mitterrand (ECFM) répond au cahier des charges de l’ODIA.
L’ODIA apporte une aide financière à l’ECFM pour un montant de 1 200 euros TTC.
Une convention de partenariat doit être signée entre l’ODIA et la Ville.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée ainsi que tous documents afférents,
- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à accepter et encaisser la subvention de l’ODIA.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h25.

INFORMATION : Les délibérations et leurs pièces annexes du Conseil Municipal du lundi 07 mars 2022 ont été toutes rendues exécutoires au plus tard le 16 mars 2022.
Elles sont accessibles dans le registre des Conseils Municipaux.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 27 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-037/22

OBJET : Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

VU :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Mélanie BOULANGER, Maire, rend compte comme suit, des décisions prises par délégation depuis le 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

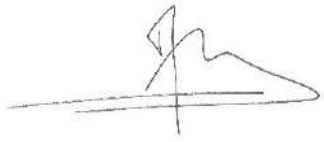

Mélanie BOULANGER

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N° et date	Objet
14/22 du 26/01/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 136,50 €
15/22 du 26/01/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 136,50 €
16/22 du 26/01/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 367,45 €
17/22 du 26/01/22	Convention entre la Ville de Canteleu et l'université "The Georgia institute of technology" (School of modern languages, Ivan Allan college) et convention entre la Ville de Canteleu et la Société d'ingénierie et de microfilmage pour la numérisation d'un livre de la bibliothèque patrimoniale de Gustave Flaubert
18/22 du 31/01/22	Mise à disposition temporaire de garages - Quartier Îlot Dumas - Garage n°9
19/22 du 31/01/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 59,40 €
20/22 du 31/01/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 59,40 €
21/22 du 31/01/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 59,40 €
22/22 du 10/02/22	Convention entre la Ville et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (76120) portant sur les conditions de réception et le traitement des déchets issus du centre technique municipal pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction n'excédant pas 4 ans et pour un montant de 15 000,00 € TTC pour les déchets verts et 4 000,00 € TTC pour les gravats
23/22 du 10/02/22	MAPA entre la Ville et EAU METROPOLE SECTEUR OUEST (76230) portant sur les travaux de raccordement au réseau d'eau de l'école élémentaire Gustave Flaubert pour un montant de 7 522,10 € HT (9 026,53 € TTC)
24/22 du 10/02/22	MAPA entre la ville et l'entreprise PIEDERRIERE (76120) portant sur les travaux de rénovation du parquet de la scène de l'Espace Culturel François Mitterrand pour un montant de 7 250,00 € HT (8 000,00 € TTC)
25/22 du 01/03/22	MAPA entre la Ville et la Compagnie La Divine Comédie (76000) portant sur une représentation du spectacle «La Honte» le vendredi 11 mars 2022 à l'ECFM, pour un montant de 4 500 € net de toutes taxes auquel s'ajoutera des frais annexes liés à la représentation
26/22 du 10/02/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise S.G.M (76360) portant sur les travaux de rénovation de la structure du auvent de l'entrée de l'école élémentaire Pierre Curie pour un montant de 15 610,00 € HT (18 732,00 € TTC)
27/22 du 10/02/22	MAPA entre la Ville et la Société Importation LECLERC (76380) portant sur la fourniture et la livraison de carburant pour l'usage des véhicules municipaux pour un montant total de 33 333,34 € HT (40 000,00 € TTC)
28/22 du 10/02/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE (76230) portant sur les travaux de reprise de la clôture d'un court de tennis extérieur du Centre Sportif A. CALMAT, détruite lors de la tempête du 20 octobre 2021 pour un montant de 7 249,56 € HT (8 699,47 € TTC)
29/22 du 10/02/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise CTIN (76580) portant sur les travaux de réparation du sol du préau intérieur de l'école Claude Monet élémentaire pour un montant de 6 820,00 € HT (8 184,00 € TTC)
30/22 du 10/02/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise AMENAGEMENT MALITOURNE (76230) portant sur la réalisation d'un placard dans les bureaux du service des Ressources Humaines pour un montant de 5 403,00 € HT (6 483,00 € TTC)
31/22 du 15/02/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 542,27 €
32/22 du 15/02/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 362,45 €
33/22 du 15/02/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 542,27 €
34/22 du 21/02/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 59,40 €
35/22 du 21/02/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 1 191,10 €
36/22 du 01/03/22	Convention entre la Ville, la SAS UPIAN.COM et la société DIPENDA portant sur la mise à disposition de photographies d'archives du fonds de la commune et l'autorisation d'exploitation à titre gracieux dans le cadre de la réalisation d'un film documentaire intitulé « La Vie de ma Mère »
37/22 du 01/03/22	Remboursement de sinistre par l'assurance ASTER BALCIA pour un montant de 2 400,00 € TTC
38/22 du 01/03/22	Signature du bail - société FIBROSTAT - Lot n°8 Centre d'Activités Économiques - Rue Joseph Anseaume
39/22 du 01/03/22	Signature du bail - société CANTELEU AUTO CONTRÔLE - Local n°80 Centre d'Activités Économiques - Ancienne Route de Duclair
40/22 du 01/03/22	MAPA entre la Ville et LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS INTERMARCHE (93582) portant sur la fourniture et la livraison de carburant pour l'usage des véhicules municipaux pour un montant de 8 333,33 € HT soit 10 000 € TTC
41/22 du 07/03/22	MAPA entre la Ville et l'association « Style & Feeling » (76380) portant sur l'organisation d'un battle de danse hip-hop programmé dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines à l'Espace Culturel François Mitterrand le dimanche 22 mai 2022, pour un montant de 6 000 € net de toutes taxes
42/22 du 07/03/22	Frais et honoraires – ACCOREL - procès-verbal de constat de l'état actuel de la parcelle sise au 25 rue Victor Schoelcher 76380 CANTELEU pour montant de 376,20 € TTC
43/22 du 07/03/22	Transmission au contrôle légalité des avenants au contrat de prestation d'impression référencé par DM

44/22 du 09/03/22	MAPA entre la Ville et la société INOVAGORA SARL (60200) portant sur la refonte du site internet de la Ville pour un prix unitaire de 13 710 € HT (16 452 € TTC)
45/22 du 07/03/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 199,80 €
46/22 du 09/03/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise KABELIS (29610) portant sur l'achat d'engrais pour les terrains de sports A, B et C du stade Dupré et le stade des Primevères pour un montant de 4 383,70 € HT (5 260,44 € TTC)
47/22 du 09/03/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise KOMPAN (77198) portant sur l'achat de 15 boules galaxy modèle simple pour le parc des Moulins pour un montant de 4 284,00 € HT (5 140,080 € TTC)
48/22 du 09/03/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise NORMANDIE DERATISATION (27300) portant sur le contrat annuel de la dératisation, la désinfection des bâtiments communaux et de la sanitation de l'ensemble des cuisines pour un montant total annuel 4 711,00 € HT (5 653,20 € TTC) détaillé de la façon suivante : - Dératisation – 1 580,00 € HT / 1 896,00 € TTC - Sanitation – 1500,00 € HT / 1800,00 € TTC - Désinfection – 1 631,00 € HT / 1 957,20 € TTC Le contrat est passé pour une durée de un an à compter de la date de sa notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour une période n'excédant pas quatre ans
49/22 du 08/03/22	Convention entre la Ville et l'association « Style & Feeling » (76380) portant sur la mise à disposition d'une salle pour les répétitions de danse hip hop les lundis et vendredis de 10h à 13h, et les jeudis de 20h à 22h du 15 mars au 3 juin 2022, sauf pendant les vacances scolaires, à la Maison de la Musique et de la Danse
50/22 du 11/03/22	MAPA entre la Ville et la société OTIS (76800) portant sur la réalisation des travaux de mise aux normes des ascenseurs de l'Hôtel de Ville, de l'Espace Culturel François Mitterrand, du Centre Sportif Alain Calmat et du Gymnase Béatrice Hess pour un montant de 6 535,72 € HT (7 842,88 € TTC)
51/22 du 11/03/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise A.E.I (76380) portant sur les travaux de mise en peinture des vestiaires, des sanitaires, du dégagement et du bureau au gymnase Maupassant pour un montant de 5 508,27 € HT (6 609,92 € TTC)
52/22 du 11/03/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise SNIME (76650) portant sur le remplacement de l'alarme intrusion de l'espace Hector Malot pour un montant de 4 577,85 € HT (5 493,42 € TTC)
53/22 du 11/03/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise CARTIER (76770) portant sur la création d'une rampe d'accès P.M.R à l'espace Hector Malot pour un montant de 9 919,21 € HT (11 903,05 € TTC)
54/22 du 11/03/22	MAPA entre la Ville et l'UGAP (14200) portant sur la fourniture et la livraison de mobilier scolaire suite à la construction de la nouvelle école élémentaire Gustave Flaubert pour un montant de 82 307,99 € HT (98 769,59 € TTC)
55/22 du 11/03/22	MAPA entre la Ville et la société WESCO (79141) portant sur la fourniture et la livraison de mobilier scolaire suite à la construction de la nouvelle école élémentaire Gustave Flaubert pour un montant de 8 164,37 € HT (9 797,24 € TTC)
56/22 du 11/03/22	MAPA entre la Ville et la société MANUTAN COLLECTIVITES (79074) portant sur la fourniture et la livraison de mobilier scolaire suite à la construction de la nouvelle école élémentaire Gustave Flaubert pour un montant de 16 716,66 € HT (20 059,99 € TTC)
57/22 du 11/03/22	MAPA entre la Ville et la société IMMODIAG (76150) portant sur la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant la démolition de la maison située au 48 Route de Duclair pour un montant de 7 344,00 HT (8 812,80 € TTC)
58/22 du 17/03/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE (76230) portant sur les travaux de régénération des terrains de football des stades Dupré et des Primevères pour un montant de 11 969,14 € HT (14 362,97 € TTC)
59/22 du 17/03/22	Liste des biens matériels vendus par la commune via le site Webenchères pour un montant total de 1 183,00 €
60/22 du 18/03/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 374,62 €
61/22 du 18/03/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 383,09 €
62/22 du 18/03/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 59,40 €
63/22 du 18/03/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 136,50 €
64/22 du 18/03/22	MAPA entre la Ville et le bureau d'études AMBRE Domotique et Informatique (76130) portant sur la réalisation de la phase Études dans le cadre de l'aménagement d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pour un montant de 23 700,00 € HT (28 440,00 € TTC)
65/22 du 18/03/22	MAPA entre la Ville et la société EUROFEU(76160) portant sur le remplacement de pièces suite à la vérification annuelle des extincteurs de l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 7 671,04 € HT (9 205,25 € TTC)
66/22 du 18/03/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise l'entreprise SPS FILETS (14120) portant sur la fourniture et la pose de deux filets pare-ballons à l'école Claude Monet élémentaire pour un montant de 8 503,53 € HT(10 204,24 € TTC)
67/22 du 18/03/22	MAPA entre la ville et l'entreprise CONCEPT NF (76230) portant sur la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et de coordination SSI dans le cadre du remplacement du système de sécurité incendie de l'hôtel de ville et la mise en place d'un système d'extinction spécifique dans la bibliothèque Flaubert pour un montant de 4 200,00 € HT (5 040,00 € TTC)
68/22 du 18/03/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise PROLIANS NORMANDIE (76120) portant sur la fourniture d'Équipements de Protection Individuelle (chaussures et bottes de sécurité) pour un montant de 5 142,30 € HT (6 170,76 € TTC)

69/22 du 18/03/22	MAPA entre la Ville et la société YUMA PRODUCTION SAS (75009) portant sur l'organisation d'une représentation du concert de DA UZI le samedi 21 mai 2022 à l'Espace Culturel François Mitterrand pour un montant de 5 500,00 € HT (5 802,50 € TTC)
70/22 du 18/03/22	MAPA entre la Ville et la Compagnie KONFISKE(E) (76000 portant sur l'organisation d'une représentation du spectacle « Flaubert Illuminé » le 3 juin 2022 à l'Espace Culturel François Mitterrand pour un montant de 6 840,05 € nets de TVA
71/22 du 22/03/22	Convention de prêt de l'église Saint Martin de Canteleu entre la Ville et l'Évêché dans le cadre d'une répétition et d'un concert de musique le vendredi 25 mars 2022 pour l'installation, de 9h à 11h, et le samedi 26 mars 2022 de 13h à 17h
72/22 du 25/03/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 59,40 €
73/22 du 25/03/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 811,67 €
74/22 du 25/03/22	Convention de prêt de l'église Saint Martin de Canteleu entre la Ville et l'Évêché dans le cadre d'un concert de musique le vendredi 1er avril 2022 de 17h à 20h (installation et concert)
75/22 du 25/03/22	MAPA entre la Ville et ENEDIS (14760) portant sur les travaux de raccordement pour l'extension de réseau électrique des écoles Flaubert maternelle et élémentaire pour un montant de 11 070,45 € HT (13 284,54 € TTC) La présente décision annule et remplace la décision n° DEC-190/21 du 26 juillet 2021
76/22 du	Pas d'acte correspondant
77/22 du 28/03/22	Accord-cadre abattage, élagage et taille végétale des espaces verts - Transmission au contrôle de légalité pour un montant annuel maximum de 100 000,00 € HT
78/22 du 28/03/22	Avenants groupe scolaire Flaubert (lots 2, 3, 4, 10, 13 et 14) - Transmission au contrôle de légalité
79/22 du 28/03/22	Conventions tripartites entre la Ville, le département de la Seine-Maritime et les collèges Le Cèdre et Gounod, portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs couverts pour les années scolaires 2021/22, 2022/23, 2023/24, en prévoyant la participation du département aux dépenses de fonctionnement des équipements
80/22 du 30/03/22	MAPA pour l'année 2022 : * « Impression et façonnage du magazine municipal Le Cantilien et Impression et façonnage du programme ECFM», attribué à la société PLANETE GRAPHIQUE (76160) pour un montant annuel maximal de 67 000 € HT. * « Impression et façonnage des autres supports de communication » attribué à la société IMPRIMERIE REPRO SERVICE (27670), d'un montant annuel maximal de 10 000 € HT.
81/22 du 30/03/22	Frais et honoraires – ACCOREL - constatation d'un bien sans maître, non bâti, situé rue des Sorbiers à CANTELEU, référence cadastrale AS 47 pour un montant de 292,20 € TTC
82/22 du 30/03/22	Frais et honoraires – ACCOREL - constatation d'un bien sans maître, non bâti, situé rue Olivier Poullain à CANTELEU, référence cadastrale AY 269 pour un montant de 292,20 € TTC
83/22 du 30/03/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 59,40 €
84/22 du 30/03/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 542,27 €
85/22 du 05/04/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise A.E.I. (76380) portant sur les travaux de réfection des peintures du local de l'Equipe Emploi Insertion pour un montant de 6 562,11 € HT (7 874,53 € TTC)
86/22 du	Pas d'acte correspondant
87/22 du 06/04/22	Mise à disposition de l'association Trialogue, 29 rue de Buffon à Rouen (76000), un local situé au sein de la Maison de la Justice et du Droit pour y assurer des permanences de médiation familiale et des entretiens de médiation familiale. Le montant prévisionnel des permanences d'information à la pratique de médiation familiale est fixé à 840 € TTC et le montant prévisionnel des entretiens de médiation familiale est fixé à 1 680 € TTC au titre de l'année 2022
88/22 du 06/04/22	Mise à disposition de l'Ordre des Avocats, 6 allée Eugène Delacroix – Espace du Palais à Rouen (76000) , d' un local situé au sein de la Maison de la Justice et du Droit pour y assurer des permanences de consultation pour un montant prévisionnel de 4 123,99 € TTC au titre de l'année 2022
89/22 du 06/04/22	Mise à disposition d'un local situé au sein de la Maison de la Justice et du Droit pour les permanences du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (76000) pour un montant de 3 300,00 € TTC au titre de l'année 2022
90/22 du 13/04/22	Frais et honoraires – Office Notarial de la Demi-Lune (76960) – Etablissement de baux professionnels – Société FIBROSTAT et Société AUTO CONTROLE pour un montant de 2 000,00 € TTC
91/22 du 13/04/22	Avenants n°2 - Lots 1 et 2 - Marché de services de télécommunications - Transmission au contrôle de légalité
92/22 du 13/04/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 709,92 €
93/22 du 14/04/22	MAPA entre la Ville et le cabinet KALYA INGENIERIE (76770) portant sur la réalisation d'un audit énergétique du Centre du Panorama, de la Maison de la Musique et de la Danse et de l'Espace Culturel François Mitterrand pour un montant de total de 15 556,30 € HT (18 667,57 € TTC)
94/22 du 14/04/22	Contrat de location entre la Ville et le théâtre Charles Dullin de Grand-Quevilly pour l'organisation du Gala de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse du 24 au 28 mai 2022 et pour un montant de 6 098,50 € HT (7 318,20 € TTC), montant susceptible d'ajustement en fonction des heures effectives du personnel selon l'article 1 de la convention de location pour un montant n'excédant pas 8 000 € TTC
95/22 du 14/04/22	MAPA entre la Ville et l'association « Style & Feeling » (76380) portant sur l'organisation d'un stage de danse hip-hop organisé par la Maison de la Musique et de la Danse du mardi 19 au vendredi 22 avril 2022, pour un montant de 800 € net de toutes taxes

96/22 et 97/22	Pas d'acte correspondant
98/22 du 20/04/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise LA SAANAISE (76890) portant sur l'achat de dalles unies, chaperons et intermurs, pour la consolidation du cimetière de Bapeaume pour un montant de 5 909,40 € HT (7 091,28 € TTC)
99/22 du 02/05/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 136,50 €
100/22 du 28/04/22	Accord-cadre abattage, élagage et taille végétale des espaces verts - transmission pièces complémentaires au contrôle de légalité
101/22 du 05/05/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise CREEXT (30100) portant sur la fourniture et la livraison d'un barbecue qui sera installé au Parc Arthur Lefebvre pour un montant de 4 000 € HT (4 800 € TTC)
102/22 du 05/05/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 263,65 €
103/22 du 05/05/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 367,45 €
104/22 du 05/05/22	Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
105/22 du 05/05/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 589,95 €
106/22 du 11/05/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 136,50 €
107/22 du 11/05/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 263,65 €
108/22 du 11/05/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 59,40 €
109/22 du 11/05/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 59,40 €
110/22 du 11/05/22	Frais et honoraires – ACCOREL – constatation des désordres de voiries liés aux conditions d'autorisation de positionnement d'une benne pour récupérer des déchets de démolition, Chemin de Croisset, à proximité du Stade des Primevères à Canteleu pour un montant de 376,20 € TTC
111/22 du 11/05/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise NOLLET (76150) portant sur l'achat et la livraison de matériels et fournitures électriques pour le remplacement dans les bâtiments municipaux pour un montant de 5 204,60 € HT (6 245,52 € TTC)
112/22 du 11/05/22	Demande de subvention auprès du Préfet de la Seine-Maritime dans le cadre de la création du centre de supervision urbain (CPU)
113/22 du 11/05/22	Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'appel à projets Freak Show
114/22 du 11/05/22	Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'organisation de la St Gorgon 2022
115/22 et 116/22	Pas d'acte correspondant
117/22 du 17/05/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 383,09 €
118/22 du 17/05/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 589,95 €
119/22 du 17/05/22	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 136,50 €
120/22 du 18/05/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise SEDELEC (76160) portant sur la fourniture et l'adaptation de gâches électriques sur les portillons métalliques des cimetières de Dieppedalle, de Bapeaume et du Village pour un montant de 8 940,90 € HT (10 729,08 € TTC)
121/22 du 19/05/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise ATECH (49300) portant sur la fourniture de jardinières se plaçant autour d'arbres pour un montant de 43 945,60 € HT (52 734,27 € TTC) MAPA entre la Ville et l'entreprise FAUCON (76680) portant sur la pose de jardinières autour des arbres d'alignement de la route de Duclair pour un montant de 45 200,00 € HT (54 240,00 € TTC)
122/22 du 18/05/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise CARTIER (76770) portant sur la réalisation d'un dallage béton pour la mise en place de supports vélos dans les écoles Monet élémentaire, Curie, Village et Maupassant élémentaire pour un montant de 12 156,82 € HT (14 588,18 € TTC)
123/22 du 18/05/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE (76230) portant sur les travaux de création d'une aire de pique-nique et de jeux située à côté de la salle polyvalente de Dieppedalle pour un montant de base de 17 078,08 € HT (20 493,70 € TTC). Le montant des options retenues s'élève à 1 445,30 € HT (1 734,36 € TTC) portant le montant global de l'opération à 18 525,38 € HT (22 28,06 € TTC)
124/22 du 18/05/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise ACROPOSE (26761) portant sur la fourniture et la pose de 6 bancs dans le Parc Georges Pierre pour un montant de 6 436,00 € HT (7 723,20 € TTC)
125/22 du 19/05/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise FAUCON (76680) portant sur la réalisation d'aménagements aux abords du Mille-Club situé rue de Montigny pour un montant de 22 108,40 € HT (26 530,08 € TTC)
126/22 du 19/05/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise SGM (76360) portant sur la fourniture et la pose de garde-corps suite à la réalisation d'une rampe PMR à l'Espace H. Malot pour un montant de 10 540,00 € HT (12 648,00 € TTC)
127/22 du 19/05/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise VERHAUSER (78000) portant sur la fourniture et la livraison de cylindres ILOQ dans le cadre de la gestion des accès aux bâtiments communaux pour un montant de 5 640,00 € HT (6 768,00 € TTC)
128/22 du 19/05/22	MAPA entre la Ville et l'entreprise DLE OUEST (76530) portant sur la réalisation de travaux de terrassement pour le réseau enterré et la réalisation d'une dalle béton pour l'installation d'un barbecue au Parc Arthur Lefebvre pour un montant de 5 500,00 € HT (6 600,00 € HT)

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-038/22

OBJET : Solidarité avec la population ukrainienne - Subvention exceptionnelle

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1,
- La loi n°2007-142 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit…), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché. La loi stipule : "si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire".
- Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, les élus, les agents et les habitants de la commune de Canteleu, sensibles au drame humain que ce conflit engendre, ont décidé de se mobiliser pour participer à l'élan de solidarité internationale à destination de la population ukrainienne.
- Plusieurs actions ont été organisées dont une collecte de matériel et un recensement des possibilités d'hébergement des familles de réfugiés. Les élus de Canteleu ont également décidé du versement d'une aide financière directe établie en reversant 1 euro pour chaque entrée au Centre Aquatique ou aux séances de cinéma de l'Espace Culturel François Mitterrand entre le 9 mars et le 24 avril 2022, soit 2 355 entrées.
- Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). La gestion des fonds versés au FACECO est réalisée par des agents de l'État, experts dans l'aide humanitaire d'urgence et qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises, ceci permettant notamment une pertinence de l'usage des fonds au regard des besoins du terrain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de poursuivre le soutien aux victimes de la guerre en Ukraine par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 355 euros sur l'imputation 6748 520 UKRAINE, au FACECO, activé par le CDCS du MEAE,

Une fois le don en cours de versement, une copie de la présente délibération sera transmise à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) et auprès du CDCS du MEAE,

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche ou à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

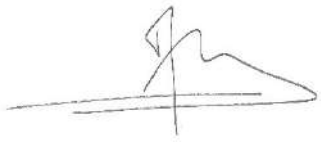

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11117H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-039/22

OBJET : Comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la Ville - Exercice 2021

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la ville ont été fournis par Monsieur le Trésorier de MAROMME,
- Ces comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la ville annexés à la présente délibération, sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de la ville et font donc apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'en donner quitus à Monsieur le Trésorier de MAROMME.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

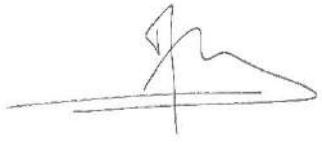

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11082H1-DE

076026

SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN

06404 CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ORIGINE DU DOCUMENT : mickael.francois

Exercice : 2021

Budget collectivité : 06404

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN

N° CODIQUE 076026

Date d'édition : 01/06/2022

IDENTIFIANT BUDGET 06404

N° de SIRET 21760157400171

CENTRE ACT ECON - CANTELEU

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À	PAR LE(S) COMPTABLE(S)	AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
La Chambre régionale des comptes	M Bruno ANNE	DU 01/09/2021 AU 01/06/2022
	M MICHEL GERARD 076012 CFP DEVILLE-LES-ROUEN	DU 04/01/2021 AU 31/08/2021
	MME VALERIE BAIL 076012 CFP DEVILLE-LES-ROUEN	DU 01/01/2021 AU 03/01/2021

N° CODIQUE 076026
SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN
Date d'édition : 01/06/2022

Population : 15002
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.
Exercice 2021

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		34
1 Balance des comptes	Etat III-1	35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	46
4EME PARTIE : Page des signatures		47

SITUATION PATRIMONIALE

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	163,86	Fonds globalisés	
Constructions	1 334,96	Réserves	478,73
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	-406,84
Immobilisations corporelles en cours	19,78	Report à nouveau	515,93
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	59,30
Autres immobilisations corporelles	0,14	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	**1 518,74**	Subventions non transférables	15,34
Immobilisations financières	**1,80**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	1 913,01
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**1 520,54**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**2 575,47**
Créances	1 068,64	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	**9,72**
Disponibilités		Fournisseurs	1,61
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	2,38
		Total dettes à court terme	**3,99**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 068,64**	**TOTAL DETTES**	**13,71**
Comptes de régularisations		**Comptes de régularisations**	
TOTAL ACTIF	**2 589,18**	**TOTAL PASSIF**	**2 589,18**

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	163 862,78		163 862,78	163 862,78
	Constructions en toute propriété	1 794 751,11	459 793,68	1 334 957,43	1 341 323,61
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	2 074,89	1 937,98	136,91	273,77
	Immobilisations corporelles en cours	19 781,00		19 781,00	19 781,00
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	1 980 469,78	461 731,66	1 518 738,12	1 525 241,16

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	1 980 469,78	461 731,66	1 518 738,12	1 525 241,16
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	1 800,00		1 800,00	1 800,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	1 982 269,78	461 731,66	1 520 538,12	1 527 041,16

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	51 014,10	40 000,00	11 014,10	31 899,92
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	1 120,26		1 120,26	2 100,77
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	1 043 543,82		1 043 543,82	964 565,95
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	12 961,87		12 961,87	3 809,34
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	1 108 640,05	40 000,00	1 068 640,05	1 002 375,98

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	3 090 909,83	501 731,66	2 589 178,17	2 529 417,14

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement	1 913 006,66	1 913 006,66
	Réserves	478 725,04	478 725,04
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	515 930,43	473 369,39
	Résultat de l'exercice	59 299,58	42 561,04
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob	-406 839,98	-406 839,98
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables	15 343,99	15 343,99
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	2 575 465,72	2 516 166,14

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers	9 721,86	10 216,68
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 607,16	
	Dettes fiscales et sociales	2 383,43	3 012,70
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		21,62
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	13 712,45	13 251,00

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	2 589 178,17	2 529 417,14

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits	124,36	129,90
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	124,36	129,90
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	17,08	24,65
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	26,50	32,21
Autres charges	25,87	23,38
Charges courantes non financières	69,46	80,25
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	54,90	49,65
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	54,90	49,65
Produits exceptionnels	10,00	3,44
Charges exceptionnelles	5,60	10,53
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4,40	-7,09
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	59,30	42,56

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	124 358,30	129 898,94
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	124 358,30	129 898,94
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	17 082,65	24 651,22
Impôts et taxes	25 873,11	23 382,93
Dotations amortissements des immob	6 503,04	22 210,92
Dot amort sur charges à répartir		

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions	20 000,00	10 000,00
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	69 458,80	80 245,07
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	54 899,50	49 653,87
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	54 899,50	49 653,87
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	10 000,00	3 435,90
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	10 000,00	3 435,90
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	3 836,31	10 503,83
Charg excep op gestion-Autres opérations	1 763,61	24,90
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	5 599,92	10 528,73

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	4 400,08	-7 092,83
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	134 358,30	133 334,84
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	75 058,72	90 773,80
RESULTAT DE L'EXERCICE	59 299,58	42 561,04

ANNEXE

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	835 122,97	647 014,83	1 482 137,80
Titres de recettes émis (b)	27 952,58	135 110,35	163 062,93
Réductions de titres (c)	724,77	752,05	1 476,82
Recettes nettes (d = b - c)	27 227,81	134 358,30	161 586,11
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	835 122,97	647 014,83	1 482 137,80
Mandats émis (f)	1 219,59	75 058,72	76 278,31
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	1 219,59	75 058,72	76 278,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	26 008,22	59 299,58	85 307,80
(h - d) Déficit			

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
CENTRE ACT ECON - CANTELEU					
Investissement	503 411,23		26 008,22		529 419,45
Fonctionnement	515 930,43		59 299,58		575 230,01
Sous-Total	1 019 341,66		85 307,80		1 104 649,46
TOTAL II	1 019 341,66		85 307,80		1 104 649,46
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 019 341,66		85 307,80		1 104 649,46

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilees	3 700,00		3 700,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	102 000,00	107 000,00
21	Immobilisations corporelles	14 936,86	349 705,11	364 641,97
23	Immobilisations en cours	9 781,00	350 000,00	359 781,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	33 417,86	801 705,11	835 122,97
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	33 417,86	801 705,11	835 122,97
TOTAL GENERAL		33 417,86	801 705,11	835 122,97

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	3 700,00	1 219,59		1 219,59	2 480,41
20	107 000,00				107 000,00
21	364 641,97				364 641,97
23	359 781,00				359 781,00
SOUS-TOTAL	835 122,97	1 219,59		1 219,59	833 903,38
TOTAL	835 122,97	1 219,59		1 219,59	833 903,38
TOTAL GENERAL	835 122,97	1 219,59		1 219,59	833 903,38

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilees	3 700,00		3 700,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 700,00		3 700,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 700,00		3 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement	19 581,00	281 927,70	301 508,70
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	10 136,86	16 366,18	26 503,04
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	29 717,86	298 293,88	328 011,74
001	Solde d'exécution de la section d'invest		503 411,23	503 411,23
TOTAL GENERAL		33 417,86	801 705,11	835 122,97

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	3 700,00	1 449,54	724,77	724,77	2 975,23
SOUS-TOTAL	3 700,00	1 449,54	724,77	724,77	2 975,23
TOTAL	3 700,00	1 449,54	724,77	724,77	2 975,23
021	301 508,70				301 508,70
040	26 503,04	26 503,04		26 503,04	
TOTAL	328 011,74	26 503,04		26 503,04	301 508,70
001	503 411,23				503 411,23
TOTAL GENERAL	835 122,97	27 952,58	724,77	27 227,81	807 895,16

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	97 166,54	154 227,96	251 394,50
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	36 000,00	38 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 700,00	27 408,59	29 108,59
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	101 366,54	217 636,55	319 003,09
023	Virement à la section d'investissement (	19 581,00	281 927,70	301 508,70
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	10 136,86	16 366,18	26 503,04
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	29 717,86	298 293,88	328 011,74
TOTAL GENERAL		131 084,40	515 930,43	647 014,83

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	251 394,50	42 955,76		42 955,76	208 438,74
65	38 500,00				38 500,00
67	29 108,59	5 599,92		5 599,92	23 508,67
TOTAL	319 003,09	48 555,68		48 555,68	270 447,41
023	301 508,70				301 508,70
042	26 503,04	26 503,04		26 503,04	
TOTAL	328 011,74	26 503,04		26 503,04	301 508,70
TOTAL GENERAL	647 014,83	75 058,72		75 058,72	571 956,11

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
75	Autres produits de gestion courante	129 084,40		129 084,40
77	Produits exceptionnels	2 000,00		2 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	131 084,40		131 084,40
002	Résultat de fonctionnement reporté		515 930,43	515 930,43
TOTAL GENERAL		131 084,40	515 930,43	647 014,83

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
75	129 084,40	125 110,35	752,05	124 358,30	4 726,10
77	2 000,00	10 000,00		10 000,00	-8 000,00
TOTAL	131 084,40	135 110,35	752,05	134 358,30	-3 273,90
002	515 930,43				515 930,43
TOTAL GENERAL	647 014,83	135 110,35	752,05	134 358,30	512 656,53

06404 CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 219,59		1 219,59
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	1 219,59		1 219,59
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 219,59		1 219,59
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 219,59		1 219,59
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	1 219,59		1 219,59

06404 CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 449,54	724,77	724,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	1 449,54	724,77	724,77
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 449,54	724,77	724,77
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 449,54	724,77	724,77
28132	Immeubles de rapport	6 366,18		6 366,18
28188	Amortissements autres immobilisations co	136,86		136,86
4912	Provisions pour dépréciation des comptes	20 000,00		20 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	26 503,04		26 503,04
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	26 503,04		26 503,04
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	27 952,58	724,77	27 227,81

06404 CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6042	Achats de prestations de services - autr	720,00		720,00
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	148,02		148,02
614	Services extérieurs - charges locatives	14 421,77		14 421,77
615221	Bâtiments publics	185,70		185,70
615228	Autres bâtiments	1 607,16		1 607,16
63512	Impôts directs - taxes foncières	25 873,11		25 873,11
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	42 955,76		42 955,76
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	1 763,61		1 763,61
6748	Autres subventions exceptionnelles	3 836,31		3 836,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	5 599,92		5 599,92
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 555,68		48 555,68
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	6 503,04		6 503,04
6817	Dotations provisions dépréciation des ac	20 000,00		20 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	26 503,04		26 503,04
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	26 503,04		26 503,04
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	75 058,72		75 058,72

06404 CENTRE ACT ECON - CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
752	Autres produits de gestion courante - re	117 052,98	507,97	116 545,01
7588	Autres produits divers de gestion couran	8 057,37	244,08	7 813,29
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	125 110,35	752,05	124 358,30
773	Produits exceptionnels mandats annulés (	10 000,00		10 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	10 000,00		10 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	135 110,35	752,05	134 358,30
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	135 110,35	752,05	134 358,30

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé	478 725,04						478 725,04		478 725,04	
	Sous Total compte 106	478 725,04						478 725,04		478 725,04	
	Sous Total compte 10	478 725,04						478 725,04		478 725,04	
110	Report à nouveau solde créditeur	473 369,39		42 561,04				515 930,43		515 930,43	
	Sous Total compte 11	473 369,39		42 561,04				515 930,43		515 930,43	
12	Résultat exercice excéd déficit	42 561,04		42 561,04				42 561,04	42 561,04		0,00
	Sous Total compte 12	42 561,04		42 561,04				42 561,04	42 561,04		0,00
1327	Budget communautaire fonds structurels	15 343,99						15 343,99		15 343,99	
	Sous Total compte 132	15 343,99						15 343,99		15 343,99	
	Sous Total compte 13	15 343,99						15 343,99		15 343,99	
165	Dép et caution reçus	10 216,68				1 944,36	1 449,54	1 944,36	11 666,22	9 721,86	
	Sous Total compte 16	10 216,68				1 944,36	1 449,54	1 944,36	11 666,22	9 721,86	
181	Cpte liaison : affectation	1 913 006,66						1 913 006,66		1 913 006,66	

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 18	1 913 006,66						1 913 006,66		1 913 006,66	
192	Plus ou moins-values cessions immo	126 086,76						126 086,76		126 086,76	
193	Autres neutralisations et régularisation	280 753,22						280 753,22		280 753,22	
	Sous Total compte 19	406 839,98						406 839,98		406 839,98	
	Total classe 1	406 839,98	2 933 222,80	42 561,04	42 561,04	1 944,36	1 449,54	451 345,38	2 977 233,38	406 839,98	2 932 727,98
2115	Terrains bâtis	24 329,48						24 329,48		24 329,48	
	Sous Total compte 211	24 329,48						24 329,48		24 329,48	
2128	Autres agenct et aménagt terrains	139 533,30						139 533,30		139 533,30	
	Sous Total compte 212	139 533,30						139 533,30		139 533,30	
2132	Immeubles de rapport	1 282 534,59						1 282 534,59		1 282 534,59	
2135	Instal gales agenct amégts const	132 716,09						132 716,09		132 716,09	
2138	Autres constructions	379 500,43						379 500,43		379 500,43	
	Sous Total compte 213	1 794 751,11						1 794 751,11		1 794 751,11	

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2158	Autres instal mat outil tech	1 116,89						1 116,89		1 116,89	
	Sous Total compte 215	1 116,89						1 116,89		1 116,89	
2188	Autres immobilisations corporelles	958,00						958,00		958,00	
	Sous Total compte 218	958,00						958,00		958,00	
	Sous Total compte 21	1 960 688,78						1 960 688,78		1 960 688,78	
2313	Constructions	19 781,00						19 781,00		19 781,00	
	Sous Total compte 231	19 781,00						19 781,00		19 781,00	
	Sous Total compte 23	19 781,00						19 781,00		19 781,00	
27638	Créances sur autres etab pub	1 800,00						1 800,00		1 800,00	
	Sous Total compte 2763	1 800,00						1 800,00		1 800,00	
	Sous Total compte 276	1 800,00						1 800,00		1 800,00	
	Sous Total compte 27	1 800,00						1 800,00		1 800,00	
28132	Immeubles de rapport		320 711,41				6 366,18		327 077,59		327 077,59

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28135	Amort instal gales agenct amégat constru	132 716,09						132 716,09		132 716,09	
	Sous Total compte 2813	453 427,50					6 366,18	459 793,68		459 793,68	
28158	Autres instal mat outil tech	1 116,89						1 116,89		1 116,89	
	Sous Total compte 2815	1 116,89						1 116,89		1 116,89	
28188	Amort autres immobilisations corporelles	684,23					136,86	821,09		821,09	
	Sous Total compte 2818	684,23					136,86	821,09		821,09	
	Sous Total compte 281	455 228,62					6 503,04	461 731,66		461 731,66	
	Sous Total compte 28	455 228,62					6 503,04	461 731,66		461 731,66	
	Total classe 2	1 982 269,78	455 228,62				6 503,04	1 982 269,78	461 731,66	1 982 269,78	461 731,66
4011	Fournisseurs			15 686,23	15 686,23			15 686,23	15 686,23		0,00
	Sous Total compte 401			15 686,23	15 686,23			15 686,23	15 686,23		0,00
408	Fournis factures non parvenues				1 607,16				1 607,16		1 607,16
	Sous Total compte 40			15 686,23	17 293,39			15 686,23	17 293,39		1 607,16

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4111	Redevables - amiable	1 428,74		6 875,20	6 881,10			8 303,94	6 881,10	1 422,84	
4116	Redevables - contentieux	176,68		787,36	697,36			964,04	697,36	266,68	
	Sous Total compte 411	1 605,42		7 662,56	7 578,46			9 267,98	7 578,46	1 689,52	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	33 712,30		141 188,32	151 086,77			174 900,62	151 086,77	23 813,85	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	16 582,20		13 458,94	4 530,41			30 041,14	4 530,41	25 510,73	
	Sous Total compte 414	50 294,50		154 647,26	155 617,18			204 941,76	155 617,18	49 324,58	
	Sous Total compte 41	51 899,92		162 309,82	163 195,64			214 209,74	163 195,64	51 014,10	
44551	Etat - TVA à décaisser		2 134,00	21 626,00	19 492,00			21 626,00	21 626,00		0,00
	Sous Total compte 4455		2 134,00	21 626,00	19 492,00			21 626,00	21 626,00		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	2 100,77		1 331,63	2 665,14			3 432,40	2 665,14	767,26	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			1 575,00	1 222,00			1 575,00	1 222,00	353,00	
	Sous Total compte 4456	2 100,77		2 906,63	3 887,14			5 007,40	3 887,14	1 120,26	
44571	Etat - TVA collectée		878,70	21 907,12	23 411,85			21 907,12	24 290,55		2 383,43

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4457		878,70	21 907,12	23 411,85			21 907,12	24 290,55		2 383,43
	Sous Total compte 445	2 100,77	3 012,70	46 439,75	46 790,99			48 540,52	49 803,69		1 263,17
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			25 873,11	25 873,11			25 873,11	25 873,11		0,00
	Sous Total compte 44	2 100,77	3 012,70	72 312,86	72 664,10			74 413,63	75 676,80		1 263,17
451004	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	964 565,95		144 135,73	65 157,86			1 108 701,68	65 157,86	1 043 543,82	
	Sous Total compte 451	964 565,95		144 135,73	65 157,86			1 108 701,68	65 157,86	1 043 543,82	
	Sous Total compte 45	964 565,95		144 135,73	65 157,86			1 108 701,68	65 157,86	1 043 543,82	
466	Excédt de verSEMent			752,93	752,93			752,93	752,93		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		21,62	5 844,78	5 823,16			5 844,78	5 844,78		0,00
	Sous Total compte 4671		21,62	5 844,78	5 823,16			5 844,78	5 844,78		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	3 747,85		11 905,92	2 798,39			15 653,77	2 798,39	12 855,38	
46726	Débiteurs divers - contentieux	61,49		45,00				106,49		106,49	
	Sous Total compte 4672	3 809,34		11 950,92	2 798,39			15 760,26	2 798,39	12 961,87	

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 467	3 809,34	21,62	17 795,70	8 621,55			21 605,04	8 643,17	12 961,87	
	Sous Total compte 46	3 809,34	21,62	18 548,63	9 374,48			22 357,97	9 396,10	12 961,87	
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			869,45	869,45			869,45	869,45		0,00
	Sous Total compte 47141			869,45	869,45			869,45	869,45		0,00
	Sous Total compte 4714			869,45	869,45			869,45	869,45		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			1 449,54	1 449,54			1 449,54	1 449,54		0,00
	Sous Total compte 471			2 318,99	2 318,99			2 318,99	2 318,99		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			2,44	2,44			2,44	2,44		0,00
	Sous Total compte 478			2,44	2,44			2,44	2,44		0,00
	Sous Total compte 47			2 321,43	2 321,43			2 321,43	2 321,43		0,00
4912	Prov dépréciat comptes redevables (b)		20 000,00				20 000,00		40 000,00		40 000,00
	Sous Total compte 491		20 000,00				20 000,00		40 000,00		40 000,00
	Sous Total compte 49		20 000,00				20 000,00		40 000,00		40 000,00

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	1 022 375,98	23 034,32	415 314,70	330 006,90		20 000,00	1 437 690,68	373 041,22	1 108 640,05	43 990,59
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent			81 166,24	81 166,24			81 166,24	81 166,24		0,00
	Sous Total compte 511			81 166,24	81 166,24			81 166,24	81 166,24		0,00
	Sous Total compte 51			81 166,24	81 166,24			81 166,24	81 166,24		0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			26 503,04	26 503,04			26 503,04	26 503,04		0,00
	Sous Total compte 58			26 503,04	26 503,04			26 503,04	26 503,04		0,00
	Total classe 5			107 669,28	107 669,28			107 669,28	107 669,28		0,00
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					720,00		720,00		720,00	
	Sous Total compte 604					720,00		720,00		720,00	
60628	Achts autres fournit non stkées					148,02		148,02		148,02	
	Sous Total compte 6062					148,02		148,02		148,02	
	Sous Total compte 606					148,02		148,02		148,02	
	Sous Total compte 60					868,02		868,02		868,02	

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
614	Charges locatives et de copropriété					14 421,77		14 421,77		14 421,77	
615221	Bâtiments publics					185,70		185,70		185,70	
615228	Autres bâtiments					1 607,16		1 607,16		1 607,16	
	Sous Total compte 61522					1 792,86		1 792,86		1 792,86	
	Sous Total compte 6152					1 792,86		1 792,86		1 792,86	
	Sous Total compte 615					1 792,86		1 792,86		1 792,86	
	Sous Total compte 61					16 214,63		16 214,63		16 214,63	
63512	Impôts directs - taxes foncières					25 873,11		25 873,11		25 873,11	
	Sous Total compte 6351					25 873,11		25 873,11		25 873,11	
	Sous Total compte 635					25 873,11		25 873,11		25 873,11	
	Sous Total compte 63					25 873,11		25 873,11		25 873,11	
673	Charges except titres annulés					1 763,61		1 763,61		1 763,61	
6748	Autres subv exceptionnelles					3 836,31		3 836,31		3 836,31	

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 674					3 836,31		3 836,31		3 836,31	
	Sous Total compte 67					5 599,92		5 599,92		5 599,92	
6811	DA - immob					6 503,04		6 503,04		6 503,04	
6817	Dp dépréciat actifs circulants					20 000,00		20 000,00		20 000,00	
	Sous Total compte 681					26 503,04		26 503,04		26 503,04	
	Sous Total compte 68					26 503,04		26 503,04		26 503,04	
	Total classe 6					75 058,72		75 058,72		75 058,72	
752	Revenus des immeubles					507,97	117 052,98	507,97	117 052,98		116 545,01
7588	Autres produits divers de gestion couran					244,08	8 057,37	244,08	8 057,37		7 813,29
	Sous Total compte 758					244,08	8 057,37	244,08	8 057,37		7 813,29
	Sous Total compte 75					752,05	125 110,35	752,05	125 110,35		124 358,30
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						10 000,00		10 000,00		10 000,00
	Sous Total compte 77						10 000,00		10 000,00		10 000,00

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 7					752,05	135 110,35	752,05	135 110,35		134 358,30
	Total général	3 411 485,74	3 411 485,74	565 545,02	480 237,22	77 755,13	163 062,93	4 054 785,89	4 054 785,89	3 572 808,53	3 572 808,53

06404 - CENTRE ACT ECON - CANTELEU

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2021

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

06404 CENTRE ACT ECON - CANTELEU

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CENTRE ACT ECON - CANTELEU pendant l'année 2021
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À , le

076026

SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN

06404 CENTRE ACT ECON - CANTELEU

Nombre de pages : 45

FIN DE DOCUMENT

076026

SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN

06400 CANTELEU

ORIGINE DU DOCUMENT : bruno.anne

Exercice : 2021

Budget collectivité : 06400

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN

N° CODIQUE 076026

Date d'édition : 09/06/2022

IDENTIFIANT BUDGET 06400

N° de SIRET 21760157400163

CANTELEU

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À	PAR LE(S) COMPTABLE(S)	AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
La Chambre régionale des comptes	M Bruno ANNE	DU 01/09/2021 AU 09/06/2022
	M MICHEL GERARD 076012 CFP DEVILLE-LES-ROUEN	DU 04/01/2021 AU 31/08/2021
	MME VALERIE BAIL 076012 CFP DEVILLE-LES-ROUEN	DU 01/01/2021 AU 03/01/2021

N° CODIQUE 076026
SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN
Date d'édition : 09/06/2022

Population : 15002
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.
Exercice 2021

SOMMAIRE

			PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale			3
1 Bilan synthétique	Etat I-1		4
2 Bilan	Etat I-2		5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3		13
4 Compte de résultat	Etat I-4		14
5 Annexe			18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5		19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire			21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1		22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2		23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3		26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4		30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs			42
1 Balance des comptes	Etat III-1		43
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2		85
4EME PARTIE : Page des signatures			87

SITUATION PATRIMONIALE

06400 - CANTELEU

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	**213,74**	Dotations	2,00
Terrains	11 647,15	Fonds globalisés	20 567,65
Constructions	75 814,34	Réserves	75 572,79
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	1 741,95	Différences sur réalisations d'immobilisations	-17 300,12
Immobilisations corporelles en cours	6 279,10	Report à nouveau	13 339,06
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	2 611,27	Résultat de l'exercice	2 943,74
Autres immobilisations corporelles	1 873,85	Subventions transférables	19,47
Total immobilisations corporelles (nettes)	**99 967,66**	Subventions non transférables	18 550,12
Immobilisations financières	**516,54**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**100 697,94**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**113 694,71**
Créances	365,71	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**428,42**
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	**4,62**
Disponibilités	16 634,64	Fournisseurs	2 402,42
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1 124,33
		Total dettes à court terme	**3 526,75**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**17 000,35**	**TOTAL DETTES**	**3 531,38**
Comptes de régularisations		**Comptes de régularisations**	**43,79**
TOTAL ACTIF	**117 698,30**	**TOTAL PASSIF**	**117 698,30**

06400 - CANTELEU

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	184 286,03	136 069,71	48 216,32	84 087,31
	Autres immobilisations incorporelles	663 012,02	497 484,91	165 527,11	1 258 067,51
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	11 647 152,59		11 647 152,59	10 698 141,59
	Constructions en toute propriété	75 847 160,19	32 815,78	75 814 344,41	75 610 727,88
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	1 741 945,02		1 741 945,02	1 741 945,02
	Collections et oeuvres d'art	28 272,61		28 272,61	27 922,61
	Autres immobilisations corporelles	10 530 103,02	8 684 525,92	1 845 577,10	2 160 409,72
	Immobilisations corporelles en cours	6 279 104,50		6 279 104,50	1 054 320,97
	Immo affect à service non personnalisé	1 913 006,66		1 913 006,66	1 913 006,66
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	698 259,10		698 259,10	698 259,10
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	109 532 301,74	9 350 896,32	100 181 405,42	95 246 888,37

06400 - CANTELEU

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	109 532 301,74	9 350 896,32	100 181 405,42	95 246 888,37
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	16 000,00		16 000,00	2 000,00
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	74 700,02		74 700,02	74 700,02
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	425 837,53		425 837,53	553 909,53
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	110 048 839,29	9 350 896,32	100 697 942,97	95 877 497,92

06400 - CANTELEU

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	245 995,74	23 882,67	222 113,07	150 225,30
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	52 077,97		52 077,97	221 261,69
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	91 521,14		91 521,14	178 605,17
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	16 634 641,81		16 634 641,81	15 299 395,99
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	17 024 236,66	23 882,67	17 000 353,99	15 849 488,15

06400 - CANTELEU

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				1,45
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				1,45
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	127 073 075,95	9 374 778,99	117 698 296,96	111 726 987,52

06400 - CANTELEU

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	2 000,00	2 000,00
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	75 572 787,45	75 572 787,45
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	13 339 056,29	10 429 405,08
	Résultat de l'exercice	2 943 744,72	2 909 651,21
	Subventions transférables	19 470,23	18 512,50
	Différences sur réalisations d'immob	-17 300 116,42	-17 302 007,42
	Fonds globalisés	20 567 649,74	20 326 714,75
	Subventions non transférables	18 550 117,63	17 436 912,23
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	113 694 709,64	109 393 975,80

06400 - CANTELEU

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	428 421,36	323 326,16
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	428 421,36	323 326,16

06400 - CANTELEU

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers	4 624,54	4 816,24
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	990 238,28	680 079,69
	Dettes fiscales et sociales	10 597,98	14 993,06
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	50 000,00	
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	1 043 543,82	964 565,95
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	20 189,36	16 542,97
	Fournisseurs d'immobilisations	1 412 181,41	128 795,41
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	3 531 375,39	1 809 793,32

06400 - CANTELEU

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	43 790,57	199 892,24
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	43 790,57	199 892,24
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	117 698 296,96	111 726 987,52

06400 - CANTELEU

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	9 923,25	9 238,53
Dotations et subventions reçues	10 131,81	9 926,44
Produits des services	720,74	583,39
Autres produits	223,85	240,10
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	20 999,65	19 988,46
Traitements, salaires, charges sociales	10 312,91	10 193,39
Achats et charges externes	4 647,96	3 854,69
Participations et interventions	1 381,44	1 475,44
Dotations aux amortissements et provisions	879,07	822,74
Autres charges	488,07	480,02
Charges courantes non financières	17 709,45	16 826,29
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	3 290,21	3 162,17
Produits courants financiers	35,72	41,42
Charges courantes financières	0,12	0,19
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	35,60	41,23
RÉSULTAT COURANT	3 325,80	3 203,40
Produits exceptionnels	127,56	259,60
Charges exceptionnelles	509,62	553,35
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-382,06	-293,75
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 943,74	2 909,65

06400 - CANTELEU

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	7 288 491,00	7 182 643,00
Autres impôts et taxes	2 634 754,78	2 055 891,41
Produits services, domaine et ventes div	720 744,31	583 389,29
Production stockée		
Production immobilisée	55 759,89	71 064,80
Reprise sur amortissements et provisions		12 864,26
Transferts de charges		
Autres produits	168 087,86	156 166,16
Dotations de l'Etat	7 976 332,56	8 052 626,09
Subventions et participations	844 918,93	722 158,36
Autres attributions (péréquat, compensa)	1 310 563,28	1 151 655,84
TOTAL I	20 999 652,61	19 988 459,21
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	7 383 213,24	7 336 115,16
Charges sociales	2 929 699,10	2 857 273,01
Achats et charges externes	4 647 961,78	3 854 690,95
Impôts et taxes	299 502,19	280 341,12
Dotations amortissements des immob	753 171,20	802 744,37
Dot amort sur charges à répartir		

06400 - CANTELEU

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions	125 896,64	20 000,00
Autres charges	188 563,49	199 683,80
Contingents et participations	10 517,76	28 009,07
Subventions	1 370 920,63	1 447 431,77
TOTAL II	17 709 446,03	16 826 289,25
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	3 290 206,58	3 162 169,96
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo	24 915,00	30 620,00
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions	10 801,44	10 801,44
Transferts de charges		
TOTAL III	35 716,44	41 421,44
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	119,63	194,63
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	119,63	194,63

06400 - CANTELEU

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	35 596,81	41 226,81
A + B - RESULTAT COURANT	3 325 803,39	3 203 396,77
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	12 273,22	7 078,49
Produits des cessions d'immobilisations	1 891,00	219 971,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		14 020,14
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	113 400,17	18 534,10
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	127 564,39	259 603,73
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	15 338,80	4 631,46
Charg excep op gestion-Autres opérations	366 496,62	18 958,88
Valeur comptable des immo cédées		139 003,90
Diff réalis(positives)transf à investist	1 891,00	94 987,24
Charg excep op capital-Autres opérations	125 896,64	295 767,81
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	509 623,06	553 349,29

06400 - CANTELEU

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-382 058,67	-293 745,56
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	21 162 933,44	20 289 484,38
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	18 219 188,72	17 379 833,17
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 943 744,72	2 909 651,21

ANNEXE

06400 - CANTELEU

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4542-11			125 896,64	125 896,64		

06400 - CANTELEU

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

06400 - CANTELEU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 807 190,29	32 172 516,40	46 979 706,69
Titres de recettes émis (b)	3 674 966,11	22 252 555,04	25 927 521,15
Réductions de titres (c)	2 261,72	953 737,98	955 999,70
Recettes nettes (d = b - c)	3 672 704,39	21 298 817,06	24 971 521,45
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 807 190,29	32 172 516,40	46 979 706,69
Mandats émis (f)	7 112 413,92	19 122 394,82	26 234 808,74
Annulations de mandats (g)	91 157,10	767 322,48	858 479,58
Dépenses nettes (h = f - g)	7 021 256,82	18 355 072,34	25 376 329,16
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 943 744,72	
(h - d) Déficit	3 348 552,43		404 807,71

06400 - CANTELEU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	519 446,66		-3 348 552,43		-2 829 105,77
Fonctionnement	13 339 056,29		2 943 744,72		16 282 801,01
TOTAL I	13 858 502,95		-404 807,71		13 453 695,24
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
06404-CENTRE ACT ECON - CANTEL					
Investissement	503 411,23		26 008,22		529 419,45
Fonctionnement	515 930,43		59 299,58		575 230,01
Sous-Total	1 019 341,66		85 307,80		1 104 649,46
TOTAL II	1 019 341,66		85 307,80		1 104 649,46
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	14 877 844,61		-319 499,91		14 558 344,70

06400 - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	500 000,00		500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilees	3 000,00		3 000,00
20	Immobilisations incorporelles	101 900,00	162 635,82	264 535,82
21	Immobilisations corporelles	1 058 999,59	1 910 838,32	2 969 837,91
23	Immobilisations en cours	5 046 910,00	2 750 943,68	7 797 853,68
26	Participations et créances rattachées à		14 000,00	14 000,00
27	Autres immobilisations financières		1 414 000,00	1 414 000,00
020	Dépenses imprévues - section d'investiss		434 688,00	434 688,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 710 809,59	6 687 105,82	13 397 915,41
454111	Opération pour compte tiers n° 454111		-125 896,64	-125 896,64
454211	Opération pour compte tiers n° 454211		251 793,28	251 793,28
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE		125 896,64	125 896,64
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 710 809,59	6 813 002,46	13 523 812,05
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	29 845,57	58 275,35	88 120,92
041	Opérations patrimoniales		1 195 257,32	1 195 257,32
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	29 845,57	1 253 532,67	1 283 378,24
TOTAL GENERAL		6 740 655,16	8 066 535,13	14 807 190,29

06400 - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	500 000,00				500 000,00
16	3 000,00	1 453,70		1 453,70	1 546,30
20	264 535,82	72 756,51	2 951,78	69 804,73	194 731,09
21	2 969 837,91	1 431 162,40		1 431 162,40	1 538 675,51
23	7 797 853,68	4 216 904,83	85 943,60	4 130 961,23	3 666 892,45
26	14 000,00	14 000,00		14 000,00	
27	1 414 000,00				1 414 000,00
020	434 688,00				434 688,00
SOUS-TOTAL	13 397 915,41	5 736 277,44	88 895,38	5 647 382,06	7 750 533,35
454111	-125 896,64				-125 896,64
454211	251 793,28	125 896,64		125 896,64	125 896,64
SOUS-TOTAL	125 896,64	125 896,64		125 896,64	
TOTAL	13 523 812,05	5 862 174,08	88 895,38	5 773 278,70	7 750 533,35
040	88 120,92	70 003,60		70 003,60	18 117,32
041	1 195 257,32	1 180 236,24	2 261,72	1 177 974,52	17 282,80
TOTAL	1 283 378,24	1 250 239,84	2 261,72	1 247 978,12	35 400,12
TOTAL GENERAL	14 807 190,29	7 112 413,92	91 157,10	7 021 256,82	7 785 933,47

06400 - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	175 000,00		175 000,00
13	Subventions d'investissement	1 083 000,00		1 083 000,00
16	Emprunts et dettes assimilees	4 929 738,56	-4 926 738,56	3 000,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00		10 000,00
27	Autres immobilisations financières	126 786,00		126 786,00
024	Produits de cessions (recettes)		-1 891,00	-1 891,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 324 524,56	-4 928 629,56	1 395 895,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 324 524,56	-4 928 629,56	1 395 895,00
021	Virement de la section de fonctionnement	69 313,95	10 620 421,88	10 689 735,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	346 816,65	660 038,83	1 006 855,48
041	Opérations patrimoniales		1 195 257,32	1 195 257,32
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	416 130,60	12 475 718,03	12 891 848,63
001	Solde d'exécution de la section d'invest		519 446,66	519 446,66
TOTAL GENERAL		6 740 655,16	8 066 535,13	14 807 190,29

06400 - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	175 000,00	240 934,99		240 934,99	-65 934,99
13	1 083 000,00	1 117 605,40		1 117 605,40	-34 605,40
16	3 000,00	1 262,00		1 262,00	1 738,00
23	10 000,00				10 000,00
27	126 786,00	128 072,00		128 072,00	-1 286,00
024	-1 891,00				-1 891,00
SOUS-TOTAL	1 395 895,00	1 487 874,39		1 487 874,39	-91 979,39
TOTAL	1 395 895,00	1 487 874,39		1 487 874,39	-91 979,39
021	10 689 735,83				10 689 735,83
040	1 006 855,48	1 006 855,48		1 006 855,48	
041	1 195 257,32	1 180 236,24	2 261,72	1 177 974,52	17 282,80
TOTAL	12 891 848,63	2 187 091,72	2 261,72	2 184 830,00	10 707 018,63
001	519 446,66				519 446,66
TOTAL GENERAL	14 807 190,29	3 674 966,11	2 261,72	3 672 704,39	11 134 485,90

06400 - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	5 043 263,00	1 213 738,15	6 257 001,15
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 889 529,00	117 976,00	12 007 505,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	10 000,00	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 613 759,70	47 573,00	1 661 332,70
66	Charges financières	150,00		150,00
67	Charges exceptionnelles	36 530,00	367 927,24	404 457,24
022	Dépenses imprévues - section de fonction		125 479,00	125 479,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18 593 231,70	1 882 693,39	20 475 925,09
023	Virement à la section d'investissement (	69 313,95	10 620 421,88	10 689 735,83
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	346 816,65	660 038,83	1 006 855,48
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	416 130,60	11 280 460,71	11 696 591,31
TOTAL GENERAL		19 009 362,30	13 163 154,10	32 172 516,40

06400 - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	6 257 001,15	5 097 500,66	405 784,88	4 691 715,78	1 565 285,37
012	12 007 505,00	10 978 423,98	275 609,83	10 702 814,15	1 304 690,85
014	20 000,00	1 730,00		1 730,00	18 270,00
65	1 661 332,70	1 654 707,45	84 705,57	1 570 001,88	91 330,82
66	150,00	119,63		119,63	30,37
67	404 457,24	383 057,62	1 222,20	381 835,42	22 621,82
022	125 479,00				125 479,00
TOTAL	20 475 925,09	18 115 539,34	767 322,48	17 348 216,86	3 127 708,23
023	10 689 735,83				10 689 735,83
042	1 006 855,48	1 006 855,48		1 006 855,48	
TOTAL	11 696 591,31	1 006 855,48		1 006 855,48	10 689 735,83
TOTAL GENERAL	32 172 516,40	19 122 394,82	767 322,48	18 355 072,34	13 817 444,06

06400 - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	87 300,00		87 300,00
70	Produits des services, du domaine et ven	657 110,00	-74 100,00	583 010,00
73	Impots et taxes	9 214 500,00	-16 445,00	9 198 055,00
74	Dotations et participations	8 870 922,69	-225 351,50	8 645 571,19
75	Autres produits de gestion courante	117 939,04		117 939,04
76	Produits financiers	24 915,00		24 915,00
77	Produits exceptionnels	6 830,00	81 718,96	88 548,96
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18 979 516,73	-234 177,54	18 745 339,19
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	29 845,57	58 275,35	88 120,92
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	29 845,57	58 275,35	88 120,92
002	Résultat de fonctionnement reporté		13 339 056,29	13 339 056,29
TOTAL GENERAL		19 009 362,30	13 163 154,10	32 172 516,40

06400 - CANTELEU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013	87 300,00	135 390,49	1 236,87	134 153,62	-46 853,62
70	583 010,00	753 399,12	32 654,81	720 744,31	-137 734,31
73	9 198 055,00	9 925 595,48	619,70	9 924 975,78	-726 920,78
74	8 645 571,19	11 050 590,03	918 775,26	10 131 814,77	-1 486 243,58
75	117 939,04	168 503,20	415,34	168 087,86	-50 148,82
76	24 915,00	24 915,00		24 915,00	
77	88 548,96	124 158,12	36,00	124 122,12	-35 573,16
TOTAL	18 745 339,19	22 182 551,44	953 737,98	21 228 813,46	-2 483 474,27
042	88 120,92	70 003,60		70 003,60	18 117,32
TOTAL	88 120,92	70 003,60		70 003,60	18 117,32
002	13 339 056,29				13 339 056,29
TOTAL GENERAL	32 172 516,40	22 252 555,04	953 737,98	21 298 817,06	10 873 699,34

06400 CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 453,70		1 453,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	1 453,70		1 453,70
2031	Frais d'études	33 585,66	647,78	32 937,88
2033	Frais d'insertion	972,00		972,00
2051	Concessions et droits similaires	38 198,85	2 304,00	35 894,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	72 756,51	2 951,78	69 804,73
2111	Terrains nus	3 576,00		3 576,00
2115	Terrains bâtis	885 820,00		885 820,00
2117	Bois et forêts	59 500,00		59 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	115,00		115,00
21316	Constructions - batiments publics - equi	15 100,00		15 100,00
2135	Installations générales agencements et a	29 972,64		29 972,64
2138	Autres constructions	101 920,00		101 920,00
21561	Matériel et outillage d'incendie et de d	972,00		972,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 652,40		1 652,40
2158	Autres installations matériel et outilla	1 274,80		1 274,80
2161	Oeuvres et objets d'art	350,00		350,00
2182	Matériel de transport	24 986,27		24 986,27
2183	Matériel de bureau et matériel informati	80 920,85		80 920,85
2184	Mobilier	91 286,70		91 286,70
2188	Autres immobilisations corporelles	133 715,74		133 715,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 431 162,40		1 431 162,40
2312	Agencements et aménagements de terrains	75 965,76		75 965,76
2313	Constructions	4 004 243,37	79 441,54	3 924 801,83

06400 CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	136 695,70	6 502,06	130 193,64
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	4 216 904,83	85 943,60	4 130 961,23
261	Titres de participation	14 000,00		14 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 26	Participations et créances rattachées à	14 000,00		14 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 736 277,44	88 895,38	5 647 382,06
4542	Opération pour compte de tiers n° 4542	125 896,64		125 896,64
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	125 896,64		125 896,64
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 862 174,08	88 895,38	5 773 278,70
13911	Subventions d'équipement transférées au	537,90		537,90
13912	Subvention équipement transférées au com	945,89		945,89
139151	Subventions d'équipement transférées au	815,12		815,12
13918	Subventions d'équipement transférées au	1 143,36		1 143,36
15172	Provisions pour garanties d'emprunts (bu	10 801,44		10 801,44
2135	Installations générales agencements et a	55 759,89		55 759,89
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	70 003,60		70 003,60
2051	Concessions et droits similaires	864,00		864,00
2135	Installations générales agencements et a	864,00		864,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	864,00		864,00
2313	Constructions	1 177 644,24	2 261,72	1 175 382,52
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	1 180 236,24	2 261,72	1 177 974,52
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 250 239,84	2 261,72	1 247 978,12
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	7 112 413,92	91 157,10	7 021 256,82

06400 CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutee (	240 934,99		240 934,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	240 934,99		240 934,99
1311	Subventions d'équipement transférables E	4 400,00		4 400,00
1321	Etat et Etablissements Nationaux	275 743,96		275 743,96
13251	GFP de rattachement	410 461,44		410 461,44
1341	Dotation d'équipement des territoires ru	427 000,00		427 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	1 117 605,40		1 117 605,40
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 262,00		1 262,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	1 262,00		1 262,00
276351	Créances sur GFP de rattachement	128 072,00		128 072,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	128 072,00		128 072,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 487 874,39		1 487 874,39
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 487 874,39		1 487 874,39
15112	Provisions pour litiges (budgétaires)	115 896,64		115 896,64
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	1 891,00		1 891,00
28031	Amortissements frais d'études	1 488,00		1 488,00
2804171	Biens mobiliers, matériel et études	5 178,85		5 178,85
2804172	Bâtiments et installations	9 953,59		9 953,59
2804182	Bâtiments et installations	1 283,00		1 283,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	1 582,99		1 582,99
2804421	Biens mobiliers, matériel et études	17 872,56		17 872,56
28051	Concessions et droits similaires	65 306,83		65 306,83
28158	Autres installations matériel et outilla	235 406,06		235 406,06
28182	Matériel de transport	82 561,06		82 561,06

06400 CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
28183	Matériel de bureau et matériel informati	89 718,55		89 718,55
28184	Mobilier	69 107,93		69 107,93
28188	Amortissements autres immobilisations co	173 711,78		173 711,78
4542	Travaux effectués d'office pour le compt	125 896,64		125 896,64
4912	Provisions pour dépréciation des comptes	10 000,00		10 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 006 855,48		1 006 855,48
2031	Frais d'études	1 088 314,30		1 088 314,30
2033	Frais d'insertion	8 100,00		8 100,00
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	83 821,94	2 261,72	81 560,22
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	1 180 236,24	2 261,72	1 177 974,52
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 187 091,72	2 261,72	2 184 830,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	3 674 966,11	2 261,72	3 672 704,39

06400 CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6042	Achats de prestations de services - autr	761 625,32	72 421,59	689 203,73
60611	Achats non stockés de fournitures non st	208 400,33	83 420,41	124 979,92
60612	Achats non stockés de fournitures non st	412 483,22	22 521,18	389 962,04
60613	Achats non stockés de fournitures non st	233 987,20	37 253,76	196 733,44
60621	Achats non stockés de combustibles	28 845,44	12 300,84	16 544,60
60622	Achats non stockés de carburants	56 504,31	6 020,90	50 483,41
60623	Achats non stockés d'alimentation	449 020,66	47 864,56	401 156,10
60624	Achats non stockés de produits de traite	5 573,28	1 184,40	4 388,88
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	292 222,69	13 526,37	278 696,32
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	53 204,58	6 699,90	46 504,68
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	122 294,54	6 952,12	115 342,42
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	310,80		310,80
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	30 046,79	4 019,44	26 027,35
6064	Achats non stockés de fournitures admini	24 869,28	474,63	24 394,65
6065	Achats non stockés de livres disques cas	58 130,69	18,05	58 112,64
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	52 799,59	54,70	52 744,89
6068	Achats non stockés d'autres matières et	2 221,04		2 221,04
611	Contrats prestations de services	349 565,07	8 494,72	341 070,35
6132	Services extérieurs - locations immobili	1 727,27	525,56	1 201,71
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	101 311,42	3 833,82	97 477,60
614	Services extérieurs - charges locatives	684,73		684,73
61521	Services extérieurs - entretien et répar	61 166,86		61 166,86
615221	Bâtiments publics	63 025,74	10 359,32	52 666,42
615228	Autres bâtiments	276 539,85	3 360,00	273 179,85

06400 CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
615231	Voieries	5 546,54	2 064,00	3 482,54
61551	Services extérieurs - entretien et répar	17 088,09		17 088,09
61558	Services extérieurs - entretien et répar	47 459,50	391,76	47 067,74
6156	Services extérieurs - maintenance	568 597,78	29 975,26	538 622,52
6161	Multirisques	29 314,10		29 314,10
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi	76 766,39		76 766,39
6168	Autres	22 484,56		22 484,56
617	Services extérieurs - études et recherch	6 314,40		6 314,40
6182	Services extérieurs - divers - documenta	12 155,31		12 155,31
6184	Services extérieurs - divers - versement	36 700,87	6 780,40	29 920,47
6188	Services extérieurs - autres frais diver	832,15		832,15
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	10,00		10,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	2 300,81		2 300,81
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	28 901,91		28 901,91
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	559,38		559,38
6231	Publicité publications relations publiqu	7 402,68	633,60	6 769,08
6232	Publicité publications relations publiqu	67 994,74		67 994,74
6236	Publicité publications relations publiqu	1 328,91		1 328,91
6237	Publicité publications relations publiqu	44 532,85	3 586,80	40 946,05
6238	Publicité publications relations publiqu	316,83		316,83
6241	Transports - transports de biens	494,20		494,20
6247	Transports - transports collectifs	172 599,81	12 734,95	159 864,86
6248	Transports - divers	4 698,86		4 698,86
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	4 733,55	391,25	4 342,30

06400 CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	1 050,00		1 050,00
6261	Frais d'affranchissement	28 667,15	4 099,79	24 567,36
6262	Frais de télécommunications	94 530,04	3 361,49	91 168,55
627	Autres services extérieurs - services ba	775,22	7,05	768,17
6281	Autres services extérieurs - concours di	38 419,35		38 419,35
6282	Autres services exterieurs - frais gardi	809,04		809,04
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	73 200,00		73 200,00
63512	Impôts directs - taxes foncières	29 919,89	166,00	29 753,89
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	6 973,00		6 973,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	14,67		14,67
637	Autres impôts taxes et versements assimi	17 447,38	286,26	17 161,12
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	5 097 500,66	405 784,88	4 691 715,78
6218	Autre personnel extérieur au service	19 115,68	8 967,00	10 148,68
6331	Versement mobilité	120 020,00	10,73	120 009,27
6332	Cotisations versées au FNAL	30 003,00	2,68	30 000,32
6336	Cotisation au centre national et au cent	95 607,00	17,08	95 589,92
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	4 906 446,73	250 489,22	4 655 957,51
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	256 594,30	1 773,38	254 820,92
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	1 111 339,67	3 933,68	1 107 405,99
64131	Personnel non titulaire - rémunération	1 388 203,81	4 636,44	1 383 567,37
64168	Autres emplois d'insertion	93 534,07	899,53	92 634,54
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	21 437,90		21 437,90
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	1 129 158,00	60,88	1 129 097,12
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 546 723,62	152,75	1 546 570,87

06400 CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	58 594,00	98,28	58 495,72
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	15 966,00		15 966,00
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	118 596,69		118 596,69
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	29 091,71	4 568,18	24 523,53
6478	Autres charges sociales diverses	37 843,54		37 843,54
6488	Autres charges de personnel	148,26		148,26
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	10 978 423,98	275 609,83	10 702 814,15
7391172	Dégrèvement de taxe habitation sur les l	1 730,00		1 730,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	1 730,00		1 730,00
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	167 462,75		167 462,75
6532	Frais de mission des maires adjoints et	1 009,05		1 009,05
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	8 381,00		8 381,00
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	11 060,00		11 060,00
6535	Frais de formation des maires adjoints e	461,00		461,00
6558	Contingents et participations obligatoir	10 517,76		10 517,76
65733	Subventions de fonctionnement aux organi	12 000,00		12 000,00
657351	Subventions fonctionnement aux organisme	6 732,10	3 364,57	3 367,53
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	583 250,00	50 000,00	533 250,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	853 644,10	31 341,00	822 303,10
65888	Autres	189,69		189,69
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 654 707,45	84 705,57	1 570 001,88
6688	Autres	119,63		119,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	119,63		119,63
6711	Charges exceptionnelles - intérêts morat	379,80		379,80

06400 CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6712	Charges exceptionnelles - amendes fiscal	65,12		65,12
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	13 806,78	1 222,20	12 584,58
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	353 467,12		353 467,12
6745	Subventions exceptionnelles - subvention	58,80		58,80
6748	Autres subventions exceptionnelles	15 280,00		15 280,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	383 057,62	1 222,20	381 835,42
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18 115 539,34	767 322,48	17 348 216,86
6761	Différences sur réalisations (positives)	1 891,00		1 891,00
678	Autres charges exceptionnelles	125 896,64		125 896,64
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	753 171,20		753 171,20
6815	Dotations aux provisions pour risques et	115 896,64		115 896,64
6817	Dotations provisions dépréciation des ac	10 000,00		10 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 006 855,48		1 006 855,48
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 006 855,48		1 006 855,48
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	19 122 394,82	767 322,48	18 355 072,34

06400 CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	133 333,24	573,99	132 759,25
6459	Remboursement sur charges de sécurite so	2 057,25	662,88	1 394,37
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	135 390,49	1 236,87	134 153,62
70311	Utilisation du domaine - concession dans	31 996,51		31 996,51
7062	Prestation services redevances et droits	102 269,13	1 075,64	101 193,49
70631	Redevances et droits des services à cara	59 107,44	80,00	59 027,44
7066	Prestation services - redevances et droi	67 992,16	4 095,97	63 896,19
7067	Prestations services - redevances et dro	347 934,29	506,51	347 427,78
70688	Prestations de services autres prestatio	6 851,41	673,75	6 177,66
7083	Autres produits-locations diverses (autr	5 076,36		5 076,36
70873	Autres produits - remboursement de frais	128 984,00	25 819,45	103 164,55
70878	Autres produits - remboursement de frais	3 187,82	403,49	2 784,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	753 399,12	32 654,81	720 744,31
73111	Impôts directs locaux	7 290 221,00		7 290 221,00
73211	Attribution de compensation	1 255 345,00		1 255 345,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	338 382,00		338 382,00
73223	Fonds de péréquation des ressources comm	473 551,00		473 551,00
7336	Taxes services publics et domaine - droi	5 755,80	619,70	5 136,10
7343	Taxes et participations liées à urbanisa	31 212,00		31 212,00
7344	Taxe sur les déchets	49 649,91		49 649,91
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	187 969,23		187 969,23
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	293 509,54		293 509,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	9 925 595,48	619,70	9 924 975,78
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	3 555 948,00	390 939,00	3 165 009,00

06400 CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
74123	Dotation globale fonctionnement (DGF) de	4 616 633,00		4 616 633,00
74127	Dotation nationale de péréquation	100 558,00		100 558,00
744	FCTVA	16 381,67		16 381,67
7462	D.G.D. – Régularisation de l'exercice éc	77 750,89		77 750,89
74718	Autres participations de l'Etat	235 813,40	76 486,00	159 327,40
7472	Participations - Régions	59 403,38		59 403,38
7473	Participations - Départements	393 233,71	56 765,22	336 468,49
74748	Participations des autres Communes	2 380,00		2 380,00
74751	Participations - GFP de rattachement	72 595,50		72 595,50
7477	Participations - budget communautaire et	287 976,99	275 243,96	12 733,03
7478	Participations - autres organismes	302 352,21	100 341,08	202 011,13
74832	Attribution du fonds départemental de pé	124 360,00		124 360,00
74834	Etat compensation au titre des exonérati	667 928,00		667 928,00
748372	Dotation politique de la ville	489 535,20		489 535,20
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 160,00		17 160,00
7488	Autres attributions et participations	30 580,08	19 000,00	11 580,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	11 050 590,03	918 775,26	10 131 814,77
752	Autres produits de gestion courante - re	130 605,35	102,00	130 503,35
7588	Autres produits divers de gestion couran	37 897,85	313,34	37 584,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	168 503,20	415,34	168 087,86
76232	Remboursement d'intérêts d'emprunts tran	24 915,00		24 915,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	24 915,00		24 915,00
7711	Produits exceptionnels sur opérations ge	62,70		62,70
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	7,29		7,29

06400 CANTELEU

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
773	Produits exceptionnels mandats annulés (	12 203,23		12 203,23
775	Produits exceptionnels - produits des ce	1 891,00		1 891,00
7788	Produits exceptionnels divers	109 993,90	36,00	109 957,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	124 158,12	36,00	124 122,12
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 182 551,44	953 737,98	21 228 813,46
722	Immobilisations corporelles	55 759,89		55 759,89
777	Quote-part des subventions d'investissem	3 442,27		3 442,27
7865	Reprises sur provisions pour risques et	10 801,44		10 801,44
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	70 003,60		70 003,60
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	70 003,60		70 003,60
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	22 252 555,04	953 737,98	21 298 817,06

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation	2 000,00						2 000,00		2 000,00	
10222	FCTVA	17 583 423,11				240 934,99		17 824 358,10		17 824 358,10	
10223	TLE	2 450 154,42						2 450 154,42		2 450 154,42	
10226	Taxe d'aménagement	286 468,80						286 468,80		286 468,80	
10228	Autres fonds d'investissement	6 668,42						6 668,42		6 668,42	
	Sous Total compte 1022	20 326 714,75				240 934,99		20 567 649,74		20 567 649,74	
	Sous Total compte 102	20 328 714,75				240 934,99		20 569 649,74		20 569 649,74	
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé	75 572 787,45						75 572 787,45		75 572 787,45	
	Sous Total compte 106	75 572 787,45						75 572 787,45		75 572 787,45	
	Sous Total compte 10	95 901 502,20				240 934,99		96 142 437,19		96 142 437,19	
110	Report à nouveau solde créditeur	10 429 405,08		2 909 651,21				13 339 056,29		13 339 056,29	
	Sous Total compte 11	10 429 405,08		2 909 651,21				13 339 056,29		13 339 056,29	
12	Résultat exercice excéd déficit	2 909 651,21		2 909 651,21				2 909 651,21	2 909 651,21		0,00

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 12	2 909 651,21		2 909 651,21				2 909 651,21	2 909 651,21	0,00	
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN	2 960,76		2 960,76		4 400,00		2 960,76	7 360,76	4 400,00	
1312	Subv équipt transf - Région	7 812,98		3 578,10				3 578,10	7 812,98	4 234,88	
13151	Subv équipt transf GFP rattachement	8 151,15						8 151,15		8 151,15	
	Sous Total compte 1315	8 151,15						8 151,15		8 151,15	
1318	Subv équipt transf - autres subv	11 433,60						11 433,60		11 433,60	
	Sous Total compte 131	30 358,49		6 538,86		4 400,00		6 538,86	34 758,49	28 219,63	
1321	Etat et EPN	4 040 506,45				275 743,96		4 316 250,41		4 316 250,41	
1322	Région	2 851 979,97						2 851 979,97		2 851 979,97	
1323	Dépt	3 933 076,85						3 933 076,85		3 933 076,85	
13251	GFP de rattachement	916 251,73				410 461,44		1 326 713,17		1 326 713,17	
13258	Autres groupements	212 875,08						212 875,08		212 875,08	
	Sous Total compte 1325	1 129 126,81				410 461,44		1 539 588,25		1 539 588,25	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1326	Autres EPL	580 662,53						580 662,53		580 662,53	
1327	Budget communautaire fonds structurels	2 819 459,53						2 819 459,53		2 819 459,53	
1328	Autres	674 288,66						674 288,66		674 288,66	
	Sous Total compte 132	16 029 100,80				686 205,40		16 715 306,20		16 715 306,20	
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux	1 032 038,34				427 000,00		1 459 038,34		1 459 038,34	
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol	375 773,09						375 773,09		375 773,09	
	Sous Total compte 134	1 407 811,43				427 000,00		1 834 811,43		1 834 811,43	
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	2 422,86			2 960,76	537,90		2 960,76	2 960,76		0,00
13912	Subv équipt transf - Région	3 706,33			3 578,10	945,89		4 652,22	3 578,10	1 074,12	
139151	Subv équipt transf - GFP de rattach					815,12		815,12		815,12	
	Sous Total compte 13915					815,12		815,12		815,12	
13918	Subv équipt transf autres	5 716,80				1 143,36		6 860,16		6 860,16	
	Sous Total compte 1391	11 845,99			6 538,86	3 442,27		15 288,26	6 538,86	8 749,40	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 139	11 845,99			6 538,86	3 442,27		15 288,26	6 538,86	8 749,40	
	Sous Total compte 13	11 845,99	17 467 270,72	6 538,86	6 538,86	3 442,27	1 117 605,40	21 827,12	18 591 414,98		18 569 587,86
15112	Prov litiges (b)		40 000,00				115 896,64		155 896,64		155 896,64
	Sous Total compte 1511		40 000,00				115 896,64		155 896,64		155 896,64
15172	Prov garanties emprunts (b)		283 326,16			10 801,44		10 801,44	283 326,16		272 524,72
	Sous Total compte 1517		283 326,16			10 801,44		10 801,44	283 326,16		272 524,72
	Sous Total compte 151		323 326,16			10 801,44	115 896,64	10 801,44	439 222,80		428 421,36
	Sous Total compte 15		323 326,16			10 801,44	115 896,64	10 801,44	439 222,80		428 421,36
165	Dép et caution reçus		4 816,24			1 453,70	1 262,00	1 453,70	6 078,24		4 624,54
	Sous Total compte 16		4 816,24			1 453,70	1 262,00	1 453,70	6 078,24		4 624,54
181	Cpte liaison : affectation	1 913 006,66						1 913 006,66		1 913 006,66	
	Sous Total compte 18	1 913 006,66						1 913 006,66		1 913 006,66	
192	Plus ou moins-values cessions immo		3 371 266,00				1 891,00		3 373 157,00		3 373 157,00

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
193	Autres neutralisations et régularisation	20 673 273,42			20 673 273,42	20 673 273,42
	Sous Total compte 19	20 673 273,42 3 371 266,00		1 891,00	20 673 273,42 3 373 157,00	17 300 116,42
	Total classe 1	22 598 126,07 130 407 237,61	2 916 190,07 2 916 190,07	15 697,41 1 477 590,03	25 530 013,55 134 801 017,71	22 595 029,48 131 866 033,64
2031	Frais d'études	1 107 983,02		33 585,66 1 088 962,08	1 141 568,68 1 088 962,08	52 606,60
2033	Frais d'insertion	8 885,46		972,00 8 100,00	9 857,46 8 100,00	1 757,46
	Sous Total compte 203	1 116 868,48		34 557,66 1 097 062,08	1 151 426,14 1 097 062,08	54 364,06
204171	Biens mobiliers, matériel et études	25 894,17			25 894,17	25 894,17
204172	Bâtiments et installations	49 767,93			49 767,93	49 767,93
	Sous Total compte 20417	75 662,10			75 662,10	75 662,10
204182	Bâtiments et installations	6 415,00			6 415,00	6 415,00
	Sous Total compte 20418	6 415,00			6 415,00	6 415,00
	Sous Total compte 2041	82 077,10			82 077,10	82 077,10
20421	Biens mobiliers, matériel et études	12 846,12			12 846,12	12 846,12

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2042	12 846,12						12 846,12		12 846,12	
204421	Biens mobiliers, matériel et études	89 362,81						89 362,81		89 362,81	
	Sous Total compte 20442	89 362,81						89 362,81		89 362,81	
	Sous Total compte 2044	89 362,81						89 362,81		89 362,81	
	Sous Total compte 204	184 286,03						184 286,03		184 286,03	
2051	Concessions et droits similaires	571 889,11				39 062,85	2 304,00	610 951,96	2 304,00	608 647,96	
	Sous Total compte 205	571 889,11				39 062,85	2 304,00	610 951,96	2 304,00	608 647,96	
	Sous Total compte 20	1 873 043,62				73 620,51	1 099 366,08	1 946 664,13	1 099 366,08	847 298,05	
2111	Terrains nus	1 895 082,41				3 576,00		1 898 658,41		1 898 658,41	
2112	Terrains de voirie	566 711,66						566 711,66		566 711,66	
2113	Terr aménagés autres que voirie	1 553 863,62						1 553 863,62		1 553 863,62	
2115	Terrains bâtis	1 040 361,46				885 820,00		1 926 181,46		1 926 181,46	
2116	Cimetières	192 190,24						192 190,24		192 190,24	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2117	Bois et forêts	69 602,21				59 500,00		129 102,21		129 102,21	
2118	Autres terrains	752 648,03						752 648,03		752 648,03	
	Sous Total compte 211	6 070 459,63				948 896,00		7 019 355,63		7 019 355,63	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes					115,00		115,00		115,00	
2128	Autres agenct et aménagt terrains	4 627 681,96						4 627 681,96		4 627 681,96	
	Sous Total compte 212	4 627 681,96				115,00		4 627 796,96		4 627 796,96	
21311	Hôtel de ville	3 212 501,60						3 212 501,60		3 212 501,60	
21312	Batiments scolaires	21 872 606,24						21 872 606,24		21 872 606,24	
21316	Construct-batiments publics-equipt cimet	300 512,38				15 100,00		315 612,38		315 612,38	
21318	Autres batiments publics	39 432 932,20						39 432 932,20		39 432 932,20	
	Sous Total compte 2131	64 818 552,42				15 100,00		64 833 652,42		64 833 652,42	
2132	Immeubles de rapport	471 714,64						471 714,64		471 714,64	
2135	Instal gales agenct amégts const	10 197 377,23				86 596,53		10 283 973,76		10 283 973,76	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2138	Autres constructions	155 899,37				101 920,00		257 819,37		257 819,37	
	Sous Total compte 213	75 643 543,66				203 616,53		75 847 160,19		75 847 160,19	
2151	Réseaux de voirie	608 176,17						608 176,17		608 176,17	
2152	Installations de voirie	1 041 253,60						1 041 253,60		1 041 253,60	
21533	Réseaux cablés	75 791,79						75 791,79		75 791,79	
21538	Autres réseaux	16 723,46						16 723,46		16 723,46	
	Sous Total compte 2153	92 515,25						92 515,25		92 515,25	
21561	Mat outil incendie déf civ mat roulant					972,00		972,00		972,00	
	Sous Total compte 2156					972,00		972,00		972,00	
21578	Autre mat et outillage de voirie	103 246,88				1 652,40		104 899,28		104 899,28	
	Sous Total compte 2157	103 246,88				1 652,40		104 899,28		104 899,28	
2158	Autres instal mat outil tech	2 339 274,03				1 274,80		2 340 548,83		2 340 548,83	
	Sous Total compte 215	4 184 465,93				3 899,20		4 188 365,13		4 188 365,13	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2161	Oeuvres et objets d'art	13 540,31				350,00		13 890,31		13 890,31	
2162	Fonds anciens des bibliothèques musées	6 100,00						6 100,00		6 100,00	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	8 282,30						8 282,30		8 282,30	
	Sous Total compte 216	27 922,61				350,00		28 272,61		28 272,61	
2181	Instal gales agenct amngts divers	49 219,57						49 219,57		49 219,57	
2182	Mat de transport	1 299 616,21				24 986,27		1 324 602,48		1 324 602,48	
2183	Mat bureau mat informatique	1 907 184,51			30 491,29	81 784,85		1 988 969,36	30 491,29	1 958 478,07	
2184	Mobilier	943 136,18			6 001,39	91 286,70		1 034 422,88	6 001,39	1 028 421,49	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 649 423,39			60 177,83	133 715,74		3 783 139,13	60 177,83	3 722 961,30	
	Sous Total compte 218	7 848 579,86			96 670,51	331 773,56		8 180 353,42	96 670,51	8 083 682,91	
	Sous Total compte 21	98 402 653,65			96 670,51	1 488 650,29		99 891 303,94	96 670,51	99 794 633,43	
2312	Agencements et aménagements de terrains	111 158,29				75 965,76		187 124,05		187 124,05	
2313	Constructions	940 313,16				5 181 887,61	81 703,26	6 122 200,77	81 703,26	6 040 497,51	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 231	1 051 471,45				5 257 853,37	81 703,26	6 309 324,82	81 703,26	6 227 621,56	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	2 849,52				138 957,42	90 324,00	141 806,94	90 324,00	51 482,94	
	Sous Total compte 23	1 054 320,97				5 396 810,79	172 027,26	6 451 131,76	172 027,26	6 279 104,50	
2423	Immob mises à dispo EPCI	698 259,10						698 259,10		698 259,10	
	Sous Total compte 242	698 259,10						698 259,10		698 259,10	
	Sous Total compte 24	698 259,10						698 259,10		698 259,10	
261	Titres de participation	2 000,00				14 000,00		16 000,00		16 000,00	
	Sous Total compte 26	2 000,00				14 000,00		16 000,00		16 000,00	
274	Prêts	74 700,02						74 700,02		74 700,02	
275	Dépôts et cautionnements versés	253,53						253,53		253,53	
276351	Créances sur GFP de rattachement	553 656,00					128 072,00	553 656,00	128 072,00	425 584,00	
	Sous Total compte 27635	553 656,00					128 072,00	553 656,00	128 072,00	425 584,00	
	Sous Total compte 2763	553 656,00					128 072,00	553 656,00	128 072,00	425 584,00	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 276	553 656,00					128 072,00	553 656,00	128 072,00	425 584,00	
	Sous Total compte 27	628 609,55					128 072,00	628 609,55	128 072,00	500 537,55	
28031	Amort frais études		2 976,00				1 488,00		4 464,00		4 464,00
	Sous Total compte 2803		2 976,00				1 488,00		4 464,00		4 464,00
2804171	Biens mobiliers, matériel et études		20 715,32				5 178,85		25 894,17		25 894,17
2804172	Bâtiments et installations		9 953,59				9 953,59		19 907,18		19 907,18
	Sous Total compte 280417		30 668,91				15 132,44		45 801,35		45 801,35
2804182	Bâtiments et installations		4 729,00				1 283,00		6 012,00		6 012,00
	Sous Total compte 280418		4 729,00				1 283,00		6 012,00		6 012,00
	Sous Total compte 28041		35 397,91				16 415,44		51 813,35		51 813,35
280421	Biens mobiliers, matériel et études		11 183,13				1 582,99		12 766,12		12 766,12
	Sous Total compte 28042		11 183,13				1 582,99		12 766,12		12 766,12
2804421	Biens mobiliers, matériel et études		53 617,68				17 872,56		71 490,24		71 490,24

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280442	53 617,68				17 872,56		71 490,24		71 490,24	
	Sous Total compte 28044	53 617,68				17 872,56		71 490,24		71 490,24	
	Sous Total compte 2804	100 198,72				35 870,99		136 069,71		136 069,71	
28051	Concessions et droits similaires	427 714,08				65 306,83		493 020,91		493 020,91	
	Sous Total compte 2805	427 714,08				65 306,83		493 020,91		493 020,91	
	Sous Total compte 280	530 888,80				102 665,82		633 554,62		633 554,62	
28135	Amort instal gales agenct amégat constru	32 815,78						32 815,78		32 815,78	
	Sous Total compte 2813	32 815,78						32 815,78		32 815,78	
281578	Amort autre mat outillage de voirie	103 246,88						103 246,88		103 246,88	
	Sous Total compte 28157	103 246,88						103 246,88		103 246,88	
28158	Autres instal mat outil tech	1 825 757,16				235 406,06		2 061 163,22		2 061 163,22	
	Sous Total compte 2815	1 929 004,04				235 406,06		2 164 410,10		2 164 410,10	
28181	Instal gales agenct amngts divers	49 219,57						49 219,57		49 219,57	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28182	Mat de transport	868 145,61				82 561,06		950 706,67		950 706,67	
28183	Mat bureau mat informatique	1 776 883,85		30 491,29		89 718,55		30 491,29	1 866 602,40	1 836 111,11	
28184	Mobilier	574 527,64		6 001,39		69 107,93		6 001,39	643 635,57	637 634,18	
28188	Amort autres immobilisations corporelles	2 932 910,34		60 177,83		173 711,78		60 177,83	3 106 622,12	3 046 444,29	
	Sous Total compte 2818	6 201 687,01		96 670,51		415 099,32		96 670,51	6 616 786,33	6 520 115,82	
	Sous Total compte 281	8 163 506,83		96 670,51		650 505,38		96 670,51	8 814 012,21	8 717 341,70	
	Sous Total compte 28	8 694 395,63		96 670,51		753 171,20		96 670,51	9 447 566,83	9 350 896,32	
	Total classe 2	102 658 886,89	8 694 395,63	96 670,51	96 670,51	6 973 081,59	2 152 636,54	109 728 638,99	10 943 702,68	108 135 832,63	9 350 896,32
4011	Fournisseurs	249 919,32		4 353 318,26	4 444 096,10			4 353 318,26	4 694 015,42	340 697,16	
	Sous Total compte 401	249 919,32		4 353 318,26	4 444 096,10			4 353 318,26	4 694 015,42	340 697,16	
4041	Fournis immob	72 833,80		5 010 256,81	6 297 233,31			5 010 256,81	6 370 067,11	1 359 810,30	
40471	Fournis immob - retenues de garantie	55 961,61		49 728,00	30 811,15			49 728,00	86 772,76	37 044,76	
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			545 717,13	561 043,48			545 717,13	561 043,48	15 326,35	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4047		55 961,61	595 445,13	591 854,63			595 445,13	647 816,24		52 371,11
	Sous Total compte 404		128 795,41	5 605 701,94	6 889 087,94			5 605 701,94	7 017 883,35		1 412 181,41
408	Fournis factures non parvenues		430 160,37	430 160,37	649 541,12			430 160,37	1 079 701,49		649 541,12
	Sous Total compte 40		808 875,10	10 389 180,57	11 982 725,16			10 389 180,57	12 791 600,26		2 402 419,69
4111	Redevables - amiable	75 995,61		435 576,13	431 878,37			511 571,74	431 878,37	79 693,37	
4116	Redevables - contentieux	65 558,03		30 831,60	44 583,96			96 389,63	44 583,96	51 805,67	
	Sous Total compte 411	141 553,64		466 407,73	476 462,33			607 961,37	476 462,33	131 499,04	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	16 069,38		121 174,77	130 813,61			137 244,15	130 813,61	6 430,54	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	19,89		1 155,00	1 155,00			1 174,89	1 155,00	19,89	
	Sous Total compte 414	16 089,27		122 329,77	131 968,61			138 419,04	131 968,61	6 450,43	
4181	Redevables produits non encore facturés	6 465,06		108 046,27	6 465,06			114 511,33	6 465,06	108 046,27	
	Sous Total compte 418	6 465,06		108 046,27	6 465,06			114 511,33	6 465,06	108 046,27	
	Sous Total compte 41	164 107,97		696 783,77	614 896,00			860 891,74	614 896,00	245 995,74	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
421	Personnel - rémunérations dues			7 647 996,04	7 647 996,04			7 647 996,04	7 647 996,04		0,00
427	Personnel - oppositions			12 059,28	12 059,28			12 059,28	12 059,28		0,00
429	Deficit débets comptables et régisseurs	429,44						429,44		429,44	
	Sous Total compte 42	429,44		7 660 055,32	7 660 055,32			7 660 484,76	7 660 055,32	429,44	
431	Sécurite sociale			1 226 559,04	1 228 113,74			1 226 559,04	1 228 113,74		1 554,70
437	Autres organismes sociaux			1 744 444,44	1 744 444,44			1 744 444,44	1 744 444,44		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer				117,89				117,89		117,89
	Sous Total compte 438				117,89				117,89		117,89
	Sous Total compte 43			2 971 003,48	2 972 676,07			2 971 003,48	2 972 676,07		1 672,59
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	177 612,05		475 489,94	653 101,99			653 101,99	653 101,99		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			176 592,05	176 592,05			176 592,05	176 592,05		0,00
	Sous Total compte 441	177 612,05		652 081,99	829 694,04			829 694,04	829 694,04		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		11 806,00	137 014,40	125 208,40			137 014,40	137 014,40		0,00

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 442		11 806,00	137 014,40	125 208,40			137 014,40	137 014,40		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			65,12	65,12			65,12	65,12		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			233 555,00	233 555,00			233 555,00	233 555,00		0,00
	Sous Total compte 4431			233 620,12	233 620,12			233 620,12	233 620,12		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			3 060,00	3 060,00			3 060,00	3 060,00		0,00
	Sous Total compte 4434			3 060,00	3 060,00			3 060,00	3 060,00		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			6 732,10	6 732,10			6 732,10	6 732,10		0,00
	Sous Total compte 4435			6 732,10	6 732,10			6 732,10	6 732,10		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			533 250,00	583 250,00			533 250,00	583 250,00		50 000,00
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable	6 800,08		99 817,30	104 220,71			106 617,38	104 220,71	2 396,67	
44376	Opér part avec Etat ccas rec contentieux	83,70		6 576,58	6 660,28			6 660,28	6 660,28		0,00
	Sous Total compte 4437	6 883,78		639 643,88	694 130,99			646 527,66	694 130,99		47 603,33
	Sous Total compte 443	6 883,78		883 056,10	937 543,21			889 939,88	937 543,21		47 603,33

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44551	Etat - TVA à décaisser			485,00	485,00			485,00	485,00		0,00
	Sous Total compte 4455			485,00	485,00			485,00	485,00		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			1 367,02	1 274,14			1 367,02	1 274,14	92,88	
44566	TVA déduct sur autres biens et services	1 161,41		14 172,68	13 676,37			15 334,09	13 676,37	1 657,72	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	9 785,00		60 570,00	60 275,00			70 355,00	60 275,00	10 080,00	
	Sous Total compte 4456	10 946,41		76 109,70	75 225,51			87 056,11	75 225,51	11 830,60	
44571	Etat - TVA collectée		2 266,80	6 406,12	5 448,75			6 406,12	7 715,55		1 309,43
	Sous Total compte 4457		2 266,80	6 406,12	5 448,75			6 406,12	7 715,55		1 309,43
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			8 684,00				8 684,00		8 684,00	
	Sous Total compte 4458			8 684,00				8 684,00		8 684,00	
	Sous Total compte 445	10 946,41	2 266,80	91 684,82	81 159,26			102 631,23	83 426,06	19 205,17	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés		634,00	274 417,91	278 421,91			274 417,91	279 055,91		4 638,00
4486	Autres charges à payer		286,26	286,26	2 977,96			286,26	3 264,22		2 977,96

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4487	Produits à recevoir	25 819,45		29 166,70	25 819,45			54 986,15	25 819,45	29 166,70	
	Sous Total compte 448	25 819,45	286,26	29 452,96	28 797,41			55 272,41	29 083,67	26 188,74	
	Sous Total compte 44	221 261,69	14 993,06	2 067 708,18	2 280 824,23			2 288 969,87	2 295 817,29		6 847,42
451004	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		964 565,95	65 157,86	144 135,73			65 157,86	1 108 701,68		1 043 543,82
	Sous Total compte 451		964 565,95	65 157,86	144 135,73			65 157,86	1 108 701,68		1 043 543,82
454211	Trvx effectués office pc tiers recettes					125 896,64	125 896,64	125 896,64	125 896,64		0,00
	Sous Total compte 4542					125 896,64	125 896,64	125 896,64	125 896,64		0,00
	Sous Total compte 454					125 896,64	125 896,64	125 896,64	125 896,64		0,00
	Sous Total compte 45		964 565,95	65 157,86	144 135,73	125 896,64	125 896,64	191 054,50	1 234 598,32		1 043 543,82
4621	Créances cess immob - amiable	5 218,00		1 891,00	7 109,00			7 109,00	7 109,00		0,00
	Sous Total compte 462	5 218,00		1 891,00	7 109,00			7 109,00	7 109,00		0,00
466	Excédt de verSEMent			17 094,78	17 094,78			17 094,78	17 094,78		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		15 320,77	989 561,19	990 557,33			989 561,19	1 005 878,10		16 316,91

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4671		15 320,77	989 561,19	990 557,33			989 561,19	1 005 878,10		16 316,91
46721	Débiteurs divers - amiable	162 161,35		895 849,25	977 580,07			1 058 010,60	977 580,07	80 430,53	
46726	Débiteurs divers - contentieux	10 796,38		1 813,64	1 948,85			12 610,02	1 948,85	10 661,17	
	Sous Total compte 4672	172 957,73		897 662,89	979 528,92			1 070 620,62	979 528,92	91 091,70	
	Sous Total compte 467	172 957,73	15 320,77	1 887 224,08	1 970 086,25			2 060 181,81	1 985 407,02	74 774,79	
4686	Divers - charges à payer		1 222,20	1 222,20	3 872,45			1 222,20	5 094,65		3 872,45
	Sous Total compte 468		1 222,20	1 222,20	3 872,45			1 222,20	5 094,65		3 872,45
	Sous Total compte 46	178 175,73	16 542,97	1 907 432,06	1 998 162,48			2 085 607,79	2 014 705,45	70 902,34	
4711	Verst des régisseurs	32 133,40		428 196,17	465 538,98			460 329,57	465 538,98		5 209,41
4712	Viremts réimputés		9 955,68	23 032,21	13 076,53			23 032,21	23 032,21		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			8 002 916,66	7 998 141,66			8 002 916,66	7 998 141,66	4 775,00	
47132	Raet : verst dgf			3 792 587,00	3 792 587,00			3 792 587,00	3 792 587,00		0,00
47134	Raet : subv			477 602,82	477 602,82			477 602,82	477 602,82		0,00

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Raet : autres		188 643,64	10 221 561,74	10 058 972,00			10 221 561,74	10 247 615,64		26 053,90
	Sous Total compte 4713		188 643,64	22 494 668,22	22 327 303,48			22 494 668,22	22 515 947,12		21 278,90
471411	Excédent à réimputer - pers physiques	6 324,69		18 228,35	12 627,97			18 228,35	18 952,66	724,31	
471412	Excédent à réimputer - personnes morales	20,90		1 262 248,09	1 262 238,19			1 262 248,09	1 262 259,09	11,00	
	Sous Total compte 47141	6 345,59		1 280 476,44	1 274 866,16			1 280 476,44	1 281 211,75	735,31	
	Sous Total compte 4714	6 345,59		1 280 476,44	1 274 866,16			1 280 476,44	1 281 211,75	735,31	
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra	25 146,23		482 902,52	474 151,75			482 902,52	499 297,98	16 395,46	
	Sous Total compte 4717	25 146,23		482 902,52	474 151,75			482 902,52	499 297,98	16 395,46	
4718	Autres recettes à régulariser	1 934,50		19 937,14	18 172,47			19 937,14	20 106,97	169,83	
	Sous Total compte 471	32 133,40	232 025,64	24 729 212,70	24 573 109,37			24 761 346,10	24 805 135,01	43 788,91	
47218	Autres dépenses			57 120,36	57 120,36			57 120,36	57 120,36	0,00	
	Sous Total compte 4721			57 120,36	57 120,36			57 120,36	57 120,36	0,00	
4722	Commissions bancaires en instance de mdt	1,45		83,09	84,54			84,54	84,54	0,00	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	Autres dépenses à régulariser			17 966,24	17 966,24			17 966,24	17 966,24		0,00
	Sous Total compte 472	1,45		75 169,69	75 171,14			75 171,14	75 171,14		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			6,76	8,42			6,76	8,42		1,66
	Sous Total compte 478			6,76	8,42			6,76	8,42		1,66
	Sous Total compte 47	32 134,85	232 025,64	24 804 389,15	24 648 288,93			24 836 524,00	24 880 314,57		43 790,57
4912	Prov dépréciat comptes redevables (b)		13 882,67				10 000,00		23 882,67		23 882,67
	Sous Total compte 491		13 882,67				10 000,00		23 882,67		23 882,67
	Sous Total compte 49		13 882,67				10 000,00		23 882,67		23 882,67
	Total classe 4	596 109,68	2 050 885,39	50 561 710,39	52 301 763,92	125 896,64	135 896,64	51 283 716,71	54 488 545,95	394 369,85	3 599 199,09
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais	330,50						330,50		330,50	
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEMent			6 470,91	6 470,91			6 470,91	6 470,91		0,00
51178	Autres valeurs impayées			570,52	570,52			570,52	570,52		0,00
	Sous Total compte 5117			570,52	570,52			570,52	570,52		0,00

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent	130,00		36 487,78	36 224,99			36 617,78	36 224,99	392,79	
	Sous Total compte 511	460,50		43 529,21	43 266,42			43 989,71	43 266,42	723,29	
515	Compte au trésor	15 294 730,09		22 520 336,43	21 205 664,27			37 815 066,52	21 205 664,27	16 609 402,25	
	Sous Total compte 51	15 295 190,59		22 563 865,64	21 248 930,69			37 859 056,23	21 248 930,69	16 610 125,54	
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	3 250,40		41 207,06	20 896,19			44 457,46	20 896,19	23 561,27	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	955,00						955,00		955,00	
	Sous Total compte 541	4 205,40		41 207,06	20 896,19			45 412,46	20 896,19	24 516,27	
	Sous Total compte 54	4 205,40		41 207,06	20 896,19			45 412,46	20 896,19	24 516,27	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 259 357,04	2 259 357,04			2 259 357,04	2 259 357,04		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			57 476,08	57 476,08			57 476,08	57 476,08		0,00
588	Autres virements internes			3 925,43	3 925,43			3 925,43	3 925,43		0,00
	Sous Total compte 58			2 320 758,55	2 320 758,55			2 320 758,55	2 320 758,55		0,00
	Total classe 5	15 299 395,99		24 925 831,25	23 590 585,43			40 225 227,24	23 590 585,43	16 634 641,81	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					761 625,32	72 421,59	761 625,32	72 421,59	689 203,73	
	Sous Total compte 604					761 625,32	72 421,59	761 625,32	72 421,59	689 203,73	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					208 400,33	83 420,41	208 400,33	83 420,41	124 979,92	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					412 483,22	22 521,18	412 483,22	22 521,18	389 962,04	
60613	Achts non stkés fournit chauf urbain					233 987,20	37 253,76	233 987,20	37 253,76	196 733,44	
	Sous Total compte 6061					854 870,75	143 195,35	854 870,75	143 195,35	711 675,40	
60621	Achts non stkés combustibles					28 845,44	12 300,84	28 845,44	12 300,84	16 544,60	
60622	Achts non stkés carburants					56 504,31	6 020,90	56 504,31	6 020,90	50 483,41	
60623	Achts non stkés d'aliment					449 020,66	47 864,56	449 020,66	47 864,56	401 156,10	
60624	Achts non stkés produits traitement					5 573,28	1 184,40	5 573,28	1 184,40	4 388,88	
60628	Achts autres fournit non stkées					292 222,69	13 526,37	292 222,69	13 526,37	278 696,32	
	Sous Total compte 6062					832 166,38	80 897,07	832 166,38	80 897,07	751 269,31	
60631	Achts non stkés fournit entretien					53 204,58	6 699,90	53 204,58	6 699,90	46 504,68	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					122 294,54	6 952,12	122 294,54	6 952,12	115 342,42	
60633	Achts non stkés fournit voirie					310,80		310,80		310,80	
60636	Achts non stkés vêtements travail					30 046,79	4 019,44	30 046,79	4 019,44	26 027,35	
	Sous Total compte 6063					205 856,71	17 671,46	205 856,71	17 671,46	188 185,25	
6064	Achts non stkés fournit admin					24 869,28	474,63	24 869,28	474,63	24 394,65	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					58 130,69	18,05	58 130,69	18,05	58 112,64	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					52 799,59	54,70	52 799,59	54,70	52 744,89	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					2 221,04		2 221,04		2 221,04	
	Sous Total compte 606					2 030 914,44	242 311,26	2 030 914,44	242 311,26	1 788 603,18	
	Sous Total compte 60					2 792 539,76	314 732,85	2 792 539,76	314 732,85	2 477 806,91	
611	Contrats prestations de services					349 565,07	8 494,72	349 565,07	8 494,72	341 070,35	
6132	Locations immobilières					1 727,27	525,56	1 727,27	525,56	1 201,71	
6135	Locations mobilières					101 311,42	3 833,82	101 311,42	3 833,82	97 477,60	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 613					103 038,69	4 359,38	103 038,69	4 359,38	98 679,31	
614	Charges locatives et de copropriété					684,73		684,73		684,73	
61521	Entretien et réparations de terrains					61 166,86		61 166,86		61 166,86	
615221	Bâtiments publics					63 025,74	10 359,32	63 025,74	10 359,32	52 666,42	
615228	Autres bâtiments					276 539,85	3 360,00	276 539,85	3 360,00	273 179,85	
	Sous Total compte 61522					339 565,59	13 719,32	339 565,59	13 719,32	325 846,27	
615231	Voieries					5 546,54	2 064,00	5 546,54	2 064,00	3 482,54	
	Sous Total compte 61523					5 546,54	2 064,00	5 546,54	2 064,00	3 482,54	
	Sous Total compte 6152					406 278,99	15 783,32	406 278,99	15 783,32	390 495,67	
61551	Entretien réparations matériel roulant					17 088,09		17 088,09		17 088,09	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					47 459,50	391,76	47 459,50	391,76	47 067,74	
	Sous Total compte 6155					64 547,59	391,76	64 547,59	391,76	64 155,83	
6156	Maintenance					568 597,78	29 975,26	568 597,78	29 975,26	538 622,52	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 615					1 039 424,36	46 150,34	1 039 424,36	46 150,34	993 274,02	
6161	Multirisques					29 314,10		29 314,10		29 314,10	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					76 766,39		76 766,39		76 766,39	
6168	Autres					22 484,56		22 484,56		22 484,56	
	Sous Total compte 616					128 565,05		128 565,05		128 565,05	
617	Etudes et recherches					6 314,40		6 314,40		6 314,40	
6182	Divers doc générale et technique					12 155,31		12 155,31		12 155,31	
6184	Divers verst à organismes formation					36 700,87	6 780,40	36 700,87	6 780,40	29 920,47	
6188	Autres frais divers					832,15		832,15		832,15	
	Sous Total compte 618					49 688,33	6 780,40	49 688,33	6 780,40	42 907,93	
	Sous Total compte 61					1 677 280,63	65 784,84	1 677 280,63	65 784,84	1 611 495,79	
6218	Autre personnel extérieur au service					19 115,68	8 967,00	19 115,68	8 967,00	10 148,68	
	Sous Total compte 621					19 115,68	8 967,00	19 115,68	8 967,00	10 148,68	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					10,00		10,00		10,00	
6226	Rému interméd honoraires					2 300,81		2 300,81		2 300,81	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					28 901,91		28 901,91		28 901,91	
6228	Rému interméd honoraires divers					559,38		559,38		559,38	
	Sous Total compte 622					31 772,10		31 772,10		31 772,10	
6231	Pub public relat publ annonces insert					7 402,68	633,60	7 402,68	633,60	6 769,08	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					67 994,74		67 994,74		67 994,74	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					1 328,91		1 328,91		1 328,91	
6237	Pub public relat publ publications					44 532,85	3 586,80	44 532,85	3 586,80	40 946,05	
6238	Pub public relat publ divers					316,83		316,83		316,83	
	Sous Total compte 623					121 576,01	4 220,40	121 576,01	4 220,40	117 355,61	
6241	Transports de biens					494,20		494,20		494,20	
6247	Transports collectifs					172 599,81	12 734,95	172 599,81	12 734,95	159 864,86	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6248	Transports-divers					4 698,86		4 698,86		4 698,86	
	Sous Total compte 624					177 792,87	12 734,95	177 792,87	12 734,95	165 057,92	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					4 733,55	391,25	4 733,55	391,25	4 342,30	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					1 050,00		1 050,00		1 050,00	
	Sous Total compte 625					5 783,55	391,25	5 783,55	391,25	5 392,30	
6261	Frais d'affranchissement					28 667,15	4 099,79	28 667,15	4 099,79	24 567,36	
6262	Frais de télécommunications					94 530,04	3 361,49	94 530,04	3 361,49	91 168,55	
	Sous Total compte 626					123 197,19	7 461,28	123 197,19	7 461,28	115 735,91	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					775,22	7,05	775,22	7,05	768,17	
6281	Aut serv extér concours divers					38 419,35		38 419,35		38 419,35	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					809,04		809,04		809,04	
62878	Rembst frais à autres organismes					73 200,00		73 200,00		73 200,00	
	Sous Total compte 6287					73 200,00		73 200,00		73 200,00	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 628					112 428,39		112 428,39		112 428,39	
	Sous Total compte 62					592 441,01	33 781,93	592 441,01	33 781,93	558 659,08	
6331	Versement mobilité					120 020,00	10,73	120 020,00	10,73	120 009,27	
6332	Cotisations versées au FNAL					30 003,00	2,68	30 003,00	2,68	30 000,32	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					95 607,00	17,08	95 607,00	17,08	95 589,92	
	Sous Total compte 633					245 630,00	30,49	245 630,00	30,49	245 599,51	
63512	Impôts directs - taxes foncières					29 919,89	166,00	29 919,89	166,00	29 753,89	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					6 973,00		6 973,00		6 973,00	
	Sous Total compte 6351					36 892,89	166,00	36 892,89	166,00	36 726,89	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					14,67		14,67		14,67	
	Sous Total compte 635					36 907,56	166,00	36 907,56	166,00	36 741,56	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					17 447,38	286,26	17 447,38	286,26	17 161,12	
	Sous Total compte 63					299 984,94	482,75	299 984,94	482,75	299 502,19	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Persl titulaire_rémunération principale					4 906 446,73	250 489,22	4 906 446,73	250 489,22	4 655 957,51	
64112	Persl titulair_NBI supplt fami indem rés					256 594,30	1 773,38	256 594,30	1 773,38	254 820,92	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					1 111 339,67	3 933,68	1 111 339,67	3 933,68	1 107 405,99	
	Sous Total compte 6411					6 274 380,70	256 196,28	6 274 380,70	256 196,28	6 018 184,42	
64131	Persel non titulaire - rémunération					1 388 203,81	4 636,44	1 388 203,81	4 636,44	1 383 567,37	
	Sous Total compte 6413					1 388 203,81	4 636,44	1 388 203,81	4 636,44	1 383 567,37	
64168	Autres emplois d'insertion					93 534,07	899,53	93 534,07	899,53	92 634,54	
	Sous Total compte 6416					93 534,07	899,53	93 534,07	899,53	92 634,54	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					21 437,90		21 437,90		21 437,90	
6419	Rembst rémunérations du persel					573,99	133 333,24	573,99	133 333,24		132 759,25
	Sous Total compte 641					7 778 130,47	395 065,49	7 778 130,47	395 065,49	7 383 064,98	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					1 129 158,00	60,88	1 129 158,00	60,88	1 129 097,12	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					1 546 723,62	152,75	1 546 723,62	152,75	1 546 570,87	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					58 594,00	98,28	58 594,00	98,28	58 495,72	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					15 966,00		15 966,00		15 966,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					118 596,69		118 596,69		118 596,69	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance					662,88	2 057,25	662,88	2 057,25		1 394,37
	Sous Total compte 645					2 869 701,19	2 369,16	2 869 701,19	2 369,16	2 867 332,03	
6475	Autres charges sociales médecine travail					29 091,71	4 568,18	29 091,71	4 568,18	24 523,53	
6478	Autres charges sociales diverses					37 843,54		37 843,54		37 843,54	
	Sous Total compte 647					66 935,25	4 568,18	66 935,25	4 568,18	62 367,07	
6488	Autres charges de personnel					148,26		148,26		148,26	
	Sous Total compte 648					148,26		148,26		148,26	
	Sous Total compte 64					10 714 915,17	402 002,83	10 714 915,17	402 002,83	10 312 912,34	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					167 462,75		167 462,75		167 462,75	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					1 009,05		1 009,05		1 009,05	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					8 381,00		8 381,00		8 381,00	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					11 060,00		11 060,00		11 060,00	
6535	Frais formation maires adjts conseil					461,00		461,00		461,00	
	Sous Total compte 653					188 373,80		188 373,80		188 373,80	
6558	Autres contributions obligatoires					10 517,76		10 517,76		10 517,76	
	Sous Total compte 655					10 517,76		10 517,76		10 517,76	
65733	Subv fonct orga publics Dépt					12 000,00		12 000,00		12 000,00	
657351	Subv fonct aux orga pub GFP rattacht					6 732,10	3 364,57	6 732,10	3 364,57	3 367,53	
	Sous Total compte 65735					6 732,10	3 364,57	6 732,10	3 364,57	3 367,53	
657362	CCAS					583 250,00	50 000,00	583 250,00	50 000,00	533 250,00	
	Sous Total compte 65736					583 250,00	50 000,00	583 250,00	50 000,00	533 250,00	
	Sous Total compte 6573					601 982,10	53 364,57	601 982,10	53 364,57	548 617,53	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					853 644,10	31 341,00	853 644,10	31 341,00	822 303,10	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 657					1 455 626,20	84 705,57	1 455 626,20	84 705,57	1 370 920,63	
65888	Autres					189,69		189,69		189,69	
	Sous Total compte 6588					189,69		189,69		189,69	
	Sous Total compte 658					189,69		189,69		189,69	
	Sous Total compte 65					1 654 707,45	84 705,57	1 654 707,45	84 705,57	1 570 001,88	
6688	Autres					119,63		119,63		119,63	
	Sous Total compte 668					119,63		119,63		119,63	
	Sous Total compte 66					119,63		119,63		119,63	
6711	Charges except intérets moratoires					379,80		379,80		379,80	
6712	Charges except - amendes fiscales					65,12		65,12		65,12	
6714	Charges except-bourses - prix					13 806,78	1 222,20	13 806,78	1 222,20	12 584,58	
	Sous Total compte 671					14 251,70	1 222,20	14 251,70	1 222,20	13 029,50	
673	Charges except titres annulés					353 467,12		353 467,12		353 467,12	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6745	Subv except aux personnes droit privé					58,80		58,80		58,80	
6748	Autres subv exceptionnelles					15 280,00		15 280,00		15 280,00	
	Sous Total compte 674					15 338,80		15 338,80		15 338,80	
6761	Différences sur réalisations (positives)					1 891,00		1 891,00		1 891,00	
	Sous Total compte 676					1 891,00		1 891,00		1 891,00	
678	Autres charges exceptionnelles					125 896,64		125 896,64		125 896,64	
	Sous Total compte 67					510 845,26	1 222,20	510 845,26	1 222,20	509 623,06	
6811	DA - immob					753 171,20		753 171,20		753 171,20	
6815	Dot aux prov pour risques et charges					115 896,64		115 896,64		115 896,64	
6817	Dp dépréciat actifs circulants					10 000,00		10 000,00		10 000,00	
	Sous Total compte 681					879 067,84		879 067,84		879 067,84	
	Sous Total compte 68					879 067,84		879 067,84		879 067,84	
	Total classe 6					19 121 901,69	902 712,97	19 121 901,69	902 712,97	18 353 342,34	134 153,62

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70311	Concession dans cimetières (produit net)						31 996,51		31 996,51		31 996,51
	Sous Total compte 7031						31 996,51		31 996,51		31 996,51
	Sous Total compte 703						31 996,51		31 996,51		31 996,51
7062	Prestation serv redev droits culturel					1 075,64	102 269,13	1 075,64	102 269,13		101 193,49
70631	Redev droits services à caract sportif					80,00	59 107,44	80,00	59 107,44		59 027,44
	Sous Total compte 7063					80,00	59 107,44	80,00	59 107,44		59 027,44
7066	Prestation serv redev droits social					4 095,97	67 992,16	4 095,97	67 992,16		63 896,19
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					506,51	347 934,29	506,51	347 934,29		347 427,78
70688	Prest serv autres prestat service					673,75	6 851,41	673,75	6 851,41		6 177,66
	Sous Total compte 7068					673,75	6 851,41	673,75	6 851,41		6 177,66
	Sous Total compte 706					6 431,87	584 154,43	6 431,87	584 154,43		577 722,56
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble						5 076,36		5 076,36		5 076,36
70873	Autres prod rembst frais par CCAS					25 819,45	128 984,00	25 819,45	128 984,00		103 164,55

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70878	Autres produits - remboursement de frais					403,49	3 187,82	403,49	3 187,82		2 784,33
	Sous Total compte 7087					26 222,94	132 171,82	26 222,94	132 171,82		105 948,88
	Sous Total compte 708					26 222,94	137 248,18	26 222,94	137 248,18		111 025,24
	Sous Total compte 70					32 654,81	753 399,12	32 654,81	753 399,12		720 744,31
722	Immobilisations corporelles						55 759,89		55 759,89		55 759,89
	Sous Total compte 72						55 759,89		55 759,89		55 759,89
73111	Impôts directs locaux						7 290 221,00		7 290 221,00		7 290 221,00
	Sous Total compte 7311						7 290 221,00		7 290 221,00		7 290 221,00
	Sous Total compte 731						7 290 221,00		7 290 221,00		7 290 221,00
73211	Attribution de compensation						1 255 345,00		1 255 345,00		1 255 345,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						338 382,00		338 382,00		338 382,00
	Sous Total compte 7321						1 593 727,00		1 593 727,00		1 593 727,00
73223	Fonds péréquation des ress com interco						473 551,00		473 551,00		473 551,00

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7322					473 551,00		473 551,00		473 551,00	
	Sous Total compte 732					2 067 278,00		2 067 278,00		2 067 278,00	
7336	Droits de place					619,70	5 755,80	619,70	5 755,80		5 136,10
	Sous Total compte 733					619,70	5 755,80	619,70	5 755,80		5 136,10
7343	Taxe sur pylones électriques					31 212,00		31 212,00		31 212,00	
7344	Taxe sur les déchets					49 649,91		49 649,91		49 649,91	
	Sous Total compte 734					80 861,91		80 861,91		80 861,91	
7351	Taxe sur électricité					187 969,23		187 969,23		187 969,23	
	Sous Total compte 735					187 969,23		187 969,23		187 969,23	
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc					293 509,54		293 509,54		293 509,54	
	Sous Total compte 738					293 509,54		293 509,54		293 509,54	
7391172	Dégrèvt taxe habitation logts vacants					1 730,00		1 730,00		1 730,00	
	Sous Total compte 739117					1 730,00		1 730,00		1 730,00	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 73911					1 730,00		1 730,00		1 730,00	
	Sous Total compte 7391					1 730,00		1 730,00		1 730,00	
	Sous Total compte 739					1 730,00		1 730,00		1 730,00	
	Sous Total compte 73					2 349,70	9 925 595,48	2 349,70	9 925 595,48		9 923 245,78
7411	DGFdotation forfaitaire					390 939,00	3 555 948,00	390 939,00	3 555 948,00		3 165 009,00
74123	DGF solidarité urbaine						4 616 633,00		4 616 633,00		4 616 633,00
74127	Dotation nationale de péréquation						100 558,00		100 558,00		100 558,00
	Sous Total compte 7412						4 717 191,00		4 717 191,00		4 717 191,00
	Sous Total compte 741					390 939,00	8 273 139,00	390 939,00	8 273 139,00		7 882 200,00
744	FCTVA						16 381,67		16 381,67		16 381,67
7462	D.G.D. – Régularisation de l'exercice éc						77 750,89		77 750,89		77 750,89
	Sous Total compte 746						77 750,89		77 750,89		77 750,89
74718	Autres participations Etat					76 486,00	235 813,40	76 486,00	235 813,40		159 327,40

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7471					76 486,00	235 813,40	76 486,00	235 813,40		159 327,40
7472	Participations - Région						59 403,38		59 403,38		59 403,38
7473	Participations - Dépt					56 765,22	393 233,71	56 765,22	393 233,71		336 468,49
74748	Participations des autres Cnes						2 380,00		2 380,00		2 380,00
	Sous Total compte 7474						2 380,00		2 380,00		2 380,00
74751	Participations - GFP de rattachement						72 595,50		72 595,50		72 595,50
	Sous Total compte 7475						72 595,50		72 595,50		72 595,50
7477	Participations - budget com fonds struct					275 243,96	287 976,99	275 243,96	287 976,99		12 733,03
7478	Participations - autres organismes					100 341,08	302 352,21	100 341,08	302 352,21		202 011,13
	Sous Total compte 747					508 836,26	1 353 755,19	508 836,26	1 353 755,19		844 918,93
74832	Attribution du fonds départemental de pé						124 360,00		124 360,00		124 360,00
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						667 928,00		667 928,00		667 928,00
748372	Dotation politique de la ville						489 535,20		489 535,20		489 535,20

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 74837						489 535,20		489 535,20		489 535,20
	Sous Total compte 7483						1 281 823,20		1 281 823,20		1 281 823,20
7485	Dotation pour les titres sécurisés						17 160,00		17 160,00		17 160,00
7488	Autres attributions - participations					19 000,00	30 580,08	19 000,00	30 580,08		11 580,08
	Sous Total compte 748					19 000,00	1 329 563,28	19 000,00	1 329 563,28		1 310 563,28
	Sous Total compte 74					918 775,26	11 050 590,03	918 775,26	11 050 590,03		10 131 814,77
752	Revenus des immeubles					102,00	130 605,35	102,00	130 605,35		130 503,35
7588	Autres produits divers de gestion couran					313,34	37 897,85	313,34	37 897,85		37 584,51
	Sous Total compte 758					313,34	37 897,85	313,34	37 897,85		37 584,51
	Sous Total compte 75					415,34	168 503,20	415,34	168 503,20		168 087,86
76232	Rembst intérêts empts transf par GFP						24 915,00		24 915,00		24 915,00
	Sous Total compte 7623						24 915,00		24 915,00		24 915,00
	Sous Total compte 762						24 915,00		24 915,00		24 915,00

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 76					24 915,00		24 915,00		24 915,00	
7711	Dédits et pénalites percus					62,70		62,70		62,70	
7718	Autres prod except sur opé gestion					7,29		7,29		7,29	
	Sous Total compte 771					69,99		69,99		69,99	
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad					12 203,23		12 203,23		12 203,23	
775	Produits des cessions d'immobilisations					1 891,00		1 891,00		1 891,00	
777	Quote-part des subv d'invest transférée					3 442,27		3 442,27		3 442,27	
7788	Produits exceptionnels divers					36,00	109 993,90	36,00	109 993,90		109 957,90
	Sous Total compte 778					36,00	109 993,90	36,00	109 993,90		109 957,90
	Sous Total compte 77					36,00	127 600,39	36,00	127 600,39		127 564,39
7865	Reprises provisions risques et charg fin					10 801,44		10 801,44		10 801,44	
	Sous Total compte 786					10 801,44		10 801,44		10 801,44	
	Sous Total compte 78					10 801,44		10 801,44		10 801,44	

06400 - CANTELEU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 7					954 231,11	22 117 164,55	954 231,11	22 117 164,55	1 730,00	21 164 663,44
	Total général	141 152 518,63	141 152 518,63	78 500 402,22	78 905 209,93	27 190 808,44	26 786 000,73	246 843 729,29	246 843 729,29	166 114 946,11	166 114 946,11

06400 - CANTELEU

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2021

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille							0,00	0,00
Tickets ECFM	52 400,00	0,00	52 400,00	0,00	0,00	0,00	52 400,00	0,00
Tickets marchés	30 445,00	0,00	30 445,00	0,00	5 750,00	5 750,00	24 695,00	0,00
Tickets musique et danse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
aide financement siege auto	3 240,00	0,00	3 240,00	0,00	1 440,00	1 440,00	1 800,00	0,00
Délivrance chèque cadeaux	6 810,00	0,00	6 810,00	0,00	0,00	0,00	6 810,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	92 895,00	0,00	92 895,00	0,00	7 190,00	7 190,00	85 705,00	0,00
862 Correspondant							0,00	0,00
Tickets ECFM	16 189,10	0,00	16 189,10	0,00	0,00	0,00	16 189,10	0,00
Tickets marchés	1 657,20	5 750,00	7 407,20	0,00	3 641,40	3 641,40	3 765,80	0,00
Tickets musique et danse	6 943,50	0,00	6 943,50	0,00	0,00	0,00	6 943,50	0,00
aide financement siege auto	17 820,00	1 440,00	19 260,00	0,00	1 440,00	1 440,00	17 820,00	0,00
Délivrance chèque cadeaux	39 980,00	0,00	39 980,00	0,00	0,00	0,00	39 980,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	82 589,80	7 190,00	89 779,80	0,00	5 081,40	5 081,40	84 698,40	0,00
863 Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
Tickets ECFM	0,00	0,00	0,00	68 589,10	0,00	68 589,10	0,00	68 589,10
Tickets marchés	0,00	3 641,40	3 641,40	32 102,20	0,00	32 102,20	0,00	28 460,80
Tickets musique et danse	0,00	0,00	0,00	6 943,50	0,00	6 943,50	0,00	6 943,50
aide financement siege auto	0,00	1 440,00	1 440,00	21 060,00	0,00	21 060,00	0,00	19 620,00
Délivrance chèque cadeaux	0,00	0,00	0,00	39 980,00	6 810,00	46 790,00	0,00	46 790,00

06400 - CANTELEU

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2021

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	5 081,40	5 081,40	168 674,80	6 810,00	175 484,80	0,00	170 403,40
TOTAUX	175 484,80	12 271,40	187 756,20	168 674,80	19 081,40	187 756,20	170 403,40	170 403,40

06400 CANTELEU

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CANTELEU pendant l'année 2021
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À , le

076026

SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN

06400 CANTELEU

Nombre de pages : 85

FIN DE DOCUMENT

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de .

Étaient présents : 27 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-040/22

OBJET : Comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de la Ville - Exercice 2021

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612–12 et suivants,
- Le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE
- Les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de la ville, annexés à la présente délibération, sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la ville fournis par Monsieur le Trésorier de MAROMME.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, l'assemblée désigne Mme Annie ELIE comme présidente de séance et donne à l'unanimité son assentiment. Mme le Maire est invitée à sortir lors du vote du C.A.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter les comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe de la Ville, dont les caractéristiques sont exposées dans le texte joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

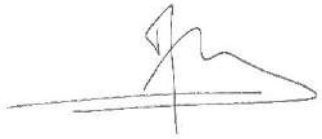

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11083H1-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET PRINCIPAL

Tout comme son prédécesseur, l'exercice 2021 a vu son exécution s'inscrire dans un contexte inédit. Si la crise sanitaire engendrée par la maladie de Covid 19 s'est poursuivie, les mesures mises en œuvre pour y faire face ont dû être conjuguées avec une reprise d'activité au même niveau de fréquentation qu'avant la crise sanitaire déclarée en 2020. La mise en œuvre des recommandations qui évoluaient régulièrement en fonction des situations épidémiques et vaccinales mais également des connaissances de la maladie, a été faite avec patience, rigueur et réactivité de la part des agents de la collectivité. Cette adaptation et cette mobilisation ont permis une continuité du service public sur l'exercice 2021.

L'exécution de l'exercice 2021 est spécifique, la lecture de ces réalisations illustrant cette dualité de fonctionnement, une activité pleine mais parfois rendue spécifique par la crise sanitaire.

La clôture de l'exercice 2021 des comptes du budget principal de la ville de Canteleu établit les résultats suivants :

- Le résultat brut, qui est égal à la différence entre les recettes cumulées de fonctionnement et d'investissement et les dépenses cumulées de ces deux mêmes sections, est de – 404 197,25 euros.

- Après intégration des résultats cumulés des exercices précédents, et avant traitement des restes à réaliser, le résultat de 2021 est de 13 454 305,70 euros.

- Les restes à réaliser à reporter s'établissent, en dépenses, à 1 335 705,74 euros et en recettes, à 0 euro, aucune recette n'ayant été inscrite à ce titre.

Le résultat cumulé au titre de l'exercice 2021 s'établit donc à 12 118 559,96 d'euros.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont réparties selon leur nature par chapitre.

En 2021, le montant des recettes de fonctionnement cumulées s'établit à 21 298 851,72 euros. Ce résultat tient compte d'opérations de régularisations comptables sur exercice antérieur pour un montant de 342 027,24 euros. Si l'on neutralise ces opérations, la progression du résultat des recettes de fonctionnement est de 513 393,60 euros par rapport à l'exercice 2020.

Après déduction des recettes issues des opérations entre sections, le montant des recettes réelles de fonctionnement est de 21 227 940,84 – 342 027,24 soit 20 956 824,48 euros en 2021, soit une

moyenne de 1 426,60 euros par habitant. Ces résultats sont en progression par rapport aux résultats de l'exercice précédent. Puisque les recettes réelles de fonctionnement étaient de 20 321 853,39 euros en 2020, soit une moyenne de 1 397,41 euros par habitant.

Voici une représentation de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement au cours des six derniers exercices.

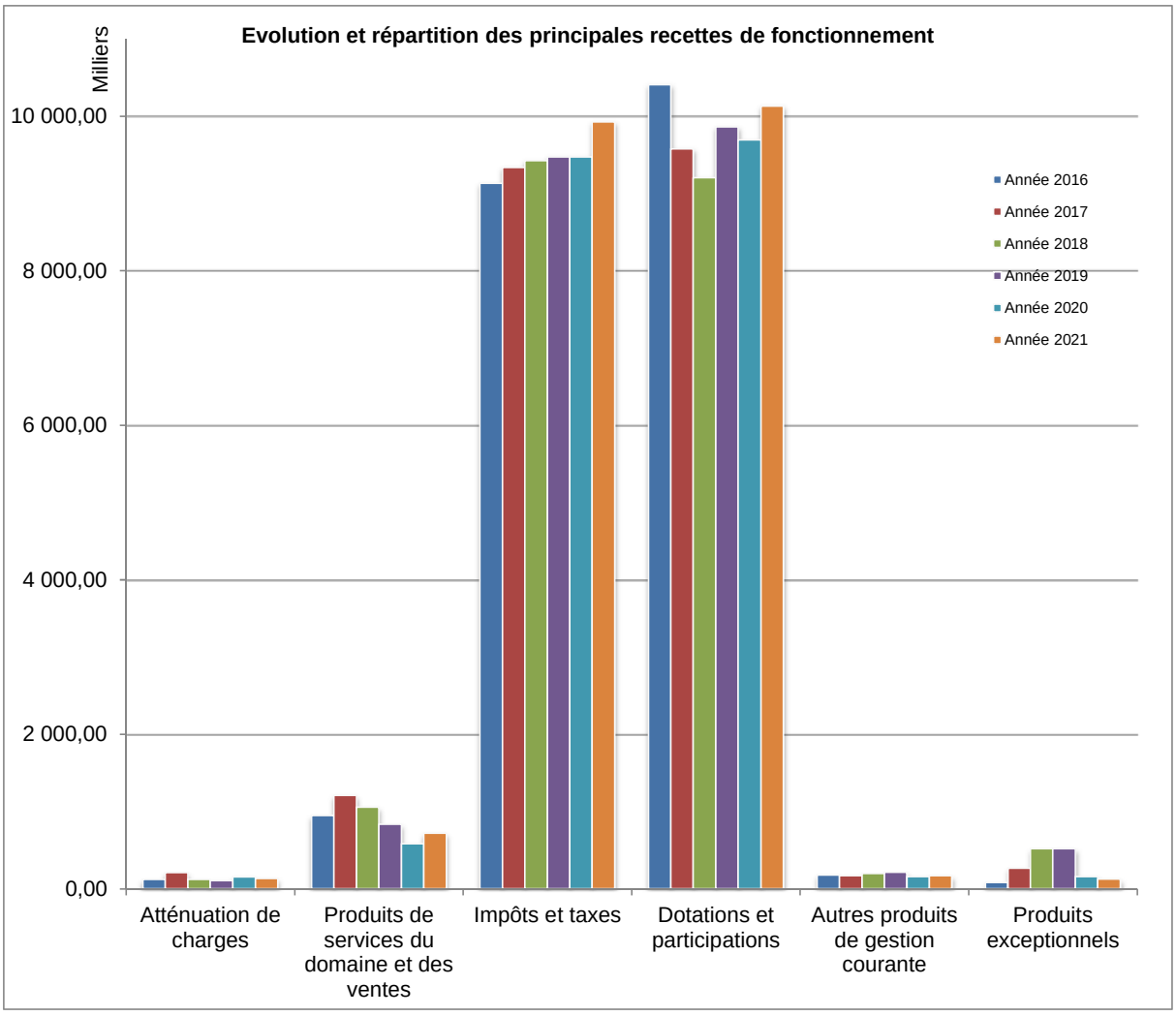

Comme pour les exercices précédents, trois types de recettes constituent la quasi-totalité des recettes réelles de fonctionnement, les deux principales étant les recettes de dotations et participations et les recettes de fiscalité. Ces trois recettes constituent 98% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2021. Les dotations et participations et recettes de fiscalité en constituent plus de 94%.
Il s'agit maintenant de regarder plus précisément le résultat et la tendance de chacune de ces catégories de recettes.

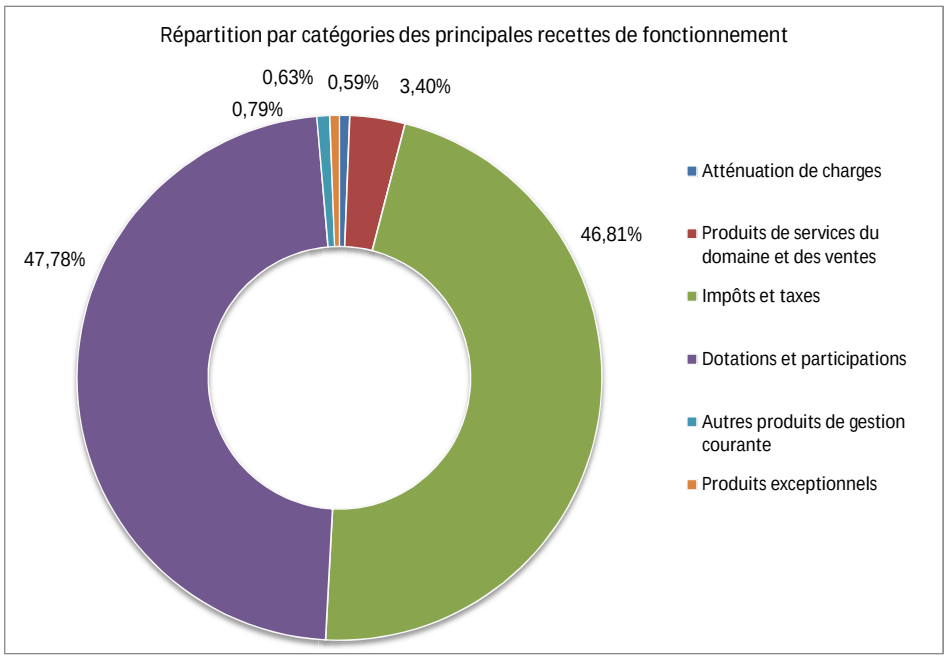

1. LES ATTENUATIONS DE CHARGES

Ces recettes se sont établies à 134 153,62 euros en 2021, soit en baisse de 17 108,13 euros par rapport à 2020. Ces recettes constituent moins d'1% des recettes réelles de l'exercice 2021. Les principales recettes de ce chapitre 013, sont des remboursements de rémunération du personnel. On peut citer les reversements d'indemnités journalières par la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail de certains agents du régime général ou encore la participation de l'Etat à la rémunération de contrats aidés notamment. Ce sont des recettes qui dans leur majorité sont imprévisibles et fluctuantes d'exercice en exercice, leur montant évoluant selon les variations des dépenses qu'elles viennent atténuer.

2. LES PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES

Les produits des services, du domaine et des ventes sont les recettes regroupées au sein du chapitre 70. Le montant de ces recettes sur l'exercice 2021 s'est établi à 720 777,31 euros soit 3,40% des recettes réelles de fonctionnement. Ces recettes des produits des services, du domaine et des ventes sont en progression de 137 388,02 euros par rapport à l'exercice précédent, exercice durant lequel elles avaient été directement impactées par la crise sanitaire et les mesures mises en œuvre pour lutter contre l'épidémie.

Au titre de l'exercice 2021, on constate que la majorité des recettes des services est en progression par rapport à 2020 et l'on distingue dans ces résultats les deux scenarii différents qu'ont connus les services. D'une part les services qui, malgré des consignes sanitaires strictes ont fonctionné toute l'année et ont connu des niveaux de fréquentation proches voire comparables à ceux d'avant la crise sanitaire et d'autre part les services qui ont vu leur ouverture au public perturbée par les restrictions sanitaires, ce qui a eu une incidence sur leurs recettes directes.

Pour les premiers, on peut citer la restauration scolaire et les activités périscolaires qui ont engendré 347 460,78 euros de recettes en 2021 et ce alors que les contraintes sanitaires évoquées précédemment ont pesé toute l'année sur ces missions, nécessitant une adaptation quasi permanente des agents. La Maison de la Musique et de la Danse connaît également un niveau de recettes intéressant à 57 799,24 euros soit dans la tendance des exercices antérieurs à 2020. A noter que ces recettes ont fait l'objet d'une réduction (portée au chapitre des charges exceptionnelles) de 6 308,60 euros afin de rembourser des usagers qui, compte-tenu des restrictions sanitaires, n'avaient pu bénéficier des enseignements pour lesquels ils s'étaient inscrits sur toute l'année. La salle de spectacle et de cinéma a été contrainte quant à l'accueil de public sur une partie de l'année tout comme la médiathèque, leurs recettes s'établissent respectivement à 38 226,55 euros et à 5 167,70 euros soit une progression de 18 565,41 euros par rapport à 2020 et une très légère baisse de 1 743,65 euros par rapport à 2019. Pour le second scenario, le Centre Aquatique est l'équipement le plus concerné. Il a vu sa fréquentation limitée plusieurs mois par les protocoles sanitaires, ses recettes en pâtissent considérablement en s'élevant à 59 027,44 euros soit 100 346,37 euros de moins qu'en 2019.

3. IMPOTS ET TAXES

Regroupées au chapitre 73, ces recettes ont vu leur montant établi à 9 924 975,78 euros desquelles doivent être déduits 233 555 euros au titre de régularisations de recettes sur exercice antérieur, le montant des recettes de fiscalité perçues sur l'exercice 2021 s'établissant donc 9 691 420,78 euros soit en progression de 217 438,27 euros par rapport à 2020. Ces recettes de fiscalité constituent un peu plus de 46 % des recettes réelles de fonctionnement. Trois recettes de fiscalité constituent 92% des recettes du chapitre. L'une de ces recettes est une recette de fiscalité directe, les deux autres étant des recettes de fiscalité indirecte.

La principale recette de ce chapitre est celle reçue au titre de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Le montant de la recette au titre des impôts locaux en 2021 s'est établi à 7 290 221,00 euros soit en progression de 105 685 euros par rapport à 2020. C'est la progression des bases, indexée sur l'inflation qui permet ce résultat.

Les deux principales recettes de fiscalité indirecte sont des reversements de fiscalité, toutes deux effectuées par la Métropole, l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire.

Pour la première, l'Attribution de Compensation, son montant est arrêté à partir des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et est donc connu à l'avance. En 2021, elle s'est établie à 1 255 345 euros. Des révisions de transferts de charges ont modifié son montant à deux reprises depuis 2014. Une dernière révision s'est ajoutée dans le cadre du processus libre de révision des Attributions de Compensation et est intervenue en 2020. Elle a vu intégrée à l'Attribution de Compensation une partie de la Dotation de Solidarité Communautaire. La partie transférée, plus précisément la Dotation TEOM, s'élève à 144 610 euros et correspond à l'augmentation connue par l'Attribution de Compensation entre 2020 et 2021. Ce même montant est donc constaté en baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2021 par rapport à 2020, troisième recette du chapitre. Le montant 2021 de cette dernière recette est de 338 382 euros.

Parmi les autres recettes du chapitre, on peut citer la taxe additionnelle sur les droits de mutation ou taxe de publicité foncière. L'activité immobilière à l'origine de cette recette avait été ralentie en 2020 dans le cadre notamment du premier confinement, entrainant une baisse de cette recette à 196 443,95 euros. En 2021, malgré la crise sanitaire, la reprise d'activité a été durable et exceptionnelle. Cette recette de fiscalité s'établit à 293 509,54 euros soit un montant très élevé pour cette recette, seule la recette de 2012 se situe au-dessus de ce résultat au cours des dix derniers exercices.

Enfin dernière recette notable de ce chapitre, celle au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales qui s'est établie à 239 996 euros en 2021 soit un résultat stable par rapport à 2020 où elle s'était établie à 233 555 euros.

Voici la répartition des recettes de fiscalité perçues sur l'exercice 2021 :

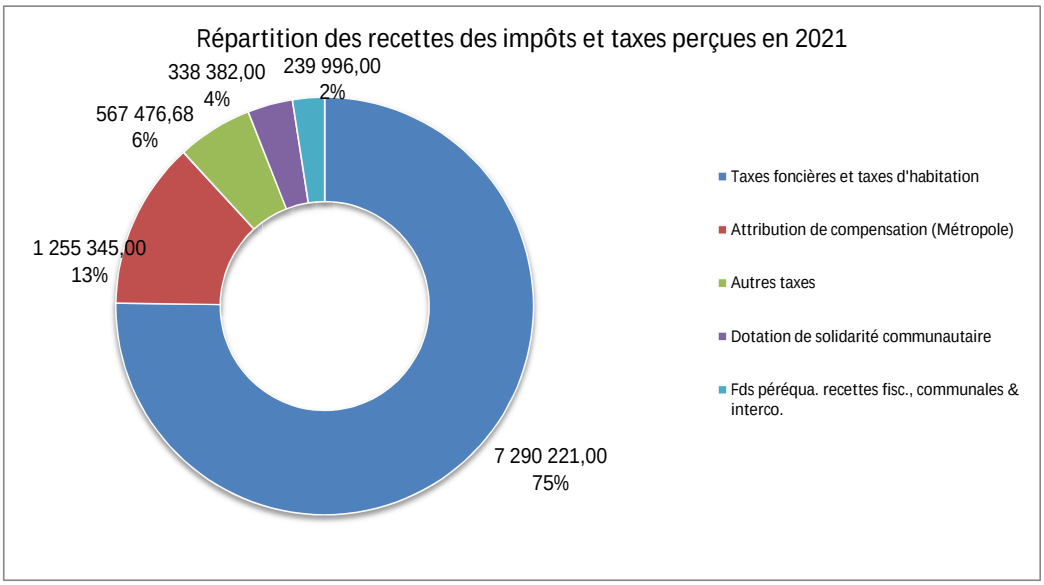

4. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les recettes au titre des dotations, subventions et participations sont regroupées au sein du chapitre 74. En 2021, elles ont représenté 48% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant total arrêté à 10 131 814,77 euros – 38 871,50 euros au titre de régularisations de recettes sur exercice antérieur soit 10 092 943,27 euros pour les recettes perçues en 2021, en progression par rapport à l'exercice 2020.

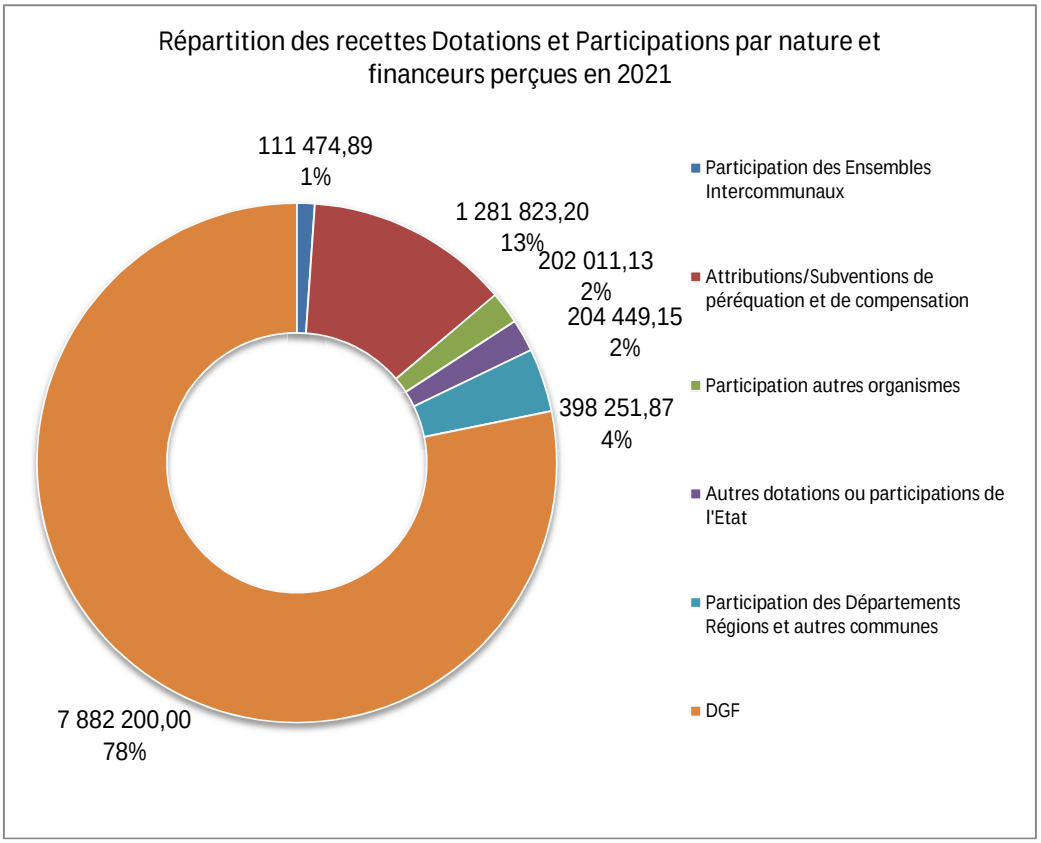

La principale recette de ce chapitre est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui représente plus de 78% des recettes en 2021. Elle s'établit à 7 882 200 euros en progression de +76 455 euros. C'est la Dotation de Solidarité Urbaine qui progresse légèrement +104 489,00 euros et qui vient compenser les diminutions des deux autres dotations constitutives de la DGF. Ainsi, la Dotation Forfaitaire qui s'établit à 3 165 009 euros, diminue de -16 861,00 euros par rapport à 2020, la Dotation Nationale de Péréquation recule de 11 173,00 euros pour s'établir à 100 558 euros. Ces baisses étaient attendues et avaient été anticipées dans le cadre de la préparation budgétaire. Sans surprise, elles s'inscrivent dans la tendance d'évolution de ces dotations de ces dernières années.

Avec la disparition progressive de la taxe d'habitation, la compensation au titre des exonérations de cette taxe disparait également aussi. Le produit de la taxe d'habitation étant remplacé par la part départementale de taxe foncière, ce sont les compensations de cette taxe qui connaissent une progression en 2021. Lorsqu'on compare ce produit final à la somme des compensations au titre de cette même taxe et des compensations au titre de la taxe d'habitation perçues en 2020, ce produit connait une baisse de 37 133 euros.

Trois recettes de dotations, subventions et participations connaissent un résultat particulier en 2021.

Les premières sont les recettes perçues auprès de différents organismes qui connaissent une baisse de 232 957,92 euros par rapport à 2020 et s'établissent à 202 011,13 euros. Ces recettes avaient connues une augmentation particulière en 2021 de plus de 100 000 euros avec le versement de certaines subventions spécifiques (ADEME, aide exceptionnelles COVID de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) +22 000 euros, de l'Etat pour les accueils de loisirs +15 000 euros,…). Par ailleurs, une réforme des modalités de contractualisation des structures de la petite enfance avec la CAF est en œuvre depuis 2021 et impacte les recettes versées par cette dernière. Ainsi, une Convention Territorialisée Globale a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse. A la différence du Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territorialisée Globale prévoit le versement des financements bonifiés directement aux structures d'accueil de petite enfance, alors que le cadre des Contrats Enfance Jeunesse prévoyait le versement de ces financements à la commune. La ville de Canteleu reversait ensuite ces montants par le biais d'une subvention aux structures. Désormais, ces dernières perçoivent directement ces financements et les recettes de la ville en sont donc diminuées.

Autre recette qui connait une spécificité en 2021, celle des subventions versées par le Département qui est en progression de 270 436,45 euros par rapport à 2020. Cette progression particulière s'explique par la perception de 288 750 euros au titre de la participation du Département au projet de réhabilitation et d'extension de l'école Claude MONET.

Enfin, dernière recette qui connait un scenario particulier en 2021, celle de la Dotation Politique de la Ville. L'intitulé de cette recette peut prêter à confusion sur sa nature. La Dotation Politique de la Ville change chaque année selon les projets soumis par la collectivité et retenus par les services de l'Etat. Cette recette suit naturellement les étapes d'un projet (avance/acompte/solde…). Après avoir connu une baisse de 353 748,98 euros entre 2019 et 2020, cette recette connait une progression de 224 272,85 en 2021 par rapport à l'exercice précédent. Cette progression s'explique par la perception des soldes des subventions accordées dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Claude MONET. Le montant perçu en 2021 est de 489 535,20 euros.

Voici une illustration de la répartition des recettes du chapitre 74 hors DGF :

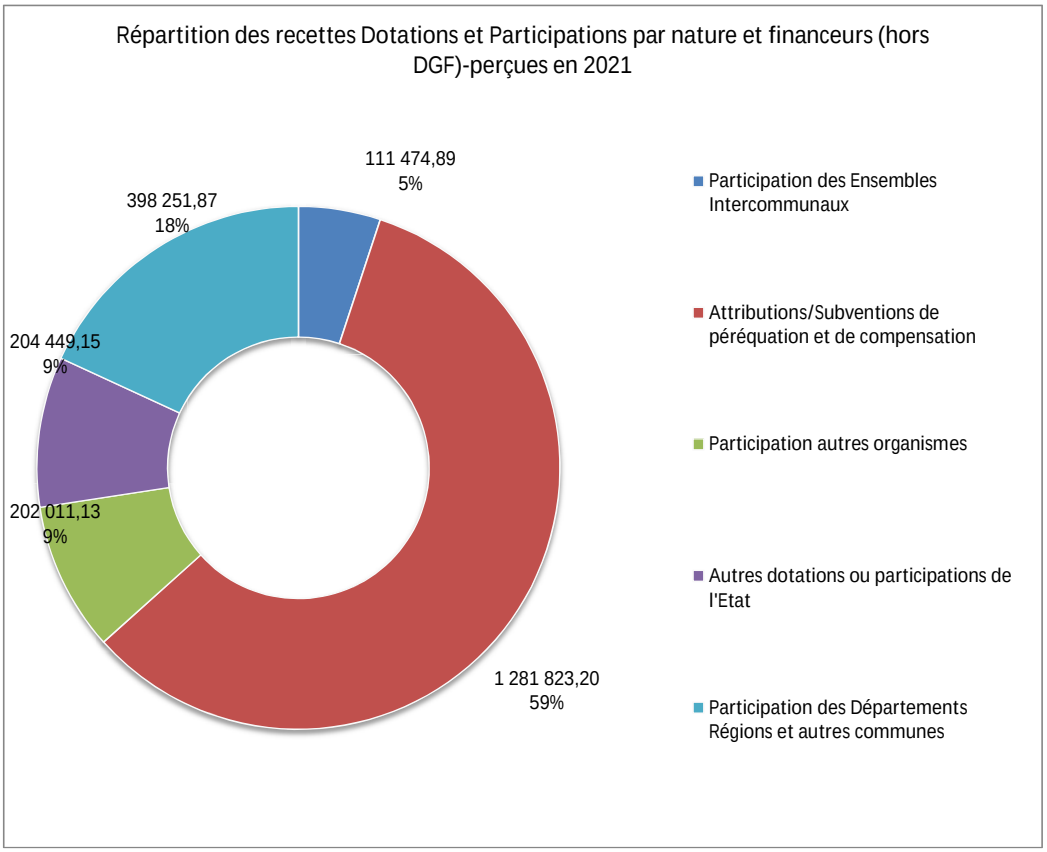

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2021, les dépenses de fonctionnement cumulées s'établissent à 18 354 496,54 euros. Après retrait des mouvements de crédits entre sections et des opérations d'ordre, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 347 641,06 euros. C'est donc une progression de +871 388,65 euros par rapport à l'exercice 2021 pour ces dépenses réelles de fonctionnement soit une progression de +5,29%.

Ce sont près de 98% des dépenses réelles de fonctionnement qui sont constituées des dépenses dites de « gestion courante », les autres dépenses réelles, 2%, étant constituées de charges exceptionnelles et charges financières. Cette faible proportion des charges financières est permise par l'absence d'emprunt levé sur l'exercice 2021.

Les dépenses de gestion courante sont réparties entre les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés et les autres charges de gestion courante.

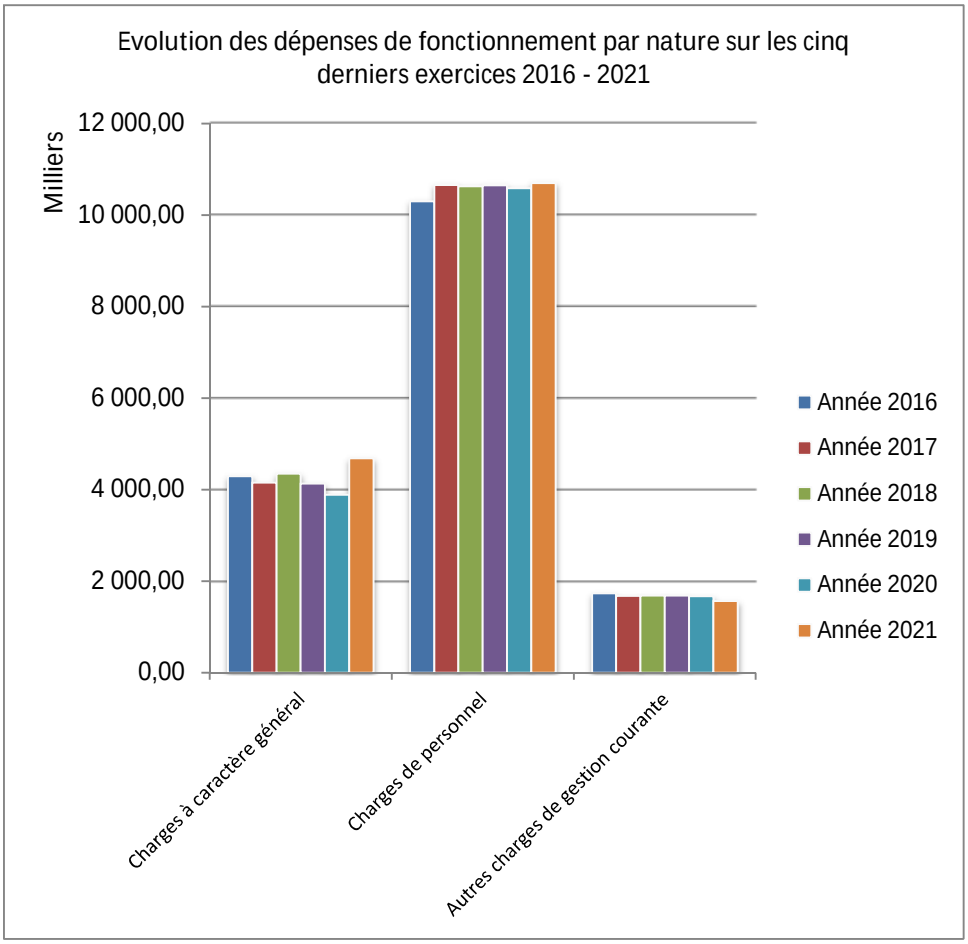

1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général sont les dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien de la collectivité dans sa mission de service public. Elles sont regroupées au sein du chapitre 011. Ce type de dépenses est soumis aux évolutions du contexte économique, aux fluctuations de prix. Les dépenses de charges à caractère général sont réparties en quatre groupes selon leur nature :

- Les dépenses regroupées au compte 60 relèvent d'achats. On peut notamment citer les consommations de fluide, les achats de fournitures et petits matériels ou encore les prestations de service. Ce sont les principales dépenses du chapitre 011. Elles se sont établies à 2 477 231,11 euros en 2021 (2 292 725,22 euros lorsqu'on déduit les dépenses liées au COVID) contre 2 352 059,99 euros en 2020 et 2 500 146,51 d'euros en 2019.

- Les dépenses du compte 61 concernent les services extérieurs. Il s'agit par exemple des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'entretien et à la maintenance des biens et bâtiments publics, des dépenses d'assurance ou encore des versements aux organismes de formation. En 2021, leur montant a atteint 1 611 495,79 euros (1 566 776,19 euros hors dépenses liées à la crise sanitaire). En 2020, leur montant était de 1 180 076,72 d'euros et en 2019 d' 1 120 941,53 euros.

- Les dépenses inscrites au compte 62 sont appelées les « autres services extérieurs » : on peut citer notamment les frais de communication ou de transport. Ces dépenses se sont établies à 548 510,40 euros en 2021 contre 312 554,24 euros en 2020 et 464 411,24 euros en 2019.

- Enfin, le compte 63 regroupe les dépenses de fiscalité que doit la collectivité.

Voici l'évolution de chacun de ces différents comptes au cours des six derniers exercices :

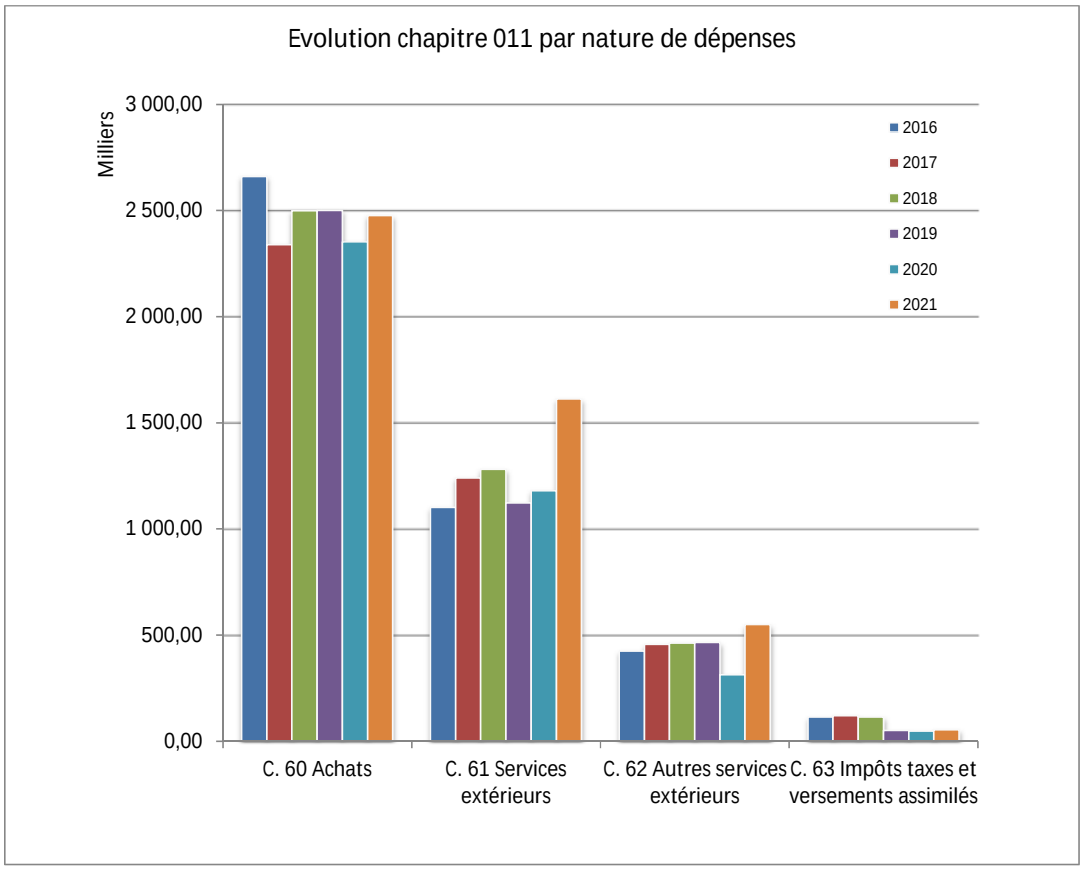

Pour l'exercice 2021, les dépenses au titre des charges à caractère général se sont élevées à 4 691 139,98 euros soit en progression de 799 519,08 euros par rapport à l'exercice précédent.

Parmi ces dépenses, il convient dans un premier temps d'isoler les dépenses liées à la mise en œuvre des recommandations en matière de lutte contre la maladie de COVID 19. Ainsi, ce sont 230 225,49 euros qui ont été dépensés dont 174 390,01 euros de prestations de service pour l'entretien et la désinfection des locaux et 52 535,48 euros pour l'acquisition de fournitures de protection, de masques, de savons, de produits désinfectants, de produits d'entretien notamment.

Une fois déduite les dépenses liées au COVID 19, les dépenses à caractère général s'établissent à 4 443 789,12 euros.

Parmi les dépenses les plus importantes, qui connaissent une augmentation entre 2020 et 2021 en raison de la reprise d'un fonctionnement sur l'année entière, on peut citer les dépenses d'alimentation +31 162,65 euros à 401 156,10 euros contre 369 993,45 euros en 2020 et 448 322,22 euros en 2019, les dépenses de transports collectifs qui se sont établies à 159 864,86 euros en 2021 contre 89 263,29 euros en 2020 et 148 985,65 euros en 2019 ou encore les dépenses de prestation de service qui, hors dépenses liées au COVID 19 se sont établies à 835 460,07 euros contre 762 326,84 euros en 2020 et 856 135,50 euros en 2019.

Des dépenses ont, quant à elle, connu une augmentation du fait des seuls besoins, qui portent leur résultats à des niveaux importants comparativement aux exercices antérieurs. Il s'agit des dépenses de travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des terrains. Leur montant cumulé s'est établi à 390 495,67 euros contre 149 456,52 euros en 2020 et 117 658,90 euros en 2019. Parmi les sites

concernés par ces travaux, le Centre Aquatique a bénéficié d'interventions pour un montant total de 56 522,27 euros, les gymnases pour un résultat de 42 197,50 euros ou encore les écoles pour un montant de 41 556,15 euros. La cuisine centrale a, elle, connu des interventions en ses lieux pour 36 649,80 euros et les offices pour 10 505,90 euros.

2. LES CHARGES DE PERSONNEL

En 2021, les dépenses au titre des charges de personnel se sont établies à 10 702 814,15 euros en légère progression d'1,08% soit 114 325,69 euros. Ce chapitre représente 63% des dépenses de gestion courante de l'exercice 2021.

Plus de la moitié des charges de personnel est constituée du traitement indiciaire des fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité et des éléments accessoires de leur rémunération (régime indemnitaire, heures supplémentaires,…). Les éléments obligatoires de rémunération des personnels titulaires et stagiaires (traitement et Nouvelle Bonification Indiciaire ou Supplément Familial de Traitement) se sont établis à 4 910 778,43 euros, les autres éléments de rémunérations à 1 107 405,99 euros. L'année 2021 est marquée par des vacances de postes habituellement occupés par des personnels fonctionnaires (postes de responsable du SIM et de responsable Technologies, serrurier,…).

Concernant les personnels non titulaires, le montant de leur rémunération s'est établi à 1 497 639,81 euros dont 92 634,54 euros pour les contractuels bénéficiant de contrats aidés et 21 437,90 euros pour les apprentis.

Les charges patronales se sont établies à 3 114 325,91 euros en progression de 17 108,96 euros par rapport à l'exercice précédent. Les principales cotisations sont celles au titre des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) pour un montant total d'1 546 570,87 euros en 2021 puis les cotisations sociales à l'URSSAF qui se sont établies à 1 129 097,12 euros.

Pour permettre la mise en œuvre des recommandations sanitaires au titre de la lutte contre la maladie de Covid-19 et garantir la continuité du service public, la collectivité a mobilisé des dépenses spécifiques pour réaliser des missions d'entretien des locaux ou encore renforcer les équipes d'encadrement des temps périscolaires dans les écoles. Au titre du chapitre 012, ce sont 92 208,16 euros qui ont été dépensés dans ce cadre en 2021, soit une progression de plus de 27 000 euros par rapport à l'exercice 2020.

3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Regroupées au sein du chapitre 65, les dépenses des autres charges de gestion courante se sont établies à 1 570 001,88 euros soit une réduction de 105 122,76 euros.

Trois dépenses principales constituent 97% des montants réalisés au titre de ce chapitre.

D'une part, les dépenses de subventions avec notamment les subventions de fonctionnement versées aux associations. Leur montant s'est établi à 822 303,10 euros soit en retrait par rapport à l'exercice 2020 de 79 421,64 euros. Cette différence provient principalement d'une baisse des subventions versées aux associations portant des structures de la petite enfance. Cette baisse des montants de

subvention est consécutive de la réforme évoquée précédemment, réforme qui est venue modifier les modalités de contractualisation des structures de la petite enfance avec la CAF. Désormais, les structures de la petite enfance perçoivent directement les financements bonifiés et les crédits réservés aux subventions de ces structures en sont donc diminués. Ce sont -92 389,09 euros par rapport à l'exercice 2020.

Deuxième dépense du chapitre, la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui s'est élevée à 533 250,00 euros contre 530 700,46 euros en 2020 et 526 250,00 euros en 2019.

Troisième dépense de ce chapitre, les indemnités versées aux élus qui se sont établies à 167 462,75 euros en 2021 soit en baisse 5 618,11 euros par rapport à l'année 2020.

4. CHARGES FINANCIERES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

Le résultat du chapitre 66 (charges financières) est de 119,63 euros en 2021. Ces dépenses sont des frais versés dans le cadre de l'utilisation de chèques vacances ANCV comme moyen de paiement par les usagers, pour régler certaines prestations. Le choix fait par la ville de ne pas recourir à l'emprunt, explique ce résultat du chapitre 66 en ne faisant pas peser sur la section de fonctionnement le remboursement d'intérêts de la dette.

Au sein du chapitre 67, les charges exceptionnelles ont vu leurs dépenses s'établirent à 381 835,42 euros, en progression de 62 477,27 euros par rapport à l'exercice 2020. La majorité de ces dépenses (342 027,24 euros) est en fait des régularisations d'imputation de recettes d'exercices antérieurs. Parmi les dépenses du chapitre, deux versements de subventions exceptionnelles sont intervenus en 2021 pour un montant total de 8 680 euros. A noter que pour l'exercice 2021, dans le cadre de la crise sanitaire, certains services ont dû réduire leurs activités. Ce chapitre 67 porte le remboursement des usagers dans ce cadre et notamment les usagers qui ont pu bénéficier du choix des élus d'adapter les tarifs aux réalités de fonctionnement des équipements. Ainsi, les remboursements d'inscriptions à la Maison de la Musique et de la Danse se sont établis à 6 308,60 euros. 2 805,20 euros ont été remboursés aux usagers souhaitant utiliser les salles municipales, 518,25 euros ont été remboursés à des usagers de la salle de spectacle compte-tenu de l'annulation de quelques spectacles.

C. EPARGNE BRUTE ET EPARGNE NETTE

L'épargne brute constitue l'un des indicateurs de l'état de santé financier de la collectivité.
Elle est établie ainsi :

	Produits de fonctionnement courant
-	Charges de fonctionnement courant
+	Produits exceptionnels
-	Charges exceptionnelles
-	Paiement de l'annuité de la dette en intérêts
=	Epargne brute

Cette épargne brute est aussi parfois appelée « autofinancement brut » et est utilisée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement.

Le montant de l'épargne brute s'élève à 3 722 097,07 euros contre 3 445 250,09 euros en 2020 et 3 897 920,18 euros en 2019.

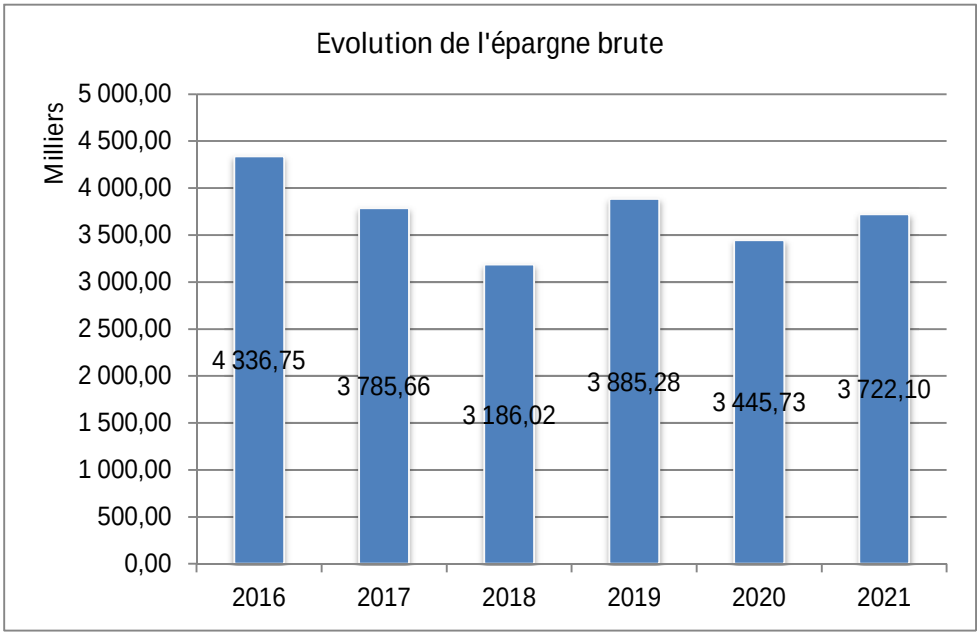

Ce montant de 3 722 097,07 euros est également celui de l'épargne nette qui est établie par la déduction de l'épargne brute du financement des remboursements de la dette. N'ayant pas de dette, la commune voit son épargne nette égale à son épargne brute.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de la section d'investissement au titre de l'exercice 2021 s'établit à -3 348 552,43 euros. Le montant total des dépenses d'investissement est de 7 021 256,82 euros, celui des recettes d'investissement est de 3 672 704,39 euros.

Après une année particulière marquée par un résultat positif de la section d'investissement consécutif notamment d'un faible montant des dépenses d'investissement en raison d'une suspension des activités de travaux et de construction compte-tenu de la crise sanitaire, l'année 2021 a été marquée par la reprise d'activité dans ces domaines. Ainsi, localement, c'est notamment une année complète de réalisation pour le projet d'envergure de déconstruction et de reconstruction de l'école Gustave FLAUBERT et qui vient naturellement participer aux dépenses de la section. Quant aux recettes d'investissement, l'année 2021 marque l'année de jonction entre la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Claude MONET et la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave FLAUBERT, les dernières recettes au titre du premier projet ayant été perçues et les premières pour le seconde apparaissant sur cet exercice.

A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2021, les recettes d'investissement s'établissent à 3 672 704,39 euros. Une fois déduites les opérations d'ordre, les recettes réelles d'investissement sont quant à elles d'un montant de 1 487 874,39 euros.

Voici une représentation des principales recettes réelles d'investissement hors excédent de fonctionnement capitalisé.

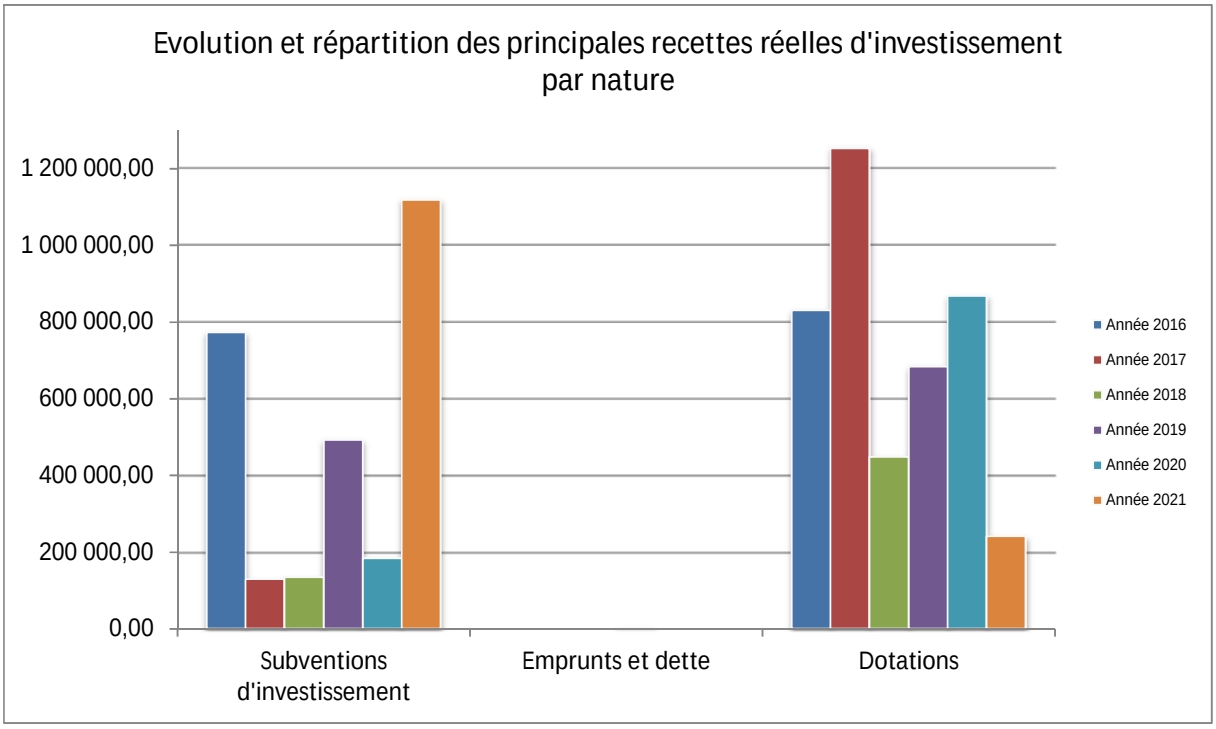

5. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Regroupées au chapitre 13, les subventions d'investissement sont versées selon la nature des projets, en plusieurs fois ou à la fin des projets, selon la nature des subventions et les pratiques des financeurs. Ces recettes se sont élevées à 1 117 605,40 euros au titre de l'exercice 2021. Deux projets ont été principalement à l'origine de ces recettes : la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Claude MONET et la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave FLAUBERT. Pour le premier, le solde de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux obtenue en début de projet, a été versé pour un montant total de 427 000 euros. Dans le cadre de la participation à ce même projet, la Métropole a versé le solde du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux que les services municipaux étaient parvenus à mobiliser. Le solde versé était de 410 461,44 euros. Au titre du projet de l'école Gustave FLAUBERT, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine a versé la première partie de sa participation pour un montant de 275 243,96 euros.

Les autres subventions reçues ont été l'une dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de gilets pare-balle d'un montant de 500 euros, l'autre d'un montant de 4 400 euros était une subvention versée par l'Etat pour accompagner la dématérialisation des actes d'urbanisme.

6. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Ce chapitre n'a connu aucune réalisation en 2021 comme pour l'année passée, la ville étant parvenue à financer son investissement sans recours à l'emprunt.

7. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au titre des dotations et fonds divers, regroupés au chapitre 10, 240 934,99 euros ont été perçus par la ville en 2021. La seule recette perçue au titre de ce chapitre est celle du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. La somme perçue est conditionnée à la réalisation de dépenses éligibles en n-1 car Canteleu bénéficie d'un régime dérogatoire du régime de droit commun qui considère les dépenses de l'année n-2 pour un versement en année n. 2020 ayant été une année marquée par peu de réalisations de dépenses d'investissement, cette recette est inférieure aux résultats des exercices antérieurs.

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 7 021 256,82 euros. Les dépenses réelles d'investissement, établies après déduction des dépenses d'investissement, des opérations d'ordre et des opérations entre sections, se sont élevées à 5 773 278,70 euros pour l'exercice. La majorité de ces dépenses s'avère être des dépenses d'équipement qui se répartissent ainsi :

- Au compte 20 (hors article 204 subventions d'équipement versées) les immobilisations incorporelles ont connu des dépenses pour un montant de 69 804,73 euros. Les dépenses au titre d'acquisitions de logiciel et de licences se sont établies à 28 244,85. La refonte du site internet de la ville a vu une réalisation de 7 650 euros. Les dépenses d'études préalables à des travaux se sont établies à 32 937,88 euros, dont 27 165,88 euros dans le cadre du programme MERISIER pour la réalisation de diagnostics énergétiques sur 3 bâtiments communaux.

- Au compte 21, les immobilisations corporelles : il s'agit principalement de dépenses d'acquisitions immobilières, de dépenses de travaux qui ont été réalisés et/ou achevés dans l'année ou de dépenses d'acquisition de matériels et outillages. Le montant total de ces dépenses s'est établi à 1 431 162,40 euros en 2021.

  La principale dépense de l'exercice 2021 de ce chapitre a été réalisée au titre des acquisitions foncières et de bois et forêts pour un montant total d'1 047 240 euros. Suivent ensuite les acquisitions de petites installations de matériels et machines et de mobiliers pour un montant total de 225 002,24 euros. Ainsi près de 25 000 euros de matériels de cuisine collective ont été acquis pour la cuisine centrale, 26 608,71 euros ont permis l'acquisition d'équipements et de matériels dans les équipements sportifs dont le Centre Aquatique 18 854,98 euros ont quant à eux été utilisés pour l'acquisition de nouveaux extincteurs et de défibrillateurs.

- Au compte 23, les immobilisations en cours. Ce sont les dépenses telles que des travaux ou acquisitions dont la réalisation va concerner plusieurs exercices budgétaires. Pour l'exercice

2021, leur montant est de 4 130 961,23 euros. La très grande majorité des dépenses de ce chapitre en 2021 concerne le projet de déconstruction et de reconstruction de l'école Gustave FLAUBERT géré budgétairement et comptablement dans le cadre d'une Autorisation de Programme et de Crédits de paiement. Les dépenses pour ce projet au titre des travaux et avances forfaitaires se sont établies à 3 488 577,82 euros en 2021. Pour les autres projets portés sur l'exercice 2021 notamment, 118 375,30 euros ont été mobilisés pour la réalisation de l'accessibilité PMR de l'Eglise Saint Jean, 58 146,47 euros ont permis la réalisation de travaux à la Plateforme Citoyenne permettant notamment l'accueil d'une équipe de la mission locale renforcée, 45 859,94 euros ont porté sur différents travaux au sein du Local Jeunes dont notamment le changement d'usage d'une partie des locaux, ces travaux bénéficiant d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales. Près de 18 200 euros ont permis des travaux dans les vestiaires de la salle de boxe. 16 773 euros ont été mobilisés pour le remplacement de menuiseries extérieures à la Maison de Musique et de Danse. Les travaux de réfection des chéneaux de l'espace du loup ont nécessité 40 711,83 euros. Enfin 41 62,20 euros ont permis la démolition d'une maison située à Dieppedalle et à l'endroit de laquelle de

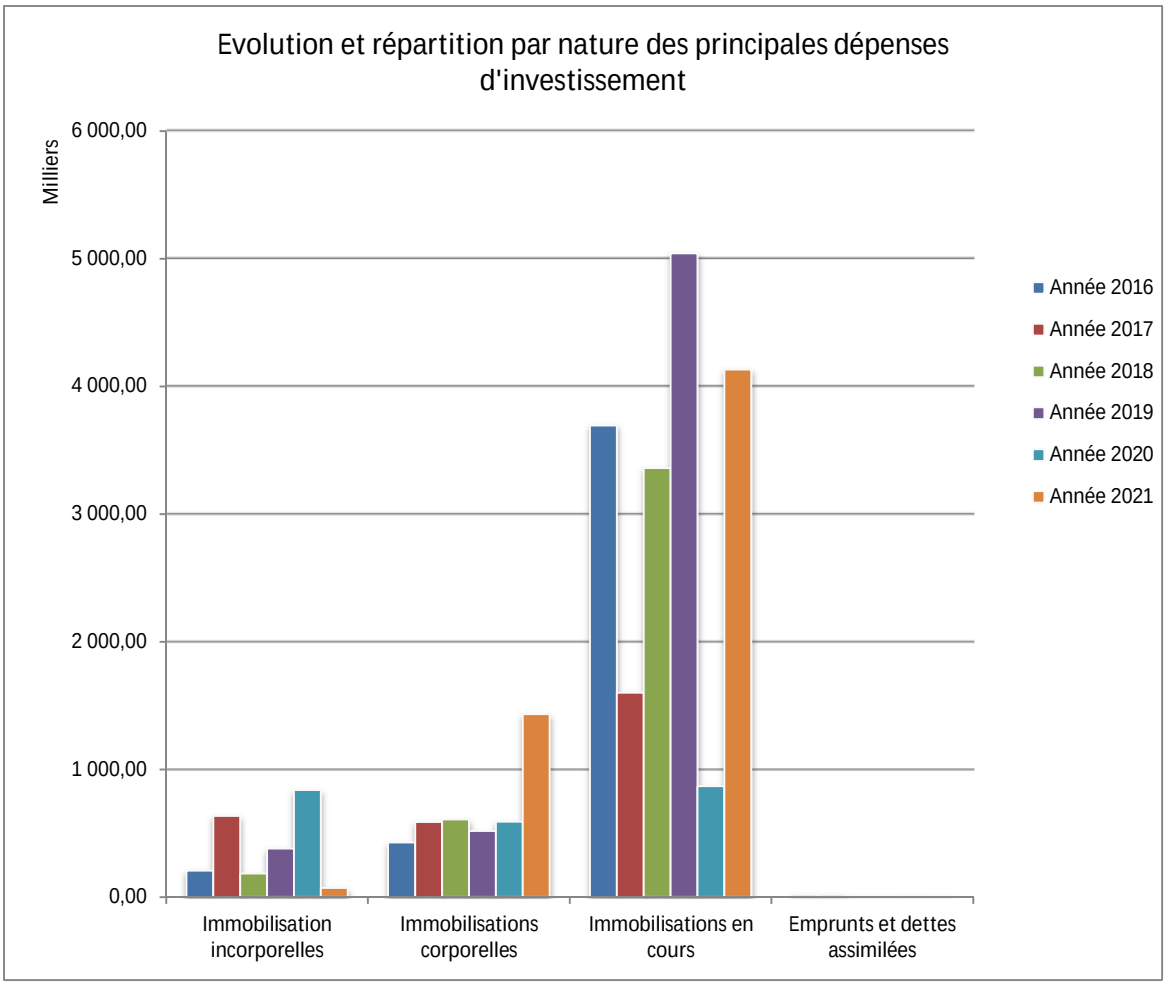

nouveaux aménagements seront proposés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE
DES CENTRES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La crise sanitaire qui a bouleversé l'année 2020, a eu un impact qui transparaissait dans les résultats du budget annexe de cet exercice. L'année 2021 a, quant elle, été marquée à la fois par une reprise de l'activité mais également par l'adaptation à l'épidémie de COVID 19.

Le résultat brut du budget annexe des centres d'activités économiques en 2021 est de 85 307,80 euros, en progression de 30 316,84 euros par rapport aux résultats de l'exercice 2020.

Après intégration des résultats des exercices précédents et en l'absence de restes à réaliser à reporter, le résultat cumulé 2021 est de 1 104 649,46 euros.

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement sont majoritairement constituées des revenus des immeubles. Elles se sont élevées à 124 358,30 euros en 2021. La crise sanitaire a conduit une entreprise à solliciter une remise gracieuse de loyers compte-tenu de la suspension de son activité et pour un montant de 5 599,92 euros. La traduction comptable et budgétaire de la remise gracieuse se traduit par une dépense supplémentaire au chapitre 67 (charges exceptionnelles) et non par une diminution de recette.

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe sur l'exercice 2021 sont de 48 555,68 euros, dont 5 599,92 euros au titre de la remise gracieuse évoquée ci-avant. Ces dépenses sont principalement les taxes foncières pour 25 873,11 euros et des dépenses de charges de copropriété pour un montant total de 14 421,77 euros.

La section d'investissement en 2021 a vu l'inscription de dépenses pour un remboursement de cautions d'un montant total de 1 219,59 euros. Les recettes d'investissement sont quant à elles,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - MAIRIE DE CANTELEU (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21760157400163

POSTE COMPTABLE : SERVICE GESTION COMPTABLE MAROMME/DEVILLE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : VILLE DE CANTELEU (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 34
A4 - Etat des provisions 35
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 36
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 37
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 39
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 40
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 41
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 46
A10.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie 47
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement 49
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 54
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés 55
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 56

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 60
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 61
C1.2 - Actions de formation des élus 65
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier 66
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 67
C3.2 - Liste des établissements publics créés 68
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 69
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 70
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 71
C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 73
D2 - Arrêté et signatures 74

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	MAIRIE DE CANTELEU	CA
76157	VILLE DE CANTELEU	2021

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	14641
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	7
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
13157625	16512172	1060	1149

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) rapport de l'observatoire des finances 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1181	1183
2	Produit des impositions directes/population	530	661
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1450	1374
4	Dépenses d'équipement brut/population	397	282
5	Encours de dette/population	0	1061
6	DGF/population	216	199
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	61.90 %	61.1 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	81.45 %	93.7 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	26.77 %	20.5 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0%	77.2 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - avec (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) budgétaires 16/12/2020.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	18 354 496,54	G	21 298 851,72
	Section d'investissement	B	7 021 256,82	H	3 672 704,39
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	13 339 056,29 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	519 446,66 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	25 375 753,36	= G+H+I+J	38 830 059,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 335 705,74	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 335 705,74	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	18 354 496,54	= G+I+K	34 637 908,01
	Section d'investissement	= B+D+F	8 356 962,56	= H+J+L	4 192 151,05
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	26 711 459,10	= G+H+I+J+K+L	38 830 059,06

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 335 705,74	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	84 480,54	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	580 484,84	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	288 708,36	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	382 000,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	6 257 001,15	4 113 364,30	577 775,68	0,00	1 565 861,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 007 505,00	10 702 696,26	117,89	0,00	1 304 690,85
014	Atténuations de produits	20 000,00	1 730,00	0,00	0,00	18 270,00
65	Autres charges de gestion courante	1 661 332,70	1 501 858,48	68 143,40	0,00	91 330,82
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**19 945 838,85**	**16 319 649,04**	**646 036,97**	**0,00**	**2 980 152,84**
66	Charges financières	150,00	100,38	19,25	0,00	30,37
67	Charges exceptionnelles	404 457,24	371 382,22	10 453,20	0,00	22 621,82
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	125 479,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**20 475 925,09**	**16 691 131,64**	**656 509,42**	**0,00**	**3 128 284,03**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*10 689 735,83*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*1 004 964,48*	*1 006 855,48*			*-1 891,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***11 694 700,31***	***1 006 855,48***			***10 687 844,83***
TOTAL		**32 170 625,40**	**17 697 987,12**	**656 509,42**	**0,00**	**13 816 128,86**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	87 300,00	134 153,62	0,00	0,00	-46 853,62
70	Produits services, domaine et ventes div	583 010,00	585 417,22	135 360,09	0,00	-137 767,31
73	Impôts et taxes	9 198 055,00	9 924 975,78	0,00	0,00	-726 920,78
74	Dotations et participations	8 645 571,19	10 131 814,77	0,00	0,00	-1 486 243,58
75	Autres produits de gestion courante	117 939,04	166 236,64	1 852,88	0,00	-50 150,48
Total des recettes de gestion courante		**18 631 875,23**	**20 942 598,03**	**137 212,97**	**0,00**	**-2 447 935,77**
76	Produits financiers	24 915,00	24 915,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	86 657,96	124 122,12	0,00	0,00	-37 464,16
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**18 743 448,19**	**21 091 635,15**	**137 212,97**	**0,00**	**-2 485 399,93**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*88 120,92*	70 003,60			18 117,32
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***88 120,92***	***70 003,60***			***18 117,32***
TOTAL		**18 831 569,11**	**21 161 638,75**	**137 212,97**	**0,00**	**-2 467 282,61**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **13 339 056,29**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	264 535,82	69 804,73	84 480,54	110 250,55
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 969 837,91	1 431 162,40	580 484,84	958 190,67
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 797 853,68	4 130 961,23	288 708,36	3 378 184,09
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**11 032 227,41**	**5 631 928,36**	**953 673,74**	**4 446 625,31**
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	1 453,70	32,00	1 514,30
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	14 000,00	14 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 414 000,00	0,00	382 000,00	1 032 000,00
020	Dépenses imprévues	434 688,00			
Total des dépenses financières		**2 365 688,00**	**15 453,70**	**382 032,00**	**1 968 202,30**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**125 896,64**	**125 896,64**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**13 523 812,05**	**5 773 278,70**	**1 335 705,74**	**6 414 827,61**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*88 120,92*	*70 003,60*		*18 117,32*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*1 195 257,32*	*1 177 974,52*		*17 282,80*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 283 378,24***	***1 247 978,12***		***35 400,12***
TOTAL		**14 807 190,29**	**7 021 256,82**	**1 335 705,74**	**6 450 227,73**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 083 000,00	1 117 605,40	0,00	-34 605,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes d'équipement		**1 093 000,00**	**1 117 605,40**	**0,00**	**-24 605,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	175 000,00	240 934,99	0,00	-65 934,99
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	1 262,00	0,00	1 738,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	126 786,00	128 072,00	0,00	-1 286,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**304 786,00**	**370 268,99**	**0,00**	**-65 482,99**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 397 786,00**	**1 487 874,39**	**0,00**	**-90 088,39**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*10 689 735,83*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*1 004 964,48*	*1 006 855,48*		*-1 891,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*1 195 257,32*	*1 177 974,52*		*17 282,80*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***12 889 957,63***	***2 184 830,00***		***10 705 127,63***
TOTAL		**14 287 743,63**	**3 672 704,39**	**0,00**	**10 615 039,24**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information	**R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **519 446,66**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 691 139,98		4 691 139,98
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 702 814,15		10 702 814,15
014	Atténuations de produits	1 730,00		1 730,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 570 001,88		1 570 001,88
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	119,63	*0,00*	119,63
67	Charges exceptionnelles	381 835,42	*127 787,64*	509 623,06
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*879 067,84*	879 067,84
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**17 347 641,06**	***1 006 855,48***	**18 354 496,54**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*3 442,27*	3 442,27
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*10 801,44*	10 801,44
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 453,70	*0,00*	1 453,70
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations (5)*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	69 804,73	*864,00*	70 668,73
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 431 162,40	*57 487,89*	1 488 650,29
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	4 130 961,23	*1 175 382,52*	5 306 343,75
26	Participations et créances rattachées	14 000,00	*0,00*	14 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	125 896,64	*0,00*	125 896,64
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement –Total		**5 773 278,70**	***1 247 978,12***	**7 021 256,82**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	134 153,62		134 153,62
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits services, domaine et ventes div	720 777,31		720 777,31
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*55 759,89*	55 759,89
73	Impôts et taxes	9 924 975,78		9 924 975,78
74	Dotations et participations	10 131 814,77		10 131 814,77
75	Autres produits de gestion courante	168 089,52	*0,00*	168 089,52
76	Produits financiers	24 915,00	*0,00*	24 915,00
77	Produits exceptionnels	124 122,12	*3 442,27*	127 564,39
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*10 801,44*	10 801,44
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement – Total		**21 228 848,12**	***70 003,60***	**21 298 851,72**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				**13 339 056,29**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	240 934,99	0,00	240 934,99
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	1 117 605,40	0,00	1 117 605,40
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*115 896,64*	115 896,64
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 262,00	0,00	1 262,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*1 891,00*	1 891,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	*1 096 414,30*	1 096 414,30
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*81 560,22*	81 560,22
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	128 072,00	*0,00*	128 072,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*753 171,20*	*753 171,20*
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	125 896,64	125 896,64
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*10 000,00*	*10 000,00*
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		**1 487 874,39**	**2 184 830,00**	**3 672 704,39**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				**519 446,66**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**6 257 001,15**	**4 113 364,30**	**577 775,68**	**0,00**	**1 565 861,17**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 347 879,62	662 143,96	27 059,77	0,00	658 675,89
60611	Eau et assainissement	175 469,56	71 006,98	53 972,94	0,00	50 489,64
60612	Energie - Electricité	396 251,83	336 412,27	53 549,77	0,00	6 289,79
60613	Chauffage urbain	198 989,75	140 357,78	56 375,66	0,00	2 256,31
60621	Combustibles	17 255,27	7 141,40	9 403,20	0,00	710,67
60622	Carburants	56 150,00	42 221,82	8 261,59	0,00	5 666,59
60623	Alimentation	521 169,28	378 702,15	22 453,95	0,00	120 013,18
60624	Produits de traitement	4 419,47	4 388,88	0,00	0,00	30,59
60628	Autres fournitures non stockées	393 727,79	259 396,94	18 724,11	0,00	115 606,74
60631	Fournitures d'entretien	87 330,00	45 204,67	1 300,01	0,00	40 825,32
60632	Fournitures de petit équipement	160 279,63	111 061,27	4 280,62	0,00	44 937,74
60633	Fournitures de voirie	3 145,40	310,80	0,00	0,00	2 834,60
60636	Vêtements de travail	29 782,55	21 781,12	4 246,23	0,00	3 755,20
6064	Fournitures administratives	29 476,15	23 513,55	881,10	0,00	5 081,50
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	59 800,00	50 741,38	7 371,26	0,00	1 687,36
6067	Fournitures scolaires	63 600,00	52 561,20	183,69	0,00	10 855,11
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	2 221,04	0,00	-2 221,04
611	Contrats de prestations de services	266 655,92	239 403,33	101 667,02	0,00	-74 414,43
6132	Locations immobilières	7 500,00	488,42	713,29	0,00	6 298,29
6135	Locations mobilières	111 761,44	90 198,52	7 279,08	0,00	14 283,84
614	Charges locatives et de copropriété	2 384,73	684,73	0,00	0,00	1 700,00
61521	Entretien terrains	88 546,00	55 847,53	5 319,33	0,00	27 379,14
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	62 256,00	52 263,29	403,13	0,00	9 589,58
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	340 375,13	246 061,84	27 118,01	0,00	67 195,28
615231	Entretien, réparations voiries	10 879,08	3 482,54	0,00	0,00	7 396,54
615232	Entretien, réparations réseaux	2 910,00	0,00	0,00	0,00	2 910,00
61551	Entretien matériel roulant	15 014,50	17 088,09	0,00	0,00	-2 073,59
61558	Entretien autres biens mobiliers	40 867,84	31 525,80	15 541,94	0,00	-6 199,90
6156	Maintenance	555 146,24	498 914,24	39 708,28	0,00	16 523,72
6161	Multirisques	31 615,00	29 314,10	0,00	0,00	2 300,90
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	96 500,00	76 766,39	0,00	0,00	19 733,61
6168	Autres primes d'assurance	22 485,00	22 484,56	0,00	0,00	0,44
617	Etudes et recherches	135 720,00	6 314,40	0,00	0,00	129 405,60
6182	Documentation générale et technique	18 713,25	9 614,62	2 540,69	0,00	6 557,94
6184	Versements à des organismes de formation	58 700,00	26 581,47	3 339,00	0,00	28 779,53
6188	Autres frais divers	4 500,00	832,15	0,00	0,00	3 667,85
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	550,00	10,00	0,00	0,00	540,00
6226	Honoraires	5 000,00	2 300,81	0,00	0,00	2 699,19
6227	Frais d'actes et de contentieux	55 438,07	16 024,91	12 877,00	0,00	26 536,16
6228	Divers	350,00	74,14	485,24	0,00	-209,38
6231	Annonces et insertions	9 349,08	6 769,08	0,00	0,00	2 580,00
6232	Fêtes et cérémonies	40 800,00	17 043,37	50 951,37	0,00	-27 194,74
6236	Catalogues et imprimés	3 450,00	1 328,91	0,00	0,00	2 121,09
6237	Publications	54 114,74	35 766,85	5 179,20	0,00	13 168,69
6238	Divers	900,00	280,97	35,86	0,00	583,17
6241	Transports de biens	2 000,00	466,00	28,20	0,00	1 505,80
6247	Transports collectifs	178 100,00	149 299,20	10 565,66	0,00	18 235,14
6248	Divers	10 700,00	4 662,50	36,36	0,00	6 001,14
6251	Voyages et déplacements	7 000,00	4 342,30	0,00	0,00	2 657,70
6257	Réceptions	1 800,00	100,00	950,00	0,00	750,00
6261	Frais d'affranchissement	31 000,00	21 308,19	3 259,17	0,00	6 432,64
6262	Frais de télécommunications	96 900,00	85 535,66	5 632,89	0,00	5 731,45
627	Services bancaires et assimilés	1 480,00	695,15	73,02	0,00	711,83
6281	Concours divers (cotisations)	32 412,83	28 419,35	10 000,00	0,00	-6 006,52
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	809,04	0,00	-809,04
62873	Remb. frais au CCAS	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	233 600,00	73 200,00	0,00	0,00	160 400,00
6288	Autres services extérieurs	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
63512	Taxes foncières	35 000,00	29 753,89	0,00	0,00	5 246,11
63513	Autres impôts locaux	2 000,00	6 973,00	0,00	0,00	-4 973,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 500,00	14,67	0,00	0,00	1 485,33
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	35 550,00	14 183,16	2 977,96	0,00	18 388,88
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**12 007 505,00**	**10 702 696,26**	**117,89**	**0,00**	**1 304 690,85**
6218	Autre personnel extérieur	36 800,00	10 148,68	0,00	0,00	26 651,32
6331	Versement mobilité	137 317,00	120 009,27	0,00	0,00	17 307,73
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	35 000,00	30 000,32	0,00	0,00	4 999,68

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	108 668,00	95 589,92	0,00	0,00	13 078,08
64111	Rémunération principale titulaires	4 941 150,00	4 655 957,51	0,00	0,00	285 192,49
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	270 720,00	254 820,92	0,00	0,00	15 899,08
64116	Indemnités préavis, licenciement titul.	11 050,00	0,00	0,00	0,00	11 050,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 250 730,00	1 107 405,99	0,00	0,00	143 324,01
64131	Rémunérations non tit.	1 782 550,00	1 383 567,37	0,00	0,00	398 982,63
64138	Autres indemnités non tit.	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	112 850,00	92 634,54	0,00	0,00	20 215,46
6417	Rémunérations des apprentis	29 825,00	21 437,90	0,00	0,00	8 387,10
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 319 570,00	1 129 097,12	0,00	0,00	190 472,88
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 650 670,00	1 546 570,87	0,00	0,00	104 099,13
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	76 710,00	58 495,72	0,00	0,00	18 214,28
6455	Cotisations pour assurance du personnel	15 573,00	15 966,00	0,00	0,00	-393,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	124 382,00	118 596,69	0,00	0,00	5 785,31
64731	Allocations chômage versées directement	14 520,00	0,00	0,00	0,00	14 520,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	26 000,00	24 405,64	117,89	0,00	1 476,47
6478	Autres charges sociales diverses	10 020,00	37 843,54	0,00	0,00	-27 823,54
6488	Autres charges	15 400,00	148,26	0,00	0,00	15 251,74
014	**Atténuations de produits**	**20 000,00**	**1 730,00**	**0,00**	**0,00**	**18 270,00**
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	20 000,00	1 730,00	0,00	0,00	18 270,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 661 332,70**	**1 501 858,48**	**68 143,40**	**0,00**	**91 330,82**
6531	Indemnités	180 000,00	167 462,75	0,00	0,00	12 537,25
6532	Frais de mission	1 500,00	1 009,05	0,00	0,00	490,95
6533	Cotisations de retraite	8 800,00	8 381,00	0,00	0,00	419,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	12 300,00	11 060,00	0,00	0,00	1 240,00
6535	Formation	5 000,00	461,00	0,00	0,00	4 539,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	16 500,00	10 517,76	0,00	0,00	5 982,24
65733	Subv. fonct. Départements	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	3 800,00	3 367,53	0,00	0,00	432,47
657362	Subv. fonct. CCAS	533 250,00	533 250,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	866 932,70	766 159,70	56 143,40	0,00	44 629,60
65888	Autres	1 250,00	189,69	0,00	0,00	1 060,31
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**19 945 838,85**	**16 319 649,04**	**646 036,97**	**0,00**	**2 980 152,84**
66	**Charges financières (b)**	**150,00**	**100,38**	**19,25**	**0,00**	**30,37**
6688	Autres	150,00	100,38	19,25	0,00	30,37
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**404 457,24**	**371 382,22**	**10 453,20**	**0,00**	**22 621,82**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	12 133,42	379,80	0,00	0,00	11 753,62
6712	Amendes fiscales et pénales	200,00	65,12	0,00	0,00	134,88
6714	Bourses et prix	13 300,00	8 731,38	3 853,20	0,00	715,42
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	354 043,82	353 467,12	0,00	0,00	576,70
6745	Subv. aux personnes de droit privé	9 000,00	58,80	0,00	0,00	8 941,20
6748	Autres subventions exceptionnelles	15 680,00	8 680,00	6 600,00	0,00	400,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**125 479,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**20 475 925,09**	**16 691 131,64**	**656 509,42**	**0,00**	**3 128 284,03**
023	***Virement à la section d'investissement***	***10 689 735,83***	***0,00***			***10 689 735,83***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)***	***1 004 964,48***	***1 006 855,48***			***-1 891,00***
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*1 891,00*			*-1 891,00*
678	*Autres charges exceptionnelles*	*125 896,64*	*125 896,64*			*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*753 171,20*	*753 171,20*			*0,00*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*115 896,64*	*115 896,64*			*0,00*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*10 000,00*	*10 000,00*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***11 694 700,31***	***1 006 855,48***			***10 687 844,83***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (7)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***11 694 700,31***	***1 006 855,48***			***10 687 844,83***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**32 170 625,40**	**17 697 987,12**	**656 509,42**	**0,00**	**13 816 128,86**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(5) Dont 675 et 676.

(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**87 300,00**	**134 153,62**	**0,00**	**0,00**	**-46 853,62**
6419	Remboursements rémunérations personnel	87 300,00	132 759,25	0,00	0,00	-45 459,25
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	1 394,37	0,00	0,00	-1 394,37
70	**Produits services, domaine et ventes div**	***583 010,00***	***585 417,22***	***135 360,09***	***0,00***	***-137 767,31***
70311	Concessions cimetières (produit net)	*20 000,00*	*31 270,06*	*726,45*	*0,00*	*-11 996,51*
7062	Redevances services à caractère culturel	*52 500,00*	*79 579,67*	*21 613,82*	*0,00*	*-48 693,49*
70631	Redevances services à caractère sportif	*59 000,00*	*59 027,44*	*0,00*	*0,00*	*-27,44*
7066	Redevances services à caractère social	*48 500,00*	*46 011,75*	*17 884,44*	*0,00*	*-15 396,19*
7067	Redev. services périscolaires et enseign	*318 010,00*	*281 816,95*	*65 643,83*	*0,00*	*-29 450,78*
70688	Autres prestations de services	*8 500,00*	*6 177,66*	*0,00*	*0,00*	*2 322,34*
7082	Commissions	*800,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*800,00*
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	*2 500,00*	*4 753,41*	*322,95*	*0,00*	*-2 576,36*
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	*72 750,00*	*73 997,85*	*29 166,70*	*0,00*	*-30 414,55*
70878	Remb. frais par d'autres redevables	*250,00*	*2 782,43*	*1,90*	*0,00*	*-2 534,33*
7088	Produits activités annexes (abonnements)	*200,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*200,00*
73	**Impôts et taxes**	**9 198 055,00**	**9 924 975,78**	**0,00**	**0,00**	**-726 920,78**
73111	Impôts directs locaux	7 100 000,00	7 290 221,00	0,00	0,00	-190 221,00
73211	Attribution de compensation	1 030 000,00	1 255 345,00	0,00	0,00	-225 345,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	480 000,00	338 382,00	0,00	0,00	141 618,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	348 555,00	473 551,00	0,00	0,00	-124 996,00
7336	Droits de place	500,00	5 136,10	0,00	0,00	-4 636,10
7343	Taxes sur les pylônes électriques	25 000,00	31 212,00	0,00	0,00	-6 212,00
7344	Taxes sur les déchets stockés	44 000,00	49 649,91	0,00	0,00	-5 649,91
7351	Taxe consommation finale d'électricité	120 000,00	187 969,23	0,00	0,00	-67 969,23
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	50 000,00	293 509,54	0,00	0,00	-243 509,54
74	**Dotations et participations**	**8 645 571,19**	**10 131 814,77**	**0,00**	**0,00**	**-1 486 243,58**
7411	Dotation forfaitaire	3 025 000,00	3 165 009,00	0,00	0,00	-140 009,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	4 250 000,00	4 616 633,00	0,00	0,00	-366 633,00
74127	Dotation nationale de péréquation	90 000,00	100 558,00	0,00	0,00	-10 558,00
744	FCTVA	0,00	16 381,67	0,00	0,00	-16 381,67
7462	DGD - Régularisation exercice écoulé	0,00	77 750,89	0,00	0,00	-77 750,89
74718	Autres participations Etat	117 760,00	159 327,40	0,00	0,00	-41 567,40
7472	Participat° Régions	3 000,00	59 403,38	0,00	0,00	-56 403,38
7473	Participat° Départements	32 500,00	336 468,49	0,00	0,00	-303 968,49
74748	Participat° Autres communes	2 000,00	2 380,00	0,00	0,00	-380,00
74751	Participat° GFP de rattachement	92 148,50	72 595,50	0,00	0,00	19 553,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	33 000,00	12 733,03	0,00	0,00	20 266,97
7478	Participat° Autres organismes	347 662,69	202 011,13	0,00	0,00	145 651,56
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	124 360,00	0,00	0,00	-124 360,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	190 000,00	667 928,00	0,00	0,00	-477 928,00
748372	Dotation politique de la ville	450 000,00	489 535,20	0,00	0,00	-39 535,20
7484	Dotation de recensement	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	10 000,00	17 160,00	0,00	0,00	-7 160,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	11 580,08	0,00	0,00	-11 580,08
75	**Autres produits de gestion courante**	**117 939,04**	**166 236,64**	**1 852,88**	**0,00**	**-50 150,48**
752	Revenus des immeubles	92 589,34	128 650,47	1 852,88	0,00	-37 914,01
7588	Autres produits div. de gestion courante	25 349,70	37 586,17	0,00	0,00	-12 236,47
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**18 631 875,23**	**20 942 598,03**	**137 212,97**	**0,00**	**-2 447 935,77**
76	**Produits financiers (b)**	**24 915,00**	**24 915,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	24 915,00	24 915,00	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**86 657,96**	**124 122,12**	**0,00**	**0,00**	**-37 464,16**
7711	Dédits et pénalités perçus	80,00	62,70	0,00	0,00	17,30
7718	Autres produits except. opérat° gestion	50,00	7,29	0,00	0,00	42,71
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	14 104,22	12 203,23	0,00	0,00	1 900,99
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 891,00	0,00	0,00	-1 891,00
7788	Produits exceptionnels divers	72 423,74	109 957,90	0,00	0,00	-37 534,16
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**18 743 448,19**	**21 091 635,15**	**137 212,97**	**0,00**	**-2 485 399,93**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)***	***88 120,92***	***70 003,60***			***18 117,32***
722	*Immobilisations corporelles*	*73 875,35*	*55 759,89*			*18 115,46*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*3 444,13*	*3 442,27*			*1,86*
7865	*Rep. prov. risques et charges financiers*	*10 801,44*	*10 801,44*			*0,00*

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*88 120,92*	*70 003,60*			*18 117,32*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**18 831 569,11**	**21 161 638,75**	**137 212,97**	**0,00**	**-2 467 282,61**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**13 339 056,29**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**264 535,82**	**69 804,73**	**84 480,54**	**110 250,55**
2031	Frais d'études	159 472,57	32 937,88	61 115,04	65 419,65
2033	Frais d'insertion	2 000,00	972,00	0,00	1 028,00
2051	Concessions, droits similaires	103 063,25	35 894,85	23 365,50	43 802,90
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**2 969 837,91**	**1 431 162,40**	**580 484,84**	**958 190,67**
2111	Terrains nus	487 428,33	3 576,00	0,00	483 852,33
2115	Terrains bâtis	1 703 036,00	885 820,00	490 948,32	326 267,68
2117	Bois et forêts	67 000,00	59 500,00	7 500,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00	115,00	120,12	1 764,88
21316	Equipements du cimetière	15 100,00	15 100,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	29 972,64	29 972,64	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	101 920,00	0,00	-101 920,00
21561	Matériel roulant	972,00	972,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 652,40	1 652,40	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 274,80	1 274,80	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	500,00	350,00	0,00	150,00
2182	Matériel de transport	60 746,27	24 986,27	35 760,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	138 399,34	80 920,85	8 509,32	48 969,17
2184	Mobilier	259 861,82	91 286,70	8 358,83	160 216,29
2188	Autres immobilisations corporelles	201 894,31	133 715,74	29 288,25	38 890,32
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**7 797 853,68**	**4 130 961,23**	**288 708,36**	**3 378 184,09**
2312	Agencements et aménagements de terrains	151 119,30	75 965,76	66 295,83	8 857,71
2313	Constructions	7 428 734,38	3 924 801,83	222 412,53	3 281 520,02
238	Avances versées commandes immo. incorp.	218 000,00	130 193,64	0,00	87 806,36
	Total des dépenses d'équipement	**11 032 227,41**	**5 631 928,36**	**953 673,74**	**4 446 625,31**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**
10222	FCTVA	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**3 000,00**	**1 453,70**	**32,00**	**1 514,30**
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	1 453,70	32,00	1 514,30
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**14 000,00**	**14 000,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	14 000,00	14 000,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**1 414 000,00**	**0,00**	**382 000,00**	**1 032 000,00**
27638	Créance Autres établissements publics	1 414 000,00	0,00	382 000,00	1 032 000,00
020	**Dépenses imprévues**	**434 688,00**			
	Total des dépenses financières	**2 365 688,00**	**15 453,70**	**382 032,00**	**1 968 202,30**
45410000000001	FALAISES CHAUVEAU (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
454111	op 11 (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
454211	op 11 (3)	125 896,64	125 896,64	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**125 896,64**	**125 896,64**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**13 523 812,05**	**5 773 278,70**	**1 335 705,74**	**6 414 827,61**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)***	***88 120,92***	***70 003,60***		***18 117,32***
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	***14 245,57***	***14 243,71***		***1,86***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*537,90*	*537,90*		*0,00*
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*947,75*	*945,89*		*1,86*
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	*815,12*	*815,12*		*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*1 143,36*	*1 143,36*		*0,00*
15172	*Provisions pour garanties d'emprunt*	*10 801,44*	*10 801,44*		*0,00*
	Charges transférées (6)	***73 875,35***	***55 759,89***		***18 115,46***
2135	*Installations générales, agencements*	*73 875,35*	*55 759,89*		*18 115,46*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***1 195 257,32***	***1 177 974,52***		***17 282,80***
2051	*Concessions, droits similaires*	*864,00*	*864,00*		*0,00*
2135	*Installations générales, agencements*	*864,00*	*864,00*		*0,00*
2183	*Matériel de bureau et informatique*	*864,00*	*864,00*		*0,00*
2313	*Constructions*	*1 191 801,32*	*1 175 382,52*		*16 418,80*

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*864,00*	*0,00*		*864,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		***1 283 378,24***	***1 247 978,12***		***35 400,12***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**14 807 190,29**	**7 021 256,82**	**1 335 705,74**	**6 450 227,73**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**1 083 000,00**	**1 117 605,40**	**0,00**	**-34 605,40**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	4 400,00	0,00	-4 400,00
1312	Subv. transf. Régions	125 000,00	0,00	0,00	125 000,00
1313	Subv. transf. Départements	190 000,00	0,00	0,00	190 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	243 000,00	275 743,96	0,00	-32 743,96
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	50 000,00	410 461,44	0,00	-360 461,44
1341	D.E.T.R. non transférable	475 000,00	427 000,00	0,00	48 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**(hors 165)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**(sauf 204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
238	Avances versées commandes immo. incorp.	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	Total des recettes d'équipement	**1 093 000,00**	**1 117 605,40**	**0,00**	**-24 605,40**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**175 000,00**	**240 934,99**	**0,00**	**-65 934,99**
10222	FCTVA	175 000,00	240 934,99	0,00	-65 934,99
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**3 000,00**	**1 262,00**	**0,00**	**1 738,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**126 786,00**	**128 072,00**	**0,00**	**-1 286,00**
276351	Créance GFP de rattachement	126 786,00	128 072,00	0,00	-1 286,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**		**0,00**	
	Total des recettes financières	**304 786,00**	**370 268,99**	**0,00**	**-65 482,99**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**1 397 786,00**	**1 487 874,39**	**0,00**	**-90 088,39**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***10 689 735,83***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)***	***1 004 964,48***	***1 006 855,48***		***-1 891,00***
15112	*Provisions pour litiges*	*115 896,64*	*115 896,64*		*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*1 891,00*		*-1 891,00*
28031	*Frais d'études*	*1 488,00*	*1 488,00*		*0,00*
2804171	*Autres EPL : Bien mobilier, matériel*	*5 178,85*	*5 178,85*		*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*9 953,59*	*9 953,59*		*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*1 283,00*	*1 283,00*		*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*1 582,99*	*1 582,99*		*0,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*17 872,56*	*17 872,56*		*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*65 306,83*	*65 306,83*		*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*235 406,06*	*235 406,06*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*82 561,06*	*82 561,06*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*89 718,55*	*89 718,55*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*69 107,93*	*69 107,93*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*173 711,78*	*173 711,78*		*0,00*
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*10 000,00*	*10 000,00*		*0,00*
454211	*op 11*	*125 896,64*	*125 896,64*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***11 694 700,31***	***1 006 855,48***		***10 687 844,83***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***1 195 257,32***	***1 177 974,52***		***17 282,80***
2031	*Frais d'études*	*1 106 356,30*	*1 088 314,30*		*18 042,00*
2033	*Frais d'insertion*	*8 964,00*	*8 100,00*		*864,00*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*79 937,02*	*81 560,22*		*-1 623,20*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***12 889 957,63***	***2 184 830,00***		***10 705 127,63***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**14 287 743,63**	**3 672 704,39**	**0,00**	**10 615 039,24**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**519 446,66**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	1 362 918	7 312	3 700 333	160 240	205 212	0	68 184	67 755	142 757	58 567	5 773 279
- Equipements municipaux (2)		1 348 918	7 312	3 700 333	159 536	205 212	0	68 184	67 005	16 861	58 567	5 631 928
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	14 244											1 247 978
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	**14 244**	**1 385 117**	**7 312**	**4 887 335**	**165 451**	**210 067**	**0**	**68 184**	**67 755**	**157 223**	**58 567**	**7 021 257**
Total recettes	**1 641 340**	**135 928**	**500**	**2 281 917**	**4 859**	**960**	**0**	**0**	**750**	**125 897**	**0**	**4 192 151**
Solde d'investissement	**1 627 097**	**-1 249 189**	**-6 812**	**-2 605 419**	**-160 592**	**-209 107**	**0**	**-68 184**	**-67 005**	**-31 326**	**-58 567**	**-2 829 106**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**1 042 814**	**98**	**6 151**	**75 533**	**72 670**	**0**	**0**	**82 073**	**51 532**	**4 835**	**1 335 706**
Total RAR recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE RAR investissement	**0**	**-1 042 814**	**-98**	**-6 151**	**-75 533**	**-72 670**	**0**	**0**	**-82 073**	**-51 532**	**-4 835**	**-1 335 706**
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	**992 758**	**6 178 964**	**262 278**	**3 842 574**	**1 594 770**	**2 462 090**	**520 853**	**781 711**	**17 182**	**1 540 308**	**161 008**	**18 354 497**
Total recettes	**32 057 458**	**409 070**	**166**	**1 218 941**	**148 779**	**269 340**	**0**	**227 817**	**42 591**	**76 254**	**187 492**	**34 637 908**
Solde de fonctionnement	**31 064 700**	**-5 769 895**	**-262 111**	**-2 623 633**	**-1 445 991**	**-2 192 751**	**-520 853**	**-553 894**	**25 409**	**-1 464 054**	**26 485**	**16 283 411**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total RAR recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE RAR fonctionnement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		**14 244**	**2 427 931**	**7 410**	**4 893 486**	**240 985**	**282 738**	**0**	**68 184**	**149 828**	**208 755**	**63 402**	**8 356 963**
Dépenses réelles		0	2 405 732	7 410	3 706 483	235 773	277 882	0	68 184	149 828	194 289	63 402	7 108 984
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	736	0	0	0	750	0	0	1 486
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	736	0	0	0	750	0	0	1 486
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	87 963	0	24 280	31 600	8 102	0	0	0	2 340	0	154 285
2031	Frais d'études	0	31 289	0	24 280	28 042	8 102	0	0	0	2 340	0	94 053
2033	Frais d'insertion	0	972	0	0	0	0	0	0	0	0	0	972
2051	Concessions, droits similaires	0	55 702	0	0	3 558	0	0	0	0	0	0	59 260
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	1 809 746	7 410	123 686	12 668	42 122	0	0	651	14 641	723	2 011 647
2111	Terrains nus	0	3 576	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 576
2115	Terrains bâtis	0	1 376 768	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 376 768
2117	Bois et forêts	0	67 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 000
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	235	0	235
21316	Equipements du cimetière	0	15 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 100
2135	Installations générales, agencements	0	12 271	0	15 314	0	2 388	0	0	0	0	0	29 973
2138	Autres constructions	0	101 920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101 920
21561	Matériel roulant	0	972	0	0	0	0	0	0	0	0	0	972
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 652	0	1 652
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	1 275	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 275
2161	Oeuvres et objets d'art	0	0	0	0	350	0	0	0	0	0	0	350
2182	Matériel de transport	0	60 746	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 746
2183	Matériel de bureau et informatique	0	75 124	0	12 455	1 548	0	0	0	0	0	303	89 430
2184	Mobilier	0	17 558	0	58 646	2 614	20 407	0	0	0	0	420	99 646
2188	Autres immobilisations corporelles	0	77 435	7 410	37 272	8 156	19 327	0	0	651	12 753	0	163 004
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	112 023	0	3 558 517	190 770	227 658	0	68 184	148 428	51 412	62 679	4 419 670

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
2312	Agencements et aménagements de terrains	0	13 236	0	39 199	0	38 415	0	0	0	51 412	0	142 262
2313	Constructions	0	98 787	0	3 392 608	187 286	189 243	0	68 184	148 428	0	62 679	4 147 214
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	126 710	3 483	0	0	0	0	0	0	130 194
26	Participat° et créances rattachées	0	14 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 000
261	Titres de participation	0	14 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 000
27	Autres immobilisations financières	0	382 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	382 000
27638	Créance Autres établissements publics	0	382 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	382 000
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	125 897	0	125 897
454211	op 11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125 897	0	125 897
Dépenses d'ordre		*14 244*	*22 199*	*0*	*1 187 003*	*5 211*	*4 855*	*0*	*0*	*0*	*14 466*	*0*	*1 247 978*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*14 244*	*20 471*	*0*	*17 792*	*0*	*3 031*	*0*	*0*	*0*	*14 466*	*0*	*70 004*
13911	*Etat et établissements nationaux*	*538*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*538*
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*946*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*946*
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	*815*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*815*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*1 143*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 143*
15172	*Provisions pour garanties d'emprunt*	*10 801*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 801*
2135	*Installations générales, agencements*	*0*	*20 471*	*0*	*17 792*	*0*	*3 031*	*0*	*0*	*0*	*14 466*	*0*	*55 760*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*1 728*	*0*	*1 169 211*	*5 211*	*1 824*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 177 975*
2051	*Concessions, droits similaires*	*0*	*864*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*864*
2135	*Installations générales, agencements*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*864*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*864*
2183	*Matériel de bureau et informatique*	*0*	*864*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*864*
2313	*Constructions*	*0*	*0*	*0*	*1 169 211*	*5 211*	*960*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 175 383*
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes d'investissement		**1 641 340**	**135 928**	**500**	**2 281 917**	**4 859**	**960**	**0**	**0**	**750**	**125 897**	**0**	**4 192 151**
Recettes réelles		240 935	132 472	500	1 112 705	512	0	0	0	750	0	0	1 487 874
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	240 935	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240 935
10222	FCTVA	240 935	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240 935
13	Subventions d'investissement	0	4 400	500	1 112 705	0	0	0	0	0	0	0	1 117 605
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	4 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 400

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	0	500	275 244	0	0	0	0	0	0	0	275 744
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0	0	0	410 461	0	0	0	0	0	0	0	410 461
1341	D.E.T.R. non transférable	0	0	0	427 000	0	0	0	0	0	0	0	427 000
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	512	0	0	0	750	0	0	1 262
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	512	0	0	0	750	0	0	1 262
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	128 072	0	0	0	0	0	0	0	0	0	128 072
276351	Créance GFP de rattachement	0	128 072	0	0	0	0	0	0	0	0	0	128 072
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*880 959*	*3 456*	*0*	*1 169 211*	*4 347*	*960*	*0*	*0*	*0*	*125 897*	*0*	*2 184 830*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*880 959*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*125 897*	*0*	*1 006 855*
15112	*Provisions pour litiges*	*115 897*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*115 897*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*1 891*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 891*
28031	*Frais d'études*	*1 488*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 488*
2804171	*Autres EPL : Bien mobilier, matériel*	*5 179*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 179*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*9 954*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*9 954*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*1 283*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 283*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*1 583*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 583*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*17 873*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*17 873*
28051	*Concessions et droits similaires*	*65 307*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*65 307*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*235 406*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*235 406*
28182	*Matériel de transport*	*82 561*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*82 561*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*89 719*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*89 719*
28184	*Mobilier*	*69 108*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*69 108*
28188	*Autres immo. corporelles*	*173 712*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*173 712*
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*10 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 000*

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
454211	*op 11*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*125 897*	*0*	*125 897*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*3 456*	*0*	*1 169 211*	*4 347*	*960*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 177 975*
2031	*Frais d'études*	*0*	*0*	*0*	*1 087 354*	*0*	*960*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 088 314*
2033	*Frais d'insertion*	*0*	*3 456*	*0*	*3 780*	*864*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*8 100*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*0*	*0*	*0*	*78 077*	*3 483*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*81 560*
001Solde d'exécution reporté de N-1		519 447	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	519 447

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**992 758**	**6 178 964**	**262 278**	**3 842 574**	**1 594 770**	**2 462 090**	**520 853**	**781 711**	**17 182**	**1 540 308**	**161 008**	**18 354 497**
Dépenses réelles		237 696	6 053 068	262 278	3 842 574	1 594 770	2 462 090	520 853	781 711	17 182	1 414 412	161 008	17 347 641
011	Charges à caractère général	2 301	1 425 445	36 303	1 486 108	512 572	767 822	19 928	71 799	16 746	335 667	16 448	4 691 140
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	142 649	13 268	158 367	250 869	103 127	771	8 927	1 524	8 151	1 550	689 204
60611	Eau et assainissement	0	58 638	257	10 838	1 418	51 980	613	333	-271	1 410	-238	124 980
60612	Energie - Electricité	0	79 824	0	137 267	34 974	117 342	7 676	3 873	4 836	3 139	1 031	389 962
60613	Chauffage urbain	0	31 535	0	72 619	15 548	73 147	0	3 885	0	0	0	196 733
60621	Combustibles	0	1 539	0	15 006	0	0	0	0	0	0	0	16 545
60622	Carburants	0	50 483	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 483
60623	Alimentation	0	11 171	0	382 796	4 710	3 511	0	-1 032	0	0	0	401 156
60624	Produits de traitement	0	0	0	0	0	4 389	0	0	0	0	0	4 389
60628	Autres fournitures non stockées	0	176 347	261	29 860	11 633	31 217	602	2 234	557	25 410	0	278 121
60631	Fournitures d'entretien	0	31 482	0	13 763	21	1 239	0	0	0	0	0	46 505
60632	Fournitures de petit équipement	0	52 710	1 518	26 545	10 886	9 533	0	1 240	366	12 544	0	115 342
60633	Fournitures de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	311	0	311
60636	Vêtements de travail	0	11 242	2 460	5 233	0	6 637	0	0	0	0	456	26 027
6064	Fournitures administratives	0	17 839	200	1 463	1 645	2 252	0	0	0	0	996	24 395
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	0	0	0	58 113	0	0	0	0	0	0	58 113
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	52 745	0	0	0	0	0	0	0	52 745
6068	Autres matières et fournitures	0	0	0	0	2 221	0	0	0	0	0	0	2 221
611	Contrats de prestations de services	0	50 009	6 223	24 298	18 997	7 671	1 016	380	0	230 967	1 508	341 070
6132	Locations immobilières	0	581	0	520	100	0	0	0	0	0	0	1 202
6135	Locations mobilières	0	3 292	0	79 780	10 381	0	0	0	0	4 024	0	97 478
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	685	685
61521	Entretien terrains	0	22 302	0	0	0	0	0	0	0	38 865	0	61 167
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	12 668	0	17 033	3 158	13 111	1 960	4 737	0	0	0	52 666

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	53 635	9 045	71 679	25 119	91 622	4 424	530	8 557	0	8 568	273 180
615231	Entretien, réparations voiries	0	0	0	1 466	0	0	0	0	0	2 017	0	3 483
61551	Entretien matériel roulant	0	17 088	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 088
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	14 525	0	25 955	2 112	4 476	0	0	0	0	0	47 068
6156	Maintenance	0	161 998	0	126 772	30 818	210 416	2 846	4 495	1 177	0	101	538 623
6161	Multirisques	0	29 314	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 314
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0	899	0	75 867	0	0	0	0	0	0	0	76 766
6168	Autres primes d'assurance	0	22 485	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 485
617	Etudes et recherches	0	1 128	0	0	0	0	0	264	0	4 922	0	6 314
6182	Documentation générale et technique	0	6 520	660	1 093	654	323	0	0	0	2 906	0	12 155
6184	Versements à des organismes de formation	0	29 920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 920
6188	Autres frais divers	0	0	0	0	832	0	0	0	0	0	0	832
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	10
6226	Honoraires	2 301	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 301
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	28 664	0	238	0	0	0	0	0	0	0	28 902
6228	Divers	0	0	0	485	0	74	0	0	0	0	0	559
6231	Annonces et insertions	0	6 769	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 769
6232	Fêtes et cérémonies	0	26 173	0	0	0	540	0	41 170	0	0	112	67 995
6236	Catalogues et imprimés	0	1 329	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 329
6237	Publications	0	38 890	0	0	2 056	0	0	0	0	0	0	40 946
6238	Divers	0	0	0	0	317	0	0	0	0	0	0	317
6241	Transports de biens	0	0	0	0	494	0	0	0	0	0	0	494
6247	Transports collectifs	0	0	0	143 822	0	16 043	0	0	0	0	0	159 865
6248	Divers	0	0	0	0	4 699	0	0	0	0	0	0	4 699
6251	Voyages et déplacements	0	4 342	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 342
6257	Réceptions	0	1 050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 050
6261	Frais d'affranchissement	0	24 567	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 567
6262	Frais de télécommunications	0	64 592	1 841	10 042	4 828	7 573	0	749	0	0	1 544	91 169
627	Services bancaires et assimilés	0	72	0	450	51	192	0	4	0	0	0	768
6281	Concours divers (cotisations)	0	26 654	0	0	630	10 000	0	0	0	1 000	135	38 419
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0	578	0	105	19	78	19	10	0	0	0	809
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	73 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73 200
63512	Taxes foncières	0	29 754	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 754
63513	Autres impôts locaux	0	6 973	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 973
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	569	0	15 261	1 331	0	0	0	0	0	17 161
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 356 374	225 974	2 284 224	1 001 785	1 522 183	0	120 137	0	1 075 945	116 192	10 702 814
6218	Autre personnel extérieur	0	9 125	0	0	1 024	0	0	0	0	0	0	10 149
6331	Versement mobilité	0	48 472	2 374	26 420	11 969	16 310	0	1 358	0	11 762	1 344	120 009
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	12 118	593	6 605	2 992	4 077	0	339	0	2 940	335	30 000
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	38 559	1 899	21 154	9 575	13 013	0	1 086	0	9 207	1 096	95 590
64111	Rémunération principale titulaires	0	1 916 315	114 547	981 730	426 447	603 305	0	60 087	0	515 524	38 002	4 655 958
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	93 527	7 896	44 844	19 971	55 458	0	4 837	0	25 221	3 067	254 821
64118	Autres indemnités titulaires	0	504 726	42 220	185 238	81 457	150 503	0	14 650	0	119 712	8 900	1 107 406
64131	Rémunérations non tit.	0	451 597	0	405 235	171 678	265 271	0	6 024	0	64 619	19 143	1 383 567
64168	Autres emplois d'insertion	0	21 019	0	0	0	30 586	0	0	0	26 625	14 405	92 635
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	0	2 637	0	0	0	18 801	0	21 438
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	453 222	18 306	256 146	120 728	154 436	0	11 392	0	99 850	15 018	1 129 097
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	619 235	37 544	335 816	137 103	209 981	0	19 825	0	173 582	13 484	1 546 571
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	19 082	0	15 901	6 447	11 941	0	247	0	3 629	1 249	58 496
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	15 966	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 966
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	97 324	595	5 136	9 244	3 103	0	292	0	2 752	149	118 597
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	24 524	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 524
6478	Autres charges sociales diverses	0	31 562	0	0	3 147	1 561	0	0	0	1 573	0	37 844
6488	Autres charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	148	0	148
014	Atténuations de produits	1 730	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 730
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	1 730	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 730
65	Autres charges de gestion courante	0	225 553	0	59 186	72 450	138 630	500 925	567 090	0	2 800	3 368	1 570 002
6531	Indemnités	0	167 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	167 463
6532	Frais de mission	0	1 009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 009
6533	Cotisations de retraite	0	8 381	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 381
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	11 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 060
6535	Formation	0	461	0	0	0	0	0	0	0	0	0	461
6558	Autres contributions obligatoires	0	6 978	0	3 540	0	0	0	0	0	0	0	10 518
65733	Subv. fonct. Départements	0	0	0	0	0	0	12 000	0	0	0	0	12 000
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 368	3 368
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	411 250	122 000	0	0	0	533 250
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	30 200	0	55 646	72 450	138 442	77 675	445 090	0	2 800	0	822 303
65888	Autres	0	1	0	0	0	188	0	0	0	0	0	190

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	117	3	0	0	0	0	0	120
6688	Autres	0	0	0	0	117	3	0	0	0	0	0	120
67	Charges exceptionnelles	233 665	45 695	0	13 057	7 845	33 453	0	22 685	436	0	25 000	381 835
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0	0	0	0	380	0	0	0	0	0	0	380
6712	Amendes fiscales et pénales	0	65	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65
6714	Bourses et prix	0	0	0	12 585	0	0	0	0	0	0	0	12 585
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	233 665	45 571	0	472	7 466	18 173	0	22 685	436	0	25 000	353 467
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59
6748	Autres subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0	15 280	0	0	0	0	0	15 280
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*755 062*	*125 897*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*125 897*	*0*	*1 006 855*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*755 062*	*125 897*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*125 897*	*0*	*1 006 855*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*1 891*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 891*
678	*Autres charges exceptionnelles*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*125 897*	*0*	*125 897*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*753 171*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*753 171*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*0*	*115 897*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*115 897*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*0*	*10 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**32 057 458**	**409 070**	**166**	**1 218 941**	**148 779**	**269 340**	**0**	**227 817**	**42 591**	**76 254**	**187 492**	**34 637 908**
Recettes réelles		18 648 398	409 070	166	1 218 941	148 779	269 340	0	227 817	42 591	76 254	187 492	21 228 848
013	**Atténuations de charges**	**0**	**132 759**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 393**	**134 154**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	132 759	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 759
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1 393	1 394
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**0**	**32 977**	**0**	**401 631**	**108 980**	**114 455**	**0**	**62 734**	**0**	**0**	**0**	**720 777**
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	31 997	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 997

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	101 193	0	0	0	0	0	0	101 193
70631	Redevances services à caractère sportif	0	0	0	0	0	59 027	0	0	0	0	0	59 027
7066	Redevances services à caractère social	0	0	0	0	0	55 354	0	8 543	0	0	0	63 896
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	305 659	0	0	0	41 801	0	0	0	347 461
70688	Autres prestations de services	0	592	0	5 585	0	0	0	0	0	0	0	6 178
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0	0	0	0	5 076	0	0	0	0	0	0	5 076
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0	388	0	90 387	0	0	0	12 390	0	0	0	103 165
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	0	0	0	2 710	74	0	0	0	0	0	2 784
73	**Impôts et taxes**	**9 870 190**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**49 650**	**5 136**	**9 924 976**
73111	Impôts directs locaux	7 290 221	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 290 221
73211	Attribution de compensation	1 255 345	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 255 345
73212	Dotation de solidarité communautaire	338 382	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	338 382
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	473 551	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	473 551
7336	Droits de place	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 136	5 136
7343	Taxes sur les pylônes électriques	31 212	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 212
7344	Taxes sur les déchets stockés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 650	0	49 650
7351	Taxe consommation finale d'électricité	187 969	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	187 969
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	293 510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	293 510
74	**Dotations et participations**	**8 768 621**	**89 060**	**0**	**802 157**	**28 665**	**139 596**	**0**	**119 653**	**0**	**23 363**	**160 700**	**10 131 815**
7411	Dotation forfaitaire	3 165 009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 165 009
74123	Dotation de solidarité urbaine	4 616 633	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 616 633
74127	Dotation nationale de péréquation	100 558	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 558
744	FCTVA	16 382	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 382
7462	DGD - Régularisation exercice écoulé	77 751	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 751
74718	Autres participations Etat	0	40 005	0	8 759	6 200	46 000	0	0	0	23 363	35 000	159 327
7472	Participat° Régions	0	0	0	0	0	9 190	0	0	0	0	50 213	59 403
7473	Participat° Départements	0	0	0	288 750	22 232	0	0	0	0	0	25 486	336 468
74748	Participat° Autres communes	0	0	0	2 380	0	0	0	0	0	0	0	2 380
74751	Participat° GFP de rattachement	0	18 315	0	0	0	4 281	0	0	0	0	50 000	72 596
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0	0	0	12 733	0	0	0	0	0	0	0	12 733
7478	Participat° Autres organismes	0	2 000	0	0	233	80 125	0	119 653	0	0	0	202 011

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
74832	Attribution du fonds départemental TP	124 360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 360
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	667 928	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	667 928
748372	Dotation politique de la ville	0	0	0	489 535	0	0	0	0	0	0	0	489 535
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0	17 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 160
7488	Autres attributions et participations	0	11 580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 580
75	**Autres produits de gestion courante**	**0**	**62 086**	**0**	**11 412**	**9 810**	**0**	**0**	**22 746**	**42 591**	**0**	**19 445**	**168 090**
752	Revenus des immeubles	0	56 847	0	11 327	247	0	0	14 378	30 055	0	17 648	130 503
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	5 239	0	84	9 563	0	0	8 368	12 536	0	1 796	37 586
76	**Produits financiers**	**0**	**24 915**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**24 915**
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	0	24 915	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 915
77	**Produits exceptionnels**	**9 588**	**67 273**	**166**	**3 741**	**1 323**	**15 288**	**0**	**22 683**	**0**	**3 241**	**819**	**124 122**
7711	Dédits et pénalités perçus	0	0	0	0	63	0	0	0	0	0	0	63
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	4 392	1 826	166	1 197	1	288	0	643	0	2 871	819	12 203
775	Produits des cessions d'immobilisations	1 891	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 891
7788	Produits exceptionnels divers	3 305	65 447	0	2 537	1 260	15 000	0	22 040	0	370	0	109 958
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Recettes d'ordre		*70 004*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*70 004*
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***70 004***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***70 004***
722	*Immobilisations corporelles*	*55 760*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*55 760*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*3 442*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 442*
7865	*Rep. prov. risques et charges financiers*	*10 801*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 801*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
002 Excédent de fonctionnement reporté		13 339 056	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 339 056

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €			30/09/2013
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
L	logiciels informatiques	2	30/09/2013
L	matériels informatiques	5	30/09/2013
L	matériels de transport	7	30/09/2013
L	véhicules et camions	10	30/09/2013
L	biens immobiliers à caractére économique	20	30/09/2013
L	mobiliers administratifs et scolaires	10	30/09/2013
L	matériels sportifs et culturels suivant nature	2	30/09/2013
L	matériels sportifs et culturels suivant nature	10	30/09/2013
L	matériels de restauration	10	30/09/2013
L	matériels techniques	7	30/09/2013
L	études	5	30/09/2013
L	frais relatifs à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme	5	30/09/2013
L	subventions d'équipement versées à un organimse privé	5	30/09/2013
L	subventions d'équipement versées à un organimse public	10	30/09/2013

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**115 896,64**		**323 326,16**	**439 222,80**	**10 801,44**	**428 421,36**
Litige pour une question de sécurité	115 896,64	16/12/2020	10 000,00	125 896,64	0,00	125 896,64
création espace accueil familles ONM	0,00	16/12/2020	283 326,16	283 326,16	10 801,44	272 524,72
litiges en ressources humaines	0,00	16/12/2020	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	**10 000,00**		**13 882,67**	**23 882,67**	**0,00**	**23 882,67**
dépréciation pour compte de tiers	10 000,00	16/12/2020	13 882,67	23 882,67	0,00	23 882,67
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**125 896,64**		**337 208,83**	**463 105,47**	**10 801,44**	**452 304,03**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**938 132,13**	**I**	**3 442,27**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**938 132,13**		**3 442,27**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	500 000,00		0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*3 444,13*		*3 442,27*
020	Dépenses imprévues	434 688,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**3 442,27**	**1 335 705,74**	**0,00**	**1 339 148,01**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**11 870 589,67**	**III**	**1 248 074,83**
Ressources propres externes de l'année (a)		**301 786,00**		**369 006,99**
10222	FCTVA	175 000,00		240 934,99
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00		0,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	126 786,00		128 072,00
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**11 568 803,67**		**879 067,84**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
15112	*Provisions pour litiges*	*115 896,64*		*115 896,64*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*1 488,00*		*1 488,00*
2804171	*Autres EPL : Bien mobilier, matériel*	*5 178,85*		*5 178,85*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*9 953,59*		*9 953,59*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*1 283,00*		*1 283,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*1 582,99*		*1 582,99*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*17 872,56*		*17 872,56*
28051	*Concessions et droits similaires*	*65 306,83*		*65 306,83*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*235 406,06*		*235 406,06*
28182	*Matériel de transport*	*82 561,06*		*82 561,06*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*89 718,55*		*89 718,55*
28184	*Mobilier*	*69 107,93*		*69 107,93*
28188	*Autres immo. corporelles*	*173 711,78*		*173 711,78*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*10 000,00*		*10 000,00*
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*10 689 735,83*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**1 248 074,83**	**0,00**	**519 446,66**	**0,00**	**1 767 521,49**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**1 339 148,01**

Ressources propres disponibles	IV	**1 767 521,49**
Solde	V = IV – II (3)	**428 373,48**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.4.1

A7.4.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**230 225,49**
6042	PRESTATION DE SERVICE	131 970,41
60628	AUTRES FOURNITURES	51 111,52
60628	AUTRES FOURNITURES	242,16
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 181,80
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICESE	45 719,60
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**9 575,51**
6574	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	9 575,51
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**379,80**
6711	INTERETS MORATOIRES	379,80
68	**Dotations provisions semi-budgétaires**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		252 381,88
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		252 381,88

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.4.2

A7.4.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 798,12**
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 702,26
2184	MOBILIER	95,86
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		**1 798,12**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**1 798,12**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
09/01/2021	TRAVAUX EN REGIE N°07 - CIMETIERE ENTRE TOMBES	8 578,20	0,00	0
09/01/2021	TRAVAUX EN REGIE N°17 - PLACARD ANCIEN CLUB HOUSE CALMAT	914,81	0,00	0
09/01/2021	TRAVAUX EN REGIE N°14 - ETAGERES ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	2 043,50	0,00	0
09/01/2021	TRAVAUX EN REGIE N°25 - ECLAIRAGE COULOIR DRH HDV	3 260,86	0,00	0
09/01/2021	TRAVAUX EN REGIE N°15 - FENETRES ET PORTES LOGEMENT HANNIER	10 585,42	0,00	0
09/01/2021	TRAVAUX EN REGIE N°08 - CONSTRUCTION CUBE BOIS MEDIATHEQUE	1 491,98	0,00	0
09/01/2021	TRAVAUX EN REGIE N°04 - MISES AUX NORMES ELECTRIQUES	15 755,35	0,00	0
09/01/2021	TRAVAUX EN REGIE N°05 - ECLAIRAGE LED STADE DUPRE	2 930,67	0,00	0
09/01/2021	TRAVAUX EN REGIE N°18 - TERRAIN DE PETANQUE REMPLACEMENT DES POUTRES	8 151,92	0,00	0
11/01/2021	BIENS DE FAIBLE VALEUR	42 586,36	0,00	1
12/01/2021	BIENS DE FAIBLE VALEUR	5 717,73	0,00	1
16/01/2021	TRANSFERT 21318 AU 21533 N°INVENTAIRE 2LIONS-2313	-2 390,10	0,00	0
16/01/2021	TRANSFERT DU 2313 AU 2128 N°INVENTAIRE GROTTES-2313 DM DE SEPTEMBRE 2020	116 449,81	0,00	0
17/01/2021	BIENS DE FAIBLE VALEUR	769,80	0,00	1
19/01/2021	BIENS DE FAIBLE VALEUR	18 214,89	0,00	1
28/01/2021	Avance - DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES GUSTAVES FLAUBERTCARRELAGE / FAIENCE / SOLS SOU	5 693,69	0,00	0
28/01/2021	Avance - DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES GUSTAVES FLAUBERTELECTRICITE	11 850,60	0,00	0
28/01/2021	Avance - DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES GUSTAVES FLAUBERTTERRASSEMENTS / FONDATIONS ET	-0,80	0,00	0
28/01/2021	Avance - DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES GUSTAVES FLAUBERTCOUVERTURE ZINC	-0,01	0,00	0
28/01/2021	Avance - DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES GUSTAVES FLAUBERTREVETEMENTS FAADES BRIQUES ET	16 915,89	0,00	0
28/01/2021	Avance - DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES GUSTAVES FLAUBERTMENUISERIES EXTERIEURES MIXTES	12 466,80	0,00	0
28/01/2021	Avance - DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES GUSTAVES FLAUBERTMETALLERIE	3 702,86	0,00	0
03/02/2021	RADIO PM	1 554,95	0,00	3
04/02/2021	PHOTOCOPIEUR	5 636,02	0,00	3
06/02/2021	ARMOIRE A PORTES BATTANTES	706,80	0,00	7
09/02/2021	LICENCES VOIP	9 433,25	0,00	3
09/02/2021	MATERIEL VOIP	20 886,08	0,00	3
15/02/2021	FLUTE JUPITER GOUTTE D'EAU	720,00	0,00	2
05/03/2021	Travaux réhabilitation école Monet (Bien définitif)	7 321 197,81	0,00	0
16/03/2021	EQUIPEMENT PANNEAU MESSAGE VARIABLE RENAULT MASTER 5017	4 548,00	0,00	7
16/03/2021	ACHAT DE DEFIBRILLATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ERP - 7ANS	16 624,32	0,00	0
16/03/2021	TRAVAUX EGLISE ST JEAN	21 898,42	0,00	0
17/03/2021	Travaux bibliothèque Flaubert (Bien définitif)	27 805,38	0,00	0
18/03/2021	REMPLACEMENT BATTANTS DES CLOCHES SAINT MARTIN (Bien définitif)	67 732,63	0,00	0
18/03/2021	Réhabilitation local jeunes (Bien définitif)	550 298,90	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
19/03/2021	FAIBLES VALEURS	1 652,40	0,00	1
19/03/2021	MOBILIERS ECOLES 2021	18 795,69	0,00	10
22/03/2021	MICRO HF ECFM	1 435,31	0,00	3
22/03/2021	COFFRE FORT	672,14	0,00	7
24/03/2021	CHAISE DE SURVEILLANCE AQUALOUP	2 119,97	0,00	2
25/03/2021	CLIO BUSINESS E-TECH 140 FW115YS	20 438,27	0,00	7
12/04/2021	FAIBLES VALEURS	972,00	0,00	1
12/04/2021	ACHAT DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS 2021 - 10 ans	4 909,36	0,00	10
12/04/2021	MODIFICATION CHENEAUX PLATE FORME CITOYENNE	7 817,05	0,00	0
15/04/2021	ACHAT DE VESTIAIRES POUR L'ECOLE MAUPASSANT - 10 ans	1 078,87	0,00	10
15/04/2021	COMPLEMENT DE TRAVAUX DE CHAUFFAGE DANS LE GYMNASE MAUPASSANT AVEC POSE DE RADIATEURS	8 274,00	0,00	0
16/04/2021	CUMULUS A JEAN HANNIER	331,19	0,00	1
19/04/2021	REMPLACEMENT ALARME INTRUSION ATS1000A (Bien définitif)	1 383,05	987,90	7
19/04/2021	TRAVAUX CLOTURES ECOLES PRIMAIRES (Bien définitif)	49 292,54	35 208,95	7
20/04/2021	INTERVENTION POUR MISE EN PLACE DE VENTOUSE A L'ECOLE MONET	1 017,48	0,00	0
05/05/2021	ARMOIRES CHAUFFANTES CTM VESTIAIRES - 7 ans	3 921,47	0,00	7
05/05/2021	POTELET CENDRIER - 7 ans	873,60	0,00	7
05/05/2021	Cinémomètre	4 560,19	0,00	3
05/05/2021	lampe projecteur module extension console de mixage	3 171,91	0,00	3
05/05/2021	Fourniture et pose de store - Accueil de loisirs Ani'mômes	32 246,40	0,00	0
07/05/2021	TRAVAUX DE MACONNERIE A LA CRECHE HALTE VERTE	3 876,00	0,00	0
19/05/2021	KARCHER HONDA THERMIQUE BAT VOIRIE - 7ANS	3 426,00	0,00	7
27/05/2021	LOGEMENT HECTOR MALOT CUMULUS - 7 ans	650,64	0,00	7
02/06/2021	REMPLACEMENT ET MODIFICATION DU CHASSIS DU BUREAU D'ACCUEIL DES GARDIENS AU CENTRE DE CALMAT	6 073,76	0,00	0
02/06/2021	REMPLACEMENT DU TINTEMENT CLOCHE 4 EGLISE ST MARTIN	1 194,00	0,00	0
02/06/2021	TRAVAUX DE CHARPENTE ET COUVERTURE A L'ECOLE HECTOR MALOT SUR LA CHAUFFERIE ET LE GARAGE	5 781,67	0,00	0
17/06/2021	PODIUM EMMA	925,33	0,00	5
18/06/2021	DEMOLIT° ET PARKINK DANEMARK (Bien définitif)	54 255,86	0,00	0
23/06/2021	ACQUISITION PARCELLE AI84	59 500,00	0,00	0
28/06/2021	TVX DE COUVERTURE ESPACE MALOT	5 063,50	0,00	0
28/06/2021	TRAVAUX POUR CREATION D'UNE SALLE DE REUNION A LA PLATEFORME CITOYENNE	58 146,47	0,00	0
29/06/2021	Copieur Médiathèque MP 3055 - 3 ans	1 547,78	0,00	3
04/07/2021	KARCHER HDS 8/20 + ROTABUSE	4 624,51	0,00	7
05/07/2021	FAIBLES VALEURS	1 274,80	0,00	1
05/07/2021	DESHERBEUR AS 30 WEEDHEX 140 PORTE BROSSE BROSSE DE TRESSE - 7 ans	1 581,28	0,00	7
06/07/2021	REFECTION CHENEAU ESPACE DU LOUP	40 311,83	0,00	0
12/07/2021	GRILLES DE PROTECTION GYMNASE HESS	10 974,00	0,00	0
23/07/2021	LICENCES MICROSOFT WINDOWS 2019 DATACENTER	15 216,80	0,00	3
23/07/2021	PARUTION ANNONCE ETUDE DE FAISABILITE PROJET MARAICHAGE URBAIN	108,00	0,00	0
25/07/2021	LICENCE MODULE ORION TEMPS REEL BILLETERIE ECFM	2 825,00	0,00	3
26/07/2021	LOGT 1 QUAI DE DANEMARK (MME GLORIEUX) DEPOSE CABLE AERIEN	42 262,20	0,00	0
29/07/2021	VIDEOPROJECTEURS ECOLES MATERNELLES 2021	11 740,73	0,00	3
29/07/2021	CHANGEMENT ECRAN+CAMERA MICRO POUR VISIO SALLE DU CONSEIL	5 840,45	0,00	3
29/07/2021	3 armoires de sécurité avec bac de retention	1 841,04	0,00	7
02/08/2021	LAVE VAISSELLE CURIE	3 360,00	0,00	0
02/08/2021	auto laveuse SC 351 CALMAT	3 407,04	0,00	7
16/08/2021	PANNEAUX KLETONE REFECTOIRE ECOLE FLAUBERT	15 313,62	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
27/08/2021	ACHAT DE 2 FAUTEUILS SPECIFIQUES POUR DES AGENTS SUITE RECOMMANDATIONS MEDICALES ECOLES ZOLA MAUP	362,20	0,00	10
27/08/2021	ETUDES DES RESEAUX POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE CABINETS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	2 340,00	0,00	0
30/08/2021	Réalisation d'une dalle béton positionnement conteneur - stade des Primevères	4 850,40	0,00	0
30/08/2021	Entrée supplémentaire avec portail - école Monet maternelle	13 546,80	0,00	0
30/08/2021	REMPLACEMENT EN URGENCE MENUISERIES EXTERIEURES HALTE VERTE	45 643,16	0,00	0
31/08/2021	4 DISQUES DURS - 3 ANS	1 224,00	0,00	3
31/08/2021	UN SERVEUR NAS	930,00	0,00	3
10/09/2021	AMENAGEMENT BUREAU SEVERINE BEGIN	1 750,85	0,00	10
20/09/2021	MOTOPOMPE TRACTEUR 5468YX76 ET RENAULT MASTER CV262EX - 7 ANS	1 225,37	0,00	7
22/09/2021	Travaux local jeunes - Lot Menuiserie intérieure	45 859,94	0,00	0
23/09/2021	ENTRETIEN FORET ET CIRCUIT (Bien définitif)	9 129,80	0,00	0
23/09/2021	MAPA F ET P ECLAIRAGE PUBLIC PARC ARTHUR LEFEBVRE SITUATION N°1 (Bien définitif)	121 226,30	0,00	0
23/09/2021	CREATION TERRAINS DE PETANQUE (Bien définitif)	58 782,73	0,00	0
23/09/2021	REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE DU VILLAGE ROUTE DE DUCLAIR (Bien définitif)	17 040,00	0,00	0
28/09/2021	6 TABLES DE TRI ECOLES	30 960,00	0,00	10
30/09/2021	TABLES DE TRI	11 407,40	0,00	10
30/09/2021	HDV VANNES D'ISOLEMENT RESEAU RADIATEUR BIBLIOTHEQUE FLAUBERT	982,20	0,00	0
30/09/2021	HDV CREATION RADIATEUR BUREAU 111 ET REMPLACEMENT D'UN EXISTANT BUREAU 110	3 663,60	0,00	0
04/10/2021	TRONCONNEUSE MS 241 45CM - 7 ans	660,00	0,00	7
08/10/2021	PLASTIFIEUSE A3 SERVICE REPROGRAPHIE	824,40	0,00	3
11/10/2021	TERRAIN DE PETANQUE POUTRE RECTANGLE	2 096,88	0,00	0
15/10/2021	ABRI DE TOUCHE	3 290,94	0,00	7
27/10/2021	REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR ETAT CIVIL	1 781,18	0,00	3
31/10/2021	PHOTOCOPIEUR REPRO ET 2 TOUT EN UN (SIM ET DIR FLAUBERT PRIM) - 3ANS	6 458,65	0,00	3
02/11/2021	PHOTOCOPIEUR ACCUEIL CTM	1 547,78	0,00	3
09/11/2021	Achat tableau - Prix de la Ville Exposition Palette Cantilienne 2021	350,00	0,00	0
09/11/2021	TVX EN REGIE N°7 - FABRICATION DE PLACAR AU CENTRE SPORTIF	3 031,32	0,00	0
09/11/2021	TVX EN REGIE N°09 - ECLAIRAGE LED CTM	8 117,63	0,00	0
09/11/2021	TVX EN REGIE N°1 - AMENAGEMENT DU LOCAL PRODUIT ENTRETIEN ECOLE MAPASSANT PRIMAIRE	2 509,04	0,00	0
09/11/2021	TVX EN REGIE N°4 - REMPLACEMENT PORTE MANTEAUX ECOLE MONET PRIMAIRE	623,28	0,00	0
09/11/2021	TVX EN REGIE N°08 - FABRICATION MEUBLE BUREAU SIM HDV	1 565,75	0,00	0
09/11/2021	TVX EN REGIE N°06 - CREATION CHEMIN PIETONNIER ECOLE ZOLA	1 586,95	0,00	0
15/11/2021	BARRIERE PIVOTANTE PARKING LOUBENS	2 388,00	0,00	0
15/11/2021	FACTURATION DES FRAIS DE TRANSPORT SUITE A REFUS CONTAINER SATDE PRIMEVERES	6 523,20	0,00	0
17/11/2021	APPAREILS POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE	24 053,70	0,00	7
23/11/2021	Reprise de concessions 2021 - Cimetière de Dieppedalle	11 904,00	0,00	0
25/11/2021	MISE EN CONFORMITE AIRES DE JEUX (Bien définitif)	11 219,45	0,00	0
26/11/2021	REFECTION TERRASSE MMD (Bien définitif)	31 293,60	0,00	0
29/11/2021	STORES BIBLIOTHEQUE ECOLE MONET	2 510,32	0,00	0
29/11/2021	TRAVAUX LOGEMENT IEN	45 298,17	0,00	0
29/11/2021	TRAVAUX DE REPRISE DES PIGNONS OUEST ET EST LOGT MALOT	9 464,99	0,00	0
29/11/2021	REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES A LA MMD	16 773,62	0,00	0
30/11/2021	REFONTE DU SITE INTERNET	7 650,00	0,00	3
30/11/2021	MATERIEL ET CABLAGE INFORMATIQUE (Bien définitif)	1 500,00	0,00	0
30/11/2021	HDV travaux électriques bureau comptabilité (Bien définitif)	5 440,31	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/11/2021	MISE EN SURETE DES GROTTES TROGLODYTIQUES DU COUVENT SAINTE-BARBE (Bien définitif)	116 449,81	0,00	0
30/11/2021	Travaux hôtel de Ville (Bien définitif)	13 107,77	0,00	0
30/11/2021	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE BATS TX EN REGIE 2016 PROGRAMME 6118TXBA (Bien définitif)	7 232,26	0,00	0
30/11/2021	POSE GOUTTIERES JARDIN FLAUBERT TX EN REGIE 2016 (Bien définitif)	1 608,28	0,00	0
30/11/2021	BARRIERE (Bien définitif)	2 178,69	0,00	0
30/11/2021	TXBORNEACCUEILHDV (Bien définitif)	705,86	0,00	0
30/11/2021	remplacement borne place Jean Jaurès (Bien définitif)	6 439,20	0,00	0
30/11/2021	E/MALOT REFECITON COUR D'ECOLE PARTIE 1 ET 2 (Bien définitif)	10 278,00	0,00	0
30/11/2021	INTEGRATION TRAVAUX PATRIMOINE (Bien définitif)	11 124,64	0,00	0
30/11/2021	MAPA Rénovation de l'étanchéité sur la terrasse de l'HDV (Bien définitif)	21 363,43	0,00	0
30/11/2021	(3774) MAPA FOURNITURE ET POSE MATERIEL VIDEO PROTECTION (Bien définitif)	59 499,53	0,00	0
30/11/2021	Visiophones sans fil écoles (Bien définitif)	9 574,80	0,00	0
06/12/2021	ACQUISITION TERRAIN LETERME RUE GASTON BOULET	5 808,00	0,00	0
06/12/2021	Gerbeur électrique FL1233	4 648,80	0,00	7
06/12/2021	fourniture et mise en place d'un filet pare-ballons - école Curie	6 715,88	0,00	0
07/12/2021	AFFLEUREUSE DECOUPEUR PERCEUSE VISSEUSE	1 265,56	0,00	7
10/12/2021	SECURISATION DU MATELAS AIRE DE JEUX - ECOLE FLAUBERT	18 936,18	0,00	0
10/12/2021	Fourniture et Pose d'un portail - office école Malot - Devis AJ21,071	2 154,95	0,00	0
10/12/2021	INSTALLATION D'UN RECEPTEUR ET PROGRAMMATION DE 20 TELECOMMANDES STADE DUPRE	364,42	0,00	0
10/12/2021	FOURNITURE ET POSE VISIOPHONE CENTRE DE LOISIRS	7 687,78	0,00	0
13/12/2021	IPHONE 12 MADAME LE MAIRE	694,80	0,00	3
13/12/2021	PHOTOCOPIEUR COULEUR ECFM	1 891,83	0,00	0
13/12/2021	8 BANCS MURAL AQUALOUP	4 815,12	0,00	7
13/12/2021	AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL KARINE VARIN PEUNG SUITE A RECOMMANDATIONS MEDICALES	1 428,00	0,00	10
13/12/2021	Jardins potagers scolaires - 7 ANS	5 515,20	0,00	7
13/12/2021	machine à brouillard ECFM	892,70	0,00	5
13/12/2021	ARBRES BEGUINIERE	115,00	0,00	0
13/12/2021	CIMETIERE DU VILLAGE POSE DE DEUX COLUMBARIUMS	15 100,00	0,00	0
13/12/2021	MOTORISATION PORTAIL STADE DUPRE (AV. DE BUCHHOLZ)	9 696,00	0,00	0
13/12/2021	HDV REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DANS LES CIRCULATIONS	33 910,18	0,00	0
13/12/2021	MENUISERIES EXTERIEURES HALTE VERTE	5 071,46	0,00	0
13/12/2021	AQUALOUP PEINTURE SALLE DE REUNION BUREAU	1 414,48	0,00	0
13/12/2021	Création de douches vestiaire femme - salle de boxe	18 149,92	0,00	0
13/12/2021	VISIOPHONE MMD	11 363,45	0,00	0
17/12/2021	ACQUISITION PARCELLES AT38 40 137 148	878 080,00	0,00	0
24/12/2021	TRAVAUX DE CLIMATISATION DE LA PISCINE CENTRE AQUALOUP 27/05/20 (Bien définitif)	5 608,80	0,00	0
24/12/2021	Couverture plateforme HANDKIT (Bien définitif)	19 200,00	0,00	0
24/12/2021	Remplacement des tôles translucide du tennis club (Bien définitif)	19 386,24	0,00	0
24/12/2021	TRANSFORMAT° LOGEMENT FONCT° EN BUREAU (Bien définitif)	18 414,82	0,00	0
24/12/2021	TRAVAUX DE CLIMATISATION DE LA PISCINE CENTRE AQUALOUP 27/05/20 (Bien définitif)	6 576,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Divers				
TOTAL GENERAL		**10 806 673,74**	**36 196,85**	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
09/08/2021	BIENS DE FAIBLE VALEUR	30 491,29	1	0,00	0,00	0,00	0,00
09/08/2021	BIENS DE FAIBLE VALEUR	6 001,39	1	0,00	0,00	0,00	0,00
09/08/2021	BIENS DE FAIBLE VALEUR	60 715,83	1	0,00	0,00	0,00	0,00
21/12/2021	FRITEUSE ECOLE MALOT	6 243,12	7	2 670,00	0,00	350,00	350,00
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		**103 451,63**					**350,00**

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	**Charges à caractère général**	**28 117,13**	
60632	FOURNITURES DE PETITS EQUIPEMENTS	28 117,13	
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**27 642,76**	
64111	REMUNERAT° PRINCIPALE TRAVAUX EN REGIE 2021	27 642,76	
72	***Travaux en régie***		***55 759,89***
722	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES TRAVAUX EN REGIE*		*55 759,89*
TOTAL GENERAL		**55 759,89**	**55 759,89**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	***Immobilisations incorporelles***	***0,00***
21	***Immobilisations corporelles***	***55 759,89***
2135	*TRAVAUX EN REGIE N°15 - MODIFICATION HECTOR MALLOT POUR LES ASSOCIATIONS*	*10 787,96*
2135	*TRAVAUX EN REGIE N°14 - ECLAIRAGE LED ECOLE ZOLA*	*13 072,30*
2135	*TRAVAUX EN REGIE N°13 - PROJETS DECO FLAUBERT 21*	*8 702,79*
2135	*TRAVAUX EN REGIE N°11 - REMPLACEMENT DE 36 PORTES DE CABANES AU JARDINS DE PROVENCE*	*5 762,87*
2135	*TRAVAUX EN REGIE N°9 - ECLAIRAGE LED CTM*	*8 117,63*
2135	*TRAVAUX EN REGIE N°8 - FABRICATION DE MEUBLE BUREAU SIM HDV*	*1 565,75*
2135	*TRAVAUX EN REGIE N°7 - FABRICATION DE PLACARD BUREAU CENTRE SPORTIF*	*3 031,32*
2135	*TRAVAUX EN REGIE N°06 - CREATION CHEMIN PIETONNIER ECOLE ZOLA*	*1 586,95*
2135	*TRAVAUX EN REGIE N° 4 - REMPLACEMENT PORTE MANTEAUX ECOLE MONET PRIMAIRE*	*623,28*
2135	*TRAVAUX EN REGIE N° 1 - AMENAGEMENT LOCAL PRODUIT ENTRETIEN MAUPASSANT*	*2 509,04*
23	***Immobilisations en cours***	***0,00***
TOTAL GENERAL		**55 759,89**

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, …) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	55 759,89
Recettes réelles de fonctionnement	21 228 848,12
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,26 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN–ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**5 564 000,00**	**4 808 172,87**											**67 254,95**	**174 940,96**
LOGEAL IMMOBILIERE	2013	P	CONSTRUCTION D'UN EHPAD ALLEE DE FLORE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	980 000,00	829 207,27	32,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		11 472,55	20 610,93
LOGEAL IMMOBILIERE	2017	P	CONSTRUCTION D'UN EHPAD	CAISSE EPARGNE NORMANDIE	4 584 000,00	3 978 965,60	22,00	T	F		0,000	F		0,000	F-1		55 782,40	154 330,03
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**732 000,00**	**166 160,08**											**7 348,50**	**41 219,78**
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	2010	P	CREATION ESPACE ACCUEIL FAMILLES	CAISSE EPARGNE NORMANDIE	120 000,00	37 318,03	4,00	T	F		0,000	F		0,000	F-1		1 792,19	9 009,25
SEMINOR	2005	C	RESTRUCTURATION CENTRE MATERNEL ONM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	612 000,00	128 842,05	4,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		5 556,31	32 210,53
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**28 849 049,30**	**16 859 674,66**											**293 736,15**	**1 057 966,31**
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2010	P	ACQUISITION TERRAIN CHEMIN DE CROISSET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	374 000,00	324 384,02	39,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		7 741,76	5 052,39

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2010	P	CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 136 500,00	2 408 717,66	24,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		58 346,45	74 110,05
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2010	P	RESIDENTIALISATION DE 95 LOGEMENTS PLACE MARTIN LUTHER KING	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 918,00	31 166,05	10,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		615,47	2 102,26
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2010	P	REHABILITATION DE 95 LOGEMENTS PLACE MARTIN LUTHER KING	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	389 900,00	236 933,55	10,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		4 576,15	19 885,45
LOGEAL IMMOBILIERE	1988	P	CONSTRUCTION 38 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 050 692,65	0,01	0,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		1 390,36	113 560,13
LOGEAL IMMOBILIERE	1987	P	CONSTRUCTION 60 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 250 670,39	0,00	0,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		2 182,51	178 259,75
LOGEAL IMMOBILIERE	1988	P	CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 741 781,55	93 035,01	1,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		2 283,63	93 483,56
LOGEAL IMMOBILIERE	1990	P	CONSTRUCTION 130 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	153 516,16	22 775,08	3,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		372,73	7 669,15
LOGEAL IMMOBILIERE	2002	P	ACQUISTION AMELIORATION UN LOGEMENT 17 CHEMIN DU CANAL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 400,00	10 081,35	14,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		157,01	746,69
LOGEAL IMMOBILIERE	2004	P	ACQUISTION AMELIORARION DE DEUX LOGEMENTS 34 CHEMIN DE CROISSET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	73 000,00	40 557,23	15,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		626,28	2 634,41
LOGEAL IMMOBILIERE	2007	P	CREATION DE DEUX LOGEMENTS D'INTEGRATION 3 RUE DES CORMONTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	46 000,00	27 831,19	17,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		368,12	1 618,31
LOGEAL IMMOBILIERE	2011	P	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS 21 AVENUE PIERRE CORNEILLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	367 300,00	293 281,25	29,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		4 070,25	8 218,64

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGEAL IMMOBILIERE	2010	P	ACQUISITION TERRAIN 21 AVENUE PIERRE CORNEILLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	57 080,00	48 927,98	39,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		673,33	948,60
LOGEAL IMMOBILIERE	2010	P	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS 21 AVENUE PIERRE CORNEILLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	327 450,00	261 461,83	29,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		3 628,65	7 326,97
LOGEAL IMMOBILIERE	2011	P	ACQUISTION DU TERRAIN 21 AVENUE PIERRE CORNEILLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 130,00	38 684,70	39,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		532,37	750,00
LOGEAL IMMOBILIERE	2010	P	AMELIORATION D'UN LOGEMENT 33 RUE EDOUARD PETIT LA HETRAIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 000,00	5 389,86	24,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		75,31	188,90
LOGEAL IMMOBILIERE	2010	P	ACQUISITION D'UN LOGEMENT 33 RUE EDOUARD PETIT LA HETRAIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	73 000,00	63 782,74	39,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		877,73	1 234,07
LOGEAL IMMOBILIERE	2014	P	ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS 40B RUE GASTON BOULET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 550 100,00	1 306 656,93	32,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		18 078,33	32 478,50
LOGEAL IMMOBILIERE	2014	P	ACQUISITION EN VEFA DE 39 LOGEMENTS 40B RUE GASTON BOULET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	316 065,00	279 367,55	42,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		3 837,88	4 920,34
LOGEAL IMMOBILIERE	2013	P	ACQUISITION EN VEFA DE 39 LOGEMENTS RUE GASTON BOULET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	236 125,00	193 599,52	32,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		1 095,16	5 519,41
LOGEAL IMMOBILIERE	2013	P	ACQUISITION EN VEFA DE 39 LOGEMENTS REU GASTON BOULET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	58 975,00	51 828,26	42,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		290,92	1 065,83
LOGEO SEINE ESTUAIRE (DIALOGE)	2018	P	REHABILITATION DES LOGEMENTS RESIDENCE LE BELVEDERE CHATEAU GRESLAND PAM AMIANTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	171 194,00	164 151,99	22,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		855,97	7 042,01

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGEO SEINE ESTUAIRE (DIALOGE)	2018	P	REHABILIATION DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE LE BELVEDERE CHATEAU GRESLAND PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 569 896,00	1 511 232,90	22,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		21 193,60	58 663,10
LOGEO SEINE ESTUAIRE (DIALOGE)	2019	P	REHABILITATION DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE LE BELVEDERE CHATEAU GRESLAND PAM ECO PRET	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	432 000,00	414 229,83	22,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		2 160,00	17 770,17
LOGISTART (LOGIREP)	1994	P	CONSTRUCTION DE 13 PAVILLONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 008 947,12	326 838,21	8,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		7 177,17	41 222,01
LOGISTART (LOGIREP)	2015	P	CONSTRUCTION DE 283 LOGEMENTS CITE ROSE RUE JOSEPH DELATTRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	822 519,00	513 215,89	9,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		7 647,88	53 294,03
QUEVILLY HABITAT	2010	P	ACQUISITION VEFA 32 LGTS RES.LES BALCONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 325 000,00	1 773 317,69	24,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		24 779,72	62 216,99
QUEVILLY HABITAT	2011	P	ACQUISITION VEFA VEFA 27 LGTS RESIDENCE LES COTEAUX	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 150 000,00	939 498,39	30,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		13 024,35	25 268,84
QUEVILLY HABITAT	2011	P	ACQUISITON EN VEFA DE 22 LGTS RESIDENCE MAZUREL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 191 699,50	973 565,02	30,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		13 496,63	26 185,09
QUEVILLY HABITAT	2011	P	ACQUISITON EN VEFA DE 14 LOGTS RESIDENCE MAZUREL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	173 300,50	142 289,48	30,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		1 972,57	3 827,03
QUEVILLY HABITAT	2017	P	RESIDENCE LES COTEAUX RESIDENCE LES BALCONS RESIDENCE CLOS DE LA CLERETTE MAZUREL	CREDIT AGRICOLE	4 670 000,00	4 014 203,52	21,00	T	F		0,000	F		0,000	F-1		72 811,58	158 762,42
SAHLM LOGISEINE	1996	P	CONSTRUCITON DE 14 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 010 889,43	348 669,97	7,00	A	F		0,000	F		0,000	F-1		16 796,28	41 941,21

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TOTAL GENERAL					**35 145 049,30**	**21 834 007,61**											**368 339,60**	**1 274 127,05**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	290 764,19
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	272 524,72
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**18 239,47**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**21 228 394,73**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,09**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8018 Autres engagements donnés					**1 190 000,00**	**1 190 000,00**	**0,00**
Au profit d'organismes publics					**1 190 000,00**	**1 190 000,00**	**0,00**
2019	ACQUISITION AS 74	EPFN	5	A	360 000,00	360 000,00	0,00
2020	ACQUISTION AI 15	EPFN	5	A	550 000,00	550 000,00	0,00
2020	ACQUISITION AB 382	EPFN	5	A	280 000,00	280 000,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL					**1 190 000,00**	**1 190 000,00**	**0,00**

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
A.V.A.C.	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
AGORA CANTILIENNE	500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
AKILIGNOUMA	100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
AMICALE DES PRE-RETRAITES	1 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
AMICALE EMPLOYES MUNICIPAUX	25 710,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
AMITIE CANTELEU KONGOUSSI	100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ARTS ET SPORTS CANTILIENS	7 100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASPTT ROUEN ATHLETISME	1 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASS.GENERALE DES FAMILLES	300,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASS.SPORT.LES MUNICIPAUX DE	500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASS.SPORTIVE COLLEGE GOUNOD	500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASSO.SPORTIVE COLLEGE LE CEDRE	500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASSOCIATION ACPG ET CATM	885,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASSOCIATION AFPAC	57 175,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASSOCIATION BAKWA	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASSOCIATION CANTELEU FORME	2 100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASSOCIATION CHANTELOUP EPGV	3 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASSOCIATION DU 3EME AGE	1 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASSOCIATION ECRIRE A CANTELEU	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASSOCIATION FRANCO-MACEDONIENNE	300,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASSOCIATION MUSULMANE CULTUELLE	100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ASSOCIATION THEATRE D' EPICURE	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
BANQUE ALIMENTAIRE	500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CANTELEU BASKET	12 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CANTELEU COUTURE	200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CANTELEU FOOTBALL CLUB	14 700,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CANTELEU INITIATIVE MONTAGNE	1 500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CANTELEU MAROMME TENNIS TABLE	4 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CANTELEU PETANQUE	2 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CANTELEU TENNIS CLUB	10 300,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CERCLE NAUTIQUE DE CROISSET	1 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CINE PHOTO CLUB CANTILIEN	1 300,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CLUB DES TROIS	10 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CLUB DES TROIS	6 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CLUB MOUCHE ET DE PECHE CANTILIEN	300,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CLUB PHILATELIQUE	1 100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COMITE ANIMATION DE BAPEAUME	2 850,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COMITE DE JUMELAGE	3 100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT	5 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COMITE DES FETES	1 350,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COMITE JUILLET	41 092,19	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT	455,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CONFEDERATION SYNDIC. FAMILLES	148 341,56	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COOP.ECOLE DU VILLAGE	100,60	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COOP.SCOL. ZOLA	441,45	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COOP.SCOL.FLAUBERT MATERNELLE	588,60	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COOP.SCOL.FLAUBERT PRIMAIRE	276,65	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COOP.SCOL.MAUPASSANT MATERNEL.	735,75	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COOP.SCOL.MAUPASSANT PRIMAIRE	352,10	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COOP.SCOL.MONET MATERNELLE	882,90	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COOP.SCOL.MONET PRIMAIRE	352,10	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COOPERATIVE SCO.BIZET	588,60	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
COOPERATIVE SCOL.PIERRE CURIE	689,20	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
CREART	1 450,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
DARKNIGHT	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ENSEMBLE VOCAL CANTILIEN	100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
ET'C TERRA	600,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
FCPE GOUNOD	300,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
FCPE SECTION PRIMAIRE ET MAT.	405,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
FEDERATION FRANCAISE MEDIEVALE	250,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
FOYER SOCIO EDUCATIF SEGPA	440,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
FRATERNITE BANLIEUES	5 350,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LE CEDRE	200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
HANDBALL CLUB DE CANTELEU	600,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
HUANG DI	2 300,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
JEUX PASSION	500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
JUDO EN SEINE	8 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
KIMIA	100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
L'ANGLAIS MA TASSE DE THE	300,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
L'AUTOBUS	200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
LA BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL	100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
LA BOULE LYONNAISE CANTILIENNE	500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
LA CIMADE	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
LA FILLE DE JADE	1 500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
LA LITTORALITE FRANCOPHONE	7 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
LA PALETTE CANTILIENNE	6 400,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
LE LIRE ET LE DIRE	200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
LE LOCAL SAINT VINCENT	2 600,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
LES PLASTIQUEURS	45 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
LES RANDONNEURS CANTILIENS	350,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
LES RENDEZ-VOUS DU POINT CROIX	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
MAROMME CANTELEU VOLLEY 76	5 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
MAROMME CANTELEU VOLLEY 76	2 680,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
MOUVEMENT DU NID	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
MVT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL	200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
OEUVRE NORMANDE DES MERES	298 948,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
RIBAMBELLE MULTI ACTIVITES	1 400,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
SECOURS CATHOLIQUE	500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
SO GRAPP	600,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
SOLIDARITE FRATERNITE MADAGASCAR	100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
TAROT CLUB CANTILIEN	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
UCA DE LA VILLE DE CANTELEU	2 500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
VELO LOISIRS CANTELEU	1 500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
VERT DE TERRE	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
X NATURE	750,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
Entreprises		
Personnes physiques		
Autres		
Personnes de droit public		
Etat		
Régions		
Départements		
Communes		
CCAS	411 250,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
RESIDENCE AUTONOMIE LOUIS ARAGON	122 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)		
FONDS D'AIDE AUX JEUNES	3 367,43	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
GRAND PORT FLUVIO-MARITIME SEINE	188,23	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.
Autres		
TOTAL GENERAL	**1 311 645,36**	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
17-02 GROUPE SCOLAIRE FLAUBERT	13 366 501,00	0,00	13 366 501,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19-01 GROUPE SCOLAIRE FLAUBERT	14 293 075,00	0,00	14 293 075,00	1 275 775,14	6 737 968,00	3 488 577,82	2 214 280,00
17-01 GROUPE SCOLAIRE MONET	7 266 452,85	0,00	7 266 452,85	7 266 452,85	0,00	0,00	0,00
13-01 SALLE DES FETES MUNICIPALES	4 530 000,00	0,00	4 530 000,00	4 085 705,31	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**3,00**	**3,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur général des services	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**68,00**	**68,00**	**55,00**	**6,00**	**61,00**
Adjoint administratif	C	0,00	10,00	10,00	7,00	1,00	8,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0,00	24,00	24,00	22,00	0,00	22,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0,00	9,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Attaché	A	0,00	5,00	5,00	3,00	1,00	4,00
Attaché principal	A	0,00	4,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur	B	0,00	5,00	5,00	2,00	3,00	5,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**154,00**	**154,00**	**117,00**	**2,00**	**119,00**
Adjoint technique	C	0,00	34,00	34,00	24,00	0,00	24,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0,00	59,00	59,00	52,00	0,00	52,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0,00	32,00	32,00	23,00	0,00	23,00
Agent de maitrise	C	0,00	7,00	7,00	5,00	1,00	6,00
Agent de maitrise principal	C	0,00	8,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Ingénieur	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	0,00	5,00	5,00	2,00	1,00	3,00
Technicien principal de 1ère classe	B	0,00	3,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	0,00	3,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**20,00**	**20,00**	**19,00**	**0,00**	**19,00**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	0,00	19,00	19,00	19,00	0,00	19,00
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**2,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**7,00**	**7,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des activités physiques et sportives	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Opérateur des activités physiques principal	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**21,00**	**21,00**	**16,00**	**3,00**	**19,00**
Adjoint du patrimoine	C	0,00	2,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maitrise	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,00	9,00	9,00	7,00	2,00	9,00
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	B	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**9,00**	**9,00**	**9,00**	**0,00**	**9,00**
Adjoint d'animation	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 1ère classe	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**7,00**	**7,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
Brigadier chef principal	C	0,00	5,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Gardien brigadier ou Brigadier	C	0,00	2,00	2,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**288,00**	**288,00**	**230,00**	**11,00**	**241,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif	C	ADM	340	0,00	A Art 3-2	
Agent de maitrise	C	CULT	416	0,00	A CDI	CDI
Agent de maitrise	C	TECH	337	0,00	A Art 3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	0,00	A Art 3-2	CDD
Attaché	A	ADM	480	0,00	A Art 3-3 2ø	CDI
Attaché principal	A	ADM	768	0,00	A Art 3-3 2ø	CDI
Rédacteur	B	ADM	381	0,00	A Art 3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	396	0,00	3-a°	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	0,00	A Art 3-2	CDD
Technicien	B	TECH	343	0,00	A Art 3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint administratif mission accueil,secrétariat, gestion administrative	C	ADM	340	0,00	3-a° Art 3-1	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	340	0,00	3-a°	CDD
Adjoint du patrimoine	C	CULT	340	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	340	0,00	3-a° Art 3-1	CDD
Collaborateur de cabinet	A			0,00	110	
Educateur et/ou opérateur des activités physiques et sportives	C	SP	355 ou 340	0,00	3-a°	CDD
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
BOULANGER MELANIE	XXIIIe ASSISES DES PETITES VILLES DE FRANCE
LERICHE MICHELE	RELATIONS VILLES/INTERCOMMUNALITES - METROPOLE ROUEN NORMANDIE
LERICHE MICHELE	LES POLITIQUES PROGRESSISTES MUNICIPALES

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
17/05/1991 - contrat de concession de chauffage	DALKIA		société anonyme	0,00
Détention d'une part du capital				
16/01/2000 - part de capital	MIN		société anonyme d'économie mixte	1 500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
25/01/1982 - garantie d'emprunt	LOGEO SEINE ESTUAIRE		société anonyme d'HLM de construction immobilière familiale de normandie	2 173 090,00
01/11/1987 - garantie d'emprunt	LOGEAL IMMOBILIER		société anonyme d'HLM	8 180 997,58
01/08/1994 - garantie d'emprunt	LOGISTART		société anonyme d'HLM à directoire et conseil de surveillance	934 570,44
01/03/1996 - garantie d'emprunt	LOGISEINE		société anonyme d'HLM à directoire et conseil de surveillance	390 611,18
01/03/2005 - garantie d'emprunt	SEMINOR		société anonyme d'économie mixte immobilière de normandie	161 052,58
01/04/2010 - garantie d'emprunt	IMMOBILIERE BASSE SEINE		société anonyme d'HLM	3 102 351,43
01/08/2010 - garantie d'emprunt	QUEVILLY HABITAT		société anonyme d'HLM	8 119 134,47
05/08/2010 - garantie d'emprunt	CSF section Canteleu		association	46 327,26
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
18/12/2019 - subvention	Résidence Aragon		collectivité	72 000,00
18/12/2019 - subvention	CCAS		collectivité	461 250,00
18/12/2019 - subvention	ONM		association	298 948,00
18/12/2019 - subvention	CSF section Canteleu		association	148 341,56
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc… et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE	01/11/2015		0,00
Autres organismes de regroupement			
COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES	25/04/2008		0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CAE	Centre activité économique	01/03/1990	- 01/03/1990	21760157400171	location de locaux	Oui

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
service salle de spectacle	salle de spectacle	01/01/2019	DE 109/18 - 19/12/2018	salle de spectacle
service location de salle	location de salle	01/01/2019	DE 109/18 - 19/12/2018	location de salle
service restauration	restauration	01/01/2019	DE 109/18 - 19/12/2018	restauration hors scolaire

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	14 807 190,29	7 021 256,82	1 335 705,74	6 450 227,73
RECETTES	14 807 190,29	4 192 151,05	0,00	10 615 039,24
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	32 170 625,40	18 354 926,37	0,00	13 815 699,03
RECETTES	32 170 625,40	34 636 966,49	0,00	-2 466 341,09

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : CAE DE CANTELEU / N°SIRET : 21760157400171				
SECTION	**Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)**	**Réalisations - mandats ou titres (2)**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	835 122,97	1 219,59	0,00	833 903,38
RECETTES	835 122,97	530 639,04	0,00	304 483,93
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	647 014,83	75 058,72	0,00	571 956,11
RECETTES	647 014,83	650 288,73	0,00	-3 273,90

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées …qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	15 642 313,26	7 022 476,41	1 335 705,74	7 284 131,11
RECETTES	15 642 313,26	4 722 790,09	0,00	10 919 523,17
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	32 817 640,23	18 429 985,09	0,00	14 387 655,14
RECETTES	32 817 640,23	35 287 255,22	0,00	-2 469 614,99
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	48 459 953,49	25 452 461,50	1 335 705,74	21 671 786,25
TOTAL GENERAL DES RECETTES	48 459 953,49	40 010 045,31	0,00	8 449 908,18

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	15 642 313,26	7 022 476,41	1 335 705,74	7 284 131,11
RECETTES	15 642 313,26	4 722 790,09	0,00	10 919 523,17
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	32 817 640,23	18 429 985,09	0,00	14 387 655,14
RECETTES	32 817 640,23	35 287 255,22	0,00	-2 469 614,99
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	48 459 953,49	25 452 461,50	1 335 705,74	21 671 786,25
TOTAL GENERAL DES RECETTES	48 459 953,49	40 010 045,31	0,00	8 449 908,18

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	13 469 155,00	-5,09	56,23	82,15	7 567 996,00	72,60
TFPNB	25 781,00	-3,36	69,46	0,00	17 851,00	4,60
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**13 497 936,00**	**-5,07**			**7 585 847,00**	**72,26**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 31
VOTES :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions 0

Date de convocation : 07/06/22

Présenté par (1) . M. Guy WURCKER
A , le 13/06/22

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le CANTELEU , le 13/06/22
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le : 20/06/22

A Canteleu,
le 13/06/22

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Le Maire
Mélanie BALLANGER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - MAIRIE DE CANTELEU (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE CANTELEU (2)

Numéro SIRET : 21760157400171

POSTE COMPTABLE : SERVICE GESTION COMPTABLE MAROMME/DEVILLE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : CAE DE CANTELEU (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 24
A4 - Etat des provisions 25
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	28

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	MAIRIE DE CANTELEU	CA
76157	CAE DE CANTELEU	2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	14641
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	7
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	3	1183
2	Produit des impositions directes/population	0	661
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	9	1374
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	282
5	Encours de dette/population	0	1061
6	DGF/population	0	199
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0%	61.1 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	31.97%	93.7 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0%	20.5 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0%	77.2 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - avec (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) budgétaires 16/12/2020.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	75 058,72	G	134 358,30
	Section d'investissement	B	1 219,59	H	27 227,81
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	515 930,43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	503 411,23 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	76 278,31	= G+H+I+J	1 180 927,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	75 058,72	= G+I+K	650 288,73
	Section d'investissement	= B+D+F	1 219,59	= H+J+L	530 639,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	76 278,31	= G+H+I+J+K+L	1 180 927,77

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	251 394,50	41 348,60	1 607,16	0,00	208 438,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	38 500,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**289 894,50**	**41 348,60**	**1 607,16**	**0,00**	**246 938,74**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	29 108,59	5 599,92	0,00	0,00	23 508,67
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**319 003,09**	**46 948,52**	**1 607,16**	**0,00**	**270 447,41**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*301 508,70*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*26 503,04*	*26 503,04*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***328 011,74***	***26 503,04***			***301 508,70***
TOTAL		**647 014,83**	**73 451,56**	**1 607,16**	**0,00**	**571 956,11**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	129 084,40	124 358,30	0,00	0,00	4 726,10
Total des recettes de gestion courante		**129 084,40**	**124 358,30**	**0,00**	**0,00**	**4 726,10**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	10 000,00	0,00	0,00	-8 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**131 084,40**	**134 358,30**	**0,00**	**0,00**	**-3 273,90**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**131 084,40**	**134 358,30**	**0,00**	**0,00**	**-3 273,90**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **515 930,43**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	107 000,00	0,00	0,00	107 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	364 641,97	0,00	0,00	364 641,97
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	359 781,00	0,00	0,00	359 781,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**831 422,97**	**0,00**	**0,00**	**831 422,97**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 700,00	1 219,59	0,00	2 480,41
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	**3 700,00**	**1 219,59**	**0,00**	**2 480,41**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**835 122,97**	**1 219,59**	**0,00**	**833 903,38**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL	**835 122,97**	**1 219,59**	**0,00**	**833 903,38**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) **0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 700,00	724,77	0,00	2 975,23
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	**3 700,00**	**724,77**	**0,00**	**2 975,23**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**3 700,00**	**724,77**	**0,00**	**2 975,23**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*301 508,70*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*26 503,04*	*26 503,04*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***328 011,74***	***26 503,04***		***301 508,70***
	TOTAL	**331 711,74**	**27 227,81**	**0,00**	**304 483,93**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		(2) **503 411,23**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	42 955,76		42 955,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 599,92	*0,00*	5 599,92
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*26 503,04*	26 503,04
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**48 555,68**	***26 503,04***	**75 058,72**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 219,59	*0,00*	1 219,59
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations (5)*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement –Total		**1 219,59**	***0,00***	**1 219,59**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	124 358,30	*0,00*	124 358,30
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	*0,00*	10 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement – Total		**134 358,30**	***0,00***	**134 358,30**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				**515 930,43**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	724,77	0,00	724,77
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*6 503,04*	*6 503,04*
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*20 000,00*	*20 000,00*
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		**724,77**	**26 503,04**	**27 227,81**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				**503 411,23**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**251 394,50**	**41 348,60**	**1 607,16**	**0,00**	**208 438,74**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	111 567,66	720,00	0,00	0,00	110 847,66
60611	Eau et assainissement	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
60628	Autres fournitures non stockées	150,00	148,02	0,00	0,00	1,98
60632	Fournitures de petit équipement	4 450,00	0,00	0,00	0,00	4 450,00
6135	Locations mobilières	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	28 037,00	14 421,77	0,00	0,00	13 615,23
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 000,00	185,70	0,00	0,00	6 814,30
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 222,84	0,00	1 607,16	0,00	8 615,68
617	Etudes et recherches	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 817,00	0,00	0,00	0,00	16 817,00
6231	Annonces et insertions	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
63512	Taxes foncières	37 000,00	25 873,11	0,00	0,00	11 126,89
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**38 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**38 500,00**
6541	Créances admises en non-valeur	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
6542	Créances éteintes	30 500,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00
65888	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**289 894,50**	**41 348,60**	**1 607,16**	**0,00**	**246 938,74**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**29 108,59**	**5 599,92**	**0,00**	**0,00**	**23 508,67**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 800,00	1 763,61	0,00	0,00	1 036,39
6748	Autres subventions exceptionnelles	25 708,59	3 836,31	0,00	0,00	21 872,28
678	Autres charges exceptionnelles	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**319 003,09**	**46 948,52**	**1 607,16**	**0,00**	**270 447,41**
023	***Virement à la section d'investissement***	***301 508,70***	***0,00***			***301 508,70***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)***	***26 503,04***	***26 503,04***			***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*6 503,04*	*6 503,04*			*0,00*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*20 000,00*	*20 000,00*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***328 011,74***	***26 503,04***			***301 508,70***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (7)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***328 011,74***	***26 503,04***			***301 508,70***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**647 014,83**	**73 451,56**	**1 607,16**	**0,00**	**571 956,11**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(5) Dont 675 et 676.

(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	***Produits services, domaine et ventes div***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**129 084,40**	**124 358,30**	**0,00**	**0,00**	**4 726,10**
752	Revenus des immeubles	118 105,36	116 545,01	0,00	0,00	1 560,35
7588	Autres produits div. de gestion courante	10 979,04	7 813,29	0,00	0,00	3 165,75
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**129 084,40**	**124 358,30**	**0,00**	**0,00**	**4 726,10**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**2 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-8 000,00**
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	10 000,00	0,00	0,00	-8 000,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**131 084,40**	**134 358,30**	**0,00**	**0,00**	**-3 273,90**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**131 084,40**	**134 358,30**	**0,00**	**0,00**	**-3 273,90**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**515 930,43**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**107 000,00**	**0,00**	**0,00**	**107 000,00**
2031	Frais d'études	107 000,00	0,00	0,00	107 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**364 641,97**	**0,00**	**0,00**	**364 641,97**
2111	Terrains nus	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
2115	Terrains bâtis	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
2135	Installations générales, agencements	34 852,55	0,00	0,00	34 852,55
2188	Autres immobilisations corporelles	29 789,42	0,00	0,00	29 789,42
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**359 781,00**	**0,00**	**0,00**	**359 781,00**
2313	Constructions	359 781,00	0,00	0,00	359 781,00
	Total des dépenses d'équipement	**831 422,97**	**0,00**	**0,00**	**831 422,97**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**3 700,00**	**1 219,59**	**0,00**	**2 480,41**
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 700,00	1 219,59	0,00	2 480,41
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**3 700,00**	**1 219,59**	**0,00**	**2 480,41**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**835 122,97**	**1 219,59**	**0,00**	**833 903,38**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Charges transférées (6)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**835 122,97**	**1 219,59**	**0,00**	**833 903,38**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 700,00	724,77	0,00	2 975,23
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	3 700,00	724,77	0,00	2 975,23
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 700,00	724,77	0,00	2 975,23
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*301 508,70*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)*	*26 503,04*	*26 503,04*		*0,00*
15182	*Autres provisions pour risques*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
28132	*Immeubles de rapport*	*6 366,18*	*6 366,18*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*136,86*	*136,86*		*0,00*
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*20 000,00*	*20 000,00*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*328 011,74*	*26 503,04*		*301 508,70*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*328 011,74*	*26 503,04*		*301 508,70*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	331 711,74	27 227,81	0,00	304 483,93
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	503 411,23			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 220	1 220
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 220**	**1 220**
Total recettes	**503 411**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**27 228**	**530 639**
Solde d'investissement	**503 411**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**26 008**	**529 419**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total RAR recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE RAR investissement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**75 059**	**75 059**
Total recettes	**515 930**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**134 358**	**650 289**
Solde de fonctionnement	**515 930**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**59 300**	**575 230**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total RAR recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE RAR fonctionnement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 220**	**1 220**
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 220	1 220
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 220	1 220
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 220	1 220
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES													
Total recettes d'investissement		**503 411**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**27 228**	**530 639**
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	725	725
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	725	725
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	725	725
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*26 503*	*26 503*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*26 503*	*26 503*
28132	*Immeubles de rapport*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 366*	*6 366*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*137*	*137*
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*20 000*	*20 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
001Solde d'exécution reporté de N-1		503 411	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	503 411

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**75 059**	**75 059**
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 556	48 556
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 956	42 956
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	720	720
60628	Autres fournitures non stockées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	148	148
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 422	14 422
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	186	186
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 607	1 607
63512	Taxes foncières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 873	25 873
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 600	5 600
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 764	1 764
6748	Autres subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 836	3 836
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*26 503*	*26 503*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*26 503*	*26 503*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 503*	*6 503*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*20 000*	*20 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		**515 930**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**134 358**	**650 289**
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	134 358	134 358
013	**Atténuations de charges**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
73	**Impôts et taxes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
74	**Dotations et participations**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**124 358**	**124 358**
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116 545	116 545
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 813	7 813
76	**Produits financiers**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
77	**Produits exceptionnels**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10 000**	**10 000**
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	10 000
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
002 Excédent de fonctionnement reporté		515 930	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	515 930

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €			30/09/2013
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
L	logiciels informatiques	2	30/09/2013
L	matériels informatiques	5	30/09/2013
L	matériels de transport	7	30/09/2013
L	véhicules et camions	10	30/09/2013
L	biens immobiliers à caractère économique	20	30/09/2013
L	mobiliers administratifs et scolaires	10	30/09/2013
L	matériels sportifs et culturels suivant nature	2	30/09/2013
L	matériels sportifs et culturels suivant nature	10	30/09/2013
L	matériels de restauration	10	30/09/2013
L	matériels techniques	7	30/09/2013
L	études	5	30/09/2013
L	frais relatifs à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme	5	30/09/2013
L	subventions d'équipement versées à un organimse privé	5	30/09/2013
L	subventions d'équipement versées à un organimse public	10	30/09/2013

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	**20 000,00**		**20 000,00**	**40 000,00**	**0,00**	**40 000,00**
dépréciation pour compte de tiers	20 000,00	16/12/2020	20 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**20 000,00**		**20 000,00**	**40 000,00**	**0,00**	**40 000,00**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	**I**	**0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**328 011,74**	**III** **26 503,04**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**328 011,74**	**26 503,04**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
15182	*Autres provisions pour risques*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28132	*Immeubles de rapport*	*6 366,18*	*6 366,18*
28188	*Autres immo. corporelles*	*136,86*	*136,86*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*		
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*		
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*20 000,00*	*20 000,00*
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*301 508,70*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**26 503,04**	**0,00**	**503 411,23**	**0,00**	**529 914,27**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**0,00**
Ressources propres disponibles	IV	**529 914,27**
Solde	V = IV – II (3)	**529 914,27**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 31
VOTES :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 07/06/22

Présenté par (1) . M. Guy WURCKER
A , le 13/06/22

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le CANTELEU, le 13/06/22
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le : 20/06/22

A Canteleu
le 13/06/22

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant :

Le Maire
Mélanie BOULANGER

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-041/22

OBJET : Affectation des résultats des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe de la Ville

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2311-11 et R2311-12,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE :
- Les résultats des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de la ville sont en parfaite concordance avec les résultats des comptes de gestion du budget principal et du budget annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter l'affectation des résultats des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe de la ville, selon les tableaux joints en annexe.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

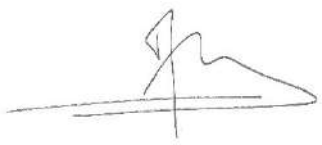

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11085H1-DE

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

CAE DE CANTELEU

Détermination du résultat de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	134 358,30
Dépenses de fonctionnement	75 058,72
Excédent de fonctionnement	59 299,58
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	515 930,43
RESULTAT A AFFECTER (a)	**575 230,01**

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Recettes d'investissement	27 227,81
Dépenses d'investissement	1 219,59
Excédent d'investissement	26 008,22
Résultat d'investissement antérieur reporté	503 411,23
Résultat d'investissement cumulé (b)	**529 419,45**
Restes à réaliser : recettes	0,00
Restes à réaliser : dépenses	0,00
Solde (c)	0,00

L'affectation suivante du résultat 2021 du budget CAE vous est proposé :	
Article 1068	**0,00**
Article 002 Résultat de fonctionnement reporté (a)	**575 230,01**
Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement (b)	**529 419,45**

AFFECTATION DU RESULTAT 2021
VILLE DE CANTELEU

Détermination du résultat de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	21 298 851,72
Dépenses de fonctionnement	18 354 496,54
Excédent de fonctionnement	2 944 355,18
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	13 339 056,29
RESULTAT A AFFECTER (a)	**16 283 411,47**

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Recettes d'investissement	3 672 704,39
Dépenses d'investissement	7 021 256,82
Déficit d'investissement	-3 348 552,43
Résultat d'investissement antérieur reporté	519 446,66
Résultat d'investissement cumulé (b)	**-2 829 105,77**
Restes à réaliser : recettes	0,00
Restes à réaliser : dépenses	1 335 705,74
Solde (c)	-1 335 705,74

L'affectation suivante du résultat 2021 du budget VILLE vous est proposé :	
Article 1068 (déficit investissement)	**4 164 811,51**
Article 002 Résultat de fonctionnement reporté (a) – art.1068	**12 118 599,96**
Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement (b)	**-2 829 105,77**

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-042/22

OBJET : Budget rectificatif principal de la Ville - Exercice 2022

VU :

- La délibération n°106/21 du 22 novembre 2021 approuvant le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022,
- La délibération n°120/21 du 13 décembre 2021 adoptant le budget principal primitif 2022 de la ville,
- La délibération n°11/22 du 07 mars 2022 portant décision modificative de crédits n°1,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget rectificatif principal 2022 de la ville, dont les principales caractéristiques sont exposées dans le texte joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11086H1-BF

BUDGET RECTIFICATIF 2022
BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire ou rectificatif est une décision budgétaire qui permet l'ajustement et le report de crédits.

Les inscriptions au titre du budget rectificatif sont faites d'une part, en considération de l'actualité, des données de contexte dont dispose la collectivité, et d'autre part, pour ajuster ou de compléter les enveloppes dédiées à des projets déjà lancés ou en cours de programmation ou à des réalisations d'urgence, permettant de répondre à des enjeux de sécurité ou de bon fonctionnement d'équipements.

Concernant les données de contexte prises en compte par la collectivité, il s'agit de tenir compte de l'inflation constatée depuis la fin de l'exercice 2021, des effets constatés et possibles de la guerre en Ukraine sur le prix de certaines ressources et de la tendance attendue d'une poursuite de hausse de l'inflation d'ici à la fin de l'exercice. Les abondements de crédits consécutifs de ce contexte concernent les sections de fonctionnement et d'investissement certains produits étant plus particulièrement concernés et dans des proportions sans précédent. Quant aux ajustements réalisés en recettes, ils sont établis à partir du bilan des fréquentations des services sur les premiers mois de l'année ainsi qu'à partir d'informations reçues de financeurs.

En 2022, le budget rectificatif s'équilibre, toutes sections confondues, à 20 133 125,64 euros. La section de fonctionnement est arrêtée à 11 817 554,97 euros et celle d'investissement à 8 315 570,67 euros.

I. LA REPRISE DES RÉSULTATS 2021

Pour reprendre les résultats 2021, plusieurs écritures sont nécessaires :

- La reprise des restes à réaliser (section d'investissement) se fait par l'inscription de dépenses à hauteur de 1 335 705,74 euros,
- - 2 829 105,77 euros sont inscrits au titre du solde de la section d'investissement, montant qui inclut le résultat antérieur reporté de la section d'investissement qui s'établit à 519 446,66 euros,
- 12 118 599,96 euros en recettes de fonctionnement qui correspond à la somme du résultat de l'exercice 2021 (excédent de 2 944 355,18 euros et résultat des exercices antérieurs de 13 339 056,29 euros qui est à reporter, desquels sont déduits le besoin de financement de la section d'investissement 4 164 811,51 euros).

II. LES INSCRIPTIONS EN BUDGET RECTIFICATIF

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ce budget rectificatif 2022 voit à la fois des propositions de nouvelles inscriptions de recettes de fonctionnement, notamment celle issue du résultat des exercices antérieurs, mais également des ajustements de recettes établies en budget primitif.

Concernant le résultat de fonctionnement des exercices antérieurs, celui-ci est de 12 118 599,96 euros.

Les modulations de recettes de fonctionnement s'établissent elles à -335 360 euros. Il s'agit à la fois de réduction de prévisions de recettes compte-tenu de la fréquentation constatée sur la première partie de l'année 2022, notamment en raison de la situation épidémique du premier trimestre (réduction de 105 000 euros pour les recettes de restauration scolaire et activités périscolaires ou encore de 10 000 euros sur la location de salles municipales par exemple). Il s'agit également de réajustement pour deux recettes : la première, d'un montant de 50 000 euros est une subvention obtenue par le service dans le cadre d'un appel à projet de la Région, projet porté par l'Equipe Emploi Insertion. La recette attendue en 2022 a finalement été perçue à la fin de l'exercice 2021. L'autre réduction est la recette attendue au titre de la Dotation Politique de la Ville pour le projet de l'école Claude MONET. L'ouverture de crédits est réduite de 100 048 euros car les résultats du diagnostic énergétique ne permettent pas de répondre à tous les objectifs fixés dans la convention. Par prudence, l'ouverture de crédits attendue au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité est réduite, la réforme de cette taxe ne permettant pas pour l'instant de visibilité sur le produit de l'exercice.

Sont inscrites quelques nouvelles recettes telles par exemple la subvention obtenue auprès de la Caisse d'Allocations Familiales par le service Enfance Jeunesse pour des actions en faveur de la sensibilisation à la radicalisation. Ce sont 12 000 euros supplémentaires qui sont donc inscrits.

2. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement de ce budget rectificatif est de 11 817 554,97 euros dont 8 924 624,72 euros de dépenses d'ordre qui contiennent notamment le virement de 8 421 642,45 euros à la section d'investissement.

Au titre des nouvelles dépenses réelles de fonctionnement ce sont 2 892 930,25 euros qui sont inscrits. La majorité de ces dépenses (2 809 105,28 euros) concerne les dépenses de gestion courante qui regroupent les dépenses à caractère général, les charges de personnel et le chapitre des « Autres charges de gestion courante ».

Les inscriptions au sein de ces trois chapitres se répartissent ainsi :

Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 2 219 359,73
Chapitre 012	Charges de personnel	+ 454 644,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 135 101,55

Le chapitre 011 porte le plus important montant des nouvelles inscriptions. Celles-ci sont majoritairement consécutives de l'évolution du contexte économique. L'inflation et les conséquences de la guerre en Ukraine impactent directement les prévisions de prix des dépenses de ce chapitre. Le montant supplémentaire inscrit est de 1 855 811,37 euros. Il est important de rappeler que les prévisions de dépenses dans le cadre du budget primitif 2022 des charges à caractère général avaient été établies à 5 461 131,21 euros. Après adoption du budget rectificatif, le montant du chapitre 011 sera de 7 663 768,33 euros, montant inédit pour la collectivité.

Voici les principaux abondements des charges à caractère général :

- Les dépenses d'énergie et d'électricité sont abondées de 723 300 euros pour une ouverture de crédits d'un montant total de 1 110 800 euros sur l'exercice 2022. Après la faillite du précédent prestataire en fin d'année 2021, un nouveau marché est en cours de passation dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Métropole. Il est attendu que ces tarifs d'électricité, compte-tenu du contexte économique, soient multipliés par 3 par rapport au précédent marché.
- Les dépenses de chauffage urbain voient leurs crédits ouverts abondés de 453 900 euros compte-tenu des hausses de + 60% constatées sur les premiers mois de l'année par rapport au tarif 2021.
- Les dépenses de combustibles (gaz) sont abondées de 84 000 euros, là encore compte-tenu du contexte économique qui laisse envisager une multiplication par 2,5 des tarifs.
- Des crédits supplémentaires sont également inscrits pour les dépenses de transports collectifs pour un montant de 50 418,68. Il est à noter que les dépenses qui s'inscriront dans un nouveau marché à compter de septembre 2022 sont attendues en progression de 15% par rapport au précédent marché, là aussi, compte-tenu du contexte économique global.
- 10 000 euros sont ajoutés aux dépenses de carburants pour les véhicules de la ville.
- Certaines dépenses de prestations de service et de maintenance font l'objet d'abondements compte-tenu d'une augmentation annoncée par les prestataires de leurs tarifs. C'est par exemple le cas des séjours de vacances qui nécessitent l'ajout de 2 600 euros de crédits aux enveloppes initiales ou encore des prestations fournies par l'entreprise RICOH (+ 2 000 euros)

Au-delà de ces dépenses facilement identifiables, une attention particulière devra être portée durant la seconde partie de l'exercice sur les effets du contexte et notamment de l'inflation

sur les différentes dépenses de la collectivité et notamment sur les achats courants nécessaires à son quotidien.

Sont également prévus sur ce chapitre des compléments au marché d'élagage et de tonte pour un montant total de 43 000 euros. 160 000 euros de participation sont inscrits et seront versés à la Métropole au titre des travaux de requalification de la place Martin Luther King. Ce sont un peu plus de 15 000 euros de dépenses qui sont réservés à la réalisation du projet de prévention de la radicalisation, projet qui fera l'objet d'un financement par la Caisse d'Allocations Familiales comme évoqué précédemment.
Enfin il est à noter que ce budget rectificatif est l'occasion de procéder à des virements de crédits entre articles afin de coller au plus près des réalités de réalisation et de besoins.

Concernant les dépenses relatives aux charges de personnel, elles sont abondées de 454 644 euros. Plus de 65% des crédits supplémentaires permettent de prendre en compte les effets et conséquences de la hausse du SMIC du 1er janvier et du 1er mai 2022. Voici l'incidence des mesures mises en œuvre depuis janvier 2022 pour répondre à la hausse du SMIC :

- Reclassement et/ou augmentation de l'indice minimal pour des agents titulaires et contractuels au 1er janvier : +48 500 euros ;
- Modification de l'indice minimal au 1er mai 2022 pour des titulaires et contractuels : +67 000 euros ;
- Effet de la bonification d'ancienneté décidée au 1er janvier sur le déroulement de carrière : + 80 000 euros.

Toujours pour tenir compte du contexte global, la hausse annoncée de la valeur du point d'indice qui sert de base au calcul du traitement indiciaire des agents, hausse pour laquelle aucun chiffre n'a été confirmé, fait l'objet d'une inscription établie sur la prévision d'une hausse d'1,8% de la valeur du point. Ce sont 97 000 euros qui seront nécessaires pour une telle hausse au 1er juillet, soit pour une moitié d'exercice.

Les futures augmentations notamment du SMIC pourraient rendre nécessaires de nouveaux abondements des charges de personnel d'ici à la fin de l'exercice.

Tout comme pour le chapitre 011, il est procédé au sein du chapitre 012 à des ajustements de crédits afin de tenir compte notamment des différés de recrutement constatés sur la première moitié de l'année. Ces différés entraînent une réduction des crédits du chapitre de 191 500 euros. Les besoins constatés et estimés de renfort et de remplacement conduisent à un abondement de 274 100 euros. Au titre des cotisations, une augmentation du taux de l'assurance au titre de la couverture du risque accident de travail qui passe de 1,43% à 2,30%, nécessite un des crédits supplémentaires à hauteur de 15 800 euros.

Le chapitre 65, qui regroupe les autres charges de gestion courante, comprend comme principale inscription une subvention au CCAS à hauteur de 100 000 euros. Cette somme va permettre la poursuite de la participation de la ville au projet de réhabilitation de la Résidence Autonomie.

A. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'inscription au titre des recettes d'investissement est d'un montant de 8 315 570,67 euros.
Dans le cadre du budget primitif, un emprunt d'équilibre d'un montant global de 4 863 865,56 euros avait été inscrit afin de permettre la planification et la réalisation des travaux sur l'ensemble de l'année. Comme cela a été indiqué lors de la présentation du budget primitif, l'inscription de cet emprunt peut être retirée dans le cadre de ce budget rectificatif.

Le financement de l'investissement est réalisé en autofinancement grâce aux résultats cumulés des exercices antérieurs. Un virement depuis la section de fonctionnement est inscrit à hauteur de 8 421 642,45 euros. Il n'y aura donc pas de recours à l'emprunt en 2022.

Concernant les recettes d'investissement, deux inscriptions sont faites. La première est l'inscription depuis la section de fonctionnement, de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 4 164 811,51 euros. La seconde, d'un montant de 502 982,27 euros, est faite au titre des mouvements d'ordre (amortissements, remboursements avances forfaitaires).

2. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

Pour ce budget rectificatif 2022, l'ensemble des dépenses d'investissement s'établit à 4 150 759,16 euros hors restes à réaliser. Le montant des restes à réaliser de l'exercice 2021 en dépenses est de 1 335 705,74 euros, montant qui s'explique notamment par le décalage des chantiers du fait de la crise sanitaire.

Les dépenses d'équipement, qui regroupent trois chapitres (immobilisations incorporelles compte 20, immobilisations corporelles du compte 21 et immobilisations en cours au compte 23) font l'objet d'inscriptions à hauteur de 3 218 444,15 euros, dont 953 673,74 euros de restes à réaliser.

La majorité de ces inscriptions vient compléter les enveloppes de projets en cours.
Dans le cadre du projet de construction et de reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert, afin de tenir compte des crédits non consommés en 2019, 2020 et 2021 dans le cadre de l'autorisation de programme, une somme complémentaire de 1 317 240,75 euros est inscrite.
Pour mettre en place de futurs projets ou pour affiner les besoins de projets en cours des crédits sont ouverts pour différents audits, études ou assistances techniques à hauteur de 41 674 euros : on peut citer 9 504 euros d''assistance technique d'une part pour la rénovation du local situé à la Ferme des Deux Lions et occupé par un maraîcher, et d'autre part pour la création d'un Centre de Sécurité Urbaine. 3 097 euros supplémentaires viennent compléter

l’enveloppe des audits énergétiques du Centre Alain Calmat et de l'Espace Culturel François Mitterrand.

Des acquisitions de logiciel sont également prévues. Ces acquisitions vont permettre pour l’une d’entre elles d’améliorer les conditions de travail de certains agents (600 euros pour logiciel DRAGON), pour d’autres de sécuriser l’action de la collectivité comme par exemple un logiciel pour la gestion de la régie et des entrées du Centre Aquatique (20 000 euros) ou encore un logiciel dédié aux procédures de marchés publics (5 000 euros). Enfin des crédits sont ajoutés pour faire évoluer des logiciels et outils informatiques déjà utilisés par les services (2 250 € évolution OXYAD).

Pour les acquisitions de biens et matériels, une somme de 677 487,54 euros a été ouverte (dont 580 484,84 euros de restes à réaliser).
Cette somme est affectée notamment à l'achat de matériels informatiques à hauteur de 37 292 euros (1 700 euros pour un copieur pour le service des sports, 3 100 euros pour un IMAC pour le service communication, …).
On trouvera aussi incluse à ce chapitre budgétaire, l'acquisition d'un véhicule hybride pour un montant de 18 000 euros, acquisition permettant de rendre notre flotte automobile un peu plus vertueuse.
L'achat de mobiliers pour les différents services et équipements est prévu et bénéficie d’un abondement d’environ 26 195 euros. Est ainsi notamment prévue l’acquisition de tables pour les salles polyvalentes municipales pour une enveloppe de 19 000 euros. L’ancien mobilier encore en bon état sera réaffecté à une salle municipale plus petite.
D'autres acquisitions sont à noter comme l'achat de quatre adoucisseurs (6 650 euros) qui seront installés à l'espace Malot, au centre technique municipal, à l'école Curie, aux vestiaires Dupré, mais également du matériel technique tel un désherbeur de chemins pour l'entretien des terrains de pétanque (6 000 euros) ou encore une débroussailleuse à batterie (1 000 euros).

Concernant les crédits réservés à la réalisation de travaux, ce budget rectificatif prévoit
2 537 196,66 euros de crédits supplémentaires (dont 288 708,36 euros de restes à réaliser).
Comme chaque année des acquisitions de columbariums sont prévus pour une enveloppe totale de 16 000 euros. Parmi les travaux abondés, le rafraîchissement des vestiaires du stade Dupré pour 33 156 euros dont 4 000 euros de remplacement d’éclairage par du LED.
96 000 euros vont être utilisés pour la rénovation du mur situé au niveau d’un ancien logement à Dieppedalle et détruit en 2021 ainsi qu’à la démolition d’une habitation route de Duclair.
Enfin, 400 000 euros vont être consacrés à l’acquisition de caméras de surveillance pour la sécurisation de tout le territoire de la commune.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - MAIRIE DE CANTELEU (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21760157400163

POSTE COMPTABLE : SERVICE GESTION COMPTABLE MAROMME/DEVILLE

M. 14

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE CANTELEU (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions 29
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 31
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 33
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 34
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 35

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	MAIRIE DE CANTELEU	BS
76157	VILLE DE CANTELEU	2022

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	14641
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	7
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
	16512172	1127	1149

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) rapport de l'observatoire des finances 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	196	1183
2	Produit des impositions directes/population	505	661
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	-23	1374
4	Dépenses d'équipement brut/population	280	282
5	Encours de dette/population	0	1061
6	DGF/population	0	199
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	15.82 %	61.1 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0 %	93.7 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	20.5 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	77.2 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires 13/12/2021.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 817 554,97	-301 044,99
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 12 118 599,96
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	11 817 554,97	11 817 554,97

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 150 759,16	8 315 570,67
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 335 705,74	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 829 105,77	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	8 315 570,67	8 315 570,67

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	20 133 125,64	20 133 125,64

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 444 408,60	0,00	2 219 359,73	2 219 359,73	7 663 768,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 101 290,00	0,00	454 644,00	454 644,00	12 555 934,00
014	Atténuations de produits	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 528 742,10	0,00	135 101,55	135 101,55	1 663 843,65
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**19 079 440,70**	**0,00**	**2 809 105,28**	**2 809 105,28**	**21 888 545,98**
66	Charges financières	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
67	Charges exceptionnelles	32 840,00	0,00	83 824,97	83 824,97	116 664,97
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**19 112 330,70**	**0,00**	**2 892 930,25**	**2 892 930,25**	**22 005 260,95**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*81 882,08*		*8 421 642,45*	*8 421 642,45*	*8 503 524,53*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*257 000,00*		*502 982,27*	*502 982,27*	*759 982,27*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***338 882,08***		***8 924 624,72***	***8 924 624,72***	***9 263 506,80***
	TOTAL	**19 451 212,78**	**0,00**	**11 817 554,97**	**11 817 554,97**	**31 268 767,75**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**31 268 767,75**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	107 300,00	0,00	0,00	0,00	107 300,00
70	Produits services, domaine et ventes div	838 690,00	0,00	-105 700,00	-105 700,00	732 990,00
73	Impôts et taxes	9 258 010,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	9 238 010,00
74	Dotations et participations	8 988 008,56	0,00	-199 978,00	-199 978,00	8 788 030,56
75	Autres produits de gestion courante	171 455,94	0,00	-9 682,00	-9 682,00	161 773,94
	Total des recettes de gestion courante	**19 363 464,50**	**0,00**	**-335 360,00**	**-335 360,00**	**19 028 104,50**
76	Produits financiers	19 151,00	0,00	0,00	0,00	19 151,00
77	Produits exceptionnels	9 879,47	0,00	0,00	0,00	9 879,47
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**19 392 494,97**	**0,00**	**-335 360,00**	**-335 360,00**	**19 057 134,97**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*58 717,81*		*34 315,01*	*34 315,01*	*93 032,82*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***58 717,81***		***34 315,01***	***34 315,01***	***93 032,82***
	TOTAL	**19 451 212,78**	**0,00**	**-301 044,99**	**-301 044,99**	**19 150 167,79**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**12 118 599,96**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**31 268 767,75**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**9 170 473,98**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	154 930,00	84 480,54	41 674,00	41 674,00	281 084,54
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	895 555,83	580 484,84	1 172 927,10	1 172 927,10	2 648 967,77
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 139 485,00	288 708,36	2 003 843,05	2 003 843,05	7 432 036,41
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**6 189 970,83**	**953 673,74**	**3 218 444,15**	**3 218 444,15**	**10 362 088,72**
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
13	Subventions d'investissement	29 700,00	0,00	0,00	0,00	29 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 296,15	32,00	0,00	0,00	4 328,15
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	382 000,00	808 000,00	808 000,00	1 190 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**533 996,15**	**382 032,00**	**808 000,00**	**808 000,00**	**1 724 028,15**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 723 966,98**	**1 335 705,74**	**4 026 444,15**	**4 026 444,15**	**12 086 116,87**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*58 717,81*		*34 315,01*	*34 315,01*	*93 032,82*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*30 000,00*		*90 000,00*	*90 000,00*	*120 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***88 717,81***		***124 315,01***	***124 315,01***	***213 032,82***
	TOTAL	**6 812 684,79**	**1 335 705,74**	**4 150 759,16**	**4 150 759,16**	**12 299 149,69**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 829 105,77

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 128 255,46

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	570 000,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	4 863 865,56	0,00	-4 863 865,56	-4 863 865,56	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**5 433 865,56**	**0,00**	**-4 863 865,56**	**-4 863 865,56**	**570 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	4 164 811,51	4 164 811,51	4 164 811,51
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 296,15	0,00	0,00	0,00	4 296,15
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	105 641,00	0,00	0,00	0,00	105 641,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**1 009 937,15**	**0,00**	**4 164 811,51**	**4 164 811,51**	**5 174 748,66**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**6 443 802,71**	**0,00**	**-699 054,05**	**-699 054,05**	**5 744 748,66**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*81 882,08*		*8 421 642,45*	*8 421 642,45*	*8 503 524,53*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*257 000,00*		*502 982,27*	*502 982,27*	*759 982,27*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*30 000,00*		*90 000,00*	*90 000,00*	*120 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***368 882,08***		***9 014 624,72***	***9 014 624,72***	***9 383 506,80***
TOTAL		**6 812 684,79**	**0,00**	**8 315 570,67**	**8 315 570,67**	**15 128 255,46**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**15 128 255,46**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**9 170 473,98**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 219 359,73		2 219 359,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	454 644,00		454 644,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	135 101,55		135 101,55
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	83 824,97	*0,00*	83 824,97
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*502 982,27*	502 982,27
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*8 421 642,45*	8 421 642,45
Dépenses de fonctionnement – Total		**2 892 930,25**	***8 924 624,72***	**11 817 554,97**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 817 554,97**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*15 000,00*	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	32,00	*0,00*	32,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	126 154,54	*0,00*	126 154,54
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 753 411,94	*19 315,01*	1 772 726,95
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 292 551,41	*90 000,00*	2 382 551,41
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 190 000,00	*0,00*	1 190 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**5 362 149,89**	***124 315,01***	**5 486 464,90**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 829 105,77**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 315 570,67**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-105 700,00		-105 700,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*19 315,01*	19 315,01
73	Impôts et taxes	-20 000,00		-20 000,00
74	Dotations et participations	-199 978,00		-199 978,00
75	Autres produits de gestion courante	-9 682,00	*0,00*	-9 682,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*15 000,00*	15 000,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**-335 360,00**	***34 315,01***	**-301 044,99**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**12 118 599,96**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 817 554,97**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-4 863 865,56	*0,00*	-4 863 865,56
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*90 000,00*	90 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*502 982,27*	502 982,27
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*8 421 642,45*	8 421 642,45
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**-4 863 865,56**	***9 014 624,72***	**4 150 759,16**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**4 164 811,51**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 315 570,67**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**5 444 408,60**	**2 219 359,73**	**2 219 359,73**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	292 165,93	-13 400,00	-13 400,00
60611	Eau et assainissement	154 550,00	68 526,24	68 526,24
60612	Energie - Electricité	387 500,00	723 300,00	723 300,00
60613	Chauffage urbain	210 800,00	453 900,00	453 900,00
60621	Combustibles	41 000,00	84 000,00	84 000,00
60622	Carburants	60 150,00	10 000,00	10 000,00
60623	Alimentation	491 550,00	40 200,00	40 200,00
60624	Produits de traitement	8 200,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	271 010,00	25 575,22	25 575,22
60631	Fournitures d'entretien	58 700,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	141 711,40	12 619,91	12 619,91
60633	Fournitures de voirie	3 500,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	88 860,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	27 300,00	1 737,00	1 737,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	59 800,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	61 810,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	8 800,00	3 000,00	3 000,00
611	Contrats de prestations de services	521 859,00	253 176,81	253 176,81
6132	Locations immobilières	13 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	127 220,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	139 800,00	45 573,73	45 573,73
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	48 900,00	3 000,00	3 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	333 179,27	7 370,09	7 370,09
615231	Entretien, réparations voiries	26 000,00	7 626,27	7 626,27
615232	Entretien, réparations réseaux	2 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	95 360,00	14 000,00	14 000,00
6156	Maintenance	533 350,00	44 740,00	44 740,00
6161	Multirisques	32 000,00	3 200,00	3 200,00
6168	Autres primes d'assurance	23 400,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	89 790,00	61 105,00	61 105,00
6182	Documentation générale et technique	19 913,00	4 000,00	4 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	74 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	3 000,00	3 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	525,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 550,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	41 800,00	33 000,00	33 000,00
6228	Divers	4 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	38 800,00	21 500,00	21 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	97 950,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	700,00	526,00	526,00
6237	Publications	52 700,00	-17 875,22	-17 875,22
6238	Divers	4 800,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	2 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	152 600,00	50 418,68	50 418,68
6248	Divers	12 700,00	390,00	390,00
6251	Voyages et déplacements	7 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	6 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	98 100,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	700,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	53 060,00	-4 150,00	-4 150,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	9 795,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	265 000,00	260 000,00	260 000,00
6288	Autres services extérieurs	13 000,00	1 000,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	29 900,00	5 000,00	5 000,00
63513	Autres impôts locaux	500,00	10 000,00	10 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	39 550,00	-6 700,00	-6 700,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**12 101 290,00**	**454 644,00**	**454 644,00**
6218	Autre personnel extérieur	5 400,00	3 600,00	3 600,00
6331	Versement mobilité	138 642,00	6 511,00	6 511,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	35 290,00	1 600,00	1 600,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	115 491,00	2 880,00	2 880,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 912 050,00	-85 350,00	-85 350,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	265 280,00	-2 220,00	-2 220,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 353 240,00	-50 040,00	-50 040,00
64131	Rémunérations non tit.	1 804 425,00	430 150,00	430 150,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64168	Autres emplois d'insertion	179 150,00	3 100,00	3 100,00
64171	Apprentis - rémunérations	41 325,00	-1 175,00	-1 175,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 332 380,00	129 990,00	129 990,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 639 950,00	-5 240,00	-5 240,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	80 590,00	17 440,00	17 440,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	15 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	122 732,00	1 278,00	1 278,00
64731	Allocations chômage versées directement	18 250,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	26 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 045,00	2 120,00	2 120,00
6488	Autres charges	4 050,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	5 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 528 742,10**	**135 101,55**	**135 101,55**
6531	Indemnités	180 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	8 100,00	-100,00	-100,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	12 000,00	300,00	300,00
6535	Formation	5 000,00	4 539,00	4 539,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	12 000,00	-5 000,00	-5 000,00
65733	Subv. fonct. Départements	12 000,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	3 800,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	533 250,00	100 000,00	100 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	758 842,10	35 362,55	35 362,55
65888	Autres	250,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**19 079 440,70**	**2 809 105,28**	**2 809 105,28**
66	**Charges financières (b)**	**50,00**	**0,00**	**0,00**
6688	Autres	50,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**32 840,00**	**83 824,97**	**83 824,97**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 100,00	20 000,00	20 000,00
6714	Bourses et prix	10 200,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	6 755,43	20 000,00	20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	9 680,00	20 000,00	20 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	3 000,00	20 000,00	20 000,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	2 004,57	3 824,97	3 824,97
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**19 112 330,70**	**2 892 930,25**	**2 892 930,25**
023	***Virement à la section d'investissement***	***81 882,08***	***8 421 642,45***	***8 421 642,45***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***257 000,00***	***502 982,27***	***502 982,27***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*235 000,00*	*502 982,27*	*502 982,27*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***338 882,08***	***8 924 624,72***	***8 924 624,72***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***338 882,08***	***8 924 624,72***	***8 924 624,72***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**19 451 212,78**	**11 817 554,97**	**11 817 554,97**

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 817 554,97**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**107 300,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	107 300,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**838 690,00**	**-105 700,00**	**-105 700,00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	30 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	91 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	160 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	52 500,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	400 010,00	-105 000,00	-105 000,00
70688	Autres prestations de services	7 200,00	-700,00	-700,00
7082	Commissions	2 400,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 500,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	92 850,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	180,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	50,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**9 258 010,00**	**-20 000,00**	**-20 000,00**
73111	Impôts directs locaux	7 318 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 225 000,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	338 000,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	82 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	10,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	30 000,00	0,00	0,00
7344	Taxes sur les déchets stockés	45 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	120 000,00	-20 000,00	-20 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	100 000,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**8 988 008,56**	**-199 978,00**	**-199 978,00**
7411	Dotation forfaitaire	3 000 000,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	4 450 000,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	80 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	116 180,56	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	72 000,00	-54 000,00	-54 000,00
7473	Participat° Départements	68 600,00	-8 000,00	-8 000,00
74748	Participat° Autres communes	2 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	33 500,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	25 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	238 300,00	-37 500,00	-37 500,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	200 000,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville	674 428,00	-100 478,00	-100 478,00
7484	Dotation de recensement	3 000,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	15 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	10 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**171 455,94**	**-9 682,00**	**-9 682,00**
752	Revenus des immeubles	134 683,30	-6 000,00	-6 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	36 772,64	-3 682,00	-3 682,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**19 363 464,50**	**-335 360,00**	**-335 360,00**
76	**Produits financiers (b)**	**19 151,00**	**0,00**	**0,00**
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	19 151,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**9 879,47**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	80,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	9 799,47	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**19 392 494,97**	**-335 360,00**	**-335 360,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***58 717,81***	***34 315,01***	***34 315,01***
722	*Immobilisations corporelles*	*45 600,00*	*19 315,01*	*19 315,01*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*2 316,37*	*0,00*	*0,00*
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*0,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
7865	*Rep. prov. risques et charges financiers*	*10 801,44*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***58 717,81***	***34 315,01***	***34 315,01***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**19 451 212,78**	**-301 044,99**	**-301 044,99**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			12 118 599,96
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			11 817 554,97

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**154 930,00**	**41 674,00**	**41 674,00**
2031	Frais d'études	98 000,00	9 504,00	9 504,00
2033	Frais d'insertion	0,00	4 320,00	4 320,00
2051	Concessions, droits similaires	56 930,00	27 850,00	27 850,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**895 555,83**	**1 172 927,10**	**1 172 927,10**
2111	Terrains nus	0,00	712 366,40	712 366,40
2115	Terrains bâtis	444 000,00	300 000,00	300 000,00
2117	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	4 500,00	4 500,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 900,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	500,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	55 000,00	18 000,00	18 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	63 200,00	38 292,00	38 292,00
2184	Mobilier	197 660,00	26 195,60	26 195,60
2188	Autres immobilisations corporelles	133 295,83	73 573,10	73 573,10
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**5 139 485,00**	**2 003 843,05**	**2 003 843,05**
2312	Agencements et aménagements de terrains	426 300,00	87 160,88	87 160,88
2313	Constructions	4 625 289,75	1 916 682,17	1 916 682,17
238	Avances versées commandes immo. incorp.	87 895,25	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**6 189 970,83**	**3 218 444,15**	**3 218 444,15**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	500 000,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**29 700,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	29 700,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**4 296,15**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 296,15	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**808 000,00**	**808 000,00**
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	808 000,00	808 000,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**533 996,15**	**808 000,00**	**808 000,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**6 723 966,98**	**4 026 444,15**	**4 026 444,15**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***58 717,81***	***34 315,01***	***34 315,01***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***13 117,81***	***15 000,00***	***15 000,00***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*357,89*	*0,00*	*0,00*
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	*815,12*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*1 143,36*	*0,00*	*0,00*
15112	*Provisions pour litiges*	*0,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
15172	*Provisions pour garanties d'emprunt*	*10 801,44*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***45 600,00***	***19 315,01***	***19 315,01***
2135	*Installations générales, agencements*	*45 600,00*	*19 315,01*	*19 315,01*
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***30 000,00***	***90 000,00***	***90 000,00***
2313	*Constructions*	*30 000,00*	*90 000,00*	*90 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***88 717,81***	***124 315,01***	***124 315,01***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**6 812 684,79**	**4 150 759,16**	**4 150 759,16**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**1 335 705,74**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**2 829 105,77**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 315 570,67**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**570 000,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	450 000,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	120 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**4 863 865,56**	**-4 863 865,56**	**-4 863 865,56**
1641	Emprunts en euros	4 863 865,56	-4 863 865,56	-4 863 865,56
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**5 433 865,56**	**-4 863 865,56**	**-4 863 865,56**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**900 000,00**	**4 164 811,51**	**4 164 811,51**
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	4 164 811,51	4 164 811,51
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**4 296,15**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**105 641,00**	**0,00**	**0,00**
276351	Créance GFP de rattachement	105 641,00	0,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**1 009 937,15**	**4 164 811,51**	**4 164 811,51**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**6 443 802,71**	**-699 054,05**	**-699 054,05**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***81 882,08***	***8 421 642,45***	***8 421 642,45***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***257 000,00***	***502 982,27***	***502 982,27***
15112	*Provisions pour litiges*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*1 488,00*	*0,00*	*0,00*
2804171	*Autres EPL : Bien mobilier, matériel*	*5 178,00*	*0,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*9 000,00*	*953,59*	*953,59*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*1 285,00*	*-882,00*	*-882,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*40,00*	*40,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*17 872,00*	*0,57*	*0,57*
28051	*Concessions et droits similaires*	*50 782,00*	*21 481,74*	*21 481,74*
281561	*Matériel roulant*	*0,00*	*972,00*	*972,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*1 652,40*	*1 652,40*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*53 350,00*	*182 663,18*	*182 663,18*
28182	*Matériel de transport*	*31 863,00*	*54 266,06*	*54 266,06*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*49 912,00*	*6 675,86*	*6 675,86*
28184	*Mobilier*	*7 270,00*	*69 713,70*	*69 713,70*
28188	*Autres immo. corporelles*	*7 000,00*	*165 445,17*	*165 445,17*
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***338 882,08***	***8 924 624,72***	***8 924 624,72***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***30 000,00***	***90 000,00***	***90 000,00***
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*30 000,00*	*90 000,00*	*90 000,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***368 882,08***	***9 014 624,72***	***9 014 624,72***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**6 812 684,79**	**8 315 570,67**	**8 315 570,67**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 315 570,67**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	502 628	2 883 869	193 784	5 651 143	120 342	401 800	0	7 045	96 000	859 050	34 750	10 750 411
- Equipements municipaux (2)		2 075 869	193 784	5 651 143	118 674	401 800	0	7 045	96 000	859 050	5 050	9 408 415
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	502 628											502 628
Dépenses d'ordre	28 118											213 033
Total dépenses de l'exercice	**530 746**	**2 937 489**	**193 784**	**5 777 404**	**121 692**	**405 485**	**0**	**7 045**	**96 000**	**859 050**	**34 750**	**10 963 444**
RAR N-1 et reports	**2 829 106**	**1 042 814**	**98**	**6 151**	**75 533**	**72 670**	**0**	**0**	**82 073**	**51 532**	**4 835**	**4 164 812**
Total cumulé dépenses d'investissement	**3 359 852**	**3 980 303**	**193 882**	**5 783 554**	**197 225**	**478 155**	**0**	**7 045**	**178 073**	**910 582**	**39 585**	**15 128 255**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**14 328 318**	**108 269**	**0**	**690 000**	**1 668**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**15 128 255**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**14 328 318**	**108 269**	**0**	**690 000**	**1 668**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**15 128 255**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**9 273 907**	**8 292 969**	**305 607**	**4 721 566**	**1 914 327**	**3 191 274**	**654 182**	**831 183**	**17 152**	**1 882 769**	**183 833**	**31 268 768**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**9 273 907**	**8 292 969**	**305 607**	**4 721 566**	**1 914 327**	**3 191 274**	**654 182**	**831 183**	**17 152**	**1 882 769**	**183 833**	**31 268 768**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**17 016 033**	**308 935**	**2 080**	**926 293**	**133 187**	**361 960**	**0**	**178 853**	**44 169**	**68 000**	**110 658**	**19 150 168**
RAR N-1 et reports	**12 118 600**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**12 118 600**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**29 134 633**	**308 935**	**2 080**	**926 293**	**133 187**	**361 960**	**0**	**178 853**	**44 169**	**68 000**	**110 658**	**31 268 768**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**530 746**	**3 980 303**	**193 882**	**5 783 554**	**197 225**	**478 155**	**0**	**7 045**	**178 073**	**910 582**	**39 585**	**12 299 150**
Dépenses réelles		502 628	3 926 683	193 882	5 657 294	195 875	474 470	0	7 045	178 073	910 582	39 585	12 086 117
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 700	29 700
16	Emprunts et dettes assimilées	2 628	0	0	0	1 700	0	0	0	0	0	0	4 328
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	142 928	6 480	5 216	46 000	80 460	0	0	0	0	0	281 085
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	2 263 073	9 402	214 187	15 112	49 922	0	1 000	0	94 170	2 103	2 648 968
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	330 682	178 000	5 437 891	133 063	344 089	0	6 045	178 073	816 412	7 782	7 432 036
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	1 190 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 190 000
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*28 118*	*53 620*	*0*	*126 260*	*1 350*	*3 685*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*213 033*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*28 118*	*53 620*	*0*	*6 260*	*1 350*	*3 685*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*93 033*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*120 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*120 000*
RECETTES													
Total recettes investissement		**14 328 318**	**108 269**	**0**	**690 000**	**1 668**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**15 128 255**
Recettes réelles		5 064 812	108 269	0	570 000	1 668	0	0	0	0	0	0	5 744 749
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 064 812	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 064 812
13	Subventions d'investissement	0	0	0	570 000	0	0	0	0	0	0	0	570 000

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	2 628	0	0	1 668	0	0	0	0	0	0	4 296
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	105 641	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105 641
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*9 263 507*	*0*	*0*	*120 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*9 383 507*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*8 503 525*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*8 503 525*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*759 982*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*759 982*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*120 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*120 000*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**9 273 907**	**8 292 969**	**305 607**	**4 721 566**	**1 914 327**	**3 191 274**	**654 182**	**831 183**	**17 152**	**1 882 769**	**183 833**	**31 268 768**
Dépenses réelles		32 400	8 270 969	305 607	4 721 566	1 914 327	3 191 274	654 182	831 183	17 152	1 882 769	183 833	22 005 261
011	Charges à caractère général	1 900	2 863 929	25 773	1 958 514	707 681	1 273 606	25 727	139 089	17 152	629 271	21 128	7 663 768
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 056 175	279 834	2 679 678	1 133 696	1 776 534	0	226 044	0	1 250 198	153 775	12 555 934
014	Atténuations de produits	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	2 000	279 539	0	72 175	71 950	139 980	625 600	466 000	0	2 800	3 800	1 663 844
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50
67	Charges exceptionnelles	23 500	71 275	0	11 200	1 000	1 155	2 855	50	0	500	5 130	116 665
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*9 241 507*	*22 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*9 263 507*
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 503 525*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*8 503 525*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*737 982*	*22 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*759 982*

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		**17 016 033**	**308 935**	**2 080**	**926 293**	**133 187**	**361 960**	**0**	**178 853**	**44 169**	**68 000**	**110 658**	**19 150 168**
Recettes réelles		16 923 000	308 935	2 080	926 293	133 187	361 960	0	178 853	44 169	68 000	110 658	19 057 135
013	Atténuations de charges	0	107 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	107 300
70	Produits des services, du domaine, vente	0	30 550	0	338 800	93 680	207 960	0	62 000	0	0	0	732 990
73	Impôts et taxes	9 193 000	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000	10	9 238 010
74	Dotations et participations	7 730 000	87 421	0	576 060	30 300	154 000	0	94 250	0	23 000	93 000	8 788 031
75	Autres produits de gestion courante	0	54 714	2 080	11 433	9 127	0	0	22 603	44 169	0	17 648	161 774
76	Produits financiers	0	19 151	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 151
77	Produits exceptionnels	0	9 799	0	0	80	0	0	0	0	0	0	9 879
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*93 033*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*93 033*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*93 033*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*93 033*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**12 000,00**		**458 420,96**	**470 420,96**	**25 801,44**	**444 619,52**
Litige pour une question de sécurité	12 000,00	13/12/2021	155 896,24	167 896,24	0,00	167 896,24
création espace accueil familles ONM	0,00	13/12/2021	272 524,72	272 524,72	10 801,44	261 723,28
litiges en ressources humaines	0,00	13/12/2021	30 000,00	30 000,00	15 000,00	15 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	**10 000,00**		**23 882,67**	**33 882,67**	**0,00**	**33 882,67**
dépréciation pour compte de tiers	10 000,00	13/12/2021	23 882,67	33 882,67	0,00	33 882,67
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**22 000,00**		**482 303,63**	**504 303,63**	**25 801,44**	**478 502,19**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 502 316,37**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**502 316,37**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	500 000,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 316,37*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**502 316,37**	**1 335 705,74**	**2 829 105,77**	**4 667 127,88**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 1 344 523,08**	**8 924 624,72**	**VI 8 924 624,72**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 005 641,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	105 641,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**338 882,08**	**8 924 624,72**	**8 924 624,72**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
15112	*Provisions pour litiges*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*1 488,00*	*0,00*	*0,00*
2804171	*Autres EPL : Bien mobilier, matériel*	*5 178,00*	*0,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*9 000,00*	*953,59*	*953,59*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*1 285,00*	*-882,00*	*-882,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*40,00*	*40,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*17 872,00*	*0,57*	*0,57*
28051	*Concessions et droits similaires*	*50 782,00*	*21 481,74*	*21 481,74*
281561	*Matériel roulant*	*0,00*	*972,00*	*972,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*1 652,40*	*1 652,40*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*53 350,00*	*182 663,18*	*182 663,18*
28182	*Matériel de transport*	*31 863,00*	*54 266,06*	*54 266,06*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*49 912,00*	*6 675,86*	*6 675,86*
28184	*Mobilier*	*7 270,00*	*69 713,70*	*69 713,70*
28188	*Autres immo. corporelles*	*7 000,00*	*165 445,17*	*165 445,17*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*81 882,08*	*8 421 642,45*	*8 421 642,45*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**10 269 147,80**	**0,00**	**0,00**	**4 164 811,51**	**14 433 959,31**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**4 667 127,88**
Ressources propres disponibles	VIII	**14 433 959,31**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**9 766 831,43**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
657362		SUBVENTION DE FONCTIONEMENT	RESIDENCE ARAGON	Commune	100 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONEMENT	COMITE JUILLET	Association	40 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CLASSES TRANSPLANTEES	OCCE	Association	9 304,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CLUB DES TROIS	Association	15 000,00
6748		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	LITTORALITE FRANCOPHONE	Association	1 319,97
6748		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	YACHT CLUB ROUEN 76	Association	150,00
6748		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UKRAINE	DSFIPE	Etat	2 355,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
17-02 GROUPE SCOLAIRE FLAUBERT	13 366 501,00	0,00	13 366 501,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19-01 GROUPE SCOLAIRE FLAUBERT	14 293 075,00	0,00	14 293 075,00	4 781 887,42	5 525 725,75	2 431 533,91	1 553 927,91
17-01 GROUPE SCOLAIRE MONET	7 266 452,85	0,00	7 266 452,85	7 266 452,85	0,00	0,00	0,00
13-01 SALLE DES FETES MUNICIPALES	4 530 000,00	0,00	4 530 000,00	4 085 705,31	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire

Date de convocation : 07/06/22

Présenté par (1),
A, le CANTELEU, le 13/06/22

Mélanie BOULANGER

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le CANTELEU, le 13/06/22
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le : 16/06/22

A, Canteleu,
le 13/06/22.

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-043/22

OBJET : Budget rectificatif annexe CAE - Exercice 2022

VU :

- La délibération n°106/21 du 22 novembre 2021 approuvant le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022,
- La délibération n°121/21 du 13 décembre 2021 adoptant le budget annexe CAE primitif 2022 de la ville,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget rectificatif 2022 du budget annexe CAE de la ville, dont les principales caractéristiques sont exposées dans le texte joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

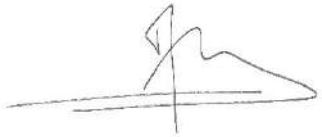

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11087H1-BF

BUDGET RECTIFICATIF 2022

BUDGET ANNEXE

L'adoption d'un budget rectificatif est un acte budgétaire permettant report et ajustement des crédits.

Les montants inscrits en budget primitif sont ajustés. Les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent, soit ici l'exercice 2021, sont repris.

En 2022, le budget rectificatif du budget annexe s'équilibre, toutes sections confondues, à 1 405 064,46 euros. La section de fonctionnement est arrêtée à 591 444,01 euros et celle d'investissement à 801 705,11 euros.

I- LA REPRISE DES RESULTATS 2021

Pour reprendre les résultats 2021, plusieurs écritures sont nécessaires :

- 529 419,45 euros sont inscrits en recettes d'investissement, montant qui inclut le résultat antérieur reporté de la section d'investissement qui s'établit à 503 411,23 euros,
- 575 230,01 euros en recettes de fonctionnement qui correspond à la somme du résultat de l'exercice 2020 59 299,58 euros et du résultat des exercices antérieurs soit 515 930,43 euros.

II- LES INSCRIPTIONS EN BUDGET RECTIFICATIF

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour ce budget rectificatif 2021, des recettes supplémentaires ont été inscrites au niveau du chapitre 75 pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux locataires, à hauteur de 16 214 euros.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les nouvelles dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 309 444,01 euros. Les crédits ouverts pourront permettre la remise en état de certains locaux (travaux de peinture,…), l'acquisition de petits matériels si nécessaire (boite aux lettres….), de financer certains diagnostics utiles à la location de locaux et de prendre en charge des admissions en non valeurs ou créances éteintes.

Le virement à la section d'investissement est de 282 000 euros.

B LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'inscription au titre des recettes d'investissement est d'un montant de 813 620,45 euros. Ce montant est issu de la somme des excédents antérieurs, du virement de la section de fonctionnement et des nouvelles cautions perçues au titre de la signature de nouveaux baux.

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Les crédits ouverts d'un montant de 813 620,45 euros, sont à destination d'éventuels changements d'installation (cumulus, SSI) ou de futurs travaux (remplacement de portes sectionnelles, changement de menuiseries ou travaux de couverture).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - MAIRIE DE CANTELEU (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE CANTELEU (2)

Numéro SIRET : 21760157400171

POSTE COMPTABLE : SERVICE GESTION COMPTABLE MAROMME/DEVILLE

M. 14

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : CAE DE CANTELEU (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 25
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 26
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 27

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	MAIRIE DE CANTELEU	BS
76157	CAE DE CANTELEU	2022

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	14641
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	7
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) rapport de l'observatooire des finances 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	21	1183
2	Produit des impositions directes/population	0	661
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1	1374
4	Dépenses d'équipement brut/population	55	282
5	Encours de dette/population	0	1061
6	DGF/population	0	199
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0%	61.1 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0 %	93.7 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	20.5 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	77.2 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires 16/12/2020.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	591 444,01	16 214,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 575 230,01
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	591 444,01	591 444,01

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	813 620,45	284 201,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 529 419,45
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	813 620,45	813 620,45

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 405 064,46	1 405 064,46

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	89 602,19	0,00	248 579,01	248 579,01	338 181,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	36 100,00	36 100,00	36 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**89 602,19**	**0,00**	**284 679,01**	**284 679,01**	**374 281,20**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 400,00	0,00	24 765,00	24 765,00	26 165,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**91 002,19**	**0,00**	**309 444,01**	**309 444,01**	**400 446,20**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*19 800,00*		*282 000,00*	*282 000,00*	*301 800,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*6 503,04*		*0,00*	*0,00*	*6 503,04*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***26 303,04***		***282 000,00***	***282 000,00***	***308 303,04***
	TOTAL	**117 305,23**	**0,00**	**591 444,01**	**591 444,01**	**708 749,24**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**708 749,24**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	117 305,23	0,00	16 214,00	16 214,00	133 519,23
	Total des recettes de gestion courante	**117 305,23**	**0,00**	**16 214,00**	**16 214,00**	**133 519,23**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**117 305,23**	**0,00**	**16 214,00**	**16 214,00**	**133 519,23**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**117 305,23**	**0,00**	**16 214,00**	**16 214,00**	**133 519,23**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**575 230,01**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**708 749,24**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**308 303,04**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	65 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	396 419,45	396 419,45	401 419,45
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 303,14	0,00	360 000,00	360 000,00	371 303,14
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**26 303,14**	**0,00**	**811 419,45**	**811 419,45**	**837 722,59**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 501,02	0,00	2 201,00	2 201,00	9 702,02
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**7 501,02**	**0,00**	**2 201,00**	**2 201,00**	**9 702,02**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**33 804,16**	**0,00**	**813 620,45**	**813 620,45**	**847 424,61**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**33 804,16**	**0,00**	**813 620,45**	**813 620,45**	**847 424,61**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	847 424,61

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 501,12	0,00	2 201,00	2 201,00	9 702,12
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**7 501,12**	**0,00**	**2 201,00**	**2 201,00**	**9 702,12**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**7 501,12**	**0,00**	**2 201,00**	**2 201,00**	**9 702,12**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*19 800,00*		*282 000,00*	*282 000,00*	*301 800,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*6 503,04*		*0,00*	*0,00*	*6 503,04*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***26 303,04***		***282 000,00***	***282 000,00***	***308 303,04***
TOTAL		**33 804,16**	**0,00**	**284 201,00**	**284 201,00**	**318 005,16**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**529 419,45**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**847 424,61**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**308 303,04**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	248 579,01		248 579,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	36 100,00		36 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	24 765,00	*0,00*	24 765,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*282 000,00*	282 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**309 444,01**	***282 000,00***	**591 444,01**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**591 444,01**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 201,00	*0,00*	2 201,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	55 000,00	*0,00*	55 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	396 419,45	*0,00*	396 419,45
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	360 000,00	*0,00*	360 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**813 620,45**	***0,00***	**813 620,45**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**813 620,45**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	16 214,00	*0,00*	16 214,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**16 214,00**	***0,00***	**16 214,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	575 230,01

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	591 444,01

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	2 201,00	*0,00*	2 201,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*282 000,00*	282 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**2 201,00**	***282 000,00***	**284 201,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	529 419,45

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	813 620,45

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**89 602,19**	**248 579,01**	**248 579,01**
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	8 000,00	8 000,00
611	Contrats de prestations de services	26 759,95	90 079,01	90 079,01
6135	Locations mobilières	0,00	10 000,00	10 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	19 250,00	10 000,00	10 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	40 000,00	40 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 592,24	40 000,00	40 000,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	30 000,00	30 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	12 000,00	8 000,00	8 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	500,00	500,00
63512	Taxes foncières	25 000,00	12 000,00	12 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**36 100,00**	**36 100,00**
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	6 000,00	6 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	30 000,00	30 000,00
65888	Autres	0,00	100,00	100,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**89 602,19**	**284 679,01**	**284 679,01**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**1 400,00**	**24 765,00**	**24 765,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 300,00	4 265,00	4 265,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	20 000,00	20 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	500,00	500,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**91 002,19**	**309 444,01**	**309 444,01**
023	***Virement à la section d'investissement***	***19 800,00***	***282 000,00***	***282 000,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***6 503,04***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*6 503,04*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***26 303,04***	***282 000,00***	***282 000,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***26 303,04***	***282 000,00***	***282 000,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**117 305,23**	**591 444,01**	**591 444,01**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**591 444,01**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**117 305,23**	**16 214,00**	**16 214,00**
752	Revenus des immeubles	109 551,36	16 027,00	16 027,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	7 753,87	187,00	187,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**117 305,23**	**16 214,00**	**16 214,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**117 305,23**	**16 214,00**	**16 214,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**117 305,23**	**16 214,00**	**16 214,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**575 230,01**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**591 444,01**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**10 000,00**	**55 000,00**	**55 000,00**
2031	Frais d'études	10 000,00	50 000,00	50 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	5 000,00	5 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**5 000,00**	**396 419,45**	**396 419,45**
2111	Terrains nus	0,00	200 000,00	200 000,00
2115	Terrains bâtis	0,00	100 000,00	100 000,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	50 000,00	50 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	46 419,45	46 419,45
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**11 303,14**	**360 000,00**	**360 000,00**
2313	Constructions	11 303,14	360 000,00	360 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**26 303,14**	**811 419,45**	**811 419,45**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**7 501,02**	**2 201,00**	**2 201,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 501,02	2 201,00	2 201,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**7 501,02**	**2 201,00**	**2 201,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**33 804,16**	**813 620,45**	**813 620,45**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées (9)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**33 804,16**	**813 620,45**	**813 620,45**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**813 620,45**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 501,12	2 201,00	2 201,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	7 501,12	2 201,00	2 201,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	7 501,12	2 201,00	2 201,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*19 800,00*	*282 000,00*	*282 000,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*6 503,04*	*0,00*	*0,00*
28132	*Immeubles de rapport*	*6 366,18*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*136,86*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*26 303,04*	*282 000,00*	*282 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*26 303,04*	*282 000,00*	*282 000,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	33 804,16	284 201,00	284 201,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	529 419,45

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	813 620,45

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	847 425	847 425
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	837 723	837 723
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**847 425**	**847 425**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**847 425**	**847 425**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**301 800**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 205**	**318 005**
RAR N-1 et reports	**529 419**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**529 419**
Total cumulé recettes d'investissement	**831 219**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 205**	**847 425**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**301 800**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**406 949**	**708 749**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**301 800**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**406 949**	**708 749**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**133 519**	**133 519**
RAR N-1 et reports	**575 230**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**575 230**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**575 230**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**133 519**	**708 749**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**847 425**	**847 425**
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	847 425	847 425
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 702	9 702
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 000	65 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	401 419	401 419
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	371 303	371 303
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RECETTES													
Total recettes investissement		**301 800**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 205**	**318 005**
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 702	9 702
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 702	9 702
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*301 800*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 503*	*308 303*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*301 800*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*301 800*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 503*	*6 503*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**301 800**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**406 949**	**708 749**
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 446	400 446
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	338 181	338 181
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 100	36 100
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 165	26 165
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*301 800*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 503*	*308 303*
023	*Virement à la section d'investissement*	*301 800*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*301 800*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 503*	*6 503*

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**133 519**	**133 519**
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	133 519	133 519
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	133 519	133 519
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 26 303,04**	**282 000,00**	**VI 282 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**26 303,04**	**282 000,00**	**282 000,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28132	*Immeubles de rapport*	*6 366,18*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*136,86*	*0,00*	*0,00*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*19 800,00*	*282 000,00*	*282 000,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**308 303,04**	**0,00**	**529 419,45**	**0,00**	**837 722,49**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**0,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**837 722,49**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**837 722,49**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 07/06/22

Présenté par (1),
A , le 13/6/22 Mme le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le CANTELEU , le 13/6/22
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le : 20/06/22

A , Canteleu,
le 13/06/22.

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant :

Le Maire
Mélanie BOULANGER

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-044/22

OBJET : Adoption des Quotients familiaux 2023

VU :
- La délibération du Conseil d'administration du CCAS du 23 juin 2017 portant modification du règlement des quotients familiaux,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:
- Afin d'accompagner les familles cantiliennes et leur permettre d'accéder aux services proposés par la ville à des tarifs adaptés à leur situation familiale, la commune de Canteleu propose des tarifs pour chaque niveau de Quotient Familial (QF),
- Chaque année, les familles cantiliennes sont invitées à faire calculer leur quotient familial par les services du CCAS,
- Depuis 2017, dans un souci d'amélioration du service à l'usager, pour accroître le nombre de familles concernées par des quotients familiaux et permettre une application des tarifs plus adaptée à chaque situation, il a été retenu l'utilisation de la grille des revenus de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour créer des correspondances entre la grille de Quotient Familial de la ville et celle de la CAF,
- La grille des revenus de la CAF n'ayant pas évolué depuis 2019, les tranches des Quotients Familiaux de la ville resteront identiques à celles de l'année précédente,
- Ces quotients entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les Quotients Familiaux à compter du 1er janvier 2023 pour l'année 2023, conformément au tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11088H1-DE

Quotients familiaux applicables à compter du

01/01/23

QF	Montant 2023
A0	**< 1€**
A	de 1€ à 210,99€
B	de 211€ à 440,99€
C	de 441€ à 610,99€
D	de 611€ à 810,99€
E	de 811€ à 1000,99€
F	de 1001€ à 1270,99€
G	> ou = à 1271€

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-045/22

OBJET : Tarifs municipaux 2022/2023

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:
- Il convient de fixer les tarifs pour l'année 2022/2023,
- Les tarifs municipaux sont réévalués sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac constatée entre novembre 2020 et novembre 2021, soit +2,85 %, et sont arrondis, le cas échéant, pour assurer une cohérence d'ensemble,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter les tarifs municipaux 2022/2023, conformément aux tableaux joints en annexe,
- De valider l'ensemble des disposition et mesures proposées pour accompagner les usagers et Cantiliens et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent qui serait nécessaire à leur mise en œuvre.
Ces tarifs s'appliquent en complément des règlements des différents équipements. Il est appliqué 10 % de pénalités pour le paiement sur l'ensemble des tarifs municipaux soumis à quotient familial dès lors que leur recouvrement sera confié au Trésorier.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11089H1-DE

TARIFS

VILLE DE CANTELEU

2022 - 2023

1°) RESTAURANTS MUNICIPAUX

Applicables au 1er septembre 2022

IDENTIFICATION Restauration scolaire QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TARIF Prix unitaire	Information tarif représentant x% du coût de production unitaire du service correspondant
A0	gratuit	0 %
A	0,60 €	5 %
B	1,20 €	10 %
C	1,50 €	12 %
D	1,85 €	15 %
E	2,45 €	20 %
F	3,05 €	25 %
G	4,25 €	34 %
M	6,10 €	49 %
X	5,53 €	45 %
Y	5,53 €	45 %
Z0	12,10 €	98 %
Z1	8,55 €	69 %

Les Cantiliens sans carte de QF (quotien familial) se voient appliquer le tarif M.

La tarification QF Z0 s'applique aux résidents hors commune.

La tarification QF Z1 s'applique aux résidents hors commune mais dont la commune de résidence est signataire de la convention intercommunale relative aux charges de scolarité entre les communes de l'agglomération rouennaise.

Pour les fréquentations exceptionnelles:

- si le délai de prévenance de 2 jours ouvrés est respecté : doublement du tarif (selon QF de la famille) appliqué.
- si le délai de prévenance de 2 jours ouvrés n'est pas respecté: appliquation du tarif QF Z0

Pour les enfants résidant hors commune et scolarisés en ULIS à Canteleu, il sera appliqué à leurs familles le tarif cantilien dégressif quelque soit leur lieu de résidence, sous réserve que les familles domiciliées hors commune fassent calculer leur quotient familial. A défaut, le tarif QF M s'appliquera.

Pour les enfants dont le PAI autorise à consommer les repas confectionnés par les parents (paniers repas), la tarification appliquée correspondra à 59,67 % du tarif restauration scolaire appliqué.

Tarif X: enseignant indice majoré supérieur à 477 Tarif Y: enseignant indice majoré inférieur à 477.

Pour les enfants des agents municipaux domiciliés hors commune, il sera appliqué le tarif G.

Les tarifs établis selon le quotient familial de A0 à Z1 sont appliqués pour chaque repas servi aux jeunes fréquentant l'A2J.

Restaurant Aragon **Services soumis à TVA selon les taux en vigueur**	***TARIF HT***	**TARIF TTC**	**Information tarif représentant x% du coût de production unitaire du service correspondant**
P personnes âgées - ressources jusqu'au minimum vieillesse	*5,74 €*	6,30 €	50 %
R personnes âgées - ressources supérieures au minimum vieillesse	*9,04 €*	9,93 €	80 %
S supplément	*1,04 €*	1,14 €	
T0: stagiaires ne percevant aucune gratification	*0,00 €*	0,00 €	100 %
T : stagiaires percevant une gratification (scolaires, formation professionnelle, formation professionnelle en tant que demandeur d'emploi,…), salariés en contrat aidé et personnels ayant un indice majoré inférieur ou égal au 6ème échelon de l'échelle C1 (Ville et CCAS)	*2,74 €*	2,99 €	50 %
U : personnels ayant un indice majoré immédiatement supérieur au 6ème échelon de l'échelle C1 et inférieur ou égal au 10 ème échelon de l'échelle C2 (Ville et CCAS)	*3,80 €*	4,13 €	70 %
V : personnels ayant un indice majoré supérieur au 10 ème échelon de l'échelle C2 (Ville et CCAS)	*4,80 €*	5,28 €	89 %
Repas fournis au C.C.A.S	*11,26 €*	12,40 €	100 %
Repas servis aux personnels et/ou organismes extérieurs **Service soumis à TVA selon les taux en vigueur**	***TARIF HT***	**TARIF TTC**	**Information tarif représentant x% du coût de production unitaire du service correspondant**
H repas - plat du jour - boissons comprises comprenant service en salle	*11,26 €*	12,40 €	100 %
Repas fournis aux structures extérieures **Services soumis à TVA selon les taux en vigueur**	***TARIF HT***	**TARIF TTC**	**Information tarif représentant x% du coût de production unitaire du service correspondant**
J0 repas aux structures de loisirs - enfance - jeunesse_sans service en salle	*2,84 €*	3,10 €	57 %
J1 repas aux structures de loisirs - enfance - jeunesse_avec service en salle	*3,76 €*	4,13 €	45 %
J2 repas pour les structures extérieures conventionnées avec la Ville pour des projets à portée pédagogique et éducative.	*4,13 €*	4,45 €	36 %
K repas et goûter aux structures extérieures_sans service en salle	*6,30 €*	6,92 €	100 %
L petit-déjeuner aux structures extérieures	*2,43 €*	2,68 €	100 %
I goûter aux structures extérieures	*1,04 €*	1,14 €	100 %
Fournitures pique-nique **Services soumis à TVA selon les taux en vigueur**	***TARIF HT***	**TARIF TTC**	**Information tarif représentant x% du coût de production unitaire du service correspondant**
N pique-nique aux structures extérieures	*4,34 €*	4,75 €	60 %
W pique-nique et goûter aux structures extérieures	*4,91 €*	5,37 €	60 %

2°) GARDERIES (DONT CELLES POUR LES UTILISATEURS DU CAR DE RAMASSAGE SCOLAIRE) OU ETUDES SURVEILLEES

Tarifs applicables aux inscriptions à partir de l'année scolaire 2022-2023

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TARIF	Information tarif représentant x% du coût de production unitaire du service correspondant
	Prix unitaire = 1 prestation	Prix unitaire = 1 prestation
A	0,38 €	12 %
B	0,53 €	17 %
C	0,73 €	24 %
D	0,93 €	31 %
E	1,03 €	34 %
F	1,18 €	39 %
G	1,38 €	46 %
M	1,53 €	51 %
Z0	3,03 €	100 %
Z1	2,18 €	70 %

Pour les enfants scolarisés en ULIS à Canteleu, il sera appliqué à leurs familles le tarif cantilien dégressif quelque soit leur lieu de résidence sous réserve que les familles domiciliées hors Commune fassent calculer leur quotient familial. A défaut, il sera appliqué le tarif QF M.

Le tarif QF M s'applique aux résidents de Canteleu sans carte QF.
Pour les enfants des agents municipaux domiciliés hors commune, il sera appliqué le tarif G.
Le tarif QF Z0 s'applique aux résidents hors commune.

Le tarif QF Z1 s'applique aux résidents hors commune mais dont la commune de résidence est signataire de la convention intercommunale relative aux charges de scolarité entre les communes de l'agglomération rouennaise.

Pour les fréquentations exceptionnelles:
- pour lesquelles le délai de prévenance n'aurait pas été respecté
- pour les retards constatés à l'issue du temps du soir (voir conditions Règlement Intérieur des Temps Périscolaires)

est appliqué le tarif QF Z0.

3°) CLASSES TRANSPLANTEES

Applicables à la date de signature des conventions bipartites relatives aux classes transplantées.

Le coût unitaire CU correspond au coût d'un séjour par enfant fixé par école.

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TARIF BRUT	Coût famille: % du tarif brut
A0	0 €	0 %
A	60%*CU	25 %
B		30 %
C		40 %
D		50 %
E		60 %
F		75 %
G		83 %
M	100%*CU	100 %
Z0		100 %
Z1	60%*CU	70 %

Les familles règlent directement la participation à l'école concernée.

Ces tarifs s'appliquent pour les classes transplantées sous réserve que les familles domiciliées sur la commune aient fait procéder au calcul de leur QF. Sans présentation de carte QF, il sera appliqué le tarif M.

Concernant les familles résidant hors commune de Canteleu, elles peuvent bénéficier du tarif cantilien à condition de faire calculer leur QF deux mois avant le départ fixé par l'école. Sans présentation de carte QF, le tarif Z0 sera appliqué.

Le tarif QF Z1 s'applique aux résidents hors commune mais dont la commune de résidence est signataire de la convention intercommunale relative aux charges de scolarité entre les communes de l'agglomération rouennaise.

Concernant les Cantiliens scolarisés hors commune dans un établissement public, la Ville de Canteleu prend en charge le coût à hauteur de 50%, soit la part "politique publique". Les modalités de versement sont définies en concertation avec la collectivité concernée.
Pour les classes transplantées, les familles auront la possibilité de payer leur participation en quatre fois, sous réserve d'un montant minimum mensuel de 15 €.

Lorsque deux enfants d'une même famille partent, le second paie, le cas échéant, le tarif de la tranche inférieure au premier.

Lorsqu'un enfant sera absent à l'heure du départ sans avoir prévenu, la famille ne sera pas remboursée des sommes versées, sauf raison médicale et sur présentation d'un justificatif médical.

4°) ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL, PRIMAIRE, ADO

Applicables au 1er juillet 2022

IDENTIFICATION			QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	Information tarif représentant x% du coût de production unitaire du service correspondant
FORMULES A L'UNITE RESERVEE	**FORMULE**	**JOURNEE COMPLETE**	**A0**	0,00 €	0 %
	JOURS D'ACCUEIL	MERCREDI & VACANCES SCOLAIRES *EN PERIODE SCOLAIRE*	**A**	2,58 €	5 %
			B	3,61 €	7 %
			C	3,72 €	9 %
	HORAIRE D'ACCUEIL	JOURNEE 7h45/18h00	**D**	4,13 €	10 %
			E	4,96 €	12 %
			F	6,20 €	15 %
	PRESTATIONS RESTAURATION INCLUES	REPAS & GOUTER	**G**	7,75 €	19 %
			M	19,64 €	48 %
			Z0	40,73 €	100 %
			Z1	28,53 €	70 %
	FORMULE	**1/2 journée avec repas**	**A0**	0,00 €	0 %
	JOURS D'ACCUEIL	MERCREDI & VACANCES SCOLAIRES	**A**	1,24 €	5 %
			B	1,76 €	7 %
			C	2,17 €	9 %
	HORAIRE D'ACCUEIL	MATINEE 7h45/14h00 APRES MIDI 12h/18	**D**	2,38 €	10 %
			E	2,89 €	12 %
			F	3,62 €	15 %
	PRESTATIONS RESTAURATION INCLUES	REPAS, GOUTER (après midi)	**G**	4,75 €	20 %
			M	12,20 €	51 %
			Z0	23,78 €	100 %
			Z1	16,54 €	70 %
	FORMULE	**1/2 journée sans repas**	**A0**	0,00 €	0 %
	JOURS D'ACCUEIL	MERCREDI & VACANCES SCOLAIRES	**A**	0,93 €	5 %
			B	1,35 €	7 %
			C	1,66 €	9 %
	HORAIRE D'ACCUEIL	MATINEE 7h45/12h00 APRES MIDI 12h/18h	**D**	1,86 €	10 %
			E	2,17 €	12 %
			F	2,68 €	15 %
	PRESTATIONS RESTAURATION INCLUES	GOUTER (après midi)	**G**	3,62 €	20 %
			M	9,19 €	51 %
			Z0	17,89 €	100 %
			Z1	12,51 €	70 %
FORMULES AU FORFAIT RESERVE	**FORMULE**	**FORFAIT TRIMESTRIEL MERCREDI JOURNEE**	**A0**	0,00 €	0 %
	JOURS D'ACCUEIL	TOUS LES MERCREDIS D'UN TRIMESTRE *EN PERIODE SCOLAIRE*	**A**	21,23 €	5 %
			B	23,15 €	7 %
			C	29,76 €	9 %
	HORAIRE D'ACCUEIL	JOURNEE 7h45/18h00	**D**	33,98 €	10 %
			E	39,69 €	12 %
			F	51,01 €	15 %
	PRESTATIONS RESTAURATION INCLUES	REPAS & GOUTER	**G**	62,02 €	20 %
			M	157,11 €	51 %
			Z0	325,81 €	100 %
			Z1	228,22 €	70 %
	FORMULE	**FORFAIT TRIMESTRIEL 1/2 J MERCREDI avec repas**	**A0**	0,00 €	0 %
	JOURS D'ACCUEIL	TOUS LES MERCREDIS D'UN TRIMESTRE *EN PERIODE SCOLAIRE*	**A**	9,93 €	5 %
			B	13,23 €	7 %
			C	17,85 €	9 %
	HORAIRE D'ACCUEIL	MATINEE 7h45/14h00 APRES MIDI 12h/18h	**D**	19,02 €	10 %
			E	23,15 €	12 %
			F	28,94 €	15 %
	PRESTATIONS RESTAURATION INCLUES	REPAS & GOUTER (après midi)	**G**	38,03 €	20 %
			M	96,75 €	51 %
			Z0	189,16 €	100 %
			Z1	136,09 €	70 %
	FORMULE	**FORFAIT TRIMESTRIEL 1/2 J MERCREDI sans repas**	**A0**	0,00 €	0 %
	JOURS D'ACCUEIL	TOUS LES MERCREDIS D'UN TRIMESTRE *EN PERIODE SCOLAIRE*	**A**	7,45 €	5 %
			B	10,75 €	7 %
			C	13,23 €	9 %
	HORAIRE D'ACCUEIL	MATINEE 7h45/12h00 APRES MIDI 14h/18h	**D**	14,88 €	10 %
			E	17,36 €	12 %
			F	21,50 €	15 %
	PRESTATIONS RESTAURATION INCLUES	REPAS & GOUTER (après midi)	**G**	28,94 €	20 %
			M	73,60 €	51 %
			Z0	142,95 €	100 %
			Z1	102,93 €	70 %
	FORMULE	**FORFAIT SEMAINE VACANCES**	**A0**	0,00 €	0 %
	JOURS D'ACCUEIL	DU LUNDI AU VENDREDI *EXCLUSIVEMENT EN VACANCES SCOLAIRES*	**A**	7,86 €	4 %
			B	11,79 €	6 %
			C	14,16 €	7 %
	HORAIRE D'ACCUEIL	JOURNEE 7H45/18H00	**D**	15,82 €	8 %
			E	18,09 €	9 %
			F	23,56 €	12 %
	PRESTATIONS RESTAURATION INCLUES	REPAS & GOUTER	**G**	31,52 €	16 %
			M	78,76 €	40 %
			Z0	196,80 €	100 %
			Z1	137,69 €	70 %

Le tarif M s'applique aux résidents de Canteleu sans carte QF.

Le tarif Z0 correspond aux résidents hors commune.

Le tarif Z1 correspond aux résidents hors Canteleu, mais dont la commune de résidence est signataire de la convention intercommunale relative à la scolarisation.

Pour les enfants des agents municipaux domiciliés hors commune, il sera appliqué le tarif G pour les accueils de loisirs.

5°) SEJOURS DE VACANCES

Applicables au 1er janvier 2022

IDENTIFICATION		QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR UNITE 1 journée = 1 unité 1 nuit = 1 unité	Information tarif représentant x% du coût de production unitaire du service correspondant
A2J Accueil de Loisirs	Séjours de vacances	A0	3,10 €	8,00 %
		A	5,80 €	15,00 %
		B	7,70 €	20,00 %
		C	9,60 €	25,00 %
		D	11,50 €	30,00 %
		E	13,40 €	35,00 %
		F	15,30 €	40,00 %
		G	17,20 €	45,00 %
		M	19,20 €	50,00 %
		Z0	38,30 €	100,00 %
		Z1	26,80 €	70,00 %

Le tarif de séjour complet est le résultat de TARIF PAR UNITE X NBRE DE JOURS X NBRE DE NUITS DU SEJOUR
Le nombre de jours s'entend du jour du départ au jour du retour compris. Exemple : 1 séjour de 5 jours et 4 nuits = 9 unités

Les familles auront la possibilité de payer leur participation en 3 fois, sous réserve d'un minimum mensuel de 15€,
si l'inscription est effectuée au moins 2 mois avant le début du séjour.
Un acompte de 30% sera exigé à l'inscription.

Les familles auront la possibilité de payer leur participation en 2 fois, sous réserve d'un minimum mensuel de 15€,
si l'inscription est effectuée au moins 1 mois avant
Un acompte de 50% sera exigé à l'inscription.

Pour les inscriptions faites dans le mois qui précède le début du séjour le montant devra être réglé en une seule fois
et avant le départ de l'enfant.

Le tarif M s'applique aux résidents de Canteleu sans carte QF.
Pour les enfants des agents municipaux domiciliés hors commune, il sera appliqué le tarif G pour les séjours de vacances.
Le tarif Z0 correspond aux résidents hors commune.

Le tarif Z1 correspond aux résidents hors canteleu, mais dont la commune de résidence est signataire de la convention intercommunale relative à la scolarisation (l'enfant doit être scolarisé dans ce cas à Canteleu)

6°) ACCUEIL DE JEUNES : A2J (Accueil de Jeunes 14/17ans)

Applicables au 1er septembre 2022

IDENTIFICATION		TARIFS
ADHESION A2J ANNUELLE		10,25 €
PRESTATIONS	ADHERENT A2J	2,05 €
	NON ADHERENT	5,10 €
SORTIE A LA JOURNEE	ADHERENT A2J	6,15 €
	NON ADHERENT	15,40 €

7°) CENTRE AQUATIQUE :

Applicables au 1er juillet 2022

IDENTIFICATION	TARIF	
	Communal	**Non communal**
Entrées journalières		
- de 4 ans	gratuit	gratuit
+ de 4 ans et - de 7 ans	0,60 €	1,20 €
+ de 7 ans et - de 16 ans et tarif réduit*	2,30 €	3,30 €
+ de 16 ans	3,40 €	4,80 €
Cartes de 10 entrées		
+ de 4 ans et - de 7 ans	5,50 €	11,50 €
+ de 7 ans et - de 16 ans et tarif réduit*	19,30 €	27,00 €
+ de 16 ans	28,30 €	40,50 €
Cartes de 30 jours		
+ de 7 ans et - de 16 ans et tarif réduit*	16,50 €	25,00 €
+ de 16 ans	23,50 €	35,50 €
Abonnement annuel		
+ de 7 ans - de 16 ans et tarif réduit*	72,00 €	115,00 €
+ de 16 ans	109,00 €	174,00 €
Tarif groupe organisé et encadré (Accueil de loisirs,...)		
Le tarif « entrées journalières » est appliqué, l'encadrement réglementaire bénéficie de la gratuité.		
Tarif associations		
Association – par adhérent	1,50 €	1,50 €
Écoles		
Par séance et par classe	gratuit	69,00 €
Leçons de natation		
30 minutes	7,50 €	9,80 €
Forfait de 5 leçons de 30 minutes	32,00 €	43,00 €
ANIMATIONS		
Stage enfants période scolaire		
1 trimestre	52,00 €	72,00 €
Stage petites vacances scolaires**		
1 semaine 5 cours	25,50 €	38,50 €
Bébés-nageurs « les louveteaux »***		
La séance	5,40 €	8,00 €
Forfait de 5 séances	24,00 €	35,00 €
Anniversaire Aqualoup		
1 enfant	10,00 €	10,00 €
Adulte	gratuit	gratuit
Activité adultes Tarif à la séance		
AquaSophro	10,00 €	10,00 €
Activités adultes Tarif trimestriel (10 séances)		
Aquactivité	62,00 €	78,00 €
Santé mieux-être	62,00 €	78,00 €
Perfectionnement nage	62,00 €	78,00 €
AUTRE TARIF		
Délivrance d'une nouvelle carte en cas de perte : (support et frais généraux)	2,00 €	

*** TARIF RÉDUIT applicable, sur présentation d'un justificatif, aux demandeurs d'emploi, aux étudiants et aux personnes en situation de handicap.**

**** En cas de semaine non complète avec un jour férié, le tarif sera de 21€ pour le tarif Communal et 31€ pour le tarif Non communal**

***** Enfant supplémentaire Bébés-nageurs : 0,60€ pour le tarif Communal et 1,20€ pour le tarif non Communal.**

ENTRÉE GRATUITE dans la limite de la capacité maximale d'accueil :

- L'entrée à l'établissement pourra être gratuite ponctuellement à l'occasion de manifestations organisées par la ville (Estivales cantiliennes/Tropicales...) ou par une association pour une animation à but social ou caritatif (ex : téléthon....).

- En cas de problème technique ou autres, entraînant la fermeture anticipée de l'établissement, une entrée gratuite valable un an et non remboursable sera attribuée à chaque personne présente dans l'établissement et ayant acquitté un droit d'entrée.

- Les animateurs des accueils de loisirs assurant réglementairement l'encadrement des enfants accueillis à la piscine bénéficient de la gratuité pendant la séance.

- Les bénéficiaires de l'opération "Siège Auto" bénéficient d'une séance gratuite à l'animation Louveteaux.

8°) MAISON DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

Tarifs applicables aux inscriptions à partir de l'année scolaire 2022-2023

IDENTIFICATION	TARIF	
Département danse et disciplines sportives	**Communal**	**Non Communal**
Eveil Artistique	63,80 €	191,45 €
Initiation, pointes	85,05 €	127,60 €
Premier cycle	106,40 €	159,55 €
Deuxième cycle et perfectionnement	122,25 €	186,15 €
Disciplines sportives	106,40 €	159,55 €
Abattement forfaitaire pour 2 membres d'une même famille inscrits dans l'établissement	15 %	
Abattement forfaitaire pour 3 membres ou plus d'une même famille inscrits dans l'établissement	25 %	
Cours Hip-Hop	106,40 €	159,55 €
Département Musique (Inscriptions)	**Communal**	**Non Communal**
Pratiques collectives	*gratuit*	
Eveil musical / Eveil artistique / Atelier jazz*/ Atelier Musiques Actuelles*	63,80 €	191,45 €
Formation musicale seule	85,05 €	212,75 €
Instrument seul	138,20 €	372,35 €
Forfait formation musicale et instrument	170,15 €	515,95 €
Abattement forfaitaire pour 2 membres d'une même famille inscrits dans l'établissement	15 %	
Abattement forfaitaire pour 3 membres ou plus d'une même famille inscrits dans l'établissement	25 %	
Location instrument (mensuelle)	**Communal**	**Non Communal**
Location instrument (mensuelle)	10,25 €	15,40 €
Chèque de caution	32,00 €	32,00 €
Pratique Artistique	**Communal**	**Non Communal**
Stage de pratique artistique	30,00 €	50,00 €

* Ateliers jazz et groupes de musiques actuelles : la gratuité sera appliquée aux élèves ayant déjà réglé une inscription à la MMD.

Pour les inscriptions à partir du 1er janvier de l'année scolaire en cours, le tarif équivalent aux deux tiers du tarif plein de l'activité pratiquée sera appliqué.
Le règlement de l'inscription peut être effectué en 3 fois. Le solde devant intervenir au plus tard au 30 novembre de l'année scolaire en cours

Au-delà de 4 cours annulés du fait de la collectivité sur l'année d'inscription, le remboursement de chaque séance annulée peut être demandé.

AUTRES TARIFS	Communal	Non Communal
Tarif entrée Gala danse	6,50 €	6,50 €

L'entrée pour le concert de Noël est gratuite dans la limite des places disponibles.

9°) ECFM

Applicables au 1er juillet 2022

CULTURE			
Services soumis à TVA selon les taux en vigueur			
Pass "espace"			
	HT TVA 20%	***TTC***	
Communaux + 18 ans	12,50 €	15,00 €	
Hors commune + 18 ans	25,00 €	30,00 €	
Pass espace "Famille" à partir de 1 responsable légal et 1 mineur au minimum			
Communaux + 18 ans	25,00 €	30,00 €	
Hors commune	33,33 €	40,00 €	
Spectacles jeune public et Familial			
Tarif A	***HT TVA 2,10 %***	***HT TVA 5,5 %***	***TTC***
Moins de 12 ans accompagné d'un adulte	2,45 €	2,37 €	2,50 €
Adulte tarif plein	9,79 €	9,48 €	10,00 €
Adulte tarif réduit	4,90 €	4,74 €	5,00 €
Tarif B	***HT TVA 2,10 %***	***HT TVA 5,5 %***	***TTC***
Moins de 12 ans accompagné d'un adulte	4,90 €	4,74 €	5,00 €
Adulte tarif plein	14,69 €	14,22 €	15,00 €
Adulte tarif réduit	9,79 €	9,48 €	10,00 €
Spectacles vivants			
Tarif unique pour les scolaires	2,45 €	2,37 €	2,50 €
Abonnement Découverte Saison - tarif plein - TVA 20% = 16,67€ HT			20,00 €
Abonnement Découverte Saison - tarif réduit - TVA 20% = 12,50€ HT			15,00 €
l'abonnement donne accès à 3 spectacles de Cat A et B et 1 spectacle "made in normandy"			
Catégorie A			
Tarif plein	9,79 €	9,48 €	10,00 €
Tarif réduit	4,90 €	4,74 €	5,00 €
Tarif unique	4,90 €	4,74 €	5,00 €
Catégorie B			
Tarif plein	14,69 €	14,22 €	15,00 €
Tarif réduit	9,79 €	9,48 €	10,00 €
Tarif unique	9,79 €	9,48 €	10,00 €
Catégorie C			
Tarif plein	19,59 €	18,96 €	20,00 €
Tarif réduit	14,69 €	14,22 €	15,00 €
Tarif unique	14,69 €	14,22 €	15,00 €
Catégorie D			
Tarif plein	24,49 €	23,70 €	25,00 €
Tarif réduit	14,69 €	14,22 €	15,00 €
Tarif unique	14,69 €	14,22 €	15,00 €
Cinéma			
Pass ciné - *accès au tarif à 2€ toute l'année*	***HT TVA 5,5 %***	***TTC***	
Communaux + 18 ans	9,48 €	10,00 €	
Hors commune + 18 ans	18,96 €	20,00 €	
Pass ciné Famille à partir de 1 responsable légal et 1 mineur au minimum - *accès au tarif à 2€ toute l'année*	***HT TVA 5,5 %***	TTC	
Communaux + 18 ans	18,96 €	20,00 €	
Hors commune	28,44 €	30,00 €	
Tarif séances	***HT TVA 5,5 %***	***TTC***	
Tarif plein	*4,77 €*	5,00 €	
Tarif réduit	*3,41 €*	3,60 €	
Tarif scolaire	*2,46 €*	2,60 €	
Tarif unique vacances et tarif unique pour les détenteurs des cartes Pass Espace, Pass Famille et Pass Ciné	*1,90 €*	2,00 €	
Tarif unique pour séances spéciales ex : les Cultissimes	*3,41 €*	3,60 €	
Ateliers de pratique et de découverte artistiques			
Atelier A			
Tarif plein		12,50 €	
Tarif réduit		6,30 €	
Tarif unique		5,00 €	
Atelier B			
Tarif plein		20,00 €	
Tarif réduit		12,50 €	
Tarif unique		10,00 €	
Atelier C			
Tarif plein		30,00 €	
Tarif réduit		20,00 €	
Tarif unique		15,00 €	
MEDIATHEQUE			
Droits d'inscription à l'année			
Inscription support livre uniquement (réservé aux cantiliens)		gratuit	
Communaux -18 ans pour les autres supports		1,85 €	
Communaux + 18 ans pour les autres supports		9,60 €	
Hors commune – Tous supports		28,80 €	
Groupes cantiliens		gratuit	
Groupe hors commune et IDEFHI		47,70 €	
Autres tarifs			
Perte carte lecteur		2,20 €	
Pénalité de retard par document non restitué (2ème relance)		0,10 € par document + affranchissement	
Documents détériorés ou perdus		coût du document +10%	
Photocopies		0,10 €	
Impressions en noir et blanc (les deux premières gratuites)		0,10 €	
Vente action désherbage			
Montant cession unitaire support (livre, CD, DVD, jeu de société,…)		1,00 €	

Tarif réduit pour :
- détenteurs du pass espace et du pass espace famille
- les abonnés des autres salles de la Métropole et partenaires (détenteurs de la carte FNAC)
- les élèves de l'Ecole municipale de Musique et de Danse (MMD) de Canteleu pour les spectacles **(***sur présentation de leur carte d'élève de la MMD***)** et aux parents ou responsables légaux des élèves de la MMD pour les spectacles dans lesquels ils sont impliqués
- groupes à partir de 10 personnes et plus
- les personnes en situation de handicap (sur justificatif) et un accompagnateur gratuit
- les jeunes de moins de 25 ans (sur justificatif)
- les personnes bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASPA, AAH,…) sur justificatif

Tarif unique pour :
- certains ateliers, spectacles ou cinémas selon la programmation (exemple : sensibilisation...)

- Les enfants, pour lesquels les parents sont bénéficiaires de l'opération "Siège Auto", bénéficient d'un abonnement annuel gratuit à la Médiathèque

La mise à disposition des espaces publics adaptés aux créations artistiques, projets et actions culturelles est faite à titre gratuit et sous réserve de la disponibilité de ceux-ci.

10°) SALLES MUNICIPALES

Applicables au 1er juillet 2022

IDENTIFICATION	TARIF Services soumis à TVA selon les taux en vigueur					
	Tarif HT week-end et jours fériés	Tarif TTC week-end et jours fériés	*Tarif HT Journée en semaine*	Tarif TTC Journée en semaine	*Coût HT du nettoyage*	Coût TTC du nettoyage
COMMUNAL						
Dieppedalle (70 personnes)						
Location	*168,00 €*	201,60 €	*129,20 €*	155,00 €	*64,60 €*	77,50 €
Pierre et Marie Curie (100 personnes)						
Location	*538,40 €*	646,00 €	*275,80 €*	330,80 €	*103,40 €*	124,00 €
Centre Jean Hannier (250 personnes)						
Location	*521,10 €*	625,40 €	*267,00 €*	320,40 €	*163,70 €*	196,40 €
Espace du Loup						
Salle 70m² avec kitchenette (45 personnes)	*262,70 €*	315,30 €	*137,80 €*	165,40 €	*77,50 €*	93,00 €
Salle 100m² (65 personnes)	*262,70 €*	315,30 €	*137,80 €*	165,40 €	*64,60 €*	77,50 €
Totalité salle (110 personnes)	*525,40 €*	630,50 €	*275,60 €*	330,80 €	*103,40 €*	124,00 €
Cafétéria Calmat (50 personnes)						
Location	*133,50 €*	160,20 €	*86,15 €*	103,40 €	*64,60 €*	77,50 €
Maison des Associations (20 personnes)						
Location	*124,90 €*	149,90 €	*77,50 €*	93,00 €	*64,60 €*	77,50 €
Maison Maupassant (20 personnes)						
Location rez-de-chaussée	*124,90 €*	149,90 €	*77,50 €*	93,00 €	*64,60 €*	77,50 €
RES PUBLICA						
Salle 75 m² (50 personnes)	*392,00 €*	470,30 €	*189,50 €*	227,40 €	*77,50 €*	93,00 €
Salle 375 m² (250 personnes)	*697,70 €*	837,30 €	*353,20 €*	423,80 €	*163,70 €*	196,40 €
Totalité salle (300 personnes)	*1 042,30 €*	1 250,70 €	*516,80 €*	620,20 €	*215,40 €*	258,40 €
NON COMMUNAL						
Dieppedalle (70 personnes)						
Location	*348,90 €*	418,60 €	*172,30 €*	206,70 €	*64,60 €*	77,50 €
Pierre et Marie Curie (100 personnes)						
Location	*697,70 €*	837,30 €	*353,20 €*	423,80 €	*103,40 €*	124,00 €
Centre Jean Hannier (250 personnes)						
Location	*1 042,30 €*	1 250,70 €	*516,80 €*	620,20 €	*163,70 €*	196,40 €
Espace du Loup						
Salle 70m² avec kitchenette (45 personnes)	*348,90 €*	418,60 €	*172,30 €*	206,70 €	*80,60 €*	93,00 €
Salle 100m² (65 personnes)	*348,90 €*	418,60 €	*172,30 €*	206,70 €	*64,60 €*	77,50 €
Totalité salle (110 personnes)	*697,70 €*	837,30 €	*344,60 €*	413,50 €	*103,40 €*	124,00 €
Cafétéria Calmat (50 personnes)						
Location	*219,70 €*	263,60 €	*112,00 €*	134,40 €	*64,60 €*	77,50 €
Maison des Associations (20 personnes)						
Location	*219,70 €*	263,60 €	*112,00 €*	134,40 €	*64,60 €*	77,50 €
Maison Maupassant (20 personnes)						
Location rez-de-chaussée	*219,70 €*	263,60 €	*112,00 €*	134,40 €	*64,60 €*	77,50 €
RES PUBLICA						
Salle 75 m² (50 personnes)	*525,50 €*	630,50 €	*275,60 €*	330,80 €	*77,50 €*	93,00 €
Salle 375 m² (250 personnes)	*1 570,30 €*	1 250,70 €	*516,80 €*	620,20 €	*163,70 €*	196,40 €
Totalité salle (300 personnes)	*1 395,40 €*	1 674,50 €	*732,20 €*	878,60 €	*215,40 €*	258,40 €

Pour toutes locations de salle, à l'exception des locations au titre de cérémonies funéraires civiles, des arrhes seront demandées au moment de la réservation correspondant à 30 % du prix de la location de la salle

Pour des cérémonies funéraires civiles, le tarif de location de salle appliqué sera à hauteur de 50 % du tarif journée.

Gratuité pour les associations cantiliennes :
Mise à disposition gratuite des salles dans la limite de cinq week-end par an dont une seule fois pour la salle Res Publica.

Application du tarif communal:
Personnel municipal de la ville de Canteleu (sauf Dieppedalle gratuité une fois par an)

Lors d'une mise à disposition gratuite : (association ou personnel municipal)
Indemnité en cas d'annulation moins de 1 mois avant la date : la réservation sera facturée au tarif cantilien applicable pour une location en journée de semaine.
En cas de panne d'appareil électroménager constatée lors de l'état des lieux d'entrée (four, frigo, lave-vaisselle…) une remise de 20 % est applicable sur le tarif initial de la location.

Location de la vaisselle :
- 1,00 € / personne pour les cantiliens
- 1,50 € / personne pour les non cantiliens

10°) suite: VAISSELLE ET MOBILIERS

Applicables au 1er juillet 2022

Service soumis à TVA selon les taux en vigueur	
IDENTIFICATION	**TARIF TTC**
Facturation vaisselle cassée ou perdue	
Assiette à dessert	2,70 €
Assiette creuse	3,10 €
Assiette plate	3,60 €
Carafe inox	11,90 €
Pichet verre Arc 1 L / carafe à eau	2,60 €
Corbeille à pain ovale	4,10 €
Couteau de table	2,20 €
Couteau dessert	2,70 €
Couteau poisson	1,15 €
Couteau fromage	2,10 €
Cuillère à café	1,60 €
Cuillère à soupe	2,00 €
Cuillère à dessert	1,70 €
Fourchette de table	2,00 €
Fourchette à dessert	2,00 €
Fourchette à poisson	1,70 €
Pince à service	4,70 €
Coupe pain	88,90 €
Louche 13 cm	9,60 €
Louche 20 cm	13,20 €
Louche plate 11cm	5,70 €
Pelle à gâteau	7,30 €
Écumoire plat 21 cm	18,60 €
Légumier inox	6,20 €
Plateau de service	12,20 €
Plat inox (long ; rond ; ovale ; rectangle)	7,00 €
Plateau à fromage	16,50 €
Saucière inox	6,70 €
Sous-tasse	1,05 €
Tasse à café	1,25 €
Tasse à chocolat	1,80 €
Sucrier	7,25 €
Verre sur pied 12 cl	1,65 €
Verre sur pied 18 cl	1,90 €
Verre sur pied 24 cl	2,00 €
Flûte Napoli 15 cl	2,20 €
Poêle 24 cm	12,40 €
Poêle 26 cm	15,50 €
Poêle 29 cm	20,70 €
Poêle 30 cm	24,80 €
Poêle 32 cm	26,90 €
Marmite inox 30cm/28ht	45,50 €
Marmite inox 36cm/35ht	80,60 €
Marmite inox 36cm/13,5ht	60,00 €
Marmite inox 60cm/30ht	99,20 €
Récipient inox 60cm / ht 9cm	62,00 €
Passoire inox 36cm/47ht	14,50 €
Casserole inox 29cm/ ht 13,5cm	31,00 €
Essoreuse à salade 40cm/ ht 42cm	117,80 €
Panier lavage salade inox 42 cm	45,50 €
Poubelle plastique 50cm/84 ht	76,50 €
Bacs plastiques / couverts	6,80 €
Caisse à verre 36/36	18,60 €
Paniers plastiques 16 cases 49*49*15	25,85 €
Panier lavage plastique 36 verres	19,65 €
Panier lavage plastique 8 verres	16,55 €
Panier lavage 50*51*13	25,85 €
Grille réfrigérateur	16,55 €
Panier congélateur	12,40 €
Bonde évier inox	11,40 €
Filtre d'évier d'angle	15,50 €
Grill viande fonte	37,20 €

Service soumis à TVA selon les taux en vigueur	
IDENTIFICATION	**TARIF TTC**
Chaise :	
- Coquille	36,18 €
- Bois	72,35 €
Table	155,05 €
Table inox plateau sur roulettes 2 étagères	268,75 €
Table inox avec 2 étagères	196,39 €
Table pliante	279,08 €

11°) CIMETIERE ET COLOMBARIUM :

Applicables au 1er juillet 2022

IDENTIFICATION	TARIF
Frais d'exhumation	
1er corps	27,70 €
à partir du 2ème corps	14,90 €
Concessions	
Prix au m² (minimum de surface 2m²)	273,60 €
Prix au m² (minimum pour caveau et monument avec semelle 3,75m²)	
superposition de corps au-dessus du 1er (par corps)	368,80 €
trentenaire	
Prix au m² (minimum de surface 2m²)	102,75 €
Prix au m² (minimum pour caveau et monument avec semelle 3,75m²)	
superposition de corps au-dessus du 1er (par corps)	176,75 €
quinzenaire	
Prix au m² (minimum de surface 2m²)Prix au m²	70,20 €
Prix au m² (minimum pour caveau et monument avec semelle 3,75m²)	
superposition de corps au-dessus du 1er (par corps)	130,80 €
Droit de caveau	
uniquement pour les concessions trentenaires et cinquantenaires	104,60 €
obligatoire pour les urnes funéraires	
Colombarium	
30 ans	606,75 €
50 ans	951,55 €
Cavurnes 1m²	
30 ans	211,75 €
50 ans	374,75 €
Plaques de souvenirs	
Plaque gravée (Nom – Prénom – Date de naissance – Date de décès)	61,10 €

12°) TARIFS DIVERS :

Applicables au 1er juillet 2022

IDENTIFICATION	TARIF
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Terrasses/Étalages	
forfait de base 5m²	105,50 €
supplément par m²	10,55 €
Automates, mobiliers non publicitaires	
1er	52,85 €
à compter du 2ème	10,55 €
Marché	
le mètre linéaire (ml)	0,80 €
utilisation énergie électrique	
abonnement mensuel (le ml)	3,05 €
abonnement occasionnel (le ml)	1,55 €
Utilisateurs forains et cirques	
installation utilisant l'énergie électrique 5 m² par tranche de 7 jours	4,05 €
installation n'utilisant pas l'énergie électrique 10 m² par tranche de 7 jours	4,05 €
cirque : capacité en nb de places (prix par place)	0,25 €
cirque : caution forfaitaire demandée à l'installation	276,90 €
caravane par tranche de 7 jours	17,50 €
camion par tranche de 7 jours	10,30 €
Foire à tout en extérieur	
Association organisatrice et exposants particuliers: le mètre linéaire	Gratuit
Exposants professionnels : le mètre linéaire	5,00 €
Animation de vente en salles municipales ***(Vente au déballage, Vente de produits artisanaux, Marchés de Noël,...)***	
Association organisatrice	51,45 €
VENTE DE BOIS	
Le stère ni débité ni éclaté	25,85 €
Le stère débité et éclaté	
- Hêtre et chêne	53,75 €
- Bois fruitiers	58,92 €
TRAVAUX DE REPROGRAPHIE	
la copie en format A4 en noir et blanc (une copie A3 est égal à 2 copies A4)	0,15 €
la copie en format A4 en couleur (une copie A3 est égal à 2 copies A4)	0,20 €
ECHANGE DANS LE CADRE DU JUMELAGE: PARTICIPATION AU FRAIS DE TRANSPORT	
moins de 18 ans	28,86 €
adultes	46,30 €
LISTE ELECTORALE	
Support papier	0,20€ par page
Cédérom	2,75 €
CONTRÔLE D'ACCES	
fourniture d'un badge	60,00 €
fourniture d'une clé cimetière	46,00 €

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-046/22

OBJET : Provisions pour risques et charges

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 et suivants,
- Les délibérations n°120/21 et 121/21 du 13 décembre 2021 adoptant les budgets primitifs principal et annexe CAE 2022,
- La délibération n°125/21 du 13 décembre 2021 ajustant les provisions pour risques et charges,
- Les délibérations portant adoption des budgets rectificatifs du budget principal et du budget annexe CAE de la ville,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence : cette technique permet de constater une évolution de valeur d'un élément actif, d'un risque ou bien d'une charge,
- Le provisionnement est obligatoire pour certains risques que sont : l'ouverture d'un contentieux, l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce et le recouvrement des restes sur comptes de tiers,
- Un ajustement du montant des provisions doit être régulièrement effectué, en vue de constituer ou de reprendre une provision mais également de réajuster les provisions en fonction de l'évolution et de la réalité du risque, et ce jusqu'à disparition de celui-ci,
- D'une part, il s'agit dans le cadre de la présente délibération, de régulariser un compte de provision pour lequel les données diffèrent entre celles de la ville et de la Trésorerie ,
- D'autre part, il convient d'ajuster les provisions inscrites sur le budget principal de la ville et son budget annexe Centres d'Activités Economiques (CAE) au regard de l'évolution des informations que possèdent la collectivité et de son évaluation de ces risques.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Sur le Budget principal :

- de procéder à une régularisation par une écriture d'ajustement rendue nécessaire par le rapprochement des données relatives au compte 4912 du SGC Maromme, écriture permettant de porter ce compte à 23 882,67 euros tel qu'abondé en budget primitif 2022 ;
- de réduire de 15 000 euros la provision pour engagement de litiges et de contentieux, qui s'établira à 152 896,64 euros. Cette réduction intervient dans le cadre d'un litige clos en ressources humaines. Le montant global arrêté tient compte de la comptabilisation de l'inscription de 12 000 euros votée au budget primitif 2022 ;
- de confirmer que le montant de la provision pour les garanties d'emprunts s'établira à 261 723,28 euros après la comptabilisation de -10 801,44 euros réduits au budget primitif 2022 ;
- de confirmer que le montant de la provision pour dépréciation de comptes de tiers s'établira à 33 882,67 euros après la comptabilisation de +10 000 € votés au budget primitif 2022.

Sur le Budget annexe :

- de confirmer que le montant de la provision pour dépréciation de comptes de tiers est d'un montant de 40 000 euros.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11090H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-047/22

OBJET : Autorisation de programme Groupe scolaire Gustave Flaubert n°19-01 - Révision

VU :
- La délibération n°18/19 du 18 mars 2019, créant l'autorisation de programme Groupe scolaire Gustave Flaubert n°19-01,
- Les délibérations n°39/19 du 24 juin 2019, n°127/19 du 18 décembre 2019 et n°55/21 du 29 juin 2021 révisant l'autorisation de programme Groupe scolaire Gustave Flaubert n°19-01,
- La délibération présentée relative au budget rectificatif 2022,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022.

CONSIDERANT QUE:
- A la lecture de l'avancement actuel du projet et des réalisations des exercices clos, il convient d'ajuster la répartition des crédits de paiement par exercice.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réviser l'autorisation de programme Groupe scolaire Gustave Flaubert n°19-01, conformément au tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

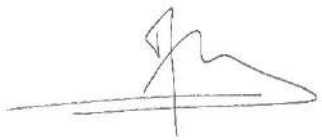

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11091H1-DE

POUR INFORMATION: REPARTITION PRECEDENTE

Autorisation de programme n°19-01 GUSTAVE FLAUBERT Juin 2021

Exercice budgétaire	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**TOTAL**
Crédits de paiement	327 055,18 €	966 254,42 €	6 577 000,40 €	4 208 485,00 €	1 545 943,00 €	668 337,00 €	**14 293 075,00 €**

NOUVELLE REPARTITION

Autorisation de programme n°19-01 GUSTAVE FLAUBERT Juin 2022

Exercice budgétaire	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**TOTAL**
Crédits de paiement	327 055,18 €	966 254,42 €	3 488 577,82 €	5 525 725,75 €	2 431 533,91 €	1 553 927,91 €	**14 293 075,00 €**

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-048/22

OBJET : Subventions aux associations et organismes

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°120/21 du 13 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022 de la ville,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Afin de soutenir le tissu associatif, des subventions de fonctionnement, voire d'investissement, peuvent être attribuées par la commune,
- Comme chaque année, la commune apporte son soutien au CLUB DES TROIS dans le cadre de l'organisation des concours Grand National de CANTELEU, qui se déroule du 26 au 29 mai 2022 et Happy Jump International, qui aura lieu du 22 au 25 septembre 2022,
- La ville de Canteleu souhaite verser une subvention exceptionnelle à l'association Yacht Club Rouen 76 (YCR 76), Club de voile, pour financer l'accompagnement d'une jeune Cantilienne au Championnat de France minimes, ainsi qu'au Championnat du Monde 2022.

Le Conseil Municipal décide :
- d'attribuer la subvention au CLUB DES TROIS, suite au vote exprimé par 23 voix pour, 5 voix contre, 4 abstentions selon les informations suivantes et d'autoriser son versement :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT	IMPUTATION
CLUB DES TROIS	Subvention de fonctionnement	15 000€	6574 415 SPORT

- d’attribuer la subvention au YACHT CLUB, suite au vote à l'unanimité, selon les informations suivantes et d’autoriser son versement :

NOM DE L’ASSOCIATION	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT	IMPUTATION
YACHT CLUB ROUEN 76 (YCR 76)	Subvention exceptionnelle	150€	6748 415 SPORT

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

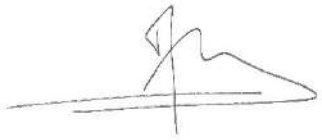

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l’objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d’un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L’application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11092H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-049/22

OBJET : Indemnisation d'un préjudice matériel subi par un tiers utilisateur d'un local appartenant à la Ville de Canteleu

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la décision n°DEC-81/17 du 22 mai 2017 portant sur la convention de mise à disposition de locaux au sein du Centre Municipal du Panorama,
- la convention entre la Ville et l'association « La Littoralité Francophone » portant sur la mise à disposition de locaux au sein du Centre Municipal du Panorama,
- l'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDÉRANT QUE:
- un problème électrique au Centre Municipal du Panorama en décembre 2019 a occasionné un sinistre sur le matériel informatique de l'association « La Littoralité Francophone »,
- la commune est partiellement responsable du préjudice matériel subi par l'association,
- aucun des deux assureurs de la commune ne peut prendre en charge la réparation des dommages précités en raison de l'ancienneté du sinistre,
- le devis transmis le 3 janvier 2022 porte sur un montant de 1 319,97 € et les factures adressées le 13 mai 2022 à 2 036,65 €,
- la recherche en responsabilité d'EDF engendrerait plus de dépenses pour les parties sans assurance d'obtenir réparation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 1 319,97 € auprès de l'association « La Littoralité Francophone ».
Cette somme sera prélevée sur l'imputation 6748 020 DAG.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

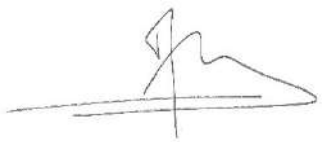

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11138H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-050/22

OBJET : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu

VU :

- Les articles L.2121-29, L.2122-31 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- L'article L.2121-35 alinéa 2 du CGCT qui précise que « la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,
- La délibération n°de-104/21 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 portant sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une garde à vue, de Mme Mélanie BOULANGER, Maire,
- La demande de Mme Mélanie BOULANGER, Maire, en date du 22 avril 2022, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une mise en examen,

CONSIDERANT QUE :

- A la demande de Mme Mélanie BOULANGER, le parquet de Bobigny a mis en examen le Maire, dans le cadre de l'instruction sur un trafic de stupéfiants incriminant des cantiliens,
- Cette nouvelle étape va permettre à Mme Mélanie BOULANGER d'avoir accès au dossier, de solliciter les actes d'instruction, les auditions, et comprendre les raisons de sa garde à vue,
- Mme Mélanie BOULANGER sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle elle a le droit à ce titre en application de l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, l'assemblée désigne Mme Annie ELIE comme présidente de séance et donne à l'unanimité son assentiment. Mme le Maire est invitée à sortir de la salle lors de la présentation du rapport et lors du vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Mélanie BOULANGER, Maire,
- d'autoriser la prise en charge des honoraires, frais et divers liés à sa défense, estimée à un montant de 15 000 € TTC,
- d'autoriser le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes et documents afférents.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

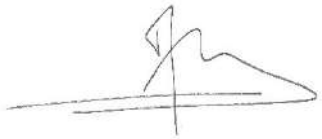

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11139H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-051/22

OBJET : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu

VU :

- Les articles L.2121-29, L.2122-31 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- L'article L.2121-35 alinéa 2 du CGCT qui précise que « la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,
- La délibération n° 105/21 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 portant sur la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une mise en garde à vue, de M. Hasbi COLAK,
- La demande de M. Habsi COLAK, Adjoint au Maire, en date du 22 avril 2022, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une mise en examen,

CONSIDERANT QUE :

- Le parquet de Bobigny a mis en examen et placé sous contrôle judiciaire M. Hasbi COLAK, dans le cadre de l'instruction sur un trafic de stupéfiants incriminant des cantiliens,
- M. Hasbi COLAK sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a le droit à ce titre en application de l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, l'assemblée désigne Mme Annie ELIE comme présidente de séance et donne à l'unanimité son assentiment. Mme le Maire est invitée à sortir de la salle lors de la présentation du rapport et lors du vote. M. Hasbi COLAK est absent en cette séance de conseil municipal et l'élu auquel il a donné son pouvoir ne participe pas au vote au titre dudit pouvoir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Hasbi COLAK, Adjoint au Maire,
- d'autoriser la prise en charge des honoraires, frais et divers liés à sa défense, estimée à un montant de 15 000 € TTC,
- d'autoriser le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes et documents afférents.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

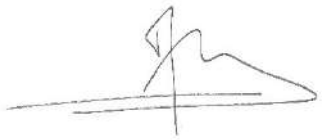

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11140H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-052/22

OBJET : Médiation dans le cadre du litige entre Monsieur Bellonet et la Ville de Canteleu portant sur l'entretien de la partie de falaise sises 54 Quai Gustave Flaubert à Canteleu - Autorisation de mise en œuvre

VU :

- le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 14 mai 2019 portant sur l'entretien de la partie de falaise sises 54 Quai Gustave Flaubert à Canteleu,
- l'article L.213-7 du Code Justice Administrative,
- la proposition faite par la présidente de la 4ème chambre du Tribunal Administratif de Rouen le 8 février 2022 à M. Gérard Bellonet et à la commune de Canteleu dans le cadre du litige portant sur une demande d'annulation de titre de recette relatif à des travaux de mise en sécurité de la falaise,
- les courriers présentés par la commune de Canteleu et par M. Gérard Bellonet, acceptant le recours à une médiation,
- l'ordonnance du 18 mars 2022 rendue par la présidente de la 4ème chambre du Tribunal Administratif de Rouen désignant Maître Sandrine Gillet comme médiatrice dans le litige susvisé,
- l'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Maître Sandrine Gillet, demeurant au 412 rue Raymond Aron 76130 Mont-Saint-Aignan, est désignée comme médiatrice dans le litige qui oppose M. Gérard Bellonet à la commune de Canteleu,
- cette désignation est faite pour une durée de 3 mois, à compter de la notification de l'ordonnance du 18 mars 2022, renouvelable une fois sur demande de la médiatrice,
- les dépenses de la collectivité pour dévégétaliser et sécuriser la partie de falaise appartenant à M. Gérard Bellonet se sont élevées à plus de 134 000 € TTC,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure de médiation,
- d'obtenir la participation financière de M. Bellonet aux dépenses engagées par la commune pour sécuriser la partie de falaise appartenant à l'administré,
- de percevoir le montant obtenu lors de la médiation sur le budget de la ville.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

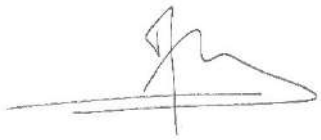

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11185H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-053/22

OBJET : Convention entre l'EPF de Normandie et la ville de CANTELEU relative à une étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur l'ilot Dumas - Autorisation de signature

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:
- Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de l'Ilot Dumas, il est nécessaire à la ville de CANTELEU de disposer d'éléments lui permettant de mesurer l'équilibre technique et économique de l'opération consistant à acquérir le site composé de six cases commerciales et d'appartements voués à la déconstruction pour réaliser un programme intégrant un pôle santé, des logements et des commerces ;
- Il est envisagé de confier à l'EPF de Normandie le portage foncier de l'opération ;
- Une étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur l'ilot Dumas permettra à la ville et à l'établissement foncier de disposer des éléments précités ;
- L'EPF de Normandie financera cette étude dans un plafond maximal de 24 000 € TTC ;

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour et 1 non participation au vote :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, venant préciser la mise en œuvre, par l'EPF de Normandie, de l'étude de pré-faisabilité urbaine sur l'ilot Dumas. La collecte et la transmission de données sera réalisée par la commune de CANTELEU.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11205H1-DE

CONVENTION ETUDE FLASH

Relative à l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur l'ilot Dumas à CANTELEU (76)

ENTRE

- **La Ville de Canteleu** désignée ci-après « La Collectivité », représentée par son Maire, Madame Mélanie BOULANGER, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2022,

ET

- **L'Etablissement Public Foncier de Normandie**, désigné ci-après par les initiales "EPF Normandie", représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 11 mars 2022,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

Le site se compose de six cases commerciales en rez-de-chaussée et d'appartements au 1er étage avec des garages attenants. Quelques cases sont vides, les autres occupées par des commerces permettant plutôt d'animer économiquement un quartier (kebab, supérette, pharmacie...).

Le souhait de la Ville serait de réaliser une opération tiroir avec un programme intégrant du logement (adapté à la population des paralysés de France, séniors...), un pôle santé et les commerces actuellement en activité.

L'hypothèse retenue serait ainsi de construire sur l'emplacement du parking situé en face (parcelle cadastrée AC n°72), pour déménager ensuite les commerces, puis démolir les immeubles en objet.

La Ville maîtrise déjà les parcelles cadastrées AX n°s 56, 59 et AC n°12.

Elle sollicite l'EPF Normandie pour la réalisation d'une étude flash afin de faire préciser le projet et mesurer son équilibre économique.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La collectivité et l'EPF Normandie souhaitent un accompagnement pour la définition d'une étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le périmètre identifié (Cf. annexe 1).

La mission comportera trois phases :

- Un diagnostic technique, urbain et réglementaire sommaire,
- Une approche capacitaire sur la base de la programmation envisagée par la collectivité,
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

L'EPF Normandie :

- Assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- Organise la consultation des bureaux d'études,
- Procède à la sélection des candidats,
- Notifie le marché d'étude,
- Accompagne la collectivité tout au long de la démarche.

La collectivité :

- Est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- Co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- S'engage à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, avant et pendant la durée de celle-ci,
- S'engage à se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour le bon déroulement de l'étude par la présence du ou des élus et du technicien en charge du dossier,
- S'engage à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

L'étude de préfaisabilité ne pourra démarrer qu'une fois l'ensemble des données et documents nécessaires réunis (documents d'urbanisme, études réalisées, plans, enquête, DTA, études pollution, ...).
Les besoins de documents techniques tels que levé topographique, plan des bâtiments en présence, etc... devront avoir été évalués au préalable. Dans le cas où ces documents n'existent pas et où leur nécessité est avérée, ils devront être réalisés en amont de l'étude de pré-faisabilité, par la collectivité.

L'élu référent sera le principal contact de l'EPF Normandie et sera en capacité de prendre les décisions nécessaires pour valider les différentes étapes de l'étude.

Les résultats de l'étude sont propriété de l'EPF Normandie et de la collectivité.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'INTERVENTION

Le coût total de la démarche d'étude est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de **24 000 € TTC**.

ARTICLE 5 – DUREE D'APPLICATION

La présente convention :

- Prend effet à sa notification par l'EPF Normandie à l'ensemble des signataires.
- Est conclue jusqu'au rendu définitif de l'étude.

Fait à Rouen,

Le Maire **de la Ville de Canteleu**	**Le Directeur Général** **De l'EPF Normandie**
Mélanie BOULANGER	**Gilles GAL**

ANNEXE 1

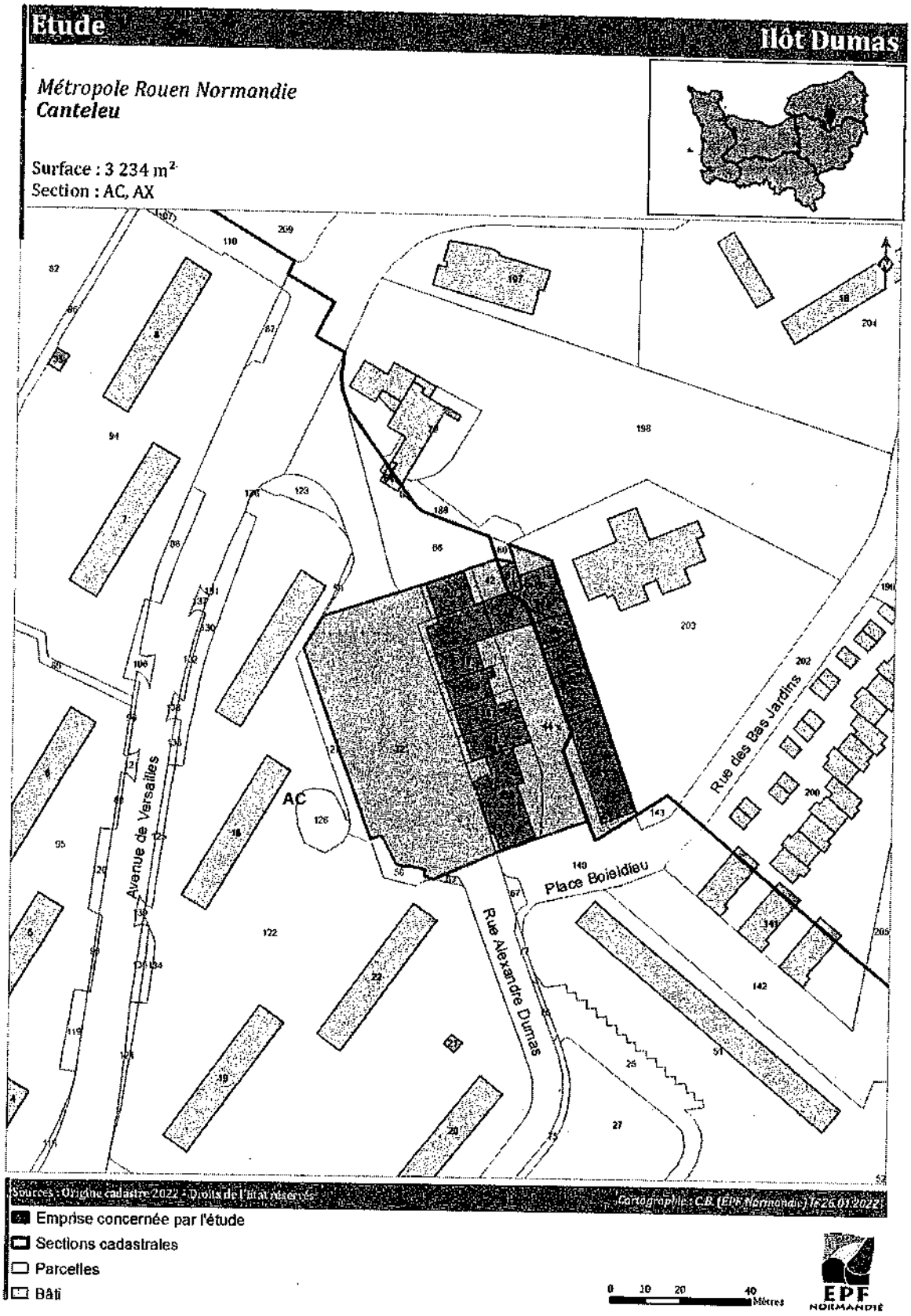
Etude
Ilôt Dumas
Métropole Rouen Normandie
Canteleu
Surface : 3 234 m²
Section : AC, AX
Avenue de Versailles
Rue des Bas Jardins
Place Boieldieu
Rue Alexandre Dumas
AC
Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés
Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 26.01.2022
Emprise concernée par l'étude
Sections cadastrales
Parcelles
Bâti
0 10 20 40 Mètres
EPF NORMANDIE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-054/22

OBJET : Pollution de la Seine le 21 mai 2021 - Autorisation d'ester en justice et fixation du montant de l'indemnisation

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22,
- la délibération DE-07/20 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 16 pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- La délibération DE-08/20 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente au Maire d'ester en justice,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:
- Un produit a été déversé dans la Seine suite à la fuite de la cuve d'une entreprise et qu'il contiendrait des néonicotinoïdes, en particulier du thiaméthoxame, substance hautement nocive, très soluble dans l'eau et interdite en France depuis trois ans,
- Par courrier en date du 18 juin 2021, Madame le Maire a saisi le Procureur de la République afin de déposer une plainte contre X,
- Un avis à victime a été reçu pour une audience fixée au Tribunal Correctionnel le 7 juillet 2022, à l'encontre de la SARL Pole transport Service, sise Chemin de Croisset à Rouen, à l'origine du déversement du produit dans la Seine,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, pour le compte la commune de Canteleu :
* d'ester en justice au nom de la commune devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction,
* d'assurer la représentation des intérêts de la commune dans cette affaire,
* de l'habiliter, à cette fin, à déposer auprès des juridictions compétences, tous mémoires et documents appropriés,
* à solliciter une indemnisation au titre du préjudice dont le montant sera supérieur à 1 000 € TTC et le cas échéant, à la percevoir sur le budget de la ville.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

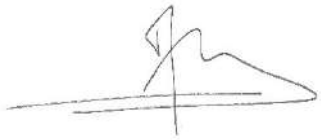

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11159H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-055/22

OBJET : Contrat entre la Ville de Canteleu et l'éco-organisme Alcome portant sur la Collecte des mégots abandonnés

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-12,
- Les articles L.541-10 et suivants du Code de l'Environnement,
- L'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,
- Le projet de contrat de financement type avec ALCOME,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE :

- Le mégot est le numéro un des déchets plastique les plus retrouvés dans l'environnement, mais aussi dans les océans comme le montre le bilan des dernières campagnes de nettoyage des plages européennes de l'ONG Surfrider,
- Le mégot, en plus de rejeter les substances chimiques qu'il contient une fois dans la nature (plus de 7000 selon l'OMS, dont certaines sont toxiques pour les écosystèmes) contient un filtre en matière plastique composé d'acétate de cellulose qui peut mettre plus de 10 ans pour se dégrader selon l'endroit où il est jeté,
- La ville étant située en bordure de la Seine, les mégots jetés sur la voirie ont toutes les chances d'être emportés par les eaux de pluie directement vers la Seine et de finir leur vie dans l'océan,
- La ville œuvre depuis plusieurs années déjà dans le champ de la santé et de l'environnement, avec une logique d'aménagement d'un cadre vie favorable à la santé des habitants du territoire, notamment avec la démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (ex-Cit'ergie),
- La ville a menée des actions de prévention en transversalité avec l'Atelier Santé Ville spécifiquement sur la question du tabac et des mégots en 2021, avec un programme d'animations de prévention et une collecte des mégots et marquage au sol « ici commence la mer » auprès des jeunes, aboutissant fin 2021 à la proposition d'installer sur le territoire des cendriers de rue,

- Dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire adoptée le 30 janvier 2020 venue renforcer le principe du pollueur-payeur (Responsabilité Élargie des Producteurs), l'éco-organisme ALCOME a été créé en 2021 par six des acteurs principaux de la filière tabac en France,
- La mission d'ALCOME est d'une part de prévenir et réduire de 35 % d'ici 2025 l'abandon illégal de mégots dans l'espace public, et d'autre part de mettre en place une collecte séparée de mégots,
- A ces fins, ALCOME propose le financement du nettoyage des mégots sur l'espace public par les collectivités volontaires, selon un barème défini dans le contrat, et la mise à disposition de cendriers de rue, soit environ 1,08 € par habitant pour la strate de Canteleu,
- Pour sa part, la commune, au titre de sa compétence en matière de salubrité publique, poursuit le nettoiement des mégots abandonnés dans l'ensemble des espaces publics du territoire, et lutte contre les lieux de concentration de mégots abandonnés (« hotspots »). Un bilan annuel des actions menées est fourni à ALCOME.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11110H1-DE

I. CONTRAT TYPE – COMMUNES OU GROUPEMENT

CONTRAT-TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME®[1]
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CHARGÉES D'ASSURER LA SALUBRITE PUBLIQUE

FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC DE L'ARTICLE L.541-10-1-9° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONDITIONS GENERALES

Sommaire :

Préambule	p.1
CHAPITRE I - Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession	p.5
CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement	p.14
CHAPITRE III - Mégots collectés séparément	p.17
CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles	p.19
CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021	p.21
Annexe A - Informations relatives à la commune	p.22
Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts	p.24
Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)	p.25

EXEMPLE

(Les termes débutant par une Majuscule sont définis à l'article 1er des conditions générales).

PREAMBULE

(1) ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « *collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique* » de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « Autres personnes publiques » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et de l'Arrêté, les contrats proposés par ALCOME doivent être des contrats-types. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de l'annexe de l'Arrêté, ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'une même personne publique

[1] ALCOME est une marque déposée de la société ALCOME

puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME. Le présent contrat-type est destiné aux personnes publiques visées à l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résultent constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) L'article 4.3 de l'annexe à l'Arrêté vise « *les collectivités territoriales et leurs groupements* », l'article 4.3.1 de cette même annexe vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique qui sont des communes, et le barème est proportionnel à la population communale. Les groupements visés à l'article 4.3.1 devraient donc être des groupements de communes, chargés d'assurer la salubrité publique.

(5) La Commission consultative des filières à Responsabilité Elargie des producteurs du 8 juillet 2021 a souhaité que le bénéfice de l'article 4.3.1 soit étendu à d'autres « *intercommunalités* » chargées d'assurer la salubrité publique, dont les communes ne seraient pas directement membres.

Ces autres groupements, qui percevraient cependant, en application l'article 4.3.1, des soutiens proportionnels à la population de l'ensemble des communes de leur territoire, devraient assurer la salubrité publique sur l'intégralité des communes de leur territoire. Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de Conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population.

(6) Les transferts partiels de compétence de la collecte ou du traitement des déchets sont illégaux, et il convient de respecter le principe d'exclusivité de l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale par l'un de ses membres.

Les groupements demandant à conclure le présent contrat-type doivent être en mesure d'assurer les compétences nécessaires à l'exécution du présent contrat sur l'ensemble de leur territoire, les groupements ne pouvant pas être utilisés pour redistribuer les soutiens versés par ALCOME à leurs membres ou aux communes de leur territoire qui auraient conservé leur compétence.

(7) La conclusion de 35.000 contrats avec les communes impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. La plateforme mise en œuvre par certains éco-organismes pour la gestion administrative des collectivités territoriales ne concernant pas les communes, la dématérialisation des relations contractuelles avec les communes doit reposer sur la propre base de données d'ALCOME.

(8) Si la transmission des titres de recettes entre ordonnateur et comptable public ainsi que la transmission des factures de la commande publique sont totalement dématérialisées, la transmission dématérialisée de titres de recettes à une personne privée sous un format ouvert, réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé n'a pas été prévue par l'Etat. Il résulte de l'obligation faite, pour la première fois, à une filière à Responsabilité Élargie du Producteur de prendre en charge les coûts de la salubrité publique, et de l'organisation administrative territoriale de la France en 35.000 communes, qu'ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes par an non dématérialisés. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Nonobstant la dématérialisation des titres de recettes, il est en outre nécessaire d'étaler la réception et la mise en paiement des titres de recettes tout au long d'un exercice.

EXEMPLE

(9) L'Arrêté pouvant être l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des dispositions contractuelles permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(10) L'article 36 de la directive n°2008/98 exige que les Etats-membres, ce qui inclut leurs autorités infranationales, prennent les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner l'abandon des déchets avec des sanctions effectives. La performance de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs des produits de tabac en matière de prévention de l'abandon des Mégots et les obligations contractuelles des parties ne peuvent être différentes selon que le présent contrat est conclu avec des communes, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou avec des groupements. Les groupements devront donc s'appuyer sur les communes de leur territoire, afin que le nettoiement des Mégots abandonnés soit accompagné de mesures de prévention et de répression des incivilités, via la police municipale de la salubrité publique.

(11) L'article R.3512-2 du code de santé publique fait interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif (bureaux et administration, commerces et centre commerciaux, lieux de loisirs, lieux touristiques, bars et restaurants, établissements de santé ou d'enseignement, gares etc…). Cette interdiction peut être à l'origine de Hotspots à proximité de ces lieux, devant faire l'objet de mesures prioritaires de prévention.

EXEMPLE

(12) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(13) Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(14) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(15) Compte tenu de la publication le 18 février 2021 de l'Arrêté, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession

Article 1 : Définitions

1.1.- « COMMUNE » désigne toute commune qui assure la salubrité publique sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le contrat-type mentionné par l'Arrêté.

1.2.- « GROUPEMENT » désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure la salubrité publique sur l'intégralité du territoire de ces collectivités territoriales (ci-après le « *Territoire* »), en lieu et place de ces collectivités territoriales ainsi que de toutes les communes situées sur ce Territoire, et sans qu'une autre structure de coopération locale *(« intercommunalité* ») assure la salubrité publique sur tout ou partie dudit Territoire.

1.3.- « *Conflit* » désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« *intercommunalités* ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

a) soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
b) soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
c) soit enfin, elles ont conclu tous deux le présent contrat-type avec ALCOME.

EXEMPLE

1.4.- « *Produits de Tabac* » désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

1.5.- « *Mégots* » désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

1.6.- « *Arrêté* » désigne l'arrêté dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

1.7.- « *Hotspot* » désigne un lieu de concentration de Mégots abandonnés illégalement, ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un évènement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, une plage, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaire, une zone commerciale etc…) et à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau).

1.8.- « *Portail* » désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et la COMMUNE ou le GROUPEMENT via internet.

Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité

2.1.- Le présent contrat a pour objet :

a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part des personnes publiques désignées

à l'article 2.2, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat-type, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Sauf lorsque le contrat en dispose autrement, les obligations édictées par le présent contrat sont des obligations de résultat.

2.2- Est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE et tout GROUPEMENT situé sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, le demandeur du présent contrat-type se soit concerté avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit, afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

A la demande d'ALCOME, le demandeur au présent contrat-type s'engage à lui communiquer les résultats de cette concertation, ou à justifier qu'il est insusceptible d'y avoir un Conflit.

Toutefois, si le demandeur a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, il s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

Il revient au GROUPEMENT qui demande un contrat-type à ALCOME de rapporter, au plus tard au moment de sa demande, les preuves nécessaires et suffisantes qu'il satisfait à la définition de l'article 1.2.

2.3.- ALCOME a l'obligation de vérifier, préalablement à la conclusion d'un contrat, les preuves mentionnées à l'article 2.2 et l'existence éventuelle d'un Conflit uniquement si un Conflit avéré ou potentiel est porté à l'attention exprès d'ALCOME par la COMMUNE ou le GROUPEMENT demandeur à un contrat.

2.4.- La salubrité publique relève de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la police municipale générale, activité qui par nature relève des missions régaliennes, et ne peut être l'objet d'un contrat et d'un financement autre que par l'impôt.

Il s'en déduit que pour que l'objet du présent contrat soit licite, la COMMUNE ou le GROUPEMENT déclare expressément que pendant toute la durée du contrat-type, les sommes versées par ALCOME dans le cadre du présent contrat et les contreparties de la COMMUNE ou du GROUPEMENT seront utilisées au nettoiement des Mégots illégalement abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

Article 2.bis : Règlement des Conflits

2.bis.1.- En cas de Conflit, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit, s'appliquent les règles suivantes de résolution des Conflits :

a) Dans un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où ALCOME acquiert la connaissance de l'existence d'un Conflit avéré ou potentiel, ALCOME en informe via le Portail les personnes publiques concernées et leur communique les preuves communiquées par la ou les autres personnes publiques concernées en application de l'article 2.2.

EXEMPLE

b) Chaque personne publique en situation de Conflit dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où elle est informée d'un Conflit pour :

- se concerter si elle le souhaite avec l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit avéré ou potentiel, et confirmer si elle considère être éligible au présent contrat avec ALCOME ;
- communiquer à ALCOME les preuves complémentaires ou réfuter les preuves de l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit ;
- décider si elles souhaitent trouver une issue amiable à ce Conflit avec ALCOME.

Lorsque les personnes publiques concernées souhaitent trouver une issue amiable au Conflit, elles en informent ALCOME et disposent alors d'un délai de quinze jours supplémentaires, renouvelable une fois, pour trouver un accord amiable avec ALCOME. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

2.bis.2.- Lorsqu'une personne publique demande à conclure le présent contrat et qu'existe un Conflit avéré ou potentiel au moment de la réception de son contrat dont ALCOME a connaissance, la condition suspensive de l'article 3 doit être levée selon la procédure de l'article 2.bis.1. ALCOME en informe alors les personnes publiques dans les meilleurs délais.

2.bis.3.- Lorsque les personnes publiques en Conflit ont déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME et sont d'accord pour mettre fin au Conflit de manière amiable, ALCOME et les personnes publiques se rapprocheront dans les meilleurs délais pour déterminer les modalités pour mettre fin de bonne foi au Conflit, d'un commun accord. En tout état de cause, lorsqu'aucun accord amiable n'aura été trouvé dans un délai de deux mois maximum à compter de la date à laquelle ALCOME en a informé les personnes publiques concernées, il sera procédé conformément à l'article 2.bis.4.

2.bis.4.- Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au Conflit à l'issue de la procédure mentionnée à l'article 2.bis.1, ALCOME pourra faire usage de la clause résolutoire mentionnée à l'article 6 envers la personne qui n'était pas éligible à conclure le présent contrat.

EXEMPLE

Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles

3.1.- Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT désigné en annexe A du présent contrat.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

3.2.- Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail.

3.3.- Toute COMMUNE ou tout GROUPEMENT souhaitant conclure le présent contrat-type doit demander à conclure un contrat-type en procédant aux opérations suivantes, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur.
b) Renseigner intégralement la partie A.1 de l'annexe A et fournir les informations et documents supplémentaires demandés pour les GROUPEMENTS.

c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail.

   Le contrat doit être édité, signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail. ALCOME peut demander à tout moment l'original du contrat signé pour en vérifier la signature manuscrite.

d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la personne publique autorisant la signature du contrat-type sans réserve, ajout, modification de quelque nature. La délibération du GROUPEMENT doit explicitement mentionner qu'il assure la salubrité publique sur l'intégralité de son Territoire, en lieu et place de toutes les communes de ce Territoire qui lui sont rattachées directement ou indirectement (via un autre groupement).

3.4.- Le contrat est conclu à la date et l'heure de réception du contrat sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

a) La COMMUNE ou le GROUPEMENT doit avoir satisfait entièrement aux exigences des articles 3.2 et 3.3.
b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
c) Si le contrat avec la COMMUNE ou le GROUPEMENT a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant, qu'il a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

EXEMPLE

3.5.- Par exception au paragraphe 3.4, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

3.6.- Hormis les notifications prévues à l'article 13 et les documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

Nonobstant l'émission de titres de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit dématérialiser la chaîne de paiement conformément à l'article 20.3.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à mettre à disposition sur le Portail un mode d'emploi ou un « *tutoriel* ».

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.

Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information local et/ou site web, quand il en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire (respectivement Territoire) et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

Article 4 : Documents contractuels et modifications

4.1.- Le présent contrat est constitué exclusivement des conditions générales avec leurs annexes.

4.2.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer à ALCOME les parties A.2 et A.3 de l'annexe A dûment renseignée, avec les documents qui y sont demandées, au plus tard quatre vingt dix jours à compter de la date de conclusion du présent contrat.

4.3.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à actualiser dans le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

4.4.- Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les conditions générales du présent contrat :

a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des conditions générales plus favorables à la COMMUNE ou au GROUPEMENT ;
b) avec un préavis pour l'entrée en vigueur ne pouvant être inférieur à 30 jours à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE ou au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 6.

EXEMPLE

Article 5 : Prise d'effet et terme

5.1.- Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa conclusion.

5.2.- Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT est précaire.

5.3.- Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

5.4.- En application de l'article 4.3.1 de l'Arrêté qui dispose que les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature du contrat-type et ne pourront pas porter sur des opérations de nettoiement ayant eu lieu avant la date de signature du contrat, lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui résultent de l'application d'un barème sont calculées *prorata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution

6.1.- Caducité de plein droit

a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'assure plus ou sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement la salubrité publique sur son territoire (respectivement Territoire) et perd ou sait qu'il va perdre son éligibilité au présent contrat.

   La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus la salubrité publique sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

   Le GROUPEMENT s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'il sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement la salubrité publique sur son Territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

EXEMPLE

6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales

Dans le cas où la COMMUNE ou le GROUPEMENT refuse une modification des conditions générales en application de l'article 4.4, il peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de 30 jours à compter de la communication de l'avenant aux conditions générales via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effective, au sens de l'article 13, de la résiliation par la COMMUNE ou le GROUPEMENT.

6.3.- Résiliation pour faute

Est assimilé au manquement grave au sens du présent contrat des manquements même sans gravité mais multiples, ou un manquement même sans gravité mais récurrent.

En cas de manquement grave au présent contrat par l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans le délai qui lui a été imparti, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Le contrat prend fin à la date de notification effective de la résiliation, selon l'article 13 du présent contrat.

Toute mise en demeure est notifiée selon les modalités de l'article 13.

6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveaux éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes

individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou le GROUPEMENT en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut résilier le présent contrat et sans ouvrir droit à indemnité s'il souhaite adhérer à une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de cette même année.

6.5.- Clause résolutoire

Lorsqu'à l'issue de la procédure prévue à l'article 2.bis.1, il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou le GROUPEMENT, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE ou au GROUPEMENT résultant. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, selon l'article 13 du présent contrat.

Il est expressément précisé que dès lors qu'il résulte un Conflit à l'origine de la résolution du contrat que la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

6.6.- Fin du contrat

a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer dans les 30 jours ouvrés tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.

ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT valant solde de tout compte dans les 30 jours ouvrés suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de trente jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de trente jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible. En cas de contestation du solde de tout compte, les parties procèderont conformément à l'article 7.

Le solde de tout compte est payé dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les articles 6.5, 7, 12, 13 et 21 pour la durée nécessaire à la bonne fin du contrat.

6.7.- Suspension

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties au présent contrat, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations conformément à l'article 1219 du code civil.

Le présent contrat sera également suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

EXEMPLE

Le présent contrat est également suspendu en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties, selon les modalités de l'article 8.

Toute suspension est notifiée selon les modalités de l'article 13, en indiquant les motifs de la suspension et la durée prévisionnelle.

A l'expiration de la durée prévisionnelle de la suspension, ALCOME examinera les conditions de reprise ou la résiliation du contrat.

Article 7 : Règlement des différends

7.1.- En cas de différend entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront tenter tout d'abord, s'ils en sont tous deux d'accord, de se rapprocher informellement.

En cas d'échec de cette tentative ou en son absence, le différend devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable par médiation avant toute saisine du juge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Afin de ne pas vider l'article 7.1 de toute substance et en application du principe de loyauté contractuelle, lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT prend l'initiative d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

La tentative de médiation préalable visée aux alinéas 2 et 3 de l'article 7.1, ou la poursuite jusqu'à son terme d'une médiation en cours n'est pas requise pour l'introduction d'un référé, ou lorsque la durée de la médiation est susceptible de conduire à la forclusion ou à la prescription de l'action contentieuse de l'une des parties.

7.2.- Le médiateur est désigné par la partie qui en prend l'initiative, ou doit en prendre l'initiative selon l'article 7.1. Le médiateur doit satisfaire aux conditions de l'article L.131-5 du code de procédure civile. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties.

7.3.- Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 8 : Force majeure

8.1.- Pour les besoins du présent contrat, et en lieu et place de la définition de l'article 1218 du code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « *covid 19* », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

8.2.- En cas de survenance d'un évènement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, la partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet évènement, avec la description détaillée de ses causes, de ses conséquences et une estimation de la durée prévisible du cas de force majeure. Les parties se rapprochent autant

EXEMPLE

que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligence, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la fin de la force majeure sont notifiées par la partie qui l'invoque selon les dispositions de l'article 13. Une partie ne peut invoquer un cas de force majeure à défaut de notification à l'autre partie, conformément à l'article 8.2.

Lorsque le même évènement est susceptible d'avoir le caractère de force majeure pour les deux parties, le fait que l'une des parties notifie la survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas l'autre partie de notifier la survenance d'un cas de force majeure.

8.3.- Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution du présent contrat. Cette suspension sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi. La survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas la partie qui l'invoque de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue d'en réduire les effets négatifs pour l'autre partie.

Article 9 : Cession du contrat

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à quiconque sans accord préalable et écrit des parties, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assure pas exclusivement et intégralement la salubrité publique sur son Territoire.

Article 10 : Loyauté contractuelle

10.1.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoiement ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

10.2.-Dans le cas où une autre personne publique réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoiement ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément, ALCOME en informe la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 13. Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

10.3.- Sans préjudice de l'article 7 du présent contrat :

a) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice

EXEMPLE

exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés au paragraphe 10.2.

b) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat-type en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE ou le GROUPEMENT devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle

11.1.- Sans préjudice d'autres droits protégés par le droit de la propriété intellectuelle, les droits immatériels sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes, sont la propriété exclusive d'ALCOME en tant que producteur au sens de l'article L.341-1 du code de propriété intellectuelle.

11.2.- Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

a) données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
b) documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de 3 ans.

EXEMPLE

11.3.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme accordant un droit d'usage ou d'exploitation d'une marque ou logo dont ALCOME est propriétaire. Par exception, dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, cette dernière peut utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition.

Article 12 : Conservation des données

12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

12.2.- Conservation des données à caractère personnel.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT communique à ALCOME, pour la bonne exécution du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de données à caractère personnel transmises à ALCOME par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE ou le GROUPEMENT de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

Article 13 : Notification

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnée dans le présent contrat. Chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites

EXEMPLE

14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté

Le retrait ou l'abrogation de l'Arrêté, ainsi que l'annulation ou une déclaration d'illégalité de tout ou partie de l'Arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat et n'affectent pas sa validité.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, et sont mises en œuvre conformément aux articles 4.4 et 6.

14.2.- Clauses réputées non écrites

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 4 serait réputée non écrite ou annulée judiciairement, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des conditions générales conformément aux articles 4.4 et 6, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement

Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement

15.1.- Champ d'application

Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1er janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1er janvier de chaque année civile

ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.

15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE, respectivement le GROUPEMENT s'oblige à prévenir l'apparition de Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

A cette fin, et sans préjudice des autres dispositions du présent contrat :

a) Afin de réduire nombre de Hotspots, la COMMUNE s'engage à faire édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.
b) Le GROUPEMENT s'engage à ce que chaque commune entrant dans le champ d'application de l'article 15.1 fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.

EXEMPLE

Les mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants et maîtres des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers.

15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à recenser les Hotspots dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots.

Ces mesures préventives s'appliquent sans préjudice des mesures répressives que doivent prendre les autorités administratives locales compétentes.

La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

Le GROUPEMENT fait de même vis-à-vis des maires des communes de son Territoire, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur chaque commune de son Territoire.

15.4.- Prévention par la sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et visant à favoriser la prévention des Mégots et leur gestion. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

ALCOME s'engage également à lancer des appels à projet ciblés, visant à soutenir financièrement la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et de prévention de l'abandon des Mégots.

Les thèmes des appels à projet, les critères de sélection des projets et les modalités de financement sont communiquées à la COMMUNE ou au GROUPEMENT via le Portail. Les projets sélectionnés font l'objet d'un avenant spécifique au contrat conclu entre la COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME.

15.5.- Réduction des Mégots abandonnées illégalement dans les espaces publics

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à réduire la quantité de Mégots abandonnés illégalement dans l'espace public de son territoire (respectivement Territoire), par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

Ces objectifs sont présumés être atteints lorsque respectivement 20% et 35% des Hotspots ont été éliminés respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025, sous réserve de la méthodologie d'évaluation du nombre de Mégots abandonnés prévue à l'article 2 de l'annexe à l'Arrêté.

15.6.- Bilan annuel de la prévention

Chaque année, 90 jours au plus tard avant l'échéance de l'article 20.1, la COMMUNE s'engage à communiquer un bilan communal, ou le GROUPEMENT s'engger à communiquer un bilan pour chaque commune de son Territoire, comportant les éléments ci-après. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

a) arrêtés de police municipale édictés en application de l'article 15.2, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, des mesures préventives et des procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de Mégots ;
b) liste de l'ensemble des Hotspots recensés en application de l'article 15.3, liste des Hotspots éliminés.
c) Bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

EXEMPLE

Article 16 : Obligation de nettoiement des Mégots abandonnés illégalement

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les Mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire (respectivement de son Territoire).

Le GROUPEMENT ne peut toutefois pas satisfaire à cette obligation en demandant à une autre collectivité territoriale ou une « *intercommunalité* » de nettoyer les Mégots abandonnés en contrepartie d'une redistribution à cette collectivité territoriale ou cette « *intercommunalité* » d'une partie des soutiens versés par ALCOME au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT, dans le respect de l'alinéa précédent, détermine librement les moyens de nettoiement, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers, compte tenu du fait que ces moyens ne dépendent que pour une très faible part des Mégots.

Conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit un programme des opérations de nettoiement des Mégots. Sans préjudice des modalités de rémunération fixées à l'article 19, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit également les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations. Ce programme des opérations de nettoiement peut être descriptif.

ALCOME n'organisant pas et ne contrôlant pas les opérations de nettoiement, il est expressément convenu que la COMMUNE ou le GROUPEMENT est le seul détenteur, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement et ramassés au cours des opérations de nettoiement.

CHAPITRE III - Mégots collectés séparément

Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement

17.1.- L'article 17 ne s'applique que si la COMMUNE ou le GROUPEMENT est compétent en matière de collecte de déchets.

17.2.- ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à installer des cendriers de rue pour la collecte séparée des Mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire (respectivement de son Territoire) non soumis à l'article R.3512-2 du code de la santé publique, dans les conditions du présent article 17.

17.3.- Le dispositif de collecte des Mégots de l'article 17.3 constitue l'un trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2ème dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3ème dispositif).

EXEMPLE

17.4.- La localisation du dispositif de l'article 17.2 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement des Hotspots exigé à l'article 15.3, en tenant compte et en cohérence avec les autres dispositifs de collecte mentionnés à l'article 17.3. La localisation des cendriers de rue ne peut être convenue avec ALCOME avant que la COMMUNE ou le GROUPEMENT ait exécuté ses obligations de l'article 15.2 et de l'article 15.3.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de collecte, que la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter.

Lorsqu'un Hotspot est situé à proximité de l'un des lieux visés à l'article 15.2 et que ce lieu est isolé, les parties donnent la priorité au dispositif de collecte de l'article 15.2.

Dans les lieux où la mise en place de cendriers de rue serait disproportionnée au regard de la densité de Mégots illégalement abandonnés, les parties donnent la priorité aux cendriers individuels.

17.5.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien (tags par exemple), les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. La durée de vie conventionnelle de chaque dispositif pour calculer la quote-part des coûts à charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT en cas de dégradation volontaire d'un dispositif nécessitant son remplacement est de 7 années.

17.6.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les cendriers de rue.

Toutefois, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des Mégots collectés dans les cendriers de rue est alors réalisée par ALCOME dans les conditions suivantes.

a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les cendriers de rue par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE ou du

Territoire du GROUPEMENT et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.

b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT formule sa demande de pourvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de 4 mois. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités de l'article 17.6-a pour une durée inférieure à deux ans, ou moins de deux ans avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

17.7.- Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérissent la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés.
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, ALCOME peut, à son choix :

- refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ;
- renvoyer à la COMMUNE ou au GROUPEMENT le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par ALCOME est de 500 € par contenant. Le traitement des contenants renvoyés est effectué aux frais de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, sauf à ce que la COMMUNE ou le GROUPEMENT traite préalablement le contenant pour respecter les critères de qualité.

EXEMPLE

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

17.8.- ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE ou au GROUPEMENT les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elles et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

Article 18 : Cendriers de poche

La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles.

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT gratuitement une quantité de cendriers de poche de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an.

CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles

Article 19 : Soutiens financiers

19.1.- En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE ou le GROUPEMENT par le versement

des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 de l'Arrêté, rappelé en annexe C du présent contrat-type).

Pour le GROUPEMENT, les soutiens sont calculés en appliquant le barème aval national à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

Ce barème couvre les coûts de nettoiement sur l'intégralité du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoiement.

19.2.- Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 19.1 couvre les opérations de nettoiement pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et pour l'ensemble de sa population.

Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes

20.1.- Les soutiens sont payés à l'issue de chaque année civile (à année échue) dans les conditions suivantes : ALCOME attribue à la COMMUNE ou au GROUPEMENT une échéance annuelle unique de paiement, située dans la période entre le 30 avril et le 30 octobre de l'année qui suit. Cette échéance est fixée de manière non discriminatoire (par exemple dans l'ordre d'adhésion à ALCOME, de manière aléatoire etc…).

EXEMPLE

20.2.- Soixante jours ouvrés au plus tard avant l'échéance annuelle, ALCOME établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT au titre de l'année civile précédente et le lui communique. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de quinze jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de l'article 22 et des pénalités dues en application de l'article 20.4, et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible.

En cas de contestation du décompte liquidatif, les parties procèderont conformément à l'article 7.

20.3.- Le titre de recette est émis par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT. Aucune commune ou aucun établissement public local sur le Territoire du GROUPEMENT ne peut émettre un titre de recette pour une partie des soutiens dus au GROUPEMENT. Le GROUPEMENT s'interdit de fractionner en plusieurs titres de recettes les soutiens qui lui sont dus.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier des titres de recettes de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à dématérialiser trente jours au moins avant l'échéance annuelle unique attribué à la COMMUNE ou au GROUPEMENT tout titre de recette qu'il émet en application du présent contrat comme suit :

a) Saisie dans le Portail des données permettant le traitement informatisé du titre de recettes : ordonnateur, comptable public (désignation et coordonnées), année, numéros de bordereau et de titre, date d'émission, objet complet (tel que figurant sur le titre de recettes), montant, référence pour le paiement.
b) Transmission via le Portail de chaque titre complet de recettes ou de chaque avis de sommes à payer complet, numérisé sous la forme d'un fichier au format « *Portable Document Format* » (« PDF »)[2].

[2] PDF est un standard ouvert et normalisé.

20.4.- Pénalités

a) Pour tout titre de recettes non dématérialisé, dématérialisé de manière incomplète ou dématérialisé sans respecter les modalités ou le calendrier de l'article 20.2, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable de la pénalité forfaitaire de 100 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisé de ce titre de recette et la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
b) En cas de fractionnement du titre de recette du GROUPEMENT en méconnaissance de l'article 20.3, le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 200 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisés de ce titre de recette et de la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
c) En l'absence de communication annuelle des arrêtés mentionnés à l'article 15.2 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
d) En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
e) En l'absence des informations de traçabilité des Mégots mentionnées à l'article 17.8 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité de 200 € par expédition de Mégots collectés séparément vers l'installation de traitement final.

EXEMPLE

L'ensemble des pénalités ne peut toutefois dépasser plus de 15% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

L'article 20.4 s'applique sans préjudice de l'article 6.3.

20.5.- Le titre de recette conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé à la date de l'échéance annuelle unique.

Article 21 : Contrôles

21.1.- ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT.

21.2.- Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE ou le GROUPEMENT de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose alors d'un délai de 30 jours pour en communiquer copie à ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui dispose d'un délai de trente jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE ou du GROUPEMENT à son rapport.

21.3.- Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat-type par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, les parties se rapprochent afin d'y mettre fin et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME. Le cas échéant, les parties procèdent selon l'article 7 du contrat.

Tout trop-perçu de la COMMUNE ou du GROUPEMENT donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021

Article 22 : Dispositions transitoires

22.1.- Mesure transitoire relative à la prévention

La COMMUNE édicte, ou le GROUPEMENT s'assure que les communes de son Territoire édictent les arrêtés de police municipale visés à l'article 15.2 dans un délai d'au plus 6 mois à compter de la conclusion du présent contrat, et s'assure de leur respect (pour le GROUPEMENT : s'assure que les communes de son Territoire les font respecter) par les exploitants et à défaut par le propriétaire des lieux concernés dans un délai d'au plus 12 mois à compter de l'édiction de ces arrêtés.

22.2.- Mesure transitoire relative à l'article 17.6 (demande de pourvoir à la gestion des Mégots)

Par dérogation avec l'article 17.6 et compte tenu de la nécessité de disposer au préalable d'une consolidation des demandes de l'article 17.6, il est fait droit par ALCOME à compter du 31 mars 2022 aux demandes de pourvoir à la gestion des Mégots qui lui sont adressées avant le 31 décembre 2021.

EXEMPLE

Annexe A - Informations demandées sur la COMMUNE ou le GROUPEMENT

Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat

- Nom de la COMMUNE ou du GROUPEMENT
- Code INSEE
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)
- Nom, prénom, qualité du signataire de la convention
- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat-type et arrêté portant délégation de signature au signataire.
- Information sur le risque de Conflit avec les éléments d'appréciation nécessaire lorsque cette information est exigée à l'article 2.2.

Informations et documents supplémentaires pour tout GROUPEMENT :

- Liste des personnes publiques rattachées directement (communes membres, adhérents, etc., quelle que soit la désignation utilisée) au GROUPEMENT
- Liste des communes dans le périmètre territorial du GROUPEMENT
- Preuves, selon l'article 2.2, que le GROUPEMENT satisfait à la définition de l'article 1.2

EXEMPLE

Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT

a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :
   - Dans le cadre d'un service dédié au nettoiement ou à la propreté (hors déchets) ;
   - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
   - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
   - Autre (préciser) :

b) D'autres collectivités territoriales ou personnes publiques interviennent-ils en matière de salubrité publique sur votre territoire (hors services publics de l'assainissement et des déchets) : oui / non

Si oui, préciser exactement lesquels (et la nature de leurs interventions :

c) Gestion des corbeilles de rue :

Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ? Oui / Non

Si oui, préciser la part prise en charge dans les différents services :

- Nettoiement ou propreté
- Gestion des déchets
- Gestion de la voirie
- Service des espaces verts

Si non, préciser quelles autres collectivités interviennent sur la collecte des corbeilles de rue : ……

d) Voirie d'intérêt communautaire
   - Existe-t-il sur le territoire de la COMMUNE ou le Territoire du GROUPEMENT des voiries d'intérêt communautaire : OUI/NON
   - En cas de réponse positive à la question précédente :
     Évaluer la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par ces voiries d'intérêt communautaire :

Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

3.1.- Prévention

a) Dispositif de collecte des Mégots et présence des Mégots dans l'espace public :
   i. Cartographie ou toute autre représentation des dispositifs de collecte dans l'espace public
   ii. Cartographie ou toute autre représentation des Hotspots dans l'espace public
b) Dispositions du (des) règlement(s) de police municipale de la COMMUNE (pour le GROUPEMENT : des communes dans le Territoire du GROUPEMENT) en matière de Mégots
c) Autres mesures de prévention (sensibilisation etc…) :

EXEMPLE

3.2.- Répression

a) Existence d'une police municipale ou d'un garde champêtre (pour le GROUPEMENT : à préciser pour chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT) : OUI/NON

   En cas de réponse négative, passer au b)

   En cas de réponse positive à la question précédente, pour la COMMUNE ou chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT :

   - Nombre d'agents de police municipale ou de garde champêtre :
   - La police municipale ou les gardes champêtres reçoivent-ils des instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de Mégots dans l'espace public ? OUI/NON (Préciser lesquelles ou pourquoi ils n'en reçoivent pas).

b) En l'absence de police municipale ou de garde champêtre, préciser comment la COMMUNE ou le GROUPEMENT sanctionne de manière effective l'abandon de Mégots dans l'espace public :

Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts

Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation

Description de l'action de sensibilisation, support utilisé, date de l'action

Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation

a) Pour les actions de sensibilisation réalisées par des prestataires : factures des prestataires
b) Pour les actions de sensibilisation réalisées en régie : relevé de temps passé des agents et de leur coût horaire

Aucune facture d'achat d'espace dans des journaux de la COMMUNE, du GROUPEMENT ou des établissements publics dont la COMMUNE ou le GROUPEMENT est membre n'est acceptée.

EXEMPLE

Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)

Typologie de collectivité	*Montant (€/habitant/an)*
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : – Plus d'1,5 lits touristique par habitant – Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % – Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022.

Il est rappelé, conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, qu'une étude d'évaluation des coûts des opérations de nettoiement des Mégots sera réalisée par ALCOME en lien avec l'ADEME et les collectivités locales au plus tard d'ici la fin de l'année 2022, et qu'ALCOME pourra proposer au ministre en charge de l'environnement des modifications du barème ci-dessus afin de tenir compte des résultats de cette étude.

EXEMPLE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-056/22

OBJET : Convention de partenariat relative à la gestion des ruches installées sur le toit de l'Hôtel de Ville - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La décision du maire n° 160-15 du 4 septembre 2015 portant sur la passation d'un convention de partenariat relative à la gestion des ruches entre la ville de Canteleu et Monsieur Lionel Glatigny,
- La délibération n° 97-18 du conseil municipal du 27 septembre 2018 visant à adopter les engagements de la ville de Canteleu pour soutenir la transition énergétique et climatique menée au niveau de la Métropole Rouen Normandie au travers de l'Accord de Rouen pour le Climat,
- La délibération n° 102-19 du conseil municipal du 25 septembre 2019 portant sur la candidature de la ville de Canteleu pour être reconnue Territoire Engagé pour la Nature,
- La délibération n° 74-21 du conseil municipal du 29 juin 2021 visant à approuver la stratégie climat-air-énergie de la vile de Canteleu,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE :

- 70% des cultures dépendent de la pollinisation, mais chaque année 300 000 colonies disparaissent et 80% des abeilles sauvages ont été décimées, le réchauffement climatique, la multiplication des parasites et maladies, la disparition des biotopes, les dommages liés aux insecticides et une diminution des résistances immunitaires étant principalement mis en cause,
- en 2010, la ville de Canteleu, dans sa démarche de Développement Durable et sa volonté d'œuvrer pour le maintien de la biodiversité locale a mis en œuvre le zéro phyto pour la gestion de ses espaces verts et installé 6 ruches sur le toit de l'Hôtel de Ville accompagné d'une sensibilisation des habitants avec le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » en partenariat avec l'apiculteur local,
- en 2015, la ville a sollicité les services de l'apiculteur local, via la signature d'une convention de partenariat désormais arrivée à son terme, afin d'assurer :
* la surveillance et l'entretien du rucher
* le maintien des colonies d'abeilles sur le site
* l'extraction du miel
* la fourniture du matériel spécifique et la mise en pot du miel récolté
* la participation aux actions organisées par ta Ville sur le thème de l'apiculture

- la pression exercée par les frelons asiatiques ces dernières années, et les autres facteurs cités précédemment, avec un doute fort de l'apiculteur sur une cause liée aux ondes électromagnétiques, ont durement impacté le cheptel d'abeilles puisqu'en 2022 il ne reste plus que 3 des 6 ruches sur le toit de l'Hôtel de Ville ;
- les 3 ruches restantes ont été déménagées sur la parcelle de bois communal accolée au terrain du Hazard afin d'offrir un environnement plus calme et moins venté aux abeilles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler le partenariat pour la gestion des ruches avec l'apiculteur local, Monsieur Lionel GLATIGNY,
- de valider la proposition de convention ci-annexée,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

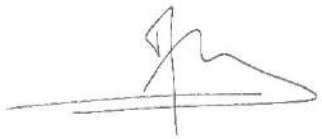

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11178H1-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA GESTION DES RUCHES

Entre :

La Ville de Canteleu, Place Jean Jaurès, 76 380 Canteleu, représentée par Mélanie BOULANGER, Maire, habilitée par la délibération en date du 25 mai 2020

et

Monsieur Lionel GLATIGNY, apiculteur, 43 ancienne route de Duclair, 76 380 Canteleu

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs.

Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées en raison de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires de plus en plus toxiques, remembrement, monoculture, ensilage...). De plus, le frelon Vespa Velutina, dit frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes, a colonisé une grande partie du territoire métropolitain et exerce une prédation préoccupante sur le territoire.

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France. En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité en France.

Le constat en 2022 reste le même, l'année 2021 ayant été l'année la plus mauvaise de l'histoire en termes de rendements selon les chiffres de l'Union nationale de l'apiculture française.

La Ville de Canteleu, dans sa démarche de Développement Durable, dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement et dans sa volonté d'œuvrer pour le maintien de la biodiversité locale, a installé 6 ruches sur le toit de l'Hôtel de Ville en 2010. En 2022, il ne reste que 3 ruches sur l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de ses engagements Territoire Engagé pour la Nature et de sa démarche de la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Écologique, la Ville de Canteleu poursuit ses actions en faveur de la biodiversité.

La Ville de Canteleu souhaite donc renouveler la convention de partenariat et maintenir à minima les 3 ruches, en les déménageant sur la parcelle de bois communal accolée au terrain du Hasard afin d'offrir un environnement plus calme et moins venté aux abeilles pour la prochaine durée d'engagement.

Article 1 Engagements de la Ville de Canteleu

Dans le cadre de sa démarche environnementale, la Ville s'engage à :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans ses espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages,
- Veiller au développement de cultures sans OGM,
- Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri-annuelles et nectarifères,
- Encourager le recours à des plantes mellifères ou nectarifères dans le cadre du Concours Maisons et balcons fleuris,
- Encourager la connaissance des pollinisateurs, de l'abeille et de l'apiculture,
- Aider à l'installation de nouvelles colonies si besoin, tout en veillant à ne pas nuire ou créer de concurrence avec les abeilles sauvages et autres pollinisateurs.

Article 2 Responsabilités de la Ville de Canteleu

La Ville de Canteleu s'engage à :

- Maintenir 3 à 6 ruches de type Dadant ou Voirnot dans la parcelle de bois communal située ancienne route de Duclair, à aménager l'espace si besoin, entretenir les aménagements, et à veiller à ce que les plantes mellifères soient en quantité suffisante pour nourrir les abeilles,
- faciliter l'accès sur le site aux apiculteurs (y compris du Groupement de Défense et Sauvegarde Apicole),
- concevoir et installer une communication indiquant la présence du rucher et informant du projet,
- acheter des essaims nouveaux ou colonies d'abeilles si nécessaire pour maintenir l'activité, déclarer aux services vétérinaires et assurances la présence du rucher:

Article 3 Engagements de l'apiculteur référent

Les caractéristiques du suivi sont les suivantes :

Les 6 ruches feront l'objet de plusieurs visites d'entretien par an. L'apiculteur référent assurera le suivi du rucher, le nourrissement, les traitements auprès des colonies et le renouvellement du matériel si nécessaire.

L'apiculteur procédera au bon maintien des colonies d'abeilles (remplacement de reines si nécessaire, récupération d'essaim, etc.) ; si l'achat était nécessaire, comme indiqué à l'article 2, il serait pris en charge par la Ville.

L'apiculteur référent du rucher doit tenir à jour un cahier de suivi de cheptel sur lequel il notera ses interventions, il pourra être accompagné d'un ou deux agents de la Ville de Canteleu à condition que l'employé soit équipé d'une tenue adéquate et respecte les consignes de sécurité de l'apiculteur.

Une ou plusieurs fois chaque année en fonction de l'importance de la miellée, l'apiculteur référent procédera à la ou les récolte(s) et à l'extraction du miel du rucher.

Les récoltes seront mises en pot et livrées par l'apiculteur référent à la Ville de Canteleu ; l'apiculteur fournira les pots de 125g, la Ville assumera la charge financière de la conception et de la réalisation des étiquettes des pots de miels.

Le miel récolté, conditionné et livré en pots de 125 g à la Ville de Canteleu est alors la propriété de la Ville de Canteleu qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales) en contribuant notamment à promouvoir les objectifs de sensibilisation à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

La Ville organisera une à plusieurs animations destinées au grand public et aux scolaires, à laquelle l'apiculteur devra participer. Il devra notamment :

- assurer une ou plusieurs extractions de miel en public,
- commenter son activité,
- sensibiliser les enfants et les adultes à la nécessité de protéger l'abeille.

Une intervention ponctuelle par le Groupement de Défense et Sauvegarde Apicole (GDSA) pourra être envisagée lors de manifestations particulières, Elle devra faire l'objet d'une convention spécifique avec la Ville de Canteleu.

Article 4 Participation financière de la Ville de Canteleu

La Ville de Canteleu versera une indemnité annuelle à l'apiculteur d'un montant de 2 200 € TTC. La quantité de miel récolté ne pourra modifier le montant de cette indemnisation.

Cette indemnité comprend :

- **les frais d'intervention**
  - Interventions sur le rucher et surveillance
  - Nettoyage, pose de cire sur les cadres et travaux en atelier
  - Extraction du miel de printemps
  - Extraction du miel d'été
  - Frais de déplacements

- **l'achat de fournitures**
  - Cire gaufrée d'opercules
  - Pots de verre 125 gr avec couvercles
  - Nourrissement pour le rucher
  - Traitement anti-varroa
  - Frais de déplacement pour aller chercher le matériel à l'entreprise Lerouge Apiculture

Le règlement s'effectuera par virement au compte de M. Lionel Glatigny, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 Durée du partenariat

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature, pour une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit pour une durée totale n'excédant pas 4 ans.

Article 6 Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente Convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente Convention serait si bon semble à l'autre Partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 7 Attribution de juridiction

En tant que de besoin, les Parties font attribution expresse de compétences aux juridictions territorialement compétentes.

Il est entendu que la présente Convention ne constitue en aucune façon une société au sens de la législation française et que chacune des Parties reste responsable des engagements pris par elle envers les tiers.

A l'effet des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente Convention.

Fait à Canteleu, le

L'Apiculteur,
Lionel GLATIGNY

La Ville de Canteleu,
Mélanie BOULANGER, Maire

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-057/22

OBJET : Convention entre la Ville de Canteleu et la Métropole Rouen Normandie - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° DE-97-18 du conseil municipal du 27 septembre 2018 visant à adopter les engagements de la ville de Canteleu pour soutenir la transition énergétique et climatique menée au niveau de la Métropole Rouen Normandie au travers de l'Accord de Rouen pour le Climat,
- La délibération n° DE-74-21 du conseil municipal du 29 juin 2021 visant à approuver la stratégie climat-air-énergie de la ville de Canteleu,
- La délibération n°C2019-0660 du conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans une démarche visant à renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement au travers de l'élaboration d'un Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique » (PACTE) et la convention cadre de partenariat avec les communes membres de la Métropole,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- la Métropole a souhaité renforcer son action en matière d'éducation à l'environnement afin d'impliquer le plus grand nombre de citoyens dans la transition écologique au travers de l'élaboration d'un « Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique » (PACTE) en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la transition écologique, en particulier avec les communes,
- le PACTE constitue un ensemble d'outils et de dispositifs gratuits d'accompagnement pour les différents publics (scolaires, structures sociales, clubs sportifs, clubs de jardiniers, organisateurs de manifestations, etc.) mis à disposition des communes signataires,
- l'ensemble de ces outils et dispositifs ont été présentés aux agents et élus délégués à l'éducation, aux sports et à l'environnement lors d'un webinaire le 15 mars 2022,
- la ville de Canteleu a déjà bénéficié ou relayé un certain nombre de ces outils : location de malle pédagogique sur la forêt, mise à disposition de composteurs dans les écoles, relais de l'appel à projet Métropole Nourricière auprès des jardiniers de la ville, participation au Earth Hour, etc.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de convention de la Métropole ci-annexée, portant sur les conditions de prise en charge financière et de mise à disposition des outils et dispositifs d'accompagnement,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

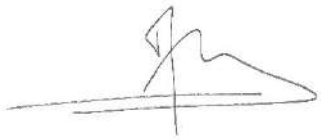

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11179H1-DE

****

Education à l'environnement et Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique

Accompagnement des engagements des communes dans la COP21 par la Métropole Rouen Normandie

****

Convention

Entre

La Métropole Rouen Normandie

Et la commune de

.....

****

Entre

La Métropole Rouen Normandie, sise le 108, 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex, représentée par Monsieur le Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil du 22 mars 2021.

Ci-après désignée par les termes « La Métropole ».

d'une part,

Et

La commune de … … … … … … représentée par
… … … … … … … … … … … … … …

Ci-après désignée « La commune ».

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole s'est engagée dans une démarche de mobilisation, dite « Cop21 locale », de l'ensemble des acteurs du territoire en faveur du climat, en particulier les communes et les citoyens. L'objectif était d'aboutir à la signature des Accords de Rouen pour le Climat, d'ici à la fin de l'année 2018.

La réussite de l'Atelier de la COP21, lieu de ressource et d'animations pour le grand public ouvert en janvier 2018, a démontré la préoccupation des citoyens pour les questions environnementales. La forte mobilisation des communes s'est traduite par plus de 1 000 engagements pris, notamment sur la sensibilisation de leurs habitants. La fermeture de

l'Atelier de la COP21 au 1er juin 2019, afin de délocaliser dans les communes les animations et les expositions, sous la dénomination de « *Mon P'tit Atelier de la COP21* » apporte donc l'occasion d'une nouvelle dynamique au partenariat entre la Métropole et les communes.

Par la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2019, la Métropole a engagé l'élaboration de son PACTE *(Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique)* s'appuyant sur les engagements des communes dans l'Accord de Rouen pour la sensibilisation du public, qu'elle se propose d'accompagner par le renforcement des dispositifs préexistants et le développement de nouveaux dispositifs et outils au travers de la présente convention de partenariat.
Le projet de PACTE propose également de développer un réseau de lieu communaux « relais COP21 » accueillant des animations, des expositions et diffusant de la ressource pour l'action citoyenne quotidienne en faveur du climat.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'accompagnement de la Métropole aux politiques de sensibilisation à l'environnement de la commune de ……, à travers la définition du pilotage, des dispositifs proposés, ainsi que les modalités de mise en place d'un ou des lieux relais « COP21 ».

L'accompagnement apporté par la Métropole consiste en la prise en charge financière d'animations de sensibilisation à l'environnement et de mise à disposition de matériels pédagogiques, ainsi que de la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement par le biais notamment de « Mon P'tit Atelier de la COP21 ».

Les thématiques concernées par ces dispositifs sont notamment les suivantes :

- La réduction des déchets, le zéro déchet et la lutte contre le gaspillage, le « faire soi-même », le réemploi,
- L'alimentation saine, durable et locale,

- La réduction des consommations d'énergie,
- La préservation de la biodiversité et de la nature,
- L'éco-consommation,
- La mobilité durable,
- Le jardinage durable,
- Toute autre thématique liée à la transition écologique des modes de vie.

ARTICLE 2 – PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE

La démarche est portée par la commune, et est accompagnée par la Métropole.

2-1 Les dispositifs métropolitains

La Métropole propose les dispositifs existant suivants :

- La labellisation des manifestations en « éco-manifestation » ou en « Cop21 » (lorsque la thématique relève de l'éducation à l'environnement), qui prévoit un accompagnement par la Métropole dans l'organisation de l'évènement afin qu'il ait le moins d'impact possible sur l'environnement (déchet, gaspillage alimentaire, énergie, mobilité, etc…),
- La labellisation « fête d'école éco-responsable », dans le même objectif,
- L'accompagnement des clubs sportifs éco-responsables pour lesquels un grand nombre de communes se sont d'ores et déjà engagées,
- L'accompagnement des jardins partagés et du compostage collectif,
- L'articulation des projets de nature en ville, de jardinage de rue, avec les outils du club des jardiniers et ses relais présents sur les communes,
- La sensibilisation et l'accompagnement des pratiques de jardinage durable (club des jardiniers, conseil jardin, accompagnement du compostage individuel et du broyage…).

Ces dispositifs sont présentés de manière non exhaustive et pourraient être développés, modifiés, complétés au fur et à mesure du développement de la démarche portée par la

Métropole dans le cadre de son PACTE et de l'ensemble des politiques métropolitaines qui y seraient liées.

2-2 Le pilotage communal

La commune désigne un référent (ou comité de pilotage) qui sera le contact privilégié de la Métropole, et qui permettra :

- L'élaboration d'un programme d'actions visant l'accompagnement des changements comportementaux qui pourra être annexé à la présente convention, et sa déclinaison annuelle élaborée conjointement,
- La coordination des moyens disponibles,
- La mobilisation des habitants,
- L'identification des acteurs et partenaires communaux.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET SUPPORTS/MATERIELS DE SENSIBILISATION

3-1 Les outils de communication mis à disposition par la Métropole

Dans le cadre de la mise en place de relais de la Cop 21 sur le territoire, la Métropole propose de doter la commune des outils de « ressources » permanents à destination du Grand Public :

- Un présentoir avec un kit de documentation sur l'écocitoyenneté (exemple : guide éco-gestes, contacts des acteurs locaux, calendrier des fruits et légumes de saison, présentation du Club de la COP21 et de Mon P'tit Atelier de la COP21...),
- Une formation du ou des agents en contact avec le public, sur ces sujets.

La Métropole propose également de mettre à disposition de la commune, dans le cadre des dispositifs mis en œuvre prévoyant cette mise à disposition, du matériel à destination des habitants de la commune intéressés, aux fin de découverte et d'évaluation (prêts, mise à disposition). Les modalités de cette mise à disposition seront formalisées dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée entre la Métropole et la commune.

3-2 L'accueil par la commune

La commune assure la logistique liée à la mise à disposition de ces outils en :

- Mettant un espace à disposition pour le présentoir dans un lieu accueillant du public avec présence d'un agent d'accueil (exemple : hall de la mairie, de médiathèque…) afin d'accompagner les informations diffusées dans le kit,
- Informant la Métropole du besoin de réassort du présentoir,
- Faisant le relais des dispositifs de la Métropole en terme d'accompagnement à la transition écologique (éco-manifestation, appel à projets, Club de la Cop21, l'application WAG, Mon P'tit Atelier de la COP21…).

Le ou les lieu(x) accueillant un présentoir « Cop21 » est/sont :

- .....
- .....
- .....

ARTICLE 4 – ANIMATIONS A DESTINATION DU GRAND PUBLIC

La fermeture d'un lieu central à Rouen et la mise en place d'un réseau de « Relais COP21 », tant communaux qu'associatifs, a pour objectif de diversifier et d'élargir le public sensibilisé en s'appuyant sur les lieux de proximité ayant déjà leurs usagers. Les animations « Mon P'tit Atelier de la COP21 » s'inscrivent dans cette logique.

4-1 Dans le cadre des « Relais Cop21 »

Dans le cadre du programme annuel élaboré conjointement, en fonction du projet de la commune, la Métropole :

- Met à disposition les outils pédagogiques d'éducation à l'environnement (expositions, ressources pédagogiques, etc…),
- Réalisera ou fera réaliser des animations d'éducation à l'environnement au titre de « Mon P'tit Atelier de la COP21 »,
- Communique sur ces animations en mentionnant le partenariat avec la commune et/ ou en faisant figurer son logo.

La commune :

- Prend en charge le transport du matériel pédagogique mis à disposition par la Métropole (expositions et jeux, matériel divers),
- Dans le cadre de « Mon P'tit Atelier » : met à disposition un lieu d'accueil et prend en charge la logistique de l'animation (accueil du prestataire, mise à disposition du mobilier nécessaire, présence d'un agent communal, gestion des inscriptions, etc...) ainsi que la sécurité de l'évènement,
- Assure la communication à l'échelle communale, en faisant figurer « Mon P'tit Atelier de la COP21 » ainsi que le logo de la Métropole Rouen Normandie. Les animations pourront être intégrées dans les programmes existants des lieux accueillant,
- Dans le cadre du Club de la COP21 ou du club des jardiniers le cas échéant : met à la disposition ponctuellement de la Métropole un lieu accueillant des animations réservées aux membres de ces clubs.

4-2 Les évènementiels ponctuels

Les grands évènements d'envergure nationale et internationale peuvent être déclinés dans le programme d'action visant l'accompagnement des changements comportementaux élaboré par la commune : par exemple, la semaine du développement durable, la fête de l'énergie, la semaine européenne de la réduction des déchets, la semaine de la mobilité, la fête de la nature, « Earth hour » en partenariat avec le WWF...

Ces évènements ainsi que ceux de rayonnement plus local et de proximité (fête de quartier, fête des voisins), pourront être intégrés au programme annuel élaboré conjointement. La Métropole pourra alors proposer à la commune d'accueillir une animation de « Mon P'tit Atelier de la COP 21 ».

La Métropole ;

- Réaliser ou fera réaliser des animations d'éducation à l'environnement au titre de « Mon P'tit Atelier de la COP21 » prévues dans l'article 4-1,

La commune ;

- Dans le cadre d'un des évènements nationaux ou internationaux dans lesquels la Métropole s'inscrit : accueille et prend en charge la logistique et la sécurité de l'animation ainsi que le relais de la communication à l'échelle communale,
- Dans le cadre d'une présence à un évènementiel de proximité qu'elle organise, la commune doit labelliser « éco-manifestation » son évènement, et mettre à disposition la logistique et la sécurité nécessaire à la tenue de l'animation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière, chacune des parties gardant à sa charge l'ensemble des dépenses nécessaires à ses interventions.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification, pour une durée de 3 ans. Elle sera reconduite tacitement pour une durée de 3 ans sauf décision contraire de l'un ou l'autre des partenaires, notifiée dans un délai de 3 mois avant le terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations contractuelles, la partie lésée se réserve le droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de deux mois, de résilier la convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes le Tribunal Administratif de Rouen, sera compétent pour connaître des litiges.

Fait à Rouen, le .....

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Métropole Rouen Normandie,	Pour la commune de
Le Président,	Le/La Maire,

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-058/22

OBJET : Convention entre la Ville de Canteleu, la Métropole Rouen Normandie, la Société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne - Plan de déplacement d'administration - Autorisation de signature

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Environnement,
- le Code des Transports,
- la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000,
- la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 et notamment l'article L 1214-2
- la délibération N° DE-74-21 relative à l'approbation de la stratégie climat-air-énergie de la mairie de Canteleu,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Depuis 2009, diverses actions ont déjà été mises en œuvre par la collectivité pour promouvoir l'usage du vélo et des transports en commun auprès du personnel municipal,
- Pour aller plus loin dans le développement de l'éco-mobilité des agents, la commune a inscrit dans son plan d'action pour le label Territoire Engagé pour la Transition Écologique la mise en place d'un Plan de Déplacement Administration (PDA), en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie (MRN), la société des Transports de l'Agglomération Rouennaise (TCAR) et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TCE),
- Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention portant « Plan de déplacement Administration »,
- La Ville s'engage dans la convention portant « Plan de Déplacement Administration » sur un ensemble de mesures pour les 5 ans à venir, priorisées à partir des résultats de l'enquête mobilité lancée courant octobre 2021 à laquelle ont répondu 151 agents et élus et portant sur :
  - la mise en place d'un forfait mobilité durable
  - le développement du covoiturage entre agents
  - la réduction de la flotte de véhicules motorisés et développement de la flotte de vélos et de leur usage par les agents

- le développement des aménagements et équipements pour le vélo
- le diffusion aux agents des informations sur la mobilité
- l'animation régulière de challenge mobilité auprès des agents et dont le détail figure dans la convention portant « Plan de Déplacement Administration » en Annexe,

- En contrepartie de cet engagement de la Ville, la MRN, la TCAR et les TAE offrent aux agents de la collectivité une réduction de 20 % sur le prix des abonnements aux transports en commun.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à venir, portant «Plan de Déplacement Administration » avec la Métropole Rouen Normandie, la société des Transports de l'Agglomération Rouennaise et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11204H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-059/22

OBJET : Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) - Tenue d'un débat sur les orientations

VU :

- le Code Général Des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Environnement notamment ses articles L581-14 et suivants et R581-72 et suivants,
- le Code de l'Urbanisme notamment les articles L151-1 et suivants et L153-1 et suivants,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
- le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,
- la délibération métropolitaine du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- la délibération métropolitaine du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,
- le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil Métropolitain le 16 mai 2022,
- les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

Contexte général d'élaboration du RLPi :

Par délibération du 4 novembre 2019, la Métropole ROUEN NORMANDIE a engagé l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et de concertation grand public. Au regard de leur impact sur le paysage, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises à une réglementation nationale en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie. L'adoption d'un RLPi permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales et à la sensibilité urbaine et paysagère des différents espaces du territoire. Elle permettra notamment :
- d'instaurer des règles plus restrictives que la réglementation nationale, en fonction d'un zonage retenu,
- de déroger à certaines interdictions,
- de réglementer l'implantation des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

- le RLPi participe aussi pleinement au projet global du territoire en investissant le champ du cadre de vie du quotidien et en se fixant comme objectif, d'offrir aux habitants des espaces urbains de qualité. Il contribue à construire et conforter une approche transversale des différentes échelles de territoire : du micro-espace du quotidien aux grands paysages emblématiques de la Métropole.
- En offrant des leviers complémentaires sur le champ spécifique de la publicité et des enseignes, le RLPI est conçu comme une brique qui complète l'ensemble des outils, démarches, documents de planification et plans d'actions que la Métropole met en place au service de la transition et de la résilience du territoire, en réponse au défi climatique.

Les objectifs poursuivis par le RLPi :

Le premier objectif de ce RLPi est de réduire l'affichage publicitaire et les nuisances paysagères et environnementales qu'il génère.
Les objectifs de l'élaboration du RLPi, tels que définis dans la délibération métropolitaine de prescription , visent à :
- adapter la réglementation nationale en matière de publicité en considérant les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux, à concilier avec la protection du cadre de vie,
- adapter la réglementation nationale de la publicité et des enseignes, aux enjeux du territoire, en tenant compte des spécificités des 71 communes de la Métropole ROUEN NORMANDIE,
- établir des règles locales concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientation du PLU de la Métropole ROUEN NORMANDIE,
- prendre en compte les nouveaux modes de communication ainsi que les nouveaux procédés et moyens technologiques d'affichage publicitaire.
Ce RLPi contribuera également aux trois grandes orientation du PLU de la Métropole ROUEN NORMANDIE.
- Le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement,
- des débats similaires à celui organisé par le Conseil Métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,
- un débat est ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Le Conseil Municipal a mené débat sur les orientations du RLPi avec l'aide du document annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le :

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11171H1-DE

Support des débats en communes

rlpi
réglement local de publicité intercommunal
métropole rouen normandie

Les orientations du RLPi

Soumises au débat en conseil métropolitain du 16 mai 2022
et au sein des 71 conseils municipaux

métropole
ROUENNORMANDIE

Contexte du débat

Qu'est-ce qu'un RLPi ?

Règlement Document d'urbanisme qui fixe des règles pour l'implantation de la publicité extérieure (typologie, lieu, format, luminosité, …)…

Local …en adaptant la règlementation nationale aux contextes et enjeux locaux…

de Publicité … uniquement pour les publicités, enseignes et préenseignes…

Intercommunal …sur l'ensemble des 71 communes du territoire de la Métropole

Publicité

Préenseigne

Enseigne

Deux principes fondateurs

- Concilier liberté d'expression et protection du cadre de vie….

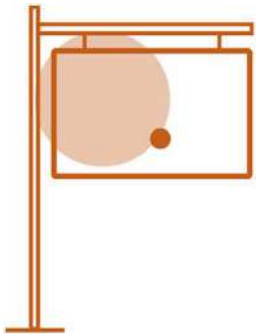

Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de préenseignes
(art. L581-1 du Code de l'Environnement)

Principe de liberté de commerce et d'industrie (lois de 1791)

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le [code de l'environnement] fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes
(art. L581-2 du Code de l'Environnement)

Pourquoi un RLPi aujourd'hui?

- La construction d'une vision métropolitaine de l'affichage extérieur, partagée avec toutes les communes
- Une volonté d'équité et la mise en place de règles harmonisées pour toutes les communes
- La limitation des conséquences liées à la caducité des RLP communaux adoptés avant les lois Grenelle (2010)

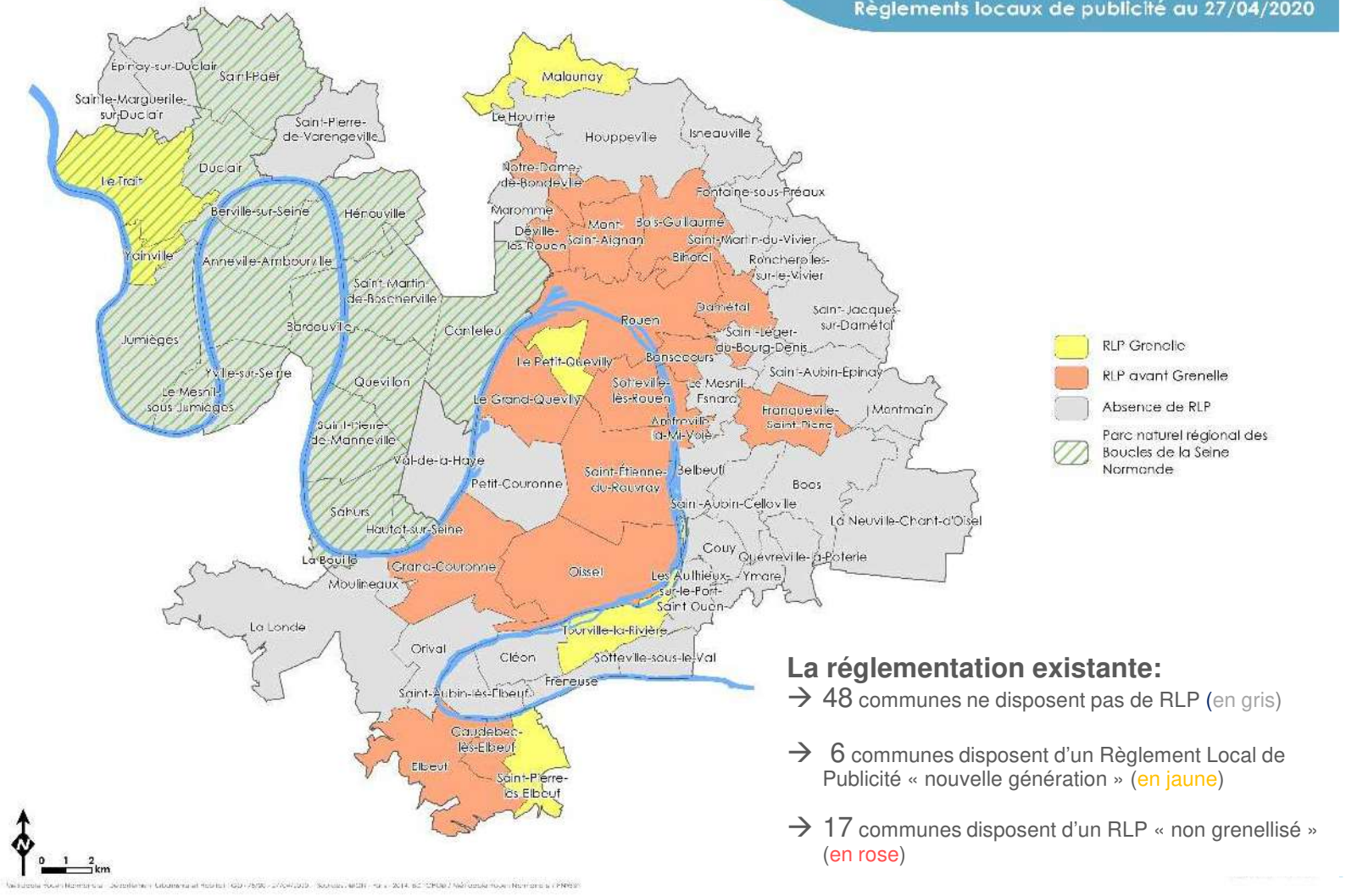

La réglementation existante:

→ 48 communes ne disposent pas de RLP (en gris)

→ 6 communes disposent d'un Règlement Local de Publicité « nouvelle génération » (en jaune)

→ 17 communes disposent d'un RLP « non grenellisé » (en rose)

Le RLPi, ou quelle place de la publicité extérieure dans notre quotidien?

– **Un RLPi:**

- **En réponse à des attentes sociétales:**

– L'affichage extérieur occupe une place importante dans notre quotidien

– Le rapport à la publicité a évolué ces dernières décennies

- **En lien avec l'orientation métropolitaine de transition sociale écologique**

- **En complément du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole:**

– PLUi: met en lien le paysage avec les autres enjeux territoriaux qu'il aborde (habitat, économie, déplacements, biodiversité, ressource en eau, climat…), et intègre une politique et des règles de préservation et de valorisation des paysages

– Le RLPi s'inscrit dans les orientations du PLUi et permet d'aller plus loin en traitant spécifiquement une des composantes du cadre de vie: LA PUBLICITE

Où en est-on aujourd'hui dans la démarche?

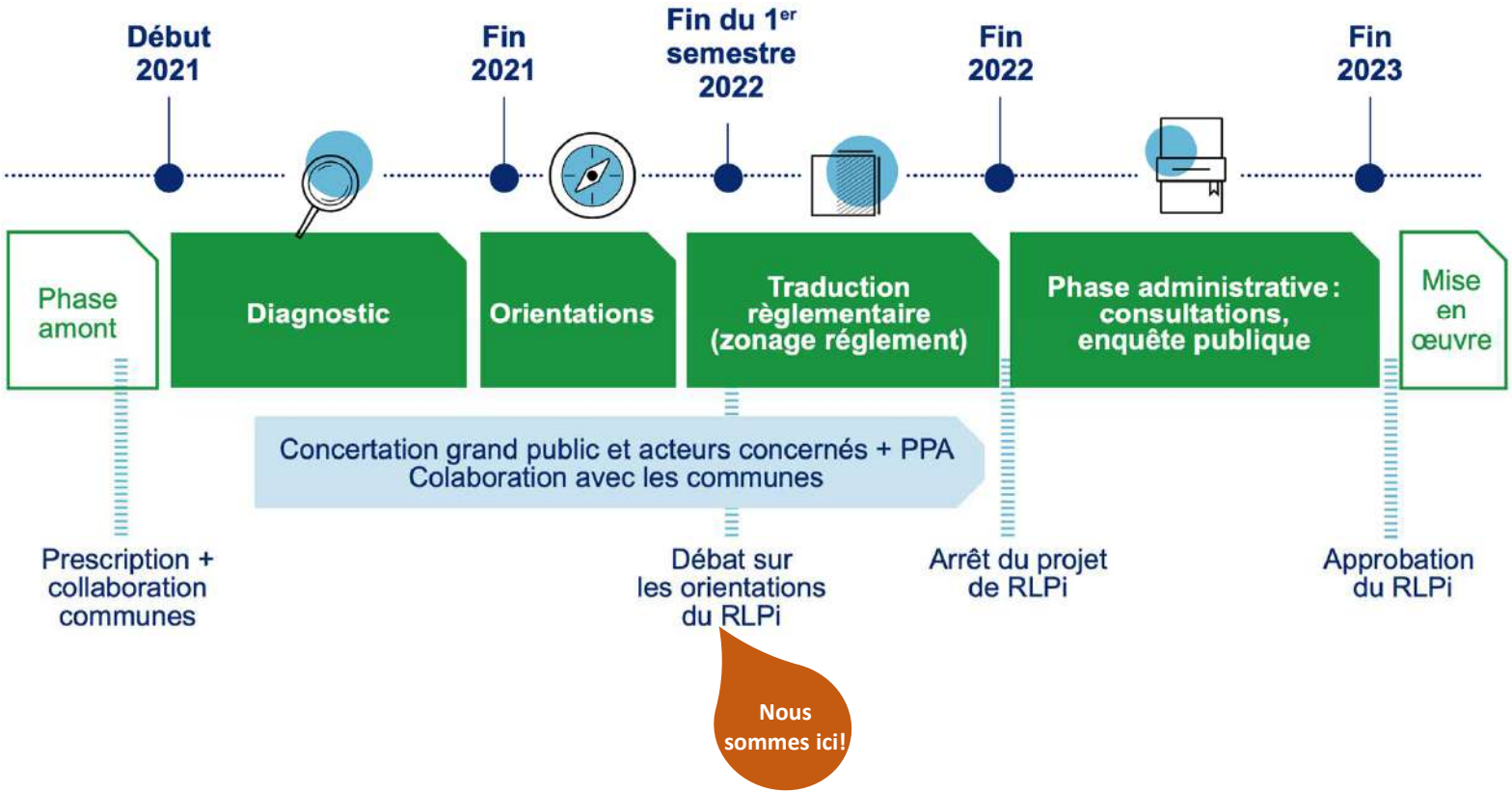

Qu'est ce que les ORIENTATIONS?

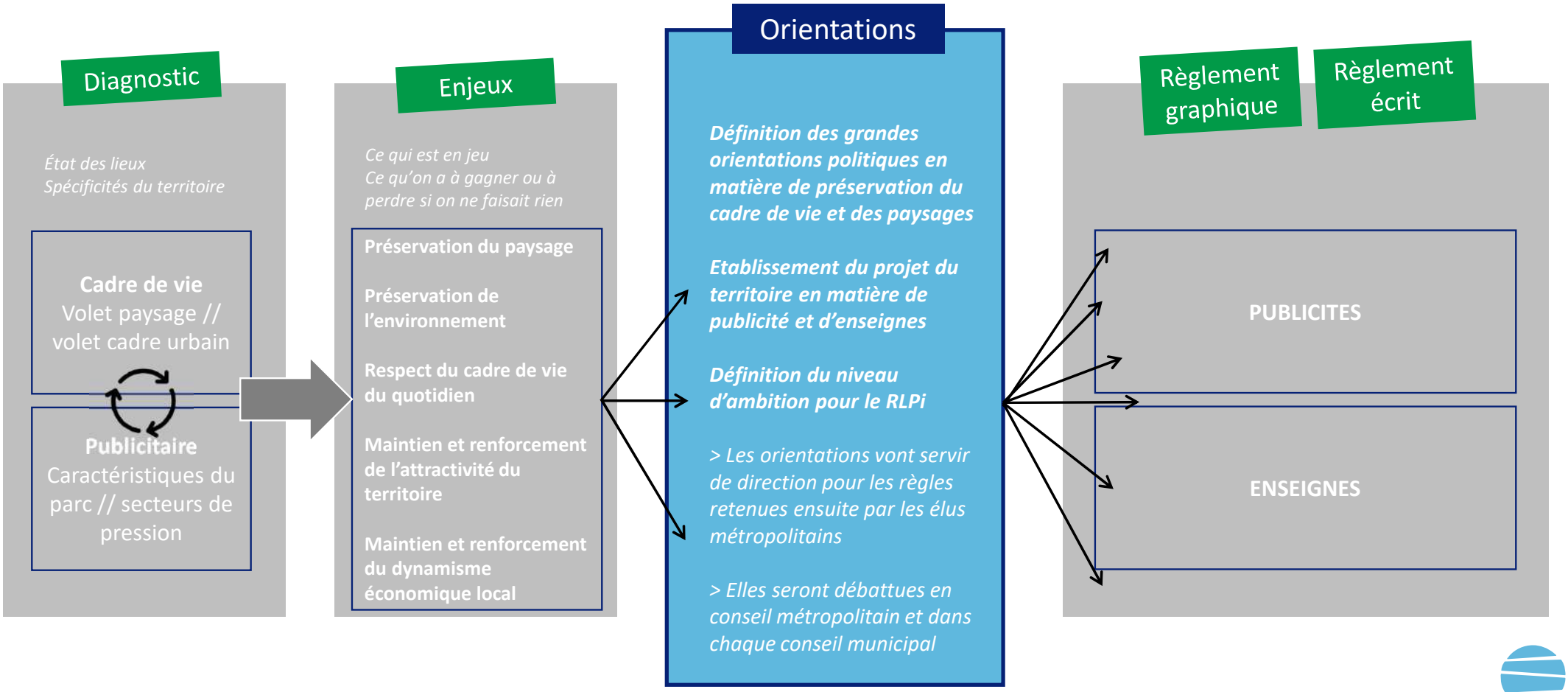

Comment les orientations ont-elles été construites?

LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

4 sessions d'ateliers de travail avec les communes en 2021 et 2022 pour :

► amener les communes à s'interroger sur les impacts de la publicité/enseignes sur le cadre de vie et à s'exprimer sur le rapport de l'affichage publicitaire à son environnement

► partager avec les communes l'état des lieux territorial et publicitaire

► définir les premières tendances d'enjeux

► préciser et ajuster les orientations générales

Mais aussi, un partage de la démarche en Commission Urbanisme et Habitat, et en conférences territoriales des Maires

LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

6 réunions publiques, 7 balades, 1 appel à photos et 1 site internet participatif pour :

► amener les habitants à s'interroger sur les dispositifs publicitaires visibles depuis l'espace public et sur leur place dans le contexte urbain qui les entoure

► partager le diagnostic et les enjeux; les compléter par l'expertise d'usages du territoire

► préciser et ajuster les orientations générales

LA CONCERTATION AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

1 réunion d'échanges pour:

► s'approprier la démarche et contribuer aux travaux

LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX CONCERNÉS ET LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Professionnels de l'affichage, associations environnementales, partenaires institutionnels (Etat, Parc naturel, CCI, CMA, …)

3 réunions de concertation pour:

► établir un 1er dialogue avec les professionnels de l'affichage et les associations environnementales et recueillir leurs souhaits / attentes

► présenter la méthode de travail de la Métropole

► partager le diagnostic, les enjeux et les orientations générales

Les débats en conseil métropolitain et en conseils municipaux, entre mai et septembre 2022, contribueront à nourrir les orientations

Les orientations du RLPi

5 orientations générales en réponse aux enjeux du territoire

Rappel des ENJEUX (= ce qui est en jeu)

La préservation de la qualité et de la diversité des paysages

La création de conditions favorables à la biodiversité et la sobriété énergétique

Le respect de la qualité du cadre de vie du quotidien

Le maintien et le renforcement de l'attractivité du territoire

Le soutien au dynamisme économique local

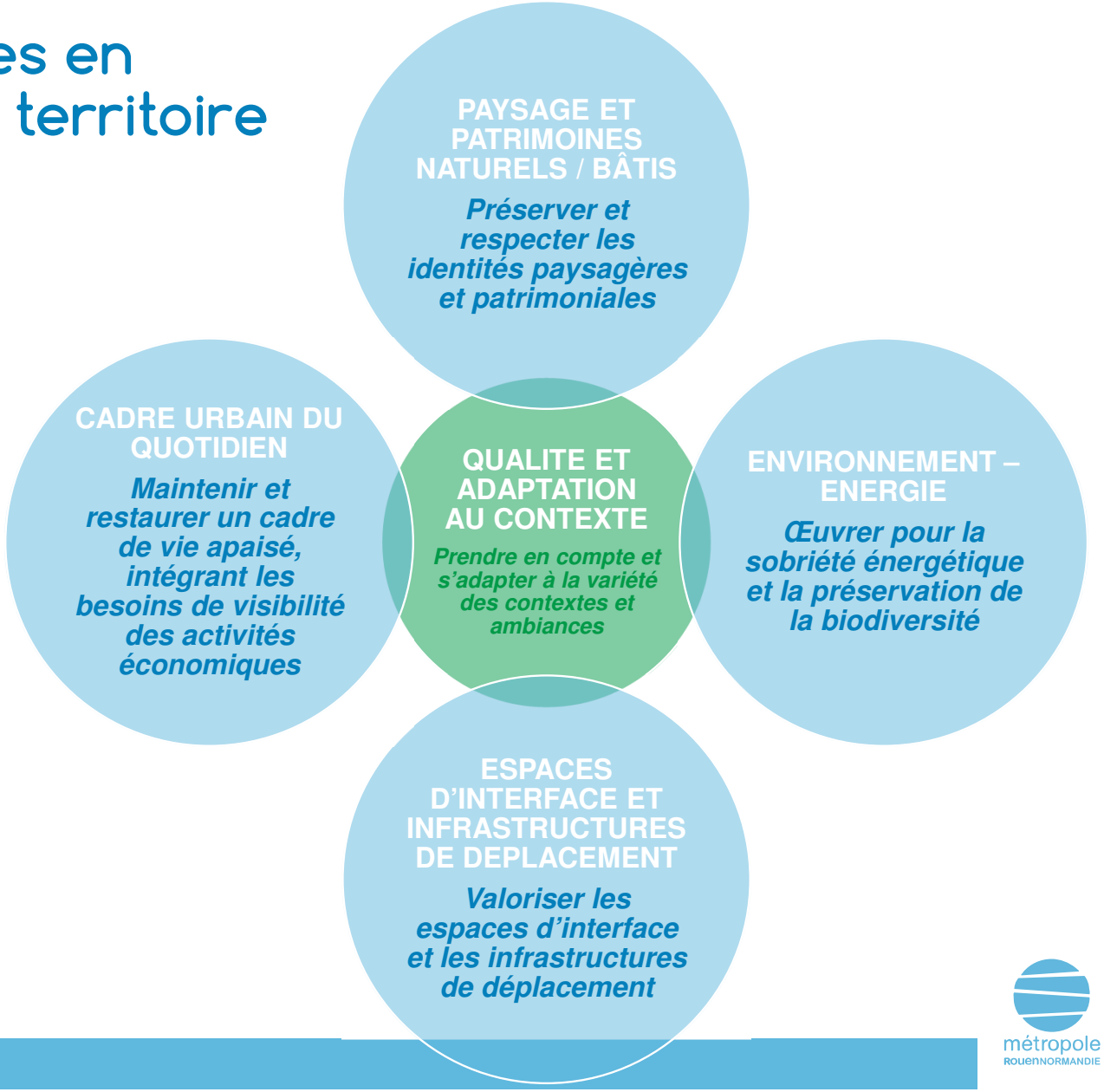

5 orientations générales faisant écho aux caractéristiques et à l'organisation du territoire :

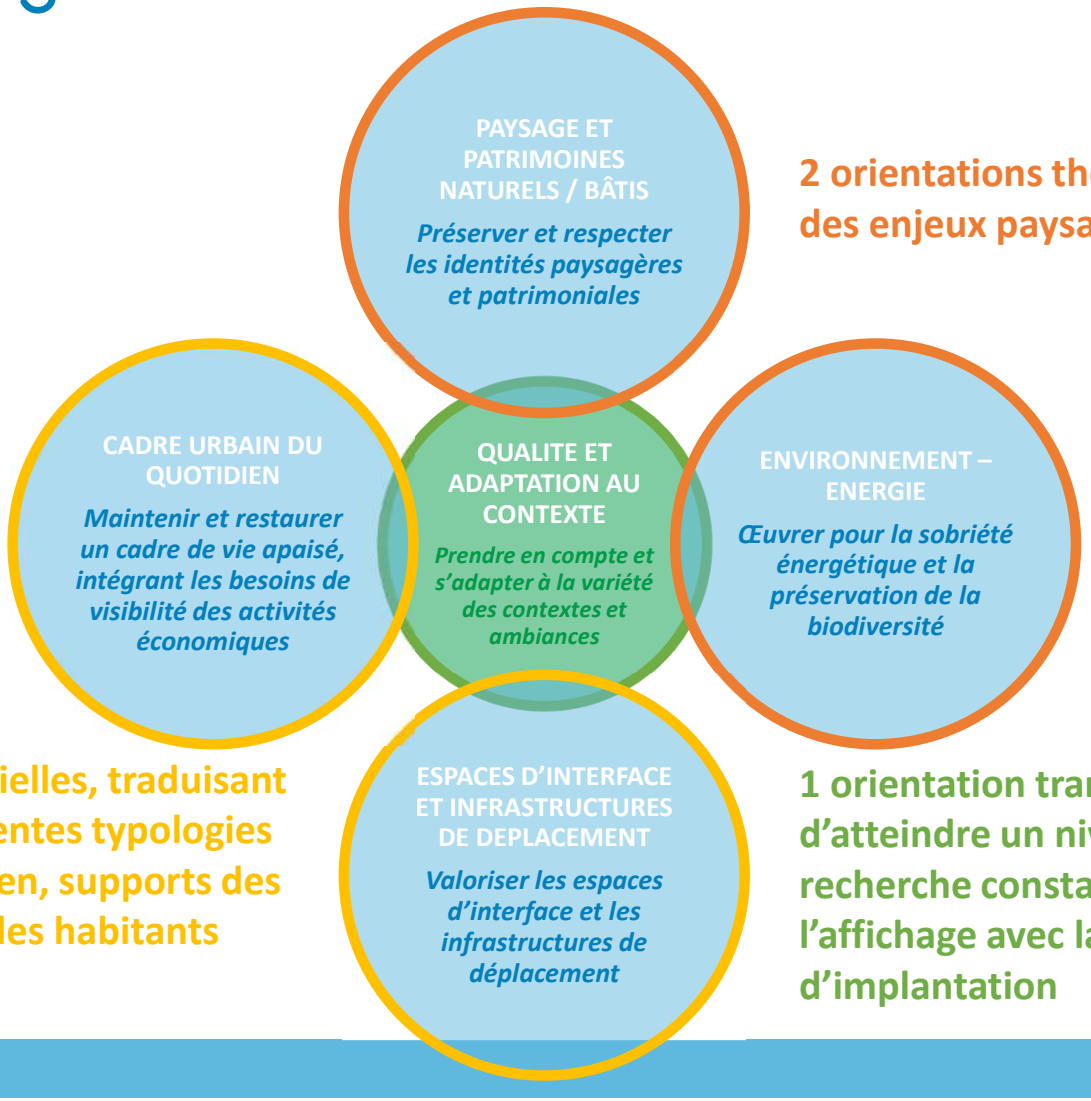

2 orientations thématiques, traduisant la force des enjeux paysagers et environnementaux

2 orientations sectorielles, traduisant les enjeux des différentes typologies d'espaces du quotidien, supports des pratiques et usages des habitants

1 orientation transversale traduisant la volonté d'atteindre un niveau élevé de qualité et la recherche constante d'une cohérence de l'affichage avec la variété des contextes d'implantation

5 orientations générales déclinées en 11 sous-orientations

Préserver et respecter les identités paysagères et patrimoniales
Préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages, dans leurs dimensions naturelles et bâties, dans les secteurs présentant une sensibilité et/ou un intérêt paysager, environnemental, patrimonial
Œuvrer pour la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité
Préserver les paysages nocturnes et la biodiversité
Valoriser les espaces d'interface et les infrastructures de déplacement
Lutter contre la banalisation et la déqualification des abords des axes de déplacement
Veiller à la lisibilité et à la qualité des espaces d'interface
Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques
Préserver les secteurs apaisés, tout en préservant la visibilité des activités économiques qui y sont implantées
Permettre l'animation des centres bourgs et centres-villes tout en respectant leur caractéristiques urbaines
Qualifier et apporter une lisibilité aux zones d'activités
Garantir la visibilité et l'attractivité des équipements
Garantir la visibilité et l'attractivité des activités touristiques
Permettre une expression évènementielle, culturelle, citoyenne et associative, qui reste qualitative
Prendre en compte et s'adapter à la variété des contextes et ambiances
Privilégier un affichage qualitatif et cohérent avec la variété des contextes d'implantation et des usages

PAYSAGE ET PATRIMOINES NATURELS / BÂTIS

Préserver et respecter les identités paysagères et patrimoniales

Préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages, dans leurs dimensions naturelles et bâties, dans les secteurs présentant une sensibilité et/ou un intérêt paysager, environnemental, patrimonial

Il s'agit notamment: des secteurs patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques, des sites inscrits, des sites natura 2000, des agglomérations des communes du PNRBSN, des espaces naturels et de nature en ville protégés dans le PLUi, du petit patrimoine bâti protégé au titre du PLUi

- ✓ *En y maintenant ou en y instaurant des mesures de protection vis-à-vis de la publicité*
- ✓ *En limitant très fortement l'impact visuel des dispositifs*
- ✓ *En promouvant des enseignes de qualité*

… quelques exemples de secteurs concernés…

Parc naturel régional
abords d'un MH (St Martin de Boscherville)

Espace de nature en ville (Elbeuf)

Secteur patrimonial (Rouen)

Site naturel remarquable (Orival)

Images d'illustration n'ayant pas vocation à représenter l'application exacte des futures règles

ENVIRONNEMENT – ENERGIE

Œuvrer pour la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité

Préserver les paysages nocturnes et la biodiversité

- ✓ *En réduisant la pollution lumineuse et l'impact des dispositifs lumineux sur l'environnement et le cadre de vie*
- ✓ *En réduisant les consommations énergétiques des dispositifs*
- ✓ *En limitant l'impact des dispositifs sur les milieux naturels d'intérêt écologique*

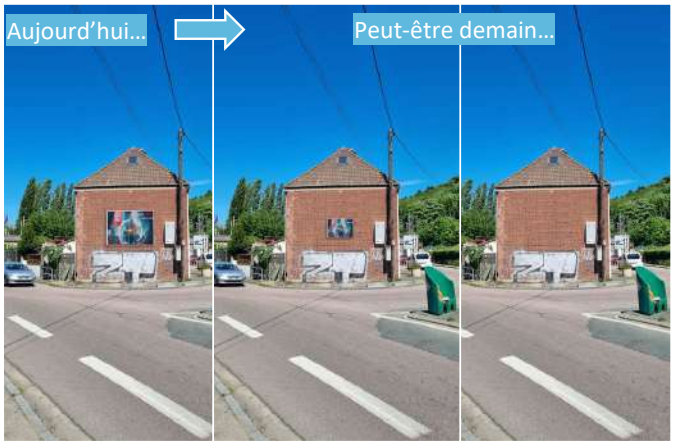

Images d'illustration n'ayant pas vocation à représenter l'application exacte des futures règles

ESPACES D'INTERFACE ET INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT

Valoriser les espaces d'interface et les infrastructures de déplacement

Lutter contre la banalisation et la déqualification des abords des axes de déplacement

- ✓ *En régulant et encadrant la publicité*
- ✓ *En harmonisant les pratiques d'affichage*

Veiller à la lisibilité et à la qualité des espaces d'interface

- ✓ *En favorisant la lisibilité des espaces stratégiques et d'interface le long des infrastructures de déplacement, en milieu urbain (carrefours, plateaux piétonniers, …)*
- ✓ *En limitant la présence publicitaire au niveau des entrées de ville, et plus globalement dans les secteurs de transition entre espaces urbains et espaces naturels/agricoles*
- ✓ *En limitant et encadrant la présence publicitaire aux franges des zones d'activités économiques et commerciales*

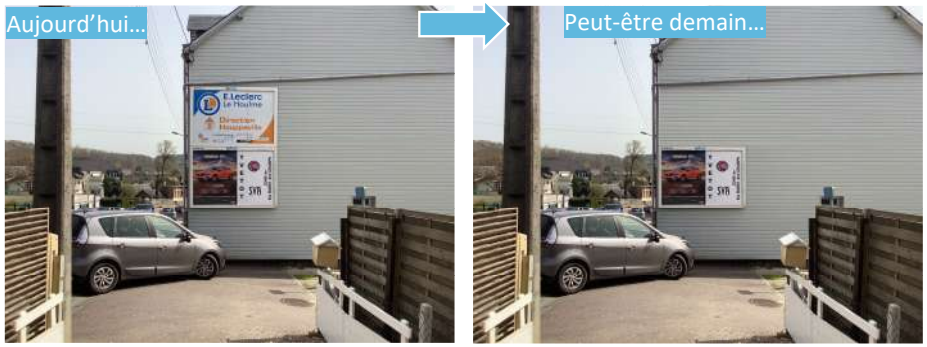

Images d'illustration n'ayant pas vocation à représenter l'application exacte des futures règles

CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

Préserver les secteurs apaisés, tout en préservant la visibilité des activités économiques qui y sont implantées

- ✓ *En restreignant la publicité au sein des secteurs à dominante résidentielle et des espaces de respiration dans le tissu urbain (espaces naturels, récréatifs, éducatifs, de promenade)*
- ✓ *En maîtrisant la prolifération des dispositifs temporaires et/ou de petites dimensions, notamment sur clôtures et façades*
- ✓ *En assurant la visibilité des activités artisanales et économiques locales, de manière intégrée et qualitative*

… quelques exemples de secteurs à dominante résidentielle…

Images d'illustration n'ayant pas vocation à représenter l'application exacte des futures règles

CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

Permettre l'animation des centres bourgs et centres-villes tout en respectant leurs caractéristiques urbaines

- ✓ *En intégrant l'affichage dans les morphologies bâties existantes*
- ✓ *En intégrant les enseignes dans le gabarit des bâtiments*
- ✓ *En harmonisant les enseignes*
- ✓ *En maîtrisant la densité des enseignes et donc leur lisibilité globale*

Centre ville Sotteville les Rouen)

… quelques exemples de secteurs concernés…

Centre bourg (Sainte Marguerite sur Duclair)

Centre ville (Elbeuf)

Centre bourg (Jumièges)

CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

Qualifier et apporter une lisibilité aux zones d'activités

- ✓ *En atténuant la présence des dispositifs au sein des zones d'activités*
- ✓ *En qualifiant et harmonisant les dispositifs publicitaires*
- ✓ *En recherchant l'intégration des enseignes dans le gabarit des bâtiments*

(Grand-Quevilly)

… exemples de zones commerciales dépourvues de publicités...

(Tourville la Rivière)

Images d'illustration n'ayant pas vocation à représenter l'application exacte des futures règles

CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

Garantir la visibilité et l'attractivité des équipements

- ✓ *En permettant une communication intégrée et qualitative des grands équipements sportifs, culturels, évènementiels*

Salle de spectacle (Elbeuf)

… quelques exemples de secteurs concernés…

Palais des sports (Rouen)

Théâtre (Darnétal)

Théâtre (Rouen)

CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

Garantir la visibilité et l'attractivité des activités touristiques

- ✓ *En assurant la visibilité des espaces et lieux d'activités touristiques et de promotion des produits du terroir, de manière qualitative et mesurée*

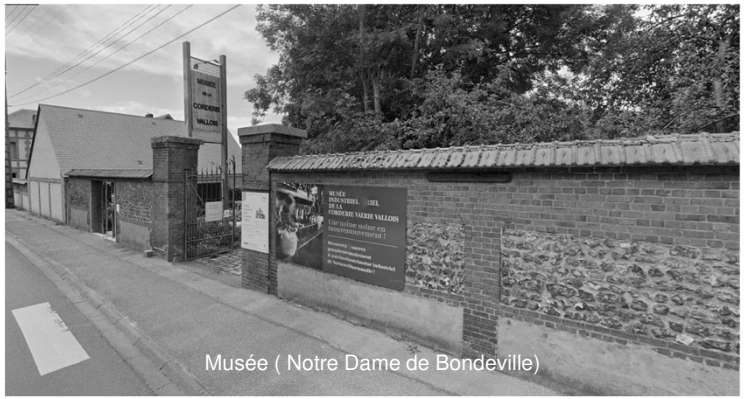
Musée (Notre Dame de Bondeville)

Base de loisirs (Tourville la Rivière)

… quelques exemples de secteurs concernés…

Centre ville historique (Rouen)

Route des fruits (Bardouville)

Base de sport nature (Belbeuf)

CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

Permettre une expression évènementielle, culturelle, citoyenne et associative, qui reste qualitative

- ✓ *En permettant une promotion intégrée et qualitative des évènements et activités du territoire*
- ✓ *En permettant une expression citoyenne et associative, intégrée et qualitative*

… quelques exemples de situations rencontrées…

QUALITE ET ADAPTATION AU CONTEXTE

Prendre en compte et s'adapter à la variété des contextes et ambiances

Privilégier un affichage qualitatif et cohérent avec la variété des contextes d'implantation et des usages

- ✓ *En adaptant les dispositifs à leur contexte d'implantation*
- ✓ *En veillant à la qualité des dispositifs, au regard de leur contexte d'implantation*

… quelques exemples de dispositifs pouvant être considérés comme étant plutôt bien intégrés…

(Mesnil-Esnard)

(Rouen)

(Saint-Martin de Boscherville)

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-060/22

OBJET : Avenant n°3 de prolongation du Contrat de Ville 2015/2023 - Autorisation de signature

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2-4
- la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 portant autorisation de signature du contrat de ville 2015/2020,
- le contrat de ville 2015/2020 signé le 5 octobre 2015,
- la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
- la Circulaire n°6057/SG du premier ministre du 22 janvier 2019 relative au Plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- la délibération DE-134/19 portant autorisation de signature de l'avenant n° 2 au Contrat de Ville 2015/2020 - Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques
- L'avis de la commission municipale Vivre ensemble / Solidarités du 19 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- la loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- la circulaire du 22 janvier 2019 prévoit la signature d'un avenant au Contrat de ville constitué essentiellement du protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- les actions déployées au titre du Contrat de ville sur le Quartier Prioritaire du Plateau doivent être maintenues et renforcées notamment sur les thématiques de l'Education, de l'Emploi et de la Santé, telles que proposées dans le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) pour la période 2020-2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 au Contrat de ville 2015-2020 ci-annexé, intégrant le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR).
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et à le mettre en œuvre par tout acte afférent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

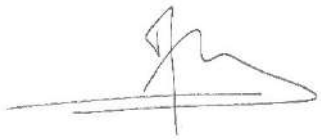

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11097H1-DE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220328-C2022_0189-DE

Commissariat général à l'égalité des territoires

LE CONTRAT DE VILLE 2015-2022 :
UN PROJET POUR RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET URBAINE
DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Avenant n°3

Article unique :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre que constitue le Contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie afin d'entériner le principe de la prolongation du contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie jusqu'au 31 décembre 2023

Pour ce faire, le Contrat de ville est modifié de la manière suivante :

- ✓ Le préambule en page 4 est modifié de la manière suivante :

« La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 refonde la politique de la ville. Appelés à succéder aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), les nouveaux contrats de ville élaborés pour la période 2015-2022 sont prolongés d'une année supplémentaire dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB). »

- ✓ *Page 6, l'article relatif aux documents annexés au contrat de ville est modifié de la manière suivante :*

« Plusieurs documents sont annexés au contrat de ville :

- *Une annexe financière retraçant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires ;*
- *Un protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain qui précise les objectifs poursuivis dans le contrat de ville pour les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. La liste des quartiers d'intérêt national a été proposée*

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0189-DE

le 15 décembre 2014 par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). En complément, d'autres quartiers prioritaires connaissant des dysfonctionnements urbains peuvent bénéficier d'une convention d'intérêt régional de renouvellement urbain dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, à la demande du Préfet ;

- *Une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale. Elle est conclue entre le Préfet, les Communes, la Métropole, le Département, les bailleurs sociaux et les organismes collecteurs du 1% logement titulaires de droits de réservation. Elle définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention ;*
- *Un plan de prévention de radicalisation actant l'engagement de tous les partenaires signataires du Contrat de ville à mettre en œuvre des actions de prévention de la radicalisation dans les quartiers politique de la ville prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.*
- *Un protocole d'engagements renforcés et réciproques définissant les objectifs prioritaires et le programme d'actions décliné sur chaque quartier prioritaire pour la période 2020-2023. »*

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rouen en 45 exemplaires, le

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0189-DE

Etat	**Région Normandie**	**Département de la Seine Maritime**	**Métropole Rouen Normandie**
Monsieur Pierre-André Durand Préfet de la Région Normandie	Monsieur Hervé Morin Président	Monsieur Bertrand Bellanger Président	Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol Président
Commune de Bihorel	**Commune de Canteleu**	**Commune de Caudebec-lès-Elbeuf**	**Commune de Cléon**
Monsieur Pascal Houbron Maire	Madame Mélanie Boulanger Maire	Monsieur Laurent Bonnaterre Maire	Monsieur Frédéric Marche Maire

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0189-DE

Commune de Darnétal Monsieur Christian Lecerf Maire	**Commune de Déville-lès-Rouen** Monsieur Dominique Gambier Maire	**Commune d'Elbeuf-Sur-Seine** Monsieur Djoudé Mérabet Maire	**Commune de Grand-Couronne** Madame Julie Lesage Maire
Commune de Grand-Quevilly Monsieur Nicolas Rouly Maire	**Commune de Maromme** Monsieur David Lamiray Maire	**Commune de Notre-Dame-de-Bondeville** Madame Myriam Mulot Maire	**Commune d'Oissel-sur-Seine** Monsieur Stéphane Barré Maire

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0189-DE

Commune de Petit-Quevilly Madame Charlotte Goujon Maire	**Commune de Rouen** Madame Caroline Dutarte Adjointe au Maire	**Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf** Madame Karine Bendjebara-Blais Maire	**Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray** Monsieur Joachim Moyse Maire
Commune de Sotteville-lès-Rouen Madame Luce Pane Maire	**Académie de Rouen** Madame Christine Gavini-Chevet Rectrice	**Agence Régionale de Santé de Normandie** Monsieur Thomas Deroche Directrice Générale	**Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime** Monsieur Olivier Couture Directeur

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0189-DE

Banque des Territoires Madame Céline Senmartin Directrice	**Tribunal de Grande Instance de Rouen** **Conseil Départemental de l'accès au droit de Seine-Maritime** Madame Valérie Delnaud Présidente	**Mission Locale d'Elbeuf** Madame Thomas Caillot Présidente	**Mission Locale de Rouen** Monsieur Benoît Anquetin Président
Pôle Emploi Monsieur Philippe Barnabé Directeur territorial de Seine-Maritime	**Logeo Seine estuaire** Monsieur Mathias Levy-Nogueres Président du Directoire	**Le Foyer du Toit Familial** Madame Nathalie Theret Directrice	**Foyer Stéphanais** Monsieur Franck Ernst Directeur Général

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0189-DE

Habitat 76 Monsieur Eric Gimer Directeur Général	**Immobilière Basse Seine** Monsieur Cédric Lefebvre Directeur Général	**I.C.F. Habitat Atlantique** Madame Annick Izier Directrice Générale	**LOGEAL Immobilière** Madame Christel Roussel Directrice Général
Logirep Madame Karine Julien-Elkaïm Présidente du Directoire	**Logiseine** Monsieur Jean-Luc Schroeder Président du Directoire	**La Plaine Normande** Madame Geraldine Gardette Directrice	**Quevilly Habitat** Monsieur Roland Marut, Président

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0189-DE

Rouen Habitat	Habitat Elbeuf Boucles de Seine	SIEMOR	Seine Habitat
Madame Ariane Massière Directrice Générale	Monsieur Olivier Colange Directeur	Monsieur Thierry Foucaud Directeur	Monsieur Olivier Poutrain Directeur

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-061/22

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2022 (FIPD 2022)

VU :

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- La délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 portant autorisation de signature du Contrat de ville 2015/2020,
- Le contrat de ville 2015/2020 signé le 5 octobre 2015, et ses avenants successifs
- La délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 portant autorisation de signature du protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques et de l'avenant n°2 du Contrat de ville, prorogeant ce dernier jusqu'au 31 décembre 2022,
- La stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024 datant du 4 février 2020,
- La délibération n° DE-067/21 portant approbation de la stratégie locale et articulée de prévention de la délinquance 2020-2022,
- L'appel à projets émis par Monsieur le Préfet de Seine-Maritime le 31 janvier 2022 au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'année 2022, avec une date limite de dépôts des dossiers le 31 mars 2022,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Sur la Ville de Canteleu, un quartier dénommé « Canteleu Plateau » a été retenu comme quartier prioritaire de la politique de la ville, et à ce titre justifie un fort engagement des pouvoirs publics dans la mise en œuvre locale des contenus de la stratégie de prévention de la délinquance,
- Les actions proposées par la Ville de Canteleu répondent aux attendus des Stratégies Nationale et Locale de Prévention de la Délinquance et des différents programmes de l'appel à projet FIPD 2022 :
    - Ingénierie de prévention de la récidive par l'accueil de personnes dans le cadre des TIJ / TNR,
    - Création d'un conseil de Droits et Devoirs des Familles (CDDF),
    - Déploiement d'une Coordination Parentalité,
    - Déploiement du Groupe de traitement des Situations Complexes,

- Mise en œuvre d'une action de sensibilisation aux risques de la radicalisation (A2J),
- Mise en place d'un centre de supervision urbaine (CSU) et adaptation des systèmes de vidéo-protection installés sur le territoire,
- Équipements de sécurité des agents de Police Municipale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à :
* solliciter les fonds auprès du FIPD pour lesdites actions,
* à encaisser les recettes correspondantes,
* à mettre en œuvre ces actions par tout acte afférent.
L'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT mentionné dans la délibération n°DE-07/20 du 25 mai 2020 est suspendu pour l'objet de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

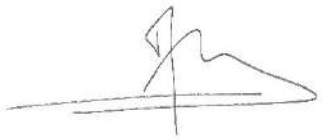

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11100H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-062/22

OBJET : Convention cadre entre la Ville et le CCAS de Canteleu et ses annexes - Autorisation de signature

VU :

- Le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,
- Le Code de la commande publique notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, autorisant la constitution des groupements de commandes,
- la délibération n°DE-148/20 du 16 décembre 2020 portant sur la convention cadre entre la Ville et le CCAS,
- L'avis de la commission municipale Vivre ensemble / Solidarités du 19 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- La Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental de Seine-Maritime, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,
- Le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire,
- Il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,
- Outre les missions précitées, le CCAS collabore avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessitent l'expertise de ses agents,
- Les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville,
- La Ville et son CCAS définissent dans la convention visée par la présente délibération les modalités de valorisation et/ou de facturation des actions réciproques,
- Pour poursuivre la modernisation de la politique d'achat de la commune et du CCAS, visant à la fois une efficacité accrue et une gestion pertinente des procédures de passation il convient de développer la pratique du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre ci-annexée ainsi que ses annexes n°1 et n°2, portant respectivement sur le bail conclu entre la Ville et le CCAS et sur la convention constitutive de groupement de commandes, et à les mettre en œuvre par tout acte afférent.
La présente délibération, ainsi que sa convention cadre et ses annexes remplacent la délibération DE-148/20.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

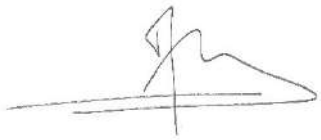

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11132H1-DE

Contrat de location
Annexe 1 à la convention cadre liant la Ville de Canteleu au CCAS

I. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Nom et prénom du bailleur :

Hôtel de Ville de CANTELEU
Adresse : 13 place Jean Jaurès 76380 CANTELEU

Nom et prénom du ou des locataires, adresse email (facultatif)] :

Centre Communal d'Action Sociale, 13 place Jean Jaurès 76380 CANTELEU

Il a été convenu ce qui suit :

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement appartenant au domaine privé du patrimoine immobilier de la commune.

Il est ainsi déterminé :

A. Consistance du logement

Adresse du logement : Place Martin Luther King 76 380 CANTELEU

- surface habitable : 128 m2

Composé des pièces suivantes :

- Un séjour / Une cuisine / 4 chambres dont une avec salle de douche (douche, WC, lavabo) : Une salle de bain équipée d'une baignoire / Un WC / Un débarras avec cumulus / Une terrasse

Les toits terrasse accessibles depuis l'appartement et délimités par les garde-corps ne sont dévolus qu'au regroupement des occupants en cas d'incendie. Tout usage privatif est formellement interdit.

Modalité de production de chauffage : □ individuel □ collectif _____
Modalité de production d'eau chaude sanitaire : □ individuel □ collectif _____

B. Destination des locaux : à usage d'habitation

C. Le cas échéant, Énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun : local poubelle

Paraphes

III. Date de prise d'effet et durée du contrat

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Date de prise d'effet du contrat : 01/06/2022

B. Durée du contrat : 6 ans

IV. Conditions financières

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer

Au moment de la signature du présente bail, la valeur locative des locaux est basée sur le montant du plafond d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), à 5,59€/m²/mois (plafond PLAI 2020), soit 715,52 euros par mois. La révision des loyers s'effectuera par voie d'avenant.

Le CCAS étant un établissement public administratif de la ville de CANTELEU, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la Solidarité, le bail est consenti à un montant de loyer estimé à minima à 10% de la valeur locative.

B. Charges récupérables

Les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage seront à la charge du CCAS. Une facture lui sera adressée selon les consommations relevées. Par ailleurs, le CCAS remboursera à la Ville le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

V. ETAT DES LIEUX – VISITES

Un état des lieux d'entrée sera effectué lors de la remise des clés. Il sera également réalisé un état des lieux de sortie à l'échéance du présent bail.

La Ville de CANTELEU se réserve le droit de procéder périodiquement à des visites de locaux mis à disposition notamment afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention.

VI. CONDITIONS D'OCCUPATION

Le CCAS s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition raisonnablement et à informer immédiatement la Ville de CANTELEU de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

VII : ASSURANCES

La Ville de CANTELEU assurera ce logement en sa qualité de propriétaire.

Le CCAS souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition et pour les biens lui appartenant.

Il lui appartient également de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol de biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition.

La police souscrite couvrira ses biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, sa responsabilité locative.

Le CCAS s'engage à produire chaque année les attestations d'assurance correspondantes.

Paraphes

Il fera son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurances couvrant ses pertes d'exploitation.

En cas de sinistre, il ne pourra réclamer à la Ville de CANTELEU aucune indemnité pour privation de jouissance.

La Ville de Canteleu autorise la sous–location du bien concerné.

En cas de sous-location, le CCAS veillera à ce que ces dispositions soit assumées pleinement par l'association bénéficiaire du logement au travers de la production annuelle des attestations d'assurance correspondantes.

VIII. ENTRETIEN- REPARATION- TRAVAUX

Entretien

Le CCAS s'engage à maintenir les lieux mis à sa disposition en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition. Elle assurera, à ce titre l'ensemble des réparations locatives ainsi que le nettoyage des locaux.

La Ville de CANTELEU sera tenu aux grosses réparations relatives au clos et au couvert.

Le CCAS informe la Ville de CANTELEU de toute détérioration ou anomalie et fait procéder aux réparations sans délai.

En cas de manquement à cette obligation d'entretien, la Ville de CANTELEU peut, un mois après mise en demeure restée sans effet, faire réaliser les réparations aux frais, risques et périls de l'occupant.

Travaux – Transformations

Le CCAS ne peut réaliser aucun travaux ni apporter de modification, démolition, ou réaliser quelque construction dans les locaux mis à disposition sans avoir prévenu la Ville de CANTELEU et avoir préalablement obtenu un accord écrit.

Ces travaux seront effectué sous le contrôle de la Ville et à la charge du CCAS.

Les aménagements à caractère immobilier réalisés deviendront la propriété de la Ville sans qu'il y ait lieu au paiement d'indemnité au terme de la convention.

Travaux réalisés par le CCAS

Le CCAS devra souffrir sans aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux et réparations que la Ville de CANTELEU jugerait nécessaire d'effectuer sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

IX. Garanties

Aucun dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire ne sera exigible.

X. Clause résolutoire

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat de location à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis de six mois. Le délai du préavis court à compter du premier jour du mois suivant la réception de la lettre recommandée.

Le présent contrat de location peut être résilié par la Ville à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution par le CCAS de l'une de ses obligations. Cette résiliation interviendra de

Paraphes

plein droit à défaut pour le CCAS d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

XI. Autres conditions particulières

Pour la durée du bail, le CCAS sera autorisé à mettre à disposition ce logement auprès d'associations à vocation sociale. Le CCAS restera responsable de toutes les obligations du présent bail en cas de non respect par le bénéficiaire indirect de ses propres obligations, utilement mentionnées par voie de convention entre le CCAS et lui-même.

Sur présentation de quittances et de factures, le CCAS règlera à la ville son loyer et les charges et taxes locatives.

Cependant, le CCAS sera exonéré de ces règlements lorsque l'association sous-locataire présentera des particularités d'intervention dans le domaine de l'action sociale, en accompagnant par exemple des publics n'ouvrant droit à aucun revenu ni à aucune prestations sociales.

La première association bénéficiaire de la mise à disposition de ce logement, est identifiée au moment de la signature du présent bail. Elle mène une action de même nature que celle précitée. Le loyer perçu par la ville auprès du CCAS sera alors consenti à titre gratuit.

Cette association est dénommée Migra'toit et son siège social est situé 3 rue Forfait 76100 ROUEN.

Le CCAS informera la Ville de CANTELEU de tout changement d'identité du bénéficiaire de la sous-location. La perception du loyer pourrait en effet évoluer par voie d'avenant au présent bail.

Il est fait interdiction au CCAS de céder ce présent bail à des tiers. Celui-ci est exclusivement conclu avec le CCAS.

Le logement est intégré à un ensemble immobilier composé d'autres locaux. Ces locaux sont loués par la Ville de CANTELEU à La Poste dans le cadre d'un bail commercial. Une vigilence toute particulière sera réservée, par le CCAS, en journée, aux heures d'ouverture de La Poste, pour garantir toutes les conditions de préservation de bonnes relations de voisinage.

XII. Annexes

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

A. Un dossier de diagnostic technique comprenant :
- un diagnostic de performance énergétique ;
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
- une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
- un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
- le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité .

B. Un état des lieux

XIII. EXPIRATION DU BAIL

Le présent bail est conclu pour une durée de six ans. Il sera renouvelable par tacite reconduction, pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Paraphes

A l'expiration du bail, le CCAS devra remettre les locaux en parfait état d'entretien, propre et libre de tous biens meubles ou encombrants. A défaut, la Ville de CANTELEU se réserve la possibilité de faire réaliser, aux frais du CCAS, les travaux ou le nettoyage nécessaire à la remise en état des lieux.

XIV. LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Le _____ / _____ / _____, à _____,

Signature du représentant de la Ville de CANTELEU Bailleur Le Maire	Signature du représentant du CCAS Locataire Le Président

Paraphes

ANNEXE 2 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CANTELEU
Juin 2022

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PARTIEL ET PERMAMENT ENTRE LA VILLE DE CANTELEU ET LE CCAS DE CANTELEU

Entre

La ville de CANTELEU, représentée par Madame Mélanie BOULANGER, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
ci après dénommée « la Ville»,

Et,
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par Madame Michèle BARÉ, Vice-Présidente du CCAS, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2020,
ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement exposé

La Ville et le CCAS ont des besoins communs en matière de travaux, prestations de services et de fournitures. Afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, la Ville et le CCAS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Ceci exposé, il est convenu

Article 1 — **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS relatif à diverses families d'achats en matière de travaux, fournitures et services, et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Article 2 — **PÉRIMÈTRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

La liste des families d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est, à titre principal, la suivante :
- Fournitures de bureau
- Mobiliers / matériels de bureau
- Fournitures de papiers et enveloppes
- Acquisition, location et maintenance des photocopieurs et imprimantes
- Travaux d'impression et de façonnage
- Matériels informatiques
- Prestations et services informatiques
- Consommables divers
- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
- Nettoyage des locaux et prestations connexes
- Acquisition et maintenance des matériels et équipements divers des bâtiments
- Maintenance des bâtiments et leurs accessoires (alarmes anti-intrusion, ascenseurs...)
- Prestations de transports
- Achats ou locations de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle
- Fournitures d'hygiène et de sécurité sanitaire

- Prestations d'assurances, mutuelle et complémentaire santé
- Prestations de restauration et de portage de repas
- Prestation d'exploitation de chauffage, traitement ECS, traitement de l'air
- Prestation d'entretien des espaces verts
- Approvisionnement en carburant
- Acquisition ou location et entretien des véhicules
- Fournitures et services de téléphonie
- Fournitures d'électricité

Cette liste à titre principal n'est pas exhaustive et peut être ponctuellement complétée en fonction de besoins spécifiques apparaissant en cours d'exécution de la présente convention de groupement.

Chaque membre du groupement définit ses besoins dans son cahier des charges ou dans un cahier des charges commun.

Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation des contrats par chaque membre, chacun conservant la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achat susvisés.

Article 3 – DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et cesse, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral en cours.

La validité des contrats passés sous l'emprise de la présente convention ne sera pas remis en cause par la fin de validité du groupement.

Article 4 – NATURE ET COORDINATION DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement d'intégration partielle dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et la passation des contrats à venir jusqu'à sa/leur notification.

La ville de CANTELEU est désignée coordonnateur du groupement d'intégration partielle et agira au nom et pour le compte du CCAS.

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique d'assurer les missions ci-après :

– <u>La préparation de la consultation</u>
Le coordonnateur est chargé de recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat en concertation avec les autres membres du groupement, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs ainsi que le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement quand au dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

– <u>La passation du contrat</u>

Le coordonnateur est chargé :

- de la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du contrat jusqu'à la désignation du titulaire selon ses propres règles ;
- de signer et notifier les contrats au nom et pour le compte des membres ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie du contrat notifié ;

- de gérer le pré-contentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du contrat ;
- de prendre toute décision à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité, au nom et pour le compte des membres ;
- de relancer le marché.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

- L'exécution administrative du contrat

Les avenants intéressant l'ensemble des membres du groupement pourront être passés et signés par le coordonnateur au nom et pour le compte des membres.
Le coordonnateur pourra procéder à la résiliation du contrat ou à sa non reconduction s'il y a lieu au nom et pour le compte des membres.
En dehors de ces dispositions, chaque membre du groupement reste compétent pour exécuter les marchés conclus. Sont ainsi exclus des missions du coordonnateur la passation des marchés subséquents, l'émission des bons de commandes, ordres de services, les paiements et l'application des pénalités propres à chaque membre du groupement.

- L'exécution financière du contrat

Chaque membre du groupement assure le suivi financier de l'exécution de ses contrats et règle la part du contrat qui lui incombe. Chaque membre s'engage à inscrire le montant des crédits nécessaires dans son propre budget.
En cas de facturation unique convenue entre les membres au seul coordonnateur, celle-ci se chargera de refacturer leur part aux autres membres du groupement.

Chaque membre s'engage à alerter les autres membres des dépassements éventuels de leur enveloppe prévisionnelle.

Article 6 – MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le rôle du CCAS est de :

- Définir son besoin,
- Mettre en œuvre le processus achat piloté par le coordonnateur
- Mettre en œuvre et assurer l'exécution et le suivi du contrat au sein de sa structure
- Etablir le bilan d'exécution du contrat au sein de sa structure en vue de son amélioration, sa reconduction ou sa relance.

Article 7 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

7.1 Attribution des marchés

Le choix des titulaires est fait par le coordonnateur dans le respect de la réglementation applicable et de ses éventuelles règles internes.

La CAO du coordonnateur est compétente pour l'ensemble du groupement.

7.2 Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de fonctionnement et de publicité.
Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition des dépenses ou des recettes éventuelles est calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées par les membres du groupement en vue de la passation du/des marchés concernés, de l'exécution des contrats et des frais de représentation en justice.

Article 8 – RETRAIT

Il peut être mis fin à la convention avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.
Cependant, lorsque la décision de retrait intervient en cours de passation d'une procédure ou d'exécution d'un contrat, il ne sera effectif qu'à compter de la fin d'exécution du contrat en court d'exécution ou né de la procédure de passation.

Article 9 – ACTIONS JURIDICTIONNELLES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal Administratif de ROUEN.

Les litiges opposant le groupement à tout requérant avant notification des marchés, sont assurés et défendus par le seul coordonnateur, habilité à agir en justice pour le compte du groupement.

Les litiges opposant le groupement à ses cocontractants, sont assumés et défendus personnellement par chaque membre du groupement concerné par les griefs pendants devant la juridiction.

Fait à CANTELEU, en deux exemplaires, le

Le Maire

La Présidente

CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CANTELEU

Entre :

La Ville de CANTELEU, représentée par Madame Mélanie BOULANGER, en sa qualité de Maire, d'une part,

Et

Le CCAS de CANTELEU, représentée par Madame Michèle BARE, en sa qualité de Vice-Présidente, d'autre part.

Préambule

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Canteleu, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions de cet établissement public et sur la base des orientations de la collectivité en matière d'action sociale sur le territoire communale.

Le CCAS de Canteleu est administré par un conseil d'administration, organe délibérant, dispose de son tableau des emplois ainsi que de son budget. Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Canteleu, évaluées annuellement afin d'accomplir les missions qui lui sont attribuées.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement et l'organisation des services du CCAS et de la Ville, la Ville de Canteleu apporte au CCAS pour certaines fonctions définies dans la présente convention son savoir-faire, son expertise et des moyens humains. La proximité, la complémentarité entre les services du CCAS et les services municipaux sur le même territoire et en vue de satisfaire l'intérêt local pour les deux entités ont incité en pratique au concours de ceux-ci aux missions de l'établissement et réciproquement.

A travers la présente convention, la Ville et le CCAS souhaitent poursuivre la mutualisation de certaines fonctions et l'optimisation de leur gestion. La convention cadre a pour but dedéfinir les conditions de fonctionnement et de concours du CCAS et de la Ville de Canteleu.

Des fonctions opérationnelles existent également entre la Ville et le CCAS. Ces fonctions font l'objet de conventions de prestations spécifiques précisant les modalités générales d'organisation et de facturation de celles-ci.

Article 2 : Engagements à titre gratuit

- **Définition des fonctions supports à titre gratuit**

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS apportera ses services, à la Ville de Canteleu dans les domaines suivants :

- la mise en place et le suivi du Plan Canicule, servant par ailleurs de base à d'autres situations d'urgence (crise sanitaire, industrielle…)
- la mise en place et le suivi du Plan Grand Froid
- la coordination de la Commission Communale d'accessibilité
- le calcul et l'établissement des cartes de Quotient Familial
- l'établissement des cartes seniors
- l'accompagnement des agents de la collectivité (ville et CCAS) qui le souhaiteraient par les travailleurs sociaux du CCAS et le suivi de situations individuelles en lien avec les ressources humaines.

- La mobilisation des agents du CCAS pour la mise en œuvre de dispositifs d'action sociale de la ville (politique logement, mobilité, personnes âgées…)

Le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Canteleu pour l'exercice des fonctions suivants qui contribuent au bon fonctionnement du CCAS :

1. La Direction Générale et Direction Générale Adjointe
2. La Direction des Affaires Générales
3. La Direction des Ressources Humaines et des Finances
4. La Direction des Services Techniques
5. Le Service Informatique et Technologique

En sus des fonctions énumérées ci-dessus, le CCAS a recours ponctuellement à titre gratuit, au conseil, à l'assistance ou à l'expertise des autres services de la Ville (communication,…); ainsi qu'aux moyens matériels mis à la disposition des agents de la collectivité (véhicule de service, locaux,…).

Le contenu des supports est précisé comme suit :

La Direction Générale et la Direction Générale Adjointe ont pour mission de coordonner l'action des services de la ville et de créer une cohérence d'intervention de ceux-ci avec le CCAS.

La Direction des Affaires Générales

Dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs, le « référent acte » en charge des liens avec la préfecture apportera un appui technique au CCAS. Le référent sera amené également à faire le lien avec le prestataire du logiciel métier relatif aux actes administratifs en cas de problèmes techniques.

La Direction des Affaires Générales assure également une fonction de sécurisation juridique des actes du CCAS.

A ce titre, la Direction des Affaires Générales et la Direction des Ressources Humaines élabore et gère pour la ville, le CCAS et la Résidence Aragon les marchés d'assurances relatives aux agents ainsi qu'aux dommages aux biens et risques annexes.

- **Location d'un bien immobilier** :

La ville de Canteleu met à disposition du CCAS de Canteleu un bien immobilier appartenant au domaine privé du patrimoine de la ville. Cet appartement est situé Place Martin Luther King, au dessus des locaux occupés par la Poste, d'une superficie de 128m² et comprenant :

- Un séjour
- Une cuisine
- 4 chambres dont une avec salle de douche (douche, WC, lavabo)
- Une salle de bain équipée d'une baignoire
- Un WC
- Un débarras avec cumulus
- Une terrasse

Cette mise à disposition est accordée pour mener des actions sociales liées au logement notamment d'urgence. Elle est assujettie à la signature d'un contrat précisant les modalités de location avec sous-location/mise à disposition autorisée, et moyennant un loyer correspondant à 10% de la valeur locative du bien.

- **Marchés Publics et groupement de commandes** :

Dès lors que les besoins de la Ville et du CCAS apparaitront homogènes, la démarche du groupement de commandes sera mise en œuvre. La convention constitutive signée par ses membres et annexée à la présente convention cadre définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désignera un coordonnateur, chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Les prestations acquises dans ce cadre seront aussi bien des prestations de services que des fournitures courantes. Chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne de l'exécution et du règlement des prestations des marchés.

La Direction des Ressources Humaines et des Finances aura pour mission, de gérer l'ensemble des domaines suivants :

Ressources Humaines :

- La gestion administrative du personnel (paie, gestion des carrières, absences, suivi des effectifs, admission à la retraite …)
- L'organisation des réunions du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), La prévention des risques professionnels
- La procédure d'évaluation des agents

- L’élaboration et le suivi du plan de formation des agents
- La gestion administrative des accidents de travail, de la maladie, de la maternité et des autres absences
- Les relations avec la médecine du travail
- La tenue à jour et le suivi de l’organigramme du CCAS
- Le recrutement temporaire ou définitif des agents
- La préparation d’actes administratifs pour le conseil d’administration du CCAS
- Les relations avec le CNAS

Le service des finances:

- De préparer les éditions budgétaires et apporter une assistance technique dans la définition de stratégies financières
- De co-élaborer et de suivre les crédits affectés au CCAS
- D’assurer l’expertise nécessaire aux dossiers comptables spécifiques
- D’établir les situations financières, superviser et contrôler l’exécution budgétaire
- D’assurer la gestion de la trésorerie
- D’être l’interlocuteur de la Perception
- De procéder aux mandatements et à l’émission des titres de recettes après contrôle et liquidation par le CCAS
- D’assurer l’émission des titres de recettes
- D’enregistrer les factures et effectuer le paiement

La Direction des Services Techniques:

- D’élaborer le cahier des charges techniques des marchés de fournitures ou de prestations relatives à la maintenance et aux travaux d’entretien de la Résidence Autonomie Aragon.
- De préparer les dossiers techniques et les consultations des entreprises.
- De Rédiger des pièces administratives des marchés
- D‘engager et de suivre les procédures formalisées jusqu’à la notification

- D'apporter un appui technique et conseiller pour l'élaboration et la planification des travaux d'investissement et de gros entretien sur le bâtiment de la Résidence Aragon.

- De formuler des propositions de travaux d'entretien et de maintenance préventive.

Le service Informatique et Technologique :

- D'assurer la gestion et la maintenance du parc informatique, de la téléphonie et matériel de reprographie du CCAS

- D'assurer la gestion du réseau informatique et téléphonique

- D'assurer la gestion des serveurs et la sécurité

- De gérer le système de messagerie

- D'apporter un appui technique et conseiller sur les logiciels métiers du CCAS et dans tout autre domaine informatique

- D'assurer la maintenance du site internet, alimenté par le CCAS pour la rubrique « Action Sociale »

- D'éditer les documents via son service de reprographie

Article 3 : Engagements payants

➢ Fonctions opérationnelles payantes

Interventions des services techniques à la Résidence Autonomie Aragon

- Propriété d'Habitat76 (bâtiment et terrain), le CCAS de Canteleu est gestionnaire de la Résidence Autonomie Aragon en vertu de la convention signée le 8 avril 2019 (la Ville est propriétaire de la partie cuisine centrale). En qualité de gestionnaire, le CCAS doit assumer les travaux d'entretien courant du bâtiment, les menues réparations, respecter les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité contre le risque incendie et de panique. A ce titre, le CCAS met en œuvre plusieurs contrats de maintenance pour ces installations (ascenseurs, réfection de logements…) auprès de différentes entreprises. De plus, l'agent technique de la Résidence intervient sur l'entretien et la maintenance courante du bâtiment dans le cadre de ses missions.

- Les résidents doivent tenir leur appartement en parfait état de propreté et effectuer les travaux d'entretien courant et les menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage

normal du logement et de ses équipements. Cependant, certains résidents sont isolés familialement et non pas la possibilité d'effectuer ces petites réparations. Après évaluation, elles peuvent prises en charge par le CCAS (en direct ou via un prestataire ou via les services techniques de la Ville).

- Le CCAS sollicitera les moyens humains et matériels des services techniques de la Ville pour effectuer certains travaux d'entretien courant (espaces verts compris-tonte, élagage, mobilier, taille...) ou de menues réparations ne pouvant être assurés par les agents de la Résidence Aragon.

- Les matériaux nécessaires à ces réparations sont pris en charge par le CCAS après validation des devis par celui-ci.

Les demandes d'interventions auprès du service technique seront stipulées sur des fiches spécifiques transmises par mail au Centre Technique Municipal.

Le temps d'interventions des agents de la Ville pour le compte du CCAS seront pris en charge financièrement par le CCAS. La Ville facturera une fois par an au CCAS en fonction du nombre d'heures d'intervention à hauteur de 35euros H.T./heure (TVA non applicable).

Restauration de la Résidence Autonomie Aragon et fourniture des goûters aux enfants inscrits au PRE

La résidence propose un service payant de restauration le midi, du lundi au vendredi, à ces résidents et à leurs proches. Cette prestation est réalisée par le Service d'Intendance Municipale de la Ville de Canteleu. Ce dernier fournira également des goûters aux enfants inscrits aux actions réalisées dans le cadre du Projet de Réussite éducative. Ces prestations seront facturées au CCAS au coût de production. La facturation pourra être établie plusieurs fois par an selon les besoins du service de la Ville de Canteleu.

Approvisionnement de la Résidence en produits d'entretien

Les produits d'entretien de la Résidence Aragon commandés auprès du service technique de la Ville de Canteleu sont issus du stock de la Ville. La Ville facturera une fois par an au CCAS, sur la base des quantités consommées et du coût d'achat intégrant 5% de frais de gestion

Partage des charges d'eau et d'électricité

Le CCAS s'acquittera de la facture d'eau de la Résidence autonomie Aragon, incluant la partie cuisine centrale. Le CCAS refacturera à la Ville, la consommation en eau de la cuisine centrale sur la base du relevé de compteur décomptant.

Concernant l'électricité, la Ville refacturera au CCAS 48% de la consommation liée au compteur de la cuisine centrale. Cette quote-part correspond aux parties communes et au bureau du gardien, établie sur les surfaces affectées sur la base des millièmes.

Article 4 : Modalités de suivi et révision

Des représentants des parties pourront se réunir à tout moment (au minimum une fois par an) pour traiter les problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention.

Article 5 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention. Si aucune solution n'es trouvée, le Tribunal Administratif de Rouen sera compétent.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention, établie en deux exemplaires, est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021, reconductible tacitement une fois sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois pour dénoncer la convention.

Article 7 : Avenants et renouvellement

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les instances délibérantes, après avis du Comité Technique Ville/CCAS, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Le CCAS de Canteleu,
La Vice-Présidente,

La Ville de Canteleu,
Le Maire,

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-063/22

OBJET : Convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen et la Ville de Canteleu - Information des usagers relative à l'accès aux droits de la Branche Famille - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
- L'avis de la commission municipale Vivre ensemble / Solidarités du 19 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Il convient de faciliter l'accès aux droits et aux services de la branche famille, la Ville de Canteleu et la CAF s'accordent sur le contenu de l'intervention souhaitée en vue de relayer ces informations auprès des usagers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, laquelle prendra effet à compter de la date de signature. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

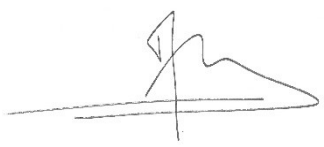

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 21/06/2022

Affichage le : 21/06/2022

Notification le : 21/06/2022

Préfecture le : 21/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11073H1-DE

Convention de partenariat

La présente convention est conclue entre :
La Caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime
65 Avenue Jean Rondeaux
CS 86017
76017 Rouen
Représentée par Monsieur Olivier COUTURE, Directeur
Et
Mairie de Canteleu
13 place Jean Jaurès
76380 Canteleu
Représentée par Mélanie BOULANGER, Maire de Canteleu

Préambule

Dans un contexte de transformation numérique, l'accès aux droits et aux services, la lutte contre le non recours sont des enjeux majeurs de la Branche famille reposant, entre autres, sur la mobilisation des différents acteurs des services publics et des services au public.

En ce sens, la Caf de Seine-Maritime développe une dynamique partenariale permettant de fédérer un réseau de professionnels en vue de renforcer l'accès aux droits de ses usagers.

Ainsi, la Caf de Seine-Maritime propose une offre de service aux partenaires leur permettant d'exprimer leurs besoins en termes d'information eu égard à leurs missions et à celles de la Branche famille.

Article 1 : Objet de la convention

Pour faciliter l'accès aux droits et aux services de la Branche famille, la Ville de Canteleu et la Caf s'accordent sur le contenu de l'intervention souhaitée en vue de relayer ces informations auprès des usagers.

La présente convention vise à définir les conditions et modalités de collaboration.

Article 2 : Offre de service de la Caf

L'offre de service de la Caf de Seine-Maritime porte :

- sur un recensement des besoins du partenaire en termes d'information, formalisé par la complétude d'une fiche (voir annexe 1).
- sur la construction et la réalisation de l'intervention adaptée aux besoins des professionnels concernés
- sur l'actualisation des connaissances du partenaire en lien avec le contenu de l'intervention réalisée (transmission des informations par courriel ou invitation à des informations collectives)

Article 3 : Les engagements du partenaire

En contrepartie, la Ville de Canteleu s'engage à :

- relayer les informations auprès du public à l'issue de l'intervention
- contribuer à la détection de droits potentiels
- faciliter les démarches administratives et numériques des usagers de la Caf
- utiliser le site internet Caf.fr comme source d'informations avant toute sollicitation par courriel
- présenter ses missions et activités à des professionnels de la Caf de Seine-Maritime **(option)**

Article 4 : Les engagements réciproques

Un rendez-vous annuel est organisé par la Caf afin de réaliser un bilan sur la démarche de collaboration engagée et de proposer de nouvelles actions, le cas échéant. La Ville de Canteleu s'engage à honorer ce rendez-vous en recueillant, en amont, les éléments nécessaires à ce bilan.

La Caf met à disposition une adresse courriel permettant de répondre aux sollicitations du partenaire

La Ville de Canteleu met à disposition de la Caf un référent et/ou une modalité de contact.

Article 5 : Evaluation de l'action

Afin d'évaluer quantitativement et qualitativement l'action, la Caisse d'Allocations familiales fait compléter un questionnaire à l'issue de chaque intervention.

Trois mois après l'action, un nouveau questionnaire est adressé au partenaire qui s'engage à le compléter et à le retourner au pôle des partenariats de la Caisse d'Allocations familiales .

Article 6 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à la date de signature et est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance de la période contractuelle.

A Rouen, le

Pour la Caf de Seine-Maritime,

Le Directeur,

Olivier COUTURE

Pour la Mairie de Canteleu,

Madame Le Maire,

Mélanie BOULANGER

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-064/22

OBJET : Demande d'agrément auprès de la Préfecture de Seine-Maritime en vue de la création de logements financés par l'Allocation Logement Temporaire (ALT)

VU :

- Les articles L 851-1 à L 851-4 et R 851-1 à R 851-7 du code de la sécurité sociale,
- La loi 91-1406 du 31 décembre 1991 instituant une aide financière en faveur des organismes sans but lucratif hébergeant à titre temporaire des personnes défavorisées,
- La circulaire UHC/IUH 1/23 n° 2003672 du 5 décembre 2003 relative à la programmation de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale,
- La circulaire DSS-PFL n°93-31 du 19 mars 1993 relative à la durée de l'hébergement en ALT,
- La circulaire DSS-/PFL n°94-90 du 12 décembre 1994 relative aux associations prioritairement ciblées au titre de l'ALT,
- L'avis de la commission municipale Vivre ensemble / Solidarités du 19 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- L'action sociale a pour objet de lutter contre les inégalités et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus vulnérables,
- Disposer d'outils facilitant, de façon transitoire, l'accès au logement pour des personnes en difficulté, dans l'attente que les freins à l'accès au logement de droit commun soient levés, serait un atout important pour la collectivité,
- Il existe une volonté politique de la mairie de Canteleu de venir en aide, dans le domaine du logement, aux victimes de violences intrafamiliales, ainsi qu'aux réfugiés fuyant les combats dans leur pays,
- L'Etat a mis en place un dispositif permettant de faciliter l'accès au logement pour les publics précaires. Il s'agit de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT). Cette allocation se présente sous la forme d'un montant mensuel fixe, déterminé par la typologie du logement, versé par l'Etat au bailleur afin que celui-ci puisse, en contrepartie, mettre à disposition son logement pour des publics en difficulté accompagnés et orientés par des partenaires identifiés,
- Cette allocation sécurise le bailleur et réduit le montant du reste à charge supporté, selon les cas, par la personne hébergée ou par la structure qui assure son accompagnement,

- Obtenir un agrément de la Préfecture pour créer des logements financés par l'ALT à Canteleu permettrait de renforcer les possibilités d'action par le CCAS et ses partenaires, et faciliterait notamment l'accès au logement temporaire pour les publics reconnus prioritaires que sont les victimes de violences conjugales et les réfugiés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déposer une demande d'agrément pour 3 logements en ALT,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

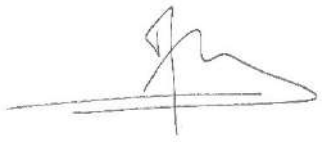

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11133H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-065/22

OBJET : Demande d'avis au Préfet pour la désaffectation partielle de terrains et de locaux du Groupe Scolaire Flaubert sis avenue de Versailles

VU :

- L'article L 212-4 du Code de l'Éducation qui dispose que « la Commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assume la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »,
- L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune »,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants,
- Les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques,
- La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Canteleu, Quartier du Plateau en date du 4 avril 2019,
- Le courrier de saisine à Monsieur le Préfet par la Commune en date du 22 avril 2022,
- Le courrier réponse de Monsieur le Préfet en date du 2 mai 2022,
- L'avis favorable de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Le groupe scolaire Flaubert existant est démoli dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville,
- Le projet du quartier prévoit la division du terrain cadastré 157 AX 0206 (21 888m²), créée par la réunion des anciennes parcelles 157 AX 0020 (19 053m²) et 157 AX 0019 (2 835m²), en sept terrains comme indiqué dans le plan de division joint en annexe,
- L'école élémentaire sera reconstruite sur le lot B cadastré 157 AX 0208 (5 354m²),
- L'école maternelle et le restaurant seront reconstruits sur le lot D cadastré 157 AX 0210 (7 887m²),
- Ces deux bâtiments relèvent de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics ». Leur usage sera public,
- Les lots A et E, respectivement cadastrés 157 AX 0207 (2 873m²) et 157 AX 0211 (3 365m²) sont destinés à la vente à un promoteur immobilier pour la construction de 20 logements en accession à la propriété,

- Le lot F, cadastré 157 AX 0212 (1 035m²), est destiné à être cédé à l'euro symbolique à la Métropole ROUEN NORMANDIE, pour la création d'une nouvelle voirie permettant de rejoindre l'avenue de Versailles et l'ancienne route de Duclair et ainsi à désenclaver le quartier,
- Les lots A, E et F doivent être désaffectés,
- Les lots A, E et F doivent faire l'objet et d'un déclassement pour être intégrés dans le domaine privé de la Commune avant cession,
- Le lot C, cadastré 157 AX 0209 (1 290m²) correspondant au bâtiment existant, est conservé en l'état,
- Le lot G, cadastré 157 AX 0213 (185m²) correspondant au chemin piéton existant, est conservé en l'état,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'avis de Monsieur le Préfet sur la désaffectation de terrains et de locaux du Groupe Scolaire Flaubert,

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

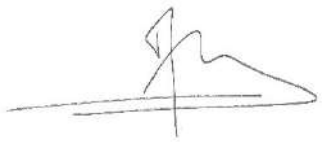

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11188H1-DE

Géodis
GÉOMÈTRES EXPERTS

Commune de CANTELEU

Section AX n° 19 - 20 (avant division)

Groupe Scolaire Flaubert

Avenue de Versailles, Rue du Docteur Roux, Avenue Pierre Corneille

PLAN DE DIVISION

REF: B7369 *ECHELLE : 1/500*

Ind.	Destin	Visé	Modifications	Date
1	EM	M.L	Plan de division	30.03.2020
2	EM	M.L	Modification plan de division	21.05.2020
3	EM	M.L	Nouvelle numérotation cadastrale	06.07.2020

Système de projection : RGF 93 - CC 50
Fichier : M:\FONCIER\B7369 CANTELEU - Collège Flaubert - Commune de Canteleu\Travail\B7369.dwg

- CAEN
14 avenue Voie au Coq
14760 Bretteville sur Odon
Tél. 02 31 75 85 00
caen@geodis-ge.com

- CHERBOURG
8 rue Cité Fougères
50100 Cherbourg
Tél. 02 33 23 95 30
cherbourg@geodis-ge.com

- ROUEN
21 quai de Paris
76000 Rouen
Tel. 02 35 71 55 22
rouen@geodis-ge.com

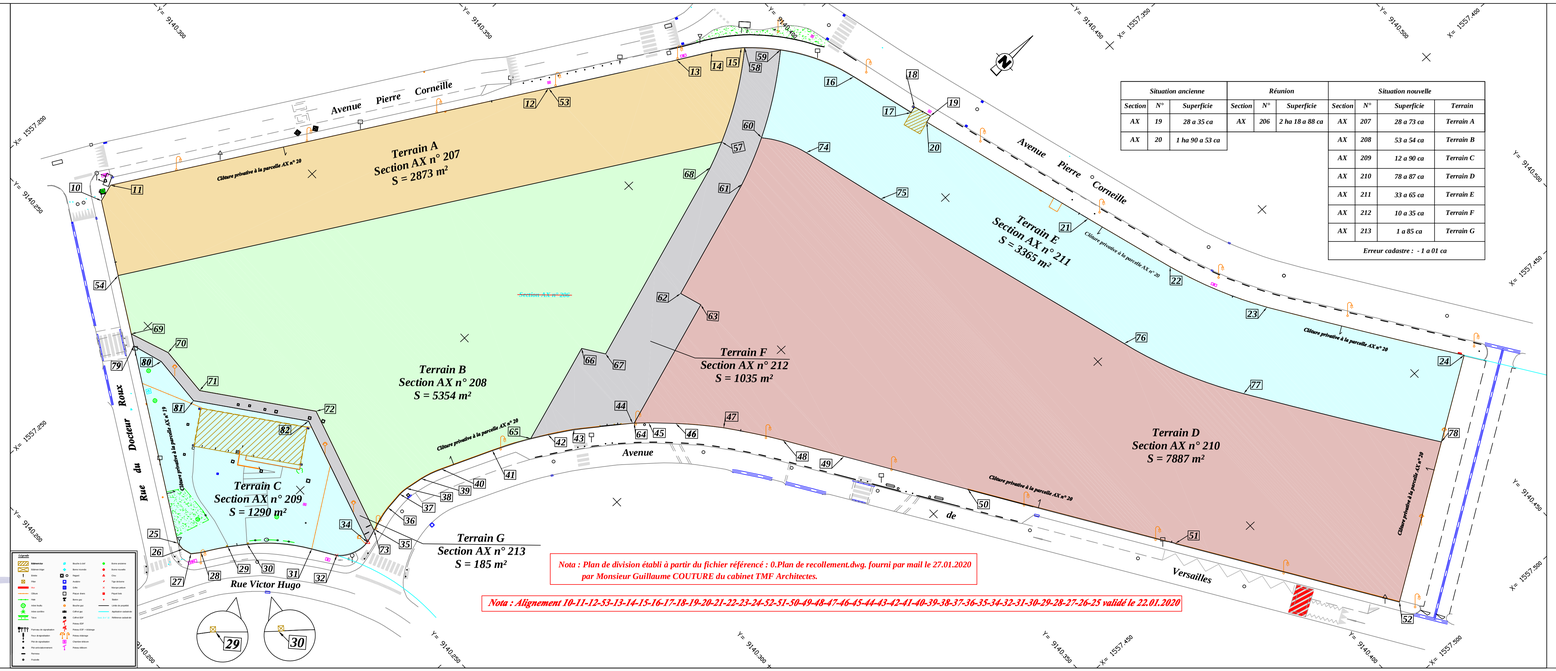

Situation ancienne			Réunion			Situation nouvelle			
Section	N°	Superficie	Section	N°	Superficie	Section	N°	Superficie	Terrain
AX	19	28 a 35 ca				AX	207	28 a 73 ca	Terrain A
AX	20	1 ha 90 a 53 ca				AX	208	53 a 54 ca	Terrain B
						AX	209	12 a 90 ca	Terrain C
						AX	210	78 a 87 ca	Terrain D
						AX	211	33 a 65 ca	Terrain E
						AX	212	10 a 35 ca	Terrain F
						AX	213	1 a 85 ca	Terrain G
						Erreur cadastre : - 1 a 01 ca			

N°	X	Y	NATURE
10	1557222.42	9140261.46	Pieu léger de clôture
11	1557221.27	9140265.33	Pieu léger de clôture
12	1557271.84	9140351.66	Pieu léger de clôture
13	1557286.70	9140376.94	Arrière de bordure
14	1557290.67	9140383.95	Arrière de bordure
15	1557294.49	9140389.35	Arrière de bordure
16	1557316.30	9140403.38	Arrière de bordure
17	1557330.86	9140407.32	Arrière de bordure
18	1557330.43	9140408.71	Angle du bâtiment
19	1557334.35	9140409.95	Angle du bâtiment
20	1557334.82	9140408.42	Pieu léger de clôture
21	1557375.10	9140420.16	Pieu léger de clôture
22	1557395.45	9140426.25	Pieu léger de clôture
23	1557416.74	9140435.94	Pieu léger de clôture
24	1557454.55	9140460.89	Pieu léger de clôture
25	1557290.12	9140221.94	Pieu léger de clôture
26	1557291.81	9140221.86	Pieu léger de clôture
27	1557293.80	9140222.48	Pieu léger de clôture
28	1557295.13	9140224.30	Pieu léger de clôture
29	1557298.26	9140229.59	Angle du pilier
30	1557300.78	9140233.10	Angle du pilier
31	1557311.36	9140242.97	Pieu léger de clôture
32	1557316.24	9140246.08	Marque de peinture
34	1557318.74	9140253.12	Clou
35	1557317.75	9140256.19	Arrière de bordure
36	1557316.20	9140261.70	Arrière de bordure
37	1557315.76	9140265.69	Arrière de bordure
38	1557315.83	9140267.66	Arrière de bordure
39	1557316.48	9140271.54	Arrière de bordure
40	1557317.97	9140276.34	Arrière de bordure
41	1557322.66	9140287.47	Arrière de bordure
42	1557328.50	9140298.96	Arrière de bordure
43	1557331.60	9140304.04	Arrière de bordure
44	1557339.47	9140314.54	Pieu léger de clôture
45	1557341.83	9140317.25	Pieu léger de clôture
46	1557346.08	9140321.59	Pieu léger de clôture
47	1557354.06	9140328.75	Pieu léger de clôture
48	1557365.09	9140336.57	Pieu léger de clôture
49	1557376.98	9140344.08	Pieu léger de clôture
50	1557401.39	9140359.36	Arrière de bordure
51	1557441.54	9140385.05	Arrière de bordure
52	1557485.12	9140412.83	Arrière de bordure
53	1557271.95	9140351.69	Arrière de bordure
54	1557237.22	9140252.82	Point non matérialisé
57	1557306.94	9140371.86	Point non matérialisé
58	1557294.99	9140389.93	Arrière de bordure
59	1557300.76	9140395.48	Arrière de bordure
60	1557312.27	9140379.04	Point non matérialisé

N°	X	Y	NATURE
61	1557316.95	9140368.75	Point non matérialisé
62	1557325.52	9140342.13	Point non matérialisé
63	1557330.40	9140343.70	Point non matérialisé
64	1557339.71	9140314.81	Point non matérialisé
65	1557326.52	9140295.56	Point non matérialisé
66	1557319.49	9140317.57	Point non matérialisé
67	1557324.02	9140320.67	Point non matérialisé
68	1557309.40	9140366.11	Point non matérialisé
69	1557248.75	9140246.09	Pieu léger de clôture
70	1557257.41	9140249.30	Pieu léger de clôture
71	1557268.41	9140248.68	Pieu léger de clôture
72	1557289.46	9140264.60	Pieu léger de clôture
73	1557317.82	9140255.97	Point non matérialisé
74	1557321.52	9140384.08	Point non matérialisé
75	1557340.39	9140389.21	Point non matérialisé
76	1557401.04	9140407.05	Point non matérialisé
77	1557427.38	9140419.00	Point non matérialisé
78	1557465.29	9140444.01	Point non matérialisé
79	1557251.13	9140244.70	Point non matérialisé
80	1557257.83	9140246.83	Bord de dalle
81	1557269.16	9140246.14	Bord de dalle
82	1557289.94	9140261.86	Bord de dalle

Nota : Plan de division établi à partir du fichier référencé : 0.Plan de recollement.dwg, fourni par mail le 27.01.2020 par Monsieur Guillaume COUTURE du cabinet TMF Architectes.

Nota : Alignement 10-11-12-53-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-52-51-50-49-48-47-46-45-44-43-42-41-40-39-38-37-36-35-34-32-31-30-29-28-27-26-25 validé le 22.01.2020

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-066/22

OBJET : Projets éducatifs " ateliers artistiques et culturels " les mondes imaginaires " et résidence d'artistes et de comédiens en milieu scolaire autour de 'genre !' " - modification de désignation des porteurs des projets

VU :

- L'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission d'étude des projets éducatifs du 26 novembre 2021,
- Les projets éducatifs présentés par les écoles et les collèges de Canteleu pour l'année scolaire 2021/2022,
- L'avis de la commission municipale Education / Culture / Sport / Jeunesse du 02 décembre 2021,
- La délibération DE-138/21 du 13 décembre 2021 portant sur l'attribution de subventions pour les projets éducatifs 2021 2022 des écoles et des collèges,

CONSIDERANT QUE:

- Le Conseil Municipal a accordé en séance du 16 décembre 2020 une subvention de 1000 euros dont le destinataire a été identifié comme étant l'Inspection de l'Education nationale de la circonscription de Canteleu, alors désigné porteur du projet éducatif intitulé « ateliers artistiques et culturels ' les mondes imaginaires' »;
- Le Conseil Municipal a accordé en séance du 13 décembre 2021 une subvention de 750 euros dont le destinataire a été identifié comme étant l'Inspection de l'Education nationale de la circonscription de Canteleu, alors désigné porteur du projet éducatif intitulé « résidence d'artistes et de comédiens en milieu scolaire autour de 'genre !' »;
- Ce partenaire ne dispose pas de compte bancaire lui permettant de percevoir ces subventions,
- De ce fait, l'Inspection de l'Education nationale de la circonscription de Canteleu sollicite la modification des porteurs de ces projets, afin que les subventions accordées puissent être versées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à :
*verser la subvention d'un montant de 1000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Maupassant, désignée comme « porteur » du projet éducatif « ateliers artistiques et culturels ‘ les mondes imaginaires ’ », initié par les services de l'Inspection de l'Education nationale de la circonscription de Canteleu, pour l'année scolaire 2020/2021.
*verser la subvention d'un montant de 750 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Claude Monet, désignée comme « porteur » du projet éducatif « résidence d'artistes et de comédiens en milieu scolaire autour de ‘genre !’ », initié par les services de l'Inspection de l'Education nationale de la circonscription de Canteleu, pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

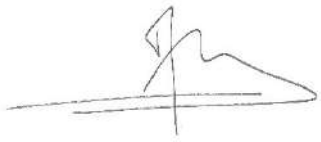

Mélanie BOULANGER

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-067/22

OBJET : Règlement Intérieur Halte-Garderie "Les P'tits Loups"

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération N° DE-64-21 du 29 juin 2021 portant sur l'actualisation du Règlement Intérieur de la Halte-Garderie Municipale « Les P'tits Loups ».
- L'avis de la commission municipale Education / Culture / Sport / Jeunesse du 17 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:
- il est nécessaire de répondre au cadre réglementaire relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Halte-Garderie Municipale « Les P'tits Loups » par un Règlement intérieur de l'équipement,
- Ce règlement est actualisé en prenant en compte à compter du 29 août 2022 :
  - ❖ La modification des horaires de l'équipement désormais étendues sur les horaires périscolaires et extrascolaires.
  - ❖ L'augmentation du nombre de jours d'ouverture hebdomadaire, intégrant désormais le mercredi.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le Règlement Intérieur de fonctionnement ci-annexé, à destination des familles, usagers de la Halte-Garderie « Les P'tits Loups », qui prend effet au 29 août 2022.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

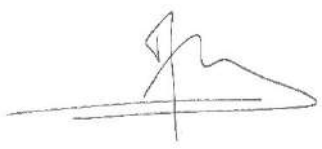

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11111H1-DE

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR

HALTE-GARDERIE

« LES P'TITS LOUPS »

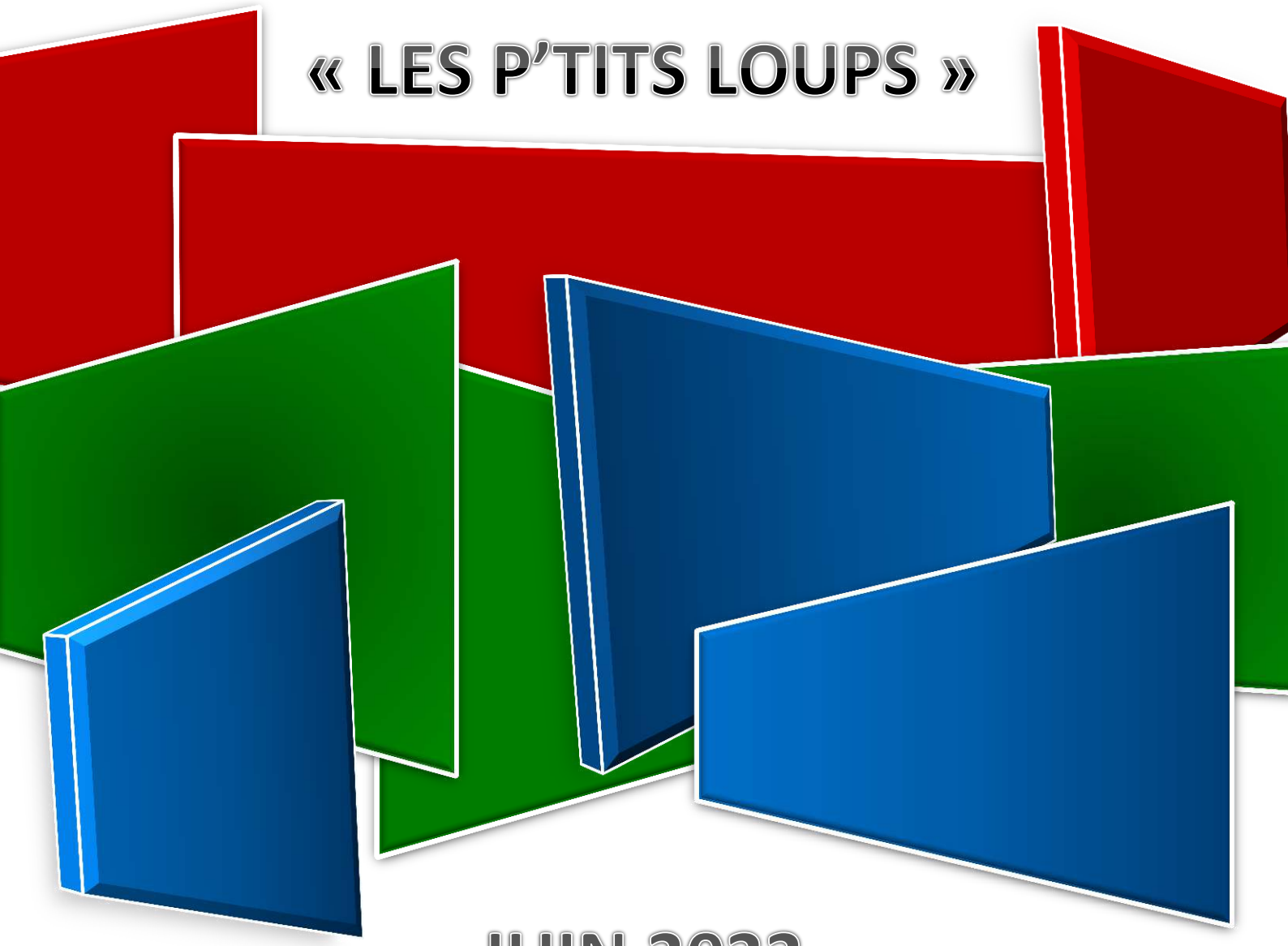

JUIN 2022

SOMMAIRE

TITRE 1 LE SERVICE ENFANCE MUNICIPAL 3
TITRE 1.ART 1 : LA HALTE GARDERIE "LES P'TITS LOUPS" 3
ART 1-A : PUBLIC 3
ART 1-B : LOCALISATION 3
ART 1-C : HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURES 3
ART 1-D : CAPACITE D'ACCUEIL 3
ART 1-E : FONCTIONNEMENT 3
ART 1-F : ENFANT EN SITUATION D'HANDICAP 6
ART 1-G : SECURITE 6
ART 1-H : VIE DE L'ETABLISSEMENT 6
TITRE 2 L'ENCADREMENT DE LA HALTE-GARDERIE 8
TITRE 2.ART 1 : CONSTITUTION DES EQUIPES D'ENCADREMENT 8
ART 1-A : QUALIFICATION 8
ART 1-B : TAUX D'ENCADREMENT 9
TITRE 2.ART 2 : RESPONSABILITE DES EQUIPES D'ENCADREMENT 9
ART 1-A : LA SECURITE PHYSIQUE 9
ART 1-B : LA SECURITE MEDICALE 10
TITRE 3 LES INSCRIPTIONS AU SERVICE ENFANCE 10
TITRE 3.ART 1 : LA DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION 10
ART 1-A : DATE DE PRE-INSCRIPTION 10
ART 1-B : RETRAIT DU DOSSIER 11
ART 1-C : PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER 11
TITRE 3.ART 2 : INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION 11
ART 2-A : COMMISSION D'INSTRUCTION 11
ART 2-B : CRITERES D'INSTRUCTION 11
ART 2-C : NOTIFICATION D'INSCRIPTION 12
TITRE 3.ART 3 : MODALITES D'INSCRIPTION AU SERVICE ENFANCE 12
ART 3-A : DISPOSITIONS COMMUNES 12
ART 3-B : FORMALITES ADMINISTRATIVES 12
TITRE 3.ART 4 : ENGAGEMENTS PARENTAUX 13
ART 4-A : TRANSMISSIONS 13
ART 4-B : ARRIVEE & DEPART DES ENFANTS 13
TITRE 3. ART 5 : OBLIGATIONS PARENTALES 13

ART 5-A : RESPECT DES HORAIRES 13
ART 5-B : INFORMATION D'ABSENCE 13
ART 5-C : COMMUNICATION DE L'ETAT DE SANTE DE L'ENFANT 13
ART 5-D : TRAITEMENT MEDICAL 13
TITRE 4 FACTURATION 14
TITRE 4.ART 1 : LA CONTRACTUALISATION DE L'ACCUEIL 14
ART 4-A : LA VALIDITE DU CONTRAT 14
ART 4-B : LA FIN DU CONTRAT 14
TITRE 4.ART 2 : TARIFICATION 15
ART 1-A : PRINCIPE 15
ART 1-B : ABSENCES 16
TITRE 4.ART 3: REGLEMENT DE LA FACTURE 17
ART 2-A : PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE LA FACTURE 17
ART 2-B : REGLEMENT DE LA FACTURE 17
ART 2-C : FACTURE IMPAYEE 17
ART 2-D : MOYENS DE PAIEMENT 17
ART 3-E : CONTESTATION DE FACTURATION 17
TITRE 5 APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES JEUNESSES 17
TITRE 5.ART 1 : RESPECT DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE 17
TITRE 5.ART 2 : COMMUNICATION ET DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR 18
TITRE 5.ART 3 : PRINCIPE D'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR 18

TITRE 1 LE SERVICE ENFANCE MUNICIPAL

Il est constitué d'une Halte-Garderie.

TITRE 1.ART 1 : LA HALTE GARDERIE "LES P'TITS LOUPS"

ART 1-A : PUBLIC

La Halte-Garderie accueille des enfants âgés de 3 mois jusqu'à l'entrée en école préélémentaire.

ART 1-B : LOCALISATION

L'établissement se situe à l'adresse suivante, au cœur de la Cité Rose :

- « Espace du Loup », 4, allée Pablo Picasso, 76380 Canteleu. 02.35.36.38.75.

ART 1-C : HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURES

PERIODES D'OUVERTURES		DU LUNDI AU VENDREDI
MODES D'ACCUEILS	A LA JOURNEE	✓
	MATIN	✓
	APRES-MIDI	✓
LES ENVOLS	MATIN	7h30 / 9h30
	MIDI	11h00 / 11h45
	APRES-MIDI	14h30 / 15h00
	SOIR	16h30 / 18h00
PERIODES DE FERMETURES		AOUT (4 semaines)
		VACANCES DE FIN D'ANNEE
		1er lundi de chaque mois
		Le week-end de l'Ascension

ART 1-D : CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil de la structure est fixée à :

- 20 places en matinée.
- 10 places sur le temps du déjeuner (inscription de fait à la journée entière).
- 15 places en après-midi.

ART 1-E : FONCTIONNEMENT

ART 1-D - 1 : PREAMBULE

La Halte-Garderie « Les P'tits Loups » est un lieu d'éveil et de prévention, qui veille à la santé, à la sécurité physique, psychique, affective et au bien-être, ainsi qu'au développement des enfants qui lui sont confiés.

Elle aide à l'intégration sociale de tous les enfants, et met en place un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. La Halte-Garderie « Les P'tits

Loups » favorise la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées.

ART 1-D - 2 : OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

La Halte-Garderie « Les P'tits Loups » est un établissement municipal, contrôlé régulièrement par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Seine Maritime.

L'établissement fait l'objet d'un récépissé de déclaration d'ouverture auprès des services de l'Etat, et est soumis au respect :

- Du Code de la santé publique (décret 2010-13 du 7 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans).
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

ART 1-D - 3 : MODALITES D'ACCUEIL

ART 1-D-3.1 : LA FAMILIARISATION DE L'ENFANT

Une période de familiarisation de l'enfant à son nouvel environnement est systématiquement mise en place. C'est un moment privilégié durant lequel s'établit le premier contact de l'enfant et de sa famille avec la structure d'accueil. Cette approche est adaptée à chaque enfant, à sa famille, avec l'équipe d'accueil et la direction.

- 1er jour :
  - La première séance est programmée sur 45 minutes en présence d'au moins un des parents.
- 2éme jour : la séance est découpée en deux temps :
  - Les 10 premières minutes en présence d'un des deux parents.
  - Puis les 20 minutes suivantes, uniquement avec l'agent chargé de la familiarisation.
- 3éme jour :
  - Les 5 premières minutes en présence d'un des deux parents.
  - Puis les 30 minutes suivantes, uniquement avec l'agent chargé de la familiarisation.
- 4éme jour :
  - 45 minutes uniquement avec l'agent chargé de la familiarisation.
- 5éme séance :
  - L'enfant est accueilli sur une demi-journée.
- 6éme séance :
  - L'enfant est accueilli en matinée, et il déjeune sur la Halte-Garderie.
- Dernière séance :
  - L'enfant est accueilli en matinée, il déjeune sur la Halte-Garderie, et repart après la sieste.

Si la familiarisation de l'enfant à l'établissement est validée par le directeur de l'établissement, un rendez-vous est fixé à la famille le vendredi de la même semaine pour échanger sur les ressentis des parents et de l'équipe.

ART 1-D-3.2 : ACCUEIL OCCASIONNEL & REGULIER

L'accueil occasionnel répond à des demandes ponctuelles. Ces besoins sont connus à l'avance, par définition ils ne sont pas répétitifs (de 2 heures minimum à 5 jours par semaine, à partir du moment où cela ne se renouvelle pas à un rythme habituel). La famille procède alors à des réservations sur le calendrier nominatif de l'enfant, qui lui est transmis à chaque fin de mois, en même temps que la facture à régler du mois écoulé.

L'accueil régulier est déterminé par des besoins des familles connus à l'avance, mais récurrents et régulier dans le temps. L'accueil est par définition en unité horaire et prévisible. Il permet de répondre à un besoin d'accueil permanent. Il donne lieu à la mise en place d'un contrat d'accueil prenant en compte le besoin d'accueil de la famille et les possibilités d'accueil de la structure. L'accueil est alors conditionné à un minimum de 20 heures par semaine sur 4 jours. La contractualisation fixe les besoins d'accueil, en arrêtant le nombre de jours par semaine, et le nombre d'heure par jour.

ART 1-D-3.3 : ACCUEIL D'URGENCE

L'accueil d'urgence est une possibilité d'accueil pour faire face à des difficultés ponctuelles rencontrées par les familles. Par dérogation, l'appréciation de la situation d'urgence relève de l'appréciation du Responsable du Service Enfance et Jeunesse. Toutefois, il suppose que l'enfant ait été au préalable familiarisé à l'établissement.

ART 1-D-3.4 : LES FORMULES D'ACCUEIL

En fonction de leur âge et des disponibilités l'enfant peut fréquenter l'établissement sous différents modes :

FORMULES D'ACCUEIL DISPONIBLES SUR UNE SEMAINE	SELON L'AGE DE L'ENFANT	
	De 3 mois à 12 mois	De 12 mois à 3 ans
1 demi-journée	✓	✓
2 demi-journées	✓	✓
3 demi-journées	✓	✓
4 demi-journées	✓	✓
1 journée	⊗	✓
1 journée et demie	⊗	✓
2 journées	⊗	✓
2 journées et demie	⊗	✓
3 journées	⊗	✓
3 journées et demie	⊗	✓
4 journées	⊗	✓
4 journées et demie	⊗	✓
5 journées	⊗	✓

ART 1-F : ENFANT EN SITUATION D'HANDICAP

Préalablement à la possibilité d'accueillir un enfant en situation d'handicap, une réflexion entre le Médecin référent et l'équipe d'encadrement est mise en place. Cela implique une disponibilité, une écoute importante de l'équipe, une information voire parfois une formation des agents, et l'accompagnement des autres enfants pour faciliter son inclusion.

L'établissement vise l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité (après avis de son Directeur et du Médecin de la Protection Maternelle Infantile).

L'équipe s'attache à favoriser sa sécurité, son bien-être, son éveil et son développement, tout comme pour tout autre enfant, sans aucune distinction. Dans ce cas, un P.A.I. (programme d'accueil individualisé) est mis en place, en collaboration avec le médecin référent de l'établissement, le médecin pédiatre, l'équipe et les parents (il peut être envisagé dans certaines situations que la famille apporte le repas).

ART 1-G : SECURITE

Le port de bijoux par les enfants est interdit ainsi que tous les objets ne correspondant pas aux normes de sécurité en vigueur en collectivité, tant pour la sécurité de l'enfant porteur que pour celle des autres.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, seule la personne accompagnant l'enfant est autorisée à pénétrer dans l'établissement.

ART 1-H : VIE DE L'ETABLISSEMENT

ART 1-H-2 : LA JOURNEE TYPE

La journée type de la Halte-Garderie « Les P'tits Loups » se déroule selon les séquences suivantes :

- 7h30 / 9H30 : Temps d'accueil du matin. Il s'agit d'un temps dédié aux transmissions, à l'accueil individualisé des enfants, accompagnés d'un ou deux de leurs parents, en respectant la confidentialité des échanges.

- 9H30 : Fin de l'accueil du matin, il est signalé par un petit rituel (comptine, chanson…).

- 9H45 / 11h15 : Ateliers d'éveils de motricité, de jeux. Des ateliers diversifiés sont proposés aux enfants en petits groupes et dans des espaces séparés afin de préserver la qualité des interactions : Eveil corporel, ateliers sensoriels, ateliers moteurs, jeux libre. Ces ateliers sont ponctués par les soins d'hygiène (changes, toilettes…).

- 11h15 / 11h30 : Retrouvailles avec les doudous, mise en place d'un temps calme avant le départ de l'enfant ou bien son déjeuner sur l'établissement.

- 11H00 / 11h45 : Temps d'accueil de la fin de matinée et transmissions avec les familles.

- 11H30 / 12H30 : Déjeuner, les enfants sont encadrés par les professionnels qui s'assoient avec eux à table et participent au repas. Cet instant est important pour souligner certaines règles, éduquer le goût, éveiller les sens, et développer la notion du bien vivre ensemble, dans un esprit de convivialité.

- 12H30 / 12H45 : Les enfants se préparent pour la sieste, après la petite toilette de fin de repas, et la mise en condition des enfants pour la sieste (déshabillage, change). Un rituel calme (berceuse, histoire…) permet alors à chaque enfant de trouver le sommeil selon son propre rythme.

- 14h30 / 15h30 : Temps d'accueil de l'après-midi, transmissions avec les familles.

- 12H45 / 15H00 : Temps de sieste. Le réveil est échelonné pour un réveil en douceur, suivi de l'habillage pour ensuite rejoindre le groupe en participant à des jeux calmes.

- 15H30 / 16H30 : Goûter. Les enfants sont responsabilisés pour le lavage des mains, et participent en fonction de leur âge et de leur compétence au dressage de la table. Une fois attablé les enfants se servent et participent au débarrassage des couverts.

- 16H30-17H30 : Ateliers d'éveil et de jeux proposés, toujours en fonction des âges, les activités sont multiples et correspondent à l'application concrète du projet pédagogique de l'établissement.

- 16H30 / 17h500 : Temps d'accueil du soir et transmissions avec la famille. Accueil échelonné des parents pour prendre le temps d'un échange avec un professionnel. Est alors évoquée la journée de l'enfant à la Halte-Garderie. Une attention particulière est portée à ces transmissions.

- 18h00 : Fermeture de la Halte Garderie.

ART 1-H-3 : LES ACTIVITES PROPOSEES

Les activités proposées aux enfants sont toujours adaptées à leur tranche d'âges :

- Premier âge : Les activités de découverte, par l'intermédiaire de divers supports ludiques pour développer les sens (hochet, comptines, tapis d'éveil etc.), la motricité, s'éveiller au monde pour grandir et découvrir la liberté de jouer.

- De 1 à 2 ans : Les activités manuelles et physiques, avec des propositions d'activités, d'ateliers autour des pâtes à modeler, la peinture, des parcours moteurs, l'apprentissage de chansons aux rythmes divers, la découverte de musiques du monde etc.

- De 2 à 3 ans : L'apprentissage de l'autonomie. D'une année sur l'autre, l'enfant développe ses repères dans le temps repère spatio-temporel, dans l'espace dans la relation aux autres, lui donnant confiance en lui et en autrui. Dès l'âge de 2 ans, l'autonomie de l'enfant prend un nouveau tournant, lequel prend tout son sens. C'est pourquoi l'équipe propose des réalisations d'œuvres (fresques, tableau), des activités motrices.

ART 1-H-4 : LES PRESTATIONS FOURNIES

ART 1-H-4.1 : LES COUCHES

Durant l'accueil de l'enfant, la structure fournit gratuitement des couches jetables, ainsi que des culottes d'apprentissage. En cas de réaction allergique de l'enfant aux couches fournies par la structure, la famille devra les apporter.

ART 1-H-4.2 : LES REPAS

Durant le temps d'accueil, la structure fournit les repas et goûters, lesquels sont intégrés dans la facturation. Pour les enfants soumis à une diététique particulière pour raison médicale, un protocole spécifique est établi avec le médecin rattaché à la structure.

ART 1-H-5 : L'INTEGRATION DES PARENTS

Les familles sont appelées aussi à participer à des actions mises en place au fil de l'année avec leur enfant au sein de l'établissement (Temps d'activités, visite à la Médiathèque, spectacle, café des parents, etc.). C'est l'occasion de partager avec son enfant un temps privilégié autour d'un moment ludique, mais aussi pédagogique.

TITRE 2 L'ENCADREMENT DE LA HALTE-GARDERIE

TITRE 2.ART 1 : CONSTITUTION DES EQUIPES D'ENCADREMENT

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique : 2éme partie, Livre III, Titre II, Chapitre IV, La Halte-Garderie est placée sous l'autorité d'un Directeur, Educateur de Jeunes Enfants.

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance. L'équipe est composée ainsi :

ART 1-A : QUALIFICATION

ART 1-A-1 : LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

Il est titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (EJE) :

- En qualité de responsable de l'établissement, il encadre, forme, anime, négocie, impulse et conduit l'équipe pluridisciplinaire pour mettre en place les actions et les projets. Il favorise le travail en partenariat avec les autres instances (sociales, éducatives, culturelles…).

- Il est garant de la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles. Il assure l'organisation et la gestion de l'établissement et fait appliquer les dispositions du présent règlement. En cas d'absence, un adjoint au responsable ou un référent de continuité de direction préalablement désigné assure le bon fonctionnement de la structure.

- Dans son rôle éducatif, préventif et relationnel. Il identifie, accompagne et répond aux différents besoins des jeunes enfants en respectant leurs développements dans leur globalité (développement affectif, sensoriel, cognitif et moteur) :

    - Il assure les accueils des enfants.

    - Il développe, pilote, et veille à la mise en œuvre du projet éducatif et pédagogique.

    - Il établit les inscriptions des enfants.

    - Il contrôle l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

    - Il travaille en coopération avec les partenaires institutionnels dans le cadre du projet d'accompagnement des familles.

    - Il mène une réflexion sur les actions contribuant au bien-être, à l'éveil et au développement global des enfants.

ART 1-A-2 : LES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Ils sont au nombre de deux agents, titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture :

- Ils prennent en charge l'enfant individuellement ou en groupe, répondent à ses besoins et sollicitations, assurent la surveillance, les soins et mènent avec l'éducateur de jeunes enfants des activités d'éveil.

- Ils contribuent à la création d'un climat de confiance avec les enfants et les familles.

- Ils participent au quotidien à l'accueil des enfants.

- Ils assurent aussi la prise en charge de la santé et de la surveillance vaccinale.

ART 1-A-3 : L'AGENT ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Il est titulaire du diplôme d'état CAP AEPE, il participe à l'accueil quotidien de l'enfant et aide les auxiliaires de puériculture à la réalisation des soins. Il met en place des activités, après validation de l'équipe d'encadrement. Il assure les fonctions liées à l'entretien du linge, la propreté des locaux, et participe à la vie de l'établissement.

ART 1-A-4 : STAGIAIRES

Ils participent à l'accueil quotidien de l'enfant et effectuent un certain nombre des tâches confiées aux professionnels dans leur domaine de formation, sous les conseils et avec l'encadrement de ces derniers.

ART 1-A-5 : L'AGENT D'ENTRETIEN ET D'OFFICE

Il entretient l'établissement, veille au respect des normes d'hygiène, de sécurité alimentaire (HACCP) lors de ses missions en office. Il élabore aussi la mise en préparation des repas et veille au bon déroulement de ce dernier. Il assure aussi les fonctions liées au service des repas, et la propreté des locaux.

ART 1-B : TAUX D'ENCADREMENT

Le taux d'encadrement réglementaire est le ratio du nombre d'enfant pris en charge par les professionnels.

ART 1-B-1 : ENFANT NON MARCHEUR

Il est d'un encadrant pour 5 enfants qui ne marchent pas.

ART 1-B-2 : ENFANT MARCHEUR

Il est d'un encadrant pour 8 enfants qui marchent.

TITRE 2.ART 2 : RESPONSABILITE DES EQUIPES D'ENCADREMENT

La Ville de Canteleu a souscrit une police d'assurance garantissant les agents contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils pourraient causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

ART 1-A : LA SECURITE PHYSIQUE

L'équipe veille constamment en tout premier lieu à assurer la sécurité physique. C'est pourquoi pour mener à bien cet objectif quelques règles sont imposées aux familles :

- Tout enfant lors de son départ est remis :
  - Qu'aux personnes qui l'ont confié.
  - Ou leurs délégués, s'ils sont majeurs (un justificatif d'identité sera alors demandé, ainsi qu'un mandat du parent au mandataire d'autorisation de récupérer l'enfant).
- Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger (ex : ivresse, stupéfiants, ou autre), le directeur de l'établissement peut la refuser et remettre l'enfant à une personne mandatée. Il en informe les services compétents de la Protection de l'Enfance.

En cas d'accident et/ou de malaise grave, il sera fait appel immédiatement aux services d'urgence.

Les parents sont prévenus par téléphone, sans délai, des circonstances de l'incident et des dispositions qui ont été prises.

ART 1-B : LA SECURITE MEDICALE

Bien que ne faisant pas partie à part entière de l'équipe, un médecin référent de l'établissement assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de la structure. Il est habilité à prendre des mesures en cas de maladies contagieuses en liaison avec les services de PMI. Il met en place les protocoles médicaux (urgence, fièvre, etc.) et les conduites à tenir. Il est disponible en cas de problème ou de questionnement de l'équipe.

Tout enfant fréquentant l'établissement doit arriver en bonne santé.

- Aucun enfant fébrile ne peut être accepté (température supérieure ou égale à 38,5 C°). Si la maladie se déclare à la Halte-Garderie (diarrhée, vomissement, fièvre, etc.), les parents en sont informés par téléphone dès que possible, et sont amenés à venir chercher l'enfant avant l'heure prévue.

- En cas de fièvre, dans l'attente d'une consultation médicale, un médicament antipyrétique peut être administré selon le protocole de fièvre établi par le médecin rattaché à l'établissement.

- Si l'enfant est soumis à un traitement médical particulier nécessitant une admission médicamenteuse sur le temps de présence de l'enfant à la Halte-Garderie, les familles doivent obligatoirement remettre directement au Directeur de la structure l'ordonnance prescrite (moins de trois mois) avec le traitement médicamenteux correspondant.

- L'intégration d'un enfant ayant une infection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement, ou une attention particulière, ne peut se faire qu'après la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI), avec la participation des parents de l'enfant, du médecin de famille, et du Directeur.

- Les traitements de confort (crème pour le visage,...) sont fournis par les parents accompagnés d'un protocole rempli par le médecin traitant.

La Ville se dégage de toute responsabilité si l'état de santé réel de l'enfant s'avère n'avoir pas été communiqué en totalité.

Plusieurs cas d'éviction sont recensés :

- Les enfants atteints d'une pathologie contagieuse nécessitant une éviction, et ceux dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions de confort particulières, ne peuvent être accueillis.

- L'éviction est prononcée après avis et conseil du médecin rattaché à l'établissement.

TITRE 3 LES INSCRIPTIONS AU SERVICE ENFANCE

TITRE 3.ART 1 : LA DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION

ART 1-A : DATE DE PRE-INSCRIPTION

Afin de pouvoir fréquenter l'établissement, il convient de procéder à la demande d'une préinscription :

- Dès que l'état de grossesse est confirmé par le médecin.

- Lorsque l'enfant est déjà né et que la situation familiale nécessite un mode d'accueil.

- Quand est envisagée l'installation sur la commune.

ART 1-B : RETRAIT DU DOSSIER

Toute demande de fréquentation de l'établissement doit au préalable faire l'objet d'une pré-inscription. Le dossier de pré-inscription est à retirer au Guichet Famille à l'Hôtel de Ville de Canteleu, aux horaires suivants :

HORAIRES D'OUVERTURE DU GUICHET FAMILLE	
Lundi	8h15 - 12h15 / 14h00 - 17h00
Mercredi	8h15 / 17h00
Mardi, jeudi, vendredi	14h00 - 17h00

ART 1-C : PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

Il est demandé de joindre au dossier de pré-inscription :

- La photocopie des pages enfants du livret de famille.
- En cas de divorce ou séparation des parents, le jugement du tribunal concernant la garde de l'enfant, sous pli.
- Copie du carnet de santé de l'enfant (pages des vaccinations).
- Le numéro d'allocataire CAF ou une photocopie de l'avis d'imposition n-2.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Une attestation de l'assurance en responsabilité civile de l'année en cours.

Une fois totalement rempli, le dossier de pré-inscription est à déposer au Guichet Famille à l'Hôtel de Ville. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, selon les places disponibles. L'inscription (et non l'admission) est alors confirmée sous réserve de la complétude du dossier, c'est-à-dire après réception de l'ensemble des pièces justificatives. La famille est ensuite contactée par la Directrice dès que l'instruction du dossier commence.

TITRE 3.ART 2 : INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION

ART 2-A : COMMISSION D'INSTRUCTION

Toutes les demandes d'accueil sont étudiées en commission d'instruction. Elles sont habituellement programmées :

- Au mois de Mai et traitent les admissions pour la rentrée de Septembre.
- Au mois de Novembre pour les admissions en début d'année civile (Janvier).
- Une dernière commission complémentaire attribue les quelques places vacantes en cours d'année s'il y a lieu.

ART 2-B : CRITERES D'INSTRUCTION

Les places sont attribuées en fonction des disponibilités et des critères suivants :

- Les besoins de la famille.
- La date d'inscription.

- L'âge de l'enfant.
- La date d'entrée.
- Des situations particulières (insertion professionnelle, recherche d'emploi, formation, etc.).

ART 2-C : NOTIFICATION D'INSCRIPTION

L'inscription est confirmée par contact téléphonique aux parents.

En cas de réponse négative, la famille en est informée par le directeur. Le dossier reste positionné en liste d'attente. Une place est proposée lorsque se présente un désistement en cours d'année, et si la place libérée correspond aux besoins de la famille et à l'âge de l'enfant.

TITRE 3.ART 3 : MODALITES D'INSCRIPTION AU SERVICE ENFANCE

ART 3-A : DISPOSITIONS COMMUNES

Une fois l'inscription confirmée, un rendez-vous est programmé par le directeur avec les parents, pour compléter le dossier d'inscription, et fixer les dates de mises en place de la familiarisation de l'enfant à l'établissement.

Toutes les informations relatives aux usagers de l'établissement sont réputées confidentielles. Tout usager dispose du droit d'accès à son dossier et de rectification des informations le concernant. Le Directeur dispose d'un accès, par l'intermédiaire du logiciel Métier à certaines informations de la base allocataire de la CAF de la Seine-Maritime, accès nécessaire à la détermination du tarif applicable.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque usager peut s'opposer à la consultation des informations le concernant. Dans ce cas, il lui appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de son dossier.

Le personnel encadrant de la Halte-Garderie, ainsi que l'ensemble des agents ayant à connaître des informations à caractère personnel concernant les parents et/ou les enfants, sont soumis à l'obligation du respect de la confidentialité des informations, et à la discrétion professionnelle.

ART 3-B : FORMALITES ADMINISTRATIVES

ART 3-B-1 : AUTORISATIONS A SIGNER

Plusieurs autorisations doivent être signées par la famille :

- Autorisation de prendre des mesures d'urgences (SAMU, hospitalisation, pompiers).
- Autorisation de sortir de l'enceinte de l'établissement.
- Autorisation de photographier l'enfant pour un usage éducatif ou inhérent à la vie de l'établissement et de la commune.
- Autorisation de la Direction à consulter le dossier allocataire CDAP afin d'accéder directement aux ressources à le prendre en compte pour le calcul des tarifs.
- Autorisation des personnels à administrer à l'enfant les éventuelles médications prescrites par le médecin de famille et sur présentation de l'ordonnance.
- Autorisation des personnels à administrer des antipyrétiques en cas de fièvre supérieure ou égale à 38°.
- Autorisation des personnels à appliquer de la crème solaire à l'enfant.

ART 3-B-2 : INSCRIPTION EN URGENCE

L'établissement facilite l'accès aux enfants dont les parents sont en parcours d'insertion professionnel.

TITRE 3.ART 4 : ENGAGEMENTS PARENTAUX

ART 4-A : TRANSMISSIONS

Le bien-être de l'enfant dépend de la qualité de la relation établie entre les parents et les professionnels, c'est pour cette raison qu'il est demandé aux familles de prévoir dix minutes d'échanges à l'arrivée et au départ de l'enfant. Ces moments essentiels sont l'occasion de transmissions, d'échanges et participent à la continuité éducative.

Pour le bien-être et la sécurité de l'enfant, les parents sont tenus d'informer, par téléphone et par écrit, la Direction de l'établissement de tout changement familial afin d'être joint en cas de nécessité.

ART 4-B : ARRIVEE & DEPART DES ENFANTS

L'enfant arrive propre et habillé (couche de la nuit changée) et dispose des vêtements de rechange pour la journée. L'entretien du linge est à la charge des parents.

Tout objet personnel et vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.

TITRE 3. ART 5 : OBLIGATIONS PARENTALES

ART 5-A : RESPECT DES HORAIRES

Il est demandé aux familles de respecter tant les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement, que les horaires du contrat d'accueil de leur enfant.

Ils constituent des points de repère pour les enfants, servent au calcul de la facturation et permettent à l'établissement de fonctionner dans de bonnes conditions en adaptant la présence du personnel à celle des enfants dans la structure.

En cas de retard, sans avoir prévenu au préalable l'équipe de l'établissement, l'enfant ne pourra pas être accueilli, en dehors des temps d'envol prévus par le règlement intérieur.

Les parents acceptent les modalités de contrôle des présences et des horaires qui sont mises en œuvre par le biais d'un logiciel métier.

ART 5-B : INFORMATION D'ABSENCE

Les familles ont l'obligation de prévenir dès que possible par téléphone de l'absence de leur enfant, dès qu'ils en ont la connaissance.

L'absence d'un enfant non signalée au-delà d'une demi-heure libère la place pour les demandes de places ponctuelles des familles en attente sur la Halte-Garderie.

ART 5-C : COMMUNICATION DE L'ETAT DE SANTE DE L'ENFANT

Lors de l'arrivée de l'enfant sur l'établissement, les familles, durant la transmission, ont l'obligation d'informer l'équipe de tout élément nouveau relatif à l'état de santé de l'enfant.

ART 5-D : TRAITEMENT MEDICAL

Les parents et le personnel de la Halte-Garderie doivent se tenir mutuellement informés de l'état de santé de l'enfant et en informer le Directeur.

Tout traitement prescrit par le médecin traitant familial, et donné à la maison, et doit être signalé à un des personnels de la Halte-Garderie à l'arrivée de l'enfant.

Les prises de médicaments du matin, et du soir sont à prodiguer par les parents.

TITRE 4 FACTURATION

Les familles peuvent être facturées soit par la consommation d'heures de présences, soit via la mise en place d'une contractualisation.

TITRE 4.ART 1 : LA CONTRACTUALISATION DE L'ACCUEIL

ART 4-A : LA VALIDITE DU CONTRAT

Le contrat est valable à partir d'une durée de 3 mois à toute la période d'accueil de l'enfant. Il précise :

- Le nombre de jours de présence par semaine.
- Le nombre de semaines de présence dans l'année.
- Le nombre d'heures par jour.
- Les heures d'arrivée et de départ de l'enfant.
- Le tarif horaire appliqué.

En cas de révision du contrat, la demande doit être formulée au Directeur, laquelle sera prise en compte en fonction des possibilités de la structure, le 1er jour du mois suivant l'acceptation, et à condition que la demande soit parvenue au plus tard le 20 du mois qui précède.

Toute révision de contrat sollicitée, doit être justifiée (ex : modification des contraintes horaires de la famille) et ne saurait être récurrente sur l'année.

ART 4-B : LA FIN DU CONTRAT

La fin du contrat s'éteint obligatoirement à la date de scolarisation à temps complet de l'enfant. Cependant, il peut intervenir dans les conditions suivantes :

- A la demande de la famille : Par courrier adressé au Service Enfance Jeunesse de la Ville de Canteleu, moyennant un préavis d'un mois avant la sortie effective de l'enfant. Lequel préavis prend effet au 1er du mois pour une sortie en fin de mois (30 ou 31). A défaut, celui-ci est facturé jusqu'à son terme.
- A l'exception du départ prévu de l'enfant ou d'un déménagement des parents, les motifs de radiation sont les suivants :
    - En cas d'absence injustifiée de l'enfant de plus de 2 semaines, l'enfant est considéré comme définitivement sortant. Le premier jour d'absence est considéré comme le point de départ du mois de préavis normalement dû par les parents.
    - Un comportement inadéquat au respect des règles de vie en collectivité.
    - Le non-paiement de deux factures impayées.
    - Le non-respect du présent règlement par les parents.
    - Toutefois, en cas de trouble pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou du personnel de l'établissement, la décision peut être immédiatement exécutoire en

cas de comportement agressif et/ou discourtois des familles envers le personnel, après accord du Responsable du Service Enfance Jeunesse.

- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale.

TITRE 4.ART 2 : TARIFICATION

ART 1-A : PRINCIPE

Les ressources prises en compte pour la détermination de la participation familiale sont celles définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et servant de base au calcul des prestations CAF (à savoir les revenus imposables déclarés avant abattement, déduction des pensions alimentaires versées, prise en compte des pensions alimentaires reçues).

Les professionnels sont habilités à collecter les ressources des familles par le biais de la CAF.

Pour les couples vivant maritalement, les ressources des deux personnes doivent être produites, il en est de même pour les familles recomposées.

ART 1-A-1 : PRINCIPE D'APPLICATION DU BAREME CAF

L'application du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) est obligatoire pour le calcul de la facture. En contrepartie, la CAF verse une aide au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation familiale est déterminée en fonction des ressources N-2 des parents, de la composition de la famille et du temps d'accueil. Elle est révisable chaque année en janvier.

Les taux d'effort sont fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Conformément à la nouvelle circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019, les évolutions suivantes ont été adoptées :

Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants et plus	0,0206 %

ART 1-B-2 : MODE DE CALCUL

La tarification horaire donnant lieu au calcul comme indiqué ci-dessous :

(Montant des ressources annuelles)
X
(Taux d'effort)
X
(Volume d'heures réservées annuelles / Nombre de mois de facturation)

La période de familiarisation est facturée sur les heures réelles de présence selon le tarif de la famille. Sa durée et son étalement dans le temps sont définis par la direction en concertation avec la famille.

ART 1-B-3 : EXCEPTIONS

ART 1-B-3.1 : ENFANT EN SITUATION D'HANDICAP

Toute famille ayant un enfant porteur d'un handicap à charge, bénéficie du taux d'effort immédiatement inférieur. La famille doit être bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

Les familles ayant un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) se verront appliquer le barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle est ajouté un enfant supplémentaire, que l'enfant handicapé fréquente ou non la structure.

- Exemple : une famille avec un enfant en situation de handicap, se verra appliquer le barème concernant une famille avec 2 enfants.

Il résulte de l'application du montant planché au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer.

ART 1-B-3.2 : ENFANT RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Si les ressources de la famille ne sont pas connues, est appliqué soit le tarif plancher défini par la CNAF, soit le tarif ASE, toujours au bénéfice de l'usager.

ART 1-B : ABSENCES

ART 1-B-1 : LES ABSENCES FACTUREES

Les absences non justifiées sont facturées.

Aucune régularisation a postériori ne sera faite après édition des factures.

ART 1-B-2 : LES ABSENCES NON FACTUREES

Trois seuls motifs de non facturation existent, à savoir en cas :

- D'hospitalisation de l'enfant, est demandée la fourniture d'un bulletin de situation de l'établissement de soins, adressé au directeur de la Halte-Garderie.
- D'éviction décidée par l'établissement après validation du médecin référent de la Halte-Garderie.
- De Maladie de l'enfant, justifiée par la production d'un certificat médical lors du retour de l'enfant au sein de la structure.

TITRE 4.ART 3: REGLEMENT DE LA FACTURE

ART 2-A : PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Elle est établie sur la base du contrat d'accueil signé par la famille, ou alors du nombre d'unité horaire mensuel réservé.

Les Parents s'engagent à régler, non pas les heures effectivement réalisées, mais le volume d'heures réservé pour leur enfant, sauf cas prévus de déduction, ou encore en cas de dépassement du nombre d'heures réservées (retard de récupération de l'enfant).

ART 2-B : REGLEMENT DE LA FACTURE

Chaque mois, la famille reçoit une facture correspondant à son contrat (avec les éventuelles régularisations) laquelle peut être corrigée par le Service Enfance Jeunesse pour la prise en compte de déductions ou de dépassements d'horaire éventuels.

Il s'effectue sous 20 jours dès réception de la facture.

ART 2-C : FACTURE IMPAYEE

En cas d'impayé, l'exclusion de l'enfant peut être prononcée.

Le Service Enfance Jeunesse reste toutefois à l'écoute pour informer et orienter les familles sur les modalités envisageables de règlement de factures en cas de difficulté de règlement.

ART 2-D : MOYENS DE PAIEMENT

Les règlements s'effectuent au Guichet Famille, à l'Hôtel de Ville. Plusieurs moyens de paiement sont disponibles :

- Par carte bancaire.
- Par chèque bancaire.
- Chèque emploi service universel (CESU).
- En numéraire.

ART 3-E : CONTESTATION DE FACTURATION

Toute contestation de facturation doit être formulée au plus tard le 15 du mois suivant afin que la facture puisse être recalculée si nécessaire.

Passé ce délai, aucune régularisation ne sera possible. Exemple : Pour une facture du mois d'Avril, contestation au plus tard le 15 mai.

TITRE 5 APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES JEUNESSES

TITRE 5.ART 1 : RESPECT DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

La structure veille à toujours favoriser la communication avec les familles au travers de transmissions écrites, orales et d'affichage.

La Direction est à la disposition des parents pour toute question concernant leur enfant ou l'organisation du mode d'accueil.

La participation des parents peut être sollicitée lors d'événements festifs ou de sorties organisées.

TITRE 5.ART 2 : COMMUNICATION ET DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Les parents ont communication de ce Règlement dans le dossier de pré-inscription, et sur lequel revient systématiquement le Directeur à l'occasion du rendez-vous d'inscription.

Il est également affiché dans le hall d'accueil, et est disponible sur le site internet municipal :

www.ville-canteleu.fr

TITRE 5.ART 3 : PRINCIPE D'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Toute demande de pré-inscription à la Halte-Garderie « Les P'tits Loups » vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Règlement Intérieur de Fonctionnement

Validé par le Conseil Municipal

Le 13 juin 2022.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-068/22

OBJET : Convention Partenariale Ville de Canteleu - Association de Gestion du Comité Juillet - Autorisation de signature

VU :
- L'article L.1111-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération N°DE-65.21 du Conseil Municipal du 29 juin 2021 portant sur la Convention de Partenariat Ville de Canteleu avec l'Association de Gestion du Comité Juillet,

CONSIDERANT QUE:
- La convention susvisée est arrivée à son terme le 31 décembre 2021,
- Il est nécessaire de poursuivre le développement de réponses éducatives, et de loisirs de proximité, diversifiées, en soutenant la mise en place d'Accueils de Loisirs et de Séjours de Vacances gérés par l'Association de Gestion du Comité juillet,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ci-annexée, laquelle prendra effet à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022
- De procéder au versement d'une participation financière de 40 000.00 € maximum selon les termes de la convention susvisée.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

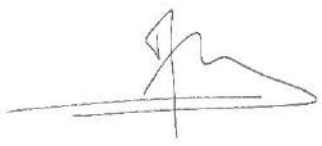

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11217H1-DE

CONVENTION VILLE DE CANTELEU

&

ASSOCIATION DE GESTION DU COMITE JUILLET

Entre la Ville de CANTELEU, représentée par **Madame Le MAIRE - Mélanie BOULANGER**, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Canteleu, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

D'une part,

Et :

Madame Evelyne BERNARD, Présidente de l'Association de Gestion du Comité Juillet et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration par décision en date du 24 mai 2016,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association de gestion du Comité Juillet gère, sous sa responsabilité, des activités éducatives pour les enfants et les adolescents. Elle met en place des propositions de loisirs pour les familles en accordant une attention particulière à celles qui nécessitent une aide spécifique, sociale et éducative.
Prenant en compte les besoins des familles à l'occasion des vacances d'été, la Ville de Canteleu et l'Association de Gestion du Comité Juillet souhaitent développer des réponses complémentaires et coordonnées en vue d'une utilisation optimale des différentes structures par la population.

I. MISSION

L'Association de Gestion du Comité Juillet met en œuvre chaque année des activités ouvertes aux enfants à partir de deux ans et demi, aux adolescents, aux familles. Elles fonctionnent avec les agréments des autorités concernées.

II. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR LE FONCTIONNEMENT

A. LIEUX ET LOCAUX

L'Association de Gestion du Comité Juillet utilise pour son fonctionnement :

- Tout ou partie des locaux habituellement gérés par les Associations membres de l'Association de Gestion du Comité Juillet.

- Des lieux et locaux loués ou mis à disposition dont elle se charge, le cas échéant, de l'entretien et de l'assurance.

- Un groupe scolaire maternel et primaire est mis à disposition par la Ville de Canteleu par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal, en fonction de la disponibilité des dits lieux et dans le respect de la réglementation en vigueur. L'entretien de ces locaux est assuré par le Service d'intendance Municipale (SIM), selon les modalités établies par la Ville avant chaque session correspondant au mieux aux besoins exprimés par l'Association de Gestion du Comité Juillet.

    - L'Association de Gestion du Comité Juillet prend en charge les dépenses de fonctionnement (produits d'entretien, dépenses d'entretien du linge et des bavettes).
    - En aucun cas, l'Association de Gestion du Comité Juillet n'est autorisé à déplacer du mobilier scolaire en dehors de l'enceinte du groupe scolaire.
    - Toute demande complémentaire de mise à disposition de locaux, lieux, sera étudiée par le Maire ou son représentant au titre de ses délégations.

- L'Association de Gestion du Comité Juillet utilise les gymnases municipaux selon les horaires déterminés avec le service des sports de la Ville.

- Elle utilise la piscine municipale selon des horaires, des effectifs, des catégories d'âges et un nombre d'animateurs déterminés avant chaque session avec le service des Sports. La Ville facture les prestations à l'association, à partir des tarifs fixés par la délibération sur les tarifs municipaux en vigueur.

B. REPAS

Si l'Association de Gestion du Comité Juillet en fait la demande, la Ville peut fournir aux enfants et à l'encadrement du Comité Juillet des déjeuners, et des goûters ; lesquels sont identiques à ceux servis simultanément sur les structures loisirs jeunesses municipales.

Les commandes de fourniture de repas doivent parvenir au SIM au plus tard 15 jours avant le démarrage de la session.

Les repas sont facturés à l'Association de Gestion du Comité Juillet selon la tarification en cours voté par le Conseil Municipal.

Tous les repas commandés avant le démarrage de la session sont facturés à l'Association de Gestion du Comité Juillet à l'issue de la session.

Quant aux éventuelles demandes d'ajout de repas en cours de session, ils seront facturés en plus de la commande initiale au tarif initial.

Les repas sont servis dans le restaurant du groupe scolaire mis à disposition de l'association, selon les modalités pratiques et protocoles techniques déterminés par le Service d'Intendance Municipale.

C. MATERIEL

Si l'Association de Gestion du Comité Juillet en fait la demande, et si la Ville est en capacité d'y répondre favorablement, elle peut mettre à sa disposition du matériel (mobilier & équipement technique).

Un inventaire est alors dressé à la livraison du matériel, ainsi qu'à sa récupération le dernier jour de la

session, en présence d'un représentant de l'Association de Gestion du Comité Juillet. La Ville couvrira les frais d'assurance du matériel mis à disposition.

Le transport de ce matériel est assuré par les Services Municipaux.

D. PERSONNEL

L'Association de Gestion du Comité Juillet utilise pour son fonctionnement, et dans le respect des règles en vigueur :

- Du personnel des associations membres de l'Association de Gestion du Comité Juillet,
- Du personnel temporaire,
- Des bénévoles.

E. TARIFS

Les tarifs de la participation des familles sont déterminés par l'Association de Gestion du Comité Juillet en fonction des ressources des familles, après en avoir informé la Ville.

F. AIDES FINANCIERES EXTERIEURES

En plus de la participation des familles, de l'apport de l'Association de Gestion du Comité Juillet et de la Ville de Canteleu, les activités bénéficient de soutien financier provenant de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Les signataires de la présente convention s'engagent à rechercher le maintien des participations de ce partenaire financier, et à rechercher d'autres soutiens financiers à chaque fois que possible.

G. PARTICIPATION FINANCIERE DE CANTELEU

Au titre de la présente convention, la Ville financera une participation calculée selon la règle suivante :

[(PRESENCES PREVISIONNELLES COMITE JUILLET)x(COUT PAR PRESENCE VILLE)]-(PRESTATION DE SERVICE CAF PREVISIONNELLE COMITE JUILLET)-(RECETTES FAMILLES)

- Un premier versement de 70% à la signature,
- Le solde, réajusté aux nombre de présences réelles sur le Comité Juillet, à la production du bilan et le compte de résultat définitif.

III. COMMISSION DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Afin de permettre une concertation entre la Ville et l'Association de Gestion du Comité Juillet, une commission de concertation et de suivi est mise en place.

Celle-ci est chargée de :

- Réfléchir sur des réponses à apporter aux besoins de loisirs des enfants, des adolescents et des familles de Canteleu.
- Harmoniser les actions à mener durant la période estivale.
- Etudier le projet de fonctionnement et le budget prévisionnel de l'Association de Gestion du Comité Juillet.
- Faire des propositions sur le fonctionnement des activités.

A. COMPOSITION :

Cette commission regroupe :

- 3 élus municipaux (assistés de techniciens de la Ville).
- 3 membres de l'Association de Gestion du Comité Juillet (assistés du Directeur du Comité Juillet).

B. FONCTIONNEMENT :

Le budget prévisionnel n+1 ainsi que le compte de résultat provisoire sont adressés à la Ville au moins deux semaines avant la date de programmation de cette Commission.

Cette commission se réunit au minimum deux fois par an sur l'initiative de l'Association de Gestion du Comité Juillet :

1) *A l'automne, avant le vote du budget primitif de la Commune, pour :*

   - Faire le point sur le déroulement des activités de l'été.
   - Examiner le compte de résultat provisoire.
   - Etudier les projets de fonctionnement et le budget prévisionnel de l'année suivante.

2) *Avant l'été, afin d'ajuster les modalités de fonctionnement de l'édition de l'année en cours.*

3) *A la demande d'au moins la moitié de ses membres en exercice, cette commission se réunira pour examiner toute question relevant de sa compétence.*

IV. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter du **1er juillet 2022** jusqu'au **31 décembre 2022**.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

Le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent pour régler tout litige pouvant opposer les deux parties.

Fait à Canteleu en deux exemplaires,

Le

La Présidente, **Le Maire,**

Evelyne BERNARD **Mélanie BOULANGER**

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-069/22

OBJET : Tableau des effectifs

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2022,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022.

CONSIDERANT QUE:

- Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs pour pour assurer la continuité du service public, pour tenir compte des évolutions des besoins des services, des évolutions de carrière, des départs et des recrutements,
- Les changements suivants sont proposés au 1er juillet 2022 sauf mention contraire :

CRÉATIONS

GRADE / EMPLOI QUOTITÉ	MOTIF
1 Attaché, 1 Rédacteur principal de 1ère classe, 1 Rédacteur principal de 2ème classe, 1 Rédacteur, 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe, 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe ou 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives A temps complet	Remplacement dans le cadre d'un départ par mutation Recrutement sur l'un des grades ouverts
1 Attaché, 1 Rédacteur principal de 1ère classe, 1 Rédacteur principal de 2ème classe ou 1 Rédacteur A temps complet	Création de poste Recrutement sur l'un des grades ouverts
1 Rédacteur principal de 1ère classe ou 1 Rédacteur principal de 2ème classe ou 1 Rédacteur A temps complet	Remplacement dans le cadre d'un départ à l'issue d'un contrat Recrutement sur l'un des grades ouverts
1 Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe A temps complet	Avancement de grade
1 Rédacteur Principal de 1ère classe	Avancement de grade

GRADE / EMPLOI QUOTITÉ	MOTIF
A temps complet	
2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe A temps complet	Avancement de grade
1 Adjoint administratif principal de 2ème classe A temps complet	Avancement de grade
1 Attaché Hors Classe A temps complet	Avancement de grade
1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe A temps complet	Recrutement
1 Technicien ou 1 technicien principal de 2ème classe A temps complet	Remplacement d'un départ à la retraite Recrutement sur l'un des grades ouverts
2 Agents de maîtrise 1 à temps complet 1 à temps non complet 26h50	Promotion interne Sous réserve de la liste d'aptitude établie par le Président du CDG
1 Adjoint technique ou 1 Adjoint technique principal de 2ème classe ou 1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Recrutement dans le cadre d'un départ à la retraite Recrutement sur l'un des grades ouverts
5 Adjoints techniques principaux de 1ère classe 4 à temps complet 1 à temps non complet 32h	Avancements de grade
2 Adjoints techniques principaux de 2ème classe A temps complet	Avancements de grade
1 Gardien Brigadier ou Brigadier ou 1 Brigadier chef principal A temps complet	Recrutement dans le cadre d'une mutation Recrutement sur l'un des grades ouverts
Au 1er octobre 2022	
1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Avancement de grade

Suppressions

GRADE / EMPLOI QUOTITÉ	MOTIF
1 Rédacteur principal de 2ème classe A temps complet	Avancement de grade
1 Rédacteur principal de 1ère classe A temps complet	Départ par voie de mutation Changement d'organisation
2 Rédacteurs A temps complet	Postes vacants Agents recrutés disposent d'un autre grade
2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe A temps complet	Avancement de grade
1 Adjoint administratif A temps complet	Avancement de grade
1 Attaché Principal A temps complet	Avancement de grade
1 Rédacteur A temps complet	Fin de contrat

GRADE / EMPLOI QUOTITÉ	MOTIF
1 Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe A temps complet	Avancement de grade
1 Adjoint du patrimoine A temps complet	Recrutement sur un autre grade
1 Ingénieur, 1 Technicien principal 1ère classe, 1 Technicien principal 2ème classe, 1 Technicien A temps complet	Recrutement sur un autre grade
1 Adjoint technique principal de 1ère classe, 1 Adjoint technique principal de 2ème classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade
2 Adjoints techniques principaux de 1ère classe 1 à temps complet 1 à temps non complet 26h50	Promotion interne Sous réserve de la liste d'aptitude établie par le Président du CDG
1 Adjoint technique principal de 2ème classe A temps complet	Promotion interne Sous réserve de la liste d'aptitude établie par le Président du CDG
5 Adjoints techniques principaux de 2ème classe 4 à temps complet 1 à temps non complet 32h	Avancements de grade
2 Adjoints techniques A temps complet	Avancements de grade
1 Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle A temps complet	Départ en disponibilité
1 Technicien A temps complet	Départ à la retraite
1 Brigadier-chef principal A temps complet	Départ à la retraite
1 Gardien brigadier A temps complet	Départ par voie de mutation
Au 1er octobre 2022	
1 Adjoint technique principal de 2ème classe A temps complet	Avancement de grade

- Afin de tenir compte des besoins temporaires et de l'accroissement d'activité au sein de la collectivité, il convient de créer les besoins suivants :

2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe ou de 1ère classe 1 A temps non complet 3 heures 1 A temps non complet 5 heures
50 Animateurs temps Education et / ou temps Jeunesse 12 A temps complet, 1 à temps non complet 33h45, 1 à temps non complet 33h30, 1 à temps non complet 32h45, 1 à temps non complet 32h15, 5 à temps non complet 28h15, 1 à temps non complet 28h, 1 à temps non complet 27h15, 11 à temps non complet 17h45, 1 à temps non complet 17h30, 5 à temps non complet 14h15, 2 à temps non complet 6h30, 3 à temps non complet 6h15, 5 à temps non complet 3h30

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant et d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1er juillet 2022 sauf mention contraire.
- D'autoriser, au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 ou à l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

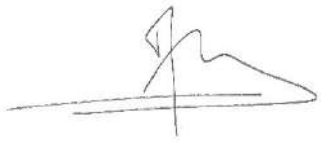

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11093H1-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS de la Ville de CANTELEU

Emploi permanent

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
EMPLOIS NON CLASSABLES													
	EMPLOIS DE CABINET												
		TOTAL Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL EMPLOIS DE CABINET			1	1	1	0	0	0	0			
	CONTRATS AIDES												
		TOTAL ADULTE RELAIS		4	4	3	1	0	0	0			
		TOTAL CAE		8	0	0	0	8	4	4			
	TOTAL CONTRATS AIDES			12	4	3	1	8	4	4			
TOTAL EMPLOIS NON CLASSABLES				13	5	4	1	8	4	4			
EMPLOIS FONCTIONNELS													
	Directeur Général des Services												
		TOTAL DGS des communes de 20 à 40 000 hab.	A	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL Directeur Général des Services			1	1	1	0	0	0	0			
	Directeur Général Adjoint des Services												
		TOTAL DGAS des communes de 20 à 40 000 hab.	A	1	1	0	1	0	0	0			
	TOTAL Directeur Général Adjoint des Services			1	1	0	1	0	0	0			
	Directeur des Services Techniques												
		TOTAL DST des communes de 20 à 40 000 hab.	A	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL Directeur des Services Techniques			1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS				3	3	2	1	0	0	0			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
ADMINISTRATIVE													
	Attachés												
		TOTAL Attaché Hors Classe	A	1	1	1	0	0	0	0			
		TOTAL Attaché principal	A	2	2	2	0	0	0	0			
		TOTAL Attaché	A	8	8	5	3	0	0	0			
	TOTAL Attachés			**11**	**11**	**8**	**3**	**0**	**0**	**0**			
	Rédacteurs	***Au 1er juillet puis au 1er septembre***											
		TOTAL Rédacteur principal de 1ère classe	B	10	10	6	4	0	0	0			
		TOTAL Rédacteur principal de 2ème classe	B	8	8	4	4	0	0	0			
		TOTAL Rédacteur	B	8	8	4	4	0	0	0			
	TOTAL Rédacteurs			**26**	**26**	**14**	**12**	**0**	**0**	**0**			
	Adjoints administratifs												
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	26	26	23	3	0	0	0			
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	8	6	2	0	0	0			
		Adjoint administratif	C	11	8	5	3	3	1	2			
		dont poste à 20h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 18h00 hebdo						*1*	*0*	*1*			
		dont poste à 17h30 hebdo						*1*	*0*	*1*			
	TOTAL Adjoints administratifs			**45**	**42**	**34**	**8**	**3**	**1**	**2**			
TOTAL ADMINISTRATIF				**82**	**79**	**56**	**23**	**3**	**1**	**2**			
TECHNIQUE													
	Ingénieurs												
		TOTAL Ingénieur principal	A	2	2	2	0	0	0	0			
	TOTAL Ingénieurs			**2**	**2**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**			
	Techniciens												
		TOTAL Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	1	1	0	0	0			
		TOTAL Technicien principal de 2ème classe	B	3	3	1	2	0	0	0			
		TOTAL Technicien	B	4	4	2	2	0	0	0			
	TOTAL Techniciens			**9**	**9**	**4**	**5**	**0**	**0**	**0**			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
	Agents de maîtrise												
		TOTAL Agent de maîtrise principal	C	6	6	6	0	0	0	0			
		TOTAL Agent de maîtrise	C	9	8	8	0	1	1	0			
		dont poste à 26h50 hebdo							*1*	*0*			
	TOTAL Agents de maîtrise			**15**	**14**	**14**	**0**	**1**	**1**	**0**			
	Adjoints techniques												
		TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe	C	62	60	49	11	2	2	0			
		dont poste à 32h00 hebdo						*2*	*2*	*0*			
		A compter du 1er octobre 2022 (à l'exception des recrutements)		*63*	*61*	*50*	*11*	*2*	*2*	*0*			
		TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe	C	29	24	14	10	5	5	0			
		dont poste à 33h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 32h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 30h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 24h00 hebdo						*2*	*2*	*0*			
		TOTAL Adjoint technique	C	35	30	14	16	5	5	0			
		dont poste à 30h00 hebdo						*2*	*2*	*0*			
		dont poste à 26h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 23h10 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 22h30 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		A compter du 1er décembre 2021 (à l'exception des recrutements)		33	26	18	8	6	6	0			
	TOTAL Adjoints techniques			**126**	**114**	**77**	**37**	**12**	**12**	**0**			
TOTAL TECHNIQUE				**152**	**139**	**97**	**42**	**13**	**13**	**0**			
CULTURELLE													
	Bibliothécaires												
		TOTAL Bibliothécaire	A	0	0	0	0	0	0	0			
	TOTAL Bibliothécaires			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques												
		TOTAL Assistants de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	1	0	0	0	0			
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**			
	Adjoint du patrimoine												
		TOTAL Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	2	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2	2	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint du patrimoine	C	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL Adjoint du patrimoine			**5**	**5**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
	Professeurs d'enseignement artistique												
		TOTAL Professeur d'enseignement artistique HC	A	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL Professeurs d'enseignement artistique			**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**			
	Assistant d'enseignement artistique												
		TOTAL Ass. d'enseignement art. principal de 1ère classe	B	4	0	0	0	4	4	0			
		dont poste à 18h30 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 05h30 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 04h00 hebdo						*2*	*2*	*0*			
		TOTAL Ass. d'enseignement art. principal de 2ème classe	B	7	1	1	0	6	6	0			
		dont poste à 11h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 09h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 08h30 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 07h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 05h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		dont poste à 04h00 hebdo						*1*	*1*	*0*			
		TOTAL Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0	0			
	TOTAL Assistant d'enseignement artistique			**11**	**1**	**1**	**0**	**10**	**10**	**0**			
TOTAL CULTURELLE				**18**	**8**	**8**	**0**	**10**	**10**	**0**			
SPORTIVE													
	Conseiller des Activités Physiques et Sportives												
		TOTAL Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	1	1	0	1	0	0	0			
	TOTAL Conseillers des activités physiques et sportives			**1**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**			
	Educateurs des activités physiques et sportives												
		TOTAL Educateur principal de 1ère classe	B	3	3	2	1	0	0	0			
		TOTAL Educateur principal de 2ème classe	B	3	3	2	1	0	0	0			
		TOTAL Educateur	B	2	2	1	1	0	0	0			
	TOTAL Educateurs des activités physiques et sportives			**8**	**8**	**5**	**3**	**0**	**0**	**0**			
	Opérateurs des activités physiques et sportives												
		TOTAL Opérateur principal	C	1	0	0	0	1	1	0			
		dont poste à 24h30 hebdo						*1*	*1*	*0*			
	TOTAL Opérateurs des activités physiques et sportives			**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**			
TOTAL SPORTIVE				**10**	**9**	**5**	**4**	**1**	**1**	**0**			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
MEDICO-SOCIALE													
	Educateurs de jeunes enfants												
		TOTAL Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	1	0	0	0			
	TOTAL Educateurs de jeunes enfants			**1**	1	0	1	0	0	0			
	Auxiliaires de puériculture												
		TOTAL Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	2	2	2	0	0	0	0			
	TOTAL Auxiliaires de puériculture			**2**	2	2	0	0	0	0			
	Agents spécialisés des écoles maternelles												
		TOTAL Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	19	19	18	1	0	0	0			
	TOTAL Agents spécialisés des écoles maternelles			**19**	19	18	1	0	0	0			
TOTAL MEDICO SOCIALE				**22**	22	20	2	0	0	0			
POLICE MUNICIPALE													
	Agents de police municipale												
		TOTAL Brigadier-chef principal	C	5	5	3	2	0	0	0			
		TOTAL Gardien Brigadier ou Brigadier	C	3	3	0	3	0	0	0			
	TOTAL Agents de police municipale			**8**	8	3	5	0	0	0			
TOTAL POLICE MUNICIPALE				**8**	8	3	5	0	0	0			
ANIMATION													
	Animateurs												
		TOTAL Animateur	B	1	1	1	0	0	0	0			
	TOTAL Animateurs			**1**	1	1	0	0	0	0			
	Adjoints d'animation												
		TOTAL Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3	3	3	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	2	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint d'animation	C	2	2	2	0	0	0	0			
	TOTAL Adjoints d'animation			**7**	7	7	0	0	0	0			
TOTAL ANIMATION				**8**	8	8	0	0	0	0			
TOTAL GENERAL toutes filières confondues				**304**	277	200	77	27	25	2			

TABLEAU DES EFFECTIFS de la Ville de CANTELEU
Emploi non permanent : Besoins saisonniers ou occasionnels, accroissement temporaire d'activités

Mission	Mission	Grade	Durée cumulée ou quotité d'intervention selon nature du besoin	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération: grille de référence
Administrative ou accueil (renfort, mission,…)					
	Accueil, secrétariat, gestion administrative, courrier	Adjoint administratif NT Adjoint du patrimoine NT Rédacteur NT Technicien NT	9*35h 1*25h45 4*17h30 1*28h 1*18h 2*35h 1*25h	DIP NIV 5 ou 6 DIP NIV 4	Echelle C1 Echelle NES 1
	Accueil du public	Adjoint administratif NT	2 mois 2*35h		Echelle C1
	Chargé de mission ou équivalent	Rédacteur NT ou Attaché NT Ingénieur NT	1*35h 1*35h 3 mois 1*35h	DIP NIV 4	Echelle NES 1

Mission	Mission	Grade	Durée cumulée ou quotité d'intervention selon nature du besoin	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération: grille de référence
Technique					
	Mise sous pli, courrier	Adjoints techniques NT ou Adjoints administratifs NT	2 mois 1*25h		Echelle C1
	Pilotage, encadrement	Attaché NT	1*35h	DIP NIV 6	Echelle Attaché
	Spectacle	Adjoint technique NT	1*35h		Echelle C1
Entretien					
	Entretien des espaces verts pendant la période de tonte	Adjoints techniques NT	8 mois		Echelle C1
	Entretien de la voirie ou des espaces verts	Adjoints techniques NT	2*35h 3*35h		Echelle C1
	Entretien des locaux sportifs	Adjoints techniques NT	2*35h 3 mois - 2*35h 2*35h		Echelle C1
	Entretien des locaux	Adjoints techniques NT	4*35h 2*17h30		Echelle C1
	Mission technique polyvalent	Adjoints techniques NT	3*35h 4*17h30		Echelle C1

Mission	Mission	Grade	Durée cumulée ou quotité d'intervention selon nature du besoin	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération: grille de référence
Surveillance					
	Surveillance des bassins	Educateurs des APS NT et / ou Opérateurs qualifiés des APS NT	3 mois - 2*35h 3 mois - 2*35h 1*35h	BEESAN / BPJEPS ANN BNSSA	Echelle NES-1 – Echelon 3 Echelle C2 – Echelon 3
Artistique					
	Jury de concours et accompagnateur	Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème	15 jours		Indice 741 – selon délibération
	Professeur d'instrument	Assistants d'enseignement artistique pal de 2ème classe NT	6 mois		Echelle NES 1
	Professeur d'instrument	Assistants d'enseignement artistique pal de 2ème classe NT	1*3h, 1*5h		Echelle NES 1
	Professeur de danse	Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe NT	1 mois		Echelle NES 1
Animation, encadrement					
	Animateurs durant des vacances scolaires	Adjoints d'animation NT	22*16 semaines		Echelle C1
	Animateurs les mercredis	Adjoints d'animation NT	16*36 semaines*10h		Echelle C1
	Animateurs toute l'année :	Adjoints d'animation NT	6 mois		Echelle C1
	Aide aux devoirs		3 mois		Taux applicable à l'Education nationale

Mission	Mission	Grade	Durée cumulée ou quotité d'intervention selon nature du besoin	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération: grille de référence
	Animateurs temps Education et/ou temps Jeunesse	Adjoints d'animation NT	12*35h, 1*33h45, 1*33h30, 1*32h45, 1*32h15, 5*28h15, 1*28h, 1*27h15, 11*17h45, 1*17h30, 5*14h15, 2*6h30, 3*6h15, 5*3h30		Echelle C1
	Garderie	Adjoints d'animation NT	6 mois		Echelle C1
	Animateurs Interclasses	Adjoints d'animation NT	12 mois		Echelle C1
	Animateurs durant les transports	Adjoints d'animation NT	2 mois		Echelle C1
	Animateurs sécurité routière	Adjoints d'animation NT	2 mois		Echelle C1
	Accompagnant Educatif Petite Enfance	Adjoints techniques	10 mois	DIP NIV 3	Echelle C1
	Educateur de Jeunes Enfants	Educateurs de Jeunes Enfants	12 mois	DIP NIV 6	Echelle 342
	Agents spécialisés des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles NT	6 mois*35h		Echelle C1

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 27 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-070/22

OBJET : Emplois de droit privé - Création, autorisation de signature et actualisation de la liste

VU :

- Le Code du Travail et notamment ses articles L.5134-20 et L.5134-24 et suivants, R.5134-37 et suivants et D.5134–50-1 et suivants relatifs aux contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,
- Le Code du Travail et notamment ses articles L.6227-1 et suivants, D.6271-1 et suivants, D.6222-26 et suivants, D.6272-1 et suivants, D.6273-1, D6274-1 et D.6275-1 et suivants relatifs à l'Apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- La circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences
- La délibération n°DE-081/19 du 25 septembre 2019 portant validation des orientations de la collectivité sur la création de contrats d'apprentissage,
- L'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2022,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Depuis de nombreuses années, la ville de Canteleu s'est engagée en faveur de l'emploi. Cet engagement se traduit notamment par l'action d'un service dédié : l'Equipe Emploi Insertion, mais également par la contractualisation de différents dispositifs au sein des équipes de la ville et du CCAS selon les profils et besoins du Service public.
- Afin de poursuivre son action en faveur de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi, tout en répondant aux besoins des Cantiliens et du Service Public, la vilel de Canteleu souhaite créer trois nouveaux contrats destinés aux personnes éloignées de l'emploi et aux jeunes.
- Ainsi, deux contrats de type Parcours Emploi Compétences (PEC) (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)) accueillis par le Service d'Intendance Municipale et un nouveau contrat d'apprentissage accueilli par le service Solidarités sont proposés.

- Concernant les deux contrats PEC, le dispositif Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. Ce type de contrat fait l'objet d'un aide mensuelle versée à la collectivité par l'État ainsi que d'une exonération de cotisations patronales. La durée initiale des contrats PEC ici envisagés est de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois. Leur rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire.

DIRECTION/SERVICE	NOMBRE DE CONTRAT	MISSIONS	TEMPS DE TRAVAIL	DURÉE INITIALE DU CONTRAT
Direction Générale Adjointe – Service Intendance Municipale	2	Soutien au service SIM par la réalisation de tâches d'entretien des locaux	20h	12 mois

- Concernant le contrat d'apprentissage, ce dispositif voit l'engagement de l'employeur à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. La rémunération versée à l'apprenti dépend de son âge et de son cycle de formation.

DIRECTION/SERVICE	NOMBRE DE CONTRAT	DIPLÔME/TITRE PRÉPARÉ	TEMPS DE TRAVAIL	DURÉE DE FORMATION
Direction Générale Adjointe - Solidarités	1	Titre professionnel de Niveau 5	Temps complet	8 mois

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les emplois conformément aux tableaux présentés ci-avant à compter du 1er juillet 2022 pour les PEC et du 1er septembre pour le contrat d'apprentissage,
- D'adopter la liste des emplois de droit privé telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

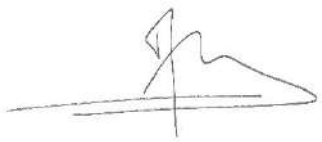

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11094H1-DE

VILLE DE CANTELEU

LISTE DES CONTRATS DE DROIT PRIVE AIDES OU SOUTENUS PAR L'ETAT

DISPOSITIF AIDE OU SOUTENU	EMPLOI et TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE
Au 1er juillet 2022		
Contrat d'Apprentissage	Cuisinier à temps complet	1
Contrat d'Apprentissage	Agent d'entretien des espaces verts à temps complet	1
Contrat d'Apprentissage	Chargé de projet Régies à temps complet	1
Contrat d'Apprentissage	Apprenti Activités Aquatiques et Nautiques	1
Contrat d'Apprentissage	Chargé de projet RH à temps complet	1
Contrat d'Apprentissage	Chargé de projet Energie	1
Contrat d'accompagnement dans l'Emploi - Parcours Emploi et Compétences	Agent polyvalent à temps non complet 20h	6
Contrat d'accompagnement dans l'Emploi - Parcours Emploi et Compétences	Agent polyvalent à temps non complet 20h	2
Adulte relais	Médiateur Espace Public à temps complet	2
Adulte relais	Agent Gestion Urbaine de Proximité à temps complet	1
Adulte relais	Médiateur Emploi Formation Insertion à temps complet	1
Et au 1er septembre 2022		
Contrat d'Apprentissage	Conseiller en Insertion Professionnelle	1

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-071/22

OBJET : Règlement du temps de travail - Modification

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.611-1 et suivants,
- Le Code du Travail et notamment ses articles L.1225-65 à L.1225-65-2 et L3142-25-1,
- La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- La circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- La circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
- L'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2022,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- D'une part, l'analyse des besoins d'un service rend nécessaire l'évolution du cycle de travail des intervenants sur les missions périscolaires vers un cycle annualisé compte-tenu de la saisonnalité de l'activité,

- Par ailleurs, il est nécessaire de compléter page 12, la partie 3 Les cycles de travail – Sous partie 3 « Forfait jours » de la manière suivante :

Chargé(e) de mission et autres	Coordonnateur Animation Territoriale et Vie Associative

- D'autre part, il convient de compléter les dispositions relatives au don de jours de repos au sein de la collectivité. Les compléments sont les suivants :

LA PROCEDURE
Les modalités d'organisation et de gestion du don de jours de repos au sein de la commune et du CCAS sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public et conformément aux dispositions des articles L.1225-65 à L.1225-65-2 et L3142-25-1 du Code du travail pour les agents contractuels de droit privé.

LE DON
L'agent souhaitant procéder à un don, informe par écrit l'Autorité territoriale du nombre et de la nature du ou des jour-s donné-s. Le don est fait en jour entier, quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent.
Les jours pouvant faire l'objet d'un don sont :
- Les jours de RTT
- Les jours de congés annuels mais uniquement pour la quotité excédant 20 jours ouvrés
- Les jours versés au CET

Pour les jours de RTT et de congés annuels non versés au CET, le don doit intervenir avant le 31 décembre de l'année où ils ont été acquis.
Les jours de congés bonifiés et les repos compensateur ne peuvent faire l'objet d'un don.
Une fois que l'Autorité Territoriale s'est assurée que les conditions sont remplies, le don est définitif et ne donne lieu à aucune contrepartie.
L'agent peut procéder à plusieurs dons par an.

LA DEMANDE
L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours, formule sa demande par écrit à l'Autorité Territoriale. Selon sa situation, des pièces sont à joindre :

Agent qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
1.Certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant. Ce certificat médical atteste de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant
Agent qui est aidant familial, c'est-à-dire venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap
1. Certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit la personne. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont la personne est atteinte. 2. Une déclaration sur l'honneur de l'aide effective apportée à cette personne, établie par l'agent.
Agent qui est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assumer la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge
1. Certificat de décès 2. Pour la seconde situation, une déclaration sur l'honneur attestant dans la prise en charge, établie par l'agent

L'Autorité territoriale, à réception de la demande, vérifie que l'agent demandeur se trouve dans l'une des trois situations ouvrant droit au dispositif et que les justificatifs fournis sont adéquats. Elle dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour informer l'agent d'un don de jours de repos.
Une fois le congé accordé, l'Autorité Territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'octroi. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas ou plus satisfaites, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations
Les jours donnés non utilisés par un bénéficiaire ne peuvent alimenter son Compte Epargne Temps.
Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale. Les jours validés et donnés, non consommés ne peuvent être restitués au-x donateur-s.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications portées au règlement du temps de travail tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

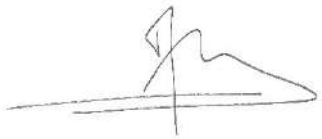

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11144H1-DE

Règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS de Canteleu

TABLE DES MATIERES

0. PREAMBULE 4

LE CADRE D'APPLICATION DU REGLEMENT 4

LES TEXTES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE 5

1. LA DUREE DU TRAVAIL 6

LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTIF 6

LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL 6

LA JOURNEE DE SOLIDARITE 8

LES GARANTIES MINIMALES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL 8

2. LE TEMPS PARTIEL ET NON COMPLET 9

LE TEMPS PARTIEL 9

LE TEMPS NON COMPLET 10

3. LES CYCLES DE TRAVAIL 10

LES CYCLES DE TRAVAIL DE REFERENCE 10

LES AUTRES CYCLES DE TRAVAIL 10

« FORFAIT JOURS » 11

4. LES HORAIRES DE TRAVAIL 13

LES DISPOSITIONS GENERALES 13

LE TRAVAIL DE NUITEE 13

LES TEMPS D'HABILLAGE, DE DESHABILLAGE ET DE DOUCHE 13

LES HORAIRES AMENAGES EN CAS DE TEMPERATURES EXTREMES 14

LES RETARDS, ABSENCES ET DEPARTS ANTICIPES 15

5. LE TELETRAVAIL 15

6. LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES 15

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES 15

Les dispositions générales 15

La compensation des heures supplémentaires 16

LES HEURES COMPLEMENTAIRES 18

7. LES ASTREINTES 18

LES DISPOSITIONS GENERALES 18
L'ORGANISATION DES ASTREINTES 19
LA COMPENSATION DES ASTREINTES 20
8. LES CONGES ANNUELS 20
LES DROITS A CONGES ANNUELS 20
LES CONGES BONIFIES 21
L'ORGANISATION ET LA GESTION DES CONGES ANNUELS 22
LE REPORT DES CONGES ANNUELS 23
9. LES JOURS DE RTT 23
LES DROITS A RTT 23
L'ACQUISITION DES RTT 24
LA CONSOMMATION DES RTT 25
LA REDUCTION DES DROITS A RTT POUR RAISONS DE SANTE 25
10. LE DON DE JOURS DE REPOS 26
LE PRINCIPE 26
LA PROCEDURE 27
Le don 27
La demande 27
11. LE COMPTE EPARGNE-TEMPS 28
LES BENEFICIAIRES DU COMPTE EPARGNE-TEMPS 28
L'OUVERTURE ET L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS 28
L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS 29
LA CONSERVATION DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS 29
INDEMNISATION DES DROITS EPARGNES 30
12. ANNEXE N°1 : LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE COMPENSATION DES ASTREINTES 32
L'ORGANISATION DES ASTREINTES 32
LA COMPENSENSATION DES ASTREINTES 32
Le cas des agents relevant de la filière technique 32
Le cas des agents relevant des autres filières (hors filière technique) 34

0. PREAMBULE

LE CADRE D'APPLICATION DU REGLEMENT

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose une mise en conformité vis-à-vis de la réglementation concernant le temps de travail, et notamment avec l'application des 1 607 heures de travail par an. Le présent règlement a vocation à répondre à cette obligation et fixe l'ensemble des règles applicables au sein de la commune et du CCAS de Canteleu en matière d'organisation et de gestion du temps de travail.

Sous réserve des dispositions spécifiques formalisées dans les différents chapitres de ce document, ce dernier s'applique à l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, quelle que soient leur statut et leur ancienneté dans la collectivité, à l'exception des agents recrutés en qualité de vacataires.

Sont donc concernés par ce règlement :

- les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ;
- les agents en détachement ou mis à disposition au sein de la collectivité ;
- les agents contractuels de droit public (emploi permanent ou non permanent) ;
- les personnels de droit privé (notamment emplois aidés et contrats d'apprentissage), sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des dispositions plus favorables de leur contrat de travail.
- Stagiaires le cas échéant sous réserve de compatibilité avec les conventions individuelles

Le présent règlement n'est en revanche pas applicable :

- aux agents mis à disposition ou qui se trouvent en position de détachement au sein d'une autre collectivité, d'une administration de l'État, d'un établissement public, d'une entreprise publique, d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général, ou tout autre cas de détachement. Ces agents se voient appliquer les dispositions propres à leur organisme d'accueil ;
- aux agents qui se trouvent en position de disponibilité ;
- les assistants d'enseignement artistique et professeur d'enseignement artistique

Le non-respect par un agent des règles édictées dans ce document peut donner lieu à un rappel à l'ordre puis, le cas échéant et en cas de nécessité, à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Le présent règlement a reçu l'avis du Comité technique le 16 novembre 2021, a été adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2021 et par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2021.

Il est exécutoire à compter du 1er janvier 2022 pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS mentionnés ci-dessus.

En dehors des évolutions législatives ou règlementaires qui s'imposent à lui, le présent règlement peut être modifié en tout ou partie après avis des instances, à l'initiative de la Ville.

LES TEXTES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Les dispositions de ce règlement sont fixées en l'état actuel de la réglementation relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Elles s'appuient notamment sur les textes suivants (liste non exhaustive) :

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son Livre VI Temps de travail et congés ;
- la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;
- le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Certaines des dispositions du présent règlement pourront être revues en fonction des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

1. LA DUREE DU TRAVAIL

LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTIF

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000). Sont ainsi assimilés à du temps de travail effectif :

- les temps d'intervention pendant une période d'astreinte ;
- les temps de pause lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions ;
- les périodes de formation validées par l'autorité territoriale en incluant les temps de trajet ;
- le temps de trajet entre le domicile de l'agent et un autre lieu de travail que sa résidence administrative, dans le cadre d'un déplacement effectué pour les besoins du service ;
- le temps de trajet entre deux lieux de travail (a contrario des temps de trajet domicile-travail, sauf en cas d'intervention pendant une période astreinte) dans le cadre d'un déplacement effectué pour les besoins du service ;
- les absences liées à l'exercice du droit syndical en incluant le temps de trajet entre le domicile et un autre lieu que sa résidence administrative, et autorisations spéciales d'absence.

LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Cette durée annuelle peut être réduite pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux (article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

L'acquisition de jours de réduction du temps de travail (RTT) est liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures (circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012).

Au sein de la commune et du CCAS, la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures pour un agent à temps plein, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Pour une présence sur toute l'année à temps complet, la réalisation des 1 607 heures est basée sur le calcul suivant :

Nombre de jours calendaires (A)	**365**
Nombre de jours de repos hebdomadaire (B) Nombre de jours fériés* (C)	104 8
Nombre de jours ouvrés (D) = (A) – (B+C)	**253**
Nombre de jours de congé annuel (E)	25
Nombre de jours de Récupération du Temps de Travail (RTT) (F)	9-1 (pour la journée de solidarité) = 8**
Nombre de jours travaillés (G) = (D) - (E+F)	**220**
Depuis la mise en place de l'ARTT :	
Durée hebdomadaire du travail (H) Jours travaillés sur une semaine (I)	36 h 30 5
Moyenne quotidienne de durée du travail (J) = (H) / (I)	**7 h 18**
Durée annuelle du travail (J) = (F) * (I)	1 596 h 00
Arrondie à (K)* **	**1 600 h 00**
Durée de la journée de solidarité (heures) (L)**	**7 h 00**
Durée annuelle du travail (M) = (K) + (L)	**1 607 h 00**

**Moyenne par an*

*** 1 RTT est déjà déduit au titre de la réalisation de la journée de solidarité* ***et sous réserve de répondre aux conditions de génération des RTT voir partie 9 page 20***

**** Arrondi base légale*

Par dérogation, la durée annuelle de travail effectif des agents à temps plein occupant certaines fonctions est réduite à 1 565 heures pour tenir compte de la sujétion du travail le dimanche, à raison de 8 dimanches travaillés minimum compris dans le cycle de travail de l'agent (1 dimanche travaillé s'entend comme 1 dimanche de 3h30 de travail effectif minimum).

Les fonctions concernées sont :

SERVICE	EQUIPE/FONCTION/MISSION
Sports et vie associative	Centre Aquatique Equipe chargée de l'accueil et de l'entretien Equipe pédagogique et de surveillance Equipements sportifs Equipe chargée de l'accueil et de l'entretien
Culture	Salle de spectacle et de cinéma Equipe technique de la salle intervenant les dimanches Equipe chargée de l'accueil du public

LA JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité est une journée de travail supplémentaire non rémunérée (prise en compte dans le calcul de la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures) destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle peut être accomplie selon les modalités suivantes :

1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004).

Pour les agents travaillant à temps partiel ou non complet, la durée de cette journée est réduite en proportion de leur durée de travail.

Au sein de la commune et du CCAS, la journée de solidarité (lundi de Pentecôte) reste un jour non travaillée. Sa réalisation est faite par l'inscription au lundi de Pentecôte d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu au 2° cité ci-avant.

LES GARANTIES MINIMALES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies (article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000) :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après :

a) Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens ;

b) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel aux instances compétentes

Au sein de la commune et du CCAS, les règles ci-dessus doivent être respectées.

En cas de circonstances exceptionnelles qui le justifient, le respect des garanties minimales pourra être dérogé (exemple ; activation Plan Communal de Sauvegarde, Vigipirate, Elections, Saint Gorgon et Banquet des aînés,…)

2. LE TEMPS PARTIEL ET NON COMPLET

LE TEMPS PARTIEL

Les fonctionnaires à temps complet, peuvent, être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps (article 1 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004). Les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an à temps complet sont également concernés par ces dispositions (article 10 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004).

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50%, 60%, 70% ou 80% est accordée de plein droit aux fonctionnaires et aux agents contractuels :

1° A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (sous réserve d'être employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour les agents contractuels) ;

2° Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

3° Bénéficiant de l'obligation d'emploi, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive (articles 5 et 13 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004).

Les modalités d'organisation et de gestion du temps partiel au sein de la commune et du CCAS sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

La demande intervient deux mois au moins avant la date souhaitée. Formalisée par écrit elle indique : la quotité souhaitée, la date de début souhaitée et l'organisation horaires proposée.

La demande est soumise à validation du supérieur hiérarchique sous réserve des nécessités de service et à avis du service RH. Des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande pourront être demandées par le service RH.

L'autorisation est accordée pour une durée de 6 mois.

L'organisation du temps partiel doit respecter les modalités suivantes :

QUOTITE	ORGANISATION POSSIBLE
90%	4,5 ou 5 jours
80%	4, 4,5 ou 5 jours
70%	3,5, 4, 4,5 ou 5 jours
60%	3, 3,5, 4, 4,5 ou 5 jours
50%	2,5, 3, 3,5, 4, 4,5 ou 5 jours

LE TEMPS NON COMPLET

Les emplois permanents à temps non complet sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité. Cette délibération fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. L'autorité territoriale informe les instances de ces créations d'emplois (article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991)

Les modalités d'organisation et de gestion du temps non complet au sein de la commune et du CCAS sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

3. LES CYCLES DE TRAVAIL

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1 607 heures. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

LES CYCLES DE TRAVAIL DE REFERENCE

Au sein de la commune et du CCAS, le cycle de travail de référence est le cycle hebdomadaire de 36 heures et 30 minutes sur 5 jours et à titre dérogatoire, sur 4,5 jours sous réserve des besoins et fonctionnement du service.

La durée hebdomadaire de travail des agents à temps partiel est calculée au prorata de leur quotité de travail.

La mise en œuvre de ces cycles de travail au sein des services est soumise à la validation de l'autorité territoriale.

LES AUTRES CYCLES DE TRAVAIL

Au sein de la commune et du CCAS, outre les cycles de travail de référence, le travail peut s'organiser – compte-tenu des nécessités de service – selon :

- un cycle de travail hebdomadaire ;
- un cycle de travail pluri-hebdomadaire ;
- un cycle de travail annuel.

Les conditions de mise en œuvre de ces cycles et les horaires de travail en résultant sont définies pour chaque service ou fonction, après consultation des instances compétentes.

Ainsi, sont soumis à :

SERVICE	EQUIPE/FONCTION/MISSION
Un cycle de travail hebdomadaire de 35h :	
Tous	Agents recrutés pour des besoins temporaires ou saisonniers, en remplacement d'agents indisponibles sauf si les besoins d'organisation ou de fonctionnement du service nécessitent l'application du cycle de référence applicable aux autres agents du service
Un cycle de travail hebdomadaire de 37h30 **:**	
Centre Technique Municipal	Missions techniques et encadrement
Un cycle de travail pluri-hebdomadaire :	
Sports et vie associative	Equipements sportifs Centre Aquatique
Enfance-Jeunesse Education	Missions accueil du public
Un cycle de travail annuel :	
Culture	Equipes technique, d'accueil artistes, d'accueil public
Maison de la Musique et de la Danse	Mission administrative et d'enseignement
Service d'Intendance Municipale	Missions d'entretien et d'office Equipe ATSEM
Enfance Jeunesse Education	Equipe Animation et encadrement animateurs Equipe Périscolaire et encadrement Périscolaire

« FORFAIT JOURS »

Le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels (article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Le régime de travail encadré par les dispositions réglementaires ci-dessus correspond au dispositif dit de « forfait jours », dans le cadre duquel le temps de travail n'est pas décompté en heures mais en jours (sans préjudice du respect des garanties minimales de l'organisation du travail).

Au sein de la collectivité sont concernés par le régime du « forfait jours » les personnels occupant les fonctions suivantes :

Direction Générale	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint
Cabinet	Directeur de Cabinet
Direction	Directeur des Services Techniques Directeur des Affaires Générales Directeur des Finances et des Ressources Humaines Directeur du CCAS et des Solidarités
Responsabilité de service	Responsable Patrimoine bâtiment Responsable Aménagement urbain Responsable Action Sociale Responsable Technologies Responsable Culture Responsable Médiathèque Responsable Police Municipale Responsable Enfance Jeunesse Responsable Education Responsable Service d'Intendance Municipale Responsable Services Publics de Proximité Responsable Sports et vie associative Responsable Finances Responsable Ressources Humaines
Chargé(e) de mission et autres	Instructeur Droit des sols Chargé de mission développement durable Responsable Action Jeunesse Coordinateur Atelier Santé Ville Coordinateur Parentalité Coordinateur Animation Territoriale et Vie Associative Autre poste de chargé de mission dont la nature des fonctions le justifie

Au titre du forfait jour, les agents bénéficieront d'un volume de 23 RTT dont 1 jour au titre de la journée de solidarité soit 23 – 1 = 22 jours de RTT par an.
Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT (dont une journée de solidarité) est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, avec arrondi à la demi-journée supérieur, soit :

QUOTITE	CALCUL	ARRONDI	JOUR DE SOLIDARITE
90%	23 x 90% = 20,7	21 jours	21 – 1 jour au titre de la solidarité = 20
80%	23 x 80% = 18,4	18,5 jours	18,5 jours – 1 jour au titre de la solidarité = 17,5
70%	23 x 70% = 16,1	16,5 jours	16,5 jours – 1 jour au titre de la solidarité = 15,5
60%	23 x 60% = 13,8	14 jours	14 jours – 1 jour au titre de la solidarité = 13
50%	23 x 50% = 11,5	11,5 jours	11,5 jours – 1 jour au titre de la solidarité = 10,5

4. LES HORAIRES DE TRAVAIL

LES DISPOSITIONS GENERALES

Au sein de la commune et du CCAS, les horaires de travail sont fixes et propres à chaque service.

Dans le cadre de ces horaires de travail, les agents bénéficient d'au moins 45 minutes de pause méridienne non comptabilisées dans le temps de travail effectif.

A l'inverse, et à titre exceptionnel et sur validation de l'Autorité territoriale/Direction Générale, les horaires de travail peuvent également être réalisés sous la forme de journées dites « continues », c'est-à-dire sans pause méridienne mais avec un temps de pause d'une durée de vingt minutes, comptabilisée dans la durée du travail effectif, durant laquelle les agents sont à la disposition de l'autorité territoriale et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Les horaires de travail des agents peuvent inclure des nuits, des week-ends et des jours fériés.

Les bornes de chaque service ou fonction sont définis, en fonction des nécessités de service, après consultation des instances compétentes. Sauf besoin du service, les horaires individuels de prise de poste et de fin de poste s'inscrivent dans une « amplitude » d'une ½ heure, avant et/ou après l'ouverture ou la fermeture du service.

Les deux impératifs en sont :

- une présence d'agents pour activer le service avant son ouverture au public ;

- une présence d'agents pour traiter les dernières demandes des usagers déjà présents après sa fermeture.

LE TRAVAIL DE NUITEE

> Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures (article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000)

Au sein de la commune et du CCAS, les horaires de travail sont dits « de nuit » lorsqu'ils sont réalisés entre 22 heures et 5 heures ou sur une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

LES TEMPS D'HABILLAGE, DE DESHABILLAGE ET DE DOUCHE

Le temps que les agents de la commune et du CCAS, devant porter une tenue vestimentaire particulière pour exercer leurs fonctions, consacrent à leur habillage et leur déshabillage est considéré comme du temps de travail effectif. Il en est de même du **temps consacré à la douche sur le lieu de**

travail en cas de travaux insalubres et salissants. Ces temps d'habillage, de déshabillage et de douche doivent respecter **une durée quotidienne maximale** :

	DUREE MAXIMALE*
Temps d'habillage	5 minutes par jour
Temps de déshabillage	5 minutes par jour
En cas de travaux insalubres et salissants Temps de douche	20 minutes par semaine

**Ces temps pourront faire l'objet d'un aménagement pour les agents bénéficiant d'une RQTH selon les recommandations établies ou besoins constatés.*

Les fonctions concernées par le temps d'habillage :

SERVICE	**EQUIPE/FONCTION/MISSION**
Police municipale	Policiers municipaux*
Centre technique municipal	Equipes Espaces verts, Voirie, Cimetières, Garage, Bâtiments, Interventions extérieures, Magasin
Sports et Vie associative	Centre Aquatique : Equipe chargée de l'accueil et de l'entretien Equipe pédagogique et de surveillance Equipements sportifs : Equipe chargée de l'accueil et de l'entretien Logisticien
Intendance Municipale	Equipe de restauration Equipe polyvalente et d'entretien Equipe ATSEM
Résidence Autonomie	Equipe entretien et maintenance

** Selon les équipements nécessaires, un ajustement du temps dédié pourra être accordé par le responsable de service.*

LES HORAIRES AMENAGES EN CAS DE TEMPERATURES EXTREMES

Le travail par fortes chaleurs/grands froids présente des dangers. La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur ou de grands froids peuvent être à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels. Les risques liés au travail par ces conditions doivent être repérés et le travail adapté.

Dans ce cadre, notamment en cas de déclenchement d'un Plan Canicule « rouge » / Grands froids par la Préfecture, de nouveaux horaires et/ou adaptation des tâches, du rythme pourront être mis en place après information des membres des instances compétentes et en veillant à la bonne information des agents.

Ainsi, les tâches confiées aux agents et leurs conditions de travail pourront être adaptées aux conditions climatiques et des pauses supplémentaires accordées.

Les dispositions mobilisables (nouveaux horaires, et/ou adaptation des tâches, du rythme,…) dans ces conditions particulières ont notamment été précisés par le CHSCT du 26 juin 2017.

LES RETARDS, ABSENCES ET DEPARTS ANTICIPES

LES RETARDS

Tout retard doit faire l'objet d'une information au supérieur hiérarchique et doit être justifié auprès de ce dernier. Le temps non fait doit faire l'objet d'un rattrapage dans un délai de 8 jours ou d'un décompte sur d'éventuelles heures de récupération et/ou sur les congés annuels. Le retard constaté pourra faire l'objet d'une retenue sur salaire pour service non fait.

Les retards répétés pourront faire l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

LES ABSENCES

Toute absence qui n'a pu être anticipée doit faire l'objet d'une information au supérieur hiérarchique ou au service Ressources Humaines puis de la production d'un justificatif dans les délais impartis selon le motif d'absence.

Toute absence non justifiée fait l'objet d'une retenue sur rémunération pour absence de service fait. La répétition d'absences non justifiées pourra entrainer l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

LES DEPARTS ANTICIPES

A titre exceptionnel, un départ anticipé peut être autorisé par le supérieur hiérarchique. Afin de protéger l'agent en cas d'accident, ces sorties devront faire l'objet de la signature d'un document régularisant la situation de l'agent (congé, RTT,…).

Toute sortie anticipée sans autorisation du supérieur hiérarchique pourra justifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

5. LE TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication (article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

Au sein de la commune et du CCAS, les règles ci-dessus s'appliquent.

6. LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

LES DISPOSITIONS GENERALES

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent (article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Est considéré comme travail supplémentaire de nuit le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures (article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent (article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002). Ce contingent mensuel de 25 heures est proratisé pour les agents à temps partiel : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

Les heures supplémentaires ont un caractère exceptionnel et supposent une validation expresse du supérieur hiérarchique direct, pour toute heure supplémentaire à réaliser. Elles correspondent généralement à des travaux supplémentaires nécessaires aux services en raison de manifestations ou d'évènements exceptionnels ou imprévus, ou pour faire face à une surcharge d'activité qui de fait n'aurait pas pu être intégrée dans le cycle de travail.

La procédure de gestion des heures supplémentaires est la suivante :

1. Les heures supplémentaires sont uniquement effectuées à la demande de l'encadrant ou après validation expresse de celui-ci compte-tenu des besoins du service.

2. La réalisation d'heures supplémentaires s'accompagne du descriptif précis du motif et de la mission réalisée au-delà du planning de travail prévu.

3. Toute réalisation d'heure supplémentaire fait l'objet d'un suivi individuel et d'une transmission au service Ressources Humaines.

Pour l'ensemble des agents intervenant sur des missions d'accueil enfance/jeunesse, les modalités de considération et de compensation des heures supplémentaires suivront celles du décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

LA COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Au titre du cadre légal, les heures supplémentaires peuvent être compensées de deux manières :

- Sous la forme d'un repos compensateur ;

- Sous la forme d'une indemnisation (pour les agents dont le grade est éligible).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Au sein de la commune et du CCAS, le principe de compensation des heures supplémentaires est le repos compensateur.

LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur (article 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Au sein de la commune et du CCAS, il est défini que les règles de majoration applicables à l'indemnisation des heures supplémentaires s'appliquent dans les mêmes conditions aux heures de repos compensateur.

Ainsi :

- la durée du repos compensateur est majorée de 100 % lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (à titre d'exemple, une heure supplémentaire réalisée de nuit ouvre droit à 2 heures de repos compensateur) ;
- la durée du repos compensateur est majorée des deux tiers lorsque l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié (à titre d'exemple, une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié ouvre droit à 1 heure 40 de repos compensateur).

Les heures de repos compensateur sont fixées par le responsable hiérarchique de l'agent, dans le respect des nécessités de service et dans un délai de 6 mois maximum après la réalisation de l'heure supplémentaire.

L'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous la forme d'une indemnisation via des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) qui peuvent être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B (article 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

La rémunération horaire, pour un agent à temps complet, est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes (article 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (article 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement (article 9 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Les agents à temps partiel peuvent bénéficier d'heures supplémentaires mais ils sont payés sur un taux horaire normal (sans majoration pré citée) pour les heures supplémentaires faites entre leur quotité de temps partiel et un temps complet.

Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des évènements/motifs suivants pourront faire l'objet d'une indemnisation :

- Saint Gorgon
- Banquet des aînés
- Armada
- Elections

Par ailleurs, certaines autorisations exceptionnelles pourront être validées par le Directeur Général des Services.

Les IHTS sont versées sur la paie du mois faisant suite au mois de réalisation des heures supplémentaires sous réserve de leur transmission dans les délais impartis à l'établissement de la paie (soit par exemple en février pour des heures supplémentaires réalisées en janvier).

LES DISPOSITIONS COMMUNES A L'INDEMNISATION ET A LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les deux majorations (de 100% et des deux tiers) ne pouvant se cumuler, il est considéré que les heures supplémentaires de nuit effectuées un dimanche ou un jour férié sont majorées en tant qu'heures supplémentaires de nuit.

LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Sont considérées comme heures complémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de trente-cinq heures par semaine (article 1 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020).

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet (article 2 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020).

Les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif de trente-cinq heures par semaine sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions applicables aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Au sein de la commune et du CCAS, les règles ci-dessus s'appliquent.

7. LES ASTREINTES

LES DISPOSITIONS GENERALES

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif (article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Il résulte des dispositions réglementaires ci-dessus que deux périodes doivent ainsi être distinguées :

- la période d'astreinte, qui s'étend de l'horaire de début à l'horaire de fin de l'astreinte ;

- la période d'intervention, qui correspond à la durée des travaux (dont le temps de déplacement le cas échéant) effectués pour le compte de la collectivité durant la période d'astreinte.

L'ORGANISATION DES ASTREINTES

L'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés (article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).

Dans le cadre des dispositions réglementaires ci-dessus, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés au sein de la commune et du CCAS sont précisés en annexe du présent règlement.

L'organisation des astreintes au sein de la commune et du CCAS suit le planning annuel déterminé. Il peut être modifié par nécessité de service (remplacement d'agent) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

La collectivité met à disposition les moyens nécessaires suivants pour permettre la réalisation des missions d'astreinte :

Pour toute astreinte, le tableau récapitulatif des procédures à suivre.

1. Astreinte technique

- 1 téléphone portable dédié à l'astreinte, et un kit mains libres
- 1 véhicule de service équipé de pneus neige pour l'hiver et d'une caisse à outils
- 1 guide d'intervention comprenant notamment :
    - Des plans des différents bâtiments communaux
    - Les clefs et codes d'alarme des différents bâtiments communaux
    - 1 liste des différents contrats signés par la Ville pour le gardiennage ou l'entretien des bâtiments
    - 1 liste des Présidents des associations qui utilisent des bâtiments communaux
    - 1 liste des numéros de téléphone des services d'urgence, des élus d'astreinte et des responsables communaux à joindre en cas de décision importante à prendre relevant de leur compétence

2. Astreinte technique Cuisine Centrale

- 1 téléphone portable sur lequel est fait le relais d'alarme des chambres froides
- Un véhicule de service (parmi les véhicules affectés au Service d'Intendance Municipale)
- Les clefs et codes d'alarme de la Cuisine Centrale

- Des équipements de protection électrique (EPC) tapis de protection, cadenas, gant et casque de protection

- Une lampe torche de grande puissance

- 1 liste des numéros de téléphone des services d'urgence, des élus d'astreinte et des responsables communaux à joindre en cas de décision importante à prendre relevant de leur compétence

3. Astreinte hivernale

- Des véhicules de service permettant d'assurer le sablage

- 1 téléphone portable

LA COMPENSATION DES ASTREINTES

Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur (article 1 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

La rémunération et la compensation ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Les conditions de compensation des périodes d'astreinte et d'intervention sont précisées en annexe du présent règlement.

La compensation des périodes d'astreinte et d'intervention est réalisée selon les modalités suivantes :

- Les périodes d'astreinte sont indemnisées ;
- Les heures d'intervention dans le cadre des astreintes techniques sont récupérées sous la forme d'un repos compensateur dans un délai de 6 mois (voir Annexe 1). Concernant l'astreinte hivernale, les heures d'intervention sont récupérées ou indemnisées au choix de l'agent.

8. LES CONGES ANNUELS

LES DROITS A CONGES ANNUELS

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés. Un jour de congé supplémentaire (dit « de fractionnement ») est attribué à l'agent le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours (article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis. Par dérogation, les agents âgés de moins de vingt et un ans au premier jour de la période de référence et qui n'ont pas exercé leurs fonctions sur la totalité de cette période peuvent prétendre à la durée totale du congé annuel. Dans ce cas, ils ne perçoivent aucun traitement pendant la période qui excède la durée du congé dû au titre des services accomplis (article 2 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Les congés suivants, considérées comme des périodes de service accompli, ne réduisent pas les droits à congés annuels (article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) : congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ; congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) ; congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ; congés de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé accordé aux représentants du personnel au CHSCT pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ; congé des responsables bénévoles d'association ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle ; congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle ; congé de présence parentale.

Conformément aux dispositions réglementaires ci-dessus, les agents de la commune et du CCAS ont droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service, soit cinq fois leur nombre de jours de travail hebdomadaire.

Pour les agents qui travaillent selon un cycle non hebdomadaire, les obligations hebdomadaires de service sont calculées sur la base d'une moyenne annuelle (somme des nombres de jours travaillés par semaine sur l'année divisée par le nombre de semaines travaillées dans l'année).

Un agent démissionnaire avant d'avoir pu bénéficier de son congé annuel est réputé y renoncer. A l'inverse, l'agent quittant définitivement le service pour des raisons autres qu'une démission expresse a droit à un congé proportionnel à la durée du service accompli.

LES CONGES BONIFIES

Le régime de congé dont bénéficient les fonctionnaires territoriaux dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant en métropole est défini par les dispositions des articles 2 à 11 du décret du 20 mars 1978 (article 1 du décret n°88-168 du 15 février 1988).

Les modalités d'organisation et de gestion des congés bonifiés au sein de la commune et du CCAS sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif pour les départements d'outre-mer à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DES CONGES ANNUELS

Le calendrier des congés est fixé, par l'autorité territoriale, après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels (article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

L'absence du service ne peut excéder trente et un jours consécutifs. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine ou pour accompagner leurs conjoints se rendant dans leur pays d'origine (article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Dans le cadre de ces dispositions réglementaires, les demandes de congés annuels doivent être formulées selon la procédure suivante :

1. Pour les services sur un cycle annualisé : le calendrier prévisionnel est établi pour le 1er janvier. Les congés devront être validés le trimestre précédent la période non-travaillée.

2. Pour les services qui ne sont pas annualisés : le calendrier prévisionnel est établi au trimestre. Les congés devront être validés au moins 1 mois avant la période non-travaillée.

A titre exceptionnel, sur demande de l'agent et autorisation du Directeur du service, pour les congés sollicités en dehors du calendrier ou dont la demande ne peut respecter le délai d'un mois, ces congés ne peuvent excéder 5 jours et les demandes devront respecter un délai de 3 jours ouvrés (72 heures).

Le responsable de service ou, le cas échéant le directeur, devra s'assurer d'avoir en permanence, sur la totalité de l'année civile, les effectifs présents qui doivent être d'au moins 40% à 50%, et nécessaires pour assurer la continuité de service

Le refus d'un congé annuel doit être motivé et ne peut être fondé que sur l'un des motifs suivants : nécessité de service ou priorité donnée aux chargés de famille.

Un agent qui s'absente sans avoir reçu l'autorisation de partir en congés se place en position irrégulière. De même, en l'absence de service fait, la collectivité doit procéder à une retenue sur salaire correspondant au nombre de jours d'absence non autorisé. L'agent peut, en outre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

L'interruption des congés du fait de l'administration doit être exceptionnelle. Elle est possible en cas de force majeure. En outre, l'autorité territoriale peut décider, après avis des instances compétentes, d'imposer la pose de jours de congés sur certaines périodes.

Les services ou missions dont l'activité et/ou le calendrier sont fixés ou liés au calendrier de l'Education Nationale, voient les congés imposés sur les périodes de vacances scolaires ou en dehors de ces périodes.

LE REPORT DES CONGES ANNUELS

Le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice (article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Toutefois, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé (dans les cas suivants : congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie d'origine professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie), les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum : ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2. S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation. Néanmoins, si l'agent quitte définitivement la fonction publique après un congé de maladie sans avoir repris ses fonctions, il bénéficie d'une indemnité compensatrice de congé dans la limite de 4 semaines de congé (circulaire NOR CORB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux).

Enfin, par exception, un agent contractuel a droit à une indemnité compensatrice de congés annuels dans les deux cas suivants : s'il n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés en raison des nécessités de service ; en cas de licenciement, sauf s'il s'agit d'un licenciement pour faute disciplinaire.

Au sein de la commune et du CCAS, les congés annuels doivent être pris sur l'année civile, soit entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Les congés non pris après cette date seront réputés perdus, sauf dérogation exceptionnelle accordée après demande écrite motivée présentée à la Direction Générale des Services et dans la limite d'un report jusqu'au 31 mars de l'année n+1.

9. LES JOURS DE RTT

L'acquisition de jours de réduction du temps de travail (RTT) est liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures (circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012).

LES DROITS A RTT

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure (circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012).

Au sein de la commune et du CCAS, les droits à RTT des agents à temps complet, à l'exception de ceux concernés par le « forfait jour » et par le cycle dérogatoire à 37h30 sont de 9 jours par an pour les agents travaillant selon le cycle hebdomadaire de 36 heures 30 minutes sur 5 jours.

Les droits à RTT des agents au « forfait jours » sont de 23 jours, les droits des agents travaillant selon le cycle hebdomadaire de 37 heures et 30 minutes sont de 15 jours.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT (dont une journée de solidarité) est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, avec arrondi à la demi-journée supérieur,

- soit pour le cycle de référence :

QUOTITE	CALCUL	ARRONDI	JOUR DE SOLIDARITE
90%	9 x 90% = 8,1	8,5 jours	8,5 – 1 jour au titre de la solidarité = 7,5
80%	9 x 80% = 7,2	7,5 jours	7,5 jours – 1 jour au titre de la solidarité = 6,5
70%	9 x 70% = 6,3	6,5 jours	6,5 jours – 1 jour au titre de la solidarité = 5,5
60%	9 x 60% = 5,4	5,5 jours	5,5 jours – 1 jour au titre de la solidarité = 4,5
50%	9 x 50% = 4,5	4,5 jours	4,5 jours – 1 jour au titre de la solidarité = 3,5

- Soit pour le cycle hebdomadaire dérogatoire de 37h30 :

QUOTITE	CALCUL	ARRONDI	JOUR DE SOLIDARITE
90%	15 x 90% = 13,5	13,5 jours	13,5 – 1 jour au titre de la solidarité = 12,5
80%	15 x 80% = 12	12 jours	12 jours – 1 jour au titre de la solidarité = 11
70%	15 x 70% = 10,5	10,5 jours	10,5 jours – 1 jour au titre de la solidarité = 9,5
60%	15 x 60% = 9	9 jours	9 jours – 1 jour au titre de la solidarité = 8
50%	15 x 50% = 7,5	7,5 jours	7,5 jours – 1 jour au titre de la solidarité = 6,5

Le nombre de jours de RTT est apprécié par année civile. En cas d'année incomplète, ce nombre de jours est calculé au prorata de la durée des services accomplis.

Les agents à temps non complet ne sont pas concernés par les RTT.

L'ACQUISITION DES RTT

Les jours de RTT accordés au titre de l'année sont acquis tous les 4 mois. Ainsi, le premier jour de chaque période (soit le 1er janvier, 1er mai et 1er septembre) les agents ont accès à un tiers de leurs droits à RTT annuels, soit 3 jours pour les agents à temps complet bénéficiant de 9 jours de RTT par an. Pour les agents bénéficiant du cycle dérogatoire de 37h30, le nombre de jours de RTT auquel les agents ont accès au début de chaque période précitée est de 5.

Cycle/Période	1er janvier – 30 avril	1er mai – 31 août	1er septembre – 31 décembre
Cycle hebdomadaire de référence 36h30	3 jours de RTT	3 jours de RTT dont 1 jour posé sur le lundi de Pentecôte (2 jours restants)	3 jours de RTT
Cycle hebdomadaire dérogatoire 37h30	5 jours de RTT	5 jours de RTT dont 1 jour posé sur le lundi de Pentecôte (4 jours restants)	5 jours de RTT

LA CONSOMMATION DES RTT

Les jours de RTT accordés au titre de l'année civile doivent être consommés au cours de l'année civile.

Les jours de RTT peuvent être pris par demi-journée ou par journée.

Ils peuvent-être pris de manière consécutive en succession de période de congés ordinaires dans la limite de la durée d'absence légale autorisée

Les jours de RTT non pris sur l'année civile ne sont pas reportés sur la période suivante. S'ils ne sont pas consommés, ils seront considérés comme perdus.

Les jours de RTT ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation financière au terme d'un contrat d'engagement.

Les services ou missions dont l'activité et/ou le calendrier sont fixés ou liés au calendrier de l'Education Nationale, devront consommer au moins ou au plus la moitié de leur RTT générés sur les périodes de vacances scolaires.

LA REDUCTION DES DROITS A RTT POUR RAISONS DE SANTE

Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés. Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours de RTT sont les congés de maladie (fonctionnaires et contractuels), les congés de longue maladie et les congés de longue durée (fonctionnaires), les congés de grave maladie et les congés sans traitement pour maladie (contractuels).

Les jours RTT sont défalqués au fur et à mesure de l'absence de l'agent pour raison de santé de façon à ne pas le pénaliser à son retour. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

La règle de calcul est la suivante :

En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).

Soit N2 le nombre maximum de journées RTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours RTT d'une journée (circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012).

Conformément à ces dispositions réglementaires, le quotient de réduction des droits à RTT est de 25 jours pour les agents bénéficiant de 9 jours de RTT par an (Q = 228 / 9 = 25), de 15 jours pour les agents bénéficiant du régime dérogatoire de 15 jours de RTT (Q = 228/15 = 15,2 arrondi 15,5) et de 10 jours pour les agents au forfait jour bénéficiant de 23 jours de RTT par an (Q = 228 / 23=9,91 arrondi 10).

10. LE DON DE JOURS DE REPOS

LE PRINCIPE

Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un agent relevant de la même collectivité territoriale, qui selon le cas :

1° Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;

2° Vient en aide à l'une des personnes suivantes atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap : son conjoint, son concubin, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, un collatéral jusqu'au quatrième degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ;

3° Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge (article 1 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont les jours de RTT (en partie ou en totalité) et les jours de congés annuels (pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés). Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don (article 2 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

LA PROCEDURE

Les modalités d'organisation et de gestion du don de jours de repos au sein de la commune et du CCAS sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public et conformément aux dispositions des articles L.1225-65 à L.1225-65-2 et L3142-25-1 du Code du travail pour les agents contractuels de droit privé.

LE DON

L'agent souhaitant procéder à un don, informe par écrit l'Autorité territoriale du nombre et de la nature du ou des jour-s donné-s. Le don est fait en jour entier, quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent.

Les jours pouvant faire l'objet d'un don sont :

- Les jours de RTT
- Les jours de congés annuels mais uniquement pour la quotité excédant 20 jours ouvrés
- Les jours versés au CET

Pour les jours de RTT et de congés annuels non versés au CET, le don doit intervenir avant le 31 décembre de l'année où ils ont été acquis.

Les jours de congés bonifiés et les repos compensateur ne peuvent faire l'objet d'un don.

Une fois que l'Autorité Territoriale s'est assurée que les conditions sont remplies, le don est définitif et ne donne lieu à aucune contrepartie.

L'agent peut procéder à plusieurs dons par an.

LA DEMANDE

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours, formule sa demande par écrit à l'Autorité Territoriale. Selon sa situation, des pièces sont à joindre:

Agent qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
1. Certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant. Ce certificat médical atteste de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant
Agent qui est aidant familial, c'est-à-dire venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap
1. Certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit la personne. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont la personne est atteinte. 2. Une déclaration sur l'honneur de l'aide effective apportée à cette personne, établie par l'agent.

Agent qui est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assumer la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge
1. Certificat de décès 2. Pour la seconde situation, une déclaration sur l'honneur attestant dans la prise en charge, établie par l'agent

L'Autorité territoriale, à réception de la demande, vérifie que l'agent demandeur se trouve dans l'une des trois situations ouvrant droit au dispositif et que les justificatifs fournis sont adéquats. Elle dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour informer l'agent d'un don de jours de repos.

Une fois le congé accordé, l'Autorité Territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'octroi. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas ou plus satisfaites, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations

Les jours donnés non utilisés par un bénéficiaire ne peuvent alimenter son Compte Epargne Temps.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale. Les jours validés et donnés, non consommés ne peuvent être restitués au-x donateur-s.

11. LE COMPTE EPARGNE-TEMPS

LES BENEFICIAIRES DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps les agents titulaires et contractuels qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuels ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage (article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

L'OUVERTURE ET L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés (article 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Le compte épargne-temps est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt. L'organe délibérant de la collectivité peut autoriser, en outre, l'alimentation du compte épargne-temps par le report d'une partie des jours de repos compensateurs. Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés (article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut pas excéder soixante jours (article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Au sein de la commune et du CCAS, le compte épargne-temps peut être créé à la demande de l'agent adressée à l'autorité territoriale sous couvert de sa hiérarchie. La demande d'ouverture d'un compte épargne-temps peut se faire à tout moment de l'année.

Dans la limite du plafond total de 60 jours, le compte épargne-temps peut être alimenté de :

- 5 jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt ;
- 2 jours de congés supplémentaires dits « de fractionnement »

L'alimentation du compte épargne-temps se fera chaque année sur remplissage du formulaire et elle intervient sur demande écrite des agents adressée à l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année n.

Chaque année, le service des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son compte épargne-temps (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Une collectivité peut prévoir l'indemnisation, ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (pour les agents titulaires), d'une partie des droits épargnés sur le compte épargne-temps au terme de chaque année civile. Lorsque ce n'est pas le cas, l'agent ne peut les utiliser que sous forme de congés (article 3-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé. Lorsque l'agent bénéfice d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue. A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps (article 8 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Au sein de la commune et du CCAS, les jours épargnés sur le compte épargne-temps ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Les modalités de demande de consommation des jours de CET sont les mêmes que celles des congés.

LA CONSERVATION DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps (article 9 du décret n°2004-878 du 26 août 2004) :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

2° En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation ;

3° Lorsqu'il est placé en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps. L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit (article 10-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

INDEMNISATION DES DROITS EPARGNES

Pour les agents reconnus définitivement inaptes, qui font valoir leur droit à la retraite à l'issue d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée ou d'un congé de grave maladie, pour les agents bénéficiant d'une retraite pour invalidité ou d'un licenciement pour inaptitude physique à l'issue d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée ou d'un congé de grave maladie, l'indemnisation des droits épargnés antérieurement à leur placement dans l'un des congés évoqués ci-avant se fait dans les conditions prévues par le décret n°2004-878.

ANNEXES

12. ANNEXE N°1 : LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE COMPENSATION DES ASTREINTES

L'ORGANISATION DES ASTREINTES

CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES	EMPLOIS CONCERNES	MODALITES D'ORGANISATION
Astreinte technique	Agents affectés à la direction des services techniques et désignés par la Direction : - Adjoints techniques territorial, agents de maîtrise et techniciens	Les agents interviennent pour mener des actions préventives ou curatives sur les équipements de la collectivité : dégradation de la voie ou de l'éclairage public, dégradations de biens communaux etc. Période : semaine complète du vendredi au vendredi
Astreinte hivernale (15 novembre au 15 mars, période pouvant être modifiée en fonction des conditions climatiques)	2 équipes de 2 agents (2 chauffeurs et 2 accompagnants) désignés par la Direction : - Adjoints techniques territorial, agents de maîtrise et techniciens	Les agents assurent le salage et le déneigement des voies publiques. Période : semaine complète
Astreinte cuisine centrale	1 agent affecté au Service d'Intendance Municipale et participant à des missions de restauration municipale : - Adjoints techniques territorial, agents de maîtrise et techniciens	Les agents assurent la continuité du respect des règles d'hygiène en cas de problème sur la chambre froide. Période : semaine complète du vendredi au vendredi

LA COMPENSENSATION DES ASTREINTES

LE CAS DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE TECHNIQUE

Les agents de la filière technique peuvent faire l'objet de trois types d'astreintes :

- l'astreinte d'exploitation, qui concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières ;
- l'astreinte de sécurité, qui concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise) ;

- l'astreinte de décision, qui concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

LA COMPENSATION DES PERIODES D'ASTREINTE

Les périodes d'astreinte des agents de la filière technique sont compensées selon le barème suivant :

PERIODE D'ASTREINTE	ASTREINTE D'EXPLOITATION	ASTREINTE DE SECURITE	ASTREINTE DE DECISION
Une semaine complète (du lundi au dimanche)	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une nuit entre le lundi et le samedi	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)		10,00 €
Un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Un samedi ou pendant une journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Un dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (excepté lorsqu'il s'agit d'un accord entre agent).

Les actualisations légales ou réglementaires de ces montants feront l'objet d'une application automatique.

LA COMPENSATION DES PERIODES D'INTERVENTION

Pour les agents de la filière technique éligibles aux IHTS, les périodes d'intervention sont compensées selon les modalités applicables à ces dernières.

Pour les agents de la filière technique non éligibles aux IHTS, les périodes d'intervention sont compensées selon le barème suivant, en sachant qu'une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

A titre indicatif :

PERIODE D'INTERVENTION	INDEMNITE D'INTERVENTION	REPOS COMPENSATEUR

PERIODE D'INTERVENTION	INDEMNITE D'INTERVENTION	REPOS COMPENSATEUR
Un jour de semaine	16,00 €	-
Un jour de repos imposé par l'organisation collective de travail	-	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Un samedi	22,00 €	
Une nuit	22,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Un dimanche ou jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service. Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

LE CAS DES AGENTS RELEVANT DES AUTRES FILIERES (HORS FILIERE TECHNIQUE)

LA COMPENSATION DES PERIODES D'ASTREINTE

Les périodes d'astreinte des agents des autres filières (hors filière technique) sont compensées selon le barème suivant :

PERIODE D'ASTREINTE	INDEMNITE D'ASTREINTE	REPOS COMPENSATEUR
Une semaine complète (du lundi au dimanche)	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
Un jour ou une nuit de week-end ou jour férié	43,38 €	
Un samedi	34,85 €	
Une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Un week-end complet (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 journée

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte (excepté lorsqu'il s'agit d'un accord entre agent).

Ce repos compensateur est majoré par l'application d'un coefficient de 1,5 si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte

LA COMPENSATION DES PERIODES D'INTERVENTION

Les périodes d'intervention des agents des autres filières (hors filière technique) sont compensées selon le barème suivant :

PERIODE D'INTERVENTION	INDEMNITE D'INTERVENTION	REPOS COMPENSATEUR
Un jour de semaine	16,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Un samedi	20,00 € de l'heure	
Une nuit	24,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	

Les indemnités d'astreinte et d'intervention d'une part, ainsi que les repos compensateurs des périodes d'astreinte et des périodes d'intervention d'autre part sont cumulables.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-073/22

OBJET : Lotissement Le parc aux Chênes - Transfert de la voirie dans le domaine métropolitain et gestion des espaces verts par la commune

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La délibération n°DE-149-20 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 et portant sur l'intégration des espaces verts dans le domaine public communal,
- La délibération n°B2021-0441 adoptée lors de la réunion du bureau de la Métropole Rouen-Normandie en date du 8 novembre 2021 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AL578, 579, 580,584 et 588 et leur intégration dans le domaine public métropolitain,
- Le courrier de la commune de CANTELEU le 2 août 2021 à la Métropole Rouen-Normandie, exprimant son avis favorable à cette rétrocession directe et son accord pour entretenir les espaces verts qui se trouvent situés sur les parcelles :
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Les parcelles AL 578, 579, 580, 581, 584, 588, sises allée des Chênes et allée des Marronniers à Canteleu d'une contenance globale de 1 343 m², appartiennent à l'Association Syndicale Libre « Le Parc aux Chênes »,
- à la demande de l'Association, ces parcelles, constituées de voiries et d'espaces verts, vont être acquises par la Métropole Rouen-Normandie, au titre de ses compétences, et intégrées dans son domaine public communal,
- L'entretien des espaces verts des parcelles précitées revient à la Ville,
- Ces espaces verts se localisent sur la parcelle AL 580 en totalité, au centre des ronds-points des parcelles AL 578 et AL 579, sur l'accotement des parcelles AL 581 et AL 584 (s'y ajoutent sur cette dernière la pointe de la cavée avec un arbre et un panneau d'entrée de résidence),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter que l'entretien des espaces verts tels que décrits ci-dessus sera réalisé par les services techniques municipaux de la commune de CANTELEU,
- d'autoriser, si nécessaire, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace celle n°149-20 du 16 décembre 2020 qui portait sur l'acquisition, par la commune, des parcelles précitées.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

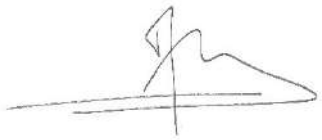

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11066H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-074/22

OBJET : Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres européen et de signature du marché avec l'opérateur retenu pour le balayage mécanique de la voirie communale, des places publiques et des cours d'écoles

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-21-1,
- Le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2124-1 et L2124-2,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:
- Le marché pour le balayage mécanique de la voirie communale, des places publiques et des cours d'écoles est arrivé à échéance le 31 décembre 2021,
- Il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour assurer le balayage mécanique de la voirie communale, des places publiques et des cours d'écoles,
- Les candidatures et les offres des opérateurs économiques intéressés seront analysées par la Commission d'Appel d'Offres au cours du quatrième trimestre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence en Appel d'Offres Ouvert Européen, dont la dépense prévisionnelle annuelle a été estimée à 180 000,00 € HT maximum.
Il s'agira d'un marché d'une durée d'un an, allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, reconductible trois fois par tacite reconduction.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'opérateur retenu, ceci de façon conforme à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres et en respect avec l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et les besoins à satisfaire.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11141H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-075/22

OBJET : Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres européen et de signature des marchés avec les opérateurs retenus pour la fourniture et la livraison de produits et matériels d'entretien ménager et d'articles de droguerie

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21-1,
- Le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE :
- Le marché pour la fourniture et la livraison de produits et matériels d'entretien ménager et d'articles de droguerie est arrivé à échéance le 31 décembre 2021,
- Il est nécessaire de faire appel à un ou plusieurs prestataires pour assurer la fourniture et la livraison de produits et matériels d'entretien ménager et d'articles de droguerie,
- Les candidatures et les offres des opérateurs économiques intéressés seront analysées par la Commission d'Appel d'Offres au cours du quatrième trimestre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence en Appel d'Offres Ouvert Européen, dont le montant prévisionnel annuel a été estimé à 130 000,00 € HT maximum.
Il s'agira d'un marché d'accord-cadre alloti à bons de commande, d'une durée d'un an, allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, reconductible trois fois par tacite reconduction.

Les lots sont les suivants :
Lot n°1 : Ouate et Papier
Lot n°2 : Chimie-produits et savon
Lot n°3 : Droguerie matériel

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les opérateurs retenus, ceci de façon conforme à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres et en respect avec l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et les besoins à satisfaire.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

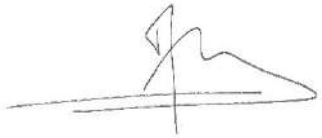

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11142H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-076/22

OBJET : Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°4: Couverture zinc - Entreprise BOUTEL COUVERTURE - Avenant n°3 - Autorisation de signature

VU :

- Le Code de la Commande Publique,
- L'article L1414-4 du CGCT,
- La délibération n°DE-17/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 mars 2019 pour la démolition et la reconstruction des écoles Gustave Flaubert à énergie positive (norme BEPOS) – rue de Versailles à Canteleu, l'adoption du programme prévisionnel, lancement du concours et la désignation des membres du jury de concours,
- La délibération n°DE-99/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2019 pour désignation du maître d'œuvre,
- La délibération n°de-150/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2019, relative aux travaux de déconstruction – désamiantage,
- Les délibérations n°DE-22/20 et DE-24/20 prises par le Conseil Municipal en séance du 8 juin 2020 portant respectivement sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur son règlement intérieur,
- La délibération n°DE-150/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2020 relative à la désignation des entreprises des différents lots,
- La délibération n°033/21 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 mars 2021 portant sur l'avenant n°1 au lot n°4 pour des travaux supplémentaires : suppression de la prestation d'isolation, écran de sous toiture et contre lattage,
- La délibération n°DE-20/22 prise par le Conseil Municipal en séance du 7 mars 2022 portant sur l'avenant n°2 au lot n°4 pour des travaux supplémentaires : modification des diamètres des descentes d'eaux pluviales suite à la demande d'élargissement des chéneaux par la maîtrise d'ouvrage pour améliorer l'accès des interventions de maintenance.
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire d'établir un avenant n°3 au lot n°4 – Couverture, zinc pour la suppression de la prestation « étanchéité des chéneaux ».
Le montant de l'avenant n°3 est de -198,81 € HT soit -238,57 € TTC.

Le montant du marché de 209 887,92 € HT (251 865,50 € TTC) après l'avenant n°3 se trouve porté à 209 689,11 € HT (251 626,93 € TTC), soit une évolution en moins value de - 14,89 % par rapport au montant initial du marché.
Le montant global de l'opération (uniquement la tranche ferme) de 4 318 651,57 € HT (5 182 381,88 € TTC) se trouve porté à 4 570 825,01 € HT (5 484 990,01 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 5,84 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 du marché conclu avec le titulaire du lot n°4 : BOUTEL COUVERTURE portant sur les travaux supplémentaires susvisés.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

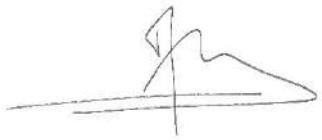

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11119H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 03

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE CANTELEU - Direction des services techniques - 13 Place Jean Jaurès - BP11 - 76380 CANTELEU
Tél : 02 32 83 40 14 - j-leroy@ville-canteleu.fr - SIRET 217 601 574 00163

B - Identification du titulaire du marché public

Entreprise Boutel Couverture – 1670 route de Dieppe – 76230 Quincampoix
Tél : 02 35 07 86 66 info @boutel.eu SIRET : 503 689 549 00023

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Déconstruction et reconstruction des écoles Flaubert
Lot n° 4 : Couverture zinc

- Date de la notification du marché public : **04-01-2021**

- Durée d'exécution du marché public : **Tranche ferme (bâtiment maternelle)**
Préparation : 2 mois **Exécution : 12 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 246 383,62€
  - Montant TTC : 295 660,34€

Montant de l'avenant n°01 :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : -85 049,78€
  - Montant TTC : -102 059,74€
  - % d'écart introduit par l'avenant : -34,5%

Nouveau montant du marché public après avenant n°01 :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 161 333,84€
  - Montant TTC : 193 600,60€

Montant de l'avenant n°02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 48 554,08€
- Montant TTC : 58 264,90€
- % d'écart introduit par l'avenant : +14,81%

Nouveau montant du marché public après avenant n°02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 209 887,92€
- Montant TTC : 251 865,50€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

• Moins-value de la prestation concernant les travaux d'étanchéité des chéneaux, Article 4.4.3.6 du DPGF, pour un montant global de -198,81€ ht soit -238,57€ ttc.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -198,81€
- Montant TTC : -238,57€
- % d'écart introduit par l'avenant : -14,89%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 209 689,11€
- Montant TTC : 251 626,93€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Entreprise Boutel Couverture	**Quincampoix, Le 17-05-2022**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-077/22

OBJET : Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°8 : Métallerie - Entreprise BURAY - Avenant n°2 - Autorisation de signature

VU :

- Le Code de la Commande Publique,
- L'article L1414-4 du CGCT,
- La délibération n°DE-17/19 par le Conseil Municipal en séance du 18 mars 2019 pour la démolition et la reconstruction des écoles Gustave Flaubert à énergie positive (norme BEPOS) – rue de Versailles à Canteleu, l'adoption du programme prévisionnel, lancement du concours et la désignation des membres du jury de concours,
- La délibération n°DE-99/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2019 pour la désignation du maître d'œuvre,
- La délibération n°DE-150/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2019, relative aux travaux de déconstruction-désamiantage,
- La délibération n°DE-22/20 et DE-24/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 8 juin 2020 portant respectivement sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur son règlement intérieur,
- La délibération n°DE-150/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2020 relative à la désignation des entreprises des différents lots,
- La délibération n°DE-133/21 prise par le Conseil Municipal en séance du 13 décembre 2021 portant sur l'avenant n°1 au lot n°8 pour des travaux supplémentaires : la fourniture et la pose d'une porte métallique coupe-feu avec imposte et grille de ventilation du local poubelles (Façade Nord),-
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

- Il est nécessaire d'établir un avenant n°2 au lot n°8 : Métallerie pour prendre en compte des moins-value suite à doublon avec les prescriptions des lots n°2 et 6 pour un montant de 2 755,40 € HT soit - 3 306,48 € TTC ainsi que la suppression des échelons d'accrochage d'échelle et de l'échelle amovible pour un montant de - 644,40 € HT soit - 773,28 € TTC.
Le montant du marché de 74 560,39 € HT (89 472,47 € TTC) après l'avenant n°2 se trouve porté à 71 160,59 € HT (85 392,71 € TTC), soit une évolution en moins value de – 1,17 %.

Le montant global de l'opération (uniquement la tranche ferme) de 4 318 651,57 € HT (5 182 381,88 € TTC) se trouve porté à 4 570 825,01€ HT (5 484 990,01 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 5,84 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du marché conclu avec le titulaire du lot n°8 : BURAY portant sur les travaux supplémentaires susvisés.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

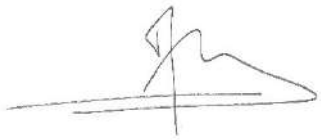

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11123H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE CANTELEU - Direction des services techniques - 13 Place Jean Jaurès - BP11 - 76380 CANTELEU
Tél : 02 32 83 40 14 – j-leroy@ville-canteleu.fr - SIRET 217 601 574 00163

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Société Nouvelle Buray et Fils – Boulevard de l'Europe – 76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02 35 93 04 94 – contact@buray.fr - SIRET : 844 360 131 00024

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Déconstruction et reconstruction des écoles Flaubert
Lot n° 8 : Métallerie

- Date de la notification du marché public : **23-12-2020**

- Durée d'exécution du marché public : **Tranche ferme (école élémentaire)**
Préparation : 2 mois **Exécution : 12 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 72 000,00€
  - Montant TTC : 86 400,00€

Montant de l'avenant n°01:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 560,39€
- Montant TTC : 3 072,47€
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,56%

Nouveau montant du marché public après avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 74 560,39€
- Montant TTC : 89 472,47€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

● Moins-value concernant les prestations suivantes, pour un montant global de -2 755,40€ ht soit -3 306,48€ ttc :

- Art 8.4.3.1 du DPGF, Garde-corps à barreaudage fer-plat verticaux. Il n'y a pas de garde-corps en fer plat dans l'école mais un garde-corps plein (mob)
- Art 8.4.3.6 du DPGF, Couvertine d'habillage sur muret extérieur OB. Le muret d'entrée en alu a été oublié au CCTP. Accord avec Fac'Ouest qui va le réaliser entièrement
- Art 8.4.3.8 du DPGF, Génie civil ascenseur. Prestation au lot du GO, déjà réalisée
- Art 8.4.3.9 du DPGF, Crochets de charges ascenseurs. Prestation au lot du GO, déjà réalisée

● Moins-value concernant la suppression de l'échelle et des échelons d'accès à la toiture, pour un montant global de -644,40€ ht soit -773,28€ ttc

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -3 399,80€
- Montant TTC : -4 079,76€
- % d'écart introduit par l'avenant : -1,17%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 71 160,59€
- Montant TTC : 85 392,71€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Ets Buray	**Neufchâtel en Bray, Le 17-05-2022**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-078/22

OBJET : Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°9: Menuiseries intérieures - mobilier - signalétique - Avenant n°1 - Autorisation de signature

VU :

- le Code de la Commande Publique,
- l'article L.1414-4 du CGCT,
- la délibération n°DE-17/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 mars 2019 pour la démolition et la reconstruction des écoles Gustave Flaubert à énergie positive (norme BEPOS) – rue de Versailles à Canteleu, l'adoption du programme prévisionnel, lancement du concours et la désignation des membres du jury de concours,
- la délibération n°DE-99/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2019 pour désignation du maître d'oeuvre,
- la délibération n°DE-150/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2019, relative aux travaux de déconstruction – désamiantage,
- les délibérations n°DE-22/20 et DE-24/20 prises par le Conseil Municipal en séance du 8 juin 2020 portant respectivement sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur son règlement intérieur,
- la délibération n°DE-150/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2020 relative à la désignation des entreprises des différents lots,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

Il convient d'intégrer des travaux supplémentaires au lot n°9 – Menuiseries intérieures – mobilier – signalétique à savoir la modification des mobiliers de la salle des professeurs et des meubles de la salle d'arts plastiques pour un montant de 6 359,52 € HT soit 7 631,42 € TTC.
Le montant initial du marché de 321 739,58 € HT (386 087,50 € TTC) se trouve porté à 328 099,10 € HT (393 718,92 € TTC), soit une plus-value de 1,98%.
Le montant global de l'opération (tranche ferme uniquement) de 4 318 651,57 € HT (5 182 381,88 € TTC) se trouve porté à 4 570 825,01 € HT (5 484 990,01 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 5,84%.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché conclu avec le titulaire du lot n°9 : LA FRATERNELLE portant sur les travaux supplémentaires susvisés.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

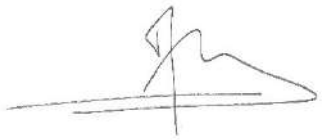

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11170H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE CANTELEU - Direction des services techniques - 13 Place Jean Jaurès - BP11 - 76380 CANTELEU
Tél : 02 32 83 40 14 – j-leroy@ville-canteleu.fr - SIRET 217 601 574 00163

B - Identification du titulaire du marché public

La Fraternelle Scop SA – Chemin Wicart – CS 12054 – 14102 Lisieux Cedex
Tél : 02 31 31 05 27 – contact@lafraternelle.fr - SIRET : 625 550 124 00014

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Déconstruction et reconstruction des écoles Flaubert
Lot n° 9 : Menuiseries intérieures – Mobilier – Signalétique

- Date de la notification du marché public : **23-12-2020**

- Durée d'exécution du marché public : **Tranche ferme (école élémentaire)**
Préparation : 2 mois **Exécution : 12 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 321 739,58€
  - Montant TTC : 386 087,50€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Modification de la kitchenette et du meuble salle arts plastiques suite à la demande du maître d'ouvrage, pour un montant global de 6 359,92€ ht soit 7 631,90€ ttc.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 359,52€
- Montant TTC : 7 631,42€
- % d'écart introduit par l'avenant : +1,98%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 328 099,10€
- Montant TTC : 393 718,92€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Ets La Fraternelle	**Canteleu, Le 17-05-2022**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-079/22

OBJET : Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°10 : Cloisons, doublages, isolation, chape sèche - Entreprise MGD ENDUIT - Avenant n°3 - Autorisation de signature

VU :

- Le Code de la Commande Publique,
- L'article L1414-4 du CGCT,
- La délibération n°DE-17/19 par le Conseil Municipal en séance du 18 mars 2019 pour la démolition et la reconstruction des écoles Gustave Flaubert à énergie positive (norme BEPOS) – rue de Versailles à Canteleu, l'adoption du programme prévisionnel, lancement du concours et la désignation des membres du jury de concours,
- La délibération n°DE-99/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2019 pour la désignation du maître d'œuvre,
- La délibération n°DE-150/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2019, relative aux travaux de déconstruction-désamiantage,
- La délibération n°DE-22/20 et DE-24/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 8 juin 2020 portant respectivement sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur son règlement intérieur,
- La délibération n°DE-150/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2020 relative à la désignation des entreprises des différents lots,
- La délibération n°DE-101/21 prise par le Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2021 portant sur l'avenant n°1 au lot n°10 pour des travaux supplémentaires : modification du doublage de deux cages d'escalier,
- La délibération n°DE-021/22 prise par le Conseil Municipal en séance du 7 mars 2022 portant sur l'avenant n°2 au lot n°10 pour des travaux supplémentaires = la modification de la nature des cloisons et des plafonds, en structure coupe feu du local poubelles et de la bibliothèque et la fourniture et pose de cloisons séparatives fixes des classes 01 et 11,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

Il convient d'intégrer des travaux supplémentaires au lot n°10 « cloisons/doublages/isolation/chape sèche » à savoir :

- A la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'ajout de deux soffites dans la salle polyvalente et la salle des enseignants ainsi que la fourniture et la pose sur mesure de tablettes en CP tout hêtre dans les sanitaires pour un montant de 2 680,60 € HT soit 3 216,72 € TTC.

- Suite à une erreur de suivi de la maîtrise d'œuvre, dépose de la chape sèche dans la CTA au R+1 de la zone A pour un montant de 861,30 € HT soit 1 033,56 € TTC.

- A la demande du bureau de contrôle, mise en œuvre du flocage sur les gaines des locaux ordures ménagères, petit local CTA et dans un soffite salle arts plastiques pour un montant de 4 933,30 € HT soit 5 919,96 € TTC.

- La suppression de la main d'oeuvre pour l'isolant acoustique de la CTA au R+1 de la zone B pour un montant de -742,10 € HT soit 890,52 € TTC.

Le montant du marché de 584 486,82 € HT (701 384,18 € TTC) après l'avenant n°3 se trouve porté à 592 219,92 € HT (710 663,90 € TTC) soit un écart de 3,26 % au regard du montant du marché initial.
Le montant global de l'opération (uniquement la tranche ferme) de 4 318 651,57 € HT (5 182 381,88 € TTC) se trouve porté à 4 570 825,01 € HT (5 484 990,01 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 5,84 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 du marché conclu avec le titulaire du lot n°10 : MGD ENDUIT portant sur les travaux supplémentaires susvisés.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

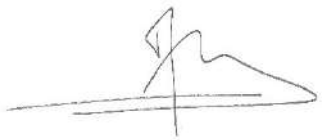

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11127H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 03

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE CANTELEU - Direction des services techniques - 13 Place Jean Jaurès - BP11 - 76380 CANTELEU
Tél : 02 32 83 40 14 – j-leroy@ville-canteleu.fr - SIRET 217 601 574 00163

B - Identification du titulaire du marché public

EIRL MGD Enduit – 27 Quai Gustave Flaubert – 76380 Canteleu
Tél : 06 17 25 36 37 – mgdenduit@gmail.com - SIRET : 808 065 203 00013

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public : Déconstruction et reconstruction des écoles Flaubert
Lot n° 10 : Cloisons - Doublages – Isolation – Chape sèche

■ Date de la notification du marché public : **22-12-2020**

■ Durée d'exécution du marché public : **Tranche ferme (bâtiment élémentaire)**
Préparation : 2 mois **Exécution : 12 mois**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 573 542,29€
- Montant TTC : 688 250,75€

Montant de l'avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 620,60€
- Montant TTC : 1 944,72€
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,28%

Montant de l'avenant n°02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 323,93€
- Montant TTC : 11 188,72€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,91%

Nouveau montant du marché public après avenant n°02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 584 486,82€
- Montant TTC : 701 384,18€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

● Plus-value concernant :

- Ajout de deux soffites "stil" 72/48 dans les salles polyvalentes et salle enseignants
- Fourniture et pose sur mesure de tablettes en CP tout hêtre dans les sanitaires

Pour un montant global de 2 680,60€ ht soit 3 216,72€ ttc

- Travaux supplémentaires concernant la dépose et l'évacuation aux bennes chantier de la chape sèche Fermacell dans la CTA au R + 1 de la zone A, compris découpe propre au droit de la jonction avec le dégagement pour réalisation par le maçon d'une chape acoustique en béton.

Pour un montant global de 861,30€ ht soit 1 033,56€ ttc.

● Moins-value concernant :

- La non-réalisation des travaux prévus à l'article 10-4-7-2 : suppression de la main d'œuvre pour l'isolant acoustique de la CTA au R+1 zone B. Le doublage non posé est laissé à disposition du Maitre de l'Ouvrage, pour un montant global de -742,10€ ht soit 890,52€ ttc.

- La fourniture et pose d'un flocage CF 1h ou 2H suivant localisation sur gaines dans locaux OM et local CTA situé au-dessus ainsi que dans le soffite de la salle arts plastiques, pour un montant global de 4 933,30€ ht soit 5 919,96€ ttc.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant n°03 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 733,10€
- Montant TTC : 9 279,72€
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,26%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 592 219,92€
- Montant TTC : 710 663,90€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MGD Enduit	**Canteleu, Le 17-05-2022**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-080/22

OBJET : Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°13: électricité - Entreprise CEGELEC - Avenant n°3 - Autorisation de signature

VU :

- Le Code de la Commande Publique,
- L'article L1414-4 du CGCT,
- La délibération n°DE-17/19 par le Conseil Municipal en séance du 18 mars 2019 pour la démolition et la reconstruction des écoles Gustave Flaubert à énergie positive (norme BEPOS) – rue de Versailles à Canteleu, l'adoption du programme prévisionnel, lancement du concours et la désignation des membres du jury de concours,
- La délibération n°DE-99/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2019 pour la désignation du maître d'œuvre,
- La délibération n°DE-150/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2019, relative aux travaux de déconstruction-désamiantage,
- La délibération n°DE-22/20 et DE-24/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 8 juin 2020 portant respectivement sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur son règlement intérieur,
- La délibération n°DE-150/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2020 relative à la désignation des entreprises des différents lots,
- La délibération n°DE-132/21 prise par le Conseil Municipal en séance du 13 décembre 2021 portant sur l'avenant n°1 au lot n°13 pour des travaux supplémentaires : fourniture et pose de câbles USB2 pour l'alimentation des vidéo-projecteurs des classes,
- La délibération n°DE-022/22 prise par le Conseil Municipal en séance du 7 mars 2022 portant sur l'avenant n°2 au lot n°13 pour des travaux complémentaires = installation d'éclairages à détection pour sécuriser les accès extérieurs, installation des liaisons USB et VGA dans les deux classes divisées y compris alimentation des vidéo-projecteurs et installation d'un bouton déporté pour l'ouverture du portail dans la salle périscolaire,
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2022,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

Il convient d'intégrer à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des travaux supplémentaires au lot n°13 : électricité, à savoir : l'ajout de nouveaux équipements suite au cloisonnement de deux salles de classes et l'installation de nouvelles liaisons USB et VGA et vidéo-projecteurs dans chaque classe composée d'un vidéo-projecteur pour un montant de 23 915,92 € HT soit 28 699,10 € TTC.

Le montant du marché de 240 327,87 € HT (288 393,44 € TTC) après l'avenant n°3 se trouve porté à 264 243,79 € HT (317 092,55 € TTC) soit un écart de + 14,68 % au regard du montant du marché initial.
Le montant global de l'opération (uniquement la tranche ferme) de 4 318 651,57 € HT (5 182 381,88 € TTC) se trouve porté à 4 570 825,01 € HT (5 484 990,01 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 5,84 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 du marché conclu avec le titulaire du lot n°13 : CEGELEC portant sur les travaux supplémentaires susvisés.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

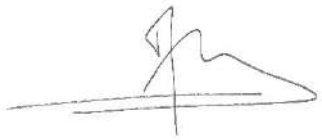

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11128H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 03

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE CANTELEU - Direction des services techniques - 13 Place Jean Jaurès - BP11 - 76380 CANTELEU
Tél : 02 32 83 40 14 – j-leroy@ville-canteleu.fr - SIRET 217 601 574 00163

B - Identification du titulaire du marché public

Cegelec SDEM – Cours Bourbon – Martin Eglise – CS60087 – 76203 Dieppe Cedex
Tél : 02 35 06 89 20 – cegelec.sdem@cegelec.com - SIRET : 582 750 188 00044

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Déconstruction et reconstruction des écoles Flaubert
Lot n° 13 : Electricité

- Date de la notification du marché public : **22-12-2020**

- Durée d'exécution du marché public : **Tranche ferme (école élémentaire)**
Préparation : 2 mois **Exécution : 12 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 230 428,29€
  - Montant TTC : 276 513,95€

Montant de l'avenant n°01 :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 262,24€
- Montant TTC : 6 314,69€

Montant de l'avenant n°02 :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 637,34 €
- Montant TTC : 5 564,81 €

Nouveau montant du marché public après les avenants n°01 et n°02 :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 240 327,87 €
- Montant TTC : 288 393,44 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Ajout de nouveaux équipements suite au cloisonnement de deux salles de classes
- Installation de nouvelles liaisons USB, VGA et vidéoprojecteur dans chaque classe composée d'un vidéoprojecteur

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant n°03 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 915,92€
- Montant TTC : 28 699,10€
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,68%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 264 243,79€
- Montant TTC : 317 092,55€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Ets Cegelec	**Dieppe, Le 15 Mars 2022**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-081/22

OBJET : Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°14: Plomberie/chauffage/ventilation - Entreprise DEVILLOISE DE CHAUFFAGE - Avenant n°3 - Autorisation de signature

VU :
- Le Code de la Commande Publique,
- L'article L1414-4 du CGCT,
- La délibération n°DE-17/19 par le Conseil Municipal en séance du 18 mars 2019 pour la démolition et la reconstruction des écoles Gustave Flaubert à énergie positive (nomme BEPOS) – rue de Versailles à Canteleu, l'adoption du programme prévisionnel, lancement du concours et la désignation des membres du jury de concours,
- La délibération n°DE-99/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2019 pour la désignation du maître d'œuvre,
- La délibération n°DE-150/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2019, relative aux travaux de déconstruction-désamiantage,
- La délibération n°DE-22/20 et DE-24/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 8 juin 2020 portant respectivement sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur son règlement intérieur,
- La délibération n°DE-150/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2020 relative à la désignation des entreprises des différents lots,
- La délibération n°DE-131/21 prise par le Conseil Municipal en séance du 13 décembre 2021 portant sur l'avenant n°1 au lot n°14 pour des travaux supplémentaires :fourniture et pose de grilles de ventilation acoustiques des deux centrales de traitement d'air au rez-de-chaussée et de l'étage,
- La délibération n°DE-023/22 prise par le Conseil Municipal en séance du 7 mars 2022 portant sur l'avenant n°2 au lot n°14 pour des travaux supplémentaires : remplacement des toilettes sur socle initialement prévus par des toilettes suspendus,
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2022,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

Il convient d'intégrer à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des travaux supplémentaires au lot n°14 à savoir : la fourniture et la pose de radiateurs verticaux face plane complémentaires suite au cloisonnement des deux classes pour un montant de 3 536,00 € HT soit 4 243,20 € TTC.

Le montant du marché de 262 036,17 € HT (314 443,40 € TTC) après l'avenant n°3 se trouve porté à 265 572,17 € HT (318 686,60 € TTC) soit un écart de + 7,19 % au regard du montant du marché initial,
Le montant global de l'opération (uniquement la tranche ferme) de 4 318 651,57 € HT (5 182 381,88 € TTC) se trouve porté à 4 570 825,01 € HT (5 484 990,01 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 5,84 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 du marché conclu avec le titulaire du lot n°14 : DEVILLOISE DE CHAUFFAGE portant sur les travaux supplémentaires susvisés.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

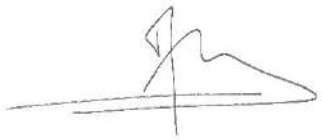

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11129H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 03

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE CANTELEU - Direction des services techniques - 13 Place Jean Jaurès - BP11 - 76380 CANTELEU
Tél : 02 32 83 40 14 – j-leroy@ville-canteleu.fr - SIRET 217 601 574 00163

B - Identification du titulaire du marché public

Dévilloise de chauffage – 11 rue Ampère – ZI de la Maine – 76150 Maromme
Tél : 02 32 10 77 77 – contact@ladevilloise.fr - SIRET : 395 280 274 00030

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Déconstruction et reconstruction des écoles Flaubert
Lot n° 14 : Plomberie – Chauffage - Ventilation

- Date de la notification du marché public : **23-12-2020**

- Durée d'exécution du marché public : **Tranche ferme (école élémentaire)**
Préparation : 2 mois **Exécution : 12 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 247 759,97€
  - Montant TTC : 297 311,96€

Montant de l'avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 215,40€
- Montant TTC : 7 458,48€
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,51%

Nouveau montant du marché public après avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 253 975,37€
- Montant TTC : 304 770,44€

Montant de l'avenant n°02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 8 060,80€
- Montant TTC : 9 672,96 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,76%

Nouveau montant du marché public après avenant n°02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 262 036,17€
- Montant TTC : 314 443,40€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Fourniture et pose de radiateurs verticaux face plane 2200x600 (y compris réseau cuivre) pour un montant global de 3 536,00€ ht soit 4 243,20€ ttc.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 536,00€
- Montant TTC : 4 243,20€
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,19%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 265 572,17€
- Montant TTC : 318 686,60€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Ets Dévilloise de Chauffage	**Maromme,** **Le 17-05-2022**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-082/22

OBJET : Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°17 : Travaux de VRD - Entreprise SEINE TP - Avenant n°1 - Autorisation de signature

VU :
- Le Code de la Commande Publique,
- L'article L1414-4 du CGCT,
- La délibération n°DE-17/19 par le Conseil Municipal en séance du 18 mars 2019 pour la démolition et la reconstruction des écoles Gustave Flaubert à énergie positive (norme BEPOS) – rue de Versailles à Canteleu, l'adoption du programme prévisionnel, lancement du concours et la désignation des membres du jury de concours,
- La délibération n°DE-99/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2019 pour la désignation du maître d'œuvre,
- La délibération n°DE-150/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2019, relative aux travaux de déconstruction-désamiantage,
- La délibération n°DE-22/20 et DE-24/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 8 juin 2020 portant respectivement sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur son règlement intérieur,
- La délibération n°DE-150/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2020 relative à la désignation des entreprises des différents lots,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 24 mai 2022,

CONSIDERANT QUE:

Il convient d'intégrer des travaux supplémentaires au lot n°17 - Travaux de VRD à savoir :

- A la demande de la Maîtrise d'ouvrage, la fourniture et la pose d'un portail de 3m de large en remplacement du portail existant en mauvais état et d'une clôture de 2m de haut pour un montant de 3 363,50€ HT soit 4 036,20 € TTC.
- L'ajout de caniveaux au droit des sorties du bâtiment (à la demande du bureau de Contrôle) y compris les regards et les raccordements ainsi que la modification du nivellement de la cour suite au problème d'altimétrie de la dalle des locaux sous préau pour un montant de 7 231,40€ HT soit 8 677,68 € TTC.
- La fourniture et la mise en œuvre de béton de comblement en partie inférieure du becquet béton finition lisse y compris coffrage pour un montant de 815,00 € HT soit 978,00 € TTC.
- A la demande de la maîtrise d'ouvrage la fourniture et la pose d'une clôture « Ganivelle » et d'un portillon autour du bassin côté parking enseignants pour un montant de 2 762,00 € HT soit 3 314,40 € TTC.

Le montant initial du marché de 444 690,50€ HT (533 628,60 € TTC) se trouve porté à 458 862,40 € HT (550 634,88 € TTC) soit une plus-value de 3,19 %.
Le montant global de l'opération (uniquement la tranche ferme) de 4 318 651,57 € HT (5 182,381,88 € TTC) se trouve porté à 4 570 825,01 € HT (5 484 990,01 € TTC) avec les avenants, soit une augmentation de 5,84 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché conclu avec le titulaire du lot n°17 : SEINE TP portant sur les travaux supplémentaires susvisés.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

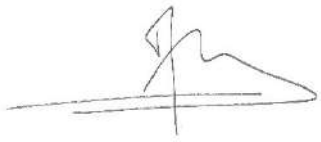

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11130H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE CANTELEU - Direction des services techniques - 13 Place Jean Jaurès - BP11 - 76380 CANTELEU
Tél : 02 32 83 40 14 – j-leroy@ville-canteleu.fr - SIRET 217 601 574 00163

B - Identification du titulaire du marché public

Seine TP SAS – 12 rue de l'Abbaye – BP 11 – 76960 Notre Dame de Bondeville Cedex
Tél : 02 35 81 28 82 – contact@seinetp.fr - SIRET : 517 433 785 00022

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Déconstruction et reconstruction des écoles Flaubert
Lot n° 17 : Travaux de VRD

- Date de la notification du marché public : **04-01-2021**

- Durée d'exécution du marché public : **Tranche ferme (école élémentaire)**
Préparation : 2 mois **Exécution : 12 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 444 690,50€
  - Montant TTC : 533 628,60€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Fourniture et pose d'un portail de 3m de large en remplacement du portail existant en mauvais état et d"une clôture hauteur 2m, pour un montant global de 3 363,50€ ht soit 4 036,20€ ttc.

- Ajout de caillebotis au droit des sorties suite à demande du bureau de contrôle en phase chantier
- Ajout de 2 regards de tringlages
- Modification du nivellement de la cour suite au problème d'altimétrie de la dalle des locaux sous préau

Pour un montant global de 7 231,40€ ht soit 8 677,68€ ttc.

- Fourniture et mise en œuvre de béton de comblement en partie inférieure du bécquet béton finition lisse, y compris coffrage, sur une longueur de 7,30 ml pour un montant global de 815,00€ ht soit 978,00€ ttc.

- Fourniture et pose d'une double clôture en ganivelle le long du parking enseignants et du petit bassin et ajout d'un portillon hauteur de 2m au droit du cheminement béton menant à l'entrée des professeurs pour un montant global de 2 762,00€ ht soit 3 314,40€ ttc.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 171,90€
- Montant TTC : 17 006,28€
- % d'écart introduit par l'avenant : +3,19%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 458 862,40€
- Montant TTC : 550 634,88€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Seine TP	**Canteleu, Le 17-05-2022**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 13 juin 2022 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, M. DELAHAYE, M. GUNEY, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. COLAK a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. HARRANDO a donné pouvoir à Mme RENAULT,
M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN.

N° ACTE : DE-084/22

OBJET : Information - Rapport sur l'évolution de l'attribution de compensation 2015-2020

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C V,
- La loi n°220166-1927 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 148,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 31 janvier 2022 portant adoption par la Métropole du rapport quinquennal 2015-2020 sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation (AC),
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 23 mai 2022.

CONSIDERANT QUE:

- En vertu de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts, tous les cinq ans, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI,
- En sa séance du 31 janvier 2022, le Président de la Métropole Rouen Normandie a présenté au Conseil Métropolitain, un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation (AC) pour la période courant de 2015 à 2020. Ce rapport a été adopté par le Conseil Métropolitain et communiqué à la Commune,
- L'Attribution de Compensation est le principal flux financier entre les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'EPCI,
- Une commission, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et les communes membres, a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées, cette évaluation étant un préalable nécessaire à la fixation des Attributions de Compensation,
- Une fois l'évaluation des charges transférées effectuée par la CLECT, le montant de l'Attribution de Compensation est normalement figé mais peut être modifié en cas de nouveaux transferts, de régularisation à posteriori des évaluations à partir d'éléments justifiant d'une nécessaire régularisation ou encore dans certains cas limitativement énumérés par la loi,

- Le rapport proposé par la Métropole Rouen Normandie propose des informations sur les questions suivantes :

- Un rappel du contexte légal
- Le mécanisme de l'attribution de compensation
- L'évaluation des transferts de charge
- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT))
- Les principales compétences transférées et la méthodologie retenue par la CLETC pour l'évaluation des transferts de charges
- Les mesures d'aides financières de la Métropole à destination des communes, liées aux transferts et à la fusion de 2010
- Les réunions de la CLECT depuis 2015
- L'analyse de la charge nette pour la Métropole de l'exercice des compétences transférées au regard des montants évalués dans les attributions de compensation communales
- La dynamique des ressources et de la fiscalité transférée.

Le Conseil Municipal a pris acte de la transmission par la Métropole Rouen Normandie, du rapport sur l'évolution de l'attribution compensation 2015-2020, rapport et ses annexes, annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

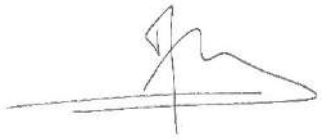

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2022

Affichage le : 20/06/2022

Notification le : 20/06/2022

Préfecture le : 20/06/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220613-lmc1H11095H1-DE

métropole
ROUENNORMANDIE

Rapport quinquennal 2015-2020 sur les attributions de compensation

(PLF 2017, codifié 2ème alinéa du V du l'article 1609 nonies C du CGI)

Conseil du 31 janvier 2021

Sommaire

Table des matières

1- CONTEXTE LEGISLATIF 4

2- LE MECANISME DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION : 5

A- PRINCIPE DE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 5
B- LES POSSIBILITES DE REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 6

3- L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : 8

A- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A UN EQUIPEMENT 8
B- LES DEPENSES LIEES A UN EQUIPEMENT 8

4- LE ROLE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 9

A- LA COMPOSITION DE LA CLECT 9
B- QUELLE REPARTITION DES SIEGES ? 9
C- COMMENT SONT DESIGNES LES MEMBRES ? 10
D- COMMENT TRAVAILLE LA COMMISSION ET SUIVANT QUEL CALENDRIER ? 10
E- CALENDRIER DES DECISIONS DE LA CLETC 10
F- LES ENJEUX DE CLECT. 11

5- LES PRINCIPALES COMPETENCES TRANSFEREES ET LA METHODOLOGIE RETENUE PAR LA CLETC POUR L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 12

A- LES PRINCIPALES COMPETENCES TRANSFEREES LIEE AU PASSAGE EN METROPOLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015 ET LA METHODOLOGIE APPLIQUEE 12
B- LA MISE EN PLACE DE MECANISMES D'ABATTEMENT EN FAVEUR DES COMMUNES 13

6- MESURES D'AIDES FINANCIERES DE LA METROPOLE A DESTINATION DES COMMUNES, LIEES AUX TRANSFERTS ET A LA FUSION DE 2010. 15

7- LES REUNIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA METROPOLE 16

A- LA CLECT DU 6 JUILLET 2015 : 16
B- LA CLECT DU 30 NOVEMBRE 2015 : TAXE D'AMENAGEMENT, AJUSTEMENTS DE TRANSFERTS DES COMMUNES, TRANSFERTS SPECIFIQUES VILLE DE ROUEN (MIN, STADE DIOCHON, AJUSTEMENTS RH VOIRIE). 17
a) Diverses rectifications ont été opérées sur les AC communales avec effet 1er janvier 2015: 17
b) Transferts spécifiques de la Ville de Rouen (MIN, Diochon, Ajustement RH voirie) : 17
C- LA CLECT DU 25 MAI 2016 : TRANSFERTS DES 4 PRINCIPAUX MUSEES DE LA VILLE : BEAUX-ARTS, CERAMIQUE, LE SECQ, HISTOIRE NATURELLE, TAXE D'AMENAGEMENT, TRANSFERT INVERSE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMDAE) VERS COMMUNE DE SAINT-AUBIN LES ELBEUF. 17
a) - Transferts des 4 principaux musées de la ville : Beaux-Arts, Céramique, Le Secq, Histoire Naturelle (au 1er janvier 2016) 17
b) Taxe d'aménagement : 18
c) Transfert inversé de l'EMDAE vers la Commune de St-Aubin Lès-Elbeuf 18
D- CLECT DU 7 NOVEMBRE 2017 : EVALUATION DES TRANSFERTS DE L'AITRE SAINT-MACLOU A ROUEN, DE L'HOTEL D'ENTREPRISES CIDE A PETIT-COURONNE, AJUSTEMENTS DU TRANSFERT DES PARKINGS DE ROUEN ET DES MONTANTS RH VOIRIE A MONT-SAINT-AIGNAN 19

E- CLECT DU 2 JUILLET 2018 : TRANSFERTS DE 3 GRANDS EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE ROUEN : L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN (ESADHAR), L'OPERA DE ROUEN NORMANDIE, LA PATINOIRE DU CENTRE SPORTIF GUY BOISSIERE. TRANSFERT INVERSE AU PROFIT DES COMMUNES DE L'EX CAEBS. 20
F- CLECT DU 24 SEPTEMBRE 2019 : AJUSTEMENT ESADHAR, ENERGIE, AJUSTEMENT VOIRIE MESNIL-SOUS-JUMIEGES, PARKING FRANKLIN ELBEUF 20

8- ANALYSE DE LA CHARGE NETTE POUR LA METROPOLE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES AU REGARD DES MONTANTS EVALUES DANS LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES. 22

A- COMPETENCE VOIRIE-ESPACES PUBLIC 23
B- COMPETENCE CREMATORIUM 26
C- COMPETENCE MARCHE D'INTERET NATIONAL (MIN) 28
D- COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE 29
E- COMPETENCE MUSEES 30
F- COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR 31
G- COMPETENCE EQUIPEMENT STADE ROBERT DIOCHON 32
H- COMPETENCE URBANISME-TAXE D'AMENAGEMENT 34

9- LA DYNAMIQUE DES RESSOURCES ET DE LA FISCALITE TRANSFEREE. 36

CONCLUSION : 37

1- Contexte législatif

Une nouvelle obligation légale issue de la loi de finances pour 2017 prévoit la présentation, tous les 5 ans, d'un rapport « sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'objectif poursuivi par le législateur est d'inciter les collectivités à tenir une comptabilité fiable et précise au regard de l'exercice de chaque compétence.

Plus précisément, le 2° du V de l'article 1609 nonies C dispose que « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ce bilan quinquennal constitue donc un élément de diagnostic financier supplémentaire, au-delà des analyses financières classiques (rétrospectives et prospectives), il va ainsi permettre :

- de s'assurer de la bonne application des dispositions de l'article 1609 nonies C, qui détaillent les règles d'évaluation des dépenses de fonctionnement non liées aux équipements et du coût des dépenses liées aux équipements transférés ;

- d'apprécier la dynamique des charges transférées par rapport à la croissance des ressources communautaires, dont l'équilibre constitue le principe fondateur du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le bilan portera sur l'évolution des attributions de compensation à compter de la transformation en Métropole au 1er janvier 2015 soit sur la période 2015-2020.

2- Le mécanisme de l'attribution de compensation :

A- Principe de calcul des attributions de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre les flux de la fiscalité économique et ménages et les charges transférées par les communes à l'EPCI à fiscalité professionnel unique.

Au fur et à mesure que de nouveaux transferts de compétences ont lieu, qu'ils soient décidés par les élus ou imposés par la loi comme les transferts liée à un changement de statut de l'EPCI (Métropole), la charge financière afférente à la compétence transférée est déduite de l'attribution de compensation, instituée initialement lors du passage en fiscalité professionnelle unique.

Schéma du mécanisme des AC dites « positives » :

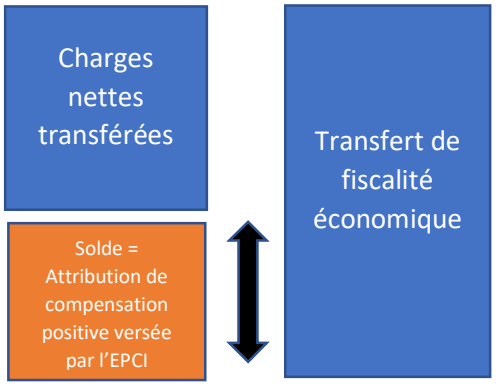

La Commune a transféré plus de fiscalité économique que de charges, afin d'assurer la neutralité budgétaire le solde lui est reversé par la Métropole, son AC est dite « positive »

Schéma du mécanisme des AC dites « négatives » :

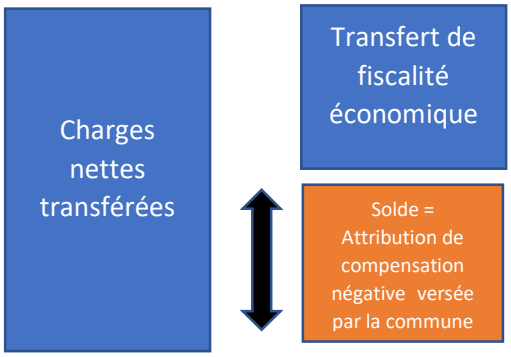

La Commune a transféré moins de fiscalité économique que de charges, afin d'assurer la neutralité budgétaire elle verse le solde à la Métropole, son AC est dite « négative »

L'évaluation des charges afférentes au transfert d'une compétence est déterminante, d'une part, pour la métropole, qui devra assurer dans la durée le financement de la compétence transférée et, d'autre part, pour la commune à l'origine du transfert, qui souhaite préserver ses capacités financières et voir son attribution de compensation réduite au « juste coût ». A ce titre les AC nettes représentent environ 29% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la Métropole à comparer aux 17% de moyenne des métropoles en 2017. Cela démontre une rigidité importante de la dépense pour la Métropole due au poids des AC.

Si les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission en charge d'évaluer les charges transférées (CLECT) sont relativement libres, les règles liées à l'évaluation des charges sont plus précisément définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

C'est également le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.

La mise en place d'une CLECT est directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique. Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsque la Métropole souhaite restituer aux communes une compétence.

La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

B- Les possibilités de révision des attributions de compensation

Une fois l'évaluation effectuée par la CLECT, l'AC est normalement figée définitivement. Toutefois, celle-ci peut être modifiée en cas de nouveaux transferts, afin de régulariser à posteriori des évaluations à partir d'éléments justifiant cette régularisation, ou encore dans quelques cas limitatifs prévus par la loi :

- La diminution significative des bases d'imposition
- La révision dite « libre » des attributions de compensation
- La modification du périmètre intercommunal
- La diminution sous condition de potentiel financier

a) La diminution significative des bases d'imposition

Dans le cas où l'EPCI subirait une diminution significative de ses bases d'impositions économiques, il a la possibilité de décider à la majorité simple de réduire le montant des attributions de compensation. Le déclenchement de cette dérogation pourrait avoir lieu par exemple en cas de sortie d'une commune disposant de fortes bases économiques.

b) La révision dite « libre » des attributions de compensation

Processus qui nécessitait auparavant l'unanimité du Conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux, a été assoupli par la loi de finances rectificative de 2014 qui permis l'accord à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire en lieu et place de l'unanimité, mais en maintenant l'unanimité des communes ; puis la loi de finances pour 2016 qui a décidé que la majorité des 2/3 du conseil communautaire devait être assortie de l'accord des conseils municipaux des communes « intéressées ».

c) La modification du périmètre intercommunal

Les évolutions de périmètres intercommunaux provoqués par l'adhésion de communes ou les fusions de communautés n'entrainent normalement pas de modification des AC pour les communes déjà membres sauf si un transfert ou une restitution de compétence accompagne cette modification.

Il est cependant possible de déroger à ce principe et de procéder à une révision des AC selon 2 modalités :

- Accord exprimé par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseil municipaux des seules communes « intéressées » ce qui correspond au schéma de la révision « libre » des AC.
- Autre possibilité, pendant les deux premières années suivant la modification du périmètre il est possible de procéder à une révision par une délibération a la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, cette variation ne pouvant excéder + ou – 30% du montant des AC initiales, sous réserve qu'elles ne représentent pas plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement, l'année précédant la révision.

d) La diminution sous condition de potentiel financier

Dans le cas où certaines communes disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur à 20% du potentiel financier par habitant de la communauté, le conseil communautaire et les communes membres concernées peuvent procéder à la diminution des AC, par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée. Cette réduction ne peut excéder 5% du montant initial des AC.

3- L’évaluation des charges transférées :

L’évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre les communes et l’EPCI avant la fixation du nouveau montant des attributions de compensation.

A- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux tel qu’il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d’après leurs coûts réels dans les comptes administratifs des exercices précédent le transfert, la période de référence étant choisie par la CLECT. Ainsi elles peuvent être évaluées d’après la moyenne des dépenses figurant dans les comptes administratifs de la collectivité à l’origine du transfert, actualisées selon un indice, sur une période de trois ans précédant le transfert.

Dans la pratique, la période de recensement des données financières se situe entre un à trois exercices. Un lissage pluriannuel des données limite l’impact des montants irréguliers d’une année à l’autre.

Depuis la loi de finances pour 2017, lorsque faute d’accord entre les membres de la CLECT, le rapport n’a pas été transmis aux conseils municipaux pour approbation, ou à défaut d’accord dans les conditions de majorité, le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Dans les faits, les membres des CLECT privilégient en général le consensus afin d’éviter les situations de blocage, les contentieux restant très rares.

B- Les dépenses liées à un équipement

L’évaluation des dépenses liées à des équipements est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :
- le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
La notion de coût moyen annualisé (introduite en 2004) visait à répondre à la difficulté d’évaluation des dépenses d’investissement, qui par définition sont non récurrentes. C’est le sens de la référence à la durée normale d’utilisation, qui permet d’annualiser la dépense.

L’intégration des coûts d’entretien est supposée atténuer les écarts de dépenses d’investissement entre communes, selon qu’elles ont construit l’équipement récemment ou de nombreuses années auparavant.

Le coût moyen annualisé doit également intégrer les charges financières, c’est-à-dire les intérêts d’emprunts restant à courir. Cette prise en compte vise à transférer à la Métropole les outils de

financement des investissements, ce qui revient à transférer la capacité financière qu'avait la commune à emprunter. Ceci permet en principe de neutraliser la différence entre les communes qui ont recouru à l'autofinancement et les communes qui ont recouru à un emprunt, générant des frais financiers, pour financer l'équipement transféré.

Depuis la loi de finances pour 2017, à l'instar des charges non liées à un équipement, le préfet peut procéder à l'évaluation des charges, en cas de situation de blocage. Celles-ci sont déterminées d'après la moyenne des dépenses figurant dans les comptes administratifs de la commune, actualisée en fonction d'un indice, sur une période de sept ans précédant le transfert.

Cette nouvelle disposition peut, tout comme pour les dépenses de fonctionnement, servir de référence pour le choix de la période à retenir pour les dépenses d'investissement.

Qu'il s'agisse des dépenses liées ou non à un équipement, le coût des dépenses transférées est réduit, quand elles existent, des recettes liées au service où à l'équipement transféré : par exemple, des recettes tarifaires, des subventions reçues pour la réalisation d'équipements ou du FCTVA.

4- Le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas directement les attributions de compensation (AC) impactées par les transferts de charges et qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils de la Métropole et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la Métropole en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

Deux codes, le code général des impôts et celui des collectivités territoriales, donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges. Les textes laissent toutefois de la latitude concernant la mise en place des CLECT et leur organisation.

A- La composition de la CLECT

La composition de la CLECT est définie par le Conseil de la Métropole, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre. Ainsi, a minima il doit être égal au nombre de communes membres.

B- Quelle répartition des sièges ?

Cette répartition peut être ou non identique ou proportionnel au nombre des conseillers métropolitains. Les textes ne donnent pas d'indications quant à un plafonnement du nombre de membres de la CLECT.

En revanche, la règle selon laquelle chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant doit être impérativement respectée.

Pour la CLECT de la Métropole Rouen Normandie, le mode de représentation retenu est le suivant :

Pour les communes de plus de 50 000 habitants : 3 représentants
Pour les communes de plus de 10 000 habitants : 2 représentants
Pour les autres communes : 1 représentant.

Soit 85 membres au total (voir liste des membres en annexe)

C- Comment sont désignés les membres ?

Les membres de la CLETC doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. (article L.2121-33 du CGCT).

Présidence

Lors de la 1ère séance, les membres de la CLETC ont désigné un Président et une Vice-Présidente.
M. Nicolas ROULY, Maire de Grand-Quevilly 7éme Vice-Président en charge des Finances, des Ressources et de l'Administration générale est élu président de la CLECT depuis janvier 2020, prenant ainsi la succession de M. Marc MASSION, qui a occupé cette fonction depuis 2010.
La Vice-présidence a été confiée à Mme Sylvaine SANTO, Maire de Roncherolles-sur-le-Vivier, 2éme Vice-Présidente en charge des petites communes et de la ruralité.

D- Comment travaille la commission et suivant quel calendrier ?

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,…) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Actuellement ce sont les services de la Métropole qui préparent le travail technique de la CLETC. Néanmoins, la Commission peut faire appel à des experts en finances locales si nécessaire.

E- Calendrier des décisions de la CLETC

En matière de calendrier, le Code Général des Impôts précise que la CLECT élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert.

La commission dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation. En effet, depuis le 1er janvier 2017, la loi précise que la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

L'introduction de ce délai par la loi de finances pour 2017 met fin aux situations de blocage dans le calcul des attributions de compensation que l'on pouvait rencontrer lorsque la CLECT, faute d'une évaluation satisfaisante, tardait à remettre ses conclusions.

De leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission, pour approuver le rapport.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Une fois le rapport approuvé par les membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire ou métropolitain les attributions de compensation définitives, sur la base de cette évaluation, pour notification aux communes membres.

F- Les enjeux de CLECT.

La CLECT est au centre d'enjeux financiers majeurs. La qualité des évaluations, mais aussi des négociations conduites, auront une implication sur les marges de manœuvre des collectivités du territoire, au travers des attributions de compensation et du coût de gestion futur des services et équipements transférés.

5- Les principales compétences transférées et la méthodologie retenue par la CLETC pour l'évaluation des transferts de charges

A- Les principales compétences transférées liée au passage en Métropole à compter du 1er janvier 2015 et la méthodologie appliquée

Les principales compétences transférées dans le cadre de la création de la Métropole Rouen Normandie concernent :

- la gestion de la voirie (y compris l'éclairage public),
- l'urbanisme,
- la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- l'énergie.

S'y ajoutent plusieurs équipements ou domaines d'action spécifiques à la Ville de Rouen (Musées, MIN, Opéra, Esadhar, Patinoire, Aître St-Maclou, Crématorium, Cyclic,…) ou à quelques autres communes membres.

Pour la compétence voirie, la méthode d'évaluation retenue par la CLECT lors de ses séances du 22 janvier et du 23 juin 2015, dans le cadre des transferts de compétences « Métropole » opérés à compter du 1er janvier 2015, a consisté :

- à valoriser les flux de fonctionnement sur la base d'une moyenne des dépenses et recettes constatées dans les 3 derniers comptes administratifs (2012-2014), actualisée à hauteur de +3% (pour les frais de personnel) ou +1,5% (pour les autres postes),

- à majorer les montants ainsi obtenus d'une quote-part de charges indirectes de 5% du coût de fonctionnement net ainsi valorisé,

- à intégrer le coût des matériels affectés à la compétence en annualisant leur coût d'acquisition sur une durée de vie moyenne de 5 ans,

- à valoriser les flux d'investissement (ainsi que les dépenses d'enfouissement des réseaux identifiés dans le cadre de la compétence énergie) au vu de la moyenne des dépenses constatées dans les 10 derniers comptes administratifs (2005-2014), nettes des subventions reçues et autres recettes assimilables (produit des amendes de police, produits des assurances liées à des sinistres voirie ayant affecté la réalisation d'opérations correspondantes, qui sont donc retraités en section d'investissement) et après déduction du FCTVA (recalculé sur base de 90% de la dépense nette), annualisées sur une durée de vie moyenne de 15 ans,

- à intégrer en sus de ce montant, une quote-part des frais financiers également annualisée sur 15 ans et valorisée sur la base d'emprunts théoriques.

En effet, la CLECT s'est également prononcée en faveur de la reprise par la Métropole d'emprunts théoriques, calibrés au vu des investissements nets supportés par les communes entre 2005 et 2014. Leur montant a été calculé en prenant l'hypothèse que 30% des investissements nets ont été financés par emprunt, et que les prêts correspondants ont été contractés sur une durée de 15 ans à un taux moyen de 4,5% et en amortissements progressifs.

B- La mise en place de mécanismes d'abattement en faveur des communes

Par ailleurs, afin de répondre aux inquiétudes des communes concernant l'impact de la ponction sur l'attribution de compensation sur l'équilibre des budgets communaux, des mécanismes d'abattement favorables aux communes ont été mis en place lors de la CLETC du 23 juin 2015, pour les transferts de charges adoptés lors de la CLECT du 6 juillet 2015.

Un abattement général au moyen de différents mécanismes financiers pour toutes les communes a été décidé :

- Pour l'investissement voirie : application d'une durée de vie de 15 ans pour des données renseignées sur 10 ans, soit une division par 15 de 10 ans d'investissements. Ce choix, représente une décote de **-7,2 M€** pour le transfert voirie à l'échelle de l'ensemble des communes. L'extension de ce système d'abattement, consistant en un amortissement sur 15 ans au lieu de 10 ans, aux enfouissements de réseaux a été adopté pour les investissements sur le réseau d'énergie.

- Application d'un mécanisme de reprise d'emprunts théoriques, alors qu'il n'est pas obligatoire selon la loi, faisant l'objet d'un remboursement dégressif aux communes jusqu'en 2029 pour un montant de 49,8 M€.

- S'y ajoute l'encours des loyers (part capital) restant à régler au 31 décembre 2014 au titre du Partenariat Public Privé (PPP) pour l'éclairage public et la signalisation conclu par la ville de Rouen à hauteur de 39,5 M€, ce qui porte l'encours total de dette repris par la Métropole dans le cadre du transfert à **89,3 M€.**

A cela s'est ajouté :

- Un abattement de la facturation du transfert voirie au moyen d'un plafonnement de l'écart à la moyenne à +20% de la facturation dans l'AC des communes ayant davantage entretenu leur voirie et réseaux d'énergie par rapport à leur strate, les communes en bénéficiant étant les plus contributrices de leur strate par mètre de voirie, ce qui implique le financement de la différence par la Métropole sur la base d'économies d'échelle.
  Cet abattement représente une décote supplémentaire de **- 2 M€** pour le transfert voirie

- La confirmation du choix méthodologique consistant à intégrer les recettes des amendes de police dans l'évaluation de la compétence voirie en les intégrant en recettes d'investissement sur la période 2005-2015.

- La prise en compte des produits exceptionnels d'assurance au titre de sinistres intervenus en voirie ayant été affectés à la réalisation de travaux correspondants en les intégrant en recettes d'investissement sur la période 2005-2015 dans l'évaluation comme les subventions et les recettes d'amendes de police.

6- Mesures d'aides financières de la Métropole à destination des communes, liées aux transferts et à la fusion de 2010.

A ces aides liées à des ajustements méthodologiques dans le cadre de la CLECT, la Métropole a également mis en place des mesures d'aides financières liées aux transferts « Métropole » :

- Majoration du fonds d'aide en fonctionnement des petites communes +447 549 € (+49%) soit 1 355 120 € en 2015 et + 44 880 € en 2016 pour le porter à 1,4 M€
- Poursuite du fonds d'aides à l'aménagement à destination des petites communes (FAA) : 2 M€ ont été accordés de 2016 à 2020
- Création d'une part aide aux écoles de musiques et de danse pour un montant annuel de 1 280 000 € à compter de 2017.

- Création d'une part pour l'aide au fonctionnement des 3 communes disposant d'un bassin Olympique pour un montant de 300 000 € à compter de 2019.

- Mise en place du fonds d'aide aux grands investissements Piscine (FAGIP) en 2017 pour compenser l'absence de reprise de la compétence, avec un budget par projet de 2 M€ maximum. Entre 2018 et 2020 plus de 4,4 M€ ont ainsi été versés aux communes concernées (Déville-Lès-Rouen, Saint-Etienne du Rouvray, Malaunay, Petit-Couronne, Belbeuf et Rouen).

- Création d'un fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC). Ce fonds s'adressant aux 71 communes de la Métropole doté d'une somme de 60 M€ par an sur la période 2016-2020. L'enveloppe financière de 60 M€ étant répartie comme suit sur les 5 ans (2016-2020) :
- Investissements liés à l'accessibilité : 15 M€
- Investissements liés au domaine des bâtiments : 15 M€
- Investissements liés aux aménagements sur l'espace public communal : 15 M€
- Investissements liés ANRU : 15 M€

  Sur la période 2016-2020 plus de 15,4 M€ ont été effectivement versés aux communes et 35 M€ au total sur 45 M€ (hors ANRU) ont été engagés sur des projets communaux et seront versés à terme aux communes dans le cadre du FSIC.

Pour mémoire, d'autres mesures antérieures au passage en Métropole ont été décidées, lors de la fusion des 4 EPCI (CAR, CAEBS, CCSA et Comtry) qui ont formé la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) en 2010 pour aider les communes au travers des principaux flux financiers avec de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) et des Attributions de Compensation :

- Les anciennes DSC de la CAR et de la CAEBS ont fait l'objet d'un basculement dans les attributions de compensation et sont venues majorer ces dernières d'un volume financier non négligeable : 13,86 M€ pour les communes de l'ex CAR et 16,39 M€ pour celle de l'ex CAEBS sécurisant ainsi leur versement pour un montant total de 30,25 M€.

- L'intégralité du gain de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de **4,8 M€** lié à cette fusion a été reversé aux communes via la Dotation de solidarité communautaire dès 2010.

7- Les réunions de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de la Métropole

La CLECT de la Métropole Rouen Normandie s'est réunie 8 fois depuis le passage en Métropole jusqu'à l'année 2020. Les premières CLECT de janvier et juin 2015 ont validé la méthodologie de calcul des transferts exposée plus haut. Les montants des transferts ont plus précisément été votés à compter de la CLECT du 6 juillet 2015, par la suite des ajustements seront décidés et des transferts complémentaires étudiés notamment pour la Ville centre de Rouen

Pour mémoire, il n'y a pas eu de réunion de la CLECT en 2020.

A- La CLECT du 6 juillet 2015 :

L'application de la méthode décrite ci-dessus a conduit à un coût net total des transferts « Métropole » de 35,9 M€ qui réduit d'autant l'attribution de compensation des communes sur le territoire de la Métropole à compter de 2015 (CLECT du 6 juillet 2016)

Ce montant inclut

- le coût de la compétence voirie (DSP parkings et PPP éclairage public compris) après application du mécanisme de l'écrêtement, à hauteur de 35,5 M€,
- le coût de la compétence urbanisme : 0,3 M€ (hors service commun donc),
- le coût de la compétence DECI : 0,6 M€,
- le coût « négatif » de la compétence énergie : -0,5 M€,
- le coût des transferts effectifs de personnel urbanisme : 0,2 M€,
- le coût des autres compétences ou équipements transférés (MIN + crématorium) : -0,1 M€.

<u>Restitutions de compétences vers les communes du pôle Val de Seine</u>

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences exercées par les communes et la métropole depuis la fusion avec l'ex CAEBS, des retours de compétences ont été opérés, ils concernent :

- La Maison des Jeunes et de Culture (MJC) de la région d'Elbeuf pour 551 000 €
- L'Atelier Santé Ville (ASV) pour 11 936 €
- L'Equipement Culturel Philippe Torreton à Saint-Pierre les Elbeuf pour 47 573 €
- Animation culturelle 181 985 €

Ces retours sont neutres financièrement dans la mesure où la Métropole, au moment de la fusion, avait récupéré les financements qui avaient été auparavant assurés par l'ex CAEBS.

B- La CLECT du 30 Novembre 2015 : Taxe d'aménagement, ajustements de transferts des communes, transferts spécifiques ville de Rouen (MIN, Stade Diochon, ajustements RH voirie).

a) Diverses rectifications ont été opérées sur les AC communales avec effet 1er janvier 2015:

- Canteleu redevances MIN : + 73 760 € (Redevance),
- Elbeuf Animation OPAH RU : -61 680 €,
- Bonsecours RH voirie + 16 308 €,
- Le Mesnil-Esnard RH urbanisme + 9 468 €,
- Malaunay RH urbanisme + 19 083 €,
- Notre-Dame de Bondeville RH voirie +1 994 €.

b) Transferts spécifiques de la Ville de Rouen (MIN, Diochon, Ajustement RH voirie) :

- Ajout de la Taxe foncière acquittée par la Ville propriétaire du MIN : - 580 001€,

- Stade Robert Diochon : application des principes de valorisation retenus pour les transferts d'équipement, 3 années en fonctionnement (2012-2014) actualisée à 3% pour les dépenses de personnel et 1,5% pour le reste. Application de charge indirectes de 5% sur le fonctionnement uniquement. Facturation de l'investissement sur la moyenne des dépenses de la période 2005-2015 nettes du FCTVA.

  Total du transfert : - 476 634 € dont 131 k€ en investissement avec effet au 15 juillet 2015

- Valorisation du complément RH agents voirie n'étant pas à 100% : - 504 849 €
- RH voirie Espaces verts ZAE, accessoires de voirie et arbres d'alignement : - 409 964 €
- RH pôle de proximité Rouen : - 551 428 €
  Soit un total de - 1 466 241 € en RH voirie

- Les services communs Ville-Métropole mis en place dans le cadre de cette CLECT, ne relevant pas des transferts de charges proprement dit, ne sont pas traités ici (voir rapport CLECT).

C- La CLECT du 25 mai 2016 : Transferts des 4 principaux musées de la ville : Beaux-Arts, Céramique, Le Secq, Histoire Naturelle, Taxe d'aménagement, transfert inversé Ecole de musique et de Danse (EMDAE) vers Commune de Saint-Aubin les Elbeuf.

a) - Transferts des 4 principaux musées de la ville : Beaux-Arts, Céramique, Le Secq, Histoire Naturelle (au 1er janvier 2016)

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT pour ces transferts muséaux est restée conforme avec les principes de valorisation préalables dans le cadre des transferts de compétences opérés au 1er janvier 2015 :

- Dépenses de fonctionnement : moyenne des dépenses 2013-2015, actualisées à +3% (pour les frais de personnel) ou +1,5% (pour les autres postes de dépenses)
- Charges indirectes : 5% du coût de fonctionnement net ainsi valorisé
- Dépenses d'investissement : moyenne des dépenses constatées sur la période 2006-2015, après déduction des subventions d'équipement (déclarées par la Ville) et du FCTVA (recalculé sur les seules dépenses ayant effectivement donné lieu à récupération)

La Ville de Rouen a bénéficié d'une dérogation pour le transfert du fait du caractère unique et exceptionnel de ces quatre musées à l'échelle de la Métropole, la ville participe de façon certaine à l'attractivité du territoire Métropolitain et absorbe un surcoût de fonctionnement et d'investissement au-delà de son territoire communal.

Il a donc été proposé de reconnaître cette charge de centralité au bénéfice de la ville de Rouen à hauteur d'un million d'euros sur le transfert muséal et de le traduire par un abattement sur les montants transférés de ces équipements, mettant ainsi en œuvre le processus dérogatoire d'évaluation des transferts de charges en fixant librement l'attribution de compensation de la ville de Rouen.

Ainsi, le transfert de charges « musées » de la ville de Rouen a été acté pour un montant de 4.402.044 € au lieu de 5.402.044 €.

b) Taxe d'aménagement :

Son transfert est adossé à la compétence urbanisme. Des difficultés d'interprétation juridique, un décalage dans le temps pour sa perception a amené à retenir une méthodologie spécifique pour le transfert de cette recette. Elle s'est traduite par le reversement progressif de recette de Taxe d'aménagement (TA) par la Métropole aux communes à compter du 1er janvier 2016 sur la base d'un montant moyen constaté sur une période de 5 ans de 2010 à 2014.

La CLECT a ainsi validé une recette moyenne de 4 276 586 € :

Celle-ci a fait l'objet d'un reversement progressif aux communes de 30% (1 282 976 €), 60% (2 565 951 €) 80% (3 421 269 €) et 100% (4 276 586 €) de 2016 à 2019.

c) Transfert inversé de l'EMDAE vers la Commune de St-Aubin Lès-Elbeuf

Dans la continuité des engagements pris, la Métropole a porté l'investissement de l'école de musique et de danse de l'agglomération elbeuvienne (EMDAE) implantée sur la Commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf dans l'attente d'un transfert au 1er janvier 2016.
Le transfert inversé s'est traduit par une majoration d'un montant de 425 029 € de l'AC de Commune de Saint-Aubin les-Elbeuf

D- CLECT du 7 novembre 2017 : évaluation des transferts de l'Aître Saint-Maclou à Rouen, de l'hôtel d'entreprises CIDE à Petit-Couronne, ajustements du transfert des Parkings de Rouen et des montants RH Voirie à Mont-Saint-Aignan

A l'occasion du transfert de l'Aître Saint-Maclou à Rouen une nouvelle possibilité a été utilisée afin de préserver la capacité d'autofinancement de la commune. Ainsi, la charge transférée identifiée en investissement a été imputée en section d'investissement au lieu de la section de fonctionnement dans les comptes de la Commune. Cette méthodologie a été adoptée dans le cadre de la révision libre des AC grâce au vote d'un rapport dérogatoire.

La charge totale transférée a été arrêtée à -101 650 € dont -42 173 € ont été imputés en investissement après adoption du rapport dérogatoire de la révision libre de l'AC de Rouen (à compter du 1er janvier 2017).

D'autres transferts et ajustements ont été traités lors de cette CLECT :

- Le transfert de l'Hôtel d'entreprises de Petit-Couronne (CIDE) réalisé dans le cadre du transfert de la compétence Développement économique a nécessité une étude particulière (effet rétroactif au 1er janvier 2015) : +23 281,94€

- Ajustement du Transfert RH Voirie, Mont-St-Aignan (effet rétroactif au 1er janvier 2015) : + 3 155 €

- Ajustement Parkings Rouen : Vieux marché, Haute Vielle Tour et Hôtel de Ville (effet rétroactif au 1er janvier 2015) : + 1 088 078,10 €

La CLETC du 6 juillet 2015 a acté le transfert de la compétence voirie de la Ville de Rouen. Cette évaluation incluait les parkings en ouvrage gérés sous DSP pour un montant de 395 240 € couvrant la période 2012 - 2014. Or, durant cette période, les parkings Vieux Marchés, Haute-Vieille-Tour et Hôtel-de-Ville avaient été mis en exploitation provisoirement en régie (notamment pour partie via un marché d'exploitation).

Après expertise des données début 2017, le déclaratif de la ville de Rouen n'a pas mentionné les flux financiers des parkings sur sa période régie d'exploitation. Face à ces montants significatifs, il convenait de rectifier le transfert de charges de façon rétroactive. La méthode retenue est identique à celle adoptée par la CLETC en juillet 2015.

- Service commun urbanisme réglementaire : ajustement le TRAIT (rétroactif au 1er juillet 2015) : - 7 175 €

E- CLECT du 2 juillet 2018 : Transferts de 3 grands équipements de la Ville de Rouen : l'Ecole supérieure d'art et de design (ESADHAR), l'Opéra de Rouen Normandie, la Patinoire du centre sportif Guy Boissière. Transfert inversé au profit des communes de l'ex Caebs.

Le transfert de ces équipements de la Ville de Rouen a été arrêté au 01/04/2018 et pour les montants suivants :

- l'Ecole supérieure d'art et de design (ESADHAR) - 1 682 221 € (dont -107 115 € en investissement),
- l'Opéra de Rouen Normandie -600 760 € (dont -122 735 € d'investissement),

La Patinoire du centre sportif Guy Boissière a été transférée au 16/05/2018 pour un montant de - 1 476 381 € (dont - 99 467 € en investissement),

Comme pour les musées, il a été décidé de reconnaitre une charge de centralité pour ces 3 équipements majeurs de la Ville de Rouen.

Il a donc été décidé de procéder à un abattement de 2 M€ sur l'attribution de compensation en fonctionnement au titre de ces 3 équipements en mettant également en œuvre le processus dérogatoire d'évaluation des transferts de charges en fixant librement l'attribution de compensation de la ville de Rouen.
S'ajoute dans ce processus dérogatoire, le versement d'une compensation pour redevance Diochon de +25 228 € au profit de la Ville.

Complément transfert voirie/mobilité : Contrat urbain/Cyclic (Ville de Rouen): - 135 840 € en fonctionnement, effet au 1er janvier 2015.

Transfert inversé au profit des communes de l'ex Caebs : retour du financement par les communes de l'accès des scolaires aux créneaux vers les Piscines / Patinoire et leur transport : Charge transférée totale : +712 065,53 €

F- CLECT du 24 Septembre 2019 : Ajustement Esadhar, Energie, Ajustement voirie Mesnil-sous-Jumièges, Parking Franklin Elbeuf

Les points abordés lors de la CLECT du 24 septembre 2019 sont les suivants :

- Ecole supérieure d'art et de Design (Esadhar) : Ajustement du transfert lié aux espaces verts avec la Ville de Rouen - 4 630 €.

- Energie, extension et renforcement des réseaux électriques : La Métropole est désormais compétente pour la contribution aux extensions de réseaux électriques corolaire de la perception de la taxe d'aménagement en sa qualité de collectivité en charge de l'urbanisme.

- Compte tenu des situations hétérogènes constatées pour l'exercice de cette compétence et de la difficulté d'identifier de manière fiable et comparable les dépenses exposées par les communes et de la baisse des coûts obtenue par la Métropole, le transfert a été valorisé à 0 €.

- Voirie/mobilité : Ajustement du transfert voirie de la Ville du Mesnil-sous-Jumièges (RH) : + 7 013 €

- Parking Franklin à Elbeuf : Ajustement du transfert lié à la DSP du parking pour prise en compte de la taxe foncière : - 34 697 €

8- Analyse de la charge nette pour la Métropole de l'exercice des compétences transférées au regard des montants évalués dans les attributions de compensation communales.

Précisions méthodologiques : Le changement de nomenclature comptable, n'a pas permis de traiter l'année 2015, l'analyse ne pourra démarrer qu'à compter de l'année 2016 et jusqu'à 2020.

Par ailleurs, l'année 2020, est une année atypique impactée par l'arrivée de la crise sanitaire et constitue donc une année exceptionnelle à prendre en compte comme telle dans l'analyse.

Pour mémoire, les charges indirectes avaient été valorisées à hauteur de 5% des dépenses de fonctionnement lors de l'évaluation du transfert voirie, alors qu'en toute rigueur financière elles auraient dû porter sur l'investissement également, ce choix avait été fait comme mesure d'allègement des transferts pour les communes. Elles sont donc ici réintégrées aux investissements comme en fonctionnement au même taux de 5%.

La compétence éclairage public, fait partie intégrante de la compétence voirie, dans la mesure où elle concourt à la sécurité des usagers dans leur déplacements et à la mobilité dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

L'analyse qui suit ne porte que sur l'exercice des compétences arrêtées en 2015 et 2016 sur les cinq dernières années, ne sont pas traitées les transferts suivants qui nécessitent une étude spécifique qui pourra être faite dans un deuxième temps : La Patinoire du centre sportif Guy Boissière, l'Aître Saint-Maclou, le CIDE de Petit-Couronne, l'ESHADAR, et l'Opéra, équipements pour lesquels de gros investissements ont été réalisés après transfert, notamment La patinoire, l'Aître St-Maclou, le CIDE.

Avertissement : il convient d'avoir à l'esprit que le périmètre d'intervention de la Métropole a pu évoluer et être amplifié sur les compétences transférées ce qui ne permet pas toujours d'établir une comparaison avec l'exercice communal de la compétence avant 2015

Le sigle DRF désigne les dépenses réelles de fonctionnement, le sigle DRI désigne les dépenses réelles d'investissement, le sigle RRF les recettes réelles de fonctionnement, le sigle RRI, les recettes réelles d'investissement.

A- Compétence voirie-Espaces public

Analyse de la charge nette globale d'exercice de la compétence voirie-Espaces publics

La charge nette d'exercice de la compétence voirie-Espaces publics dédiées à la mobilité s'est élevée à 66,4 M€ (hors charges indirectes) en moyenne sur la période 2016-2020 soit à un niveau sensiblement plus élevé (+ 31M€) que la charge nette transférée qui est facturée dans les AC communales à hauteur de 35,5 M€ en 2015 (hors ajustements ultérieurs).

Voirie-Espace public	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020	Moyenne 2016-2019
Charge nette (DRF+DRI-RRF-RRI)	62 161 611	57 498 038	71 985 550	78 241 445	62 139 708	66 405 270	67 471 661
Evolution en valeur		-4 663 574	14 487 512	6 255 895	-16 101 736	Taux moyen annuel	Taux moyen annuel 2016-2019
Evolution en pourcentage		-7,50%	25,20%	8,69%	-20,58%	-0,01%	5,92%

Cette moyenne a été ramenée à la baisse du fait d'un ralentissement de l'investissement en 2020, année exceptionnelle d'arrivée de la crise sanitaire. En neutralisant l'année 2020, la charge nette moyenne s'élève à 67,4 M€ avec un taux de croissance annuel moyen de +5,92% sur 2016-2019

Voirie-Espace public	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020	Moyenne 2016-2019
Charge nette (DRF+DRI-RRF-RRI) + Charges indirectes 5%	65 736 790	60 821 047	76 207 374	82 774 589	65 779 729	70 263 906	71 384 950
Evolution en valeur		-4 915 743	15 386 328	6 567 215	-16 994 860	Taux moyen annuel	Taux moyen annuel 2016-2019
Evolution en pourcentage		-7,48%	25,30%	8,62%	-20,53%	0,01%	5,93%

En intégrant les charges indirectes sur le fonctionnement et l'investissement, celles-ci viennent majorer la charge nette en la portant de 66,4 M€ à **70,2 M€** soit **+ 34,7 M€** par rapport aux charges transférées voirie facturées dans les AC (35,5 M€).

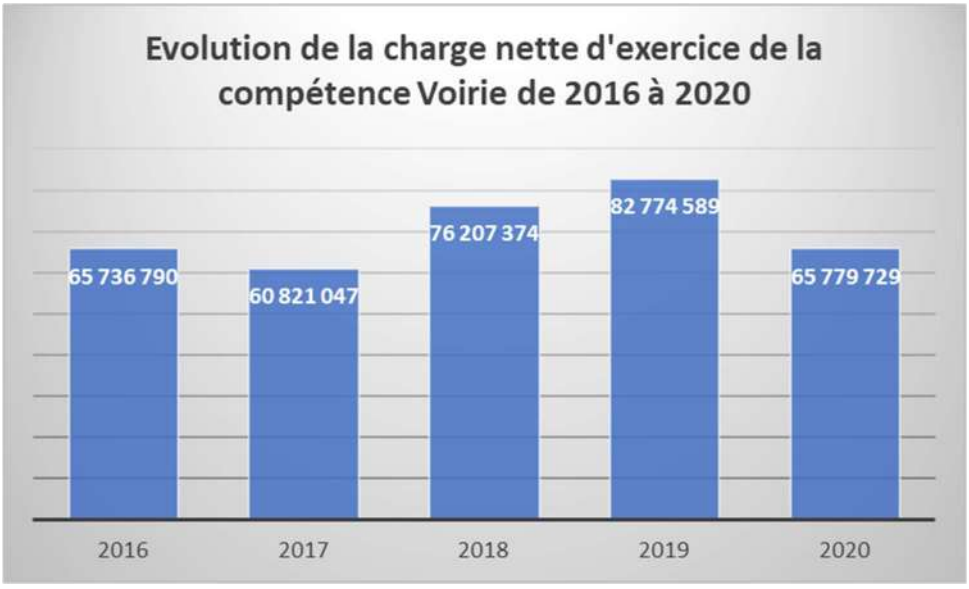

Analyse détaillée des dépenses d'exercice de la compétence voirie-Espaces publics

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (y compris charges indirectes) se sont élevées à **33,9 M€** en moyenne sur 2016-2020, dont 13 M€ de masse salariale soit plus de 40% des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses sont restées stables sur la période.

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
Total Dépenses Fonctionnement majorées des charges indirectes à 5%	35 019 049	32 100 750	32 756 910	34 735 564	35 012 614	**33 924 977**

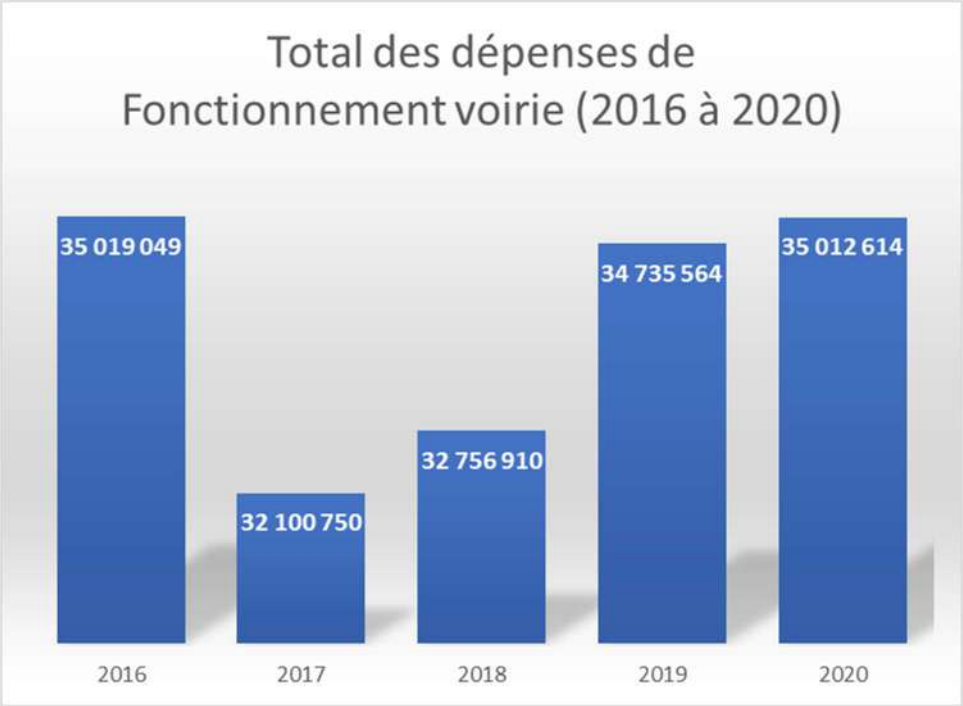

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements (y compris les charges indirectes) se sont élevées à 47,1 M€ en moyenne de 2016 à 2020. Après une forte montée en puissance en 2018 (55,9M€) et 2019 (60,4M€), elles ont fortement ralenti en 2020 du fait de la crise sanitaire (41,4M€) et sont ainsi revenues sensiblement à leur niveau de 2016.

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
Total Dépenses Investissement majorées des charges indirectes à 5%	**40 059 697**	**37 682 440**	**55 901 404**	**60 460 469**	**41 427 828**	**47 106 367**

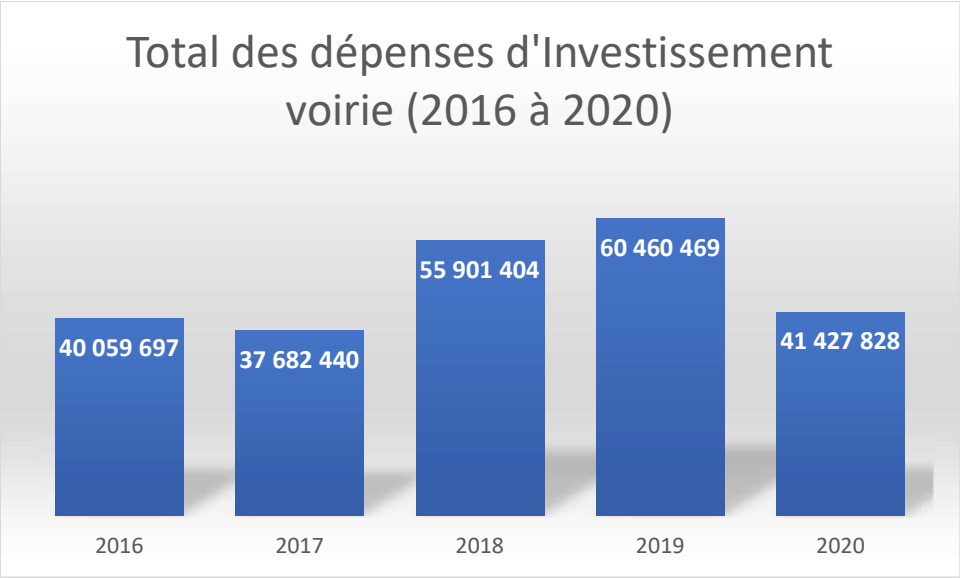

Les Recettes de fonctionnement et d'investissement voirie

Le total des recettes de fonctionnement et d'investissement s'élève en moyenne à 10,7 M€. Après une stagnation en 2016 et 2017, on note une forte hausse en 2018 (+3,5M€).

Voirie-Espace public	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
Total Recettes RRF +RRI	**9 341 956**	**8 962 143**	**12 450 940**	**12 421 444**	**10 660 712**	**10 767 439**
Evolution en valeur des Recettes		-379 813	3 488 798	-29 496	-1 760 732	
Evolution en pourcentage		-4,07%	38,93%	-0,24%	-14,17%	

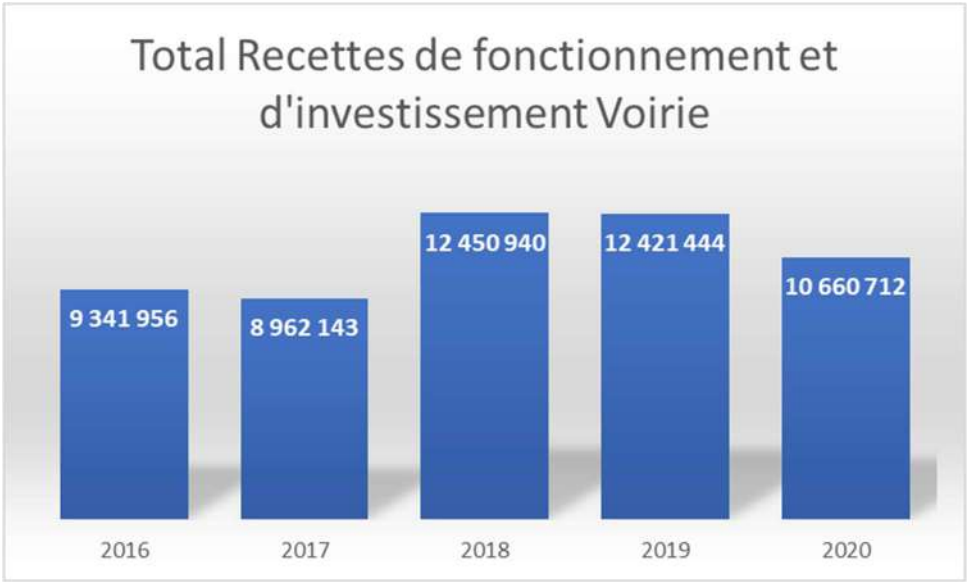

B- Compétence crématorium

Avant son transfert à la Métropole, la Ville de Rouen avait confié la construction et l'exploitation du seul crématorium de la Métropole (situé rue du Mesnil Grémichon), à la société OGF, par voie de délégation de service public (DSP) du 13 janvier 1999 au 30 septembre 2019.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat en cours pour exercer la compétence « création et gestion des crématoriums ».

L'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère a imposé la mise aux normes de l'équipement pour le 15 février 2018 au plus tard.

Afin d'adapter le cadre contractuel à cette exigence réglementaire, la Métropole et la société OGF ont conclu l'avenant n°6 au contrat de DSP, le 22 septembre 2016. Le montant prévisionnel des travaux était estimé à 720 000 € HT.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

La société OGF s'est chargée des travaux, et la Métropole a versé une participation de 219.000 € nets de toute taxe selon l'échéancier suivant :

- En 2016 : 164 250 €,
- En 2017 : 54 750 €.

D/R	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020
DRF	Crematorium	164 250	54 750			
DRI	Crematorium	158 747	249 449	604 236	2 609 653	870 982
RRF	Crematorium	122 433	105 682	123 670	234 340	420 403
RRI	Crematorium					895 386

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

De 2016 au 30 septembre 2019, a Métropole percevait une redevance variable égale à 10% du chiffres d'affaires du délégataire (société OGF).

A compter du 1er octobre 2019, la Métropole a confié l'exploitation du crématorium de Rouen et du crématorium de Petit Quevilly à la Société des crématoriums de France pour une durée de 5 ans.

La Métropole perçoit une redevance fixe annuelle d'un montant de 360.000 € HT et une redevance variable égale à 23% du chiffre d'affaires. Cela explique la hausse des recettes à compter de 2019, année marquée par le changement de délégataire et de 2020 année de mise en service du 2ème crématorium de la Métropole.

Evolution des dépenses réelles d'investissement :

Par délibération du 29 juin 2015, afin de faire face à l'évolution croissante de la demande de crémation et satisfaire aux contraintes réglementaires, la Métropole a décidé de réaliser un nouveau crématorium situé sur la Commune de Petit-Quevilly pour un montant global d'investissement de 5,4 M€. Ce dernier a été mis en service le 13 janvier 2020.

Evolution des recettes réelles d'investissement :

Pour financer ce crématorium, la Métropole a bénéficié d'une subvention d'investissement du Département de 895 386 € en 2020.

La charge nette de la compétence crématorium s'est élevée en moyenne à 562 031 € à comparer aux 105 998 € de reversement à la Commune de Rouen dans les AC correspondant aux redevances. La Métropole a fait un effort notable d'investissement avec la construction d'un deuxième crématorium.

Crématorium	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Moyenne 2016-2020**
Charge nette	200 564	198 518	480 566	2 375 313	-444 807	**562 031**
Evolution en valeur		-2 047	282 048	1 894 747	-2 820 120	**Taux moyen annuel**
Evolution en pourcentage		-1,02%	142,08%	394,27%	-118,73%	**127,94%**

Reversement à la Commune de Rouen dans l'AC de **105 998 €** correspondant à la moyenne actualisée des redevances versées par le délégataire de 2012 à 2014.

C- Compétence Marché d'intérêt national (MIN)

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole exerce la compétence : « marché d'intérêt national » (M.I.N).

A ce titre, elle s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat pour la construction et l'exploitation –concession- du MIN conclu avec la Société d'économie mixte pour la Construction et l'Exploitation du MIN le 20 décembre 1966.

Ce contrat a fait l'objet de 8 avenants entre 1968 et 2018.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

La ville de Rouen était propriétaire des installations du MIN au fur et à mesure de leur réalisation. La Métropole récupérant celles-ci à titre gratuit dans le cadre du transfert, est désormais redevable de la taxe foncière. Parallèlement, elle a facturé cette taxe dans l'AC de la Commune de Rouen depuis le transfert pour un montant figé de 580 001 €. Depuis lors, on constate que la charge de la taxe foncière a sensiblement progressée.

	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
DRF	Taxe foncière MIN	662 690	660 142	661 871	652 825	653 434	
RRF	Redevance MIN	27 798	27 677	196 167	171 893	176 648	
	Charge nette	634 892	632 465	465 704	480 932	476 786	**538 156**
	Evolution en valeur		-2 427	-166 761	15 228	-4 146	
	Evolution en pourcentage		-0,38%	-26,37%	3,27%	-0,86%	

La charge nette d'exercice de la compétence s'élève à 538 k€ en moyenne annuelle sur la période soit un niveau supérieur à la facturation dans l'AC de 479 k€ par an.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

La société d'exploitation du MIN verse une redevance d'occupation annuelle à la Métropole (dont la valeur 2018 est de 168 352 € nets de toute taxe, révisables selon l'indice du coût de la construction).

La redevance qui s'élevait à 27 k€ de 2016 à 2017, après le ressaut de 2018 (196 k€) lié à l'avenant au contrat, s'est stabilisée en 2019 (171 k€) et 2020 (176 k€)

Facturation dans l'AC de la ville de Rouen - 580 001 € de taxe foncière MIN + 27 281 € qui correspondent à la moyenne des loyers versés par la SEM au titre de l'occupation des terrains (transférés à la Métropole) = 552 920 €

Reversement dans l'AC de la Ville de Canteleu (Redevances) : 73 760 €

Soit une facturation nette totale dans l'AC au titre de la compétence MIN de : - **478 960 €.**

D- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

Les dépenses affectées à la défense extérieur contre l'incendie (DECI) consistent principalement dans l'entretien et la vérification du parc d'hydrants.

Le total de la charge nette de la compétence s'est élevé à près de 7,6 M€ sur la période 2016-2020. La moyenne annuelle de la charge nette sur cette période s'établit à 1 516 236 € soit plus du double de la facturation dans les AC pour la compétence DECI.

DECI (Hors contribution au SDIS)	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
Charge nette totale	1 030 911	1 345 820	1 620 303	1 787 591	1 796 558	**1 516 236**
Evolution en valeur		314 909	274 483	167 288	8 967	**Taux moyen annuel**
Evolution en pourcentage		30,55%	20,40%	10,32%	0,50%	**14,90%**

La charge de fonctionnement s'est élevée en moyenne à 643 k€ sur la période avec une baisse de -34% à compter de 2018.

DECI (Hors contribution au SDIS)	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
Dépenses de fonctionnement (hors contribution au SD	863 999	808 681	531 731	524 207	489 940	**643 712**
Evolution en valeur		-55 317	-276 951	-7 523	-34 268	**Taux moyen annuel**
Evolution en pourcentage		-6,40%	-34,25%	-1,41%	-6,54%	**-13,22%**

Un effort important de remise en état et aux normes a été entrepris par la Métropole depuis le transfert. Le total des investissements s'est élevé à près de plus de 4,3 M€ sur la période 2016-2020. La moyenne des investissements sur cette période s'est élevée à 872 525 € avec une progression significative à compter de l'année 2018 (1 M€), pour atteindre 1,3 M€ en 2020. Le taux moyen de progression annuelle s'est établi à +67%.

DECI (Hors contribution au SDIS)	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
Dépenses d'investissement (hors contribution au SDIS)	166 912	537 139	1 088 572	1 263 383	1 306 618	**872 525**
Evolution en valeur		370 227	551 434	174 811	43 234	**Taux moyen annuel**
Evolution en pourcentage		221,81%	102,66%	16,06%	3,42%	**67,27%**

Facturation du transfert dans les AC : total de **594 831 €,** dont 385 k€ en Fonctionnement et 209,8 k€ en Investissement à comparer aux 1,5 M€ de charge nette en moyenne annuelle depuis le transfert.

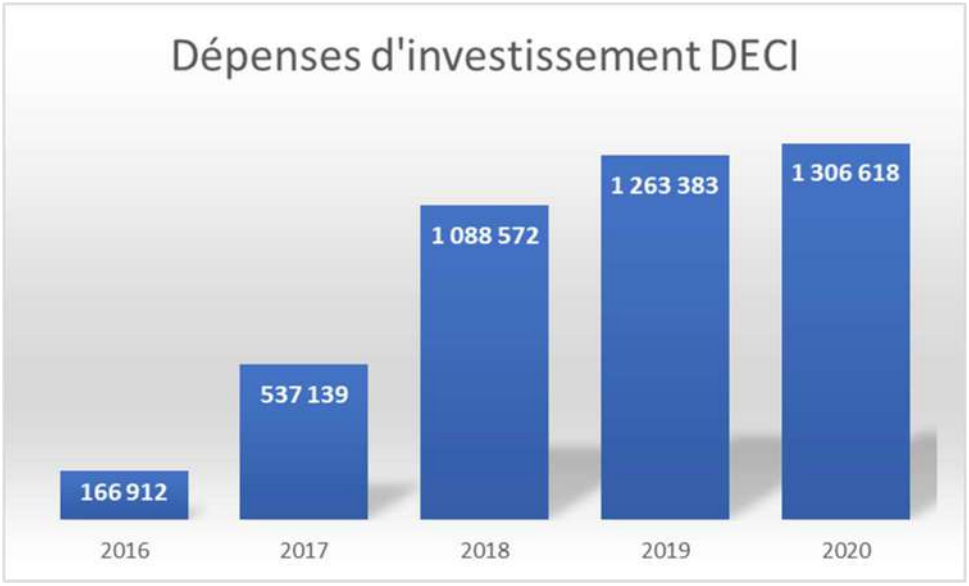

E- Compétence Musées

Le transfert des 4 principaux musées de la ville : Beaux-Arts, Céramique, Le Secq, Histoire Naturelle, a été décidé avec une prise d'effet au 1er janvier 2016 pour un montant global de 4.402.044 € au lieu de 5.402.044 € après abattement d'un million d'euros au titre des charges de centralité.

Evaluation du transfert des 4 musées de la Ville de Rouen (CLECT 25/05/2016)

Fonctionnement net	**4 841 377**
dont personnel	4 536 225
dont autres dépenses	2 235 012
dont recettes	-2 160 401
dont charges indirectes	230 542
Investissement net	**560 667**
dont gros entretien	127 457
dont acquisitions	631 530
dont subventions d'équipement et FCTVA	-198 320
TOTAL	**5 402 044**

La reprise de ces 4 musées, désormais intégrés à la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) avec les musées transférés par le Département (Antiquités, Industriel de la corderie Vallois, Pierre Corneille), a nécessité une hausse notable des dépenses de fonctionnement qui s'explique par plusieurs facteurs :

- Mises aux normes de l'accessibilité du public,
- Entretien, réparations, nettoyage des locaux,
- Augmentation des amplitudes horaires pour l'accueil du public ayant nécessité des recrutements et des vacations.
- Recrutement de personnel qualifié (médiation , …)

Les frais de personnel de la RMM qui représentent à eux seuls 70% des dépenses de fonctionnement sont passées de 6,8 M€ en 2015 à 7,8 M€ en 2019 soit + 14,7%.

Les charges générales pesant quant à elle pour 30%, sont passées de 2,8 M€ en 2015 à 3,5M€ en 2019 soit + 25%.

Les recettes sont en baisse depuis la reprise des musées par la Métropole, d'une part avec la mise en place de la gratuité des musées sur les collections permanentes en 2016 et d'autre part avec la diminution progressive des subventions perçues pour l'exposition Normandie Impressionniste à partir de 2017.

		2015*	2016	2016/ 2015	2017	2017/ 2016	2018	2018/ 2017	2019	2019/ 2018
Fonctionnement	011 - Charges générales	2 770 043	3 157 448	*14,0%*	3 413 144	*8,1%*	2 925 604	*-14,3%*	3 540 901	*21,0%*
	012 - Charges de personnel	6 787 656	7 123 124	*4,9%*	7 489 275	*5,1%*	7 763 577	*3,7%*	7 772 337	*0,1%*
	Total Dépenses de fonctionnement	**9 557 699**	**10 377 493**	***8,6%***	**11 052 398**	***6,5%***	**10 828 516**	***-2,0%***	**11 428 412**	***5,5%***
	70 - Produits des services	926 701	928 644	*0,2%*	579 028	*-37,6%*	268 868	*-53,6%*	339 336	*26,2%*
	74 - Participations et subventions	1 157 124	987 008	*-14,7%*	268 582	*-72,8%*	197 179	*-26,6%*	106 878	*-45,8%*
	75 - Produits divers de gestion courante	76 576	77 354	*1,0%*	51 540	*-33,4%*	37 238	*-27,7%*	26 857	*-27,9%*
	Total Recettes de fonctionnement	**2 260 054**	**1 994 389**	***-11,8%***	**900 755**	***-54,8%***	**503 791**	***-44,1%***	**471 384**	***-6,4%***
Invest.	**Total Dépenses d'investissement**	**964 007**	**457 429**	***-52,5%***	**1 101 876**	***140,9%***	**1 543 055**	***40,0%***	**1 201 347**	***-22,1%***
	Total Recettes d'investissement	**208 326**	**49 898**	***-76,0%***	**236 925**	***374,8%***	**125 683**	***-47,0%***	**77 342**	***-38,5%***

** 2015 : Ville de Rouen + Département + Fabrique Des Savoirs*

Méthodologie : il n'est pas possible de comparer la charge transférée au titre des Musées de la Ville de Rouen en 2015 à périmètre constant. En effet, depuis la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) incluant les musées transférés par le Département et la fabrique des savoirs, la comptabilité de la Métropole ne permet pas d'isoler la Masse salariale de chaque Musée.

F- Compétence Réseaux de chaleur

Depuis sa création en janvier 2015 la Métropole Rouen Normandie est l'autorité compétente pour la distribution de chaleur (loi MAPTAM). Elle a ainsi repris les contrats de DSP et la Régie d'Elbeuf, la gestion des réseaux de chaleur étant externalisée soit en Délégation de service public, soit en Régie autonome (Elbeuf).

Les modes de Gestion existants des réseaux de chaleur en 2015

Mont Saint Aignan	DSP CORIANCE
Canteleu	DSP DALKIA
Rouen Grammont	DSP DALKIA
Maromme	DSP COFELY
. Branche "Petit Quevilly"-	DSP puis Régie MRN depuis juillet 2018
. Branche "Grand Quevilly" –	Régie SMEDAR puis Régie MRN depuis juillet 2018
Rouen Luciline	DSP COFELY

Elbeuf - quartier Franklin	Régie REE puis Régie MRN depuis juillet 2018
Petite Bouverie	DSP DALKIA

Mode de gestion depuis le 1 er juillet 2018 :

6 réseaux gérés en Délégation de Service Public (La collectivité organisatrice confie à un tiers la construction, le financement et l'exploitation du service délégation de service public sur une durée allant de 20 à 30 ans 24 ans en général)

3 délégataires :

- CORIANCE pour le réseau de Mont Saint Aignan
- ENGIE pour les réseaux de Maromme et Luciline
- DALKIA pour les réseaux de Canteleu, Rouen Grammont et la Petite Bouverie (ex CURB)

3 réseaux gérés en Régie

- Réseau Franklin (Elbeuf) depuis le 1 er janvier 2018

- Réseau Rive gauche (Petit Quevilly et Grand Quevilly) depuis le 1 er juillet 2018

Evolution des dépenses et recettes de la régie de chaleur de la Métropole

	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020
DRF	Régie Réseaux de chaleur			1 023 240	2 623 476	3 004 351
DRF	Régie Réseaux de chaleur - Frais de personnel			49 042	186 624	200 000
DRI	Régie Réseaux de chaleur			9 540 755	1 276 694	1 029 818
RRF	Régie Réseaux de chaleur			2 303 140	6 120 286	7 274 289
RRI	Régie Réseaux de chaleur			10 212 635	692 241	311 642

G- Compétence Equipement stade Robert Diochon

Par délibération du Conseil du 29 juin 2015, ont été reconnus d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Stade Robert Diochon à compter du 15 juillet 2015.

Dans ce cadre, une mission d'assistance à l'élaboration d'un plan directeur préfigurant les aménagements à réaliser sur le stade a été confiée à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) par délibération du bureau du 16 novembre 2015. Sur la base de ce plan directeur, un programme de réhabilitation a été défini.

Le montant total prévisionnel de ce programme était évalué en 2015 à 4 443 166,66 € HT (5 331 800 € TTC), et sur cette base des soutiens de financement, notamment à la Région, ont été sollicités.

L'année 2017 est ainsi marqué par une dépense d'investissement de plus de 3 M€ pour cette remise aux normes et de 5,7 M€ au global sur la période 2016-2020. De nouveaux travaux sont programmés, notamment la mise en accessibilité de l'équipement, pour une livraison à l'horizon 2022 pour un coût global de 7 M€.

L'entretien des bâtiments du stade est assuré par la Métropole. Le pôle dispose de 3 agents pour effectuer les tâches les plus courantes (vestiaires, tribunes, sièges, …)

Concernant les travaux d'entretien des espaces verts du stade, la Métropole Rouen Normandie supporte la charge financière de l'entretien et de la maintenance des terrains sportifs du stade Robert Diochon par le biais d'une convention financière annuelle passée avec la ville de Rouen.

L'occupation et l'utilisation du stade Robert Diochon par l'USQRM a été conventionnée en 2016. Elle permet au club de disposer de plusieurs équipements en contrepartie d'une redevance annuelle de 50 000€ HT en valeur 2017.

L'utilisation de l'équipement reste néanmoins ouverte à d'autres clubs, en fonction des créneaux disponibles via une grille tarifaire.

	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020
DRF	Stade Robert Diochon	99 466	72 801	367 536	456 182	349 457
DRF	Masse salariale	67 779,07 €	71 268,46 €	75 412,06 €	80 027,20 €	77 422,50 €
DRF	Total	167 245 €	144 069 €	442 948 €	536 209 €	426 880 €
DRI	Stade Robert Diochon	694 831	3 060 877	791 975	817 432	408 778
RRF	Stade Robert Diochon		50 000	50 491	53 191	82 033
RRI	Stade Robert Diochon				526 219	

Stade Robert DIOCHON	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
Charge nette	862 076	3 154 946	1 184 432	774 231	753 625	**1 345 862**
Evolution en valeur		2 292 870	-1 970 514	-410 201	-20 606	**Taux moyen annuel**
Evolution en pourcentage		265,97%	-62,46%	-34,63%	-2,66%	**3,42%**

La charge nette transférée s'est élevée en moyenne annuelle à plus 1,3 M€ sur la période tandis que la facturation dans l'AC de la ville a été arrêtée à -0,476 M€. A cela s'ajoute les importants programmes d'investissements pour remise aux normes et accessibilité de 5,7 M€ sur la période puis de 7 M€ programmés au-delà.

Facturation dans l'AC du transfert de l'équipement stade Robert Diochon de **- 476 634 €** à compter du 15 juillet 2015.

H- Compétence Urbanisme-Taxe d'aménagement

La facturation dans l'AC des charges d'urbanisme liée au Plans locaux d'urbanisme (PLU) s'élève à **- 286 222 €**

Les charges de la période 2015 à 2020 liées à la prise de compétence urbanisme Plan locaux d'urbanisme (PLU) hors urbanisme réglementaire n'ont pas été chiffrées.

La facturation dans les AC des charges de personnel urbanisme s'est élevée à : 203 163 € + correctifs : +19 083 € (Malaunay) + 9 464 € (Mesnil-Esnard) = **174 612 €**

Taxe d'aménagement

Le transfert de la Taxe d'aménagement est adossé à la compétence urbanisme. Le montant du transfert a été évalué sur la base d'un montant moyen constaté sur une période de 5 ans de 2010 à 2014 fixé par la CLECT à 4 276 586 € :

Compte tenu du décalage dans le temps pour sa perception, celle-ci a fait l'objet d'un reversement progressif aux communes par la Métropole à compter du 1er janvier 2016 de 30% (1 282 976 €), 60% (2 565 951 €) 80% (3 421 269 €) et 100% (4 276 586 €) de 2016 à 2019.

Le reversement aux communes dans les attributions de compensation (AC) est donc figé à la somme de 4 276 586 € à compter de 2019 et au-delà. Dans le même temps, la recette de Taxe d'aménagement a sensiblement progressé sur la période s'établissant à 9,5 M€ en 2020, soit une recette nette de 5,2 M€.

	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
	Reversement aux communes via l'AC	**1 282 976**	**2 565 951**	**3 421 269**	**4 276 586**	**4 276 586**	**3 164 674**
DRF	Taxe aménagement	0			439 281		**87 856**
RRI	Taxe aménagement	2 004 809	4 158 921	6 153 912	8 299 860	9 504 990	**6 024 498**
	Taxe A.nette des reversements	721 833	1 592 970	2 732 643	3 583 994	5 228 404	**2 771 969**

Le montant de cette taxe nette des reversements permet à la Métropole de contribuer au financement des grands équipements publics intercommunaux dans le cadre de l'exercice de sa compétence aménagement des espaces publics et des grands projets notamment.

Personnel urbanisme réglementaire

Le montant de la charge pour le personnel affecté à l'urbanisme réglementaire s'est élevé en moyenne à 468 k€. En 2020, il s'élève à 563 k€. Cette charge a progressé de 10,25% en moyenne annuelle sur la période. Majorée des charges indirectes valorisées à 5%, elles s'élèvent à 591 066 €

URBANISME REGLEMENTAIRE						
	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
RH URBANISME REGLEMENTAIRE	381 055,44 €	418 424,87 €	472 571,89 €	506 348,20 €	562 920,19 €	468 264,12 €
Evolution en valeur		37 369,43 €	54 147,02 €	33 776,31 €	56 571,99 €	Taux moyen annuel
Evolution en pourcentage		9,81%	12,94%	7,15%	11,17%	**10,25%**

La Métropole assure le service urbanisme réglementaire gratuitement sans refacturation aux communes membres qui bénéficiaient auparavant de l'aide de l'Etat, à l'exception des communes qui assuraient cette charge et ont souhaité devenir adhérentes qui sont donc facturées par voie conventionnelle dans les AC.

La charge facturée dans les AC par voie conventionnelle s'élève à – 486 827 € pour Rouen à laquelle s'ajoutent la charge de Bihorel (- 4 088€) et Le Trait (-7 175€) soit : -498 090 €.

Bien que ces montants soient déduits des attributions de compensation ils ne sont pas considérés comme des charges transférées, mais comme une refacturation d'un service commun, chaque commune étant libre de quitter à tout moment ce service commun

9- La dynamique des ressources et de la fiscalité transférée.

La dynamique des ressources fiscales est présentée ci-dessous sur le panier suivant :

- La fiscalité professionnelle : cotisation foncière des entreprises, cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe additionnelle au foncier non bâti ;
- La fiscalité « ménages » : taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales associées ;
- La dotation de compensation, qui historiquement correspond à la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle au début des années 2000.

Sur ce périmètre, la croissance des recettes ressort à +1,2%/an entre 2015 et 2020, soit +17,9 M€ sur la période :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol. 2015-2020	
Cotisation foncière des entreprises	51,1	51,4	52,3	55,5	55,4	56,8	+5,7	+2,1% /an
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	35,3	34,8	40,4	37,8	39,4	39,7	+4,4	+2,4% /an
Taxe sur les surfaces commerciales	6,7	7,0	8,9	6,9	7,2	7,5	+0,8	+2,3% /an
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,7	1,7	1,8	1,9	2,0	2,0	+0,4	+4,1% /an
Taxe d'habitation	46,9	46,9	47,4	47,9	49,5	50,1	+3,2	+1,3% /an
Taxe d'habitation sur les locaux vacants	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	-0,0	-2,7% /an
Taxe foncière sur les propriétés bâties							+0,0	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	+0,0	+2,2% /an
Taxe additionnelle au foncier non bâti	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	+0,1	+3,6% /an
Compensation de la suppression de la taxe professionnelle	59,2	59,2	59,2	59,2	59,1	59,0	-0,2	-0,1% /an
FNGIR	*38,8*	*38,8*	*38,8*	*38,8*	*38,8*	*38,8*	*-0,0*	*-0,0% /an*
DCRTP	*20,4*	*20,4*	*20,4*	*20,4*	*20,3*	*20,2*	*-0,2*	*-0,2% /an*
Compensations fiscales	4,2	3,4	4,5	4,6	5,9	6,2	+2,0	+8,2% /an
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	41,1	42,6	43,6	45,0	46,7	48,1	+6,9	+3,2% /an
Dotation de compensation	51,2	50,2	48,8	47,8	46,7	45,8	-5,4	-2,2% /an
Total panier de ressources fiscales	**298,4**	**298,2**	**307,8**	**307,6**	**312,8**	**316,3**	**+17,9**	**+1,2% /an**

Conclusion :

A l'examen de l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Métropole on a pu constater que la méthodologie retenue par la CLECT de la Métropole à l'occasion des transferts « Métropole » a été à la fois soucieuse de rester conforme aux textes et de préserver la santé financière des communes.

Afin de répondre aux inquiétudes des communes concernant l'impact de la ponction sur l'attribution de compensation sur l'équilibre des budgets communaux, des mécanismes d'abattement des charges transférées, favorables aux communes, ont été mis en place.

Parallèlement aux transferts, le pacte financier et fiscal de la Métropole a joué à plein son rôle péréquateur et de maintien de l'équilibre des finances du bloc communal.

En effet, au gain de DGF de 4,8 M€ lors de la fusion de 2010 entièrement redistribué aux communes dans la DSC, des aides financières ciblées sur les petites communes (majoration du fonds d'aide), et la prise en compte des charges de centralités ont été mises en place.

A cela s'ajoute notamment le fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) dont plus de 35 M€ ont été engagés sur 45 M€ disponibles, le fonds d'aide à l'aménagement (FAA) fléché vers les petites communes (2 M€), l'aide au financement des équipements communaux piscines FAGIP de 2 M€ maximum par équipement (4,4 M€), la part de DSC dédiée aux communes ayant une piscine olympique (0,3 M€).

Enfin, il convient de noter que les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ces compétences transférées sont désormais assumées par la Métropole, la dynamique des coûts étant transférée à l'intercommunalité. Il revient à la Métropole de financer la croissance des charges transférées au moyen de produits fiscaux ayant fait l'objet de nombreuses réformes successives et dont la progression reste modérée (+1,2% sur la période 2015-2020) et volatile au regard du nouveau panier de recettes (CVAE notamment).

Annexes

- N°1 - Récapitulatif des CLECT de la Métropole et des compétences transférées du 1er janvier 2015 à fin 2020
- N°2 - Liste des membres de la CLECT de la Métropole
- N°3 - Rapports des CLECT de la Métropole de 2015 à 2020
- N°4 - Tableaux des AC communales de 2015 à 2020

Annexe N°1 - CLECT de la Métropole et compétences transférées du 1er janvier 2015 à fin 2020			
Date de la CLECT	**Ordre du jour**	**Détail des Compétences transférées**	**Montants**
22/01/2015	Validation de la méthodologie, du calendrier et de rappel du cadre juridique.	Validation de la méthodologie pour Voirie, urbanisme, Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et énergie	Sans objet
23/06/2015	Point d'étape sur les travaux effectués, ajustement méthodologiques, éléments de calendrier.	Zones d'activités d'intérêt métropolitain et hôtel d'entreprises, OPAHRU, marché d'intérêt national, crématorium.	Sans objet
06/07/2015	Adoption des montants des charges nettes pour les compétences transférées Voirie, Urbanisme (PLU), DECI, Energie, Personnel urbanisme, Crématorium et MIN		
		Voirie	-35 498 287,00 €
		PLU	-286 222,00 €
		DECI	-594 831,00 €
		Energie	497 397,00 €
		Personnel urbanisme	-185 704,00 €
		Crématorium (105 998 €) et MIN (27 281 €)	133 279,00 €
			-35 934 368,00 €
06/07/2015	<u>Restitutions de compétences vers les communes du pôle Val de Seine</u> Dans le cadre de l'harmonisation des compétences exercées par les communes et la métropole depuis la fusion avec l'ex CAEBS, des retours de compétences ont été opérés, ils concernent :	- La Maison des Jeunes et de Culture (MJC) de la région d'Elbeuf pour 551 000 € - L'Atelier Santé Ville (ASV) pour 11 936 € - L'Equipement Culturel Philippe Torreton à Saint-Pierre les Elbeuf pour 47 573 € - Animation culturelle 181 985 €	551 000,00 € 11 936,00 € 47 573,00 € 181 985,00 €
30/11/2015	Information état des votes du rapport CLECT du 6/07/2015 : Majorité qualifiée atteinte (60 communes, 424 349 hab.) Taxe d'aménagement (Méthodologie et période		
		Rectification AC effet 1er janvier 2015 : Canteleu redevance MIN	73 760,00 €
		Elbeuf Animation OPAH RU	-61 680,00 €
		Bonsecours RH voirie	16 308,00 €

	de référence) Rectifications de certaines AC dont Ville de Rouen (MIN, RH voirie, Transfert Stade Diochon et Services communs Ville-Métropole : Direction du pôle de proximité de Rouen (espaces publics, voirie), Urbanisme et habitat, Urbanisme réglementaire, Géomatique, Reprographies)	Le Mesnil-Esnard RH urbanisme	9 468,00 €
		Malaunay RH urbanisme (14 312 € en 2015 prorata sur 9 mois).	19 083,00 €
		Notre-Dame de Bondeville RH voirie	1 994,00 €
		Ville de Rouen : facturation Taxe foncière MIN (Régularisation)	-580 001,00 €
		Stade Diochon (Prorata à partir du 15/07/2015) : 218 457 € en 2015	-476 634,00 €
		Complément RH pour voirie (ETP<100%), Espaces verts ZAE, accessoires de voirie et arbres d'alignement	-1 466 241,00 €
		Services communs Ville-Métropole : Direction du pôle de proximité de Rouen (espaces publics, voirie)	-429 068,00 €
		Services communs Ville de Rouen-Métropole : Urbanisme et habitat	-780 609,00 €
		Services communs Ville de Rouen-Métropole : Urbanisme réglementaire	-486 827,00 €
		Services communs Ville de Rouen-Métropole : Géomatique	-72 073,00 €
		Services communs Ville de Rouen-Métropole : Reprographie	-290 447,00 €
		Total Rouen de -4 323 723 € en 2015	
25/05/2016	Point d'information adoption rapport CLECT du 30/11/2015. Taxe d'aménagement, validation des montants définitifs. Service commun urbanisme réglementaire : adhésion Bihorel, Le Trait Tranfert inversé EMDAE vers la Commune de St-Aubin Lès-Elbeuf Info Energie (renforcement des réseaux) et accessoires de voirie.	Taxe d'aménagement : Validation moyenne et reversement progressif de 30% (1 282 976 €), 60% (2 565 951 €) 80% (3 421 269 €) et 100% (4 276 586 €) de 2016 à 2019.	4 276 586,00 €
		Transfert inversé de l'EMDAE vers la Commune de St-Aubin Lès-Elbeuf	425 029,00 €
		Service commun urbanisme réglementaire : adhésion Bihorel	-4 088,00 €
		Service commun urbanisme réglementaire : adhésion Le Trait	-17 220,00 €
25/05/2016	Transferts spécifiques Ville de Rouen : Transfert des 4 musées de la ville de Rouen : Beaux-Arts, Céramique, Le Secq, Histoires Naturelles (au 1er janvier 2016)	Transfert des 4 musées de la ville de Rouen : Beaux-Arts, Céramique, Le Secq, Histoires Naturelles (au 1er janvier 2016) Total du Transfert Fonctionnement + Investissement : 5 402 044 € ramené à 4 402 044 € après abattement de 1 M€ au titre des charges de centralité.	-4 402 044,00 €

07/11/2017	- Transfert Hôtel d'entreprises de Petit-Couronne - Transferts Voirie : ajustements Mont-St-Aignan et Parkings Rouen - Service commun urbanisme réglementaire : ajustement le TRAIT - Transfert Aître Saint-Maclou à Rouen - Transfert inversé des créneaux scolaires Piscine-Patinoire et transport - Info : Extension et renforcement de réseaux électrique	Transfert Hôtel d'entreprises de Petit-Couronne (rétroactif au 1er janvier 2015) :	23 281,94 €
		Transferts RH Voirie, ajustements Mont-St-Aignan (rétroactif au 1er janvier 2015) :	3 155,00 €
		Ajustement Parkings Rouen : Vieux marché, Haute Vielle Tour et Hôtel de Ville (rétroactif au 1er janvier 2015) :	1 088 078,10 €
		Transfert Aître Saint-Maclou à Rouen (à compter du 1er janvier 2017) : - 101 650€ dont - 42 173 € en investissement (cf. rapport dérogatoire)	-58 477,00 €
		Service commun urbanisme réglementaire : ajustement le TRAIT (rétroactif au 1er juillet 2015) :	-7 175,00 €
07/11/2017	- Transferts spécifiques Ville de Rouen : Aître Saint-Maclou	Transfert Aître Saint-Maclou à Rouen - Rapport dérogatoire : -42 173 € (sur 101 650 €) imputés AC en investissement	-42 173,00 €
02/07/2018	- Transfert inversé au profit des communes de l'ex Caebs : financement des créneaux vers les Piscines / Patinoire et transport : -Transferts équipements de la Ville de Rouen : au 01/04/2018 : ESADHAR , Opéra , Patinoire au 16/05/2018 , - Complément transfert voirie/mobilité : Contrat urbain/Cyclic (Ville de Rouen) -Info sur les extensions et renforcements des réseaux électriques	Transfert inversé au profit des communes de l'ex Caebs, financement des créneaux vers les Piscines / Patinoire et transport, charge transférée totale :	712 065,53 €
		Transferts équipements de la Ville de Rouen au 01/04/2018 : ESADHAR - 1 682 221 € (dont 107 115 € en investissement)	-1 682 221,00 €
		Transferts équipements de la Ville de Rouen au 01/04/2018 : Opéra -600 760 € (dont 122 735 € d'investissement)	-600 760,00 €
		Transferts équipements de la Ville de Rouen au 16/05/2018 : Patinoire - 1 476 381 € (dont 99 467 € en investissement)	-1 476 381,00 €
		Complément transfert voirie/mobilité : Contrat urbain/Cyclic (Ville de Rouen) : - 135 840 € en fonctionnement, effet au 1er janvier 2015.	-135 840,00 €

02/07/2018	Rapport dérogatoire part investissement fixation libre et abattements charges de centralité pour le Transfert des équipements de la Ville de Rouen : ESADHAR , Opéra , Patinoire Transfert de charge Diochon -compensation redevance	Transfert de charge Diochon - compensation redevance 25 228 € au profit de la Ville.	25 228,00 €
		Proposition de reconnaitre une charge de centralité pour les 3 équipements : ESADHAR , Opéra , Patinoire et de procéder à un abattement de -2 M€ sur l'attribution de compensation en fonctionnement au titre de ces 3 équipements: ESADHAR (-1 M€), Opéra (-0,4 M€), Patinoire (0,6 M€).	2 000 000,00 €
24/09/2019	Esadhar : Ajustement du transfert lié aux espaces verts avec la Ville de Rouen. Energie : Extension et renforcement des réseaux électriques. Voirie/mobilité : Ajustement du transfert voirie de Ville du Mesnil-sous-Jumièges. Parking Franklin : Ajustement du transfert lié à la DSP du parking Franklin à Elbeuf.	Esadhar : Ajustement du transfert lié aux espaces verts avec la Ville de Rouen :	-4 630,00 €
		Energie : Extension et renforcement des réseaux électriques : transfert à 0 €	0,00 €
		Voirie/mobilité : Ajustement du transfert voirie de Ville du Mesnil-sous-Jumièges :	6 680,00 €
		Parking Franklin Elbeuf : Ajustement du transfert lié à la DSP du parking rectification taxe foncière :	-34 697,00 €

Annexe N°2 - Membres de la CLECT de la Métropole Rouen Normandie

COMMUNE	*NOM*
AMFREVILLE-LA-MIVOIE	Hugo LANGLOIS
ANNEVILLE-AMBOURVILLE	Eric LEFEBVRE
LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	Marc DUFLOS
BARDOUVILLE	Dominique ROUSSEAU
BELBEUF	Jean-Guy LECOUTEUX
BERVILLE-SUR-SEINE	Pascal PONTY
BIHOREL	Olivier MARICAL
BOIS-GUILLAUME	Théo PEREZ
BOIS-GUILLAUME	Aurélien BEHENGARAY
BONSECOURS	Laurent GRELAUD
BOOS	Bruno GRISEL
LA BOUILLE	Clément BOUVET
CANTELEU	Guy WURCKER
CANTELEU	Gérard LEVILLAIN
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Lydie MEYER
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Nathalie THERET
CLEON	Frédéric MARCHE
DARNETAL CEDEX	Séverine GROULT
DEVILLE-LES-ROUEN	Dominique GAMBIER
DEVILLE-LES-ROUEN	Philippe APPRIOU
DUCLAIR	Véronique FERME
ELBEUF CEDEX	Didier MARIE
ELBEUF CEDEX	Djoudé MERABET
EPINAY-SUR-DUCLAIR	Catherine THIBAUDEAU
FONTAINE-SOUS-PREAUX	Bruno CARLIER
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Victor QUESNEL
FRENEUSE	Pascal BARON
GOUY	Alain BOSQUET
GRAND-COURONNE	Guillaume CHARLEMEIN
GRAND-QUEVILLY	Nicolas ROULY
GRAND-QUEVILLY	Christine DUNET
HAUTOT-SUR-SEINE	Jean-Louis ROUSSEL
HENOUVILLE	Sylvain HAMEL
LE HOULME	Yves GUEST
HOUPPEVILLE	Edmond DELTOUR
ISNEAUVILLE	Benoît MERCIER
JUMIEGES	Michaël BIDAUX
LA LONDE	Jean-Paul LOISON
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	Olivier ANNE
LE MESNIL-ESNARD	Xavier JEAN
LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	Eva LEMARCHAND
MALAUNAY	Guillaume COUTEY
MAROMME CEDEX	Thierry LARDANS

COMMUNE	*NOM*
MAROMME CEDEX	Nelly TOCQUEVILLE
MONTMAIN	Ludivine HARAUX
MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX	François VION
MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX	Alain SARRAZIN
MOULINEAUX	Frédérick LE GOFF
NOTRE-DAME DE BONDEVILLE	Myriam MULOT
OISSEL	Martine MAGNIER
OISSEL	Erwan LE TALLEC
ORIVAL	Daniel DUCHESNE
PETIT-COURONNE	Laurent TURQUER
PETIT-QUEVILLY CEDEX	Martial OBIN
PETIT-QUEVILLY CEDEX	Pierre-Jean PERRON
QUEVILLON	Jean-Pierre PETIT
QUEVREVILLE-LA-POTERIE	Gaëlle LE DEUNFF
RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	Sylvaine SANTO
ROUEN CEDEX	Matthieu de MONTCHALIN
ROUEN CEDEX	Thibaut DROUET
ROUEN CEDEX	Cyrille MOREAU
SAHURS	Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	Maxime DEHAIL
SAINT-AUBIN-EPINAY	Hubert LEFRANCOIS
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Gérard SOUCASSE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR	Dominique HERVIEU
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Pascal LE COUSIN
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Anne-Emilie RAVACHE
SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Frédéric DELAUNAY
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Géraldine THERY
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	Fabien GRAS
SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	Gilbert MERLIN
SAINT-PAER	Valère HIS
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	Nicolas AMICE
SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	Patrick LEMESLE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Francis GESLIN
SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX	Evelyne DENOYELLE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX	Laurent CASSARD
SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	Franck MEYER
TOURVILLE-LA-RIVIERE	Agnès CERCEL
LE TRAIT	Patrick CALLAIS
VAL-DE-LA-HAYE	Patrice CARTIER
YAINVILLE	Henri KAZMIERCZAK
YMARE	Vincent DUVAL
YVILLE-SUR-SEINE	Nicolas LEMESLE

CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

métropole
ROUENNORMANDIE

Base de travail pour la CLETC

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

22 JANVIER 2015

4 rue Galilée • 75782 PARIS cedex 16
Tél. : 01 43 06 08 10 • Web : www.cabinetmichelklopfer.fr • Mail : cmk@cabinetmichelklopfer.fr

INSTALLATION DE LA CLETC

PREMIERE PARTIE : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

DEUXIEME PARTIE : BASE DE TRAVAIL POUR LA CLETC

TROISIEME PARTIE : ÉLÉMENTS DE CALENDRIER ENVISAGÉS

CADRE JURIDIQUE – PRINCIPE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- **Deux types de transfert** sont opérés des communes vers la Métropole :
  - un **transfert de produits**, c'est-à-dire une moindre recette ;
  - un **transfert de charges**, c'est-à-dire une moindre dépense.
- L'objectif de l'attribution de compensation – reversement obligatoire entre les deux échelons – est précisément d'équilibrer ces flux et d'assurer ainsi la **neutralité financière au moment du transfert** (seules les variations étant de facto transférées).
- **AC = produits transférés – charges transférées**

Mécanisme de l'AC	COMMUNE		EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Produits transférés		-100		+100
Dépenses transférées	-80		+80	
Attribution de compensation		+20	+20	
TOTAL	**-80**	**-80**	**100**	**100**
	EQUILIBRE		EQUILIBRE	

CADRE JURIDIQUE – RÔLE DE LA CLETC

- **Composition** :
  - au moins un représentant par Commune ;
  - la Commission élit son Président et un vice-Président parmi ses membres.

- **Mission** :
  - déterminer la méthodologie de l'évaluation financière des transferts de compétences et valider leur impact sur les attributions de compensation ;
  - préparer un rapport d'évaluation des charges transférées, qui vaut avis consultatif.

- **Validation officielle de la méthode par délibérations** de la majorité des conseils municipaux (règle des 2/3 – 1/2) → validation du rapport de la CLETC.

CADRE JURIDIQUE – DÉROULEMENT DES TRAVAUX DE LA CLETC

- **Transferts traités lors de la CLETC du 22 janvier 2015** :
  - voirie, urbanisme, défense extérieure contre l'incendie (DECI) et énergie.
- **Transferts traités lors de la prochaine CLETC (mai / juin 2015)** :
  - validation de la méthode d'évaluation des compétences voirie, urbanisme, DECI et énergie ;
  - compétences qui ne concernent que quelques communes : zones d'activités économiques d'intérêt métropolitain et hôtels d'entreprises, MIN, Crématorium, OPAHRU ;
  - reprise de compétences communautaires par les Communes : MJC Elbeuf, atelier Santé Ville, équipement jeune public, …) ;
  - services Commun Métropole / Communes.
- Pour information, les **transferts en provenance du Département** ne sont pas traités par la CLETC mais par une commission spécifique.

CADRE JURIDIQUE – ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES PRÉVUS PAR LA LOI

- Principes généraux définis à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

  - **Charges de fonctionnement :**
    - ✓ *« évaluées **d'après leur coût réel »*** **dans les documents budgétaires communaux**, déduction faite des éventuelles ressources afférentes ;
    - ✓ principales **marges de manœuvre laissées à la CLETC** : période de référence, modalités d'actualisation, ajustements par le biais de certains retraitements…

  - **Dépenses d'investissement :**
    - ✓ *« calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien »*, déduction faite des ressources afférentes ;
    - ✓ *« l'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année »*.

BASE DE TRAVAIL – PRINCIPALES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

- **Principales compétences transférées :**
  - Voirie ;
  - Urbanisme (documents d'urbanisme) ;
  - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
  - Energie.

- D'autres compétences et équipements qui ne concernent que quelques communes :
  - zones d'activités d'intérêt métropolitain et hôtel d'entreprises,
  - OPAHRU,
  - marché d'intérêt national,
  - crématorium.

BASE DE TRAVAIL – MÉTHODE DE TRAVAIL

- **Recueil des données communales depuis le deuxième trimestre 2014 :**
  - explication du contexte et des principes du transfert ;
  - transmission d'un questionnaire détaillé aux communes ;
  - collecte et traitement des données communales ;
  - relances et échanges pour affiner les déclaratifs ;
  - suivi assuré par les élus et au sein de groupes de travail avec les DGS et secrétaires de mairie.

- **Méthodologie envisagée :**
  - développement d'une méthodologie d'évaluation élaborée en tenant compte des déclaratifs et des échanges survenus, qui servira de base de travail à la CLETC ;
  - identification des points en cours de réflexion.

BASE DE TRAVAIL – COMPÉTENCE URBANISME

- **Méthode envisagée :**
  - Indemnisation du transfert de la taxe d'aménagement :
    - ✓ par la Métropole aux communes au regard de la moyenne 2010-2014.
  - Elaboration du plan local d'urbanisme :
    - ✓ coût calculé en divisant le montant de la dernière élaboration ou révision (= grosse actualisation) du document d'urbanisme communal par une durée de vie de **7 ans**, après déduction :
      - des subventions perçues à cet effet telles que déclarées par les communes ;
      - du FCTVA supposé représenter 15,5% de 100% de la dépense nette.
  - Charges indirectes :
    - ✓ sous la forme d'un ratio forfaitaire de **5%** appliqué au coût annualisé du PLU et, le cas échéant, de la masse salariale.

Avis et vote

BASE DE TRAVAIL – COMPÉTENCE DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

- **Méthode envisagée :**
  - Fonctionnement :
    - ✓ montant des prestations facturées par la CREA en 2013 (2014 pour l'AC définitive) au titre de l'entretien et la vérification des hydrants.
  - Renouvellement des hydrants :
    - ✓ moyenne annualisée des dépenses d'investissement dans le cadre du renouvellement des bornes incendies comptabilisées entre 2005 et 2014, après déduction :
      - des subventions éventuelles perçues à cet effet telles que déclarées par les communes ;
      - du FCTVA supposé représenter 15,5% de 90% de la dépense nette.

Avis et vote

BASE DE TRAVAIL – COMPÉTENCE ÉNERGIE

- **Méthode envisagée :**
  - Fonctionnement direct :
    - ✓ moyenne indexée des flux identifiés de 2012 à 2014 au titre des contrats de délégation de service public conclus pour l'exploitation de réseaux de chauffage urbain.
  - Indemnisation des redevances :
    - ✓ perçues par les communes (occupation du domaine public, reversement des délégataires) au regard d'une moyenne actualisée (2012-2014) ;
    - ✓ taux d'actualisation retenu : +1,5% .
  - Travaux sur le réseau :
    - ✓ valorisation des travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux réalisés entre 2005 et 2014 sous la forme d'une moyenne, après déduction :
      - des subventions éventuelles perçues à cet effet telles que déclarées par les communes ;
      - du FCTVA supposé représenter 15,5% de 90% de la dépense nette.

Avis et vote

BASE DE TRAVAIL – COMPÉTENCE VOIRIE – FONCTIONNEMENT

- **Méthode envisagée :**
  - Fonctionnement direct :
    - ✓ valorisation des dépenses sous la forme d'une **moyenne indexée** (2012-2014) :
      - +1,5% pour les charges générales ;
      - +3% pour les charges de personnel.
    - ✓ valorisation des recettes (= permissions de voirie et redevances d'occupation du domaine public) selon la même méthode :
      - Taux d'actualisation retenu : +1,5%.
    - ✓ intégration des flux identifiés au titre de l'entretien des dépendances départementales et nationales, traités de la même manière.
  - Charges indirectes :
    - ✓ **5%** de la charge nette de fonctionnement (soit en moyenne autour de 2% du total fonctionnement + investissement en voirie).

Avis et vote

BASE DE TRAVAIL – COMPÉTENCE VOIRIE – INVESTISSEMENT ET MATÉRIELS

- **Méthode envisagée :**

Avis et vote

  - Investissement :
    - ✓ globalisation de toutes les dépenses d'investissement (grosses opérations et entretien), valorisées sur la base d'une durée de vie moyenne de **15 ans**, après déduction :
      - des subventions et des produits des amendes de police déclarés par les communes ;
      - du FCTVA supposé représenter 15,5% de 90% de la dépense nette.
    - ✓ intégration des flux identifiés au titre de l'entretien des dépendances départementales et nationales, traités de la même manière.
    - ✓ dans le cas des communes ex-membres de la Communauté de communes Seine-Austreberthe, les dépenses d'équipement prises en compte sont majorées des investissements réalisés par le groupement sur le territoire de la Commune entre 2008 et 2011.
  - Matériels :
    - ✓ somme des coûts d'acquisition des matériels (véhicules, outillage…), pondérés par leur taux d'affectation à l'exercice de la compétence voirie, divisée par une durée de vie moyenne de **5 ans.**

BASE DE TRAVAIL – COMPÉTENCE VOIRIE – EMPRUNTS THÉORIQUES ET FRAIS FINANCIERS

- **Méthode envisagée :**

Avis et vote

  - <u>Calcul des emprunts théoriques</u> :
    - ✓souscription d'emprunts théoriques à hauteur de **30%** des dépenses d'investissement nettes réalisées par chaque Commune sur la période 2005-2014 :
      - Hypothèses retenues : emprunts conclus sur une durée de **15 ans**, à un taux moyen de **4,50%**, en amortissement **progressif**.
  - <u>Frais financiers</u> (facturés dans l'AC) :
    - ✓cumul des flux d'intérêts générés par les emprunts théoriques sur l'ensemble de leur durée divisés par la durée de vie des équipements transférés (fixée à **15 ans** donc).
  - <u>Calcul des montants remboursés par la Métropole à la Commune</u> :
    - ✓en fonctionnement, la Métropole rembourse chaque année à la Commune **la somme des intérêts générés par les 10 emprunts théoriques**, jusqu'à l'échéance du dernier d'entre eux (2029 pour l'emprunt théorique conclu au titre des investissements réalisés en 2014) ;
    - ✓en investissement, la Métropole rembourse chaque année **la somme des annuités en capital générées par les 10 emprunts théoriques**, là encore jusqu'à leur extinction.

BASE DE TRAVAIL – COMPÉTENCE VOIRIE – RETRAITEMENT – ÉCRÊTEMENT

- **Méthode envisagée :**
  - Retraitement spécifique pour la compétence voirie, compte tenu de la dispersion des montants déclarés par les communes :
    - ✓ calcul du coût global de la compétence (fonctionnement + investissement) pour chaque commune, exprimé en €/mètres,
      - Linéaire de voirie ajusté (le cas échéant) dans le cadre d'échanges bilatéraux avec les communes concernées.
    - ✓ classement des communes au sein de **5 strates démographiques** (voir ci-dessous),
    - ✓ écrêtement appliqué aux communes qui affichent un ratio supérieur de **+20%** à la moyenne de leur strate démographique, de manière à les ramener au niveau de ce plafond.

Proposition de répartition des communes par strates de population

Population INSEE	*Nombre de communes*
Inférieure à 2.000 hab.	32
Entre 2.000 et 4.500 hab.	13
Entre 4.500 et 10.000 hab.	13
Supérieure à 10.000 hab. (hors Rouen)	12
Rouen	1
TOTAL	71

Avis et vote

BASE DE TRAVAIL – BILAN DES FLUX FINANCIERS COMMUNES – MÉTROPOLE

- **Trois flux financiers principaux** interviennent entre la Commune et la Métropole :
  - L'attribution de compensation (AC) :
    - ✓ à partir de 2015, l'AC de la Commune est réduite à hauteur du coût net de charges transférées, selon la méthode d'évaluation décrite précédemment. Cette réfaction présente un caractère **permanent**.
  - Le remboursement des intérêts et du capital des emprunts théoriques :
    - ✓ Le mécanisme des « reprises de dette » autorise la Métropole à prendre en charge les emprunts levés par la Commune pour procéder aux investissements touchant aux compétences transférées. Compte tenu de la globalisation des emprunts locaux et afin de ne pas créer de distorsion entre les communes qui ont fait le choix de recourir à l'emprunt pour couvrir leurs dépenses d'équipement et celles qui autofinancent la majeure partie de leurs investissements, le calcul est effectué sur la base d'emprunts et d'annuités **théoriques**. Cet abondement présente un caractère **temporaire**.
      - en **fonctionnement**, remboursement au titre **des intérêts** des emprunts théoriques ;
      - en **investissement**, remboursement au titre de **l'amortissement en capital** des emprunts théoriques

BASE DE TRAVAIL – BILAN DES FLUX FINANCIERS COMMUNES – MÉTROPOLE

- Points en cours de réflexion :
  - **Traitement des investissements afférents aux compétences voirie et énergie** :
    - ✓ traitement séparé à ce stade → application de deux méthodes d'évaluation distinctes et limitation des reprises de de dette aux seules dépenses de voirie
    - ✓ possibilité de traiter de manière homogène l'ensemble des dépenses d'équipement, selon la méthode prévue à ce stade pour la compétence voirie ?
  - **Traitement des agents affectés à la compétence urbanisme** :
    - ✓ « intégrés » à ce stade dans le ratio de 5% de frais de structure, en raison de la diversité des déclaratifs
    - ✓ possibilité de travailler commune par commune sur la base du volontariat, dans le cadre d'une démarche de mutualisation à entreprendre sur les transferts réellement possibles.

ÉLÉMENTS DE CALENDRIER ENVISAGÉS

- **1er trimestre 2015** :
  - poursuite des ajustements encore nécessaires pour certaines communes ;
  - actualisation des données du déclaratif sur la base des éléments effectivement constatés au compte administratif 2014 ;
  - discussion et éventuels ajustements s'agissant de la méthodologie envisagée ;
  - notification des attributions de compensation provisoires ;
  - élaboration d'un pré-rapport de CLETC.
- **A partir du 2ème trimestre 2015 :**
  - poursuite des échanges et finalisation des déclaratifs ;
  - élaboration du rapport de CLETC définitif ;
  - validation des attributions de compensation définitives par délibérations concordantes des communes et du conseil métropolitain avant le 31 décembre ;
  - régularisation par rapport à la notification provisoire.

CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

métropole
ROUENNORMANDIE

Point d'étape sur les transferts de charges et ajustements méthodologiques pour la CLETC

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

23 JUIN 2015

4 rue Galilée • 75782 PARIS cedex 16
Tél. : 01 43 06 08 10 • Web : www.cabinetmichelklopfer.fr • Mail : cmk@cabinetmichelklopfer.fr

POINT SUR LES TRANSFERTS DE CHARGES

PREAMBULE : RAPPELS DU CADRE JURIDIQUE

PARTIE 1 : TRAVAUX EFFECTUÉS DEPUIS LA CLETC DU 22 JANVIER 2015

PARTIE 2 : PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS MÉTHODOLOGIQUES

PARTIE 3 : ÉLÉMENTS DE CALENDRIER ENVISAGÉS

CADRE JURIDIQUE – PRINCIPE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- **Deux types de transfert** sont opérés des communes vers la Métropole :
  - un **transfert de produits**, c'est-à-dire une moindre recette ;
  - un **transfert de charges**, c'est-à-dire une moindre dépense.
- L'objectif de l'attribution de compensation – reversement obligatoire entre les deux échelons – est précisément d'équilibrer ces flux et d'assurer ainsi la **neutralité financière au moment du transfert** (seules les variations étant de facto transférées).
- **AC = produits transférés – charges transférées**

Mécanisme de l'AC	COMMUNE		EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Produits transférés		-100		+100
Dépenses transférées	-80		+80	
Attribution de compensation		+20	+20	
TOTAL	**-80**	**-80**	**100**	**100**
	EQUILIBRE		EQUILIBRE	

CADRE JURIDIQUE – RÔLE DE LA CLETC

- **Composition** :
  - 85 membres ;
  - au moins un représentant par Commune ;

- **Mission** :
  - déterminer la méthodologie de l'évaluation financière des transferts de compétences et valider leur impact sur les attributions de compensation ;
  - préparer un rapport d'évaluation des charges transférées, qui vaut avis consultatif.

- **Validation officielle de la méthode par délibérations** de la majorité des conseils municipaux *(règle des 2/3 – 1/2)* → validation du rapport de la CLETC dès la constatation de la majorité qualifiée.

DÉROULEMENT DES TRAVAUX DE LA CLETC

- **Transferts traités lors de la CLETC du 22 janvier 2015** :
  - voirie, urbanisme, défense extérieure contre l'incendie (DECI) et énergie.

- **Ajustements méthodologiques traités lors de la CLETC du 23 juin 2015 :**
  - détail ci-après.

- **CLETC du 6 juillet : validation définitive des montants correspondant aux compétences voirie, urbanisme, défense extérieure contre l'incendie, énergie, crématorium, marché d'intérêt national (MIN) et transfert inversé sur le pôle Val de Seine (MJC et Atelier Santé Ville à Elbeuf)**
  - Ce premier rapport devra être adopté par les conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée exposées précédemment (majorité des 2/3 – 1/2)

TRAVAUX EFFECTUÉS DEPUIS LA CLETC DU 22 JANVIER

- **Traitement du questionnaire 2015 (rappel du délai initial : 10 avril)** :
  - poursuite des questions et vérifications par rapport au déclaratif transmis en 2014 :
    - ✓ principaux points examinés :
      - bonne prise en compte des consommations d'énergie liées à l'éclairage public ;
      - intégration par les communes de toutes les recettes transférées à la Métropole :
        . Amendes de police ;
        . Subventions reçues dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
        . Redevances d'occupation du domaine public…
  - mise à jour des données prévisionnelles de l'exercice 2014 sur la base des montants réalisés au compte administratif 2014 ;
  - échanges complémentaires avec les communes dans l'optique de la fiabilisation des données.

TRAVAUX EFFECTUÉS DEPUIS LA CLETC DU 22 JANVIER

- **Organisation d'une « data room » les 8-9 juin en présence des services de la Métropole et du Cabinet Klopfer pour les communes désireuses d'obtenir des informations complémentaires sur la procédure et le traitement des données.**
  - **Principaux points abordés** :
    - ✓ vérification de la bonne compréhension des données transmises par les communes et de l'exhaustivité des réponses
    - ✓ comparaison entre les montants prévisionnels notifiés en amont de la CLETC du 22 janvier et ceux découlant de la prise en compte des questionnaires 2015
    - ✓ positionnement de la commune par rapport à ses homologues (strate démographique, communes voisines…)
    - ✓ échanges sur la méthode appliquée et les raisons motivant les choix retenus par la CLETC
  - Participation de 31 communes (élus et/ou responsables administratifs).

…/…

TRAVAUX EFFECTUÉS DEPUIS LA CLETC DU 22 JANVIER - FAQ

- **Data room des 8-9 juin (suite) :**
  - **Principales inquiétudes** soulevées par les communes :
    - ✓ **doutes sur un phénomène de « sous-déclaration » de la part de certaines communes** à l'appui d'une faiblesse ou absence de montants sur des aspects spécifiques :
      - exemple du **matériel en voirie** :
        . il convient de préciser que les communes n'en ayant pas renseigné ont systématiquement fait l'objet de relances à cet égard afin d'obtenir des précisions en réaffirmant le périmètre des transferts et du matériel potentiellement concerné ;
        . l'absence de matériel dédié peut s'expliquer par le mode de gestion retenu par la commune, notamment dans le cadre de petites interventions courantes :
        - ➢ essentiellement en régie ;
        - ➢ en faisant intégralement appel à des prestataires extérieurs.

        . d'où une répartition entre charges au 011 (matières premières, fournitures, prestations de service) et au 012 (dépenses de personnel) qui peut varier en fonction.
      - mise en perspective : outre les échanges nourris et les nombreux ajustements qui en ont découlé, le positionnement en-dessous de la moyenne de leur strate de certaines communes se considérant parfaitement sincères et rigoureuses semble appuyer le ressenti d'un climat général de « bonne foi » dans les déclaratifs.

TRAVAUX EFFECTUÉS DEPUIS LA CLETC DU 22 JANVIER - FAQ

- **Data room des 8-9 juin (suite) :**
  - Principales inquiétudes soulevées par les communes :
    - ✓ **l'enfouissement des réseaux** (électricité et France Télécom) :
      - prise en compte des dépenses correspondantes dans l'attribution de compensation
      - la Métropole assure bien la gestion des enfouissements de réseaux depuis le 1er janvier 2015, mais serait susceptible de demander des participations communales par le biais de fonds de concours selon les opérations (règles à définir plus précisément en lien avec les pôles de proximité).

    - ✓ *Rappel : seules les extensions de réseaux restent une compétence communale.*

TRAVAUX EFFECTUÉS DEPUIS LA CLETC DU 22 JANVIER - FAQ

- **Data room des 8-9 juin (suite) :**
  - Principales inquiétudes soulevées par les communes :
    - ✓ **l'impact de la ponction sur attribution de compensation qui mettrait en péril l'équilibre des budgets communaux** :
      - les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ces compétences désormais assumées par la Métropole correspondent à autant d'économies directes dans les comptes communaux
      - des mécanismes d'abattement très favorables aux communes ont été mis en place :
        . abattement général pour toutes les communes :
        - investissements voirie : application d'une durée de vie de 15 ans pour des données renseignées sur 10 ans, soit une division par 15 de 10 ans d'investissements.
        - investissements sur le réseau d'énergie : extension de ce système d'abattement de 15 ans au lieu de 10 ans aux enfouissements de réseaux.
        - application du mécanisme des emprunts théoriques qui n'est pas obligatoire selon la loi.

        . limitation à la moyenne +20% de la contribution des communes ayant davantage entretenu leur voirie et réseaux d'énergie par rapport à leur strate, ce qui implique que les communes en bénéficiant sont les plus contributrices de leur strate par mètre de voirie.
      - financement de la différence par la Métropole sur la base d'économies d'échelle.

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- **Maintien aux communes de la perception de la taxe d'aménagement en 2015 :**
  - Perception de la taxe d'aménagement par la Métropole reportée à 2016 (au mieux…)
    - ✓ Deux raisons : application de dispositions législatives contradictoires et distorsion entre le fait générateur de la taxe (délivrance des permis de construire) et son affectation (financement du PLU)
  - Exclusion de la taxe d'aménagement du panier de recettes « indemnisées » au sein de l'attribution de compensation, dès lors qu'elle reste finalement perçue par les communes en 2015.

Avis et vote

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- **Homogénéisation du traitement des investissements afférents aux compétences voirie et énergie :**
  - traitement séparé au stade de la CLETC du 22 janvier → initialement, deux méthodes d'évaluation distinctes étaient appliquées entre l'énergie et la voirie (coût annualisé sur 15 ans pour la voirie et 10 ans pour l'énergie) et limitation des emprunts théoriques aux seules dépenses de voirie ;
  - PROPOSITION NOUVELLE : intégrer les évaluations « énergie » dans la méthodologie « voirie » avec reprise d'emprunts nouveaux ;

    élaboration des fiches individuelles actualisées transmises en amont de la CLETC du 23 juin à jour de cet ajustement.

    Avis et vote

- **Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie :**
  - moyenne indexée 2012-2014 (+1,5% par an) du montant des prestations facturées par l'ex-CREA ou autre intervenant au titre de l'entretien et la vérification des hydrants au lieu du seul montant 2013.

    Avis et vote

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- **Confirmation du choix méthodologique consistant à intégrer les amendes de police dans l'évaluation de la compétence voirie :**
  - Maintien « surprenant » de la recette aux communes en 2015, alors même que cette dernière est affectée aux travaux d'amélioration de la circulation routière (= compétence voirie).
  - Deux solutions techniquement possibles :
    - ✓ valorisation des investissements hors amendes de police en 2015, puis mise à jour de l'AC en 2016 afin d'y intégrer la recette correspondante une fois celle-ci transférée à la Métropole → solution difficilement praticable, car impliquant de revoir l'ensemble des calculs : investissements nets, emprunts théoriques, moyenne de strate, écrêtement…
    - ✓ METHODE PROPOSEE : maintien des amendes de police dans le calcul de l'AC dès 2015 et reversement des produits perçus cette année par les communes à la Métropole.

      → *Les communes n'ayant pas reversé intégralement le produit des amendes de police 2015 au plus tard le 31 décembre 2015 se verront défalquer le produit non versé sur leur attribution de compensation de 2016.*

Avis et vote

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- **Prise en compte des produits exceptionnels d'assurance au titre de sinistres intervenus en voirie ayant été affectés à la réalisation de travaux correspondants :**
  - Recette « comptablement » perçue en section de fonctionnement, mais assimilable « financièrement » à un produit d'investissement ;
  - Proposition : ajouter, pour les communes concernées, les montants correspondants aux autres recettes d'investissement (subventions et amendes de police) sur la période 2005-2014.

Avis et vote

ÉLÉMENTS DE CALENDRIER ENVISAGÉS

- **CLETC du 6 juillet : validation définitive des montants correspondant aux compétences voirie, urbanisme, défense extérieure contre l'incendie, énergie, crématorium, marché d'intérêt national (MIN) et transfert inversé de la MJC d'Elbeuf.**
  - Ce premier rapport devra être adopté par les conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée exposées précédemment (majorité des 2/3 – 1/2)
- **Transferts traités lors de la prochaine CLETC (automne 2015)** :
  - compétences qui ne concernent que quelques communes : zones d'activités économiques en cours (avis) et hôtels d'entreprises, stade Diochon, musées des Beaux-Arts, d'histoire naturelle, de la céramique et Le Secq des Tournelles ;
  - reprise de compétences communautaires par les Communes sur le pôle Val de Seine
  - services communs Métropole / communes membres

métropole
ROUENNORMANDIE

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 6 JUILLET 2015

Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Rapport relatif aux transferts,
des communes vers la Métropole Rouen Normandie,
des compétences voirie, urbanisme, défense extérieure contre l'incendie, énergie, crématorium et MIN
(marché d'intérêt national)

6 juillet 2015

TRANSFERTS METROPOLE ROUEN NORMANDIE

L'objet du présent rapport est d'exposer la méthode retenue par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de la transformation en Métropole de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au 1er janvier 2015 (1) et de passer en revue les résultats qui en découlent, au plan financier, à l'échelle de la Métropole (2).

Elle est accompagnée de plusieurs documents annexes qui détaillent les calculs effectués et présentent les résultats correspondants pour chacune des 71 communes membres.

1 – Présentation de la méthode d'évaluation appliquée

Les quatre principales compétences transférées dans le cadre de la création de la Métropole Rouen Normandie concernent la gestion de la **voirie** (**y compris l'éclairage public**), l'**urbanisme**, la **défense extérieure contre l'incendie** et l'**énergie**. S'y ajoutent plusieurs équipements ou domaines d'action spécifiques à la Ville de Rouen et à quelques autres communes membres.

a) Compétence voirie

La méthode adoptée lors des séances du 22 janvier et du 23 juin 2015 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges consiste :

- à valoriser les flux de fonctionnement sur la base d'une **moyenne** des recettes et des dépenses constatées dans les **trois derniers comptes administratifs** (2012-2014), **actualisée** via l'application de coefficients uniformes de **+3,0%** pour les frais de personnel et **+1,5%** pour les autres postes,

- à majorer les montants ainsi obtenus d'une quote-part de charges indirectes représentant un forfait de **5%** de la dépense nette de fonctionnement,
- à intégrer le coût des matériels affectés à la compétence en **annualisant** leur coût d'acquisition sur une durée de vie moyenne de **5 ans**,
- à valoriser les flux d'investissement (ainsi que les dépenses d'enfouissement des réseaux identifiées dans le cadre de la compétence énergie) au vu des dépenses constatées dans les **dix derniers comptes administratifs** (2005-2014), **nettes** des subventions reçues et autres recettes assimilables (produit des amendes de police, produits des assurances liés à des sinistres voirie ayant été affectés à la réalisation des opérations correspondantes, qui sont donc retraités en section d'investissement) et après déduction du FCTVA (recalculé sur la base de 90% de la dépense nette), **annualisées** sur une durée de vie moyenne de **15 ans**,
- à intégrer, en sus de ce montant, une quote-part de frais financiers également **annualisée** sur **15 ans** et valorisée sur la base d'emprunts théoriques (voir ci-dessous).

La CLETC se prononce également en faveur de **la reprise par la Métropole d'emprunts théoriques**, calibrés au vu des investissements nets supportés par les communes entre 2005 et 2014. Leur montant est calculé en prenant l'hypothèse que 30% des investissements nets ont été financés par emprunt, et que les prêts correspondants ont été contractés sur une durée de **15 ans**, à un taux moyen de **4,50%** et en amortissement **progressif**. Comptablement, la reprise s'opère via :

- des remboursements d'annuités, imputés en section de fonctionnement pour la part intérêts et en section d'investissement pour la part capital,
- côté Métropole, la constatation d'une dette correspondant à la somme du capital restant dû de tous les emprunts théoriques à la date du transfert (au 1er janvier 2015 donc),
- côté commune, la constatation d'une créance du même montant – qui doit donc venir en déduction de l'encours de dette pour le calcul des ratios de solvabilité.

Un retraitement spécifique est effectué pour la compétence voirie (incluant les dépenses d'enfouissement des réseaux), compte tenu de la dispersion des montants déclarés par les communes. Celui-ci consiste :

- à calculer le coût net global de la compétence (fonctionnement + investissement) pour chaque commune, exprimé en €/mètres de voirie – ce linéaire ayant été ajusté, le cas échéant, dans le cadre d'échanges bilatéraux entre la Métropole et les communes concernées, afin de refléter le plus finement possible la réalité du territoire,
- à classer l'ensemble des communes au sein de cinq strates démographiques (voir ci-dessous),
- **à appliquer un écrêtement aux communes dont le ratio, exprimé en €/mètres de voirie, excède de +20% la moyenne de leur strate démographique**, de manière à les ramener au niveau de ce plafond.

Répartition des communes par strates de population

Population INSEE 2014	*Nombre de communes*
Inférieure à 2.000 hab.	32
Entre 2.000 et 4.500 hab.	13
Entre 4.500 et 10.000 hab.	13
Supérieure à 10.000 hab. (hors Rouen)	12
Rouen	1
TOTAL	71

Le produit des amendes de police demeurant une recette communale – malgré le transfert de la compétence voirie, à laquelle cette recette est affectée – au titre de l'exercice 2015 est intégré à l'évaluation dès cette année. Afin de respecter le principe de neutralité, les montants perçus par les communes font l'objet d'un reversement à la Métropole au cours dudit exercice. Les communes qui ne respecteraient pas ce schéma, lequel implique un reversement complet effectué au plus tard le 31 décembre 2015, se voient défalquer le produit non versé de leur attribution de compensation en 2016.

b) Eléments spécifiques à certaines communes intégrés à l'évaluation de la compétence voirie

Les communes de Rouen et d'Elbeuf gèrent certains aspects de la compétence voirie dans le cadre de conventions spécifiques.

• Délégations de service public relatives à la gestion des parkings.

Les communes de Rouen et d'Elbeuf ont conclu des contrats de DSP pour assurer la gestion de certains de leurs parcs de stationnement (souterrains ou en surface). Les flux correspondants (« intéressement » versé par le délégataire, redevances variables ou forfaitaires, prise en charge par la commune de tout ou partie des investissements, …) sont intégrés à l'évaluation de la composante fonctionnement voirie :

- pour les redevances annuelles récurrentes, au vu de la **moyenne** des recettes enregistrées dans les trois derniers comptes administratifs, **actualisées** à hauteur de **+1,5%**,
- pour la redevance de 1,5 M€ afférente au parking Saint-Marc (à Rouen), qui a été réglée d'avance, en **annualisant** son montant « capitalisé » sur la durée du contrat (**30 ans**),
- pour la subvention prévue par le contrat relatif au parking du Palais (à Rouen également) et dont 2/3 ont été versés chaque année (le solde étant provisionné) : au vu de la **moyenne** des dépenses comptabilisées au cours des trois dernières années, **actualisées** de **+1,5%** – l'encours des provisions constituées ayant vocation à être remis parallèlement à la Métropole.

• Contrat de partenariat relatif à l'aménagement et la gestion de l'éclairage public.

Le contrat de partenariat public-privé conclu par la Ville de Rouen sur la période 2007-2027 pour assurer l'aménagement et l'entretien de ses équipements d'éclairage public donne lieu au versement d'un loyer annuel, lui-même scindé entre plusieurs composantes. Ces dernières sont évaluées :

- pour ce qui concerne les parts du loyer se rapportant à des dépenses de gestion (maintenance et énergie), enregistrées respectivement aux comptes 60612 et 611 : au vu de la moyenne des dépenses comptabilisées au cours des **trois derniers exercices**, **actualisées** à hauteur de **+1,5%**,

- s'agissant des parts capital et frais financiers du loyer (homogènes à l'annuité d'un emprunt) : en sommant l'ensemble des loyers d'ores et déjà décaissés ou restant à régler d'ici à l'échéance, puis en les divisant par la durée de vie du contrat (**21 ans**) – l'encours des loyers non décaissés ayant par ailleurs vocation à intégrer la dette métropolitaine à compter du 1er janvier 2015,
- s'agissant des recettes perçues ou attendues : en **annualisant** l'ensemble des recettes prévues au regard de la **durée du contrat** (même méthode que ci-dessus) et en recalculant le FCTVA généré par la part du capital du loyer, là encore sur l'ensemble de la durée de vie du contrat.

c) Compétence urbanisme

La méthode adoptée à l'occasion de la CLETC du 22 janvier 2015 consiste à **annualiser** le coût de réalisation ou de révision du document d'urbanisme adopté par chacune des communes membres (plan local d'urbanisme, ou plus rarement document d'occupation des sols ou carte communale) sur une durée de vie de **7 ans**.

Les dépenses de personnel relatives à la compétence urbanisme sont valorisées au vu de la **masse salariale 2014** des agents effectivement transférés à la Métropole, au regard de la quote-part de leur temps de travail effectivement dédiée à la compétence. La réfaction de l'AC est en outre modulée afin de tenir compte de la date effective du transfert :

- réfaction intégrale dès 2015 si le transfert est effectif au 1er janvier 2015,
- réfaction partielle en 2015 si le transfert intervient en cours d'année, et réfaction intégrale à compter de l'exercice 2016.

d) Compétence défense extérieure contre l'incendie

La méthode retenue à l'occasion des CLETC du 22 janvier et du 23 juin 2015 consiste :

- à valoriser les dépenses afférentes à l'entretien annuel du parc d'hydrants – pris en charge par la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe ou un autre prestataire, le contrôle étant assuré gratuitement par le Service départemental d'incendie et de secours – au vu de la **moyenne** des dépenses facturées sur la période 2012-2014, **actualisées** à hauteur de **+1,5%**,

- à intégrer les dépenses d'investissement prises en charge directement par les communes (au titre du renouvellement de certaines bornes, de l'aménagement de bassins de réserve, …) sous la forme d'une **moyenne arithmétique** calculée au vu des coûts exposés au cours des **dix dernières années** (**2005-2014**).

e) Compétence énergie

La méthode adoptée par les CLETC du 22 janvier et du 23 juin 2015 consiste à « indemniser » les communes des redevances d'occupation du domaine public versées par ErDF et GrDF, au regard de la **moyenne** des recettes enregistrées dans les trois derniers comptes administratifs (**2012-2014**), **actualisée** de **+1,5%**.

Par ailleurs, les investissements réalisés au titre de la compétence énergie (dépenses d'enfouissement des réseaux d'électricité, de gaz et télécom, co-financement de dépenses portées par les syndicats d'électricité) sont donc intégrés aux investissements de voirie, et évalués selon la méthode décrite précédemment.

Les redevances perçues au titre du contrôle des contrats de délégation de service public conclus directement par les communes (frais de contrôle perçus au titre de la gestion des réseaux de chaleur, redevance « R1 » versée par ErDF ou GrDF) sont traitées selon la méthode suivante :

- Dès lors que des dépenses de contrôle étaient précisément identifiables (conclusion par la commune d'un contrat de prestation de services avec un bureau d'études), l'évaluation est menée en retenant la **moyenne** des dépenses enregistrées à ce titre sur la période **2012-2014**, actualisée à hauteur de **+1,5%**, et nettes des redevances de contrôle perçues valorisées de la même façon.
- Lorsqu'au contraire aucune dépense n'était individualisable, la redevance « R1 » n'est pas « indemnisée ».

f) Autres compétences spécifiques à certaines communes

Plusieurs équipements ont également vocation à être transférés par la Ville de Rouen à la Métropole, en marge des autres compétences.

A ce stade, sont intégrés à l'évaluation :

- la gestion (dans le cadre d'une convention de délégation du service public) du crématorium de la commune de Rouen, qui donne lieu à la perception par la Ville d'une redevance annuelle : cette dernière est valorisée sous la forme d'une **moyenne** incluant les recettes perçues **au cours des trois derniers exercices**, **actualisée** de **+1,5%**,
- le marché d'intérêt national, qui est géré dans le cadre d'une société d'économie mixte : outre la cession par les commune de Rouen et de Canteleu des parts détenues au sein du capital de l'entreprise, le terrain sur lequel est situé le MIN est également transféré à la Métropole : la valorisation est effectuée au vu de la **moyenne** des loyers perçus par les communes de la part de la SEM au cours des **trois derniers exercices**, **actualisée** à hauteur de **+1,5%**.

2 – Bilan de l'évaluation

L'application de la méthode décrite ci-dessus conduit à **un coût net total de 35,9 M€** qui réduit d'autant l'attribution de compensation des communes sur le territoire de la Métropole à compter de 2015.

Ce montant inclut *(cf. annexes)* :

- le coût de la compétence voirie (DSP parkings et PPP éclairage public compris) après application du mécanisme de l'écrêtement, à hauteur de **35,5 M€**,
- le coût de la compétence urbanisme : **0,3 M€** (hors service commun donc),
- le coût de la compétence DECI : **0,6 M€**,
- le coût « négatif » de la compétence énergie : **-0,5 M€**
- le coût des transferts effectifs de personnel urbanisme : **0,2 M€,**
- le coût des autres compétences ou équipements transférés (MIN + crématorium) : -**0,1 M€**.

Bilan des transferts liés à la transformation en Métropole (en €)

COMPÉTENCES	IMPACT SUR L'AC 2015
VOIRIE	35 498 287
PLU	286 222
DECI	594 831
ENERGIE	-497 397
PERSONNEL URBANISME	185 704 *
CREMATORIUM ET MIN	-133 279
TOTAL	**35 934 367**

** Le montant de la composante « Personnel urbanisme » s'élèvera à 203 163 € en 2016 (année pleine), ce qui portera l'impact total des transferts de compétences considérés ici sur l'attribution de compensation de la Métropole à 35 951 827 € de manière pérenne.*

Parallèlement, **une dette (théorique) de 49,8 M€ est transférée à la Métropole** et fera l'objet de remboursements dégressifs aux communes jusqu'en 2029. S'y ajoute **l'encours des loyers** (part « capital ») **restant à régler au 31 décembre 2014 au titre du contrat de partenariat conclu par la Ville de Rouen** (**39,5 M€**), qui porte donc à **89,3 M€** l'encours total repris par la Métropole dans le cadre du transfert.

NB 1 : le choix, au sein de la compétence voirie, d'annualiser les dépenses d'investissement sur une durée de 15 ans, alors qu'elles ont été renseignées sur 10 ans, représente une décote de 6,5 M€ à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire. S'y ajoute le montant total de l'écrêtement à +20% de la moyenne de la strate opéré sur les communes dépassant ce plafond qui représente 2,0 M€ supplémentaires.

NB 2: dans le cas où, pour certaines communes, des anomalies de déclaratif devaient être constatées lors d'une CLETC ultérieure, qui nécessiteraient d'apporter des corrections sérieusement motivées et documentées aux données déclarées antérieurement et validées ce jour, ces ajustements se feront sans remettre en cause les plafonds permettant le calcul de l'écrêtement voirie par strate, afin d'assurer une visibilité et une sécurité budgétaires aux communes. En effet, si une donnée « voirie » venait à être modifiée, cela pourrait avoir un impact sur les moyennes de strate, donc sur le mécanisme d'écrêtement et en conséquence sur le montant de l'attribution de compensation d'autres communes. Dès lors, si cette configuration venait à se présenter, les ajustements appropriés ne seraient opérés que sur l'attribution de compensation de la ou des commune(s) qui serai(en)t directement concernée(s).

métropole
ROUENNORMANDIE

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 6 JUILLET 2015

Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Transferts consécutifs aux restitutions de compétences

vers les communes du Pôle Val de Seine.

(Décisions du Conseil pour l'harmonisation des compétences)

6 juillet 2015

TRANSFERTS METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences exercées par les communes et la métropole depuis la fusion avec l'ex CAEBS, des retours de compétences doivent être opérés, ils concernent :

- La Maison des Jeunes et de Culture (MJC) de la région d'Elbeuf
- L'Atelier Santé Ville (ASV)
- L'Equipement Culturel Philippe Torreton à Saint-Pierre les Elbeuf
- Animation culturelle

Ces retours sont neutres financièrement dans la mesure où la Métropole, au moment de la fusion, avait récupéré les financements qui avaient été auparavant assurés par l'ex CAEBS.

TRANSFERTS METROPOLE ROUEN NORMANDIE

TRANSFERT DU SOUTIEN A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE LA REGION D'ELBEUF

Par délibération du 9 févier 2015, au vu des orientations futures de la MJC de la Région d'Elbeuf, la Métropole a souhaité que le soutien apporté à cette association soit repris par les communes directement concernées par les actions menées. Le transfert de compétence intervient au 1er juillet 2015.

Le financement préalablement assuré par la Métropole s'élevait à 551 000 € hors reversement au titre du Contrat Enfance Jeunesse. En outre, la MJC bénéficie d'une mise à disposition gratuite des locaux au sein de la Fabrique des savoirs située 9 cours Gambetta à Elbeuf dont le coût de location est évalué à 120 000 € par an et les principales charges correspondant aux fluides, gardiennage et à la maintenance sont supportées par la Métropole.

	Financement assuré par la Métropole pour la MJC de la région d'Elbeuf
Subvention globale annuelle de fonctionnement Métropole	463 000,00 €
Financement d'un poste de direction mis à disposition par la fédération nationale des MJC	73 000,00 €
Opération Village des sciences	15 000,00 €
	551 000,00 €

L'objectif est une reprise du financement par les communes concernées de la région d'Elbeuf au travers d'un syndicat à vocation unique à compter du 1er janvier 2016. La répartition du financement se ferait entre les communes via la commune d'Elbeuf sur la base de **511 000 €.** En effet, une partie de la subvention de la Métropole (40 000 €) était fléchée sur la convention passée avec la CAF au titre du « Contrat Enfance Jeunesse » pour un soutien aux activités périscolaires pour 3 petites communes du pôle Val de Seine. L'intérêt de cette convention est qu'elle permettait à la MJC d'obtenir un versement

de 20 000 € de la CAF. Afin de faire perdurer cette aide, la commune de Freneuse prend le relais de la Métropole pour la poursuite du CEJ au profit du « pôle petites communes ». Elle se substitue à la Métropole pour le versement des 40 000 €. Dès lors, il conviendra de lui majorer son attribution de compensation à hauteur du même montant.

Impact sur les Attributions de Compensation des communes (à partir de 2016)

Communes	Majoration des AC en 2016 et les années suivantes (511 000 €)
ELBEUF	**511 000,00 €**
Freneuse (Pôle Petites Communes)	***40 000,00 €***
	551 000,00 €

NB : La Métropole poursuivra la mise à disposition à titre gratuit des locaux occupés par la MJC par convention avec la Ville d'Elbeuf.

Impact sur les Attributions de Compensation des communes pour l'année 2015 uniquement

Compte tenu du soutien de la MJC de la Région d'Elbeuf assuré au 1er semestre 2015 par la Métropole, et au-delà par les Communes d'Elbeuf et de Freneuse, il convient de tenir compte de la répartition des subventions au titre de l'année 2015, afin de déterminer les AC 2015.

	Financement pour la MJC de la région d'Elbeuf	**Quote part assurée par la Métropole au titre du 1er semestre**	**Quote part assurée par la Ville d'Elbeuf au titre du 2ème semestre**	**Quote part assurée par la Ville Freneuse au titre du 2ème semestre**
Subvention de fonctionnement	423 000,00 €	231 500,00 €	191 500,00 €	
Subvention de fonctionnement via Freneuse	40 000,00 €			40 000,00 €
Financement Poste de direction MJC	73 000,00 €	36 500,00 €	36 500,00 €	
Village des sciences	15 000,00 €		15 000,00 €	
	551 000,00 €	**268 000,00 €**	**243 000,00 €**	**40 000,00 €**

La Métropole a versé 268 000 € au titre du 1er semestre, la Commune d'Elbeuf a décidé le versement de 243 000 € et la Commune de Freneuse 40 000 €. Afin d'assurer la neutralité budgétaire, il convient de majorer les AC des Communes des montants correspondants au titre de l'AC 2015 uniquement.

Communes	**Majoration des AC en 2015 uniquement**
Elbeuf	243 000 €
Freneuse	40 000 €
	283 000,00 €

TRANSFERT DU SOUTIEN A L'ATELIER SANTE VILLE (ASV)

L'objectif de l'Atelier Santé Ville (ASV) est de favoriser la santé des populations et plus particulièrement de celles les plus en difficulté par l'élaboration d'un diagnostic de santé, des programmes d'action concertés et cohérents avec les politiques de santé nationales et régionales, et une coordination des acteurs de santé. Par délibération du 9 février 2015, il a été décidé de procéder au transfert de l'ASV à la Ville d'Elbeuf à compter du 15 février 2015.

La charge nette transférée sera de **11.935,95 €** (majoration de l'AC) **à compter de 2016**. **En 2015**, elle sera de **3.978,65 €,** soit le montant correspondant à la période d'animation qui sera assurée par la ville d'Elbeuf sur quatre mois.

TRANSFERT ASV (à partir de 2016)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2014)	
Charges de personnel (1 ETP)	48 015,00 €
Reprographie	1 077,00 €
Achats	802,00 €
Autres services extérieurs	7 245,00 €
Total dépenses de fonctionnement	**57 139,00 €**

Charges indirectes 5% (calculées sur dépenses de fonctionnement)	2 856,95 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Matériel de reprographie partagé (cout matériel neuf : 1 290 € /amortissement 5 ans)	258,00 €
Véhicule (coût véhicule neuf 8 835 € / amortissement 5 ans)	1 767,00 €
Total dépenses d'investissement	**2 025,00 €**

TOTAL DEPENSES	**62 020,95 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2014)	
Agence Régionale de Santé (ARS)	20 000,00 €
Région	12 685,00 €
CUCS (Crédit Acsé):	17 400,00 €
Total recettes de fonctionnement	50 085,00 €

Solde transfert : Recettes - Dépenses (Majoration AC 2016 et au-delà)	**- 11 935,95 €**
Solde transfert Recettes - Dépenses Ville d'Elbeuf en 2015. Majoration de l'AC. Montant pour 2015 uniquement	**- 3 978,65 €**

Compte tenu de la période de pause dans la mise en œuvre de l'animation de l'ASV depuis la mi-mai 2015 et une reprise escomptée à compter de novembre 2015. Les dépenses et recettes identifiées supportées par la Ville d'Elbeuf au-delà du transfert par la Métropole sont :

Quote-part de dépenses assumées par la Ville d'Elbeuf de Septembre à fin décembre 2015 (soit 4 mois/12) : **20 673,65 €**

Quote-part de recettes perçues par la Ville d'Elbeuf : Subventions correspondant à 4 mois d'activités de l'ASV, de Septembre à fin décembre 2015 (Ville d'Elbeuf) : **16 695 €**

Charge nette transférée à Elbeuf pour 2015 (majoration de l'AC 2015 uniquement): **3 978,65 €**

TRANSFERT EQUIPEMENT CULTUREL PHILIPPE TORRETON

La Métropole a engagé une opération de construction d'un équipement culturel jeune public qui a pour vocation de réunir différentes activités culturelles. Conformément à la délibération du Conseil du 27 juin 2014 relative à l'intérêt communautaire de cet équipement, un transfert de celui-ci à la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf intervient au 1er janvier 2015. Les charges transférées concernent le fonctionnement courant et la maintenance, hors charges de personnel.

Impact sur les Attributions de Compensation des communes (à partir de 2015)

Communes	Charges de fonctionnement courant et de petit entretien, hors charges de personnel: 28,15€/m2/an	**Majoration de l'AC (à partir de 2015)**
Saint Pierre les Elbeuf	47 573,50 €	**47 573,50 €**

TRANSFERT ANIMATION CULTURELLE

Différentes actions et manifestations tant culturelles que sportives, précédemment initiées, avaient été reconnues d'intérêt communautaire. Toutefois, compte-tenu du périmètre d'intervention de ces dernières, il est apparu opportun de revenir à un portage à l'échelle locale au 1er janvier 2015. Seule l'opération Films en Fête Ecoles qui se décline en année scolaire sur 3 séquences a été mise en œuvre par la Métropole jusqu'en juin 2015 (séquences de février et d'avril).

La quote-part 2015 de la ville d'Elbeuf pour cette opération correspond à la séquence de Toussaint 2015, soit 1/3 du coût de cette opération. Elle ne sera donc compensée qu'à hauteur de 1/3 sur son attribution de compensation en 2015.

Impact sur l'Attribution de Compensation de la commune (En 2015 uniquement)

Subventions animation culturelle locale

Commune	Lire en Seine	Films en fête écoles	Majoration de l'AC
Elbeuf	4 300,00 €	**2 471,00 €**	**6 771,00 €**

Impact sur l'Attribution de Compensation de la commune (à partir de 2016)

Subventions animation culturelle locale

Commune	Lire en Seine	Films en fête écoles	Majoration de l'AC
Elbeuf	4 300,00 €	**7 413,00 €**	**11 713,00 €**

Impact sur les Attributions de Compensation des communes (à partir de 2015)

Subventions animation culturelle locale

Communes	Mini-Athlons	Festival Graines de public	La Traverse	Majoration des AC
Saint Pierre les Elbeuf	9 370,00 €	41 152,00 €		**51 272,00 €**
Cléon			119 000,00 €	**119 000,00 €**
				181 985,00 €

SYNTHESE DES TRANSFERTS

SYNTHESE TRANSFERTS POLE VAL DE SEINE - IMPACT AC 2015

Communes	Animation culturelle	Equipement culturel	ASV	MJC	IMPACT AC 2015
Elbeuf	6 771,00 €		3 978,65 €	243 000,00 €	**253 749,65 €**
Saint Pierre les Elbeuf	51 272,00 €	47 573,50 €			**98 845,50 €**
Cléon	119 000,00 €				**119 000,00 €**
Freneuse				40 000,00 €	**40 000,00 €**
	177 043,00 €	**47 573,50 €**	**3 978,65 €**	**283 000,00 €**	**511 595,15 €**

SYNTHESE TRANSFERTS POLE VAL DE SEINE - IMPACT AC 2016 et au-delà

Communes	Animation culturelle	Equipement culturel	ASV	MJC	IMPACT AC 2016
Elbeuf	11 713,00 €		11 935,95 €	511 000,00 €	**534 648,95 €**
Saint Pierre les Elbeuf	51 272,00 €	47 573,50 €			**98 845,50 €**
Cléon	119 000,00 €				**119 000,00 €**
Freneuse				40 000,00 €	**40 000,00 €**
	181 985,00 €	**47 573,50 €**	**11 935,95 €**	**551 000,00 €**	**792 494,45 €**

métropole
ROUENNORMANDIE

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 30 NOVEMBRE 2015

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

rapport de la commission du 30 novembre 2015

Sommaire du rapport définitif approuvé à l'unanimité

1. INFO ÉTAT DES VOTES DES RAPPORTS DE CLETC du 6 juillet 2015

2. TAXE D'AMÉNAGEMENT

3. RECTIFICATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES

4. VILLE DE ROUEN : RECTIFICATIONS ET INTÉGRATION DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES TRANSFERTS NOTAMMENT DU STADE ROBERT DIOCHON ET DES SERVICES COMMUNS

1- INFO : ÉTAT DES VOTES SUR LES RAPPORTS DE CLETC DU 6 JUILLET 2015

- **Validation officielle de la méthode par délibérations** de la majorité des conseils municipaux *(règle des 2/3 – 1/2)* → validation du rapport de la CLETC dès la constatation de la majorité qualifiée prévue au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT

- **Situation au 30 novembre 2015 :**

Rapport Val de Seine « détransferts »		
Approbation	59 communes	422.105 habitants
Rejet	9 communes	72.578 habitants
Abstention	1 commune	797 habitants
Absence délibération	2 communes	2.869 habitants

Rapport nouvelles compétences Métropole		
Approbation	60 communes	424.349 habitants
Rejet	9 communes	72.578 habitants
Abstention	1 commune	797 habitants
Absence délibération	1 commune	625 habitants

La majorité qualifiée est atteinte pour les deux rapports CLETC.

Pour info

Info :

1/2 des communes = 36 – 2/3 des communes = 48

1/2 de la population = 249.175 hab. - 2/3 de la population (pop. légale au 1er janvier 2015) = 332.233 hab.

2- TAXE D'AMÉNAGEMENT

- **Rappel des règles applicables** :
  - Taxe d'aménagement en principe adossée à la compétence PLU.
  - Difficulté créée par **deux séries de dispositions pour partie contradictoires** :
    - ✓ *les dispositions du Code de l'urbanisme*, qui opère une distinction entre :
      - les communautés urbaines, qui perçoivent de droit la taxe d'aménagement en lieu et place de leurs communes membres,
      - les autres catégories d'EPCI, pour lesquelles le transfert de la taxe est soumise à des délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse)
    - ✓ *les dispositions du Code général des impôts*, qui alignent le régime fiscal des métropoles sur celui des communautés urbaines.
  - Difficulté supplémentaire induite par l'interprétation retenue par les services fiscaux : **transfert opéré non à compter de la date du passage en métropole** (1er janvier 2015 donc) **mais de manière lissée, en fonction de la date du fait générateur** → perception des seuls produits de TA correspondant aux permis de construire accordés à compter du 1er janvier 2015.

2- TAXE D'AMÉNAGEMENT – transferts de produits aux communes

- **Méthodes de valorisation envisageables :**

  - **Difficulté technique :** compenser une ressource dont le transfert va donc être opéré de manière progressive, à partir d'une dotation (l'AC) dont le montant est fixe et est en principe ajusté « en une fois », lors de chaque transfert de compétence.

  - Solution envisagée: procéder à une **valorisation progressive**, en intégrant la taxe dans l'AC de manière lissée : par exemple à hauteur de 30% en 2016 puis 60% en 2017, 80% en 2018 et enfin 100% à partir de 2019.

  - **détermination de la période de référence retenue pour valoriser les produits compensés au sein de l'AC** → choix d'une moyenne sur une période relativement longue a priori justifiée compte tenu de la volatilité de l'impôt. Période proposée : moyenne 2010-2014

Produit de la taxe d'aménagement (+TLE) à l'échelle du territoire métropolitain	
2010	4.243.259 €
2011	4.786.113 €
2012	5.343.544 €
2013	3.566.276 €
2014 (mise à jour en cours)	2.164.981 €
Moyenne 2010-2014	**4.027.107 €**

Hypothèse d'un versement progressif (échelle métropolitaine)

- versement en 2016 de 30% du transfert TA	***1 208 132***
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	***2 416 264***
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	***3 221 686***
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	***4 027 107***

Le reversement de la taxe d'aménagement par la Métropole viendra abonder la section de fonctionnement des budgets communaux dès 2016. Les reliquats de TA antérieurs au 1er janvier 2015 restent acquis aux communes (recette investissement 2016).

Approbation à l'unanimité de la période de référence (2010-2014).
La progressivité et les montants seront soumis au vote en CLETC en 2016

3. RECTIFICATION À LA MARGE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE CERTAINES COMMUNES

- **Canteleu :**
  - *Objet* : redevances perçues sur la compétence MIN
  - *Méthode* : moyenne indexée 2012-2014 (+1,5%) – idem Rouen
  - *Montant* : **+73.760 €**
  - *Impact* : dès 2015

- **Elbeuf :**
  - *Objet* : animation OPAH RU
  - *Méthode* : Moyenne de l'opération sur 5 ans, intégration des subventions de l'Anah et du département
  - *Montant* : **-61.680 €**
  - *Impact* : dès 2015

Approbation à l'unanimité

3. RECTIFICATION À LA MARGE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE CERTAINES COMMUNES

- **Bonsecours :**
  - *Objet* : rectification de la quote-part d'un agent voirie (prise en compte à 100% jusqu'alors, tandis que sa mission voirie n'excédait pas 50% de son temps de travail)
  - *Méthode* : moyenne indexée 2012-2014 (+3,0%) de la masse salariale de l'agent et rétrocession des coûts indirects (5%) correspondants
  - *Montant* : **+16.308 €**
  - *Impact* : dès 2015
- **Le Mesnil-Esnard :**
  - *Objet* : rectification de la quote-part d'un agent urbanisme (prise en compte à 50% jusqu'alors, tandis que sa mission urbanisme s'élevait à 16% de son temps de travail)
  - *Méthode* : moyenne indexée 2012-2014 (+3,0%) de la masse salariale de l'agent
  - *Montant* : **+9.468 €**
  - *Impact* : dès 2015

Approbation à l'unanimité

3. RECTIFICATION À LA MARGE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE CERTAINES COMMUNES

- **Malaunay :**
  - *Objet* : rectification de la quote-part d'un agent urbanisme (prise en compte à 70% jusqu'alors, tandis que sa mission urbanisme s'élevait à 19% de son temps de travail)
  - *Méthode* : moyenne indexée 2012-2014 (+3,0%) de la masse salariale de l'agent
  - *Montant* : **+19.083 €**
  - *Impact* : 14,3 k€ dès 2015 (9 mois car transfert au 1er avril), puis 19,1 k€ en année pleine à partir de 2016

- **Notre-Dame-de-Bondeville :**
  - *Objet* : rectification de la masse salariale voirie (erreur de report de la commune signalée le 2 juillet 2015 – hors délai par rapport à la CLETC du 6 juillet)
  - *Méthode* : moyenne indexée 2012-2014 (+3,0%) de la masse salariale de l'agent et rétrocession des coûts indirects (5%) correspondants
  - *Montant* : **+1.994 €**
  - *Impact* : dès 2015, puis impact sur le montant 2016, compte tenu des compétences partielles qui étaient déjà prises en considération en 2015

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN

Sommaire ville de Rouen :

- **Périmètre des transferts de compétences Ville de Rouen – Métropole Rouen Normandie en 2015-2016 :**
  - Complément pour le transfert du MIN (taxe foncière)
  - transfert du stade Robert Diochon effectif **depuis le 15 juillet 2015**
  - transfert des Musées des Beaux-Arts, de la Céramique, du Secq des Tournelles et du Muséum d'Histoire naturelle prévu **au 1er janvier 2016**
    - ✓Transfert traité dans le cadre d'une CLETC 1er semestre 2016 sur la base des données financières définitives de la Ville.
  - intégration de complément au transfert de la compétence voirie opéré **au 1er janvier 2015**
  - intégration du coût des services communs Ville – Métropole **au sein de l'attribution de compensation 2015**

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : MIN (taxe foncière)

- **Transfert Taxe Foncière Marché d'Intérêt National (MIN)**

  - Taxes foncières non refacturées au MIN
    - ✓ Trois parcelles représentant une cotisation de 559.111 € *(taxe foncière bâti, teom, taxes spéciales) 9001/9006/9634 avenue B. Bicheray*
    - ✓ L'ensemble des cotisations foncières ne sont pas remboursées par la société du MIN
    - ✓ Frais de gestion et de recouvrement (part Etat) : 20.890 €
    - ✓ **Total : 580.001 €**

Total du transfert de charges complémentaire MIN : 580.001 €

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : STADE DIOCHON

- **Transfert du stade Robert Diochon :**
  - Méthode d'évaluation proposée → parallélisme avec les principes de valorisation retenue dans le cadre des transferts de compétences opérés au 1er janvier 2015 :
    - ✓ dépenses de fonctionnement : **moyenne des dépenses 2012-2014**, **actualisées à +3%** (pour les frais de personnel) **ou +1,5%** (pour les autres postes de dépenses)
      - *Correction des dépenses déclarées par la Ville à hauteur de +116 k€ correspondant à la prise en compte des consommations d'eau (43 k€) et de dépenses de personnel supplémentaires (73 k€) afin d'assurer une neutralité entre le montant pris en compte dans l'AC et les sommes refacturées temporairement à la Métropole en 2015.*
    - ✓ Coûts indirects : **5%** du coût de fonctionnement ainsi valorisé
    - ✓ dépenses d'investissement : **moyenne des dépenses constatées sur la période 2005-2014**, a**près déduction des subventions d'équipement** (déclarées par la Ville) **et du FCTVA** (recalculé sur les seules dépenses ayant effectivement donné lieu à récupération)
  - Total en année pleine (à partir de 2016) : **476.634 €**
    - ✓ Décomposition : **346 k€** au titre du fonctionnement et **131 k€** au titre de l'investissement
  - Montant imputé dans l'AC 2015 : **218.457 €** (soit : 476.634 € x 11/24)

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : complément voirie

- **Complément aux transferts pour la compétence voirie :**
  - La CLETC du 6 juillet 2015 a acté le transfert des agents communaux exerçant à 100% leur temps de travail pour des compétences métropolitaines.
  - Le vote de la CLETC a abouti à un transfert de masse salariale de **30 ETP** représentant un transfert de **1.080.743 €**
  - Le transfert doit donc être complété par les agents communaux n'exerçant pas leur temps de travail à 100% pour des compétences métropolitaines.
  - La mise en place des **services communs** et des **conventions de gestion** (délibérations du 15 décembre 2015) permet de finaliser la répartition des ETP <100% entre la ville de Rouen et la Métropole.
  - Un complément au transfert de charge doit être acté entre la ville et la Métropole selon les mêmes règles que celles approuvées en CLETC du 6 juillet 2015.

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : complément voirie

- **Complément aux transferts pour la compétence voirie** (suite) **:**
  - **Signalisation, valorisation du patrimoine (volet RH) :**
    - ✓Masse salariale prise en compte et actualisée : **894.783 €**
    - ✓Ratio compétence Métropole : 12 ETP/ 24 ETP = **447.391 €** (A)
    - ✓Location du Hangar 183 *(complément au déclaratif communal)* : **33.418 €** (B)
    - ✓Sous-total (A+B) = **480.809 €**
    - ✓Coûts indirects 5% = **24.040 €** (C)
    - ✓Total du transfert de charges (A+B+C) = **504.849 €**
  - **Espaces verts des zones d'activité, arbres d'alignement et accessoires de voirie :**
    - ✓Masse salariale prise en compte et actualisée : **685.559 €**
    - ✓Ratio compétence métropole : 11,96 ETP / 21 ETP = **390.442 €**
    - ✓Ajout des coûts indirects 5% = **19.522 €**
    - ✓Total du transfert de charges = **409.964 €**

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : complément voirie

- **Complément aux transferts pour la compétence voirie** (suite) **:**
  - **Complément à la compétence voirie, volet RH (pôle proximité Rouen)**
    - ✓Masse salariale prise en compte et actualisée : **956.420 €**
    - ✓Ratio compétence métropole : 12,19 ETP / 22,2 ETP = **525.169 €**
    - ✓Ajout des coûts indirects 5% = **26.259 €**
    - ✓Total du transfert de charges **= 551.428 €**

Total du transfert de charges complémentaire voirie : 1.466.241 €

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : SERVICES COMMUNS

Sommaire services communs :

- **Valorisation des services communs :**
  - La Métropole et la Ville de Rouen ont mis en place **5 services communs** :
    - ✓Direction du pôle de proximité de Rouen (espaces publics, voirie)
    - ✓Urbanisme et habitat
    - ✓Urbanisme réglementaire
    - ✓Géomatique
    - ✓Reprographie
  - Conformément à la législation, les agents communaux sont transférés à la Métropole et il appartient à l'EPCI d'assurer le fonctionnement des services communs. Une refacturation des services doit s'opérer entre les collectivités selon une clef de répartition. Cette dernière représente une quote-part du temps de travail consacré à chaque collectivité. La refacturation s'effectue dans le cadre de l'attribution de compensation.

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : SERVICES COMMUNS

- **Valorisation des services communs** (suite) **:**
  - **Direction du pôle de proximité de Rouen** (espaces publics, voirie) :
    - ✓Coût de fonctionnement : **65.979 €** *(fluides, fournitures, assurance, entretien, mobilier…)*
    - ✓Masse salariale : **1.270.371 €** *(25 agents représentant 24,2 ETP)*
    - ✓Total du coût du service : **1.336.350 €**
    - ✓Clef de répartition :
      - besoins de la Ville de Rouen : 7,4 ETP → **408.636 €**
      - besoins de la Métropole : 16,8 ETP → **927.714 €**
    - ✓Des coûts indirects sont ajoutés à la refacturation du service à la ville (5%), soit une refacturation au sein de l'attribution de compensation de **429.068 €**

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : SERVICES COMMUNS

- **Valorisation des services communs** (suite) **:**
  - **Urbanisme et habitat :**
    - ✓ Coût de fonctionnement : **170.941 €** *(fluides, fournitures, assurance, entretien, mobilier…)*
    - ✓ Masse salariale : **1.966.742 €** *(38 agents représentant 35,54 ETP)*
    - ✓ Total du coût du service : **2.137.683 €**
    - ✓ Clef de répartition :
      - besoins de la ville de Rouen : 12,36 ETP → **743.437 €**
      - besoins de la Métropole : 23,18 ETP → **1.394.246 €**
    - ✓ Des coûts indirects sont ajoutés à la refacturation du service à la ville (5%), soit une refacturation au sein de l'attribution de compensation de **780.609 €**

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : SERVICES COMMUNS

- **Valorisation des services communs** (suite) **:**
  - **Urbanisme réglementaire :**
    - ✓ Coût de fonctionnement : **127.871 €** *(fluides, fournitures, assurance, entretien, mobilier…)*
    - ✓ Masse salariale : **1.152.827 €** *(31 agents représentant 27,65 ETP)*
    - ✓ Total du coût du service : **1.280.698 €**
    - ✓ Clef de répartition :
      - besoins de la ville de Rouen : 10,01 ETP → **463.645 €**
      - besoins de la Métropole : 17,64 ETP → **817.053 €**
    - ✓ Des coûts indirects sont ajoutés à la refacturation du service à la ville (5%), soit une refacturation au sein de l'attribution de compensation de **486.827 €**

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : SERVICES COMMUNS

- **Valorisation des services communs** (suite) **:**
  - **Reprographie** *(service commun 2014)* **:**
    - ✓Coût de fonctionnement : **289.346 €**
    - ✓Coûts indirects (environ 6,9%) : **19.954 €**
    - ✓Masse salariale : **435.435 €**
    - ✓Total du coût du service : **744.735 €**
    - ✓La clef de répartition de la refacturation est différente des trois derniers services communs. En effet, la refacturation de ce service a débuté en 2014 en se fondant sur le besoin de reprographie pour les deux collectivités et non sur des ETP.
      - besoins de la ville de Rouen : 39% de l'activité → **290.447 €**
      - besoins de la Métropole : 61% de l'activité → **454.288 €**
    - ✓La refacturation au sein de l'attribution de compensation est de **290.447 €**.

Approbation à l'unanimité

4. TRANSFERTS SPÉCIFIQUES VILLE DE ROUEN : SERVICES COMMUNS

- **Valorisation des services communs** (suite) **:**
  - **Géomatique** *(service commun 2014)* **:**
    - ✓ La clef de répartition de la refacturation est différente des trois derniers services communs 2015. En effet, la refacturation de ce service a débuté en 2014 en se fondant sur le besoin en service géomatique des deux collectivités. Du fait de l'importance de son territoire et de ses compétences, le besoin est nettement plus important pour la Métropole. Les clefs de répartition sont adaptées à la fois à l'utilisation réelle d'outils logiciels mais aussi aux besoins ETP. A titre d'exemple, la ville de Rouen représente 10% du nombre de parcelles travaillées sur l'ensemble du territoire, néanmoins la commune a besoin d'outils spécifiques pour ses compétences générales.
    - ✓ Les coûts de fonctionnement (hors RH) et de structure représentent **110.815 €**
      - Besoins ville de Rouen : **19.377** €
      - Besoins Métropole : **91.438 €**
    - ✓ Au niveau des charges de personnel : **421.571 €**
      - Besoins pour la ville de Rouen = 1 ETP, soit **52.696** €
      - Besoins pour la Métropole = 7 ETP, soit **368.875 €**
    - ✓ La refacturation au sein de l'attribution de compensation est de **72.073 €** *(19.377€ + 52.696€)*

Approbation à l'unanimité

4. VISION GLOBALE DES TRANSFERTS - ROUEN / METROPOLE

Attribution de compensation arrêtée au 6 juillet 2015 : +12.165.556 €		
Taxes foncières MIN	- 580.001 €	
Nouveau transfert Stade Diochon	- 218.457 €	(prorata du 15/7 au 31/12)
Signalisation, valorisation du patrimoine (volet RH)	- 504.849 €	
Espaces verts des zones d'activité, arbres d'alignement et accessoires de voirie (volet RH)	- 409.964 €	
Complément à la compétence voirie, volet RH (pôle proximité de Rouen)	- 551.428 €	
Service commun Direction du pôle de proximité de Rouen	*- 429.068 €*	La refacturation des services communs au sein de l'attribution de compensation représente un total de **2.059.024 €**
Service commun Urbanisme et habitat	*- 780.609 €*	
Service commun Urbanisme réglementaire	*- 486.827 €*	
Service commun Reprographie	*- 290.447 €*	
Service commun Géomatique	*- 72.073 €*	
Nouvelle attribution de compensation 2015 : + 7.841.833 €		
Nouvelle attribution de compensation 2016 : + 7.583.656 € *(Stade Diochon en année pleine)*		

/!\ En 2016, les nouveaux transferts Musées seront à intégrer dans l'attribution de compensation de la ville de Rouen

ANNEXE : finalisation des montants individuels des attributions de compensation

(CLETC du 30 novembre 2015)

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 30 NOVEMBRE 2015

- **CANTELEU**

Objet : prise en compte des redevances perçues par Canteleu sur la compétence MIN.

L'attribution de compensation de la commune de Canteleu doit être réévaluée de 73.760 € dès l'année 2015.
Attribution de compensation 2014 : 1.632.710 €
Transferts métropole : -704.569 € (cletc du 6/7/15)
Rectification MIN : +73.760 € (cletc du 30/11/15)
Solde net de l'attribution de compensation 2015 : 1.001.901 €

- **ELBEUF**

Objet : prise en compte de l'animation OPAH RU

L'attribution de compensation de la commune d'Elbeuf doit être rectifiée de 61.680 € dès l'année 2015.
Attribution de compensation 2014 : 5.043.222 €
Transferts métropole : -1.236.510 € (cletc du 6/7/15)
Rectification OpahRU : -61.680 € (cletc du 30/11/15)
Solde net de l'attribution de compensation 2015 : 3.745.032 €

Et au titre de l'année 2016, la rectification est la suivante (suite aux compétences partielles de 2015).
Attribution de compensation 2014 : 5.043.222 €
Transferts métropole : -955.611 € (cletc du 6/7/15)
Rectification OpahRU : -61.680 € (cletc du 30/11/15)
Solde net de l'attribution de compensation 2015 : 4.025.931 €

ANNEXE : finalisation des montants individuels des attributions de compensation

(CLETC du 30 novembre 2015)

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 30 NOVEMBRE 2015

- ## BONSECOURS

Objet : rectification de la quote-part d'un agent voie. Le transfert de charges initiale de la commune de Bonsecours a pris en compte une quote-part de 100% d'un agent voirie alors que sa mission exclusivement voirie n'excédait pas 50% de son temps. Il convient de réévaluer le transfert.

L'attribution de compensation de la commune de Bonsecours doit être réévaluée de 16.308 € dès l'année 2015.
Attribution de compensation 2014 : -116.637 €
Transferts métropole : -626.098 € (cletc du 6/7/15)
Rectification VoirieRH : +16.308 € (cletc du 30/11/15)
Solde net de l'attribution de compensation 2015 : -726.427 €

- ## MESNIL-ESNARD

Objet : rectification de la quote-part d'un agent urbanisme.

L'attribution de compensation de la commune de Mesnil-Esnard doit être réévaluée de 9.468 € dès l'année 2015.
Attribution de compensation 2014 : 22.200 €
Transferts métropole : -451.037 € (cletc du 6/7/15)
Rectification urbanisme : +9.468 € (cletc du 30/11/15)
Solde net de l'attribution de compensation 2015 : -419.369 €

ANNEXE : finalisation des montants individuels des attributions de compensation

(CLETC du 30 novembre 2015)

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 30 NOVEMBRE 2015

- **MALAUNAY**

Objet : rectification de la quote-part d'un agent urbanisme.

L'attribution de compensation de la commune de Malaunay doit être réévaluée de 19.083 € en année pleine. Etant donné que le transfert a été effectué le 1er avril 2015, il convient de proratiser le calcul à concurrence de neuf mois sur douze.
Attribution de compensation 2014 : 681.811 €
Transferts métropole : -332.119 € (cletc du 6/7/15)
Rectification urbanisme : +14.312 € (cletc du 30/11/15) (pour 9 mois)
Solde net de l'attribution de compensation 2015 : +364.004 €

En année pleine (2016) :
Attribution de compensation 2014 : 681.811 €
Transferts métropole : -338.667 € (cletc du 6/7/15)
Rectification urbanisme : +19.083 € (cletc du 30/11/15) (pour une année complète)
Solde net de l'attribution de compensation 2016 : +362.227 €

ANNEXE : finalisation des montants individuels des attributions de compensation

(CLETC du 30 novembre 2015)

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 30 NOVEMBRE 2015

- **NOTRE DAME DE BONDEVILLE**

Objet : rectification de la masse salariale 2014 voirie. Le transfert de charge initiale de la commune contient une erreur de report concernant la masse salariale communiquée par la commune. Il convient de réévaluer le transfert. Cette erreur avait été communiquée à la Métropole le 2 juillet avant la CLETC du 6 juillet mais déposée hors délais.

L'attribution de compensation de la commune de Notre Dame de Bondeville doit être réévaluée de 1.994 € dès l'année 2015.
Attribution de compensation 2014 : 1.407.879 €
Transferts métropole : -435.981 € (cletc du 6/7/15)
Rectification VoirieRH : +1.994 € (cletc du 30/11/15)
Solde net de l'attribution de compensation 2015 : 973.892 €

Et au titre de 2016 (la compétence urbanisme étant partielle en 2015), l'attribution de compensation définitive est la suivante :
Attribution de compensation 2014 : 1.407.879 €
Transferts métropole : -443.365 € (cletc du 6/7/15)
Rectification VoirieRH : +1.994 € (cletc du 30/11/15)
Solde net de l'attribution de compensation 2016 : 966.508 €

ANNEXE : finalisation des montants individuels des attributions de compensation

(CLETC du 30 novembre 2015)

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 30 NOVEMBRE 2015

- **ROUEN**

Objet : complément MIN, compléments voirie, impact des services communs, transferts du stade Robert Diochon.

L'attribution de compensation de la commune de Rouen doit être réévaluée de 1.994 € dès l'année 2015.
Attribution de compensation 2014 : 20.924.268 €
Transferts métropole : -8.758.711 € (cletc du 6/7/15)
Rectifications : -4.323.724 € (cletc du 30/11/15)
Solde net de l'attribution de compensation 2015 : 7.841.833 €

Et au titre de 2016, l'attribution de compensation définitive est la suivante (le transfert du stade Robert Diochon étant sur 12 mois) :
Attribution de compensation 2014 : 20.924.268 €
Transferts métropole : -8.758.711 € (cletc du 6/7/15)
Rectifications : -4.581.901 € (cletc du 30/11/15)
Solde net de l'attribution de compensation 2015 : 7.583.656 €

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 25 MAI 2016

métropole
ROUENNORMANDIE

CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

Rapport CLETC

TRANSFERTS COMPLEMENTAIRES – 71 communes membres

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

25 mai 2016

CLETC DU 25 MAI 2016 – TRANSFERTS COMPLEMENTAIRES (71 communes)

0. Point d'information préalable sur le dernier rapport CLETC du 30 novembre 2015 (info)

1. TAXE D'AMENAGEMENT – validation définitive des montants à reverser aux communes membres (vote)

2. SERVICE COMMUN URBANISME REGLEMENTAIRE – adhésion de Bihorel et de la ville Le TRAIT (vote)

3. TRANSFERT VERS LA COMMUNE DE ST AUBIN LES ELBEUF – EMDAE (vote)

4. INFOS : renforcement des réseaux et accessoires de voirie (info)

0. POUR INFORMATION – ETAT DES VOTES SUR LE RAPPORT DU 30/11/15

- **Validation officielle du rapport par délibérations** à la majorité des conseils municipaux *(règle des 2/3 – 1/2)* → validation du rapport de la CLETC dès la constatation de la majorité qualifiée.

- **Situation au 23 mai 2016 :**

Etat des votes sur le rapport de la CLETC du 30/11/2015		
Approbation	57 communes	426.390 habitants (85,54%)
Rejet	5 communes	47.102 habitants
Abstention	1 commune	806 habitants
Délibération non prise ou non parvenue	8 communes	24.150 habitants

POUR INFO

La majorité qualifiée est atteinte pour le rapport CLETC du 30 novembre 2015.

1. TAXE D'AMENAGEMENT – validation définitive des montants à reverser aux communes membres

- **Rappel des règles applicables** :
  - Taxe d'aménagement en principe adossée à la compétence PLU.
  - En 2015, le transfert de la Taxe d'aménagement s'est heurté à une première difficulté créée par **deux séries de dispositions pour partie contradictoires** :
    - ✓ *les dispositions du Code de l'urbanisme*, qui opère une distinction entre :
      - les communautés urbaines, qui perçoivent de droit la taxe d'aménagement en lieu et place de leurs communes membres,
      - les autres catégories d'EPCI, pour lesquelles le transfert de la taxe est soumise à des délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse)
    - ✓ *les dispositions du Code général des impôts*, qui alignent le régime fiscal des métropoles sur celui des communautés urbaines.

- Depuis lors, une clarification législative après le vote de l'article 165 du Projet de Loi de Finances pour 2016 : Au 3° de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, après le mot : « urbaines », sont insérés les mots : « , les métropoles ».

1. TAXE D'AMENAGEMENT – validation définitive des montants à reverser aux communes membres

- Une difficulté supplémentaire induite par l'interprétation retenue par les services fiscaux : **transfert opéré non à compter de la date du passage en métropole** (1er janvier 2015 donc) **mais de manière lissée, en fonction de la date du fait générateur**

→ perception par la Métropole des seuls produits de TA correspondant aux permis de construire accordés à compter du 1er janvier 2015, **soit la perception des premiers produits de TA à partir de l'année 2016**.

- Le montant de la taxe est établi par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), qui en informe le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple, dès vérification du calcul et au plus tard 6 mois après le fait générateur de la taxe.

La taxe doit être payée en 2 fractions égales après la délivrance du permis :

au 12e mois pour la 1e échéance,

puis au 24e mois pour la 2nde échéance.

Si son montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une seule fois.

1. TAXE D'AMENAGEMENT – validation définitive des montants à reverser aux communes membres

- **Méthodes de valorisation envisageables :**

  - **Difficulté technique :** compenser une ressource dont le transfert va donc être opéré de manière progressive, à partir d'une dotation (l'AC) dont le montant est fixe et est en principe ajusté « en une fois », lors de chaque transfert de compétence.

  Solution proposée:

  - Procéder à une **valorisation progressive**, en intégrant la taxe dans l'AC de manière lissée :

  à hauteur de 30% en 2016 puis 60% en 2017, 80% en 2018 et enfin 100% à partir de 2019.

  - **La détermination de la période de référence retenue pour valoriser les produits compensés au sein de l'AC** → choix d'une moyenne sur une période relativement longue a priori justifiée compte tenu de la volatilité de l'impôt.

  Période de référence votée en CLETC du 30/11/2015 : années 2010 à 2014

1. TAXE D'AMENAGEMENT – validation définitive des montants à reverser aux communes membres (mise à jour définitive)

TLE/Taxe d'aménagement	Total Communes de la Métropole
2010	***4 243 259***
2011	***4 786 113***
2012	***5 353 544***
2013	***3 779 081***
2014	***3 200 932***
Moyenne	***4 276 586***

Années	Quote part	Reversement de TA
2016	30%	***1 282 976***
2017	60%	***2 565 951***
2018	80%	***3 421 269***
2019	100%	***4 276 586***

Le détail des montants par commune figure en annexe

Le reversement de la taxe d'aménagement (TA) par la Métropole viendra abonder la section de fonctionnement des budgets communaux dès 2016. Parallèlement, les reliquats de TA dont le fait générateur est antérieur au 1er janvier 2015 restent acquis aux communes (recettes d'investissement 2016 et+).

APPROUVE

2. SERVICE COMMUN URBANISME REGLEMENTAIRE – adhésion de Bihorel et de la ville Le TRAIT

Par délibérations concordantes, les communes de Bihorel et du Trait ont décidé d'adhérer au service commun « urbanisme réglementaire » pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire. Il est convenu conformément au CGCT que la Métropole procédera à une réfaction de l'attribution de compensation des communes concernées à compter du 1er juillet 2015.

Méthode commune : prise en compte de la masse salariale de l'agent concerné puis proratisée au nombre d'actes d'urbanisme désormais délégués au service commun.

- **LE TRAIT :** Masse salariale de référence : 66.081 € X 24,81% (part des ADS) = 16.400 € + 5% de frais de structure, soit une évaluation de 17.220 €

  Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2015 : 8.610 € *(demi-année)*
  Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2016 et années suivantes : 17.220€

- **BIHOREL :** Masse salariale de référence : 31.143 € X 12,5% (part des ADS) = 3.893 € + 5% de frais de structure, soit une évaluation de 4.088 €

  Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2015 : 2.044 € *(demi-année)*
  Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2016 et années suivantes : 4.088 €

APPROUVE

3. TRANSFERT VERS LA COMMUNE DE ST AUBIN LES ELBEUF – EMDAE

- Dans le cadre de son projet de territoire, l'ex-Agglo d'Elbeuf avait souhaité développer l'enseignement musical et scénographique pour le rendre accessible au plus grand nombre et avait inscrit au contrat de territoire la réalisation d'une nouvelle école pour reloger l'association EMDAE et lui permettre d'assurer ses missions dans de bonnes conditions. Elle avait donc engagé cette opération de construction d'une **école de musique et de danse**, à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dont la vocation est d'être un lieu d'enseignement, de pratiques musicales et chorégraphiques.

- Dans la continuité des engagements pris, la Métropole a porté l'investissement de cet équipement dans l'attente du transfert à intervenir au 1er janvier 2016 à la ville de Saint Aubin lès Elbeuf.

- Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de la Métropole, l'intérêt métropolitain a pris fin pour cet équipement **à compter du 1er janvier 2016** entraînant, à cette même date, la restitution de la compétence à la commune et le transfert de l'équipement.

3. TRANSFERT VERS LA COMMUNE DE ST AUBIN LES ELBEUF – EMDAE

- En ce qui concerne, les moyens financiers qui accompagneront ce transfert, le principe retenu s'appuie sur ce qui a été fait pour l'équipement jeune public *Philippe Torreton* à St Pierre les Elbeuf à l'exception des fluides (eau/gaz/électricité), du ménage et du contrat d'ascenseur qui sont réglés par les utilisateurs en l'occurrence l'association EMDAE dans le cadre de la subvention antérieurement versée par la Métropole.

- Les éléments chiffrés pouvant être retenus sont les suivants :

Coût de **fonctionnement** du bâtiment : compte tenu de la mise en service trop récente du bâtiment, il est proposé une évaluation sur la base d'un ratio surface au m2 pour un bâtiment d'une surface totale de 2082 m². Estimation des ratios au m²:

- Contrat de maintenance chauffage/ventilation 2,4 €/m2
- Contrat de maintenance (alarme / électricité, extincteurs) 1,85 €/m2
- Vérification réglementaire 0,29 €/m2
- Assurance 0,325 €/m2 HT + 9% de taxe.

3. TRANSFERT VERS LA COMMUNE DE ST AUBIN LES ELBEUF – EMDAE

- Contrat de maintenance chauffage/ventilation 5 000 €
- Contrat de maintenance (alarme / électricité, extincteurs) 3 850 €
- Vérification réglementaire 600 €
- Vitrerie (2 passages par an) 1 300 €
- Assurance 779 €

Subvention de fonctionnement accordée à l'EMDAE : 413 500 €
(selon montant versé par la Métropole en 2015)

Le montant total du transfert serait donc de : 425 029 €

APPROUVE

4. INFOS : Extensions des réseaux électriques et accessoires de voirie

- **Extension des réseaux électriques.**

Afin de déterminer qui est compétent en matière de financement des extensions de réseaux électriques il a fallu lever une première ambiguïté sur la collectivité compétente pour la perception de la taxe d'aménagement.

Celle-ci est maintenant levée par une précision législative comme cela a été vu précédemment.

Une deuxième ambiguïté venait de l'interprétation extensive des « participations d'urbanisme » nommées à l'article L 342-11 du Code de l'énergie par une note conjointe de l'AMF, de la FNCCR et d'ERDF de novembre 2011 indiquait que la contribution est due par la collectivité « compétente en matière d'urbanisme » « qui a délivré l'autorisation d'urbanisme ». La position initiale de la CLETC qui en a découlé était que la contribution aux extensions de réseaux électriques restait à la charge de la collectivité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Or, une jurisprudence du tribunal administratif de bordeaux du 30 novembre 2015 mettrait fin aux diverses interprétations possibles de l'article L 342-11 en utilisant le terme de « taxe d'urbanisme » au lieu de « participation d'urbanisme » et le juge relève que l'EPCI (agglomération de bordeaux) devenu métropole est bien redevable de la contribution.

4. INFOS : Extensions des réseaux électriques et accessoires de voirie

- Solution proposée:

Deux problématiques se posent alors:

- D'une part l'identification certaine des dépenses exposées par les communes en matière de contribution aux extensions des réseaux électrique avant le transfert de la compétence au 1er janvier 2015, afin **de réévaluer la charge transférée** de la compétence énergie de manière homogène pour les communes. Un questionnaire serait adressé aux communes et complété avec l'aide des services de la Métropole en lien avec les Directeurs des pôles de proximité.

- D'autre part la question du remboursement des dépenses exposées par les communes en matière de contribution aux extensions des réseaux électrique depuis le transfert de la compétence au 1er janvier 2015 et jusqu'au 1er juillet 2016. Afin de régler cette question, il est proposé aux Communes **de retenir une date de transfert au 1er juillet 2016**, la Métropole prenant à sa charge toute nouvelle dépense d'extension de réseau électrique à compter du 1er juillet 2016.

Une délibération actant le transfert de compétence au 1er juillet 2016 serait présentée au Conseil du 30 juin prochain. Un prochain rapport de la CLETC actera le réajustement des transferts financiers.

INFOS

4. INFOS : Extensions et renforcement des réseaux électriques et accessoires de voirie

- **Accessoires de voiries, espace verts et espace public métropolitain.**
- Face à des situations particulières concernant l'espace public métropolitain, notamment les arbres d'alignement et les accessoires de voirie plus globalement, un complément doit être entrepris sur ce sujet.
- Un questionnaire serait adressé au communes et complété avec l'aide des services de la Métropole en lien avec les Directeurs des pôles de proximité.
- Un rapport de la CLETC actera le réajustement des transferts au 1er janvier 2017.

INFOS

Prochains travaux CLETC

(non exhaustif)

- **CIDE Petit-Couronne (Pépinière d'entreprises)**
- **Transfert « inversé » créneaux scolaires piscine / patinoire (ex-caebs)**
- **Aître St Maclou**
- **Extension des réseaux électriques et accessoires de voirie**
- **Réseau de télédistribution**

Calendrier : automne 2016 et/ou 1er trimestre 2017

ANNEXE

- Détail du reversement de la Taxe d’aménagement par commune.

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE		76005	76020	76039
COMMUNE	***TOTAL METROPOLE***	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	ANNEVILLE-AMBOURVILLE	AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN
Population INSEE 2014	***496 456***	3 205	1 228	1 244
Pôle de proximité		Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec
TLE 2010	***4 243 259***	19 699	0	30 980
TLE 2011	***4 786 113***	47 417	0	22 497
TLE/Taxe d'aménagement 2012	***5 353 544***	35 820	0	31 152
TLE/Taxe d'aménagement 2013	***3 799 081***	29 262	1 828	22 405
TLE/Taxe d'aménagement 2014	***3 200 932***	30 335	1 026	23 508
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	***4 276 586***	**32 506,60**	**570,80**	**26 108,40**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	***8,61***	**10,14**	**0,46**	**20,99**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	***1 282 976***	**9 752**	**171**	**7 833**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	***2 565 951***	**19 504**	**342**	**15 665**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	***3 421 269***	**26 005**	**457**	**20 887**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	***4 276 586***	**32 507**	**571**	**26 108**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76056	76069	76088	76095
COMMUNE	BARDOUVILLE	BELBEUF	BERVILLE-SUR-SEINE	BIHOREL
Population INSEE 2014	680	2 048	555	8 541
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec
TLE 2010	2 466	28 049	524	15 981
TLE 2011	6 345	40 832	7 044	62 355
TLE/Taxe d'aménagement 2012	2 033	42 609	5 585	80 034
TLE/Taxe d'aménagement 2013	958	34 510	4 385	74 741
TLE/Taxe d'aménagement 2014	1 409	46 053	2 760	21 491
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**2 642,20**	**38 410,60**	**4 059,60**	**50 920,40**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**3,89**	**18,76**	**7,31**	**5,96**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**793**	**11 523**	**1 218**	**15 276**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**1 585**	**23 046**	**2 436**	**30 552**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**2 114**	**30 728**	**3 248**	**40 736**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**2 642**	**38 411**	**4 060**	**50 920**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76103	76108	76116	76131
COMMUNE	BONSECOURS	BOIS-GUILLAUME	BOOS	BOUILLE
Population INSEE 2014	6 592	13 141	3 334	783
Pôle de proximité	Plateaux-Robec	Plateaux-Robec	Plateaux-Robec	Val-de-Seine
TLE 2010	56 258	97 668	86 098	5 460
TLE 2011	24 778	241 792	142 637	10 724
TLE/Taxe d'aménagement 2012	61 557	302 027	170 873	15 974
TLE/Taxe d'aménagement 2013	57 643	132 068	122 652	0
TLE/Taxe d'aménagement 2014	75 008	74 782	165 278	0
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**55 048,80**	**169 667,40**	**137 507,60**	**6 431,60**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**8,35**	**12,91**	**41,24**	**8,21**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**16 515**	**50 900**	**41 252**	**1 929**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**33 029**	**101 800**	**82 505**	**3 859**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**44 039**	**135 734**	**110 006**	**5 145**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**55 049**	**169 667**	**137 508**	**6 432**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76157	76165	76178	76212
COMMUNE	CANTELEU	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	CLEON	DARNETAL
Population INSEE 2014	15 251	9 982	5 511	9 599
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Val-de-Seine	Val-de-Seine	Plateaux-Robec
TLE 2010	133 652	128 150	8 512	58 394
TLE 2011	111 970	114 922	29 474	45 956
TLE/Taxe d'aménagement 2012	153 473	97 008	23 235	58 430
TLE/Taxe d'aménagement 2013	79 005	79 832	9 178	21 608
TLE/Taxe d'aménagement 2014	66 068	45 227	5 027	76 232
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**108 833,60**	**93 027,80**	**15 085,20**	**52 124,00**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**7,14**	**9,32**	**2,74**	**5,43**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**32 650**	**27 908**	**4 526**	**15 637**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**65 300**	**55 817**	**9 051**	**31 274**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**87 067**	**74 422**	**12 068**	**41 699**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**108 834**	**93 028**	**15 085**	**52 124**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76216	76222	76231	76237
COMMUNE	DEVILLE-LES-ROUEN	DUCLAIR	ELBEUF	EPINAY-SUR-DUCLAIR
Population INSEE 2014	10 450	4 202	17 112	510
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Val-de-Seine	Austreberthe-Cailly
TLE 2010	27 210	44 432	78 399	1 642
TLE 2011	63 229	49 918	21 087	1 743
TLE/Taxe d'aménagement 2012	84 613	34 359	45 086	2 834
TLE/Taxe d'aménagement 2013	48 732	40 251	42 386	14 045
TLE/Taxe d'aménagement 2014	159 979	24 531	73 151	3 996
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**76 752,60**	**38 698,20**	**52 021,80**	**4 852,00**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**7,34**	**9,21**	**3,04**	**9,51**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**23 026**	**11 609**	**15 607**	**1 456**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**46 052**	**23 219**	**31 213**	**2 911**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**61 402**	**30 959**	**41 617**	**3 882**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**76 753**	**38 698**	**52 022**	**4 852**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76273	76282	76313	76319
COMMUNE	FONTAINE-SOUS-PREAUX	FRENEUSE	GOUY	GRAND-COURONNE
Population INSEE 2014	530	940	811	10 036
Pôle de proximité	Plateaux-Robec	Val-de-Seine	Plateaux-Robec	Val-de-Seine
TLE 2010	1 000	2 479	4 403	304 676
TLE 2011	12 158	6 411	5 279	111 307
TLE/Taxe d'aménagement 2012	9 409	5 307	4 851	211 474
TLE/Taxe d'aménagement 2013	7 347	11 567	5 813	67 771
TLE/Taxe d'aménagement 2014	5 168	2 046	10 598	114 196
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**7 016,40**	**5 562,00**	**6 188,80**	**161 884,80**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**13,24**	**5,92**	**7,63**	**16,13**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**2 105**	**1 669**	**1 857**	**48 565**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**4 210**	**3 337**	**3 713**	**97 131**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**5 613**	**4 450**	**4 951**	**129 508**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**7 016**	**5 562**	**6 189**	**161 885**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76322	76350	76354	76366
COMMUNE	GRAND-QUEVILLY	HAUTOT-SUR-SEINE	HENOUVILLE	HOULME
Population INSEE 2014	24 921	369	1 267	4 052
Pôle de proximité	Val-de-Seine	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly
TLE 2010	67 238	5 746	19 402	22 204
TLE 2011	327 220	5 854	8 263	36 568
TLE/Taxe d'aménagement 2012	302 733	3 827	18 371	37 064
TLE/Taxe d'aménagement 2013	134 087	1 776	14 659	9 306
TLE/Taxe d'aménagement 2014	297 531	8 988	14 999	29 918
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**225 761,80**	**5 238,20**	**15 138,80**	**27 012,00**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**9,06**	**14,20**	**11,95**	**6,67**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**67 729**	**1 571**	**4 542**	**8 104**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**135 457**	**3 143**	**9 083**	**16 207**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**180 609**	**4 191**	**12 111**	**21 610**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**225 762**	**5 238**	**15 139**	**27 012**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)
et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76367	76377	76378	76391
COMMUNE	HOUPPEVILLE	ISNEAUVILLE	JUMIEGES	LONDE
Population INSEE 2014	2 616	2 574	1 765	2 306
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly	Val-de-Seine
TLE 2010	43 962	61 734	29 552	18 824
TLE 2011	28 826	157 970	29 293	47 957
TLE/Taxe d'aménagement 2012	21 972	67 318	19 697	50 865
TLE/Taxe d'aménagement 2013	45 339	67 879	17 427	30 363
TLE/Taxe d'aménagement 2014	64 149	34 520	20 600	30 121
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**40 849,60**	**77 884,20**	**23 313,80**	**35 626,00**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**15,62**	**30,26**	**13,21**	**15,45**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**12 255**	**23 365**	**6 994**	**10 688**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**24 510**	**46 731**	**13 988**	**21 376**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**32 680**	**62 307**	**18 651**	**28 501**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**40 850**	**77 884**	**23 314**	**35 626**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76402	76410	76429	76436
COMMUNE	MALAUNAY	MAROMME	MESNIL-ESNARD	MESNIL-SOUS-JUMIEGES
Population INSEE 2014	6 017	11 478	7 642	612
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly
TLE 2010	104 178	5 903	387 826	7 794
TLE 2011	102 296	20 645	276 582	7 372
TLE/Taxe d'aménagement 2012	80 553	122 796	176 424	6 584
TLE/Taxe d'aménagement 2013	38 362	150 535	118 955	6 083
TLE/Taxe d'aménagement 2014	107 950	43 351	78 745	3 681
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**86 667,80**	**68 646,00**	**207 706,40**	**6 302,80**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**14,40**	**5,98**	**27,18**	**10,30**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**26 000**	**20 594**	**62 312**	**1 891**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**52 001**	**41 188**	**124 624**	**3 782**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**69 334**	**54 917**	**166 165**	**5 042**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**86 668**	**68 646**	**207 706**	**6 303**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76448	76451	76457	76464
COMMUNE	MONTMAIN	MONT-SAINT-AIGNAN	MOULINEAUX	NEUVILLE-CHANT-D'OISEL
Population INSEE 2014	1 405	19 860	943	2 202
Pôle de proximité	Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly	Val-de-Seine	Plateaux-Robec
TLE 2010	19 119	69 096	7 787	50 331
TLE 2011	66 820	139 367	5 899	76 946
TLE/Taxe d'aménagement 2012	67 499	99 266	1 485	47 806
TLE/Taxe d'aménagement 2013	21 652	147 876	10 336	45 584
TLE/Taxe d'aménagement 2014	19 566	100 634	3 266	18 486
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**38 931,20**	**111 247,80**	**5 754,60**	**47 830,60**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**27,71**	**5,60**	**6,10**	**21,72**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**11 679**	**33 374**	**1 726**	**14 349**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**23 359**	**66 749**	**3 453**	**28 698**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**31 145**	**88 998**	**4 604**	**38 264**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**38 931**	**111 248**	**5 755**	**47 831**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76474	76475	76484	76486
COMMUNE	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	OISSEL	ORIVAL
Population INSEE 2014	7 122	6 246	11 478	961
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec	Seine-Sud	Val-de-Seine
TLE 2010	152 549	162 479	97 199	719
TLE 2011	53 036	118 899	252 181	1 284
TLE/Taxe d'aménagement 2012	100 551	74 072	249 931	2 243
TLE/Taxe d'aménagement 2013	52 859	79 264	83 396	770
TLE/Taxe d'aménagement 2014	12 333	73 606	34 968	0
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**74 265,60**	**101 664,00**	**143 535,00**	**1 003,20**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**10,43**	**16,28**	**12,51**	**1,04**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**22 280**	**30 499**	**43 061**	**301**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**44 559**	**60 998**	**86 121**	**602**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**59 412**	**81 331**	**114 828**	**803**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**74 266**	**101 664**	**143 535**	**1 003**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76497	76498	76513	76514
COMMUNE	PETIT-COURONNE	PETIT-QUEVILLY	QUEVILLON	QUEVREVILLE-LA-POTERIE
Population INSEE 2014	9 338	22 398	604	947
Pôle de proximité	Val-de-Seine	Seine-Sud	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec
TLE 2010	0	102 988	2 901	16 610
TLE 2011	0	266 488	3 474	18 105
TLE/Taxe d'aménagement 2012	0	299 823	2 739	15 923
TLE/Taxe d'aménagement 2013	1 062	138 300	1 411	9 744
TLE/Taxe d'aménagement 2014	1 736	49 383	2 630	9 061
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**559,60**	**171 396,40**	**2 630,93**	**13 888,60**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**0,06**	**7,65**	**4,36**	**14,67**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**168**	**51 419**	**789**	**4 167**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**336**	**102 838**	**1 579**	**8 333**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**448**	**137 117**	**2 105**	**11 111**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**560**	**171 396**	**2 631**	**13 889**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76536	76540	76550	76558
COMMUNE	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	ROUEN	SAHURS	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE
Population INSEE 2014	1 098	114 141	1 291	979
Pôle de proximité	Plateaux-Robec	Rouen	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec
TLE 2010	6 404	638 622	17 037	3 852
TLE 2011	3 623	531 939	26 427	3 761
TLE/Taxe d'aménagement 2012	6 200	987 995	25 799	4 915
TLE/Taxe d'aménagement 2013	6 612	802 374	14 589	39 169
TLE/Taxe d'aménagement 2014	11 450	489 038	13 488	52 830
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**6 857,80**	**689 993,60**	**19 468,00**	**20 905,40**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**6,25**	**6,05**	**15,08**	**21,35**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**2 057**	**206 998**	**5 840**	**6 272**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**4 115**	**413 996**	**11 681**	**12 543**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**5 486**	**551 995**	**15 574**	**16 724**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**6 858**	**689 994**	**19 468**	**20 905**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76560	76561	76575	76591
COMMUNE	SAINT-AUBIN-EPINAY	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL
Population INSEE 2014	996	8 204	28 627	2 667
Pôle de proximité	Plateaux-Robec	Val-de-Seine	Seine-Sud	Plateaux-Robec
TLE 2010	31 427	74 539	197 133	46 646
TLE 2011	41 723	73 249	283 881	34 555
TLE/Taxe d'aménagement 2012	26 473	117 633	351 612	44 086
TLE/Taxe d'aménagement 2013	9 322	128 475	254 427	35 666
TLE/Taxe d'aménagement 2014	4 030	107 974	89 763	46 771
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**22 595,00**	**100 374,00**	**235 363,20**	**41 544,80**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**22,69**	**12,23**	**8,22**	**15,58**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**6 779**	**30 112**	**70 609**	**12 463**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**13 557**	**60 224**	**141 218**	**24 927**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**18 076**	**80 299**	**188 291**	**33 236**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**22 595**	**100 374**	**235 363**	**41 545**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76599	76608	76614	76617
COMMUNE	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER
Population INSEE 2014	3 520	1 967	1 469	1 780
Pôle de proximité	Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec
TLE 2010	2 037	32 076	9 028	21 061
TLE 2011	52 662	22 577	23 024	91 035
TLE/Taxe d'aménagement 2012	44 889	20 839	26 502	9 343
TLE/Taxe d'aménagement 2013	36 896	8 916	20 164	26 916
TLE/Taxe d'aménagement 2014	15 924	48 395	16 324	24 705
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**30 481,60**	**26 560,60**	**19 008,40**	**34 612,00**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**8,66**	**13,50**	**12,94**	**19,44**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**9 144**	**7 968**	**5 703**	**10 384**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**18 289**	**15 936**	**11 405**	**20 767**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**24 385**	**21 248**	**15 207**	**27 690**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**30 482**	**26 561**	**19 008**	**34 612**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76631	76634	76636	76640
COMMUNE	SAINT-PAER	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF
Population INSEE 2014	1 246	760	2 266	8 492
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Val-de-Seine
TLE 2010	9 583	11 835	19 720	62 515
TLE 2011	34 221	10 276	20 614	41 681
TLE/Taxe d'aménagement 2012	22 472	22 241	49 814	63 486
TLE/Taxe d'aménagement 2013	10 649	27 043	56 479	31 511
TLE/Taxe d'aménagement 2014	13 595	11 534	14 431	17 743
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**18 104,00**	**16 585,80**	**32 211,60**	**43 387,20**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**14,53**	**21,82**	**14,22**	**5,11**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**5 431**	**4 976**	**9 663**	**13 016**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**10 862**	**9 951**	**19 327**	**26 032**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**14 483**	**13 269**	**25 769**	**34 710**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**18 104**	**16 586**	**32 212**	**43 387**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76681	76682	76705	76709
COMMUNE	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	TOURVILLE-LA-RIVIERE	TRAIT
Population INSEE 2014	29 404	793	2 526	5 321
Pôle de proximité	Seine-Sud	Val-de-Seine	Val-de-Seine	Austreberthe-Cailly
TLE 2010	83 773	30 968	293 263	29 153
TLE 2011	98 183	8 835	86 566	25 665
TLE/Taxe d'aménagement 2012	64 374	12 248	58 871	24 450
TLE/Taxe d'aménagement 2013	55 175	7 883	53 623	13 091
TLE/Taxe d'aménagement 2014	37 464	4 180	59 276	23 971
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**67 793,80**	**12 822,80**	**110 319,80**	**23 266,00**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**2,31**	**16,17**	**43,67**	**4,37**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**20 338**	**3 847**	**33 096**	**6 980**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**40 676**	**7 694**	**66 192**	**13 960**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**54 235**	**10 258**	**88 256**	**18 613**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**67 794**	**12 823**	**110 320**	**23 266**

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014) et corrigées en fonction des données des comptes de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76717	76750	76753	76759
COMMUNE	VAL-DE-LA-HAYE	YAINVILLE	YMARE	YVILLE-SUR-SEINE
Population INSEE 2014	727	1 121	1 169	484
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly
TLE 2010	2 830	5 657	16 697	5 130
TLE 2011	1 113	4 839	30 164	4 280
TLE/Taxe d'aménagement 2012	417	10 322	9 451	1 827
TLE/Taxe d'aménagement 2013	1 532	12 011	9 793	1 753
TLE/Taxe d'aménagement 2014	658	2 042	5 799	1 456
Moyenne de la TA sur 5 ans				
Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)	**1 310,00**	**6 974,20**	**14 380,80**	**2 889,20**
Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)	**1,80**	**6,22**	**12,30**	**5,97**
Reversement progressif -				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	**393**	**2 092**	**4 314**	**867**
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	**786**	**4 185**	**8 628**	**1 734**
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	**1 048**	**5 579**	**11 505**	**2 311**
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	**1 310**	**6 974**	**14 381**	**2 889**

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 25 MAI 2016

métropole
ROUENNORMANDIE

CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

Rapport CLETC

TRANSFERT SPECIFIQUE VILLE DE ROUEN – MUSEES

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

25 mai 2016

TRANSFERT SPÉCIFIQUE VILLE DE ROUEN : MUSEES

- **METHODE – Transfert au 1er janvier 2016 des 4 musées de la ville de Rouen (Beaux Arts, Céramique, Le Secq, Histoires Naturelles)**

  - Méthode d'évaluation proposée → parallélisme avec les principes de valorisation retenus dans le cadre des transferts de compétences opérés au 1er janvier 2015 :
    - ✓ dépenses de fonctionnement : **moyenne des dépenses 2013-2015**, **actualisées à +3%** (pour les frais de personnel) **ou +1,5%** (pour les autres postes de dépenses)
    - ✓ charges indirectes : **5%** du coût de fonctionnement net ainsi valorisé
    - ✓ dépenses d'investissement : **moyenne des dépenses constatées sur la période 2006-2015**, a**près déduction des subventions d'équipement** (déclarées par la Ville) **et du FCTVA** (recalculé sur les seules dépenses ayant effectivement donné lieu à récupération)

TRANSFERT SPÉCIFIQUE VILLE DE ROUEN : MUSEES

- **CALCUL – Transfert au 1er janvier 2016 des 4 musées de la ville de Rouen (Beaux Arts, Céramique, Le Secq, Histoires Naturelles)**

  - **Vue d'ensemble de l'évaluation des 4 musées**

Fonctionnement			Investissement	
Charges de personnel	4.536.225 €		Gros entretien	127.457 €
Charges courantes	2.235.012 €		Acquisitions	631.530 €
Recettes	-2.160.401 €		Subvention et FCTVA	-198.320 €
Charges indirectes	230.541 €			
TOTAL fonctionnement	**4.841.377 €**		**TOTAL investissement**	**560.667 €**
EVALUATION FINALE (F+I) : 5.402.044 €				

TRANSFERT SPÉCIFIQUE VILLE DE ROUEN : MUSEES

- **DEROGATION – Transfert au 1er janvier 2016 des 4 musées de la ville de Rouen (Beaux Arts, Céramique, Le Secq, Histoires Naturelles)**

- Du fait du caractère unique et exceptionnel de ces quatre musées à l'échelle de la Métropole, la ville participe de façon certaine à l'attractivité du territoire Métropolitain et absorbe un surcoût de fonctionnement et d'investissement au-delà de son territoire communal.

- Il est donc proposé de reconnaître cette **charge de centralité** au bénéfice de la ville de Rouen à hauteur **d'un million d'euros** sur le transfert muséal et de le traduire par un abattement sur les montants transférés de ces équipements, mettant ainsi en œuvre le processus de dérogation d'évaluation des transferts de charges en fixant librement l'attribution de compensation de la ville de Rouen.

    - Il est proposé d'acter le transfert de charges « musées » de la ville de Rouen pour un montant de **4.402.044 € au lieu de 5.402.044 €.**

Après avis de la CLETC cette dérogation sera soumise au vote du Conseil de la Métropole (majorité des 2/3) ET du conseil municipal de Rouen

RAPPORT APPROUVE PAR LA CLETC

métropole
ROUENNORMANDIE

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 7 NOVEMBRE 2017

Rapport CLETC

DROIT COMMUN

par application de l'article 1609 nonies C IV) du code général des impôts

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

7 novembre 2017

CLETC DU 7 NOVEMBRE 2017 - sommaire

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

2. VOIRIE : ajustement des transferts (Mt St Aignan et parkings sur Rouen)

3. AJUSTEMENTS SERVICE COMMUN : urbanisme réglementaire (Le Trait)

4. NOUVEAUX TRANSFERTS ROUEN : Aître St Maclou

5. TRANSFERT INVERSE au profit des communes de l'ex-CAEBS : financement des créneaux scolaires piscines/patinoire et transport

6. INFOS : extension et renforcements des réseaux électriques

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

Le transfert de l'Hôtel d'entreprises du Petit-Couronne, dénommé Centre d'initiative et de Développement Economique CIDE s'inscrit dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole étant devenue seule compétente en matière de développement économique sur son territoire. Il doit se traduire par un transfert de charges examiné dans le cadre de la CLETC.

Les équipements transférés sont 3 Immeubles affectés soit entièrement, soit partiellement à l'activité d'hôtels d'entreprises **:**

- 1690 rue Aristide Briand, à usage mixte hôtel d'entreprise, logements et ateliers de la Ville, appelé « le CIDE ».
- 1500 rue Aristide Briand, à usage exclusif d'hôtel d'entreprise appelé « l'Aristide ».
- 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) à usage mixte, l'activité hôtel d'entreprise étant située au 2ème étage avec logements, et en copropriété avec le Département (CMS) au 1er et Associations et cabinets médicaux loués par la Ville.

Il s'agit d'un transfert d'équipement en pleine propriété (constaté par un PV de transfert).

Le transfert étant effectif avec le passage en Métropole depuis le 1er janvier 2015, la valorisation du transfert de charges aura donc un effet rétroactif au 1er janvier 2015.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprise de Petit-Couronne

- **Les modalités de transfert juridiques.**

Nous sommes ici dans le cadre d'un transfert de charges classique et non pas d'un transfert de ZAE.

Le calcul des charges transférées est formalisé dans un rapport et présenté à la CLETC**,** puis soumis à l'approbation de la majorité qualifiée des communes. Le transfert des équipements affectés à l'exercice de la compétence sont, conformément aux dispositions de la loi, transférés en pleine propriété à titre gratuit.

- **Evaluation financière du transfert de charges.**

L'évaluation a été réalisée à partir des données financières des comptes administratifs 2012 à 2014 du CIDE dont les recettes et dépenses étaient retracées au sein d'un budget annexe de la Commune, des données comptables du grand livre, ainsi que différents documents complémentaires, plans des bâtiment, documents comptables et courriers de la Commune ainsi que d'échanges avec les services de la Commune.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

1) Méthode de l'évaluation en **fonctionnement :**

Les charges de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les documents budgétaires communaux déduction faite des ressources afférentes.

D'un point de vue méthodologique il a été opéré un parallélisme avec les précédents transferts à savoir :

- pour les charges à caractère général nettes des recettes, un calcul de la moyenne 2012-2014 indexée de 1,5% l'an,
- pour les charges de personnel une moyenne 2012-2014 indexée de +3% l'an,
- une non prise en compte des recettes et dépenses exceptionnelles.

APPROUVE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

a) Recettes de fonctionnement

- Autour de 300 k€ de recettes annuelles ont été constatées sur le budget annexe du développement économique avant retraitement sur la période 2012-2014 provenant pour l'essentiel des loyers facturés aux entreprises.

- Un retraitement a été opéré sur les revenus des immeubles (loyers) apparaissant dans le budget annexe mais correspondant à la location d'immeubles divers hors champs de la compétence ainsi que des recettes de facturation de charges de chauffage de l'école de musique attenante, et des logements.

- La moyenne actualisée et retraitée des recettes sur la période 2012 à 2014 indexée à 1,5% l'an s'élève à **: 243 652,78 €**

APPROUVE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

b) Dépenses de fonctionnement

Les charges courantes ont varié de 263 k€ à 283 k€ dont plus de 100 k€ de frais de personnel.

Un retraitement a été opéré sur les admissions en non-valeur sur les 3 années de respectivement -19k€, -8k€ et -9k€ et les refacturations de fluides basées sur une clef de répartition commune à celle de la convention mise en place pour la période de transition.

2 Clefs de répartition des charges du 1690 rue Aristide Briand ont été appliquées :

- pour la refacturation des fluides du 1690 rue Aristide Briand (43,97% de charges transférées à la Métropole)
- pour la refacturation de la taxe foncière et des dépenses d'investissement du 1690 rue Aristide Briand (67,65% de charges transférées à la Métropole)

La moyenne actualisée et retraitée des dépenses 2012 à 2014 indexée à 1,5% l'an pour les charges à caractère général et 3% l'an pour les frais de personnel, s'élève à -**230 924,78 €.**

APPROUVE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

Des charges indirectes (frais de structure) sont appliquées aux chapitres 011 et 012 pour un montant de 5% soit : -**11 546,24 €**

Au final, **la charge nette transférée au titre du fonctionnement** après retraitement s'élève ainsi à : **1 181,77 €**

Dépenses de fonctionnement	- 230 924,78 €
Charges indirectes 5%	- 11 546,24 €
Recettes de fonctionnement	+ 243 652,78 €
Charge nette en fonctionnement	**+ 1 181,77 €**

APPROUVE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

2) Partie **investissement**:

Selon les textes (alinéa V du de l'art 1609 nonies c du CGI), les dépenses d'investissement sont « *calculées sur la base d'un coût moyen actualisé (intégrant) le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou en tant que de besoin, son coût de renouvellement, les charges financières et les dépenses d'entretien* ».

Compte tenu de la difficulté à reconstituer le coût historique des bâtiments *(ancienne école publique)* seuls les frais de gros entretien renouvellement et d'aménagement des 10 dernières années ont été retenus.

- **Frais de gros entretien, renouvellement et d'aménagement**

La moyenne des dépenses d'investissement passées, après retraitement des charges transférées et actualisées de 1,5% l'an s'élève à -**24 463,71 €** sur la période 2005-2014.

APPROUVE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

- **Synthèse des charges transférées** :

Au final le montant annuel de la charge transférée de l'hôtel d'entreprise «CIDE » de Petit-Couronne s'élève à : **- 23 281,94 €**.

A ce montant déduit de l'attribution de compensation de la commune à compter de 2018 s'ajoutera un rattrapage exceptionnel de **- 69 845,82 €** pour les années 2015 à 2017 compte-tenu de l'effet rétroactif au 1er janvier 2015.

APPROUVE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

BILAN

Dépenses de fonctionnement		- 230 924,78 €
Charges indirectes 5%		- 11 546,24 €
Recettes de fonctionnement		+ 243 652,78 €
Charge nette en fonctionnement		+ 1 181,77 €
Gros entretien-renouvellement		- 24 463,71 €
Charge nette transférée		**- 23 281,94 €**
Rattrapage 2015 à 2017		***- 69 845,82 €***

APPROUVE

2. VOIRIE : ajustement des transferts

- **Mont-Saint-Aignan** *(ajustement voirie)*

Lors de l'évaluation du transfert de la compétence voirie, La Commune de Mont-Saint-Aignan a déclaré un montant de charges transférées au titre des frais de personnel de 243 764 € au titre de l'année 2014. Cette dernière a fait un nouveau déclaratif à hauteur de 234 298 € qui n'avait pas pu être pris en compte lors de la CLETC du 6 juillet 2015.

L'impact sur le montant de l'attribution de compensation est de **+ 3 155 €** par an au profit de la commune.

Un rattrapage au 1er janvier 2015 donc sur 3 ans doit être effectué pour un montant de **+ 9 465 €**

APPROUVE

2. VOIRIE : ajustement des transferts

- **Rouen** *(parkings en ouvrage)*

La CLETC du 6 juillet 2015 a acté le transfert de la compétence voirie de la Ville de Rouen. Cette évaluation incluait les parkings en ouvrage gérés sous DSP pour un montant de 395.240 € couvrant la période 2012 > 2014. Or, durant cette période, les parkings Vieux Marchés, Haute-Vieille-Tour et Hôtel-de-Ville avaient été mis en exploitation provisoirement en régie (notamment pour partie via un marché d'exploitation).

Après expertise des données début 2017, le déclaratif de la ville de Rouen n'a pas mentionné les flux financiers des parkings sur sa période régie d'exploitation. Face à ces montants significatifs, il convient de rectifier le transfert de charges de façon rétroactive. La méthode retenue est identique à celle adoptée par la CLETC en juillet 2015.

- **Fonctionnement** : observation des flux sur les trois dernières années avec prise en compte de l'inflation (1,5%/an) et application des frais de structure de 5 %

FONCTIONNEMENT HT	2012	2013	2014	moyenne 3 ans (inflatée 1,5%)	déduction frais de structure 5%	Total transfert (F)
dépenses de fonctionnement (hors 67)	1 225 302,16	1 250 274,95	693 886,88	1 075 084,29		
recettes de fonctionnement (hors 77)	2 854 223,93	2 807 968,39	1 245 386,16	2 345 322,31		
			total net (+)	**1 270 238,02**	**63 511,90**	**+ 1 206 726,12**

- **Investissement** : constat d'une moyenne sur les 10 dernières années des dépenses et recettes (dans le cas présent, la période régie s'est étalée sur 4 ans).

INVESTISSEMENT HT**	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
dépenses d'investissement HT (hors 165)		13 047,14	69 244,95	226 013,92	200 698,04	84 236,02	118 648,01
(recettes : néant)					**Total transfert solde net (-)**		**- 118 648,01**

- **Bilan final** de l'ajustement de l'attribution de compensation :

CORRECTIF DU TRANSFERT DE CHARGE	fonctionnement	+ 1 206 726,12		**Rappel 2015, 2016 et 2017 à créditer à la ville :**		**+ 3 264 234,31**
	investissement	- 118 648,01		**Et à compter de 2018, AC complémentaire :**		**+ 1 088 078,10**
	total	**+ 1 088 078,10**				

APPROUVE

3. SERVICE COMMUN URBANISME REGLEMENTAIRE – adhésion de la Ville du TRAIT (RECTIFICATION – ANNULE ET REMPLACE)

La Commune du Trait a décidé d'adhérer au service commun « urbanisme réglementaire » pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire. Il est convenu que la Métropole procédera à une réfaction de l'attribution de compensation de la commune concernée à compter du 1er juillet 2015.

La CLETC du 25 mai 2016 a acté le calcul de la refacturation du service commun. Néanmoins, une erreur a été constatée. Il est donc proposé de rectifier cette erreur en cohérence des méthodes de calcul appliquées *(parallélisme des formes).*

Rappel de la méthode : prise en compte de la masse salariale de l'agent concerné puis proratisée au nombre d'actes d'urbanisme désormais délégués au service commun. Pour la Commune du Trait, la quote-part des autorisations d'urbanisme était partagée avec la Commune de Yainville *(via le SITY).* Il convient donc d'adapter cette quote-part de refacturation.

Masse salariale de référence : 66.081 € X 10,34% (part des ADS) = 6.833 € + 5% de frais de structure, **soit une évaluation de 7.175 €** *(au lieu de 17.220 € acté en CLETC du 25 mai 2016).*

Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2015 : -3.588 € *(demi-année)*
Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2016 et années suivantes : -7.175 € *(au lieu de -17.220 € initialement voté. La Métropole devra rembourser à la Commune le trop perçu).*

APPROUVE

4. NOUVEAU TRANSFERT : AÎTRE SAINT MACLOU – Ville de Rouen

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'équipement « Aître Saint Maclou » situé sur le territoire de la Ville de Rouen. L'évaluation du transfert de charges comprend le fonctionnement et l'investissement assurés par la commune sur les dernières années.

- **Fonctionnement** : observation des flux sur les trois dernières années (2014-2016) avec prise en compte de l'inflation (1,5%/an) soit 56.644 € et application des frais de structure de 5 %, soit un total de -**59.477 €**
- **Investissement** : observation des flux sur les 10 dernières années (2007-2016)
    - Dépenses moyennes : -57.108 €
    - Recettes moyennes : +14.935 €
    - **Solde net : -42.173 €**

A compter de 2017, le transfert de charges de l'Aître St Maclou s'élève à -101.650 €.

APPROUVE

5. TRANSFERT INVERSE – Créneaux scolaires piscines/patinoire sur le territoire de l'ex-CAEBS

Suite à de nouvelles investigations sur la fréquentation des scolaires, des interrogations subsistent sur les données transmises par le délégataire-gestionnaire des piscines patinoire.

Les membres de la CLETC proposent de reporter ce point à une prochaine séance, courant 2018.

APPROUVE

6. INFOS : Extensions de réseaux électriques

La Métropole est désormais redevable de la contribution aux extensions de réseaux électriques .

- Ainsi, d'une part il avait été proposé aux communes **de retenir une date de transfert financier au 1er juillet 2016**, la Métropole prenant à sa charge toute nouvelle dépense d'extension de réseau électrique à compter de cette date.

Une délibération actant le transfert de compétence au 1er juillet 2016 a donc été adoptée au Conseil du 26 juin 2017.

- D'autre part **il convient d'identifier certaines des dépenses exposées** par les communes en matière de contribution aux extensions de réseaux électriques avant le transfert de la compétence au 1er janvier 2015, afin **de réévaluer la charge transférée** de la compétence énergie de manière homogène pour les communes.

- A cet effet, un questionnaire a été adressé le 29 mai 2017 aux communes par la Direction de l'énergie et de l'environnement de la Métropole avec une réponse attendue au 1er juillet 2017.

- A ce jour **seules 30 communes** sur 71 ont répondu à ce questionnaire. Afin d'aboutir à une évaluation pour une prochaine CLETC en 2018, il est impératif que les communes membres, qui ne l'on pas encore fait, communiquent ces données, à défaut un ratio devrait être appliqué pour ces communes .

INFORMATION

métropole
ROUENNORMANDIE

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 7 NOVEMBRE 2017

Rapport CLETC

DEROGATION

par application de l'article 1609 nonies C V) 1bis) du code général des impôts

ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT VILLE DE ROUEN
COMPETENCE : AÎTRE-SAINT-MACLOU

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

7 novembre 2017

NOUVEAU TRANSFERT : AÎTRE SAINT MACLOU – Ville de Rouen

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'équipement « Aître Saint Maclou » situé sur le territoire de la Ville de Rouen. L'évaluation du transfert de charges comprend le fonctionnement et l'investissement assurés par la commune sur les dernières années.

- **Fonctionnement** : observation des flux sur les trois dernières années (2014-2016) avec prise en compte de l'inflation (1,5%/an) soit 56.644 € et application des frais de structure de 5 %, soit un total de -**59.477 €**
- **Investissement** : observation des flux sur les 10 dernières années (2007-2016)
  - Dépenses moyennes : -57.108 €
  - Recettes moyennes : +14.935 €
  - **Solde net : -42.173 €**

Extrait rapport CLETC

A compter de 2017, le transfert de charges de l'Aître St Maclou s'élève à -101.650 €.

Ce montant transféré a été approuvé à l'unanimité par la CLETC en date du 7 novembre 2017. Ce rapport est actuellement soumis au vote à la majorité qualifiée des 71 communes membres.

NOUVEAU TRANSFERT : AÎTRE SAINT MACLOU – Ville de Rouen

Les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement *(Loi de finances rectificative pour 2016).*

Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'AC prévue par le code général des impôts, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Cette imputation est, par ailleurs, strictement limitée au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, tel que calculé par la CLECT dans son évaluation des charges vue précédemment.

Le transfert de charges initial de l'Aître St Maclou s'élève à -101.650 €, ainsi conformément aux possibilités offertes précédemment, la CLETC doit se prononcer sur la décomposition de ce transfert de la façon suivante, à compter de 2017 (conformément au V de l'article 1609 nonies C 1bis) du CGI):

- Un transfert de charges en fonctionnement **d'un montant de -59.477 € (**réfaction de l'**attribution de compensation en fonctionnement)**
- et un versement de charge transférée au titre de l'investissement **de -42.173 €** (**attribution de compensation en investissement)** tel qu'exposé précédemment

Après vote de la CLETC, le Conseil de la Métropole et le Conseil Municipal de Rouen devront délibérer sur cette décomposition.

Rapport approuvé à l'unanimité par les membres de la CLETC

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 2 JUILLET 2018

Rapport CLETC

DROIT COMMUN

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

2 JUILLET 2018

CLETC DU 2 JUILLET 2018 - sommaire

1. **TRANSFERT INVERSE au profit des communes de l'ex-CAEBS : financement des créneaux scolaires piscines/patinoire et transport**

2. **TRANSFERT EQUIPEMENTS de la Ville de Rouen : Esadhar, Opéra et Patinoire**

3. **Complément transfert « voirie / mobilité » : contrat mobilier urbain/cyclic (Ville de Rouen)**

4. **INFOS : extension et renforcements des réseaux électriques**

1. TRANSFERT INVERSE – Créneaux scolaires piscines/patinoire sur le territoire de l'ex-CAEBS

A l'occasion du renouvellement de la DSP de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et de la piscine patinoire des Feugrais à Cléon, il a été acté que la Métropole ne pouvait plus financer les créneaux scolaires sur ces équipements par souci de cohérence territoriale et d'équité, mais aussi pour des raisons juridiques.

Ainsi depuis le 1er février 2017, la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports vers ces équipements pour les scolaires, héritage de l'historique des compétences de l'ex-CAEBS.

Lors de la Conférence Locale des Maires du 15 mars 2016, il a été annoncé un transfert financier vers les communes concernées dans le cadre d'un transfert de charges inversé avec passage en CLETC.

Afin de permettre aux communes de financer les créneaux de piscine-patinoire et les transports, il avait été décidé de prendre en compte par anticipation ce transfert dans les AC 2017 et 2018, avant validation définitive par la présente CLETC.

1. TRANSFERT INVERSE – Créneaux scolaires piscines/patinoire sur le territoire de l'ex-CAEBS

Méthodes :

- Il convient de régulariser les montants transférés dans le cadre de la CLETC sur la base de la moyenne des 3 précédentes périodes scolaires (*actualisée à 1,5% l'an et majorée de 5% de charges indirectes*).

- L'année scolaire 2014/2015 a été neutralisée du fait de la fermeture de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf pendant la période de 1 an de travaux de rénovation.

- Le total des montants des charges transférées pour les créneaux piscines et transport des élèves s'élève ainsi à : **712 065,53 €** dont **658 034,95 €** au titre des créneaux piscines et **53 244,14 €** au titre du coût des transports.

- La compétence ayant été transférée au 1er février 2017, date effective du transfert, le versement aux communes doit être effectué sur la base de 11/12 de cette somme pour l'année 2017, puis la totalité à compter de 2018. Les montants par commune à approuver sont présentés dans le tableau ci-après.

APPROUVE

1. TRANSFERT INVERSE – Créneaux scolaires piscines/patinoire sur le territoire de l'ex-CAEBS

	Charge transférée au titre des Créneaux Piscine	**Charge transférée au titre du** transport des élèves **vers les Piscines**	**Total de la charge annuelle transférée (2018 et au-delà)**	**Total de la charge annuelle transférée pour 2017 uniquement** (11/12 du montant annuel)
Caudebec lès Elbeuf	60 697,46 €	6 665,82 €	**67 363,29 €**	**61 749,68 €**
Cléon	70 663,57 €	4 508,58 €	**75 172,14 €**	**68 907,80 €**
Elbeuf sur Seine	359 447,59 €	16 831,13 €	**376 278,72 €**	**344 922,16 €**
Freneuse	4 589,32 €	1 893,26 €	**6 482,58 €**	**5 942,36 €**
La Londe	8 436,60 €	3 819,45 €	**12 256,04 €**	**11 234,71 €**
Orival	3 648,90 €	1 119,36 €	**4 768,26 €**	**4 370,90 €**
Saint Aubin lès Elbeuf	62 009,33 €	4 238,46 €	**66 247,79 €**	**60 727,14 €**
Saint Pierre lès Elbeuf	73 503,49 €	9 584,79 €	**83 088,29 €**	**76 164,26 €**
Sotteville sous le Val	4 626,10 €	2 739,94 €	**7 366,04 €**	**6 752,21 €**
Tourville la Rivière	10 412,58 €	2 629,80 €	**13 042,38 €**	**11 955,51 €**
TOTAL	**658 034,95 €**	**54 030,59 €**	**712 065,53 €**	**652 726,74 €**

APPROUVE

2. TRANSFERT EQUIPEMENTS VILLE DE ROUEN : Opéra, Esadhar, Patinoire

Par délibérations en date du 12 mars 2018, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain trois équipements situés sur le territoire de la ville de Rouen.

- Opéra de Rouen Normandie au 1er avril 2018
- L'école supérieure d'art et de design Le Havre-Rouen (Esadhar) au 1er avril 2018
- La patinoire olympique de l'Ile Lacroix située dans le complexe sportif Guy Boissière au 16 mai 2018

Conformément à l'article 1609 nonies C, ces trois transferts doivent faire l'objet d'un transfert de charges entre la Métropole et la commune concernée, Rouen.

La méthode retenue est celle des transferts de charges actée lors des précédents travaux de la CLETC :

- **Fonctionnement** : moyenne des 3 années précédentes avec une actualisation de +1,5% par an (et +1,9% pour les charges de personnel). Application d'un forfait de charges indirectes fixé à 5% du montant net.
- **Investissement** : moyenne des dépenses et recettes des 10 dernières années *(à défaut les années disponibles).*

2. TRANSFERT EQUIPEMENT VILLE DE ROUEN : OPERA

FONCTIONNEMENT

		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Moyenne 2015-2017 inflaté*	* : données inflatées à +1,5% par an sur N-1 et N-2 (sauf RH : taux d'inflation de +1,9%/an)	
Dépenses	Charges générales	1 017 087 €	1 018 079 €	1 019 366 €	1 033 515 €		
	Charges de personnel	- €	- €	- €	- €		
Recettes	Produits	567 567 €	569 225 €	572 275 €	578 253 €	Frais de structure 5% sur le coût net de fonctionnement	**Total transfert fonctionnement**
	Remb. de personnel	- €	- €	- €	- €		
				Solde du coût net :	- 455 262 €	- 22 763 €	**- 478 025 €**

INVESTISSEMENT

	CA2010	CA2011	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	Total transfert investissement (moyenne 2010-2017)
Dépenses	225 071 €	43 538 €	51 243 €	358 697 €	1 208 694 €	640 767 €	19 098 €	35 630 €	**322 842 €**
Subventions	- €	- €	- €	- €	263 313 €	771 253 €	11 128 €	145 519 €	**148 902 €**
FCTVA recalculé	34 845 €	6 741 €	7 933 €	55 533 €	190 502 €	105 111 €	3 133 €	5 845 €	**51 206 €**
							Solde du coût net :		**- 122 735 €**

BILAN du transfert de charges	
fonctionnement	478 025 €
investissement	122 735 €
Total du transfert vers la Métropole :	**600 760 €**

2. TRANSFERT EQUIPEMENT VILLE DE ROUEN : ESADHAR

FONCTIONNEMENT

		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Moyenne 2015-2017 inflaté*	* : données inflatées à +1,5% par an sur N-1 et N-2 (sauf RH : taux d'inflation de +1,9%/an)	
Dépenses	Charges générales	*1 480 230 €*	*1 477 456 €*	*1 476 595 €*	1 500 394 €		
	Charges de personnel	*130 857 €*	*78 875 €*	*81 716 €*	99 322 €		
Recettes	Produits	*- €*	*- €*	*880 €*	293 €	Frais de structure 5% sur le coût net de fonctionnement	**Total transfert fonctionnement**
	Remb. de personnel	*130 857 €*	*78 875 €*	*81 716 €*	99 322 €		
				Solde du coût net :	- 1 500 101 €	- 75 005 €	**- 1 575 106 €**

INVESTISSEMENT

	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	Total transfert investissement (moyenne 2012-2017)
Dépenses	*8 043 €*	*98 562 €*	*573 189 €*	*20 677 €*	*41 195 €*	*21 555 €*	**127 204 €**
Subventions	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	**- €**
FCTVA recalculé	*1 245 €*	*15 259 €*	*90 340 €*	*3 392 €*	*6 758 €*	*3 536 €*	**20 088 €**
						Solde du coût net :	**- 107 115 €**

BILAN du transfert de charges	
Fonctionnement	1 575 106 €
Investissement	107 115 €
Total du transfert vers la Métropole :	**1 682 221 €**

2. TRANSFERT EQUIPEMENT VILLE DE ROUEN : PATINOIRE

FONCTIONNEMENT

		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Moyenne 2015-2017 inflaté*	* : données inflatées à +1,5% par an sur N-1 et N-2 (sauf RH : taux d'inflation de +1,9%/an)	
Dépenses	Charges générales	768 054 €	788 117 €	705 600 €	765 602 €		
	Charges de personnel	803 876 €	813 043 €	827 356 €	830 187 €		
Recettes	Produits	294 784 €	245 481 €	245 390 €	284 442 €	Frais de structure 5% sur le coût net de fonctionnement	**Total transfert fonctionnement**
	Remb. de personnel	- €	- €	- €	- €		
				Solde du coût net :	- 1 311 347 €	- 65 567 €	**- 1 376 914 €**

INVESTISSEMENT

	CA2010	CA2011	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	**Total transfert investissement (moyenne 2011-2017)**
Dépenses		18 476 €	16 069 €	2 218 €	136 174 €	73 116 €	156 242 €	429 153 €	**118 778 €**
Subventions		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	**- €**
FCTVA recalculé		2 860 €	2 488 €	343 €	21 462 €	11 994 €	25 630 €	70 398 €	**19 311 €**
							Solde du coût net :		**- 99 467 €**

BILAN du transfert de charges	
Fonctionnement	1 376 914 €
Investissement	99 467 €
Total du transfert vers la Métropole :	**1 476 382 €**

2. TRANSFERT EQUIPEMENTS VILLE DE ROUEN : Opéra, Esadhar, Patinoire

BILAN

Année complète (365 J)

	OPERA	ESADHAR	PATINOIRE	**TOTAL**
Transfert "fonctionnement"	478 025 €	1 575 106 €	1 376 914 €	**3 430 045 €**
Transfert "investissement"	122 735 €	107 115 €	99 467 €	**329 317 €**
Evaluation des transferts :	**600 760 €**	**1 682 221 €**	**1 476 381 €**	**3 759 362 €**

Année 2018 *(prorata de l'effet des transferts)*

	OPERA (01/04/18)	ESADHAR (01/04/18)	PATINOIRE (16/05/18)	**TOTAL**
Transfert "fonctionnement"	358 518 €	1 181 329 €	860 571 €	**2 400 418 €**
Transfert "investissement"	92 051 €	80 336 €	62 167 €	**234 554 €**
Evaluation des transferts :	**450 569 €**	**1 261 665 €**	**922 738 €**	**2 634 972 €**

APPROUVE

3. Complément au transfert « voirie / mobilité » : contrat de mobilier urbain/Cyclic (Ville de Rouen)

Par délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 novembre 2017, la Ville de Rouen, la société JC Decaux France et la Métropole ont conclu un avenant de transfert du marché de mise à disposition de mobiliers d'information et d'une flotte de vélos (Cyclic).
Cette opération s'inscrit dans le cadre du transfert de compétences engagé entre les communes et la Métropole en 2015 suite à la transformation de l'EPCI en Métropole. En conséquence, il convient de compléter le transfert de charges dans la continuité de la CLETC du 6 juillet 2015.
La méthode d'évaluation est identique à celles des CLETC précédentes : fonctionnement : moyenne des 3 dernières années avec une actualisation de +1,5% avec application d'une forfait pour charges de structure de 5%.

FONCTIONNEMENT

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Moyenne 2012-2014 inflaté (1,5%/an)	Frais de structure 5% sur le solde	Total transfert fonctionnement
Dépenses	84 020 €	- €	- €	28 853 €		
Recettes	168 105 €	168 389 €	171 428 €	171 843 €		- 135 840 €
Solde				**- 142 990 €**	**7 149 €**	

total du transfert de charges :

Fonctionnement - 135 840,28 €

Total : - 135 840,28 €

APPROUVE

Le transfert étant négatif (recettes>dépenses), l'attribution de la ville de Rouen devra être majorée de ce montant.

Ce transfert n'implique aucun flux d'investissement.

Le transfert mobilier/cyclic est rétroactif au 1er janvier 2015. Par convention, la ville de Rouen devra reverser à la Métropole les redevances déjà perçues (334.357 €).

. INFOS : Extensions de réseaux électriques

La Métropole est désormais redevable de la contribution aux extensions de réseaux électriques .

- Ainsi, d'une part il avait été proposé aux communes **de retenir une date de transfert financier au 1er juillet 2016**, la Métropole prenant à sa charge toute nouvelle dépense d'extension de réseau électrique à compter de cette date.

Une délibération actant le transfert de compétence au 1er juillet 2016 a donc été adoptée au Conseil du 26 juin 2017.

- D'autre part **il convient d'identifier certaines des dépenses exposées** par les communes en matière de contribution aux extensions de réseaux électriques avant le transfert de la compétence au 1er janvier 2015, afin **de réévaluer la charge transférée** de la compétence énergie de manière homogène pour les communes.

- A cet effet, un questionnaire a été adressé le 29 mai 2017 aux communes par la Direction de l'énergie et de l'environnement de la Métropole avec une réponse attendue au 1er juillet 2017.

- A ce jour **seules 60 communes** sur 71 ont répondu à ce questionnaire. Afin d'aboutir à une évaluation pour une prochaine CLETC en 2018, il est impératif que les communes membres, qui ne l'on pas encore fait, communiquent ces données, à défaut un ratio devrait être appliqué pour ces communes .

INFORMATION

ANNEXES

CLETC DU 2 JUILLET 2018

(Déclaratifs communaux et calculs)

ANNEXES

CLETC DU 2 JUILLET 2018

(Déclaratifs communaux et calculs)

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Coût des créneaux et du transport vers la piscine de la Cerisaie et la piscine-patinoire des Feugrais par commune (année scolaire 2012/2013)

	Créneaux Piscine Cerisaie et Piscine-Patinoire Feugrais 2012/2013				Transports 2012/2013			Total Général Créneaux + Transports (TTC)
	Nombre de créneaux Maternelle et Elementaire	Nombre de créneaux Secondaire	Total Créneaux	Total Coût créneaux*	Vers Cerisaie	Vers Feugrais	Total Coût Transports TTC	
Caudebec lès Elbeuf	326	178	504	51 009,84 €	2 705,10 €	2 156,64 €	4 861,74 €	**55 871,58 €**
Cléon	269	462	731	73 984,51 €	- €	4 834,88 €	4 834,88 €	**78 819,39 €**
Elbeuf sur Seine	860	2 345	3 205	324 378,05 €	4 938,08 €	11 821,48 €	16 759,56 €	**341 137,61 €**
Freneuse	40	0	40	4 048,40 €	- €	1 624,13 €	1 624,13 €	**5 672,53 €**
La Londe	98	0	98	9 918,58 €	1 350,13 €	2 224,77 €	3 574,90 €	**13 493,48 €**
Orival	28	0	28	2 833,88 €	605,61 €	266,13 €	871,74 €	**3 705,62 €**
Saint Aubin lès Elbeuf	280	386	666	67 405,86 €	674,31 €	3 137,63 €	3 811,94 €	**71 217,80 €**
Saint Pierre lès Elbeuf	338	322	660	66 798,60 €	4 060,82 €	3 296,43 €	7 357,25 €	**74 155,85 €**
Sotteville sous le Val	40	0	40	4 048,40 €	- €	2 238,24 €	2 238,24 €	**6 286,64 €**
Tourville la Rivière	87	0	87	8 805,27 €	- €	2 434,08 €	2 434,08 €	**11 239,35 €**
TOTAL	**2 366**	**3 693**	**6 059**	**613 231,39 €**	**14 334,05 €**	**34 034,41 €**	**48 368,46 €**	**661 599,85 €**

** Rappel : coût d'un créneau 2012/2013 :* *101,21 €*

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Coût des créneaux et du transport vers la piscine de la Cerisaie et la piscine-patinoire des Feugrais par commune (année scolaire 2013/2014)

	Créneaux Piscine Cerisaie et Piscine-Patinoire Feugrais 2013/2014				Transports 2013/2014			Total Général créneaux + Transports (TTC)
	Nombre de créneaux Maternelle et Elementaire	Nombre de créneaux Secondaire	Total créneaux	Total Coût créneaux*	Vers Cerisaie	Vers Feugrais	Total Coût Transports TTC	
Caudebec lès Elbeuf	326	224	550	56 941,50 €	2 903,77 €	2 407,44 €	5 311,21 €	62 252,71 €
Cléon	267	306	573	59 322,69 €	- €	3 334,70 €	3 334,70 €	62 657,39 €
Elbeuf sur Seine	729	2 629	3 358	347 653,74 €	5 004,48 €	10 820,28 €	15 824,76 €	363 478,50 €
Freneuse	43	0	43	4 451,79 €	- €	1 577,78 €	1 577,78 €	6 029,57 €
La Londe	86	0	86	8 903,58 €	1 658,59 €	1 716,19 €	3 374,78 €	12 278,36 €
Orival	36	0	36	3 727,08 €	663,73 €	425,15 €	1 088,88 €	4 815,96 €
Saint Aubin lès Elbeuf	286	197	483	50 004,99 €	- €	3 967,95 €	3 967,95 €	53 972,94 €
Saint Pierre lès Elbeuf	376	302	678	70 193,34 €	5 407,05 €	5 189,07 €	10 596,12 €	80 789,46 €
Sotteville sous le Val	42	0	42	4 348,26 €	- €	2 378,31 €	2 378,31 €	6 726,57 €
Tourville la Rivière	86	0	86	8 903,58 €	- €	2 070,56 €	2 070,56 €	10 974,14 €
TOTAL	**2 277**	**3 658**	**5 935**	**614 450,55 €**	**15 637,62 €**	**33 887,43 €**	**49 525,05 €**	**663 975,60 €**

** Rappel : coût d'un créneau 2013/2014 :* *103,53 €*

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Coût des créneaux et du transport vers la piscine de la Cerisaie et la piscine-patinoire des Feugrais par commune (année scolaire 2015/2016)

	Créneaux Piscine Cerisaie et Piscine-Patinoire Feugrais 2015/2016				Transports 2015/2016			Total Général Créneaux + Transports (TTC)
	Nombre de créneaux Maternelle et Elementaire	Nombre de créneaux Secondaire	Total Créneaux	Total Coût créneaux *	Vers Cerisaie	Vers Feugrais	Total Coût Transports TTC	
Caudebec lès Elbeuf	401	159	560	58 856,00 €	2 849,23 €	5 358,97 €	8 208,20 €	**67 064,20 €**
Cléon	266	309	575	60 432,50 €	- €	4 200,06 €	4 200,06 €	**64 632,56 €**
Elbeuf sur Seine	987	2 005	2 992	314 459,20 €	4 929,79 €	8 620,30 €	13 550,09 €	**328 009,29 €**
Freneuse	39	0	39	4 098,90 €	- €	2 005,58 €	2 005,58 €	**6 104,48 €**
La Londe	40	0	40	4 204,00 €	2 413,03 €	1 123,43 €	3 536,46 €	**7 740,46 €**
Orival	33	0	33	3 468,30 €	708,58 €	408,97 €	1 117,55 €	**4 585,85 €**
Saint Aubin lès Elbeuf	270	230	500	52 550,00 €	- €	3 856,99 €	3 856,99 €	**56 406,99 €**
Saint Pierre lès Elbeuf	319	297	616	64 741,60 €	5 893,14 €	2 477,57 €	8 370,71 €	**73 112,31 €**
Sotteville sous le Val	41	0	41	4 309,10 €	- €	2 922,03 €	2 922,03 €	**7 231,13 €**
Tourville la Rivière	104	0	104	10 930,40 €	- €	2 724,26 €	2 724,26 €	**13 654,66 €**
TOTAL	**2 500**	**3 000**	**5 500**	**578 050,00 €**	**16 793,77 €**	**33 698,16 €**	**50 491,93 €**	**628 541,93 €**

** Rappel : coût d'une entrée 2015/2016 :* *105,10 €*

TP/PPVS/SD-LSF

25/06/2018

TAB-1	Coûts des Créneaux Piscine Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais					
	2012/2013*	2013/2014**	2015/2016***	Coûts des Créneaux Piscine (Moyenne actualisée de 1,5% l'an, valeur 2017)	Charges indirectes 5%	Charge tranférée au titre des Créneaux Piscine
Caudebec lès Elbeuf	51 009,84 €	56 941,50 €	58 856,00 €	**57 807,11 €**	2 890,36 €	**60 697,46 €**
Cléon	73 984,51 €	59 322,69 €	60 432,50 €	**67 298,63 €**	3 364,93 €	**70 663,57 €**
Elbeuf sur Seine	324 378,05 €	347 653,74 €	314 459,20 €	**342 331,04 €**	17 116,55 €	**359 447,59 €**
Freneuse	4 048,40 €	4 451,79 €	4 098,90 €	**4 370,78 €**	218,54 €	**4 589,32 €**
La Londe	9 918,58 €	8 903,58 €	4 204,00 €	**8 034,85 €**	401,74 €	**8 436,60 €**
Orival	2 833,88 €	3 727,08 €	3 468,30 €	**3 475,14 €**	173,76 €	**3 648,90 €**
Saint Aubin lès Elbeuf	67 405,86 €	50 004,99 €	52 550,00 €	**59 056,50 €**	2 952,83 €	**62 009,33 €**
Saint Pierre lès Elbeuf	66 798,60 €	70 193,34 €	64 741,60 €	**70 003,33 €**	3 500,17 €	**73 503,49 €**
Sotteville sous le Val	4 048,40 €	4 348,26 €	4 309,10 €	**4 405,81 €**	220,29 €	**4 626,10 €**
Tourville la Rivière	8 805,27 €	8 903,58 €	10 930,40 €	**9 916,74 €**	495,84 €	**10 412,58 €**
TOTAL	**613 231,39 €**	**614 450,55 €**	**578 050,00 €**	**626 699,95 €**	**31 335,00 €**	**658 034,95 €**

Rappel coût d'un créneau :
* 2012/2013 : 101,21€
** 2013/2014 : 103,53€
***2015/2016 : 105,10€

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Synthèse du coût du transport vers la piscine de la Cerisaie et la piscine-patinoire des Feugrais par commune

TAB-2	Coûts des Transports vers piscine Cerisaie et piscine-patinoire Feugrais					
	2012/2013	2013/2014	2015/2016	Coûts du transport des élèves (Moyenne actualisée de 1,5% l'an, valeur 2017)	Charges indirectes 5%	Charge tranférée au titre du transport des élèves
Caudebec lès Elbeuf	4 861,74 €	5 311,21 €	8 208,20 €	**6 348,40 €**	317,42 €	**6 665,82 €**
Cléon	4 834,88 €	3 334,70 €	4 200,06 €	**4 293,88 €**	214,69 €	**4 508,58 €**
Elbeuf sur Seine	16 759,56 €	15 824,76 €	13 550,09 €	**16 029,65 €**	801,48 €	**16 831,13 €**
Freneuse	1 624,13 €	1 577,78 €	2 005,58 €	**1 803,10 €**	90,16 €	**1 893,26 €**
La Londe	3 574,90 €	3 374,78 €	3 536,46 €	**3 637,57 €**	181,88 €	**3 819,45 €**
Orival	871,74 €	1 088,88 €	1 117,55 €	**1 066,05 €**	53,30 €	**1 119,36 €**
Saint Aubin lès Elbeuf	3 811,94 €	3 967,95 €	3 856,99 €	**4 036,63 €**	201,83 €	**4 238,46 €**
Saint Pierre lès Elbeuf	7 357,25 €	10 596,12 €	8 370,71 €	**9 128,37 €**	456,42 €	**9 584,79 €**
Sotteville sous le Val	2 238,24 €	2 378,31 €	2 922,03 €	**2 609,46 €**	130,47 €	**2 739,94 €**
Tourville la Rivière	2 434,08 €	2 070,56 €	2 724,26 €	**2 504,57 €**	125,23 €	**2 629,80 €**
TOTAL	**48 368,46 €**	**49 525,05 €**	**50 491,93 €**	**51 457,70 €**	**2 572,89 €**	**54 030,59 €**

CALCUL TRANSFERT DE CHARGES - METROPOLE

FONCTIONNEMENT *Données des comptes administratifs en €* **ESADHAR** (préciser si la gestion du service est HT ou TTC et s'il y a récupération de la TVA) >	ESADHAR (ROUEN) *Compte administratif 2015* TTC	ESADHAR (ROUEN) *Compte administratif 2016* TTC	ESADHAR (ROUEN) *Compte administratif 2017* TTC	ESADHAR (ROUEN) EVALUATION DU TRANSFERT TTC	ESADHAR (ROUEN) Commentaires *Le traitement fiscal déclaré par la ville est TTC*
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	***1 611 087***	***1 556 331***	***1 558 311***	**1 599 716**	
011 - charges à caractère général	***7 125***	***4 351***	***3 490***	**5 082**	
dont 60611 : eau					
dont 60612 : électricité					
dont 60613 : gaz					
dont 60613 : fuel					
dont 60622 : fournitures non stockables					
dont 60624 : produits de traitement					
dont 6063 : Fournitures d'entretien					
dont 6064 : Fournitures administratives					
dont 6068: Autres matières et fournitures					
dont 611 - Prestation de service des entreprises (à préciser la nature, ou faire une listes par contrat)					
dont 613 : Locations					
dont 6152 - Entretien et réparation sur immobilier	*2 312*	*120*	*0*	834	
dont 6155 - Entretien et réparation sur mobilier	*600*			206	*L'EPCC traite lui-même avec ses propres prestataires. L'intervention de la ville est marginale.*
dont 6156 - maintenance					
dont 616 : assurances	*3 395*	*3 410*	*3 490*	3 483	
dont 617 : Etudes et recherces					
dont 618 - Divers	*818*	*821*		559	
dont 6226 - services extérieurs : honoraires					
dont 623 : publicité, publications, relations publiques					*Il n'y a pas de frais de communication pris en charge par la ville de Rouen. Ces charges sont entièrement supportées par l'EPCC.*
dont 6241 : Transports de biens					
dont 625 : Déplacements, missions et réceptions					
dont 6282 : gardiennage					
dont 6283 : nettoyage des locaux					
dont 637 : Autres impôts et taxes					*Aucun impôt foncier sur les équipements culturels*
autres dépenses chp. 011 : à préciser...					
012 - charges de personnel (ne pas oublier de compléter l'onglet 'état du personnel')	*130 857*	*78 875*	*81 716*	99 322	*Ces charges comprennent deux agents municipaux, mis à disposition par la ville. La même somme est en recette.*
dont 6411 : personnel titulaire					
dont 6413 : personnel non titulaire					
dont 6416 : emplois d'insertion					
dont 6419 : emplois d'apprentissage					
dont 645 à 646 : charges sociales					
autres dépenses chp. 012 : à préciser					
65 - participations et subventions (à détailler)	***1 473 105***	***1 473 105***	***1 473 105***	**1 495 312**	
dont 65737 : Autres établissements publics locaux	*1 473 105*	*1 473 105*	*1 473 105*	1 495 312	
dont 6574 : associations					
67 - charges exceptionnelles					
Autres élements de charges (à préciser)					
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	***130 857***	***78 875***	***82 596***	**99 615**	
70 - produit des services	***130 857***	***78 875***	***81 716***	**99 322**	
dont 701 : vente de produits finis					
dont 703 : redevances, recettes domaniales					*Après vérification, la ville n'a pas récupéré de charges locatives*
dont 7062 : redevances à caractère culturel					
dont 70631 : redevances à caractère sportif					
dont 7084 et 6419 : mise à dispo de personnel	*130 857*	*78 875*	*81 716*	99 322	*L'EPCC rembourse le paiement des dépenses de personnel (mise à disposition)*
dont 7088 : autres produits d'activités annexes					
autres recettes chap. 70 : à préciser					
73 - impôts et taxes					
74 - participations et subventions (à détailler)	***0***	***0***	***0***	**0**	
dont 747 : subventions reçues					
dont 748 : Autre attributions et participations					
autres... (préciser les articles)					
75 - produits divers de gestion courante	***0***	***0***	***880***	**293**	
dont 752 : revenus des immeubles			*880*	293	location Pixel
dont 758 : produit divers de gestion courante					
autres :					
77 - produits exceptionnels					
Autres élements de recettes (à préciser)					
COUT NET DE FONCTIONNEMENT	***-1 480 230***	***-1 477 456***	***-1 475 715***	**-1 500 101**	
FRAIS DE STRUCTURE (5% coût net)				**-75 005**	
SOUS-TOTAL TRANSFERT (fonctionnement)				**-1 575 106**	

INVESTISSEMENT

Données des comptes administratifs 2008 à 2017 en € TTC (ou à préciser si traitement particulier de TVA comme une opération avec TVA récupérable)

ESADHAR

(à noter que le FCTVA n'est pas à reporter, il sera calculé directemet dans l'évaluation des montants transférés)

Comptes administratifs…			Montants en euros	CALCUL FCTVA	Détail des dépenses avec les montants et le code nature. Pour les subventions, préciser l'organisme.
2012	Dépenses	travaux, études,…	8 043		2012 est considérée comme l'année de référence, après ajustements liés à la création de l'école en 2011.
		acquisitions…			
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres		1 245	
2013	Dépenses	travaux, études,…	98 562		
		acquisitions…			
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres		15 259	
2014	Dépenses	travaux, études,…	573 189		
		acquisitions…			
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres		90 340	
2015	Dépenses	travaux, études,…	20 677		
		acquisitions…			
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres		3 392	
2016	Dépenses	travaux, études,…	41 195		
		acquisitions…			
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres		6 758	
2017	Dépenses	travaux, études,…	21 555		
		acquisitions…			
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres		3 536	

FONCTIONNEMENT
Données des comptes administratifs en €

OPERA

(préciser si la gestion du service est HT ou TTC et s'il y a récupération de la TVA) >

	OPERA	OPERA	OPERA	TRANSFERT	OPERA
	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	EVALUATION DU TRANSFERT	Commentaires
	Les recettes relatives à l'Opéra étaient traitées dans un budget annexe HT avec récupération de la TVA				
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**1 017 087**	**1 018 079**	**1 019 366**	**1 033 515**	
011 - charges à caractère général	**12 087**	**13 079**	**14 366**	**13 365**	
dont 60611 : eau					*Chaque locataire possède un compteur individuel pour les fluides*
dont 60612 : électricité					
dont 60613 : gaz					
dont 60613 : fuel					
dont 60622 : fournitures non stockables					
dont 60624 : produits de traitement					
dont 6063 : Fournitures d'entretien					
dont 6064 : Fournitures administratives					
dont 6068: Autres matières et fournitures					
dont 611 - Prestation de service des entreprises (à préciser la nature, ou faire une listes par contrat)					
dont 613 : Locations					
dont 6152 - Entretien et réparation sur immobilier	*724*	*704*		487	*L'Opéra est autonome, l'EPCC traite lui-même avec ses propres prestataires. Les interventions de la ville sont marginales*
dont 6155 - Entretien et réparation sur mobilier					
dont 6156 - maintenance	*288*			99	
dont 616 : assurances	*9 475*	*9 522*	*9 746*	9 724	*additif au déclaratif initial*
dont 617 : Etudes et recherces					
dont 618 - Divers	*488*	*488*		332	
dont 6226 - services extérieurs : honoraires					
dont 623 : publicité, publications, relations publiques					*Pas de frais de communication pris en charge par la ville.*
dont 6241 : Transports de biens					
dont 625 : Déplacements, missions et réceptions					
dont 6282 : gardiennage					
dont 6283 : nettoyage des locaux					
dont 637 : Autres impôts et taxes	*1 114*	*2 366*	*4 620*	2 723	*TEOM et Taxe Foncière des loyers commerciaux*
autres dépenses chp. 011 : à préciser...					
012 - charges de personnel (ne pas oublier de compléter l'onglet 'état du personnel')	**0**	**0**	**0**	**0**	
dont 6411 : personnel titulaire					
dont 6413 : personnel non titulaire					
dont 6416 : emplois d'insertion					
dont 6417 : emplois d'apprentissage					
dont 645 à 646 : charges sociales					
autres dépenses chp. 012 : à préciser					
65 - participations et subventions (à détailler)	**1 005 000**	**1 005 000**	**1 005 000**	**1 020 150**	
dont 6574 : associations					
dont 65737 : Autres établissements publics locaux	*1 005 000*	*1 005 000*	*1 005 000*	1 020 150	
67 - charges exceptionnelles					
Autres élements de charges (à préciser)					
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**567 567**	**569 225**	**572 275**	**578 253**	
70 - produit des services	**5 202**	**6 496**	**9 053**	**7 002**	
dont 701 : vente de produits finis					
dont 703 : redevances, recettes domaniales					
dont 7062 : redevances à caractère culturel					
dont 70631 : redevances à caractère sportif					
dont 7084 : mise à dispo de personnel					
dont 70878 : Remboursement de frais par d'autres redevables	*5 202*	*6 496*	*9 053*	7 002	Taxe d'ordure ménagère et taxes foncières des loyers
autres recettes chap. 70 : à préciser					
73 - impôts et taxes					
74 - participations et subventions (à détailler)	**0**	**0**	**0**	**0**	
dont 747 : subventions reçues					
dont 748 : Autre attributions et participations					
autres... (préciser les articles)					
75 - produits divers de gestion courante	**562 365**	**562 729**	**563 222**	**571 252**	y compris le loyer des cases commerciales et téléphonie mobile
dont 752 : revenus des immeubles (Loyer opéra)	470 127	470 127	470 127	477 214	
(cases commerciales)	54 820	55 271	55 248	55 942	
(Installation téléphonie mobile)	37 418	37 332	37 847	38 096	
dont 758 : produit divers de gestion courante					
autres :					
77 - produits exceptionnels	161				
Autres élements de recettes (à préciser)					
COUT NET DE FONCTIONNEMENT	**-449 521**	**-448 854**	**-447 091**	**-455 262**	
FRAIS DE STRUCTURE (5% coût net)				**-22 763**	
SOUS-TOTAL TRANSFERT (fonctionnement)				**-478 025**	

INVESTISSEMENT

Données des comptes administratifs 2008 à 2017 en € TTC (ou à préciser si traitement particulier de TVA comme une opération avec TVA récupérable)

OPERA

(à noter que le FCTVA n'est pas à reporter, il sera calculé directemet dans l'évaluation des montants transférés)

Comptes administratifs…			Montants en euros	Détail des dépenses avec les montants et le code nature. Pour les subventions, préciser l'organisme.
2010	Dépenses	travaux, études,…	225 071	
		acquisitions…		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2011	Dépenses	travaux, études,…	43 538	
		acquisitions…		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2012	Dépenses	travaux, études,…	51 243	
		acquisitions…		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2013	Dépenses	travaux, études,…	358 697	
		acquisitions…		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2014	Dépenses	travaux, études,…	1 208 694	Travaux bloc administratif mise aux normes
		acquisitions…		
		autres		
	Recettes	subventions	263 313	région Normandie
		autres		
2015	Dépenses	travaux, études,…	640 767	Travaux bloc administratif mise aux normes
		acquisitions…		
		autres		
	Recettes	subventions	771 253	Conseil général, Région Normandie, SMAC, Métropole
		autres		
2016	Dépenses	travaux, études,…	19 098	Remplacement porte automatique
		acquisitions…		
		autres		
	Recettes	subventions	11 128	Conseil Général
		autres		
2017	Dépenses	travaux, études,…	35 630	Remplacement sonorisation
		acquisitions…		
		autres		
	Recettes	subventions	145 519	Région et Métropole
		autres		

FONCTIONNEMENT
Données des comptes administratifs en €

PATINOIRE

	PATINOIRE	PATINOIRE	PATINOIRE		PATINOIRE
	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	EVALUATION DU TRANSFERT	OBSERVATIONS EVENTUELLES
(préciser si la gestion du service est HT ou TTC et s'il y a récupération de la TVA) >				TTC - selon la ville de Rouen, la TVA n'est pas appliquée sur les billets d'entrée	L'estimation est faite au réel, mais pour les dépenses ou recettes non identifiées spécifiquement patinoire, la clé de répartition est liée à la superficie de l'établissement, 55% pour la patinoire, 45% pour la piscine. (DPB : direction des bâtiments de la ville)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**1 571 930**	**1 601 160**	**1 532 956**	**1 595 789**	
011 - charges à caractère général	**768 054**	**788 117**	**705 600**	**765 602**	
dont 60611 : eau	15 154	49 961	24 279	30 200	Non proratisé - données DPB
dont 60612 : électricité + gaz	389 168	430 383	394 938	410 902	la somme de 263,889,79 € n'est pas proratisée (données DPB et DLA), le solde étant proratisé à la surface
dont 60613 : chauffage	52 801	16 942	35 005	35 533	Non proratisé - données DPB
dont 60613 : eau chaude	22 327	24 461	31 826	26 552	Non proratisé - données DPB
dont 60622 : fournitures non stockables				0	
dont 60624 : produits de traitement				0	
dont 6063 : Fournitures d'entretien	77 103	53 185	35 245	56 220	Non proratisé pour 14 182,95 €, le reste proratisé à la surface
dont 6064 : Fournitures administratives	1 970	72	96	733	Proratisé à la surface
dont 6068: Autres matières et fournitures	23 582	10 188	6 779	13 805	Non proratisé pour 3 467,25 €, le reste proratisé à la surface
dont 611 - Prestation de service des entreprises (à préciser la nature, ou faire une listes par contrat)				0	
dont 613 : Locations	4 653	203	13	1 671	Non proratisé
dont 6152 - Entretien et réparation sur immobilier	*146 769*	*165 516*	*134 753*	151 319	Non proratisé pour 4 294 €, le reste proratisé à la surface
dont 6155 - Entretien et réparation sur mobilier				0	
dont 6156 - maintenance				0	
dont 616 : assurances	*5 714*	*5 742*	*5 877*	5 864	Non proratisé - donnée fournie par la DAJ
dont 617 : Etudes et recherces				0	
dont 618 - Divers	*3 850*	*3 850*	*3 850*	3 908	frais reconstitué de la direction de la communication : cotisation annuelle au syndicat des patinoires (350 euros/an) et gestion de la loge (3500 euros/an)
dont 6226 - services extérieurs : honoraires				0	
dont 623 : publicité, publications, relations publiques				0	
dont 6241 : Transports de biens				0	
dont 625 : Déplacements, missions et réceptions	*1 787*	*1 388*	*280*	1 177	Non proratisé
dont 628 : Divers services extérieurs	*19 582*	*23 223*	*28 143*	23 963	Non proratisé à hauteur de 4 829,2 €, le reste proratisé à la surface
dont 6283 : nettoyage des locaux				0	
dont 637 : Autres impôts et taxes	*3 594*	*3 003*	*4 516*	3 756	redevances SACEM et SPRE. Non proratisé
autres dépenses chp. 011 : à préciser…					
012 - charges de personnel (ne pas oublier de compléter l'onglet 'état du personnel')	**803 876**	**813 043**	**827 356**	**830 187**	
dont 6411 : personnel titulaire					
dont 6413 : personnel non titulaire					
dont 6416 : emplois d'insertion					
dont 6417 : emplois d'apprentissage					
dont 645 à 646 : charges sociales					
autres dépenses chp. 012 : à préciser					
65 - participations et subventions (à détailler)	**0**	**0**	**0**		
dont 6574 : associations					
autres : à préciser					
67 - charges exceptionnelles					
Autres élements de charges (à préciser)					
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**294 784**	**245 481**	**245 390**	**284 442**	
70 - produit des services	**294 784**	**245 481**	**245 390**	**284 442**	
dont 701 : vente de produits finis				0	
dont 703 : redevances, recettes domaniales	4 866	4 307	1 252	3 546	
dont 7062 : redevances à caractère culturel				0	
dont 70631 : redevances à caractère sportif	*289 918*	*241 174*	*244 138*	262 537	
dont 7083 : Locations diverses	*0*	*0*	*0*	0	
dont 7088 : autres produits d'activités annexes				0	
Valorisation créneaux scolaires				18 360	432 créneaux scolaires X 25 élèves X 1,70 euros l'entrée (tarif ville)
autres recettes chap. 70 : à préciser				0	
73 - impôts et taxes					
74 - participations et subventions (à détailler)	**0**	**0**	**0**	**0**	
dont 747 : subventions reçues				0	
dont 748 : Autre attributions et participations				0	
autres... (préciser les articles)				0	
75 - produits divers de gestion courante	**0**	**0**	**0**	**0**	
dont 752 : revenus des immeubles	0	0	0	0	
dont 758 : produit divers de gestion courante				0	
autres :				0	
77 - produits exceptionnels					
Autres élements de recettes (à préciser)					
COUT NET DE FONCTIONNEMENT	**-1 277 146**	**-1 355 679**	**-1 287 566**	**-1 311 347**	
FRAIS DE STRUCTURE (5% coût net)				**-65 567**	
SOUS-TOTAL TRANSFERT (fonctionnement)				**-1 376 914**	

INVESTISSEMENT

Données des comptes administratifs 2008 à 2017 en € TTC (ou à préciser si traitement particulier de TVA comme une opération avec TVA récupérable)

PATINOIRE

(à noter que le FCTVA n'est pas à reporter, il sera calculé directemet dans l'évaluation des montants transférés)

Comptes administratifs…			Montants en euros	Détail des dépenses avec les montants et le code nature. Pour les subventions, préciser
2011	Dépenses	travaux, études,…	18 476	
		acquisitions…		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2012	Dépenses	travaux, études,…		
		acquisitions…	16 069	
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2013	Dépenses	travaux, études,…		
		acquisitions…	2 218	
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2014	Dépenses	travaux, études,…		
		acquisitions…	136 174	
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2015	Dépenses	travaux, études,…	61 365	
		acquisitions…	11 751	
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2016	Dépenses	travaux, études,…	155 060	
		acquisitions…	1 182	
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2017	Dépenses	travaux, études,…	406 737	
		acquisitions…	22 416	
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		

métropole
ROUENNORMANDIE

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 24 SEPTEMBRE 2019

Rapport CLETC

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

24 Septembre 2019

CLETC DU 24 septembre 2019

Ordre du jour

- **1. Esadhar :** Ajustement du transfert lié aux espaces verts avec la Ville de Rouen.
- **2. Energie :** Extension et renforcement des réseaux électriques.
- **3. Voirie/mobilité :** Ajustement du transfert voirie de Ville du Mesnil-sous-Jumièges.
- **4. Parking Franklin :** Ajustement du transfert lié à la DSP du parking Franklin à Elbeuf.

1. Esadhar : Ajustement du transfert lié aux espaces verts avec la Ville de Rouen

Par délibération en date du 12 mars 2018, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieure d'Art et de Design le Havre Rouen *(dite Esadhar)* avec effet au 1er avril 2018.

La CLETC s'est réunie le 2 juillet 2018 et a approuvé le transfert de charges entre la Ville de Rouen et la Métropole. La majorité qualifiée du vote des 71 communes membres a été constatée le 4 décembre 2018.

Néanmoins, le transfert de charges déclaré n'a pas inclus les prestations d'espaces verts pour l'Esadhar. Il est donc nécessaire de rectifier cet oubli dans les conditions suivantes :

- *Valorisation de la prestation d'espaces verts en régie (prestation ville de Rouen) comprenant les coûts de main d'œuvre, de petites fournitures et de plantes (acquisition et renouvellement) pour un montant de 4 410 euros*
- *Application de la règle commune des frais de structure (5%) : 220 euros par an*

→ **Total du transfert de charges rectifié : 4 630 euros par an (année pleine).**

Le transfert ayant eu lieu le 1er avril 2018, l'attribution de compensation de la ville de Rouen sera rectifiée de la façon suivante :
Année 2018 : -3 472 euros (9/12ième du montant transféré)
Année 2019 et suivantes : -4 630 euros/an

APPROUVE

2. Energie : Extension et renforcement des réseaux électriques

La Métropole est désormais compétente pour la contribution aux extensions de réseaux électriques corollaire de la perception de la taxe d'aménagement en sa qualité de Collectivité en charge de l'urbanisme.

- Après une période nécessaire pour valider juridiquement le transfert, il avait été proposé aux communes **de retenir une date de transfert financier au 1er juillet 2016**, la Métropole prenant à sa charge toute nouvelle dépense d'extension de réseau électrique à compter de cette date. Une délibération actant le transfert de compétence au 1er juillet 2016 a donc été adoptée au Conseil du 26 juin 2017.

- D'autre part, **il convenait d'identifier certaines des dépenses exposées** par les communes en matière de contribution aux extensions de réseaux électriques avant le transfert de la compétence au 1er janvier 2015, afin **de réévaluer la charge transférée** de la compétence énergie de manière homogène pour les communes. Les dépenses avaient été demandées sur la période du 1er janvier 2010 au 1er juillet 2016 soit 6 ans et demi.

- A cet effet, un questionnaire a été adressé le 29 mai 2017 aux communes par la Direction de l'énergie et de l'environnement de la Métropole avec une réponse initialement attendue au 1er juillet 2017.

2. Energie : Extension et renforcement des réseaux électriques

- A ce jour **10 communes** sur 71 n'ont pas répondu à ce questionnaire.
- 37 communes ont déclaré 0€ de charges sur la période de référence.
- Et 24 communes ont déclaré des charges à transférer. Voir tableau annexe.

Le montant cumulé de celles-ci sur la période de référence s'élève à **937 000 €** net (FCTVA déduit) soit environ **144 000 €** de transfert annuel *(hors frais de gestion et d'actualisation des montants).*

2. Energie : Extension et renforcement des réseaux électriques

- Sur les 71 communes de la Métropole la gestion des extensions était en 2015 très hétérogène:

- Pour les 40 communes relevant du ***SDE76***, la plus grande partie des extensions était réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE 76 avec des subventions du syndicat pouvant aller jusqu'à 95% du montant HT des travaux (lotissements communaux).

- Pour les autres communes deux cas de figure:

- Les communes prenaient à leur charge les extensions comme la réglementation les y oblige,

- Les communes, lors de l'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme (AU), demandaient au pétitionnaire de prendre à sa charge l'extension sur le domaine public en lieu et place de la commune ce qui était, après accord, inscrit dans les clauses de l'AU.

2. Energie : Extension et renforcement des réseaux électriques

Compte-tenu :

- de la situation hétérogène constatée pour l'exercice de cette compétence par les communes de la Métropole,
- de la difficulté d'identifier de manière fiable et comparable les dépenses exposées par les communes,
- de la baisse des coûts obtenus par la Métropole auprès d'ENEDIS depuis qu'elle instruit les dossiers d'extensions (-136 000 € en 2018), soit un coût annuel pour la Métropole en 2018, baisse incluse, de 193 K€.

Il est proposé d'effectuer un transfert de charge égal à zéro, c'est-à-dire sans impact financier pour les communes.

APPROUVE

3. Voirie/mobilité : Ajustement du transfert voirie de Ville du Mesnil-sous-Jumièges

Mesnil-Sous-Jumièges a alerté la Métropole sur l'évaluation des charges transférées voirie sur sa commune et notamment le fauchage des abords de voirie que la Commune effectue toujours.

- Lors du travail de recensement des charges effectué de concert avec le cabinet KLOPFER, la commune avait déclaré un volume de 0,33 ETP pour l'exercice de cette compétence.

- Or, le temps consacré au fauchage des abords de voirie est compris dans ce recensement. Selon la Commune, il correspondait à **0,25** équivalent temps plein (ETP). Ainsi, la charge transférée de la Commune à la Métropole doit être ramenée à 0,08 ETP en fonctionnement de la voirie.

- La prise en compte de cet ajustement a pour effet de diminuer la charge transférée en fonctionnement de 14 195 € à 7 515 €, soit une rectification de 6 680 € à compter de 2019. Avec la rétrocession des charges de structure (5%), la rectification annuelle est de 7 013 € *(La rectification sera rétroactive de 2015 à 2018 pour 28 052 €).*

APPROUVE

3. Voirie/mobilité : Ajustement du transfert voirie de Ville du Mesnil-sous-Jumièges - Annexes

Déclaratif initial RH pour la CLETC du 6 juillet 2015

	ETP	2014		2013		2012	
		Charges RH	Quote part	Charges RH	Quote part	Charges RH	Quote part
Agent N° 1	0,10	32 521,00 €	3 252,10 €	31 912,00 €	3 191,20 €	31 203,00 €	3 120,30 €
Agent N° 2	0,20	22 779,00 €	4 555,80 €	22 003,00 €	4 400,60 €	21 240,00 €	4 248,00 €
Agent N° 3	0,02	20 313,00 €	406,26 €	19 500,00 €	390,00 €	19 100,00 €	382,00 €
Agent N° 4	0,01	33 900,00 €	339,00 €	33 650,00 €	336,50 €	31 504,00 €	315,04 €
	0,33		**8 553,16 €**		**8 318,30 €**		**8 065,34 €**

Nouveau Déclaratif RH pour la CLETC du 24 septembre 2019

	ETP	2014		2013		2012	
		Charges RH	Quote part	Charges RH	Quote part	Charges RH	Quote part
Agent N° 1	0	32 521,00 €	- €	31 912,00 €	- €	31 203,00 €	- €
Agent N° 2	0,05	22 779,00 €	1 138,95 €	22 003,00 €	1 100,15 €	21 240,00 €	1 062,00 €
Agent N° 3	0,02	20 313,00 €	406,26 €	19 500,00 €	390,00 €	19 100,00 €	382,00 €
Agent N° 4	0,01	33 900,00 €	339,00 €	33 650,00 €	336,50 €	31 504,00 €	315,04 €
	0,08		**1 884,21 €**		**1 826,65 €**		**1 759,04 €**

ETP= Equivalent temps plein

APPROUVE

4. Parking Franklin : Ajustement du transfert lié à la DSP du parking Franklin à Elbeuf

Le parking souterrain Franklin situé à Elbeuf a été transféré à la Métropole le 1er janvier 2015. Lors de la CLETC de juillet 2015, le transfert de charges de cet équipement a été pris en compte dans les transferts « voirie ».

En tant que nouveau délégant, la Métropole doit prendre en charge la taxe foncière de cet ouvrage. Or il s'avère que la taxe foncière n'a pas été prise en compte dans le déclaratif communal lors de la CLETC de 2015.

Ainsi, il convient de rectifier les transferts de charges de la communes selon les règles édictées lors de la CLETC de juillet 2015 *(moyenne 2012>2014 avec inflation de +1,5%/an)* :

2012 *: 30.456 €* 2013 *: 33.249 €* 2014 *: 34.011 €* > moyenne « *inflatée* » de 33.045 €

Après application des frais de structure, la rectification annuelle du transfert de charges est de **34.697 €**. Ce montant sera soustrait de l'attribution de compensation de la commune d'Elbeuf avec effet rétroactif à 2015.

Nb : En parallèle, la Métropole et la Ville d'Elbeuf devront conclure une convention financière afin que la Métropole rembourse la taxe foncière à la ville depuis 2015, ceci permettant d'assurer une neutralité budgétaire entre les deux collectivités.

APPROUVE

Annexe : extension et renforcement des réseaux électriques

Dépenses déclarées par les communes relatives à la compétence extension du réseau public de distribution d'électricité sur la période du 1 er janvier 2010 au 1er juillet 2016.

Communes	Montant déclaré net du FCTVA *	Montant annuel moyen sur la période du 01/01/2010 au 1/07/2016
Amfreville-la-Mi-Voie	0 €	0 €
Anneville-Ambourville	0 €	0 €
Bardouville	0 €	0 €
Belbeuf	0 €	0 €
Berville-sur-Seine	0 €	0 €
Bihorel	5 286 €	813 €
Bois-Guillaume	22 670 €	3 488 €
Bonsecours	0 €	0 €
Boos	44 354 €	6 824 €
Canteleu	0 €	0 €
Caudebec-lès-Elbeuf	0 €	0 €
Cléon	0 €	0 €
Darnétal	/	
Déville-lès-Rouen	3 485 €	536 €
Duclair	487 €	75 €
Elbeuf	0 €	0 €
Epinay-sur-Duclair	0 €	0 €
Fontaine-sous-Préaux	0 €	0 €
Franqueville-Saint-Pierre	13 760 €	2 117 €
Freneuse	0 €	0 €
Gouy	7 040 €	1 083 €
Grand-Couronne	43 721 €	6 726 €
Hautot-sur-Seine	0 €	0 €
Hénouville	/	
Houppeville	0 €	0 €
Isneauville	/	

Annexe : extension et renforcement des réseaux électriques

Dépenses déclarées par les communes relatives à la compétence extension du réseau public de distribution d'électricité sur la période du 1 er janvier 2010 au 1er juillet 2016.

Communes	Montant déclaré net du FCTVA *	Montant annuel moyen sur la période du 01/01/2010 au 1/07/2016
Jumièges	5 613 €	864 €
La Bouille	0 €	0 €
La Londe	17 390 €	2 675 €
La Neuville-Chant-d'Oisel	0 €	0 €
Le Grand-Quevilly	38 619 €	5 941 €
Le Houlme	10 472 €	1 611 €
Le Mesnil-Esnard	12 425 €	1 912 €
Le Mesnil-sous-Jumièges	0 €	0 €
Le Petit-Quevilly	60 656 €	9 332 €
Le Trait	16 072 €	2 473 €
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	3 631 €	559 €
Malaunay	/	
Maromme	10 722 €	1 650 €
Montmain	0 €	0 €
Mont-Saint-Aignan	20 000 €	3 077 €
Moulineaux	/	
Notre-Dame-de-Bondeville	23 042 €	3 545 €
Oissel	/	
Orival	/	
Petit-Couronne	0 €	0 €
Quevillon	0 €	0 €
Quévreville-la-Poterie	0 €	0 €
Roncherolles-sur-le-Vivier	0 €	0 €
Rouen	372 196 €	57 261 €
Sahurs	0 €	0 €
Saint-Aubin-Celloville	/	

Annexe : extension et renforcement des réseaux électriques

Dépenses déclarées par les communes relatives à la compétence extension du réseau public de distribution d'électricité sur la période du 1 er janvier 2010 au 1er juillet 2016.

Communes	Montant déclaré net du FCTVA *	Montant annuel moyen sur la période du 01/01/2010 au 1/07/2016
Saint-Aubin-Épinay	0 €	0 €
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	140 485 €	21 613 €
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	0 €	0 €
Saint-Etienne-du-Rouvray	0 €	0 €
Saint-Jacques-sur-Darnétal	28 546 €	4 392 €
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	/	
Saint-Martin-de-Boscherville	0 €	0 €
Saint-Martin-du-Vivier	/	
Saint-Paer	0 €	0 €
Saint-Pierre-de-Manneville	0 €	0 €
Saint-Pierre-de-Varengeville	2 079 €	320 €
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	0 €	0 €
Sotteville-lès-Rouen	33 939 €	5 221 €
Sotteville-sous-le-Val	0 €	0 €
Tourville-la-Rivière	0 €	0 €
Val-de-la-Haye	0 €	0 €
Yainville	0 €	0 €
Ymare	0 €	0 €
Yville-sur-Seine	0 €	0 €
TOTAL	**936 687 €**	**144 106 €**

* Montant réellement payé FCTVA déduit hors frais de gestion et d'actualisation

AC 2015 (CLETC DU 6/07/2015 et du 30/11/2015)

N°INSEE	COMMUNES	**AC 2014**	VOIRIE (avant écrêtement)	Ecrêtement voirie	VOIRIE après écrêtement	PLU	DECI
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	694 455,90	145 485	-12 374	-133 111	-3 873	-2 162
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	352 115,57	161 140	0	-161 140	-2 794	-1 939
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	16 756,00	83 938	0	-83 938	-561	-1 238
76056	BARDOUVILLE	13 326,55	55 503	0	-55 503	-545	0
76069	BELBEUF	568 031,11	115 119	0	-115 119	-3 104	-437
76088	BERVILLE SUR SEINE	92 015,69	19 929	0	-19 929	-3 876	-389
76095	BIHOREL	-202 417,61	580 781	0	-580 781	-3 855	-15 831
76103	BONSECOURS	-116 637,10	616 479	0	-616 479	-3 730	-7 604
76108	BOIS-GUILLAUME	800 317,45	1 212 588	0	-1 212 588	-5 166	-12 712
76116	BOOS	315 416,00	316 113	-24 103	-292 010	-3 382	-1 698
76131	LA BOUILLE	6 538,73	30 522	0	-30 522	-3 779	-497
76157	CANTELEU	1 632 709,92	800 590	0	-800 590	-1 998	-11 802
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	2 537 948,19	700 816	0	-700 816	-7 008	-8 496
76178	CLEON	5 127 717,48	622 606	0	-622 606	-1 809	-9 296
76212	DARNETAL	709 233,16	594 394	-140 306	-454 088	-7 180	-9 124
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	2 976 643,22	691 250	0	-691 250	-3 574	-11 709
76222	DUCLAIR	155 567,20	374 398	0	-374 398	-6 383	-4 647
76231	ELBEUF	5 043 222,12	1 398 371	0	-1 398 371	-9 428	-34 158
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	-12 604,50	45 270	0	-45 270	-1 632	0
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	-12 341,88	32 676	-2 876	-29 800	-3 498	-1 149
76282	FRENEUSE	148 334,17	100 241	-35 553	-64 687	0	-5 109
76313	GOUY	3 081,00	109 870	-23 864	-86 006	-3 148	-534
76319	GRAND-COURONNE	8 855 261,43	1 220 821	-97 318	-1 123 503	-17 069	-14 230
76322	LE GRAND-QUEVILLY	8 208 530,18	2 031 353	0	-2 031 353	-1 662	-15 309
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	998,14	23 268	0	-23 268	-3 476	-361
76354	HENOUVILLE	-44 785,96	73 292	0	-73 292	-3 465	-719
76366	LE HOULME	224 151,37	197 365	0	-197 365	-993	-1 598
76367	HOUPPEVILLE	-31 839,54	106 668	0	-106 668	-1 123	-8 134
76377	ISNEAUVILLE	161 459,58	208 037	0	-208 037	-3 791	-2 516
76378	JUMIEGES	28 139,33	190 388	0	-190 388	-2 883	-4 148
76391	LA LONDE	508 803,75	82 864	0	-82 864	-6 749	-1 653
76402	MALAUNAY	681 810,96	313 361	0	-313 361	-2 560	-3 398
76410	MAROMME	2 724 249,93	637 785	-32 149	-605 636	-2 181	-4 688
76429	LE MESNIL-ESNARD	22 200,47	428 663	0	-428 663	-5 040	-3 410
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	24 373,14	38 348	0	-38 348	-6 434	-1 438
76448	MONTMAIN	-27 222,00	245 742	-168 122	-77 620	-5 487	-674
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	399 459,40	1 238 569	0	-1 238 569	-3 269	-20 517
76457	MOULINEAUX	67 228,89	126 795	-98 232	-28 563	-1 012	-1 116
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	-11 162,00	234 371	0	-234 371	-9 194	-1 214
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	1 407 878,90	418 432	0	-418 432	-5 424	-5 282
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	440 533,66	584 022	0	-584 022	-5 393	-4 004
76484	OISSEL	5 241 384,32	989 538	0	-989 538	-6 095	-11 168
76486	ORIVAL	274 880,13	209 203	-158 231	-50 971	-1 008	-2 681
76497	PETIT-COURONNE	7 119 041,09	908 554	-147 124	-761 430	-4 062	-23 320
76498	LE PETIT-QUEVILLY	4 810 391,56	1 891 371	-525 508	-1 365 863	-2 129	-28 143
76513	QUEVILLON	-41 663,74	24 265	0	-24 265	-4 714	-211
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	-10 877,00	29 677	0	-29 677	-563	-887
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	14 285,93	49 631	0	-49 631	-2 172	-265
76540	ROUEN	20 924 267,51	8 820 237	0	-8 820 237	-8 085	-145 538
76550	SAHURS	41 780,84	55 946	0	-55 946	-2 784	-3 471
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	4 437,00	57 346	0	-57 346	-7 197	-1 458
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	-11 369,27	115 911	-44 011	-71 899	-520	-1 664
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	4 356 516,24	860 585	-127 752	-732 833	-8 670	-11 605
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	9 315 468,00	1 415 411	0	-1 415 411	-8 048	-40 029
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	47 460,40	281 374	0	-281 374	-5 855	-6 469
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	310 836,25	194 863	0	-194 863	-4 133	-418
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	-115 361,94	122 655	0	-122 655	-953	0
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	-24 549,79	104 416	0	-104 416	-4 188	0
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	-70 697,00	235 805	-82 309	-153 496	-4 949	-770
76631	SAINT PAER	38 717,21	147 659	0	-147 659	-1 034	-171
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	1 287,76	27 617	0	-27 617	-1 967	-3 797
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	472 114,34	134 406	0	-134 406	-3 252	0
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	2 262 045,44	786 312	0	-786 312	-6 951	-10 883
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	6 859 723,70	1 320 651	0	-1 320 651	-9 056	-33 186
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	121 653,75	84 850	-36 258	-48 592	0	-1 163
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	2 205 051,52	509 893	-173 122	-336 772	-6 020	-5 446
76709	LE-TRAIT	5 627 216,00	569 605	0	-569 605	-6 679	-16 981
76717	VAL-DE-LA-HAYE	150 897,91	84 302	0	-84 302	-397	-2 728
76750	YAINVILLE	1 273 875,00	140 023	-47 534	-92 489	-1 368	-638
76753	YMARE	326 743,00	61 438	0	-61 438	-3 870	0
76759	YVILLE SUR SEINE	54 561,55	33 268	0	-33 268	-1 977	-6 804
		116 069 615,71	**37 475 034**	**-1 976 747**	**-35 498 287**	**-286 222**	**-594 831**

AC 2015 (CLETC DU 6/07/2015 et du 30/11/2015)

N°INSEE	COMMUNES	ENERGIE	Personnel urbanisme (2015)	Transferts inversé Communes Ex CAEBS (MJC, ASV, Animations et Equipements culturels)	Crématorium (Rouen)	MIN (Rouen-Canteleu)	Total transferts CLECT du 6/07/2015
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	0					-139 146
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	0					-165 873
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	0					-85 738
76056	BARDOUVILLE	0					-56 048
76069	BELBEUF	1 523					-117 138
76088	BERVILLE SUR SEINE	0					-24 194
76095	BIHOREL	3 111					-597 355
76103	BONSECOURS	1 715					-626 098
76108	BOIS-GUILLAUME	6 624	-3 528				-1 227 370
76116	BOOS	0					-297 090
76131	LA BOUILLE	0					-34 798
76157	CANTELEU	109 822					-704 569
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 568	-20 228				-734 981
76178	CLEON	7 517		119 000			-507 195
76212	DARNETAL	0					-470 392
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	3 462					-703 071
76222	DUCLAIR	0					-385 428
76231	ELBEUF	18 805	-67 107	253 750			-1 236 510
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	0					-46 902
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	694					-33 753
76282	FRENEUSE	0		40 000			-29 796
76313	GOUY	999					-88 690
76319	GRAND-COURONNE	13 417					-1 141 385
76322	LE GRAND-QUEVILLY	11 707					-2 036 616
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	0					-27 104
76354	HENOUVILLE	0					-77 475
76366	LE HOULME	2 064					-197 893
76367	HOUPPEVILLE	0					-115 924
76377	ISNEAUVILLE	0					-214 343
76378	JUMIEGES	0					-197 420
76391	LA LONDE	0					-91 266
76402	MALAUNAY	6 844	-19 644				-332 119
76410	MAROMME	11 956					-600 549
76429	LE MESNIL-ESNARD	0	-13 924				-451 037
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	0					-46 220
76448	MONTMAIN	1 128					-82 653
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	66 768					-1 195 588
76457	MOULINEAUX	128					-30 563
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0					-244 778
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	3 496	-10 338				-435 981
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	853					-592 565
76484	OISSEL	0					-1 006 801
76486	ORIVAL	669					-53 991
76497	PETIT-COURONNE	6 276					-782 536
76498	LE PETIT-QUEVILLY	66 289					-1 329 846
76513	QUEVILLON	0					-29 190
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	0					-31 127
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	0					-52 068
76540	ROUEN	81 869			105 998	27 281	-8 758 711
76550	SAHURS	0					-62 201
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	0					-66 001
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	108					-73 976
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	14 876					-738 233
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	8 683					-1 454 805
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	0					-293 698
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	3 262					-196 152
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	0					-123 607
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	0					-108 604
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	559					-158 656
76631	SAINT PAER	0					-148 863
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	0					-33 380
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	1 115					-136 543
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	10 912		98 846			-694 388
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	27 290	-50 935				-1 386 538
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	0					-49 755
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	0					-348 237
76709	LE-TRAIT	1 290					-591 975
76717	VAL-DE-LA-HAYE	0					-87 427
76750	YAINVILLE	0					-94 495
76753	YMARE	0					-65 307
76759	YVILLE SUR SEINE	0					-42 049
		497 397	**-185 704**	**511 596**	**105 998**	**27 281**	**-35 422 772**

AC 2015 (CLETC DU 6/07/2015 et du 30/11/2015)

N°INSEE	COMMUNES	AC 2015 **PROVISOIRES** (CLETC du 6/07/2015)	Transferts et régularisations de la CLETC du 30/11/2015	AC 2015 (CLETC du 30/11/2015)	
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	555 310		555 310	
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	186 242		186 242	
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	-68 982		-68 982	
76056	BARDOUVILLE	-42 722		-42 722	
76069	BELBEUF	450 893		450 893	
76088	BERVILLE SUR SEINE	67 822		67 822	
76095	BIHOREL	-799 773		-799 773	
76103	BONSECOURS	-742 735	16 308	-726 427	
76108	BOIS-GUILLAUME	-427 052		-427 052	
76116	BOOS	18 326		18 326	
76131	LA BOUILLE	-28 259		-28 259	
76157	CANTELEU	928 141	73 760	1 001 901	
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 802 967		1 802 967	
76178	CLEON	4 620 522		4 620 522	
76212	DARNETAL	238 841		238 841	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	2 273 572		2 273 572	
76222	DUCLAIR	-229 861		-229 861	
76231	ELBEUF	3 806 712	-61 680	3 745 032	
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	-59 506		-59 506	
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	-46 095		-46 095	
76282	FRENEUSE	118 538		118 538	
76313	GOUY	-85 609		-85 609	
76319	GRAND-COURONNE	7 713 876		7 713 876	
76322	LE GRAND-QUEVILLY	6 171 914		6 171 914	
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	-26 106		-26 106	
76354	HENOUVILLE	-122 261		-122 261	
76366	LE HOULME	26 259		26 259	
76367	HOUPPEVILLE	-147 764		-147 764	
76377	ISNEAUVILLE	-52 883		-52 883	
76378	JUMIEGES	-169 280		-169 280	
76391	LA LONDE	417 538		417 538	
76402	MALAUNAY	349 692	14 312	364 004	
76410	MAROMME	2 123 701		2 123 701	
76429	LE MESNIL-ESNARD	-428 837	9 468	-419 369	
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	-21 847		-21 847	
76448	MONTMAIN	-109 875		-109 875	
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	-796 128		-796 128	
76457	MOULINEAUX	36 666		36 666	
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	-255 940		-255 940	
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	971 898	1 994	973 892	
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	-152 032		-152 032	
76484	OISSEL	4 234 584		4 234 584	
76486	ORIVAL	220 889		220 889	
76497	PETIT-COURONNE	6 336 506		6 336 506	
76498	LE PETIT-QUEVILLY	3 480 546		3 480 546	
76513	QUEVILLON	-70 854		-70 854	
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	-42 004		-42 004	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	-37 782		-37 782	
76540	ROUEN	12 165 556	-4 323 723	7 841 833	
76550	SAHURS	-20 421		-20 421	
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	-61 564		-61 564	
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	-85 345		-85 345	
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	3 618 284		3 618 284	
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	7 860 663		7 860 663	
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	-246 238		-246 238	
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	114 684		114 684	
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	-238 969		-238 969	
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	-133 153		-133 153	
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	-229 353		-229 353	
76631	SAINT PAER	-110 146		-110 146	
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	-32 093		-32 093	
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	335 571		335 571	
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	1 567 657		1 567 657	
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	5 473 186		5 473 186	
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	71 899		71 899	
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	1 856 814		1 856 814	
76709	LE-TRAIT	5 035 241		5 035 241	
76717	VAL-DE-LA-HAYE	63 471		63 471	
76750	YAINVILLE	1 179 380		1 179 380	
76753	YMARE	261 436		261 436	
76759	YVILLE SUR SEINE	12 513		12 513	
		80 646 841	**-4 269 561**	**76 377 280**	

AC 2015 (CLETC DU 6/07/2015 et du 30/11/2015)

N°INSEE	COMMUNES	AC 2015 positives (CLETC du 6/07/2015 et CLETC du 30/11/2015)		AC 2015 négatives (CLETC du 6/07/2015 et ajustements CLETC du 30/11/2015)
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	555 310		
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	186 242		
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN			-68 982
76056	BARDOUVILLE			-42 722
76069	BELBEUF	450 893		
76088	BERVILLE SUR SEINE	67 822		
76095	BIHOREL			-799 773
76103	BONSECOURS			-726 427
76108	BOIS-GUILLAUME			-427 052
76116	BOOS	18 326		
76131	LA BOUILLE			-28 259
76157	CANTELEU	1 001 901		
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 802 967		
76178	CLEON	4 620 522		
76212	DARNETAL	238 841		
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	2 273 572		
76222	DUCLAIR			-229 861
76231	ELBEUF	3 745 032		
76237	EPINAY SUR DUCLAIR			-59 506
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX			-46 095
76282	FRENEUSE	118 538		
76313	GOUY			-85 609
76319	GRAND-COURONNE	7 713 876		
76322	LE GRAND-QUEVILLY	6 171 914		
76350	HAUTOT-SUR-SEINE			-26 106
76354	HENOUVILLE			-122 261
76366	LE HOULME	26 259		
76367	HOUPPEVILLE			-147 764
76377	ISNEAUVILLE			-52 883
76378	JUMIEGES			-169 280
76391	LA LONDE	417 538		
76402	MALAUNAY	364 004		
76410	MAROMME	2 123 701		
76429	LE MESNIL-ESNARD			-419 369
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES			-21 847
76448	MONTMAIN			-109 875
76451	MONT-SAINT-AIGNAN			-796 128
76457	MOULINEAUX	36 666		
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL			-255 940
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	973 892		
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE			-152 032
76484	OISSEL	4 234 584		
76486	ORIVAL	220 889		
76497	PETIT-COURONNE	6 336 506		
76498	LE PETIT-QUEVILLY	3 480 546		
76513	QUEVILLON			-70 854
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE			-42 004
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER			-37 782
76540	ROUEN	7 841 833		
76550	SAHURS			-20 421
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE			-61 564
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY			-85 345
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	3 618 284		
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	7 860 663		
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL			-246 238
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	114 684		
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR			-238 969
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE			-133 153
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER			-229 353
76631	SAINT PAER			-110 146
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE			-32 093
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	335 571		
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	1 567 657		
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	5 473 186		
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	71 899		
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	1 856 814		
76709	LE-TRAIT	5 035 241		
76717	VAL-DE-LA-HAYE	63 471		
76750	YAINVILLE	1 179 380		
76753	YMARE	261 436		
76759	YVILLE SUR SEINE	12 513		
		82 472 973		**-6 095 693**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2016

N°INSEE	COMMUNES	AC 2015 **PROVISOIRES** (CLETC du 6/07/2015)	Ajustements de la CLETC du 30/11/2015 (RH Voirie, urbanisme,OPAH Elbeuf, MIN Canteleu, Transferts complémentaires Rouen)	AC 2015 (CLETC du 30/11/2015)	Ajustement des AC en année pleine des Transferts pôle Val de Seine (Animation, et équipements culturels, ASV, MJC) qui étaient au prorata en 2015.
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	555 310		555 310	
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	186 242		186 242	
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	-68 982		-68 982	
76056	BARDOUVILLE	-42 722		-42 722	
76069	BELBEUF	450 893		450 893	
76088	BERVILLE SUR SEINE	67 822		67 822	
76095	BIHOREL	-799 773		-799 773	
76103	BONSECOURS	-742 735	16 308	-726 427	
76108	BOIS-GUILLAUME	-427 052		-427 052	
76116	BOOS	18 326		18 326	
76131	LA BOUILLE	-28 259		-28 259	
76157	CANTELEU	928 141	73 760	1 001 901	
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 802 967		1 802 967	
76178	CLEON	4 620 522		4 620 522	
76212	DARNETAL	238 841		238 841	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	2 273 572		2 273 572	
76222	DUCLAIR	-229 861		-229 861	
76231	ELBEUF	3 806 712	-61 680	3 745 032	280 899
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	-59 506		-59 506	
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	-46 095		-46 095	
76282	FRENEUSE	118 538		118 538	
76313	GOUY	-85 609		-85 609	
76319	GRAND-COURONNE	7 713 876		7 713 876	
76322	LE GRAND-QUEVILLY	6 171 914		6 171 914	
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	-26 106		-26 106	
76354	HENOUVILLE	-122 261		-122 261	
76366	LE HOULME	26 259		26 259	
76367	HOUPPEVILLE	-147 764		-147 764	
76377	ISNEAUVILLE	-52 883		-52 883	
76378	JUMIEGES	-169 280		-169 280	
76391	LA LONDE	417 538		417 538	
76402	MALAUNAY	349 692	14 312	364 004	
76410	MAROMME	2 123 701		2 123 701	
76429	LE MESNIL-ESNARD	-428 837	9 468	-419 369	
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	-21 847		-21 847	
76448	MONTMAIN	-109 875		-109 875	
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	-796 128		-796 128	
76457	MOULINEAUX	36 666		36 666	
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	-255 940		-255 940	
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	971 898	1 994	973 892	
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	-152 032		-152 032	
76484	OISSEL	4 234 584		4 234 584	
76486	ORIVAL	220 889		220 889	
76497	PETIT-COURONNE	6 336 506		6 336 506	
76498	LE PETIT-QUEVILLY	3 480 546		3 480 546	
76513	QUEVILLON	-70 854		-70 854	
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	-42 004		-42 004	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	-37 782		-37 782	
76540	ROUEN	12 165 556	-4 323 723	7 841 833	
76550	SAHURS	-20 421		-20 421	
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	-61 564		-61 564	
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	-85 345		-85 345	
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	3 618 284		3 618 284	
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	7 860 663		7 860 663	
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	-246 238		-246 238	
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	114 684		114 684	
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	-238 969		-238 969	
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	-133 153		-133 153	
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	-229 353		-229 353	
76631	SAINT PAER	-110 146		-110 146	
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	-32 093		-32 093	
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	335 571		335 571	
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	1 567 657		1 567 657	
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	5 473 186		5 473 186	
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	71 899		71 899	
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	1 856 814		1 856 814	
76709	LE-TRAIT	5 035 241		5 035 241	
76717	VAL-DE-LA-HAYE	63 471		63 471	
76750	YAINVILLE	1 179 380		1 179 380	
76753	YMARE	261 436		261 436	
76759	YVILLE SUR SEINE	12 513		12 513	
		80 646 841,00	**-4 269 561,00**	**76 377 280,00**	**280 899,00**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2016

N°INSEE	COMMUNES	Ajustement des AC en année pleine des Transferts "Métropole" qui étaient au prorata en 2015. (RH Voirie, urbanisme)	AC "en année pleine"		Transfert des Musées de Rouen au 1er janvier 2016	Transfert de L'école de Musique et de Danse à la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au 1er janvier 2016
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE		555 310			
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE		186 242			
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN		-68 982			
76056	BARDOUVILLE		-42 722			
76069	BELBEUF		450 893			
76088	BERVILLE SUR SEINE		67 822			
76095	BIHOREL		-799 773			
76103	BONSECOURS		-726 427			
76108	BOIS-GUILLAUME	-3 528	-430 580			
76116	BOOS		18 326			
76131	LA BOUILLE		-28 259			
76157	CANTELEU		1 001 901			
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF		1 802 967			
76178	CLEON		4 620 522			
76212	DARNETAL		238 841			
76216	DEVILLE-LES-ROUEN		2 273 572			
76222	DUCLAIR		-229 861			
76231	ELBEUF		4 025 931			
76237	EPINAY SUR DUCLAIR		-59 506			
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX		-46 095			
76282	FRENEUSE		118 538			
76313	GOUY		-85 609			
76319	GRAND-COURONNE		7 713 876			
76322	LE GRAND-QUEVILLY		6 171 914			
76350	HAUTOT-SUR-SEINE		-26 106			
76354	HENOUVILLE		-122 261			
76366	LE HOULME		26 259			
76367	HOUPPEVILLE		-147 764			
76377	ISNEAUVILLE		-52 883			
76378	JUMIEGES		-169 280			
76391	LA LONDE		417 538			
76402	MALAUNAY	-1 777	362 227			
76410	MAROMME		2 123 701			
76429	LE MESNIL-ESNARD		-419 369			
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES		-21 847			
76448	MONTMAIN		-109 875			
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		-796 128			
76457	MOULINEAUX		36 666			
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL		-255 940			
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	-7 384	966 508			
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE		-152 032			
76484	OISSEL		4 234 584			
76486	ORIVAL		220 889			
76497	PETIT-COURONNE		6 336 506			
76498	LE PETIT-QUEVILLY		3 480 546			
76513	QUEVILLON		-70 854			
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE		-42 004			
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER		-37 782			
76540	ROUEN	-258 177	7 583 656		-4 402 044	
76550	SAHURS		-20 421			
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE		-61 564			
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY		-85 345			
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		3 618 284			425 029
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY		7 860 663			
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL		-246 238			
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS		114 684			
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR		-238 969			
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE		-133 153			
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER		-229 353			
76631	SAINT PAER		-110 146			
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE		-32 093			
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE		335 571			
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF		1 567 657			
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN		5 473 186			
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL		71 899			
76705	TOURVILLE LA RIVIERE		1 856 814			
76709	LE-TRAIT		5 035 241			
76717	VAL-DE-LA-HAYE		63 471			
76750	YAINVILLE		1 179 380			
76753	YMARE		261 436			
76759	YVILLE SUR SEINE		12 513			
		-270 866,00	**76 387 313,00**		**-4 402 044,00**	**425 029,00**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2016

N°INSEE	COMMUNES	Service commun urbanisme réglementaire (Bihorel-Le Trait)	Service commun urbanisme réglementaire (Bihorel-Le Trait) - Rattrapage 6 mois 2015	Moyenne sur 5 ans (2010-2014) des Taxes locales d'équipement et de la taxe d'aménagement	Reversement de la moyenne sur 5 ans des Taxes locales d'équipement et de la taxe d'aménagement à hauteur de **30%**
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE			32 506,60	9 752
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE			570,80	171
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN			26 108,40	7 833
76056	BARDOUVILLE			2 642,20	793
76069	BELBEUF			38 410,60	11 523
76088	BERVILLE SUR SEINE			4 059,60	1 218
76095	BIHOREL	-4 088	-2 044	50 920,40	15 276
76103	BONSECOURS			55 048,80	16 515
76108	BOIS-GUILLAUME			169 667,40	50 900
76116	BOOS			137 507,60	41 252
76131	LA BOUILLE			6 431,60	1 929
76157	CANTELEU			108 833,60	32 650
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF			93 027,80	27 908
76178	CLEON			15 085,20	4 526
76212	DARNETAL			52 124,00	15 637
76216	DEVILLE-LES-ROUEN			76 752,60	23 026
76222	DUCLAIR			38 698,20	11 609
76231	ELBEUF			52 021,80	15 607
76237	EPINAY SUR DUCLAIR			4 852,00	1 456
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX			7 016,40	2 105
76282	FRENEUSE			5 562,00	1 669
76313	GOUY			6 188,80	1 857
76319	GRAND-COURONNE			161 884,80	48 565
76322	LE GRAND-QUEVILLY			225 761,80	67 729
76350	HAUTOT-SUR-SEINE			5 238,20	1 571
76354	HENOUVILLE			15 138,80	4 542
76366	LE HOULME			27 012,00	8 104
76367	HOUPPEVILLE			40 849,60	12 255
76377	ISNEAUVILLE			77 884,20	23 365
76378	JUMIEGES			23 313,80	6 994
76391	LA LONDE			35 626,00	10 688
76402	MALAUNAY			86 667,80	26 000
76410	MAROMME			68 646,00	20 594
76429	LE MESNIL-ESNARD			207 706,40	62 312
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES			6 302,80	1 891
76448	MONTMAIN			38 931,20	11 679
76451	MONT-SAINT-AIGNAN			111 247,80	33 374
76457	MOULINEAUX			5 754,60	1 726
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL			47 830,60	14 349
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE			74 265,60	22 280
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE			101 664,00	30 499
76484	OISSEL			143 535,00	43 061
76486	ORIVAL			1 003,20	301
76497	PETIT-COURONNE			559,60	168
76498	LE PETIT-QUEVILLY			171 396,40	51 419
76513	QUEVILLON			2 630,93	789
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE			13 888,60	4 167
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER			6 857,80	2 057
76540	ROUEN			689 993,60	206 998
76550	SAHURS			19 468,00	5 840
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE			20 905,40	6 272
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY			22 595,00	6 779
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF			100 374,00	30 112
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY			235 363,20	70 609
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL			41 544,80	12 463
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS			30 481,60	9 144
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR			26 560,60	7 968
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE			19 008,40	5 703
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER			34 612,00	10 384
76631	SAINT PAER			18 104,00	5 431
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE			16 585,80	4 976
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE			32 211,60	9 663
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF			43 387,20	13 016
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN			67 793,80	20 338
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL			12 822,80	3 847
76705	TOURVILLE LA RIVIERE			110 319,80	33 096
76709	LE-TRAIT	-17 220	-8 610	23 266,00	6 980
76717	VAL-DE-LA-HAYE			1 310,00	393
76750	YAINVILLE			6 974,20	2 092
76753	YMARE			14 380,80	4 314
76759	YVILLE SUR SEINE			2 889,20	867
		-21 308,00	**-10 654,00**	**4 276 585,73**	**1 282 976**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2016

N°INSEE	COMMUNES	AC 2016 **(APRES CLETC 25 MAI)**	AC 2016 positives		AC 2016 négatives
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	565 062	565 062		
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	186 413	186 413		
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	-61 149			-61 149
76056	BARDOUVILLE	-41 929			-41 929
76069	BELBEUF	462 416	462 416		
76088	BERVILLE SUR SEINE	69 040	69 040		
76095	BIHOREL	-790 629			-790 629
76103	BONSECOURS	-709 912			-709 912
76108	BOIS-GUILLAUME	-379 680			-379 680
76116	BOOS	59 578	59 578		
76131	LA BOUILLE	-26 330			-26 330
76157	CANTELEU	1 034 551	1 034 551		
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 830 875	1 830 875		
76178	CLEON	4 625 048	4 625 048		
76212	DARNETAL	254 478	254 478		
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	2 296 598	2 296 598		
76222	DUCLAIR	-218 252			-218 252
76231	ELBEUF	4 041 538	4 041 538		
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	-58 050			-58 050
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	-43 990			-43 990
76282	FRENEUSE	120 207	120 207		
76313	GOUY	-83 752			-83 752
76319	GRAND-COURONNE	7 762 441	7 762 441		
76322	LE GRAND-QUEVILLY	6 239 643	6 239 643		
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	-24 535			-24 535
76354	HENOUVILLE	-117 719			-117 719
76366	LE HOULME	34 363	34 363		
76367	HOUPPEVILLE	-135 509			-135 509
76377	ISNEAUVILLE	-29 518			-29 518
76378	JUMIEGES	-162 286			-162 286
76391	LA LONDE	428 226	428 226		
76402	MALAUNAY	388 227	388 227		
76410	MAROMME	2 144 295	2 144 295		
76429	LE MESNIL-ESNARD	-357 057			-357 057
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	-19 956			-19 956
76448	MONTMAIN	-98 196			-98 196
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	-762 754			-762 754
76457	MOULINEAUX	38 392	38 392		
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	-241 591			-241 591
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	988 788	988 788		
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	-121 533			-121 533
76484	OISSEL	4 277 645	4 277 645		
76486	ORIVAL	221 190	221 190		
76497	PETIT-COURONNE	6 336 674	6 336 674		
76498	LE PETIT-QUEVILLY	3 531 965	3 531 965		
76513	QUEVILLON	-70 065			-70 065
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	-37 837			-37 837
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	-35 725			-35 725
76540	ROUEN	3 388 610	3 388 610		
76550	SAHURS	-14 581			-14 581
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	-55 292			-55 292
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	-78 566			-78 566
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	4 073 425	4 073 425		
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	7 931 272	7 931 272		
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	-233 775			-233 775
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	123 828	123 828		
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	-231 001			-231 001
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	-127 450			-127 450
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	-218 969			-218 969
76631	SAINT PAER	-104 715			-104 715
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	-27 117			-27 117
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	345 234	345 234		
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	1 580 673	1 580 673		
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	5 493 524	5 493 524		
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	75 746	75 746		
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	1 889 910	1 889 910		
76709	LE-TRAIT	5 016 391	5 016 391		
76717	VAL-DE-LA-HAYE	63 864	63 864		
76750	YAINVILLE	1 181 472	1 181 472		
76753	YMARE	265 750	265 750		
76759	YVILLE SUR SEINE	13 380	13 380		
		73 661 312	**79 380 732**		**-5 719 420**

ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATIONS Définitives2017

N°INSEE	COMMUNES	AC 2015 **PROVISOIRES** (CLETC du 6/07/2015)	Ajustements de la CLETC du 30/11/2015 (RH Voirie, urbanisme,OPAH Elbeuf, MIN Canteleu, Transferts complémentaires Rouen)	AC 2015 (CLETC du 30/11/2015)	Ajustement des AC en année pleine des Transferts pôle Val de Seine (Animation, et équipements culturels, ASV, MJC) qui étaient au prorata en 2015.
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	555 310		555 310	
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	186 242		186 242	
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	-68 982		-68 982	
76056	BARDOUVILLE	-42 722		-42 722	
76069	BELBEUF	450 893		450 893	
76088	BERVILLE SUR SEINE	67 822		67 822	
76095	BIHOREL	-799 773		-799 773	
76103	BONSECOURS	-742 735	16 308	-726 427	
76108	BOIS-GUILLAUME	-427 052		-427 052	
76116	BOOS	18 326		18 326	
76131	LA BOUILLE	-28 259		-28 259	
76157	CANTELEU	928 141	73 760	1 001 901	
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 802 967		1 802 967	
76178	CLEON	4 620 522		4 620 522	
76212	DARNETAL	238 841		238 841	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	2 273 572		2 273 572	
76222	DUCLAIR	-229 861		-229 861	
76231	ELBEUF	3 806 712	-61 680	3 745 032	280 899
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	-59 506		-59 506	
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	-46 095		-46 095	
76282	FRENEUSE	118 538		118 538	
76313	GOUY	-85 609		-85 609	
76319	GRAND-COURONNE	7 713 876		7 713 876	
76322	LE GRAND-QUEVILLY	6 171 914		6 171 914	
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	-26 106		-26 106	
76354	HENOUVILLE	-122 261		-122 261	
76366	LE HOULME	26 259		26 259	
76367	HOUPPEVILLE	-147 764		-147 764	
76377	ISNEAUVILLE	-52 883		-52 883	
76378	JUMIEGES	-169 280		-169 280	
76391	LA LONDE	417 538		417 538	
76402	MALAUNAY	349 692	14 312	364 004	
76410	MAROMME	2 123 701		2 123 701	
76429	LE MESNIL-ESNARD	-428 837	9 468	-419 369	
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	-21 847		-21 847	
76448	MONTMAIN	-109 875		-109 875	
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	-796 128		-796 128	
76457	MOULINEAUX	36 666		36 666	
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	-255 940		-255 940	
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	971 898	1 994	973 892	
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	-152 032		-152 032	
76484	OISSEL	4 234 584		4 234 584	
76486	ORIVAL	220 889		220 889	
76497	PETIT-COURONNE	6 336 506		6 336 506	
76498	LE PETIT-QUEVILLY	3 480 546		3 480 546	
76513	QUEVILLON	-70 854		-70 854	
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	-42 004		-42 004	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	-37 782		-37 782	
76540	ROUEN	12 165 556	-4 323 723	7 841 833	
76550	SAHURS	-20 421		-20 421	
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	-61 564		-61 564	
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	-85 345		-85 345	
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	3 618 284		3 618 284	
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	7 860 663		7 860 663	
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	-246 238		-246 238	
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	114 684		114 684	
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	-238 969		-238 969	
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	-133 153		-133 153	
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	-229 353		-229 353	
76631	SAINT PAER	-110 146		-110 146	
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	-32 093		-32 093	
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	335 571		335 571	
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	1 567 657		1 567 657	
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	5 473 186		5 473 186	
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	71 899		71 899	
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	1 856 814		1 856 814	
76709	LE-TRAIT	5 035 241		5 035 241	
76717	VAL-DE-LA-HAYE	63 471		63 471	
76750	YAINVILLE	1 179 380		1 179 380	
76753	YMARE	261 436		261 436	
76759	YVILLE SUR SEINE	12 513		12 513	
		80 646 841,00	**-4 269 561,00**	**76 377 280,00**	**280 899,00**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS Définitives2017

N°INSEE	COMMUNES	Ajustement des AC en année pleine des Transferts "Métropole" qui étaient au prorata en 2015. (RH Voirie, urbanisme, stade Robert Diochon)	AC 2015 "en année pleine"	Transfert des Musées de Rouen au 1er janvier 2016	Transfert de L'école de Musique et de Danse à la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au 1er janvier 2016
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE		555 310		
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE		186 242		
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN		-68 982		
76056	BARDOUVILLE		-42 722		
76069	BELBEUF		450 893		
76088	BERVILLE SUR SEINE		67 822		
76095	BIHOREL		-799 773		
76103	BONSECOURS		-726 427		
76108	BOIS-GUILLAUME	-3 528	-430 580		
76116	BOOS		18 326		
76131	LA BOUILLE		-28 259		
76157	CANTELEU		1 001 901		
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF		1 802 967		
76178	CLEON		4 620 522		
76212	DARNETAL		238 841		
76216	DEVILLE-LES-ROUEN		2 273 572		
76222	DUCLAIR		-229 861		
76231	ELBEUF		4 025 931		
76237	EPINAY SUR DUCLAIR		-59 506		
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX		-46 095		
76282	FRENEUSE		118 538		
76313	GOUY		-85 609		
76319	GRAND-COURONNE		7 713 876		
76322	LE GRAND-QUEVILLY		6 171 914		
76350	HAUTOT-SUR-SEINE		-26 106		
76354	HENOUVILLE		-122 261		
76366	LE HOULME		26 259		
76367	HOUPPEVILLE		-147 764		
76377	ISNEAUVILLE		-52 883		
76378	JUMIEGES		-169 280		
76391	LA LONDE		417 538		
76402	MALAUNAY	-1 777	362 227		
76410	MAROMME		2 123 701		
76429	LE MESNIL-ESNARD		-419 369		
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES		-21 847		
76448	MONTMAIN		-109 875		
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		-796 128		
76457	MOULINEAUX		36 666		
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL		-255 940		
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	-7 384	966 508		
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE		-152 032		
76484	OISSEL		4 234 584		
76486	ORIVAL		220 889		
76497	PETIT-COURONNE		6 336 506		
76498	LE PETIT-QUEVILLY		3 480 546		
76513	QUEVILLON		-70 854		
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE		-42 004		
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER		-37 782		
76540	ROUEN	-258 177	7 583 656	-4 402 044	
76550	SAHURS		-20 421		
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE		-61 564		
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY		-85 345		
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		3 618 284		425 029
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY		7 860 663		
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL		-246 238		
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS		114 684		
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR		-238 969		
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE		-133 153		
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER		-229 353		
76631	SAINT PAER		-110 146		
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE		-32 093		
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE		335 571		
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF		1 567 657		
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN		5 473 186		
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL		71 899		
76705	TOURVILLE LA RIVIERE		1 856 814		
76709	LE-TRAIT		5 035 241		
76717	VAL-DE-LA-HAYE		63 471		
76750	YAINVILLE		1 179 380		
76753	YMARE		261 436		
76759	YVILLE SUR SEINE		12 513		
		-270 866,00	**76 387 313,00**	**-4 402 044,00**	**425 029,00**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS Définitives2017

N°INSEE	COMMUNES	Service commun urbanisme réglementaire (Bihorel-Le Trait) évaluation initiale	Service commun urbanisme réglementaire (Bihorel-Le Trait) en année pleine	Régularisation service commun urbanisme réglementaire Le Trait (6 mois sur 2015, et 2016)	Transfert du coût des Créneaux et du transport vers les Piscines, en année pleine (actualisé à 1,5%)	Transfert du coût des Créneaux et du transport vers les Piscines, en année pleine (actualisé à 3%)
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE					
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE					
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN					
76056	BARDOUVILLE					
76069	BELBEUF					
76088	BERVILLE SUR SEINE					
76095	BIHOREL	-4 088	-4 088			
76103	BONSECOURS					
76108	BOIS-GUILLAUME					
76116	BOOS					
76131	LA BOUILLE					
76157	CANTELEU					
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF				74 300,76	77 063,25
76178	CLEON				56 334,66	58 896,92
76212	DARNETAL					
76216	DEVILLE-LES-ROUEN					
76222	DUCLAIR					
76231	ELBEUF				323 373,56	336 482,98
76237	EPINAY SUR DUCLAIR					
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX					
76282	FRENEUSE				6 421,71	6 671,74
76313	GOUY					
76319	GRAND-COURONNE					
76322	LE GRAND-QUEVILLY					
76350	HAUTOT-SUR-SEINE					
76354	HENOUVILLE					
76366	LE HOULME					
76367	HOUPPEVILLE					
76377	ISNEAUVILLE					
76378	JUMIEGES					
76391	LA LONDE				17 500,29	18 162,90
76402	MALAUNAY					
76410	MAROMME					
76429	LE MESNIL-ESNARD					
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES					
76448	MONTMAIN					
76451	MONT-SAINT-AIGNAN					
76457	MOULINEAUX					
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL					
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE					
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE					
76484	OISSEL					
76486	ORIVAL				8 788,31	9 134,53
76497	PETIT-COURONNE					
76498	LE PETIT-QUEVILLY					
76513	QUEVILLON					
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE					
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER					
76540	ROUEN					
76550	SAHURS					
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE					
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY					
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF				57 099,91	59 570,44
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY					
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL					
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS					
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR					
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE					
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER					
76631	SAINT PAER					
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE					
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE					
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF				94 786,09	98 344,61
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN					
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL				7 263,10	7 542,83
76705	TOURVILLE LA RIVIERE				12 952,99	13 446,99
76709	LE-TRAIT	-17 220	-7 175	15 068		
76717	VAL-DE-LA-HAYE					
76750	YAINVILLE					
76753	YMARE					
76759	YVILLE SUR SEINE					
		-21 308,00	**-11 263,00**	**15 067,50**	**658 821,38**	**685 317,19**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS Définitives2017

N°INSEE	COMMUNES	Transfert du coût des Créneaux et du transport vers les Piscines, en année pleine (actualisé à 3%) x 11/12	Moyenne sur 5 ans (2010-2014) des Taxes locales d'équipement et de la taxe d'aménagement	Reversement de la moyenne sur 5 ans des Taxes locales d'équipement et de la taxe d'aménagement à hauteur de **60%**	Correctif 3 parkings en ouvrage de Rouen (Haute-Vielle tour, Hôtel de ville et Vieux marché)	Rattrapage 2015, 2016 du correctif parkings Rouen
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	0,00	32 506,60	19 504		
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	0,00	570,80	342		
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	0,00	26 108,40	15 665		
76056	BARDOUVILLE	0,00	2 642,20	1 585		
76069	BELBEUF	0,00	38 410,60	23 046		
76088	BERVILLE SUR SEINE	0,00	4 059,60	2 436		
76095	BIHOREL	0,00	50 920,40	30 552		
76103	BONSECOURS	0,00	55 048,80	33 029		
76108	BOIS-GUILLAUME	0,00	169 667,40	101 800		
76116	BOOS	0,00	137 507,60	82 505		
76131	LA BOUILLE	0,00	6 431,60	3 859		
76157	CANTELEU	0,00	108 833,60	65 300		
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	70 641,31	93 027,80	55 817		
76178	CLEON	53 988,84	15 085,20	9 051		
76212	DARNETAL	0,00	52 124,00	31 274		
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	0,00	76 752,60	46 052		
76222	DUCLAIR	0,00	38 698,20	23 219		
76231	ELBEUF	308 442,73	52 021,80	31 213		
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	0,00	4 852,00	2 911		
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	0,00	7 016,40	4 210		
76282	FRENEUSE	6 115,76	5 562,00	3 337		
76313	GOUY	0,00	6 188,80	3 713		
76319	GRAND-COURONNE	0,00	161 884,80	97 131		
76322	LE GRAND-QUEVILLY	0,00	225 761,80	135 457		
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	0,00	5 238,20	3 143		
76354	HENOUVILLE	0,00	15 138,80	9 083		
76366	LE HOULME	0,00	27 012,00	16 207		
76367	HOUPPEVILLE	0,00	40 849,60	24 510		
76377	ISNEAUVILLE	0,00	77 884,20	46 731		
76378	JUMIEGES	0,00	23 313,80	13 988		
76391	LA LONDE	16 649,33	35 626,00	21 376		
76402	MALAUNAY	0,00	86 667,80	52 001		
76410	MAROMME	0,00	68 646,00	41 188		
76429	LE MESNIL-ESNARD	0,00	207 706,40	124 624		
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	0,00	6 302,80	3 782		
76448	MONTMAIN	0,00	38 931,20	23 359		
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	0,00	111 247,80	66 749		
76457	MOULINEAUX	0,00	5 754,60	3 453		
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0,00	47 830,60	28 698		
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	0,00	74 265,60	44 559		
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	0,00	101 664,00	60 998		
76484	OISSEL	0,00	143 535,00	86 121		
76486	ORIVAL	8 373,32	1 003,20	602		
76497	PETIT-COURONNE	0,00	559,60	336		
76498	LE PETIT-QUEVILLY	0,00	171 396,40	102 838		
76513	QUEVILLON	0,00	2 630,93	1 579		
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	0,00	13 888,60	8 333		
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	0,00	6 857,80	4 115		
76540	ROUEN	0,00	689 993,60	413 996	1 088 078,1	2 176 156,2
76550	SAHURS	0,00	19 468,00	11 681		
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	0,00	20 905,40	12 543		
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	0,00	22 595,00	13 557		
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	54 606,24	100 374,00	60 224		
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	0,00	235 363,20	141 218		
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	0,00	41 544,80	24 927		
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	0,00	30 481,60	18 289		
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	0,00	26 560,60	15 936		
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	0,00	19 008,40	11 405		
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	0,00	34 612,00	20 767		
76631	SAINT PAER	0,00	18 104,00	10 862		
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	0,00	16 585,80	9 951		
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	0,00	32 211,60	19 327		
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	90 149,23	43 387,20	26 032		
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	0,00	67 793,80	40 676		
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	6 914,26	12 822,80	7 694		
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	12 326,41	110 319,80	66 192		
76709	LE-TRAIT	0,00	23 266,00	13 960		
76717	VAL-DE-LA-HAYE	0,00	1 310,00	786		
76750	YAINVILLE	0,00	6 974,20	4 185		
76753	YMARE	0,00	14 380,80	8 628		
76759	YVILLE SUR SEINE	0,00	2 889,20	1 734		
		628 207,42	**4 276 585,73**	**2 565 951**	**1 088 078**	**2 176 156**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS Définitives2017

N°INSEE	COMMUNES	Transfert de l'Aître Saint-Maclou (au 1er janvier 2017) en fonctionnement	Transfert de l'Aître Saint-Maclou (au 1er janvier 2017) en investissement	Régularisation 2018 Voirie Mont-Saint-Aignan (3 155 €) en année pleine	Régularisation Voirie Mont-Saint-Aignan sur 2 ans (2015 et 2016 : 6 310 €)
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE				
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE				
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN				
76056	BARDOUVILLE				
76069	BELBEUF				
76088	BERVILLE SUR SEINE				
76095	BIHOREL				
76103	BONSECOURS				
76108	BOIS-GUILLAUME				
76116	BOOS				
76131	LA BOUILLE				
76157	CANTELEU				
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF				
76178	CLEON				
76212	DARNETAL				
76216	DEVILLE-LES-ROUEN				
76222	DUCLAIR				
76231	ELBEUF				
76237	EPINAY SUR DUCLAIR				
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX				
76282	FRENEUSE				
76313	GOUY				
76319	GRAND-COURONNE				
76322	LE GRAND-QUEVILLY				
76350	HAUTOT-SUR-SEINE				
76354	HENOUVILLE				
76366	LE HOULME				
76367	HOUPPEVILLE				
76377	ISNEAUVILLE				
76378	JUMIEGES				
76391	LA LONDE				
76402	MALAUNAY				
76410	MAROMME				
76429	LE MESNIL-ESNARD				
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES				
76448	MONTMAIN				
76451	MONT-SAINT-AIGNAN			3 155	6 310
76457	MOULINEAUX				
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL				
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE				
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE				
76484	OISSEL				
76486	ORIVAL				
76497	PETIT-COURONNE				
76498	LE PETIT-QUEVILLY				
76513	QUEVILLON				
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE				
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER				
76540	ROUEN	-59 477,0	-42 173,0		
76550	SAHURS				
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE				
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY				
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF				
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY				
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL				
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS				
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR				
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE				
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER				
76631	SAINT PAER				
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE				
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE				
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF				
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN				
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL				
76705	TOURVILLE LA RIVIERE				
76709	LE-TRAIT				
76717	VAL-DE-LA-HAYE				
76750	YAINVILLE				
76753	YMARE				
76759	YVILLE SUR SEINE				
		-59 477	**-42 173**	**3 155**	**6 310**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS Définitives2017

N°INSEE	COMMUNES	Transfert du "CIDE" à Petit-Couronne en année pleine (-23 281,94€)	Transfert du "CIDE" à Petit-Couronne régularisation 2015-2016	Pour mémoire non valorisé: Ajustements voirie (espaces verts, places publiques, stationnements), Redevances occupation domaine publique, Energie (extensions de réseaux); Tranferts Rouen (Stade Mermoz , Service Commun DEPN, Redevance Decaux-Cyclic). Transfert inversé Dojo Caudebec.	AC 2017 **(Montant avec régularisations)**	
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE				574 814	
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE				186 584	
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN				-53 317	
76056	BARDOUVILLE				-41 137	
76069	BELBEUF				473 939	
76088	BERVILLE SUR SEINE				70 258	
76095	BIHOREL				-773 309	
76103	BONSECOURS				-693 398	
76108	BOIS-GUILLAUME				-328 780	
76116	BOOS				100 831	
76131	LA BOUILLE				-24 400	
76157	CANTELEU				1 067 201	
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF				1 929 425	
76178	CLEON				4 683 562	
76212	DARNETAL				270 115	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN				2 319 624	
76222	DUCLAIR				-206 642	
76231	ELBEUF				4 365 587	
76237	EPINAY SUR DUCLAIR				-56 595	
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX				-41 885	
76282	FRENEUSE				127 991	
76313	GOUY				-81 896	
76319	GRAND-COURONNE				7 811 007	
76322	LE GRAND-QUEVILLY				6 307 371	
76350	HAUTOT-SUR-SEINE				-22 963	
76354	HENOUVILLE				-113 178	
76366	LE HOULME				42 466	
76367	HOUPPEVILLE				-123 254	
76377	ISNEAUVILLE				-6 152	
76378	JUMIEGES				-155 292	
76391	LA LONDE				455 563	
76402	MALAUNAY				414 228	
76410	MAROMME				2 164 889	
76429	LE MESNIL-ESNARD				-294 745	
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES				-18 065	
76448	MONTMAIN				-86 516	
76451	MONT-SAINT-AIGNAN				-719 914	
76457	MOULINEAUX				40 119	
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL				-227 242	
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE				1 011 067	
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE				-91 034	
76484	OISSEL				4 320 705	
76486	ORIVAL				229 864	
76497	PETIT-COURONNE	- 23 281,94	- 46 563,88		6 266 996	
76498	LE PETIT-QUEVILLY				3 583 384	
76513	QUEVILLON				-69 275	
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE				-33 671	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER				-33 667	
76540	ROUEN				6 800 365	
76550	SAHURS				-8 740	
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE				-49 021	
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY				-71 788	
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF				4 158 143	
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY				8 001 881	
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL				-221 311	
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS				132 973	
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR				-223 033	
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE				-121 748	
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER				-208 586	
76631	SAINT PAER				-99 284	
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE				-22 142	
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE				354 898	
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF				1 683 838	
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN				5 513 862	
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL				86 507	
76705	TOURVILLE LA RIVIERE				1 935 332	
76709	LE-TRAIT				5 057 094	
76717	VAL-DE-LA-HAYE				64 257	
76750	YAINVILLE				1 183 565	
76753	YMARE				270 064	
76759	YVILLE SUR SEINE				14 247	
		-23 282	**-46 564**	**0**	**78 752 636**	

ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATIONS Définitives2017

N°INSEE	COMMUNES	AC 2017 positives	AC 2017 négatives	AC 2017 **en investissement**		AC 2017 en investissement positives	AC 2017 en investissement négatives
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	574 814					
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	186 584					
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN		-53 317				
76056	BARDOUVILLE		-41 137				
76069	BELBEUF	473 939					
76088	BERVILLE SUR SEINE	70 258					
76095	BIHOREL		-773 309				
76103	BONSECOURS		-693 398				
76108	BOIS-GUILLAUME		-328 780				
76116	BOOS	100 831					
76131	LA BOUILLE		-24 400				
76157	CANTELEU	1 067 201					
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 929 425					
76178	CLEON	4 683 562					
76212	DARNETAL	270 115					
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	2 319 624					
76222	DUCLAIR		-206 642				
76231	ELBEUF	4 365 587					
76237	EPINAY SUR DUCLAIR		-56 595				
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX		-41 885				
76282	FRENEUSE	127 991					
76313	GOUY		-81 896				
76319	GRAND-COURONNE	7 811 007					
76322	LE GRAND-QUEVILLY	6 307 371					
76350	HAUTOT-SUR-SEINE		-22 963				
76354	HENOUVILLE		-113 178				
76366	LE HOULME	42 466					
76367	HOUPPEVILLE		-123 254				
76377	ISNEAUVILLE		-6 152				
76378	JUMIEGES		-155 292				
76391	LA LONDE	455 563					
76402	MALAUNAY	414 228					
76410	MAROMME	2 164 889					
76429	LE MESNIL-ESNARD		-294 745				
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES		-18 065				
76448	MONTMAIN		-86 516				
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		-719 914				
76457	MOULINEAUX	40 119					
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL		-227 242				
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	1 011 067					
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE		-91 034				
76484	OISSEL	4 320 705					
76486	ORIVAL	229 864					
76497	PETIT-COURONNE	6 266 996					
76498	LE PETIT-QUEVILLY	3 583 384					
76513	QUEVILLON		-69 275				
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE		-33 671				
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER		-33 667				
76540	ROUEN	6 800 365		-42 173			-42 173
76550	SAHURS		-8 740				
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE		-49 021				
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY		-71 788				
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	4 158 143					
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	8 001 881					
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL		-221 311				
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	132 973					
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR		-223 033				
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE		-121 748				
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER		-208 586				
76631	SAINT PAER		-99 284				
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE		-22 142				
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	354 898					
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	1 683 838					
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	5 513 862					
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	86 507					
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	1 935 332					
76709	LE-TRAIT	5 057 094					
76717	VAL-DE-LA-HAYE	64 257					
76750	YAINVILLE	1 183 565					
76753	YMARE	270 064					
76759	YVILLE SUR SEINE	14 247					
		84 074 616	**-5 321 980**	**-42 173**		**0**	**-42 173**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018

N°INSEE	COMMUNES	AC 2015 **PROVISOIRES** (CLETC du 6/07/2015)	AC 2015 "en année pleine"		Transfert des Musées de Rouen au 1er janvier 2016	Transfert de L'école de Musique et de Danse à la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au 1er janvier 2016
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	555 310	555 310			
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	186 242	186 242			
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	-68 982	-68 982			
76056	BARDOUVILLE	-42 722	-42 722			
76069	BELBEUF	450 893	450 893			
76088	BERVILLE SUR SEINE	67 822	67 822			
76095	BIHOREL	-799 773	-799 773			
76103	BONSECOURS	-742 735	-726 427			
76108	BOIS-GUILLAUME	-427 052	-430 580			
76116	BOOS	18 326	18 326			
76131	LA BOUILLE	-28 259	-28 259			
76157	CANTELEU	928 141	1 001 901			
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 802 967	1 802 967			
76178	CLEON	4 620 522	4 620 522			
76212	DARNETAL	238 841	238 841			
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	2 273 572	2 273 572			
76222	DUCLAIR	-229 861	-229 861			
76231	ELBEUF	3 806 712	4 025 931			
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	-59 506	-59 506			
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	-46 095	-46 095			
76282	FRENEUSE	118 538	118 538			
76313	GOUY	-85 609	-85 609			
76319	GRAND-COURONNE	7 713 876	7 713 876			
76322	LE GRAND-QUEVILLY	6 171 914	6 171 914			
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	-26 106	-26 106			
76354	HENOUVILLE	-122 261	-122 261			
76366	LE HOULME	26 259	26 259			
76367	HOUPPEVILLE	-147 764	-147 764			
76377	ISNEAUVILLE	-52 883	-52 883			
76378	JUMIEGES	-169 280	-169 280			
76391	LA LONDE	417 538	417 538			
76402	MALAUNAY	349 692	362 227			
76410	MAROMME	2 123 701	2 123 701			
76429	LE MESNIL-ESNARD	-428 837	-419 369			
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	-21 847	-21 847			
76448	MONTMAIN	-109 875	-109 875			
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	-796 128	-796 128			
76457	MOULINEAUX	36 666	36 666			
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	-255 940	-255 940			
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	971 898	966 508			
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	-152 032	-152 032			
76484	OISSEL	4 234 584	4 234 584			
76486	ORIVAL	220 889	220 889			
76497	PETIT-COURONNE	6 336 506	6 336 506			
76498	LE PETIT-QUEVILLY	3 480 546	3 480 546			
76513	QUEVILLON	-70 854	-70 854			
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	-42 004	-42 004			
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	-37 782	-37 782			
76540	ROUEN	12 165 556	7 583 656		-4 402 044	
76550	SAHURS	-20 421	-20 421			
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	-61 564	-61 564			
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	-85 345	-85 345			
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	3 618 284	3 618 284			425 029
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	7 860 663	7 860 663			
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	-246 238	-246 238			
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	114 684	114 684			
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	-238 969	-238 969			
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	-133 153	-133 153			
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	-229 353	-229 353			
76631	SAINT PAER	-110 146	-110 146			
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	-32 093	-32 093			
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	335 571	335 571			
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	1 567 657	1 567 657			
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	5 473 186	5 473 186			
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	71 899	71 899			
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	1 856 814	1 856 814			
76709	LE-TRAIT	5 035 241	5 035 241			
76717	VAL-DE-LA-HAYE	63 471	63 471			
76750	YAINVILLE	1 179 380	1 179 380			
76753	YMARE	261 436	261 436			
76759	YVILLE SUR SEINE	12 513	12 513			
		80 646 841,00	**76 387 313,00**		**-4 402 044,00**	**425 029,00**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018

N°INSEE	COMMUNES	Service commun urbanisme réglementaire (Bihorel-Le Trait)	Service commun urbanisme réglementaire (Maromme) Date d'effet, 1er Juin 2018, prorata 7/12	Transfert du coût des Créneaux et du transport vers les Piscines, en année pleine (actualisé à 1,5%)- Notification provisoire	Transfert du coût des Créneaux et du transport vers les Piscines, en année pleine (actualisé à 1,5%) après CLETC du 2 Juillet 2018
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE				
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE				
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN				
76056	BARDOUVILLE				
76069	BELBEUF				
76088	BERVILLE SUR SEINE				
76095	BIHOREL	-4 088			
76103	BONSECOURS				
76108	BOIS-GUILLAUME				
76116	BOOS				
76131	LA BOUILLE				
76157	CANTELEU				
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF			74 300,76	67 363,29
76178	CLEON			56 334,66	75 172,14
76212	DARNETAL				
76216	DEVILLE-LES-ROUEN				
76222	DUCLAIR				
76231	ELBEUF			323 373,56	376 278,72
76237	EPINAY SUR DUCLAIR				
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX				
76282	FRENEUSE			6 421,71	6 482,58
76313	GOUY				
76319	GRAND-COURONNE				
76322	LE GRAND-QUEVILLY				
76350	HAUTOT-SUR-SEINE				
76354	HENOUVILLE				
76366	LE HOULME				
76367	HOUPPEVILLE				
76377	ISNEAUVILLE				
76378	JUMIEGES				
76391	LA LONDE			17 500,29	12 256,04
76402	MALAUNAY				
76410	MAROMME		-7 634,31		
76429	LE MESNIL-ESNARD				
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES				
76448	MONTMAIN				
76451	MONT-SAINT-AIGNAN				
76457	MOULINEAUX				
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL				
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE				
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE				
76484	OISSEL				
76486	ORIVAL			8 788,31	4 768,26
76497	PETIT-COURONNE				
76498	LE PETIT-QUEVILLY				
76513	QUEVILLON				
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE				
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER				
76540	ROUEN				
76550	SAHURS				
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE				
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY				
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF			57 099,91	66 247,79
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY				
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL				
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS				
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR				
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE				
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER				
76631	SAINT PAER				
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE				
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE				
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF			94 786,09	83 088,29
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN				
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL			7 263,10	7 366,04
76705	TOURVILLE LA RIVIERE			12 952,99	13 042,38
76709	LE-TRAIT	-7 175			
76717	VAL-DE-LA-HAYE				
76750	YAINVILLE				
76753	YMARE				
76759	YVILLE SUR SEINE				
		-11 263,00		**658 821,38**	**712 065,53**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018

N°INSEE	COMMUNES	Régularisation Créneaux piscines suite CLETC du 2 juillet 2018 - année 2018	Régularisation Créneaux piscines suite CLETC du 2 juillet 2018 - année 2017 (sur la base du prorata transfert au 1er février 11/12)	Moyenne sur 5 ans (2010-2014) des Taxes locales d'équipement et de la taxe d'aménagement	Reversement de la moyenne sur 5 ans des Taxes locales d'équipement et de la taxe d'aménagement à hauteur de **80%**
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE			32 506,60	26 005
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE			570,80	457
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN			26 108,40	20 887
76056	BARDOUVILLE			2 642,20	2 114
76069	BELBEUF			38 410,60	30 728
76088	BERVILLE SUR SEINE			4 059,60	3 248
76095	BIHOREL			50 920,40	40 736
76103	BONSECOURS			55 048,80	44 039
76108	BOIS-GUILLAUME			169 667,40	135 734
76116	BOOS			137 507,60	110 006
76131	LA BOUILLE			6 431,60	5 145
76157	CANTELEU			108 833,60	87 067
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	-6 937,47	-6 359,35	93 027,80	74 422
76178	CLEON	18 837,48	17 267,69	15 085,20	12 068
76212	DARNETAL			52 124,00	41 699
76216	DEVILLE-LES-ROUEN			76 752,60	61 402
76222	DUCLAIR			38 698,20	30 959
76231	ELBEUF	52 905,16	48 496,40	52 021,80	41 617
76237	EPINAY SUR DUCLAIR			4 852,00	3 882
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX			7 016,40	5 613
76282	FRENEUSE	60,87	55,80	5 562,00	4 450
76313	GOUY			6 188,80	4 951
76319	GRAND-COURONNE			161 884,80	129 508
76322	LE GRAND-QUEVILLY			225 761,80	180 609
76350	HAUTOT-SUR-SEINE			5 238,20	4 191
76354	HENOUVILLE			15 138,80	12 111
76366	LE HOULME			27 012,00	21 610
76367	HOUPPEVILLE			40 849,60	32 680
76377	ISNEAUVILLE			77 884,20	62 307
76378	JUMIEGES			23 313,80	18 651
76391	LA LONDE	-5 244,25	-4 807,23	35 626,00	28 501
76402	MALAUNAY			86 667,80	69 334
76410	MAROMME			68 646,00	54 917
76429	LE MESNIL-ESNARD			207 706,40	166 165
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES			6 302,80	5 042
76448	MONTMAIN			38 931,20	31 145
76451	MONT-SAINT-AIGNAN			111 247,80	88 998
76457	MOULINEAUX			5 754,60	4 604
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL			47 830,60	38 264
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE			74 265,60	59 412
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE			101 664,00	81 331
76484	OISSEL			143 535,00	114 828
76486	ORIVAL	-4 020,05	-3 685,05	1 003,20	803
76497	PETIT-COURONNE			559,60	448
76498	LE PETIT-QUEVILLY			171 396,40	137 117
76513	QUEVILLON			2 630,93	2 105
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE			13 888,60	11 111
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER			6 857,80	5 486
76540	ROUEN			689 993,60	551 995
76550	SAHURS			19 468,00	15 574
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE			20 905,40	16 724
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY			22 595,00	18 076
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	9 147,88	8 385,56	100 374,00	80 299
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY			235 363,20	188 291
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL			41 544,80	33 236
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS			30 481,60	24 385
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR			26 560,60	21 248
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE			19 008,40	15 207
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER			34 612,00	27 690
76631	SAINT PAER			18 104,00	14 483
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE			16 585,80	13 269
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE			32 211,60	25 769
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	-11 697,80	-10 722,98	43 387,20	34 710
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN			67 793,80	54 235
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	102,94	94,36	12 822,80	10 258
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	89,39	81,94	110 319,80	88 256
76709	LE-TRAIT			23 266,00	18 613
76717	VAL-DE-LA-HAYE			1 310,00	1 048
76750	YAINVILLE			6 974,20	5 579
76753	YMARE			14 380,80	11 505
76759	YVILLE SUR SEINE			2 889,20	2 311
		53 244,15	**48 807,14**	**4 276 585,73**	**3 421 268**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018

N°INSEE	COMMUNES	Correctif 3 parkings en ouvrage de Rouen (Haute-Vielle tour, Hôtel de ville et Vieux marché)	Transfert Aître St-Maclou en fonctionnement	Régularisation 2018 Voirie Mont-Saint-Aignan (3 155 €)	Transfert du "CIDE" à Petit-Couronne en année pleine (-23 281,94€)	Tranfert Rouen-OPERA (1er avril 2018) 478 025 €
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE					
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE					
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN					
76056	BARDOUVILLE					
76069	BELBEUF					
76088	BERVILLE SUR SEINE					
76095	BIHOREL					
76103	BONSECOURS					
76108	BOIS-GUILLAUME					
76116	BOOS					
76131	LA BOUILLE					
76157	CANTELEU					
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF					
76178	CLEON					
76212	DARNETAL					
76216	DEVILLE-LES-ROUEN					
76222	DUCLAIR					
76231	ELBEUF					
76237	EPINAY SUR DUCLAIR					
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX					
76282	FRENEUSE					
76313	GOUY					
76319	GRAND-COURONNE					
76322	LE GRAND-QUEVILLY					
76350	HAUTOT-SUR-SEINE					
76354	HENOUVILLE					
76366	LE HOULME					
76367	HOUPPEVILLE					
76377	ISNEAUVILLE					
76378	JUMIEGES					
76391	LA LONDE					
76402	MALAUNAY					
76410	MAROMME					
76429	LE MESNIL-ESNARD					
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES					
76448	MONTMAIN					
76451	MONT-SAINT-AIGNAN			3 155		
76457	MOULINEAUX					
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL					
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE					
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE					
76484	OISSEL					
76486	ORIVAL					
76497	PETIT-COURONNE				- 23 281,94	
76498	LE PETIT-QUEVILLY					
76513	QUEVILLON					
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE					
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER					
76540	ROUEN	1 088 078,1	-59 477,0			-478 025,00
76550	SAHURS					
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE					
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY					
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF					
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY					
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL					
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS					
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR					
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE					
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER					
76631	SAINT PAER					
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE					
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE					
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF					
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN					
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL					
76705	TOURVILLE LA RIVIERE					
76709	LE-TRAIT					
76717	VAL-DE-LA-HAYE					
76750	YAINVILLE					
76753	YMARE					
76759	YVILLE SUR SEINE					
		1 088 078	**-59 477,00**	**3 155**	**-23 281,94**	

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018

N°INSEE	COMMUNES	Tranfert Rouen-OPERA (1er avril 2018) prorata 9/12	Tranfert Rouen-ESADHAR (1er avril 2018) 1 575 106 €	Tranfert Rouen-ESADHAR (1er avril 2018) prorata 9/12	Tranfert Rouen PATINOIRE (16 mai 2018) 1 376 914 €	Tranfert Rouen PATINOIRE (16 mai 2018) prorata 7,5/12
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE					
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE					
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN					
76056	BARDOUVILLE					
76069	BELBEUF					
76088	BERVILLE SUR SEINE					
76095	BIHOREL					
76103	BONSECOURS					
76108	BOIS-GUILLAUME					
76116	BOOS					
76131	LA BOUILLE					
76157	CANTELEU					
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF					
76178	CLEON					
76212	DARNETAL					
76216	DEVILLE-LES-ROUEN					
76222	DUCLAIR					
76231	ELBEUF					
76237	EPINAY SUR DUCLAIR					
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX					
76282	FRENEUSE					
76313	GOUY					
76319	GRAND-COURONNE					
76322	LE GRAND-QUEVILLY					
76350	HAUTOT-SUR-SEINE					
76354	HENOUVILLE					
76366	LE HOULME					
76367	HOUPPEVILLE					
76377	ISNEAUVILLE					
76378	JUMIEGES					
76391	LA LONDE					
76402	MALAUNAY					
76410	MAROMME					
76429	LE MESNIL-ESNARD					
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES					
76448	MONTMAIN					
76451	MONT-SAINT-AIGNAN					
76457	MOULINEAUX					
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL					
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE					
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE					
76484	OISSEL					
76486	ORIVAL					
76497	PETIT-COURONNE					
76498	LE PETIT-QUEVILLY					
76513	QUEVILLON					
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE					
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER					
76540	ROUEN	-358 518,75	-1 575 106,00	-1 181 329,50	-1 376 914,00	-860 571,25
76550	SAHURS					
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE					
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY					
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF					
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY					
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL					
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS					
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR					
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE					
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER					
76631	SAINT PAER					
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE					
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE					
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF					
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN					
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL					
76705	TOURVILLE LA RIVIERE					
76709	LE-TRAIT					
76717	VAL-DE-LA-HAYE					
76750	YAINVILLE					
76753	YMARE					
76759	YVILLE SUR SEINE					

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018

N°INSEE	COMMUNES	Tranfert Rouen Contrat de Mobilier Urbain/CYCLIC	Tranfert Rouen Contrat de Mobilier Urbain/CYCLIC - Rattrapage 2015 à 2017	Régularisation "Abattement" Diochon-Compensation redevance occupation FCR.	Régularisation "Abattement" Diochon-Compensation redevance occupation FCR. Prorata 1/2	Abattement charges de centralité Rouen à compter de 2018 (sans prorata)
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE					
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE					
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN					
76056	BARDOUVILLE					
76069	BELBEUF					
76088	BERVILLE SUR SEINE					
76095	BIHOREL					
76103	BONSECOURS					
76108	BOIS-GUILLAUME					
76116	BOOS					
76131	LA BOUILLE					
76157	CANTELEU					
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF					
76178	CLEON					
76212	DARNETAL					
76216	DEVILLE-LES-ROUEN					
76222	DUCLAIR					
76231	ELBEUF					
76237	EPINAY SUR DUCLAIR					
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX					
76282	FRENEUSE					
76313	GOUY					
76319	GRAND-COURONNE					
76322	LE GRAND-QUEVILLY					
76350	HAUTOT-SUR-SEINE					
76354	HENOUVILLE					
76366	LE HOULME					
76367	HOUPPEVILLE					
76377	ISNEAUVILLE					
76378	JUMIEGES					
76391	LA LONDE					
76402	MALAUNAY					
76410	MAROMME					
76429	LE MESNIL-ESNARD					
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES					
76448	MONTMAIN					
76451	MONT-SAINT-AIGNAN					
76457	MOULINEAUX					
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL					
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE					
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE					
76484	OISSEL					
76486	ORIVAL					
76497	PETIT-COURONNE					
76498	LE PETIT-QUEVILLY					
76513	QUEVILLON					
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE					
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER					
76540	ROUEN	135 840,00	407 520,00	25 228,00	12 614,00	2 000 000
76550	SAHURS					
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE					
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY					
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF					
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY					
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL					
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS					
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR					
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE					
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER					
76631	SAINT PAER					
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE					
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE					
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF					
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN					
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL					
76705	TOURVILLE LA RIVIERE					
76709	LE-TRAIT					
76717	VAL-DE-LA-HAYE					
76750	YAINVILLE					
76753	YMARE					
76759	YVILLE SUR SEINE					

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018

N°INSEE	COMMUNES	Pour mémoire non valorisé: Ajustements voirie (espaces verts, places publiques, stationnements), Redevances occupation domaine publique, Energie (extensions de réseaux). Transfert inversé Dojo Caudebec.	AC 2018 **(BP+DM)**	AC 2018 positives en fonctionnement (739211) antenne1090		AC 2018 négatives en fonctionnement (731211) 73128 antenne 1127
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE		581 315	581 315		
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE		186 699	186 699		
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN		-48 095			-48 095
76056	BARDOUVILLE		-40 608			-40 608
76069	BELBEUF		481 621	481 621		
76088	BERVILLE SUR SEINE		71 070	71 070		
76095	BIHOREL		-763 125			-763 125
76103	BONSECOURS		-682 388			-682 388
76108	BOIS-GUILLAUME		-294 846			-294 846
76116	BOOS		128 332	128 332		
76131	LA BOUILLE		-23 114			-23 114
76157	CANTELEU		1 088 968	1 088 968		
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF		1 938 393	1 938 393		
76178	CLEON		4 725 030	4 725 030		
76212	DARNETAL		280 540	280 540		
76216	DEVILLE-LES-ROUEN		2 334 974	2 334 974		
76222	DUCLAIR		-198 902			-198 902
76231	ELBEUF		4 492 323	4 492 323		
76237	EPINAY SUR DUCLAIR		-55 624			-55 624
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX		-40 482			-40 482
76282	FRENEUSE		129 526	129 526		
76313	GOUY		-80 658			-80 658
76319	GRAND-COURONNE		7 843 384	7 843 384		
76322	LE GRAND-QUEVILLY		6 352 523	6 352 523		
76350	HAUTOT-SUR-SEINE		-21 915			-21 915
76354	HENOUVILLE		-110 150			-110 150
76366	LE HOULME		47 869	47 869		
76367	HOUPPEVILLE		-115 084			-115 084
76377	ISNEAUVILLE		9 424	9 424		
76378	JUMIEGES		-150 629			-150 629
76391	LA LONDE		453 488	453 488		
76402	MALAUNAY		431 561	431 561		
76410	MAROMME		2 170 984	2 170 984		
76429	LE MESNIL-ESNARD		-253 204			-253 204
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES		-16 805			-16 805
76448	MONTMAIN		-78 730			-78 730
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		-703 975			-703 975
76457	MOULINEAUX		41 270	41 270		
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL		-217 676			-217 676
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE		1 025 920	1 025 920		
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE		-70 701			-70 701
76484	OISSEL		4 349 412	4 349 412		
76486	ORIVAL		222 775	222 775		
76497	PETIT-COURONNE		6 313 672	6 313 672		
76498	LE PETIT-QUEVILLY		3 617 663	3 617 663		
76513	QUEVILLON		-68 749			-68 749
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE		-30 893			-30 893
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER		-32 296			-32 296
76540	ROUEN		4 917 763	4 917 763		
76550	SAHURS		-4 847			-4 847
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE		-44 840			-44 840
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY		-67 269			-67 269
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		4 198 245	4 198 245		
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY		8 048 954	8 048 954		
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL		-213 002			-213 002
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS		139 069	139 069		
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR		-217 721			-217 721
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE		-117 946			-117 946
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER		-201 663			-201 663
76631	SAINT PAER		-95 663			-95 663
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE		-18 824			-18 824
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE		361 340	361 340		
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF		1 674 732	1 674 732		
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN		5 527 421	5 527 421		
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL		89 617	89 617		
76705	TOURVILLE LA RIVIERE		1 958 194	1 958 194		
76709	LE-TRAIT		5 046 679	5 046 679		
76717	VAL-DE-LA-HAYE		64 519	64 519		
76750	YAINVILLE		1 184 959	1 184 959		
76753	YMARE		272 941	272 941		
76759	YVILLE SUR SEINE		14 824	14 824		
		0	**77 737 569**	**82 817 993**		**-5 080 424**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018- Investissement

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018- Investissement

N°INSEE	COMMUNES	Tranfert Rouen-Aître Saint-Maclou	Tranfert Rouen-OPERA -122 735 € au prorata 9/12	Tranfert Rouen-ESADHAR -107 115 € au prorata 9/12	Tranfert Rouen PATINOIRE -99 467 € au prorata 7,5/12		AC 2018 positives en investissement	AC 2018 négatives en investissement (13246) antenne 14522
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE							
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE							
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN							
76056	BARDOUVILLE							
76069	BELBEUF							
76088	BERVILLE SUR SEINE							
76095	BIHOREL							
76103	BONSECOURS							
76108	BOIS-GUILLAUME							
76116	BOOS							
76131	LA BOUILLE							
76157	CANTELEU							
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF							
76178	CLEON							
76212	DARNETAL							
76216	DEVILLE-LES-ROUEN							
76222	DUCLAIR							
76231	ELBEUF							
76237	EPINAY SUR DUCLAIR							
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX							
76282	FRENEUSE							
76313	GOUY							
76319	GRAND-COURONNE							
76322	LE GRAND-QUEVILLY							
76350	HAUTOT-SUR-SEINE							
76354	HENOUVILLE							
76366	LE HOULME							
76367	HOUPPEVILLE							
76377	ISNEAUVILLE							
76378	JUMIEGES							
76391	LA LONDE							
76402	MALAUNAY							
76410	MAROMME							
76429	LE MESNIL-ESNARD							
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES							
76448	MONTMAIN							
76451	MONT-SAINT-AIGNAN							
76457	MOULINEAUX							
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL							
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE							
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE							
76484	OISSEL							
76486	ORIVAL							
76497	PETIT-COURONNE							
76498	LE PETIT-QUEVILLY							
76513	QUEVILLON							
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE							
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER							
76540	ROUEN	-42 173	-92 051	-80 336	-62 167			-276 727
76550	SAHURS							
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE							
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY							
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF							
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY							
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL							
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS							
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR							
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE							
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER							
76631	SAINT PAER							
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE							
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE							
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF							
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN							
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL							
76705	TOURVILLE LA RIVIERE							
76709	LE-TRAIT							
76717	VAL-DE-LA-HAYE							
76750	YAINVILLE							
76753	YMARE							
76759	YVILLE SUR SEINE							
							0	**-276 727**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019

N°INSEE	COMMUNES	AC 2015 **PROVISOIRES** (CLETC du 6/07/2015)	Ajustements de la CLETC du 30/11/2015 (RH Voirie, urbanisme,OPAH Elbeuf, MIN Canteleu, Transferts complémentaires Rouen)	AC 2015 (CLETC du 30/11/2015)	Ajustement des AC en année pleine des Transferts pôle Val de Seine (Animation, et équipements culturels, ASV, MJC) qui étaient au prorata en 2015.
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	555 310		555 310	
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	186 242		186 242	
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	-68 982		-68 982	
76056	BARDOUVILLE	-42 722		-42 722	
76069	BELBEUF	450 893		450 893	
76088	BERVILLE SUR SEINE	67 822		67 822	
76095	BIHOREL	-799 773		-799 773	
76103	BONSECOURS	-742 735	16 308	-726 427	
76108	BOIS-GUILLAUME	-427 052		-427 052	
76116	BOOS	18 326		18 326	
76131	LA BOUILLE	-28 259		-28 259	
76157	CANTELEU	928 141	73 760	1 001 901	
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 802 967		1 802 967	
76178	CLEON	4 620 522		4 620 522	
76212	DARNETAL	238 841		238 841	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	2 273 572		2 273 572	
76222	DUCLAIR	-229 861		-229 861	
76231	ELBEUF	3 806 712	-61 680	3 745 032	280 899
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	-59 506		-59 506	
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	-46 095		-46 095	
76282	FRENEUSE	118 538		118 538	
76313	GOUY	-85 609		-85 609	
76319	GRAND-COURONNE	7 713 876		7 713 876	
76322	LE GRAND-QUEVILLY	6 171 914		6 171 914	
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	-26 106		-26 106	
76354	HENOUVILLE	-122 261		-122 261	
76366	LE HOULME	26 259		26 259	
76367	HOUPPEVILLE	-147 764		-147 764	
76377	ISNEAUVILLE	-52 883		-52 883	
76378	JUMIEGES	-169 280		-169 280	
76391	LA LONDE	417 538		417 538	
76402	MALAUNAY	349 692	14 312	364 004	
76410	MAROMME	2 123 701		2 123 701	
76429	LE MESNIL-ESNARD	-428 837	9 468	-419 369	
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	-21 847		-21 847	
76448	MONTMAIN	-109 875		-109 875	
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	-796 128		-796 128	
76457	MOULINEAUX	36 666		36 666	
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	-255 940		-255 940	
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	971 898	1 994	973 892	
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	-152 032		-152 032	
76484	OISSEL	4 234 584		4 234 584	
76486	ORIVAL	220 889		220 889	
76497	PETIT-COURONNE	6 336 506		6 336 506	
76498	LE PETIT-QUEVILLY	3 480 546		3 480 546	
76513	QUEVILLON	-70 854		-70 854	
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	-42 004		-42 004	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	-37 782		-37 782	
76540	ROUEN	12 165 556	-4 323 723	7 841 833	
76550	SAHURS	-20 421		-20 421	
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	-61 564		-61 564	
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	-85 345		-85 345	
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	3 618 284		3 618 284	
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	7 860 663		7 860 663	
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	-246 238		-246 238	
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	114 684		114 684	
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	-238 969		-238 969	
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	-133 153		-133 153	
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	-229 353		-229 353	
76631	SAINT PAER	-110 146		-110 146	
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	-32 093		-32 093	
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	335 571		335 571	
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	1 567 657		1 567 657	
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	5 473 186		5 473 186	
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	71 899		71 899	
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	1 856 814		1 856 814	
76709	LE-TRAIT	5 035 241		5 035 241	
76717	VAL-DE-LA-HAYE	63 471		63 471	
76750	YAINVILLE	1 179 380		1 179 380	
76753	YMARE	261 436		261 436	
76759	YVILLE SUR SEINE	12 513		12 513	
		80 646 841,00	**-4 269 561,00**	**76 377 280,00**	**280 899,00**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019

N°INSEE	COMMUNES	Ajustement des AC en année pleine des Transferts "Métropole" qui étaient au prorata en 2015. (RH Voirie, urbanisme)	AC 2015 "en année pleine"		Transfert des Musées de Rouen au 1er janvier 2016	Transfert de L'école de Musique et de Danse à la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au 1er janvier 2016
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE		555 310			
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE		186 242			
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN		-68 982			
76056	BARDOUVILLE		-42 722			
76069	BELBEUF		450 893			
76088	BERVILLE SUR SEINE		67 822			
76095	BIHOREL		-799 773			
76103	BONSECOURS		-726 427			
76108	BOIS-GUILLAUME	-3 528	-430 580			
76116	BOOS		18 326			
76131	LA BOUILLE		-28 259			
76157	CANTELEU		1 001 901			
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF		1 802 967			
76178	CLEON		4 620 522			
76212	DARNETAL		238 841			
76216	DEVILLE-LES-ROUEN		2 273 572			
76222	DUCLAIR		-229 861			
76231	ELBEUF		4 025 931			
76237	EPINAY SUR DUCLAIR		-59 506			
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX		-46 095			
76282	FRENEUSE		118 538			
76313	GOUY		-85 609			
76319	GRAND-COURONNE		7 713 876			
76322	LE GRAND-QUEVILLY		6 171 914			
76350	HAUTOT-SUR-SEINE		-26 106			
76354	HENOUVILLE		-122 261			
76366	LE HOULME		26 259			
76367	HOUPPEVILLE		-147 764			
76377	ISNEAUVILLE		-52 883			
76378	JUMIEGES		-169 280			
76391	LA LONDE		417 538			
76402	MALAUNAY	-1 777	362 227			
76410	MAROMME		2 123 701			
76429	LE MESNIL-ESNARD		-419 369			
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES		-21 847			
76448	MONTMAIN		-109 875			
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		-796 128			
76457	MOULINEAUX		36 666			
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL		-255 940			
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	-7 384	966 508			
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE		-152 032			
76484	OISSEL		4 234 584			
76486	ORIVAL		220 889			
76497	PETIT-COURONNE		6 336 506			
76498	LE PETIT-QUEVILLY		3 480 546			
76513	QUEVILLON		-70 854			
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE		-42 004			
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER		-37 782			
76540	ROUEN	-258 177	7 583 656		-4 402 044	
76550	SAHURS		-20 421			
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE		-61 564			
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY		-85 345			
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		3 618 284			425 029
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY		7 860 663			
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL		-246 238			
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS		114 684			
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR		-238 969			
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE		-133 153			
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER		-229 353			
76631	SAINT PAER		-110 146			
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE		-32 093			
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE		335 571			
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF		1 567 657			
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN		5 473 186			
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL		71 899			
76705	TOURVILLE LA RIVIERE		1 856 814			
76709	LE-TRAIT		5 035 241			
76717	VAL-DE-LA-HAYE		63 471			
76750	YAINVILLE		1 179 380			
76753	YMARE		261 436			
76759	YVILLE SUR SEINE		12 513			
		-270 866,00	**76 387 313,00**		**-4 402 044,00**	**425 029,00**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019

N°INSEE	COMMUNES	Service commun urbanisme réglementaire (Bihorel-Le Trait)	Service commun urbanisme réglementaire (Maromme) Date d'effet, 1er Juin 2018	Transfert du coût des Créneaux et du transport vers les Piscines, en année pleine (actualisé à 1,5%)- Notification provisoire	Transfert du coût des Créneaux et du transport vers les Piscines, en année pleine (actualisé à 1,5%) après CLETC du 2 Juillet 2018
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE				
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE				
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN				
76056	BARDOUVILLE				
76069	BELBEUF				
76088	BERVILLE SUR SEINE				
76095	BIHOREL	-4 088			
76103	BONSECOURS				
76108	BOIS-GUILLAUME				
76116	BOOS				
76131	LA BOUILLE				
76157	CANTELEU				
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF			74 300,76	67 363,29
76178	CLEON			56 334,66	75 172,14
76212	DARNETAL				
76216	DEVILLE-LES-ROUEN				
76222	DUCLAIR				
76231	ELBEUF			323 373,56	376 278,72
76237	EPINAY SUR DUCLAIR				
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX				
76282	FRENEUSE			6 421,71	6 482,58
76313	GOUY				
76319	GRAND-COURONNE				
76322	LE GRAND-QUEVILLY				
76350	HAUTOT-SUR-SEINE				
76354	HENOUVILLE				
76366	LE HOULME				
76367	HOUPPEVILLE				
76377	ISNEAUVILLE				
76378	JUMIEGES				
76391	LA LONDE			17 500,29	12 256,04
76402	MALAUNAY				
76410	MAROMME		-13 087,38		
76429	LE MESNIL-ESNARD				
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES				
76448	MONTMAIN				
76451	MONT-SAINT-AIGNAN				
76457	MOULINEAUX				
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL				
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE				
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE				
76484	OISSEL				
76486	ORIVAL			8 788,31	4 768,26
76497	PETIT-COURONNE				
76498	LE PETIT-QUEVILLY				
76513	QUEVILLON				
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE				
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER				
76540	ROUEN				
76550	SAHURS				
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE				
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY				
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF			57 099,91	66 247,79
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY				
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL				
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS				
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR				
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE				
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER				
76631	SAINT PAER				
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE				
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE				
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF			94 786,09	83 088,29
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN				
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL			7 263,10	7 366,04
76705	TOURVILLE LA RIVIERE			12 952,99	13 042,38
76709	LE-TRAIT	-7 175			
76717	VAL-DE-LA-HAYE				
76750	YAINVILLE				
76753	YMARE				
76759	YVILLE SUR SEINE				
		-11 263,00		**658 821,38**	**712 065,53**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019

N°INSEE	COMMUNES	Régularisation Créneaux piscines suite CLETC du 2 juillet 2018	Moyenne sur 5 ans (2010-2014) des Taxes locales d'équipement et de la taxe d'aménagement	Reversement de la moyenne sur 5 ans des Taxes locales d'équipement et de la taxe d'aménagement à hauteur de **100%**	Correctif 3 parkings en ouvrage de Rouen (Haute-Vielle tour, Hôtel de ville et Vieux marché)
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE		32 506,60	32 506,60	
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE		570,80	570,80	
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN		26 108,40	26 108,40	
76056	BARDOUVILLE		2 642,20	2 642,20	
76069	BELBEUF		38 410,60	38 410,60	
76088	BERVILLE SUR SEINE		4 059,60	4 059,60	
76095	BIHOREL		50 920,40	50 920,40	
76103	BONSECOURS		55 048,80	55 048,80	
76108	BOIS-GUILLAUME		169 667,40	169 667,40	
76116	BOOS		137 507,60	137 507,60	
76131	LA BOUILLE		6 431,60	6 431,60	
76157	CANTELEU		108 833,60	108 833,60	
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	-6 937,47	93 027,80	93 027,80	
76178	CLEON	18 837,48	15 085,20	15 085,20	
76212	DARNETAL		52 124,00	52 124,00	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN		76 752,60	76 752,60	
76222	DUCLAIR		38 698,20	38 698,20	
76231	ELBEUF	52 905,16	52 021,80	52 021,80	
76237	EPINAY SUR DUCLAIR		4 852,00	4 852,00	
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX		7 016,40	7 016,40	
76282	FRENEUSE	60,87	5 562,00	5 562,00	
76313	GOUY		6 188,80	6 188,80	
76319	GRAND-COURONNE		161 884,80	161 884,80	
76322	LE GRAND-QUEVILLY		225 761,80	225 761,80	
76350	HAUTOT-SUR-SEINE		5 238,20	5 238,20	
76354	HENOUVILLE		15 138,80	15 138,80	
76366	LE HOULME		27 012,00	27 012,00	
76367	HOUPPEVILLE		40 849,60	40 849,60	
76377	ISNEAUVILLE		77 884,20	77 884,20	
76378	JUMIEGES		23 313,80	23 313,80	
76391	LA LONDE	-5 244,25	35 626,00	35 626,00	
76402	MALAUNAY		86 667,80	86 667,80	
76410	MAROMME		68 646,00	68 646,00	
76429	LE MESNIL-ESNARD		207 706,40	207 706,40	
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES		6 302,80	6 302,80	
76448	MONTMAIN		38 931,20	38 931,20	
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		111 247,80	111 247,80	
76457	MOULINEAUX		5 754,60	5 754,60	
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL		47 830,60	47 830,60	
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE		74 265,60	74 265,60	
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE		101 664,00	101 664,00	
76484	OISSEL		143 535,00	143 535,00	
76486	ORIVAL	-4 020,05	1 003,20	1 003,20	
76497	PETIT-COURONNE		559,60	559,60	
76498	LE PETIT-QUEVILLY		171 396,40	171 396,40	
76513	QUEVILLON		2 630,93	2 630,93	
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE		13 888,60	13 888,60	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER		6 857,80	6 857,80	
76540	ROUEN		689 993,60	689 993,60	1 088 078,1
76550	SAHURS		19 468,00	19 468,00	
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE		20 905,40	20 905,40	
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY		22 595,00	22 595,00	
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	9 147,88	100 374,00	100 374,00	
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY		235 363,20	235 363,20	
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL		41 544,80	41 544,80	
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS		30 481,60	30 481,60	
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR		26 560,60	26 560,60	
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE		19 008,40	19 008,40	
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER		34 612,00	34 612,00	
76631	SAINT PAER		18 104,00	18 104,00	
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE		16 585,80	16 585,80	
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE		32 211,60	32 211,60	
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	-11 697,80	43 387,20	43 387,20	
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN		67 793,80	67 793,80	
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	102,94	12 822,80	12 822,80	
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	89,39	110 319,80	110 319,80	
76709	LE-TRAIT		23 266,00	23 266,00	
76717	VAL-DE-LA-HAYE		1 310,00	1 310,00	
76750	YAINVILLE		6 974,20	6 974,20	
76753	YMARE		14 380,80	14 380,80	
76759	YVILLE SUR SEINE		2 889,20	2 889,20	
		53 244,15	**4 276 585,73**	**4 276 586**	**1 088 078**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019

N°INSEE	COMMUNES	Transfert Aître St-Maclou en fonctionnement	Régularisation 2018 Voirie Mont-Saint-Aignan (3 155 €)	Transfert du "CIDE" à Petit-Couronne en année pleine (-23 281,94€)	Tranfert Rouen-OPERA (1er avril 2018) 478 025 €
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE				
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE				
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN				
76056	BARDOUVILLE				
76069	BELBEUF				
76088	BERVILLE SUR SEINE				
76095	BIHOREL				
76103	BONSECOURS				
76108	BOIS-GUILLAUME				
76116	BOOS				
76131	LA BOUILLE				
76157	CANTELEU				
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF				
76178	CLEON				
76212	DARNETAL				
76216	DEVILLE-LES-ROUEN				
76222	DUCLAIR				
76231	ELBEUF				
76237	EPINAY SUR DUCLAIR				
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX				
76282	FRENEUSE				
76313	GOUY				
76319	GRAND-COURONNE				
76322	LE GRAND-QUEVILLY				
76350	HAUTOT-SUR-SEINE				
76354	HENOUVILLE				
76366	LE HOULME				
76367	HOUPPEVILLE				
76377	ISNEAUVILLE				
76378	JUMIEGES				
76391	LA LONDE				
76402	MALAUNAY				
76410	MAROMME				
76429	LE MESNIL-ESNARD				
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES				
76448	MONTMAIN				
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		3 155		
76457	MOULINEAUX				
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL				
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE				
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE				
76484	OISSEL				
76486	ORIVAL				
76497	PETIT-COURONNE			- 23 281,94	
76498	LE PETIT-QUEVILLY				
76513	QUEVILLON				
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE				
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER				
76540	ROUEN	-59 477,0			-478 025,00
76550	SAHURS				
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE				
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY				
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF				
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY				
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL				
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS				
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR				
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE				
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER				
76631	SAINT PAER				
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE				
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE				
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF				
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN				
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL				
76705	TOURVILLE LA RIVIERE				
76709	LE-TRAIT				
76717	VAL-DE-LA-HAYE				
76750	YAINVILLE				
76753	YMARE				
76759	YVILLE SUR SEINE				
		-59 477,00	**3 155**	**-23 281,94**	

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019

N°INSEE	COMMUNES	Tranfert Rouen-ESADHAR (1er avril 2018) 1 575 106 €	Tranfert Rouen PATINOIRE (16 mai 2018) 1 376 914 €-Abattement 0,6 M€	Tranfert Rouen Contrat de Mobilier Urbain/CYCLIC	Régularisation "Abattement" Diochon-Compensation redevance occupation FCR.
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE				
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE				
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN				
76056	BARDOUVILLE				
76069	BELBEUF				
76088	BERVILLE SUR SEINE				
76095	BIHOREL				
76103	BONSECOURS				
76108	BOIS-GUILLAUME				
76116	BOOS				
76131	LA BOUILLE				
76157	CANTELEU				
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF				
76178	CLEON				
76212	DARNETAL				
76216	DEVILLE-LES-ROUEN				
76222	DUCLAIR				
76231	ELBEUF				
76237	EPINAY SUR DUCLAIR				
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX				
76282	FRENEUSE				
76313	GOUY				
76319	GRAND-COURONNE				
76322	LE GRAND-QUEVILLY				
76350	HAUTOT-SUR-SEINE				
76354	HENOUVILLE				
76366	LE HOULME				
76367	HOUPPEVILLE				
76377	ISNEAUVILLE				
76378	JUMIEGES				
76391	LA LONDE				
76402	MALAUNAY				
76410	MAROMME				
76429	LE MESNIL-ESNARD				
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES				
76448	MONTMAIN				
76451	MONT-SAINT-AIGNAN				
76457	MOULINEAUX				
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL				
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE				
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE				
76484	OISSEL				
76486	ORIVAL				
76497	PETIT-COURONNE				
76498	LE PETIT-QUEVILLY				
76513	QUEVILLON				
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE				
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER				
76540	ROUEN	-1 575 106,00	-1 376 914,00	135 840,00	25 228,00
76550	SAHURS				
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE				
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY				
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF				
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY				
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL				
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS				
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR				
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE				
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER				
76631	SAINT PAER				
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE				
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE				
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF				
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN				
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL				
76705	TOURVILLE LA RIVIERE				
76709	LE-TRAIT				
76717	VAL-DE-LA-HAYE				
76750	YAINVILLE				
76753	YMARE				
76759	YVILLE SUR SEINE				

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019

N°INSEE	COMMUNES	Abattement charges de centralité Rouen (Depuis 2018)	Pour mémoire non valorisé: Ajustements voirie (espaces verts, places publiques, stationnements), Redevances occupation domaine publique, Energie (extensions de réseaux). Transfert inversé Dojo Caudebec.	AC 2019 **(BP)**	AC 2019 positives en fonctionnement (739211) antenne1090	
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE			587 817	587 817	
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE			186 813	186 813	
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN			-42 874		
76056	BARDOUVILLE			-40 080		
76069	BELBEUF			489 304	489 304	
76088	BERVILLE SUR SEINE			71 882	71 882	
76095	BIHOREL			-752 941		
76103	BONSECOURS			-671 378		
76108	BOIS-GUILLAUME			-260 913		
76116	BOOS			155 834	155 834	
76131	LA BOUILLE			-21 827		
76157	CANTELEU			1 110 735	1 110 735	
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF			1 963 358	1 963 358	
76178	CLEON			4 710 779	4 710 779	
76212	DARNETAL			290 965	290 965	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN			2 350 325	2 350 325	
76222	DUCLAIR			-191 163		
76231	ELBEUF			4 454 232	4 454 232	
76237	EPINAY SUR DUCLAIR			-54 654		
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX			-39 079		
76282	FRENEUSE			130 583	130 583	
76313	GOUY			-79 420		
76319	GRAND-COURONNE			7 875 761	7 875 761	
76322	LE GRAND-QUEVILLY			6 397 676	6 397 676	
76350	HAUTOT-SUR-SEINE			-20 868		
76354	HENOUVILLE			-107 122		
76366	LE HOULME			53 271	53 271	
76367	HOUPPEVILLE			-106 914		
76377	ISNEAUVILLE			25 001	25 001	
76378	JUMIEGES			-145 966		
76391	LA LONDE			465 420	465 420	
76402	MALAUNAY			448 895	448 895	
76410	MAROMME			2 179 260	2 179 260	
76429	LE MESNIL-ESNARD			-211 663		
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES			-15 544		
76448	MONTMAIN			-70 944		
76451	MONT-SAINT-AIGNAN			-681 725		
76457	MOULINEAUX			42 421	42 421	
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL			-208 109		
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE			1 040 774	1 040 774	
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE			-50 368		
76484	OISSEL			4 378 119	4 378 119	
76486	ORIVAL			226 660	226 660	
76497	PETIT-COURONNE			6 313 784	6 313 784	
76498	LE PETIT-QUEVILLY			3 651 942	3 651 942	
76513	QUEVILLON			-68 223		
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE			-28 115		
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER			-30 924		
76540	ROUEN	2 000 000,00		3 631 230	3 631 230	
76550	SAHURS			-953		
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE			-40 659		
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY			-62 750		
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF			4 209 935	4 209 935	
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY			8 096 026	8 096 026	
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL			-204 693		
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS			145 166	145 166	
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR			-212 408		
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE			-114 145		
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER			-194 741		
76631	SAINT PAER			-92 042		
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE			-15 507		
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE			367 783	367 783	
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF			1 694 132	1 694 132	
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN			5 540 980	5 540 980	
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL			92 088	92 088	
76705	TOURVILLE LA RIVIERE			1 980 176	1 980 176	
76709	LE-TRAIT			5 051 332	5 051 332	
76717	VAL-DE-LA-HAYE			64 781	64 781	
76750	YAINVILLE			1 186 354	1 186 354	
76753	YMARE			275 817	275 817	
76759	YVILLE SUR SEINE			15 402	15 402	
			0	**77 114 101**	**81 952 813**	

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019

N°INSEE	COMMUNES	AC 2019 négatives en fonctionnement (731211) 73128 antenne 1127			AC 2019 positives en investissement	AC 2019 négatives en investissement (13246) antenne 14522
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE					
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE					
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	-42 874				
76056	BARDOUVILLE	-40 080				
76069	BELBEUF					
76088	BERVILLE SUR SEINE					
76095	BIHOREL	-752 941				
76103	BONSECOURS	-671 378				
76108	BOIS-GUILLAUME	-260 913				
76116	BOOS					
76131	LA BOUILLE	-21 827				
76157	CANTELEU					
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF					
76178	CLEON					
76212	DARNETAL					
76216	DEVILLE-LES-ROUEN					
76222	DUCLAIR	-191 163				
76231	ELBEUF					
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	-54 654				
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	-39 079				
76282	FRENEUSE					
76313	GOUY	-79 420				
76319	GRAND-COURONNE					
76322	LE GRAND-QUEVILLY					
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	-20 868				
76354	HENOUVILLE	-107 122				
76366	LE HOULME					
76367	HOUPPEVILLE	-106 914				
76377	ISNEAUVILLE					
76378	JUMIEGES	-145 966				
76391	LA LONDE					
76402	MALAUNAY					
76410	MAROMME					
76429	LE MESNIL-ESNARD	-211 663				
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	-15 544				
76448	MONTMAIN	-70 944				
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	-681 725				
76457	MOULINEAUX					
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	-208 109				
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE					
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	-50 368				
76484	OISSEL					
76486	ORIVAL					
76497	PETIT-COURONNE					
76498	LE PETIT-QUEVILLY					
76513	QUEVILLON	-68 223				
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	-28 115				
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	-30 924				
76540	ROUEN					-371 490
76550	SAHURS	-953				
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	-40 659				
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	-62 750				
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF					
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY					
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	-204 693				
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS					
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	-212 408				
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	-114 145				
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	-194 741				
76631	SAINT PAER	-92 042				
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	-15 507				
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE					
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF					
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN					
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL					
76705	TOURVILLE LA RIVIERE					
76709	LE-TRAIT					
76717	VAL-DE-LA-HAYE					
76750	YAINVILLE					
76753	YMARE					
76759	YVILLE SUR SEINE					
		-4 838 712			**0**	**-371 490**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

N°INSEE	COMMUNES	AC 2015 **PROVISOIRES** (CLETC du 6/07/2015)	Ajustements de la CLETC du 30/11/2015 (RH Voirie, urbanisme,OPAH Elbeuf, MIN Canteleu, Transferts complémentaires Rouen)	AC 2015 (CLETC du 30/11/2015)	Ajustement des AC en année pleine des Transferts pôle Val de Seine (Animation, et équipements culturels, ASV, MJC) qui étaient au prorata en 2015.
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	555 310		555 310	
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	186 242		186 242	
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	-68 982		-68 982	
76056	BARDOUVILLE	-42 722		-42 722	
76069	BELBEUF	450 893		450 893	
76088	BERVILLE SUR SEINE	67 822		67 822	
76095	BIHOREL	-799 773		-799 773	
76103	BONSECOURS	-742 735	16 308	-726 427	
76108	BOIS-GUILLAUME	-427 052		-427 052	
76116	BOOS	18 326		18 326	
76131	LA BOUILLE	-28 259		-28 259	
76157	CANTELEU	928 141	73 760	1 001 901	
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 802 967		1 802 967	
76178	CLEON	4 620 522		4 620 522	
76212	DARNETAL	238 841		238 841	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	2 273 572		2 273 572	
76222	DUCLAIR	-229 861		-229 861	
76231	ELBEUF	3 806 712	-61 680	3 745 032	280 899
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	-59 506		-59 506	
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	-46 095		-46 095	
76282	FRENEUSE	118 538		118 538	
76313	GOUY	-85 609		-85 609	
76319	GRAND-COURONNE	7 713 876		7 713 876	
76322	LE GRAND-QUEVILLY	6 171 914		6 171 914	
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	-26 106		-26 106	
76354	HENOUVILLE	-122 261		-122 261	
76366	LE HOULME	26 259		26 259	
76367	HOUPPEVILLE	-147 764		-147 764	
76377	ISNEAUVILLE	-52 883		-52 883	
76378	JUMIEGES	-169 280		-169 280	
76391	LA LONDE	417 538		417 538	
76402	MALAUNAY	349 692	14 312	364 004	
76410	MAROMME	2 123 701		2 123 701	
76429	LE MESNIL-ESNARD	-428 837	9 468	-419 369	
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	-21 847		-21 847	
76448	MONTMAIN	-109 875		-109 875	
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	-796 128		-796 128	
76457	MOULINEAUX	36 666		36 666	
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	-255 940		-255 940	
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	971 898	1 994	973 892	
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	-152 032		-152 032	
76484	OISSEL	4 234 584		4 234 584	
76486	ORIVAL	220 889		220 889	
76497	PETIT-COURONNE	6 336 506		6 336 506	
76498	LE PETIT-QUEVILLY	3 480 546		3 480 546	
76513	QUEVILLON	-70 854		-70 854	
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	-42 004		-42 004	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	-37 782		-37 782	
76540	ROUEN	12 165 556	-4 323 723	7 841 833	
76550	SAHURS	-20 421		-20 421	
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	-61 564		-61 564	
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	-85 345		-85 345	
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	3 618 284		3 618 284	
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	7 860 663		7 860 663	
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	-246 238		-246 238	
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	114 684		114 684	
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	-238 969		-238 969	
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	-133 153		-133 153	
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	-229 353		-229 353	
76631	SAINT PAER	-110 146		-110 146	
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	-32 093		-32 093	
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	335 571		335 571	
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	1 567 657		1 567 657	
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	5 473 186		5 473 186	
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	71 899		71 899	
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	1 856 814		1 856 814	
76709	LE-TRAIT	5 035 241		5 035 241	
76717	VAL-DE-LA-HAYE	63 471		63 471	
76750	YAINVILLE	1 179 380		1 179 380	
76753	YMARE	261 436		261 436	
76759	YVILLE SUR SEINE	12 513		12 513	
		80 646 841,00	**-4 269 561,00**	**76 377 280,00**	**280 899,00**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

N°INSEE	COMMUNES	Ajustement des AC en année pleine des Transferts "Métropole" qui étaient au prorata en 2015. (RH Voirie, urbanisme)	AC 2015 "en année pleine"		Transfert des Musées de Rouen au 1er janvier 2016	Transfert de L'école de Musique et de Danse à la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au 1er janvier 2016
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE		555 310			
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE		186 242			
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN		-68 982			
76056	BARDOUVILLE		-42 722			
76069	BELBEUF		450 893			
76088	BERVILLE SUR SEINE		67 822			
76095	BIHOREL		-799 773			
76103	BONSECOURS		-726 427			
76108	BOIS-GUILLAUME	-3 528	-430 580			
76116	BOOS		18 326			
76131	LA BOUILLE		-28 259			
76157	CANTELEU		1 001 901			
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF		1 802 967			
76178	CLEON		4 620 522			
76212	DARNETAL		238 841			
76216	DEVILLE-LES-ROUEN		2 273 572			
76222	DUCLAIR		-229 861			
76231	ELBEUF		4 025 931			
76237	EPINAY SUR DUCLAIR		-59 506			
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX		-46 095			
76282	FRENEUSE		118 538			
76313	GOUY		-85 609			
76319	GRAND-COURONNE		7 713 876			
76322	LE GRAND-QUEVILLY		6 171 914			
76350	HAUTOT-SUR-SEINE		-26 106			
76354	HENOUVILLE		-122 261			
76366	LE HOULME		26 259			
76367	HOUPPEVILLE		-147 764			
76377	ISNEAUVILLE		-52 883			
76378	JUMIEGES		-169 280			
76391	LA LONDE		417 538			
76402	MALAUNAY	-1 777	362 227			
76410	MAROMME		2 123 701			
76429	LE MESNIL-ESNARD		-419 369			
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES		-21 847			
76448	MONTMAIN		-109 875			
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		-796 128			
76457	MOULINEAUX		36 666			
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL		-255 940			
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	-7 384	966 508			
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE		-152 032			
76484	OISSEL		4 234 584			
76486	ORIVAL		220 889			
76497	PETIT-COURONNE		6 336 506			
76498	LE PETIT-QUEVILLY		3 480 546			
76513	QUEVILLON		-70 854			
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE		-42 004			
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER		-37 782			
76540	ROUEN	-258 177	7 583 656		-4 402 044	
76550	SAHURS		-20 421			
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE		-61 564			
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY		-85 345			
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		3 618 284			425 029
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY		7 860 663			
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL		-246 238			
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS		114 684			
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR		-238 969			
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE		-133 153			
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER		-229 353			
76631	SAINT PAER		-110 146			
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE		-32 093			
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE		335 571			
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF		1 567 657			
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN		5 473 186			
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL		71 899			
76705	TOURVILLE LA RIVIERE		1 856 814			
76709	LE-TRAIT		5 035 241			
76717	VAL-DE-LA-HAYE		63 471			
76750	YAINVILLE		1 179 380			
76753	YMARE		261 436			
76759	YVILLE SUR SEINE		12 513			
		-270 866,00	**76 387 313,00**		**-4 402 044,00**	**425 029,00**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

N°INSEE	COMMUNES	Service commun urbanisme réglementaire (Bihorel-Le Trait)	Service commun urbanisme réglementaire (Maromme) Date d'effet, 1er Juin 2018	Transfert du coût des Créneaux et du transport vers les Piscines, en année pleine (actualisé à 1,5%)- Notification provisoire	Transfert du coût des Créneaux et du transport vers les Piscines, en année pleine (actualisé à 1,5%) après CLETC du 2 Juillet 2018
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE				
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE				
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN				
76056	BARDOUVILLE				
76069	BELBEUF				
76088	BERVILLE SUR SEINE				
76095	BIHOREL	-4 088			
76103	BONSECOURS				
76108	BOIS-GUILLAUME				
76116	BOOS				
76131	LA BOUILLE				
76157	CANTELEU				
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF			74 300,76	67 363,29
76178	CLEON			56 334,66	75 172,14
76212	DARNETAL				
76216	DEVILLE-LES-ROUEN				
76222	DUCLAIR				
76231	ELBEUF			323 373,56	376 278,72
76237	EPINAY SUR DUCLAIR				
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX				
76282	FRENEUSE			6 421,71	6 482,58
76313	GOUY				
76319	GRAND-COURONNE				
76322	LE GRAND-QUEVILLY				
76350	HAUTOT-SUR-SEINE				
76354	HENOUVILLE				
76366	LE HOULME				
76367	HOUPPEVILLE				
76377	ISNEAUVILLE				
76378	JUMIEGES				
76391	LA LONDE			17 500,29	12 256,04
76402	MALAUNAY				
76410	MAROMME		-13 087,38		
76429	LE MESNIL-ESNARD				
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES				
76448	MONTMAIN				
76451	MONT-SAINT-AIGNAN				
76457	MOULINEAUX				
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL				
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE				
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE				
76484	OISSEL				
76486	ORIVAL			8 788,31	4 768,26
76497	PETIT-COURONNE				
76498	LE PETIT-QUEVILLY				
76513	QUEVILLON				
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE				
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER				
76540	ROUEN				
76550	SAHURS				
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE				
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY				
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF			57 099,91	66 247,79
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY				
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL				
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS				
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR				
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE				
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER				
76631	SAINT PAER				
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE				
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE				
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF			94 786,09	83 088,29
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN				
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL			7 263,10	7 366,04
76705	TOURVILLE LA RIVIERE			12 952,99	13 042,38
76709	LE-TRAIT	-7 175			
76717	VAL-DE-LA-HAYE				
76750	YAINVILLE				
76753	YMARE				
76759	YVILLE SUR SEINE				
		-11 263,00		**658 821,38**	**712 065,53**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

N°INSEE	COMMUNES	Régularisation Créneaux piscines suite CLETC du 2 juillet 2018	Moyenne sur 5 ans (2010-2014) des Taxes locales d'équipement et de la taxe d'aménagement	Reversement de la moyenne sur 5 ans des Taxes locales d'équipement et de la taxe d'aménagement à hauteur de **100%**	Correctif 3 parkings en ouvrage de Rouen (Haute-Vielle tour, Hôtel de ville et Vieux marché)
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE		32 506,60	32 506,60	
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE		570,80	570,80	
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN		26 108,40	26 108,40	
76056	BARDOUVILLE		2 642,20	2 642,20	
76069	BELBEUF		38 410,60	38 410,60	
76088	BERVILLE SUR SEINE		4 059,60	4 059,60	
76095	BIHOREL		50 920,40	50 920,40	
76103	BONSECOURS		55 048,80	55 048,80	
76108	BOIS-GUILLAUME		169 667,40	169 667,40	
76116	BOOS		137 507,60	137 507,60	
76131	LA BOUILLE		6 431,60	6 431,60	
76157	CANTELEU		108 833,60	108 833,60	
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	-6 937,47	93 027,80	93 027,80	
76178	CLEON	18 837,48	15 085,20	15 085,20	
76212	DARNETAL		52 124,00	52 124,00	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN		76 752,60	76 752,60	
76222	DUCLAIR		38 698,20	38 698,20	
76231	ELBEUF	52 905,16	52 021,80	52 021,80	
76237	EPINAY SUR DUCLAIR		4 852,00	4 852,00	
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX		7 016,40	7 016,40	
76282	FRENEUSE	60,87	5 562,00	5 562,00	
76313	GOUY		6 188,80	6 188,80	
76319	GRAND-COURONNE		161 884,80	161 884,80	
76322	LE GRAND-QUEVILLY		225 761,80	225 761,80	
76350	HAUTOT-SUR-SEINE		5 238,20	5 238,20	
76354	HENOUVILLE		15 138,80	15 138,80	
76366	LE HOULME		27 012,00	27 012,00	
76367	HOUPPEVILLE		40 849,60	40 849,60	
76377	ISNEAUVILLE		77 884,20	77 884,20	
76378	JUMIEGES		23 313,80	23 313,80	
76391	LA LONDE	-5 244,25	35 626,00	35 626,00	
76402	MALAUNAY		86 667,80	86 667,80	
76410	MAROMME		68 646,00	68 646,00	
76429	LE MESNIL-ESNARD		207 706,40	207 706,40	
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES		6 302,80	6 302,80	
76448	MONTMAIN		38 931,20	38 931,20	
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		111 247,80	111 247,80	
76457	MOULINEAUX		5 754,60	5 754,60	
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL		47 830,60	47 830,60	
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE		74 265,60	74 265,60	
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE		101 664,00	101 664,00	
76484	OISSEL		143 535,00	143 535,00	
76486	ORIVAL	-4 020,05	1 003,20	1 003,20	
76497	PETIT-COURONNE		559,60	559,60	
76498	LE PETIT-QUEVILLY		171 396,40	171 396,40	
76513	QUEVILLON		2 630,93	2 630,93	
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE		13 888,60	13 888,60	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER		6 857,80	6 857,80	
76540	ROUEN		689 993,60	689 993,60	1 088 078,1
76550	SAHURS		19 468,00	19 468,00	
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE		20 905,40	20 905,40	
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY		22 595,00	22 595,00	
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	9 147,88	100 374,00	100 374,00	
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY		235 363,20	235 363,20	
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL		41 544,80	41 544,80	
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS		30 481,60	30 481,60	
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR		26 560,60	26 560,60	
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE		19 008,40	19 008,40	
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER		34 612,00	34 612,00	
76631	SAINT PAER		18 104,00	18 104,00	
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE		16 585,80	16 585,80	
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE		32 211,60	32 211,60	
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	-11 697,80	43 387,20	43 387,20	
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN		67 793,80	67 793,80	
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	102,94	12 822,80	12 822,80	
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	89,39	110 319,80	110 319,80	
76709	LE-TRAIT		23 266,00	23 266,00	
76717	VAL-DE-LA-HAYE		1 310,00	1 310,00	
76750	YAINVILLE		6 974,20	6 974,20	
76753	YMARE		14 380,80	14 380,80	
76759	YVILLE SUR SEINE		2 889,20	2 889,20	
		53 244,15	**4 276 585,73**	**4 276 586**	**1 088 078**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

N°INSEE	COMMUNES	Transfert Aître St-Maclou en fonctionnement	Régularisation 2018 Voirie Mont-Saint-Aignan (3 155 €)	Transfert du "CIDE" à Petit-Couronne en année pleine (-23 281,94€)	Tranfert Rouen-OPERA (1er avril 2018) 478 025 €
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE				
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE				
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN				
76056	BARDOUVILLE				
76069	BELBEUF				
76088	BERVILLE SUR SEINE				
76095	BIHOREL				
76103	BONSECOURS				
76108	BOIS-GUILLAUME				
76116	BOOS				
76131	LA BOUILLE				
76157	CANTELEU				
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF				
76178	CLEON				
76212	DARNETAL				
76216	DEVILLE-LES-ROUEN				
76222	DUCLAIR				
76231	ELBEUF				
76237	EPINAY SUR DUCLAIR				
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX				
76282	FRENEUSE				
76313	GOUY				
76319	GRAND-COURONNE				
76322	LE GRAND-QUEVILLY				
76350	HAUTOT-SUR-SEINE				
76354	HENOUVILLE				
76366	LE HOULME				
76367	HOUPPEVILLE				
76377	ISNEAUVILLE				
76378	JUMIEGES				
76391	LA LONDE				
76402	MALAUNAY				
76410	MAROMME				
76429	LE MESNIL-ESNARD				
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES				
76448	MONTMAIN				
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		3 155		
76457	MOULINEAUX				
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL				
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE				
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE				
76484	OISSEL				
76486	ORIVAL				
76497	PETIT-COURONNE			- 23 281,94	
76498	LE PETIT-QUEVILLY				
76513	QUEVILLON				
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE				
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER				
76540	ROUEN	-59 477,0			-478 025,00
76550	SAHURS				
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE				
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY				
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF				
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY				
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL				
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS				
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR				
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE				
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER				
76631	SAINT PAER				
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE				
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE				
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF				
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN				
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL				
76705	TOURVILLE LA RIVIERE				
76709	LE-TRAIT				
76717	VAL-DE-LA-HAYE				
76750	YAINVILLE				
76753	YMARE				
76759	YVILLE SUR SEINE				
		-59 477,00	**3 155**	**-23 281,94**	

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

N°INSEE	COMMUNES	Tranfert Rouen-ESADHAR (1er avril 2018) 1 575 106 €	Tranfert Rouen PATINOIRE (16 mai 2018) 1 376 914 €-Abattement 0,6 M€	Tranfert Rouen Contrat de Mobilier Urbain/CYCLIC	Régularisation "Abattement" Diochon-Compensation redevance occupation FCR.
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE				
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE				
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN				
76056	BARDOUVILLE				
76069	BELBEUF				
76088	BERVILLE SUR SEINE				
76095	BIHOREL				
76103	BONSECOURS				
76108	BOIS-GUILLAUME				
76116	BOOS				
76131	LA BOUILLE				
76157	CANTELEU				
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF				
76178	CLEON				
76212	DARNETAL				
76216	DEVILLE-LES-ROUEN				
76222	DUCLAIR				
76231	ELBEUF				
76237	EPINAY SUR DUCLAIR				
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX				
76282	FRENEUSE				
76313	GOUY				
76319	GRAND-COURONNE				
76322	LE GRAND-QUEVILLY				
76350	HAUTOT-SUR-SEINE				
76354	HENOUVILLE				
76366	LE HOULME				
76367	HOUPPEVILLE				
76377	ISNEAUVILLE				
76378	JUMIEGES				
76391	LA LONDE				
76402	MALAUNAY				
76410	MAROMME				
76429	LE MESNIL-ESNARD				
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES				
76448	MONTMAIN				
76451	MONT-SAINT-AIGNAN				
76457	MOULINEAUX				
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL				
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE				
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE				
76484	OISSEL				
76486	ORIVAL				
76497	PETIT-COURONNE				
76498	LE PETIT-QUEVILLY				
76513	QUEVILLON				
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE				
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER				
76540	ROUEN	-1 575 106,00	-1 376 914,00	135 840,00	25 228,00
76550	SAHURS				
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE				
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY				
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF				
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY				
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL				
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS				
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR				
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE				
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER				
76631	SAINT PAER				
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE				
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE				
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF				
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN				
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL				
76705	TOURVILLE LA RIVIERE				
76709	LE-TRAIT				
76717	VAL-DE-LA-HAYE				
76750	YAINVILLE				
76753	YMARE				
76759	YVILLE SUR SEINE				

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

N°INSEE	COMMUNES	Abattement charges de centralité Rouen (Depuis 2018)	Energie - extensions de réseaux (CLETC 24 Sept. 2019).	Ajustement espaces verts Esadhar- (CLETC 24 Sept. 2019). Rattrapage 2018 : - 3472 €, 2019 : - 4630 € = 8102 €	Ajustement espaces verts Esadhar- (CLETC 24 Sept. 2019). - 4630€
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE		0		
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE		0		
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN		0		
76056	BARDOUVILLE		0		
76069	BELBEUF		0		
76088	BERVILLE SUR SEINE		0		
76095	BIHOREL		0		
76103	BONSECOURS		0		
76108	BOIS-GUILLAUME		0		
76116	BOOS		0		
76131	LA BOUILLE		0		
76157	CANTELEU		0		
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF		0		
76178	CLEON		0		
76212	DARNETAL		0		
76216	DEVILLE-LES-ROUEN		0		
76222	DUCLAIR		0		
76231	ELBEUF		0		
76237	EPINAY SUR DUCLAIR		0		
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX		0		
76282	FRENEUSE		0		
76313	GOUY		0		
76319	GRAND-COURONNE		0		
76322	LE GRAND-QUEVILLY		0		
76350	HAUTOT-SUR-SEINE		0		
76354	HENOUVILLE		0		
76366	LE HOULME		0		
76367	HOUPPEVILLE		0		
76377	ISNEAUVILLE		0		
76378	JUMIEGES		0		
76391	LA LONDE		0		
76402	MALAUNAY		0		
76410	MAROMME		0		
76429	LE MESNIL-ESNARD		0		
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES		0		
76448	MONTMAIN		0		
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		0		
76457	MOULINEAUX		0		
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL		0		
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE		0		
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE		0		
76484	OISSEL		0		
76486	ORIVAL		0		
76497	PETIT-COURONNE		0		
76498	LE PETIT-QUEVILLY		0		
76513	QUEVILLON		0		
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE		0		
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER		0		
76540	ROUEN	2 000 000,00	0	-8 102	-4 630
76550	SAHURS		0		
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE		0		
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY		0		
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		0		
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY		0		
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL		0		
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS		0		
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR		0		
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE		0		
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER		0		
76631	SAINT PAER		0		
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE		0		
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE		0		
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF		0		
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN		0		
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL		0		
76705	TOURVILLE LA RIVIERE		0		
76709	LE-TRAIT		0		
76717	VAL-DE-LA-HAYE		0		
76750	YAINVILLE		0		
76753	YMARE		0		
76759	YVILLE SUR SEINE		0		
			0		

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

N°INSEE	COMMUNES	Ajustement transfert voirie Mesnil-sous-Jumièges- entretien des abords - (CLETC 24 Sept. 2019)- Rattrapage 2015 à 2019 = 7013 € x 5 = 35 065 €	Ajustement transfert voirie Mesnil-sous-Jumièges- entretien des abords - (CLETC 24 Sept. 2019)	Ajustement transfert DSP Parking Franklin Elbeuf - (CLETC 24 Sept. 2019) - Rattrapage 2015 à 2019: 34 697 € x 5 = 173 485 €	Ajustement transfert Parking Franklin Elbeuf - taxe foncière- (CLETC 24 Sept. 2019)
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE				
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE				
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN				
76056	BARDOUVILLE				
76069	BELBEUF				
76088	BERVILLE SUR SEINE				
76095	BIHOREL				
76103	BONSECOURS				
76108	BOIS-GUILLAUME				
76116	BOOS				
76131	LA BOUILLE				
76157	CANTELEU				
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF				
76178	CLEON				
76212	DARNETAL				
76216	DEVILLE-LES-ROUEN				
76222	DUCLAIR				
76231	ELBEUF			-173 485	-34 697
76237	EPINAY SUR DUCLAIR				
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX				
76282	FRENEUSE				
76313	GOUY				
76319	GRAND-COURONNE				
76322	LE GRAND-QUEVILLY				
76350	HAUTOT-SUR-SEINE				
76354	HENOUVILLE				
76366	LE HOULME				
76367	HOUPPEVILLE				
76377	ISNEAUVILLE				
76378	JUMIEGES				
76391	LA LONDE				
76402	MALAUNAY				
76410	MAROMME				
76429	LE MESNIL-ESNARD				
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	35 065	7 013		
76448	MONTMAIN				
76451	MONT-SAINT-AIGNAN				
76457	MOULINEAUX				
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL				
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE				
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE				
76484	OISSEL				
76486	ORIVAL				
76497	PETIT-COURONNE				
76498	LE PETIT-QUEVILLY				
76513	QUEVILLON				
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE				
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER				
76540	ROUEN				
76550	SAHURS				
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE				
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY				
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF				
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY				
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL				
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS				
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR				
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE				
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER				
76631	SAINT PAER				
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE				
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE				
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF				
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN				
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL				
76705	TOURVILLE LA RIVIERE				
76709	LE-TRAIT				
76717	VAL-DE-LA-HAYE				
76750	YAINVILLE				
76753	YMARE				
76759	YVILLE SUR SEINE				

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

N°INSEE	COMMUNES	AC 2020	AC 2020 positives en fonctionnement (739211) antenne1090		AC 2020 négatives en fonctionnement (731211) 73128 antenne 1127
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	587 817	587 817		
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	186 813	186 813		
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	-42 874			-42 874
76056	BARDOUVILLE	-40 080			-40 080
76069	BELBEUF	489 304	489 304		
76088	BERVILLE SUR SEINE	71 882	71 882		
76095	BIHOREL	-752 941			-752 941
76103	BONSECOURS	-671 378			-671 378
76108	BOIS-GUILLAUME	-260 913			-260 913
76116	BOOS	155 834	155 834		
76131	LA BOUILLE	-21 827			-21 827
76157	CANTELEU	1 110 735	1 110 735		
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 963 358	1 963 358		
76178	CLEON	4 710 779	4 710 779		
76212	DARNETAL	290 965	290 965		
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	2 350 325	2 350 325		
76222	DUCLAIR	-191 163			-191 163
76231	ELBEUF	4 246 050	4 246 050		
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	-54 654			-54 654
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	-39 079			-39 079
76282	FRENEUSE	130 583	130 583		
76313	GOUY	-79 420			-79 420
76319	GRAND-COURONNE	7 875 761	7 875 761		
76322	LE GRAND-QUEVILLY	6 397 676	6 397 676		
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	-20 868			-20 868
76354	HENOUVILLE	-107 122			-107 122
76366	LE HOULME	53 271	53 271		
76367	HOUPPEVILLE	-106 914			-106 914
76377	ISNEAUVILLE	25 001	25 001		
76378	JUMIEGES	-145 966			-145 966
76391	LA LONDE	465 420	465 420		
76402	MALAUNAY	448 895	448 895		
76410	MAROMME	2 179 260	2 179 260		
76429	LE MESNIL-ESNARD	-211 663			-211 663
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	26 534	26 534		
76448	MONTMAIN	-70 944			-70 944
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	-681 725			-681 725
76457	MOULINEAUX	42 421	42 421		
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	-208 109			-208 109
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	1 040 774	1 040 774		
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	-50 368			-50 368
76484	OISSEL	4 378 119	4 378 119		
76486	ORIVAL	226 660	226 660		
76497	PETIT-COURONNE	6 313 784	6 313 784		
76498	LE PETIT-QUEVILLY	3 651 942	3 651 942		
76513	QUEVILLON	-68 223			-68 223
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	-28 115			-28 115
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	-30 924			-30 924
76540	ROUEN	3 618 498	3 618 498		
76550	SAHURS	-953			-953
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	-40 659			-40 659
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	-62 750			-62 750
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	4 209 935	4 209 935		
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	8 096 026	8 096 026		
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	-204 693			-204 693
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	145 166	145 166		
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	-212 408			-212 408
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	-114 145			-114 145
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	-194 741			-194 741
76631	SAINT PAER	-92 042			-92 042
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	-15 507			-15 507
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	367 783	367 783		
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	1 694 132	1 694 132		
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	5 540 980	5 540 980		
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	92 088	92 088		
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	1 980 176	1 980 176		
76709	LE-TRAIT	5 051 332	5 051 332		
76717	VAL-DE-LA-HAYE	64 781	64 781		
76750	YAINVILLE	1 186 354	1 186 354		
76753	YMARE	275 817	275 817		
76759	YVILLE SUR SEINE	15 402	15 402		
		76 935 265	**81 758 433**		**-4 823 168**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

N°INSEE	COMMUNES	AC 2020 positives en investissement	AC 2020 négatives en investissement (13246) antenne 14522
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE		
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE		
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN		
76056	BARDOUVILLE		
76069	BELBEUF		
76088	BERVILLE SUR SEINE		
76095	BIHOREL		
76103	BONSECOURS		
76108	BOIS-GUILLAUME		
76116	BOOS		
76131	LA BOUILLE		
76157	CANTELEU		
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF		
76178	CLEON		
76212	DARNETAL		
76216	DEVILLE-LES-ROUEN		
76222	DUCLAIR		
76231	ELBEUF		
76237	EPINAY SUR DUCLAIR		
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX		
76282	FRENEUSE		
76313	GOUY		
76319	GRAND-COURONNE		
76322	LE GRAND-QUEVILLY		
76350	HAUTOT-SUR-SEINE		
76354	HENOUVILLE		
76366	LE HOULME		
76367	HOUPPEVILLE		
76377	ISNEAUVILLE		
76378	JUMIEGES		
76391	LA LONDE		
76402	MALAUNAY		
76410	MAROMME		
76429	LE MESNIL-ESNARD		
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES		
76448	MONTMAIN		
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		
76457	MOULINEAUX		
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL		
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE		
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE		
76484	OISSEL		
76486	ORIVAL		
76497	PETIT-COURONNE		
76498	LE PETIT-QUEVILLY		
76513	QUEVILLON		
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE		
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER		
76540	ROUEN		-371 490
76550	SAHURS		
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE		
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY		
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY		
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL		
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS		
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR		
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE		
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER		
76631	SAINT PAER		
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE		
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE		
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF		
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN		
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL		
76705	TOURVILLE LA RIVIERE		
76709	LE-TRAIT		
76717	VAL-DE-LA-HAYE		
76750	YAINVILLE		
76753	YMARE		
76759	YVILLE SUR SEINE		
		0	**-371 490**